This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 478747

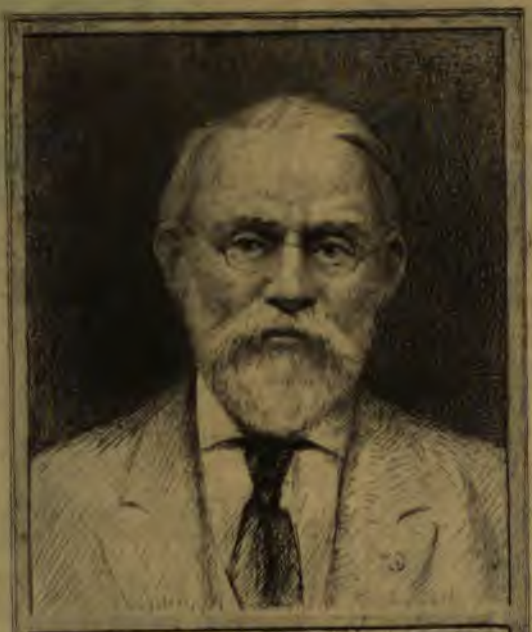

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

XLVI

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

MÉMOIRES. — TOME XLVI

E.-R. VAUCELLE

La COLLÉGIALE de SAINT-MARTIN de TOURS

DES ORIGINES A L'AVÈNEMENT DES VALOIS

(397-1328)

TOURS

L. PÉRICAT

LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

35, rue de la Scellerie, 35

MDCCCCVII

A MES CHERS PARENTS,

HOMMAGE DE FILIALE

ET RECONNAISSANTE AFFECTION.

6-9-28
16143

INTRODUCTION

La communauté qui se groupait autour de la basilique de Saint-Martin, d'abord monastère, puis collégiale, fut certainement une des plus importantes parmi les institutions de ce genre au moyen âge. Toute une moitié de la ville de Tours n'est que le monastère agrandi, c'est-à-dire Châteauneuf, la Martinopole. L'étendue des propriétés de Saint-Martin en a fait une seigneurie puissante ; son école a été un foyer de lumière intellectuelle qui a rayonné sur toute l'Europe ; son pèlerinage a été la grande attraction des peuples pendant des siècles. De ce qu'a été autrefois l'immense basilique, où se pressaient les foules, il ne reste plus aujourd'hui que deux tours, dressant leurs vieilles ogives au dessus de la ville moderne. Au saint qui l'a faite, cette ville, et auquel elle doit son antique renommée, elle a mesuré parcimonieusement la place. Malgré son rare mérite architectural, la basilique actuelle paraîtra sans doute bien petite à ceux qui savent ce que les Tourangeaux doivent au tombeau de saint Martin. Mais l'histoire est là pour suppléer aux défaillances du souvenir. De la masse des documents qu'ont épargnés les siècles, elle peut faire surgir un monument d'un autre genre, plus complète et plus fidèle image du passé.

Nous ne dirons pas que nous avons élevé ce monument, mais nous nous sommes proposé de le préparer. Notre ambition a été de retracer dans des pages sérieusement documentées ce passé si glorieux et si intéressant, de suivre les manifestations grandioses du pèlerinage de Saint-Martin, l'évolution de la communauté martinienne et de sa célèbre école, la formation de cette nouvelle ville qui est venue agrandir de façon si considérable l'ancienne cité gallo-romaine, l'histoire de ces constructions qui presque toutes maintenant sont enfouies dans le sol, sous les maisons modernes.

Nous avons pensé que ce travail ne serait pas le bienvenu de ceux seulement qui sont passionnés pour le passé de leur ville, mais qu'il apporterait une contribution appréciable à l'histoire générale, en montrant par un exemple des plus typiques tout ce qu'ont été pour la France nos grandes institutions ecclésiastiques.

Le volume que nous présentons en ce moment au public n'embrasse qu'une partie de l'histoire de la Collégiale de Saint-Martin ; il s'arrête à la guerre de Cent ans. C'est la période la plus glorieuse de son existence : pour différentes raisons, notre Collégiale, dans la suite, perd de son importance ; non pas que son histoire ne vaille encore la peine d'être racontée, et nous espérons bien la conduire un jour jusqu'aux temps malheureux qui l'ont vue disparaître, mais elle n'offre plus désormais qu'un intérêt de second ordre.

Par suite des ravages dont la France a été victime pendant ces longues années de guerre, la Collégiale de Saint-Martin, comme la plupart des autres établissements religieux du nord et de l'ouest de notre pays, a eu beaucoup à souffrir ; ses richesses et son influence s'en sont trouvées sensiblement diminuées. D'autre part la centralisation, qui s'opère à cette époque autour du roi, enlève de leur importance à tous les groupements, quels qu'ils soient, qui, dans la période précédente, jouissaient d'une plus grande indépendance et dont on peut dire que leur agrégation formait la France.

Notre premier volume embrasse neuf siècles d'histoire. C'est déjà un champ assez vaste et dans lequel se rencontrent assez de questions obscures et difficiles pour que notre travail ait été très considérable. Encore heureusement avions-nous des devanciers. La Collégiale de Saint-Martin a été l'objet de nombreux travaux : histoires complètes ou études de détail. Nous allons les passer en revue et examiner ensuite de quelles ressources de documentation nous avons pu disposer pour écrire l'histoire de cette première période.

I

TRAVAUX D'ENSEMBLE

1° La plus ancienne histoire complète est celle de dom Lesueur, bénédictin qui vivait au XVII[e] siècle. Il obtint, en 1643, l'entrée des archives de Saint-Martin et, émerveillé des trésors qu'il y trouva, il entreprit d'écrire l'histoire de la Collégiale. Son travail est resté manuscrit. Il est intitulé : *Abrégé de l'histoire du célèbre monastère de Saint-Martin de Tours recueilly particulièrement des anciennes chartes et autres documents de la ditte abbaye*, 1643. Il est contenu dans le numéro 13818 du *fonds latin* de la Bibliothèque nationale, fol. 213-240. Le texte suivant de la sainte Ecriture lui sert d'épigramme : « *Sanctuarium tuum, Domine, quod firmaverunt manus tuæ* (*Exode*, 15). » Après une courte préface, viennent six chapitres : *Chapitre* I. De l'origine, progrès et divers succès de l'église Saint-Martin de Tours. — *Chapitre* II. Du grand honneur et respect que l'on a toujours porté à l'église Saint-Martin de Tours. — *Chapitre* III. Quels ont été ceux qui ont desservi l'église Saint-Martin de Tours et primitivement des moynes qui y furent au commencement. — *Chapitre* IV. Des chanoines qui succédèrent aux moynes en l'église Saint-Martin de Tours. — *Chapitre* V. Briefve chronologie des abbés de Saint-Martin de Tours. — *Chapitre* VI. Des privilèges octroyés au monastère de Saint-Martin de Tours.

Cette notice est assez courte et donne très peu de détails. Il est regrettable que dom Lesueur, qui avait, comme nous le verrons plus loin, étudié de très près les archives de la Collégiale, n'ait pas entrepris un travail de plus longue haleine.

2° Vingt années après le passage de dom Lesueur à la Collégiale, un chanoine de cette église, Raoul Monsnyer, entreprenait la publication d'une vaste histoire de Saint-Martin. Il avait déjà fait paraître un petit volume dans lequel il défendait les privilèges de son église attaqués par Launoy. L'ouvrage qu'il commençait devait être un véritable monument élévé à la gloire de l'église à laquelle

il appartenait. Le titre, comme il était assez souvent d'usage alors, est fort long : *Celeberrimæ Sancti Martini Turonensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, christianissimorum regum patroni præcipui, historia generalis ab obitu et sepultura sanctissimi sui confessoris ad hæc usque tempora per annorum seriem ubi licuit deducta, plurium oratoriorum et ecclesiarum, tam secularium quam dependentium, fundationibus hactenus non visis ditata, antiquorum olim secularium episcoporum deinde abbatum factis ornata, romanorum pontificum pro tempore existentium loco nunc episcoporum suorum propriorum pluribus institutis, bullis et rescriptis decorata, supremorum denique tribunalium Galliæ judiciis seu arrestis in adversarios suos propugnata, studio et opere M. Radulphi Monsnier, Parisini, ejusdem ecclesiæ canonici præbendati et sacræ facultatis Parisiensis doctoris theologi. Turonibus, apud Jacobum Flosseau, typographum et bibliopolam, via Traverseria.* (Il n'y a pas de date; c'est un volume in-folio.)

L'ouvrage tout entier devait comprendre trois parties : 1° l'enfance, depuis les débuts jusqu'aux temps de Charlemagne; 2° l'adolescence, depuis Charlemagne jusqu'à la royauté d'Hugues Capet ; 3° l'âge mûr, depuis Hugues Capet jusqu'à l'époque de Monsnyer. Mais l'impression fut arrêtée par l'ordre du chapitre, qui craignait que cette histoire ne vînt fournir des arguments aux adversaires de ses droits et de ses privilèges. Il n'y a d'imprimé que la première partie et soixante huit pages de la seconde, c'est-à-dire jusqu'à la page 207. Même ce qui fut imprimé ne fut point tout d'abord mis en circulation, on le renferma soigneusement dans le trésor Il semblait que le grand travail du chanoine martinien fût destiné à disparaître. On l'ignorait même dans le chapitre, lorsqu'un pur hasard vint le faire découvrir à un autre chanoine de la Collégiale, Michel Vincent. Un jour, raconte-t-il, que pour réparer les fenêtres on avait enlevé les vitres, un vent violent vint à souffler et fit tomber des planches sur lesquelles elles étaient entassées plusieurs des feuilles de l'ouvrage de Monsnyer. Des curieux les regardèrent et jugèrent qu'elles valaient la peine d'être lues. Michel Vincent en demanda un exemplaire au

gardien des clefs du trésor. Voyant que la troisième partie de l'ouvrage manquait, il fit tout son possible pour retrouver le manuscrit de l'auteur. Ses recherches furent vaines, tout ce qu'il put découvrir fut un supplément très imparfait. Il l'utilisa, comme il put, pour continuer l'œuvre de Monsnyer et afin de la compléter il y ajouta un certain nombre de suppléments : des textes, un bullaire qui va jusqu'à Sixte IV, une table des diplômes royaux qui va jusqu'à François Ier, deux dissertations sur l'état des moines de Saint-Martin et sur Alcuin, le Rituel de Péan Gâtineau et un état de la Collégiale.

Toute la partie manuscrite due à Michel Vincent est conservée à la Bibliothèque municipale de Tours (1).

Tel qu'il est, cet important ouvrage est une ressource précieuse pour l'histoire de la Collégiale. Ce n'est point un livre d'une lecture intéressante. Ecrit en latin, il est assez mal composé. Mais il contient nombre de pièces *in-extenso*, qui ont été détruites et qui ne se trouvent que là.

3° Une troisième histoire, manuscrite aussi, fut composée par Chalmel, écrivain tourangeau, au commencement du dernier siècle. Elle n'offre rien de particulièrement remarquable (ms. de Tours, n° 1296).

4° Nous croyons devoir ranger dans ce paragraphe les travaux de Salmon, autre érudit tourangeau, du milieu du siècle dernier. Il n'a pas composé d'histoire de la Collégiale, mais il en a préparé une qui aurait certainement été fort complète. Onze gros volumes, conservés à la Bibliothèque municipale de Tours, contiennent les copies de pièces et notes de toutes sortes qu'il avait rassemblées dans ce but, ainsi que quelques essais de rédaction (2).

5° En dehors des ouvrages ci-dessus mentionnés, qui sont tous d'allure imposante, il faut en signaler deux autres moins considérables, au XVIIe siècle : *Histoire de la fondation de l'église de Saint-Martin de Tours, et de ce qui s'est passé de*

(1) Ms. n° 1294-1295. Lelong, *Bibliothèque historique*, t. I, p. 362, dit que le manuscrit de Monsnyer est resté entre les mains de ses héritiers. Il était chez M. Lancelot, dit-il, avec des variantes écrites de la main de M. Baluze. Ce manuscrit n'a pas été retrouvé.

(2) Ms. nos 1280 à 1291.

plus considérable jusqu'à présent, par Nicolas Gervaise, prévôt de Suèvres (à la suite de la Vie de saint Martin, Tours, 1699, in-4°) ; *Histoire de l'église royale de Saint-Martin de Tours, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur* (Etienne Badier), Tours, Barthe, 1700, in-12. C'est une réponse au livre précédent.

6° On trouve des notices sur l'histoire de la Collégiale dans les vies de saint Martin et nous devons signaler aussi quelques brochures à l'usage des pèlerins (Voir la Bibliographie).

II

MONOGRAPHIES

Nous voudrions dans ce paragraphe donner une idée rapide de ce qu'on a fait avant nous pour débrouiller certains problèmes de l'histoire de notre Collégiale. Les quelques indications données ici seront complétées par notre Bibliographie et par tout ce que nous pourrons dire au cours de notre exposé.

1° L'étude des sources a été commencée de bonne heure. Les discussions que soulevaient les privilèges du chapitre ont forcé défenseurs et adversaires à les examiner de près ; le grand diplomatiste du XVII[e] siècle, Mabillon, s'est prononcé au sujet de plusieurs ; Monsnyer et Launoy surtout ont soutenu à ce sujet une virulente polémique. Après avoir attaqué les privilèges et exemptions de Saint-Médard de Soissons (1657), de la Trinité de Vendôme (1661), de Saint-Germain-des-Prés (1662), Launoy s'en prit aussi aux privilèges de Saint-Martin de Tours, dans son *Examen des privilèges et autres pièces produites pour servir au jugement du procès qui étoit pendant au Parlement de Paris entre l'archevêque de Tours et les chanoines de Saint-Martin* (1). Le dénicheur de saints était aussi un destructeur de privilèges. Il déclara faux ceux de Saint-Martin et se prononça en faveur des prétentions de l'archevêque.

Les chanoines confièrent à un des leurs, Raoul Monsnyer, le soin de leur défense. Celui-ci répondit aux attaques de

(1) La plus ancienne édition séparée est de 1676, Paris, Martin, in-4°.

Launoy par l'ouvrage suivant : *Celeberrimæ Sancti Martini Turonensis ecclesiæ jura propugnata contra Launoium, auctore Radulpho Monsnyer, doctore theologo sacr. Fac. Paris, et ejusdem ecclesiæ canonico, Parisiis, Pépingué*, 1663, in-8°.

Quand la lutte recommença entre l'archevêque et le chapitre en 1709, on discuta aussi la valeur des privilèges ; mais les arguments échangés de part et d'autre ne sont pas neufs; ils ne sont guère que ceux de Monsnyer et de Launoy.

Pour trouver d'importants travaux sur les sources de l'histoire de Saint-Martin, il faut aller jusqu'au milieu du XIXe siècle. Un savant tourangeau, Mabille, entreprit une œuvre de patient et méticuleux labeur, la reconstitution du cartulaire de Saint-Martin, la Pancarte noire. Le résultat de ses recherches, malgré des défauts que nous avons signalés ailleurs (1), est d'un précieux secours pour les historiens de la Collégiale, puisqu'il permet de trouver réunis à peu près (2) tous les textes diplomatiques jusqu'à 1131.

Il est regrettable que Mabille se soit contenté d'une analyse. On aimerait maintenant avoir une reconstitution du texte complet de tous les actes qui composaient la Pancarte noire.

Hartung a consacré un chapitre de ses *Diplomatische Historische Forschungen*, Gotha, 1879, à l'étude des privilèges de Saint-Martin ; nous avons discuté quelques-unes de ses conclusions dans le travail où nous étudions ces mêmes actes (3).

2° L'organisation de la communauté martinienne a été jusqu'à présent peu étudiée. Le seul travail exclusivement consacré à Saint-Martin que nous ayons à signaler est celui de Nobilleau, *La Collégiale de Saint-Martin de Tours*, Tours, 1869. Très sommaire, ce livre est de plus très insuffisant comme documentation, car l'auteur ne donne aucune référence.

3° L'histoire de Châteauneuf a été traitée dans un chapi-

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XV, octobre-décembre, p. 501 : *Deux documents concernant la Collégiale de Saint-Martin de Tours.*

(2) Le catalogue que donne Mabille à la suite de la reconstitution de sa Pancarte noire, et qui va jusqu'à 1131, pourrait recevoir quelques additions.

(3) Appendice III, *Etudes sur les privilèges.*

tre très substantiel de M. Giry, dans son livre, *Les Etablissements de Rouen*, Paris, 1883.

4° Le mémoire de Mabille, *Les Invasions normandes et les pérégrinations du corps de saint Martin*, Paris, 1869, a établi, d'une façon à peu près définitive, nombre de points de l'histoire de la Collégiale au IXe et au Xe siècle.

5° L'école de Saint-Martin a bénéficié de tous les travaux qui se sont faits sur Alcuin. Deux mémoires spéciaux lui ont été consacrés : celui de M. Delisle, *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours au IXe siècle*, Paris, 1885 ; et celui de M. l'abbé Bossebœuf dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXXVI.

Ces deux mémoires se renferment dans une étroite période de temps et se tiennent à un point de vue très exclusif, celui de la calligraphie : on n'y trouve rien sur l'organisation, les ressources, l'activité littéraire de l'école de Saint-Martin.

6° La partie de l'histoire de la Collégiale la mieux étudiée et qui a fait naître les travaux les plus nombreux est l'histoire des constructions. De tous les mémoires que nous indiquons dans notre Bibliographie on ne peut pas dire qu'aucun soit arrivé à des résultats définitifs. Mais, de plus, ils se restreignent à la basilique et ne dépassent guère le Xe siècle.

Cette revue rapide de ce qui a été fait avant nous permet de se rendre compte de ce que peut être notre travail. Les résultats dispersés dans des mémoires particuliers doivent prendre place dans un ensemble qui leur donne toute leur valeur ; d'autre part, tout ce qui a été négligé jusqu'à présent doit être étudié comme le reste ; enfin, de tout cela, il faut composer une histoire, c'est-à-dire un travail, où soit marquée la dépendance des faits les uns à l'égard des autres, et qui montre les différentes phases de l'évolution à travers les siècles de cette grande institution qu'a été la Collégiale de Saint-Martin de Tours.

Nous allons maintenant examiner de quelles ressources documentaires nous disposons pour composer cette histoire.

III

DOCUMENTS D'ARCHIVES

Les archives de la Collégiale de Saint-Martin ont dû certainement être parmi les plus riches de France. Elle avait été l'un des plus considérables établissements ecclésiastiques de notre pays; elle avait reçu d'innombrables donations et privilèges des rois des diverses races et des souverains pontifes ; les monastères, chapitres, cures, relevant d'elle, étaient fort nombreux ; ses possessions très étendues ne s'arrêtaient point aux frontières de la France ; il s'ensuivait donc que la collection de tous ses titres : bulles, diplômes, chartes, devait être très précieuse, tant par le nombre que par la valeur des titres. Malheureusement ces magnifiques archives eurent à subir trois fortes épreuves qui les appauvrirent singulièrement.

Elles furent une première fois endommagées lors de l'invasion des Normands en 853 ; on sait cependant que beaucoup de titres anciens échappèrent à ces premiers destructeurs.

La prise de Tours par les huguenots en 1562 leur fut bien plus préjudiciable. Ils pillèrent et détruisirent en partie le trésor de l'église. Les archives, il est vrai, furent plus heureuses que les précieux reliquaires fondus par le prince de Condé. Cependant elles furent elles-mêmes très menacées. Les chanoines quittèrent la ville sans avoir pu mettre en lieu sûr « les lettres et titres de l'église ». Ils donnèrent les clefs du trésor à Jean Simon, « l'un des plus grands huguenots qui se trouvassent », pour qu'il les mît en sûreté avec les cassettes des chapelles, les registres capitulaires et les Pancartes, lui promettant de lui être reconnaissants s'il conservait bien les titres. Un mois après, les chanoines rentraient à Tours et reprenaient possession de leurs archives, pas de toutes cependant, ni même, semble-t-il, de leurs pièces les plus intéressantes. Tout n'avait pas été confié au huguenot Jean Simon, une partie avait été enlevée par les protestants et transportée à Saumur. Ce qui restait à Tours fut encore menacé. En 1567, les huguenots s'étant emparés de Blois, on craignit qu'ils ne vinssent à Tours. Le

chapitre décida qu'on transporterait les titres et les chartes à Angers et qu'on distribuerait aux chanoines l'argent du trésor. Les titres transportés à Saumur y restèrent assez longtemps. Les chanoines ne les avaient pas encore en 1603, puisque, dans un procès qu'ils ont avec l'archevêque, l'avocat général Servin se plaint de n'avoir entre les mains que des copies défectueuses (1). Launoy et Monsnyer lui-même, au dire des chanoines en 1709 (2), n'auraient pas eu connaissance de tous les titres qui subsistaient encore et dont ils disposèrent plus tard. Les chanoines attendaient avant de les racheter parce qu'on voulait leur en faire payer un prix trop élevé.

A quel moment ces pièces revinrent-elles au chapitre ? On ne le sait pas au juste. Elles n'étaient pas encore revenues en 1676, date de la mort de Raoul Monsnyer. Elles furent donc rachetées entre cette date et 1709, puisqu'à ce moment elles sont en la possession des chanoines. Le chapitre, sans doute, se décida à un gros sacrifice d'argent pour défendre ses privilèges alors si menacés

Tous ces voyages, leur antiquité même et, dirait-on aussi, un certain manque de soins du chapitre (3), n'avaient point été favorables à la conservation de ces pièces, et à la fin du XVII[e] siècle plusieurs se trouvaient en fort mauvais état. C'est Galiczon, chanoine de Saint-Martin, auteur d'un petit recueil de pièces, qui nous l'apprend et aussi les discussions du procès de 1709.

Mais la pire des épreuves qui attendait ces malheureuses archives, ce fut la Révolution, pendant laquelle tant de zèles ignorants, non contents d'abolir les privilèges anciens s'acharnèrent après les inoffensifs papiers dans lesquels ils étaient consignés.

La Collégiale de Saint-Martin de Tours, comme toutes les autres communautés ecclésiastiques, avait été supprimée par la Constitution civile du clergé, le 12 juillet 1790. Le 14 octobre suivant, le district de Tours arrêtait que les

(1) 4[e] Factum, p. 17.
(2) *Id.*, p. 20.
(3) Voir préface de l'ouvrage de Galiczon indiqué dans la Bibliographie.

scellés seraient apposés sur les archives des chapitres de Saint-Gatien, Saint-Martin, Saint-Vincent, Saint-Pierre-le-Puellier et de Plessis les-Tours. La loi du 5 novembre 1790 décide que « les registres, papiers, terriers, chartes et autres titres quelconques des bénéfices, corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration est confiée aux administrations de département et de district, seront déposés aux archives du district de la situation des dits bénéfices avec l'inventaire qui aura été ou qui sera fait préalablement. » Amelin, archiviste de Saint-Martin, conserva ses fonctions et procéda à la rédaction de l'inventaire. Pendant quelques années d'ailleurs encore, à cause de l'exiguïté du local destiné à recevoir cette masse de papiers qui affluaient de tous côtés, un certain nombre de pièces restèrent dans le grand chartrier de Saint-Martin. Un décret du 11 juillet 1793 ordonna la destruction de tous les titres concernant les droits seigneuriaux. Dès la fin de ce même mois, les commissaires du département, Pierre et Beaulieu, faisaient jeter au feu les titres de droits féodaux de Saint-Gatien et de Saint-Martin.

Deux autres exécutions suivaient le 10 août et le 17 septembre d'après.

Dans un inventaire sommaire des titres brûlés on lit les désignations suivantes :

Un registre en parchemin intitulé : Péan Gâtineau, contenant les statuts, privilèges et droits du ci-devant chapitre de Saint-Martin.

Un autre registre intitulé : Pancarte noire, contenant les privilèges et droits du ci-devant chapitre.

Une liasse de chartes en latin, qui sont des privilèges accordés par Charlemagne.

Autre, des privilèges accordés par Charles le Chauve

Autre, des privilèges accordés par les rois Louis, Charles et Philippe des IX, X, XI, XII^es^ siècles.

La Convention ne voulut pas cependant laisser s'achever la destruction complète de tous les vieux documents de notre histoire ; elle prit des mesures pour leur conservation et leur mise en ordre. Mais par une malheureuse inspiration, Rougeot, l'archiviste, envoya à chacun des départe-

ments, dans lesquels se trouvaient des possessions de nos grands corps ecclésiastiques tourangeaux, toutes les pièces concernant ces possessions. On conserve aux *Archives d'Indre-et-Loire* le registre des envois de Rougeot et de Fouqué son successeur et l'on peut se rendre compte de la dispersion qui s'est produite alors (1).

Dans le courant du dix-huitième siècle le chapitre avait fait faire des inventaires de tous ses titres. Ce sont de magnifiques in-folios, exécutés avec un soin parfait. Ils

(1) Voici à titre d'exemple un certain nombre de ces mentions: Envoi à Angers, du 5 messidor, an 6 — Cinq liasses, deux baux, un inventaire de titres relatifs à la prévôté d'Anjou, prieuré de Méon et Noyant, Plessis-au-Maire et Genneteil, le tout au cy-devant district de Baugé et dépendant du cy-devant chapitre de Saint-Martin de Tours.

Neuf liasses et trois registres relatifs à la terre et dépendance de Brou, canton de Saumur ou de Montreuil-Bellay, dépendant du cy-devant chapitre de Saint-Martin de Tours (3e journal, p. 97).

A Blois, 7 messidor, an 6 — Une petite liasse contenant un bail à ferme du lieu des Frêches, commune de Belhomer (*Id.* p. 98).

A Melun, 13 messidor, an 6 — 9 liasses de titres et 2 plans relatifs à la terre de Donne-Marie dépendant du cy-devant chapitre de Saint-Martin de Tours (*note d'une autre écriture*). Parmi ces liasses devait être un inventaire des titres de Donne-Marie qui fut séparé de l'inventaire du trésorier pour être envoyé dans le département de Seine et-Marne (*Id.*, p. 100).

A Chartres, 13 messidor. — Cinq liasses et un registre relatif à la terre des Frêches, dépôt du chapitre de Saint-Martin de Tours (*Id*, p 100).

A Châlons. — Une grosse liasse de titres, plans géométriques, mémoires et renseignements relatifs à la terre, dépendances de Tucy, Milcey et l'abergement situé à 2 et 3 lieues de Châlons dépendant de Saint-Martin de Tours (*Id.*, p. 100).

Au Mans, 13 messidor, an 6. — Deux baux nouveaux de la chapelle de la Guillandière desservie en l'église de Marson, lesquels sont joints à une liasse relative au domaine de Lachaise, commune de Bruère. Dépôt de Saint-Martin de Tours (*Id.*, p. 101).

A Bourges, même date. — Une liasse concernant le chapitre de Saint-Martin de Léré.

Au Mans, 13 germinal, an 4. — Un titre relatif à une rente de 12 boisseaux de froment sur les métairies de Chenu, etc., due à la cy-devant chapelle de Sainte-Catherine dans la cy-devant église de Saint-Martin (*Id.*, p. 108).

A Blois, même jour. — Un dossier de titres relatifs à une rente foncière de 15 livres sur le domaine de la Poissonnière, commune de Vallaires-les-Petites (*Id.*, p. 108).

ont subi le même sort que les titres eux-mêmes et ont été envoyés aux départements où se trouvaient les possessions qu'ils concernaient.

Il faut aller jusqu'à la Restauration pour trouver dans le gouvernement un véritable souci des archives. Encore, même à cette époque, nos malheureuses archives d'Indre-et-Loire eurent-elles à subir les dilapidations d'un garçon de bureau, qui vendait à la livre les papiers et même les parchemins. Un épicier de la rue Saint-Jacques à Paris acquit, en 1826, plus de 2.000 chartes de Marmoutier, Saint-Julien, Saint-Martin, etc., chartes remontant aux XI^e^ et XII^e^ siècles.

Nos archives, parfaitement classées et tenues maintenant, ne seront plus exposées, espérons le, à tous ces appauvrissements regrettables.

Heureusement qu'avant la destruction opérée par la Révolution les archives de Saint-Martin avaient été visitées par un certain nombre d'érudits qui y avaient copié pas mal de pièces et dont les papiers, conservés encore aujourd'hui, nous permettent de combler, en partie, le désastre dont ces archives ont été victimes. Leurs copies contiennent beaucoup de pièces empruntées aux grands cartulaires de Saint-Martin appelés Pancartes. Il y en avait trois désignées par des noms différents, probablement suivant la couleur de la peau dont elles étaient recouvertes : la Pancarte noire, la Pancarte blanche et la Pancarte rouge. La plus ancienne et la plus précieuse était la Pancarte noire. Nous avons vu qu'elle fut brûlée en 1793. Sur les deux autres on n'a aucun renseignement, mais il est probable qu'elles subirent le même sort, puisqu'elles existaient encore au XVIII^e^ siècle et qu'on ne les a plus.

Besly est le premier des grands érudits dont il nous reste des notes concernant la Collégiale de Saint-Martin. Ce sont surtout des extraits des Pancartes ; il les termina comme il le dit lui-même le 29 août 1615. Ses notes se trouvent aujourd'hui dans la *collection Dupuy, vol. 828 et 841*.

Duchesne copia d'abord une copie de la Pancarte noire, qui est désignée sous le nom de *Pancarta alia* et qu'il appelle, lui, *Vetus cartularium Sancti Martini*. Puis quand

il connut la Pancarte noire, il en copia aussi une partie. Ses travaux se trouvent aujourd'hui dans les Armoires de Baluze, dans les Mélanges Colbert et dans la collection Dupuy.

Dom Anselme Le Michel, qui fit profession à l'abbaye de Marmoutier en 1621, a laissé aussi quelques copies de la Pancarte noire qui sont conservées dans le *fonds latin* de la Bibliothèque nationale, n° 13817.

Dom François Lesueur visita les archives de Saint-Martin presque en même temps que dom Le Michel. Il résida longtemps à Saint-Julien. En dehors de l'histoire que nous avons déjà mentionnée, il a laissé une copie d'un certain nombre de pièces d'après la *Pancarta alia*; il a aussi pris quelques extraits d'un répertoire des privilèges accordés au chapitre par les papes, les empereurs et les rois, composé de 1541 à 1542 par François Courtin, chanoine et sous-écolâtre de Saint-Martin. Celui-ci avait suivi l'ordre alphabétique

Dom Martène a publié un grand nombre de pièces concernant Saint-Martin, pièces dont il a pris le texte dans les archives de la Collégiale. Ce sont les textes de dom Martène qui ont été réimprimés dans le *Recueil des Historiens de France.*

Baluze séjourna à Tours en 1711 et en 1712. Il profita largement des trésors qu'il trouvait accumulés dans les archives de Saint-Martin. Les copies qu'il y a prises se trouvent dans les volumes 76 et 77 des Armoires.

Gaignières copia aussi quelques pièces.

Dom Housseau chargé de continuer le recueil de documents relatifs à la Touraine, commencé par deux de ses prédécesseurs, dom Augustin Cassard et dom Léger des Champs, a réuni dans sa collection les copies de ceux-ci et les siennes propres, qui forment plusieurs volumes extrêmement précieux pour notre histoire.

A ces copies il faut joindre le recueil de documents annexé aux *factums* du procès de 1709, qui ont été édités par les soins du chapitre, et les recueils composés par Galiczon, chanoine du XVIII[e] siècle.

On voit donc que les malheurs de 1793 avaient été préve-

nus et que le zèle des patients érudits qui avaient visité les archives de Saint-Martin au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle a empêché le désastre d'être aussi grand qu'il aurait pu l'être.

Nous allons maintenant énumérer par ordre les différents dépôts où nous avons pu trouver des documents d'archives intéressant notre Collégiale.

Archives Nationales. — J, 176 ; K, 185.

Archives d'Indre-et-Loire. — Un très grand nombre de pièces soit à l'état d'originaux, soit à l'état de copies anciennes. Mais ce qu'il y a peut-être de plus précieux, ce sont les vingt-cinq volumes qui restent du répertoire général dressé comme nous l'avons dit au XVIII^e^ siècle. « Cette collection d'inventaires, dit M. Ch. de Grandmaison, dans laquelle sont analysés plus de cent mille documents remontant jusqu'au X^e^ siècle, est assurément l'une des plus belles de France et doit contribuer le plus à relever les archives d'Indre-et-Loire aux yeux des hommes éclairés. »

Nous signalerons à l'occasion les volumes de ce répertoire qui ont été dispersés dans d'autres dépôts.

Archives de Loir-et-Cher. — Titres du X^e^ au XVIII^e^ siècle concernant la prévôté de Suèvres. Inventaire exécuté par Lemoine, archiviste de Saint-Martin, terminé en juin 1756.

Archives du Maine-et-Loire. — Titres du XII^e^ au XVIII^e^ siècle concernant les prévôtés d'Anjou et d'Antogné. Inventaire de la prévôté d'Anjou exécuté en 1779. Inventaire de la terre de Broon.

Archives de la Vienne. — Titres du XII^e^ au XVIII^e^ siècle concernant la prévôté de Blaslay, les terres de Doussay, Puyraveau et Antogné.

Archives de la Sarthe. — Titres de différentes terres, du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Rien qui concerne la prévôté de Mayet.

Archives du Cher. — Titres concernant la prévôté de Léré du IX^e^ au XVIII^e^ siècle. Inventaire du XVIII^e^ siècle.

Archives de Seine-et-Marne. — Titres concernant la baronnie de Donnemarie-en-Montois, rien sur Chalautre.

Archives de l'Yonne. — Titres concernant la prévôté de Chablis.

Archives vaticanes. — De précieux renseignements pour tous les établissements ecclésiastiques peuvent être puisés dans les différentes collections de documents contenus aux archives vaticanes : 1° les *Registres* ; ceux du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle sont en partie publiés par l'école française de Rome et d'autres éditeurs ; nous les avons complétés en recourant aux originaux ; 2° les *Suppliques* ; 3° les *Annates* ; 4° les *Collectories*. Ces trois dernières collections ne commencent que vers le XIV^e^ siècle, elles n'offrent donc rien pour la période que nous étudions dans ce volume. Il en est de même de quelques pièces isolées que nous avons trouvées dans les *Armaria*.

Bibliothèque nationale. — *Baluze*, tomes, 38, 39, 46, 47, 76, 77, 84, 177, 282 et 283. — *D. Housseau*, tomes 13, 15, 19, 20, 23, 24, 26. — *Dupuy*, tomes 828 et 841. — *Bouhier*, tome 163. — *Fonds latin*, n° 13898, chartes recueillies par dom François Lesueur ; n° 13817, notes de dom Anselme Le Michel sur diverses abbayes ; n^os^ 12683, 13818, 17128, 18392, 5535, 8883. — *Nouvelles acquisitions latines*, n° 1522. — *Fonds français*, n° 20176. — *Nouvelles acquisitions françaises*, n^os^ 3594, 6146.

Bibliothèque municipale de Tours. — La collection Salmon sur Saint-Martin, n^os^ 1280 à 1291, plus un grand nombre de recueils contenant soit des copies, soit des pièces originales; le tout est indiqué très soigneusement dans le nouveau catalogue publié par les soins de M. G. Collon, bibliothécaire.

Bibliothèque municipale d'Avignon. — Copies d'un certain nombre de privilèges de la Collégiale exécutées au XVII^e^ siècle.

Bibliothèque Laurentienne de Florence. — Copie d'une partie de la Pancarte noire exécutée au XVII^e^ siècle.

Ancienne bibliothèque du Petit Séminaire de Tours. — Inventaire des chartes, faisant partie de la collection des grands inventaires de Saint-Martin. Nous avons étudié ces deux derniers documents dans le *Bulletin de la Société*

archéologique de Touraine, année 1906, tome XV. Octobre-Décembre.

IV

TEXTES LITTÉRAIRES ET AUTRES

Au premier rang des auteurs qui nous fournissent des renseignements sur l'histoire de Saint-Martin se place évidemment *saint Grégoire de Tours*. Il a vécu longtemps auprès du tombeau, il le visitait constamment; ce qu'il nous en dit, au moins pour son époque, est donc d'une grande autorité. Il est regrettable qu'il se soit montré si sobre de détails sur le clergé qui desservait alors la basilique.

Les œuvres de *Fortunat* et de *Paulin de Périgueux* offrent aussi quelque intérêt au point de vue qui nous occupe.

Les œuvres d'*Alcuin*, ses lettres surtout, sont extrêmement précieuses pour l'étude de l'organisation de la communauté martinienne, de l'école, de la liturgie. Il en est de même de la *Vita Alcuini*, écrite par un de ses disciples et dont les chapitres sur la vie d'Alcuin à Tours sont parmi nos sources les plus intéressantes (1).

Nous avons trouvé quelque chose dans un grand nombre de chroniques : nous mentionnerons seulement, ici, celles qui donnent une plus grande place aux faits qui concernent Saint-Martin de Tours. Elles ont été recueillies par Salmon, dans ses deux volumes : *Chroniques de Touraine* et *Supplément aux Chroniques de Touraine*.

La plus importante de ces chroniques est celle que Salmon appelle la *Grande Chronique de Touraine*. Il l'attribue à Péan Gâtineau, auteur d'un Rituel ou Coutumier de la Collégiale. Il lui semble que l'intérêt apporté par l'auteur de cette chronique à tout ce qui touche la Collégiale de Saint-Martin le désigne suffisamment comme un des chanoines de cette église. D'autre part, comme cette chronique a dû être terminée en 1227 et que Gâtineau, à cette même date, fondait son anniversaire à Saint-Martin, à aucun autre chanoine mieux qu'à celui-ci il ne convient d'en attribuer

(1) C'est à l'édition des *Monumenta Germaniæ* que nous empruntons la plupart de nos citations des lettres d'Alcuin. Nous citons au contraire la *Vita* d'après Migne, t. C.

la composition. Quel qu'en soit l'auteur, elle contient beaucoup de faits intéressants pour notre sujet jusqu'à l'année 1227. C'est probablement aussi un chanoine de Saint-Martin que *Pierre, fils de Béchin*, auquel nous devons une chronique qui s'étend de l'an 1 après Jésus-Christ à l'an 1137. Un manuscrit de cet ouvrage contient des additions jusqu'en 1199 (1). Comme le remarque Salmon, il devait même avoir entre les mains des diplômes perdus au dix-huitième siècle puisqu'il mentionne des donations dont on n'avait plus les actes à cette époque. La *Chronique abrégée de Touraine* est d'après Salmon l'œuvre de trois auteurs. Le premier, qui s'est arrêté en 1224, ne saurait être qu'un chanoine de Saint-Martin, étant donné la prédilection avec laquelle il mentionne tous les événements concernant cette église. Peut-être, cependant, cette prédilection vient-elle uniquement de ce que l'auteur de la *Chronique abrégée* se contente de résumer la *Grande Chronique*. Une seconde addition va jusqu'en 1316 et une troisième jusqu'en 1317. Quelques mentions d'événements concernant Saint-Martin et trouvées à la fin de la Pancarte noire ont été éditées par Salmon sous le nom de *Chronique de Saint-Martin de Tours*. La *Narratio de commendatione Turonicæ provinciæ* écrite par un moine de Marmoutier, probablement en 1225 (2), contient une courte histoire de l'église Saint-Martin jusqu'à l'année 1175, mais elle ne nous apprend rien que nous ne trouvions ailleurs (3).

(1) Cf. Molinier, *Manuel de Bibliographie historique*, t. II, p. 79. D'après M. Halphen, *Etude sur les chroniques des comtes d'Anjou*, p. 52, Béchin aurait eu entre les mains un recueil de notes réunies à Saint-Denis qui ont servi également à l'auteur des *Gesta consulum Andegavensium*.

(2) Halphen, *Etudes sur les chroniques des comtes d'Anjou*, Paris, Champion, 1906, p. 50.

(3) La *Narratio de commendatione* comprend : 1° une description de la Touraine, qui d'après M. Halphen, *op. cit.*, p. 51, serait antérieure au XII[e] siècle ; 2° une liste des archevêques de Tours jusqu'à Jean de Faye (1208-1228) ; 3° une histoire de l'église Saint-Martin jusqu'à l'année 1175 ; 4° une histoire de Marmoutier jusqu'à Innocent III ; 5° une notice sur les abbés de Marmoutier jusqu'à Hugues (1227).

Nous citons ces chroniques en indiquant la page du recueil de Salmon.

Dans le *Supplément aux Chroniques de Touraine*, Tours, 1856, Salmon a imprimé le récit de Radbode sur la délivrance de Tours par l'intervention de saint Martin et le récit du *Retour de Bourgogne* attribué à saint Odon de Cluny. A ces deux ouvrages il faut joindre le recueil de miracles attribué à Herberne, archevêque de Tours, imprimé dans Baluze, *Miscellanea*, VII, 169-175. On est généralement d'accord aujourd'hui pour rejeter l'authenticité de ces deux documents. Ils contiennent une série d'inexactitudes : la destruction de l'église de Saint-Martin et la prise de Tours par les Normands ont eu lieu le 8 novembre 853 et non en 856 ; les reliques du saint n'ont pas été rapportées de Bourgogne en 857 ; l'évêque d'Auxerre s'appelait Wibaudus et non Aimarius ; Mainolde, évêque du Mans, Siagrius, évêque d'Autun, Domnole, évêque de Troyes, n'ont jamais existé ; Rainon, frère d'Adalard, archevêque de Tours, était évêque d'Angers et non d'Orléans ; le retour de Bourgogne n'eut pas lieu après la conversion de Rollon, puisque cette conversion ne se fit qu'en 911 ; les Normands ont été obligés de lever le siège de Tours, non en 842, mais en 903 ; le corps de saint Martin a résidé non à Auxerre, mais à Chablis ; il n'y eut jamais d'Ingelger, comte d'Anjou. Le *Retour de Bourgogne* a dû être écrit au XII^e^ siècle. Pierre, fils de Béchin, ne semble pas l'avoir connu ; il est cité pour la première fois par Guillaume de Malmesbury en 1143. Le *Recueil de miracles* a été composé dans l'intention de compléter l'ouvrage précédent ; les procédés de style, le choix des expressions permettent de l'attribuer à la fin du XI^e^ siècle ou au commencement du XII^e^ (1).

Parmi nos sources d'ordre littéraire et narratif, nous mentionnerons encore : le sermon de saint Odon sur l'incendie de Saint-Martin ; — l'authenticité de ce sermon rejetée par les uns est acceptée par d'autres (2) ; — la vie d'Hervé trésorier de la Collégiale (Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 203 et suiv.) ; — le *Récit de la controverse entre Raoul, archevêque de Tours*,

(1) Nous ne faisons que reproduire les arguments de Mabille, dans le mémoire cité, sur les Invasions normandes. — Herberne fut sur le siège de Tours de 890 à 916.

(2) Molinier, *Sources de l'Histoire de France*, t. II, p. 79.

et le chapitre de Saint Martin (cat. n° 183); — *SS. Agnetis et Burgundoforæ miracula* (1141), circulaire au nom du chapitre de Saint-Martin de Tours imprimée dans Toussaint du Plessis (*Histoire de l'Eglise de Meaux*, II, 36-39).

Quatre lettres précieuses pour l'histoire du culte de saint Martin et les traditions du chapitre sur sa propre histoire sont celles qu'adressent à Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne (1167-1191), Hervé, abbé de Marmoutier, Renaud, doyen de Saint Martin, et Guibert, abbé de Gembloux. Nous les avons prises dans les *Analecta Bollandiana*. III, 217-257.

Péan Gâtineau, chanoine de Saint-Martin de Tours au commencement du XIII[e] siècle, a laissé deux ouvrages intéressants pour l'histoire de notre Collégiale. Le premier est en vers français, et intitulé *Vie et miracles de saint Martin* ; le tiers en avait été publié par M. Bourassé (Tours, 1860, in-8) ; le tout a paru en 1897 par les soins de M. Södherjelm d'Helsingfors, dans *Bibliothek des literarischen Vereins in Stuttgart*, t. CCX. Cet ouvrage, au point de vue historique, est dépourvu de valeur : il nous intéresse cependant parce qu'il contient des détails sur l'état, les traditions, les coutumes de la Collégiale.

Bien plus important est pour nous l'autre ouvrage de Péan Gâtineau, le Rituel de Saint-Martin. C'est à tort d'ailleurs qu'on appelle cet ouvrage un Rituel ; c'est plutôt un Coutumier, c'est ainsi qu'il est intitulé dans les manuscrits : *Hæ sunt consuetudines ecclesiæ beati Martini Turonensis*. Il est divisé en deux parties, la première contient la description de la façon dont se célèbrent les offices à la basilique avec l'indication minutieuse de ce qui revient à chaque officiant pour chaque cérémonie; dans la seconde se trouvent l'énumération des dignitaires ainsi que celle de leurs droits et de leurs attributions, la liste des établissements religieux en relation de dépendances ou de fraternité avec Saint-Martin, la description d'un certain nombre d'usages particuliers. Comme on le voit, ce coutumier est extrêmement précieux pour l'histoire de la Collégiale au XIII[e] siècle. La tradition du chapitre en attribue la composition à Péan Gâtineau : il a dû être rédigé vers 1227 (1). Il n'en existe

(1) Certainement après 1226, car il est question de la confraternité

qu'un manuscrit ancien du XIII^e^ siècle, conservé à la Bibliothèque municipale de Tours. Plusieurs copies du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle sont conservées à la même bibliothèque et à la Bibliothèque nationale.

Malgré son importance, ce coutumier n'a pas encore été édité d'une façon convenable. L'édition de Nobilleau, Tours, 1873, ne compte pas ; l'auteur, on ne sait pourquoi, coupe certains passages qui deviennent alors incompréhensibles. Mais c'est à tort que l'on fait peser la responsabilité de cette mauvaise édition sur Michel Vincent qui a donné une copie du coutumier à la suite de l'histoire de Monsnyer, copie dont Nobilleau s'est servi (1). La copie de Michel Vincent est presque entièrement conforme au manuscrit du XIII^e^ siècle. On trouve aussi de très longs passages du coutumier de Saint-Martin cités dans l'ouvrage de Martène, *De antiquis ritibus*. Ce que Nobilleau appelle la troisième partie du coutumier et qu'il a publié, c'est-à-dire la liste des dignitaires, des prévôts, chapellenies, etc., n'a été rédigé qu'au XIV^e^ siècle. M. l'abbé Fleuret a entrepris une édition de notre coutumier. Ce que nous avons vu est très bien lu et ponctué ; il est regrettable que ce travail ne soit pas mis dans le commerce.

Les livres liturgiques de Saint-Martin appartenant à cette période sont extrêmement rares, nous n'en connaissons que trois, un missel de la Bibliothèque municipale de Tours n° 193, et deux de la Bibliotbèque nationale, *fonds latin*, 9434 (XI^e^ siècle) et 10504 (XIII^e^ siècle).

Enfin, il est une dernière classe de documents, qui peuvent se ranger parmi les documents diplomatiques, mais qui par leur importance valent la peine d'être mentionnés à part, ce sont les quatre grandes réformes opérées par des légats à Saint-Martin durant le cours du XIII^e^ siècle, en 1204, 1208, 1237, 1262. Elles concernent une foule de points de l'organisation de la Collégiale, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue matériel. Elles n'ont jamais

de Saint-Martin avec Mayence, confraternité qui fut renouvelée en 1226.

(1) Cette accusation a été portée par M. Deslile. Cf. Catalogue de la Bibliothèque municipale de Tours.

été imprimées ; le texte complet a été copié par Michel Vincent à la suite de l'histoire de Monsnyer.

Telles sont les sources auxquelles nous avons puisé pour composer ce travail : assez abondantes comme on peut le voir pour les XII^e^ et XIII^e^ siècles, elles le sont peu pour les époques qui précèdent, aussi nous avons été forcés de traiter sommairement, faute de renseignements, bien des points sur lesquels on aurait aimé avoir plus de détails. Tel qu'il est cependant, notre travail offre l'ensemble le plus complet qui ait encore été imprimé sur l'histoire de la célèbre Collégiale de Saint-Martin de Tours.

Nous avons divisé notre ouvrage en trois livres : dans les deux premiers, après un court chapitre sur le pèlerinage, nous avons étudié l'organisation spirituelle et matérielle de la communauté martinienne aux époques mérovingienne et carolingienne d'abord, puis à l'époque capétienne. Le troisième livre comprend trois études que nous avons cru mieux faire de présenter dans leur ensemble : l'école, la liturgie, les basiliques.

On pourra trouver peut-être que nous faisons trop petite la part laissée à l'histoire générale dans notre ouvrage. Nous l'avons réduite autant que possible. Il ne nous a pas semblé qu'il y eût intérêt à s'arrêter longuement sur des événements qui trouvent bien mieux leur place ailleurs. Ce que nous avons voulu faire, c'est une monographie précise et détaillée, uniquement composée de documents spéciaux. De l'inédit, il y en a beaucoup dans notre travail, encore n'avons nous pas utilisé d'innombrables actes concernant des achats ou ventes et qui vaudraient pourtant la peine d'être recueillis (1).

Le *Manuel des Institutions françaises* de M. Luchaire, qui nous a servi de guide pour la période des Capétiens, offrait sur notre sujet une doctrine que nous n'avons pas eu à modifier. Il en est un peu autrement pour la période précé-

(1) Espérons qu'un jour la Société archéologique de Touraine, qui a bien voulu accepter ce volume dans la collection de ses Mémoires, nous permettra de compléter notre œuvre en nous accordant de nouveau l'hospitalité pour la publication des actes de la Collégiale. On aurait là un recueil d'une importance exceptionnelle pour l'histoire locale.

dente, pour laquelle nous croyons avoir contribué à éclaircir quelques points obscurs de l'histoire des institutions ecclésiastiques.

Les circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvé nous ont empêché de nous entourer autant que nous l'aurions désiré d'aide et de conseils et nous avons regretté plus d'une fois de nous sentir un peu seul en face d'une tâche si ardue. C'est une raison de plus, pour nous, de remercier plus vivement ceux auprès desquels nous avons trouvé quelque secours. C'est tout d'abord à M. Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, qu'iront nos remerciements, c'est sous son inspiration que nous avons entrepris cette thèse et sous sa direction que nous l'avons composée. M. L. de Grandmaison, le dévoué président de la Société archéologique de Touraine, a également un très grand droit à notre reconnaissance puisque c'est sur sa proposition et avec son appui que notre travail a été accepté dans la collection des Mémoires de la Société. Il s'est, de plus, imposé la besogne si aride de revoir toutes nos épreuves et nous lui devons nombre de remarques utiles. Plusieurs de nos confrères ont relu notre manuscrit et nous avons tiré grand profit de leurs observations ; qu'ils veuillent bien croire à notre gratitude !

Tel qu'il est, notre livre est le fruit de recherches longues et étendues ; nous espérons qu'il offrira quelque utilité à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays et que, s'il n'est pas l'histoire définitive de la Collégiale de Saint-Martin que nous aurions eu l'ambition de composer, il servira d'aide appréciable pour ceux qui reprendront la tâche après nous.

BIBLIOGRAPHIE (1)

ACHERY (Luc d'). — *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerant.* 1723, 3 vol. in-fol., éd. de La Barre.

Analecta Bollandiana (Revue), t. III et t XV.

ARBELOT (abbé). — *Vie de saint Yrieix*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXXIX, p. 88-131.

Testament de saint Yrieix. Id., t. XXIII, p. 174.

Arrest de la Cour du Parlement de Paris (13 avril 1709) et autres pièces sur Saint-Martin, 25 pièces dont le détail se trouve au commencement du volume, in-folio.

BADIER (Dom). — *La sainteté de l'état monastique où l'on fait l'histoire de l'abbaye de Marmoutier et de l'église royale de Saint-Martin de Tours, depuis leur fondation jusqu'à notre temps.* Tours, Barthe, 1700, in-12.

BALAN (Sylvain). — *Les sources de l'histoire de Liège au moyen-âge.* Bruxelles, 1903.

BALUZE. — *Miscellanea.* Paris, 1678-1715, sept volumes in-8. *Conciliorum nova collectio*, Paris, 1863, in-folio.

BATAILLE. — *Histoire populaire du tombeau de Saint-Martin.* Tours, s. d.

Bibliotheca rerum germanicarum. Jaffé, Berolini, 1864.

Bibliotheca sanctæ ac metropolitanæ ecclesiæ Turonensis. Cæsaroduni Turonum, Jacques Poursat, 1706, petit in-8.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes (Revue). Différents articles, cf. les Tables.

BOURASSÉ. — *Cartulaire de l'abbaye de Cormery*, t. XII des Mémoires de la Société archéologique de Touraine. 1861, in-8.

BOUTARIC (E.). — *Actes du Parlement de Paris* (jusqu'en 1328). Paris, 1863-1867, in-4.

BRÉQUIGNY. — *Diplomata, Chartæ, etc.* T. I, II, III, Paris, 1779-1783, t. IV, V, VI, VII, VIII, Paris, 1837-1876.

CARON. — *Monnaies féodales de France.* Paris, 1882.

CARRÉ DE BUSSEROLLE. — *Dictionnaire d'Indre-et-Loire.* Tours, 1878-1884, 6 vol.

(1) Dans cette liste bibliographique nous n'indiquons que les ouvrages d'où nous avons tiré des renseignements particuliers sur notre sujet ; tous les ouvrages généraux ne sont pas mentionnés ici. Pour les manuscrits, il faut s'en référer à l'Introduction.

CARTIER. — *Mélanges historiques*. Tours, Mame, 1842, 1 plaquette in-8.

CHALMEL. — *Tablettes chronologiques*. Tours, 1818, 2 vol. in-8.

CHEVALIER. — *Le plan primitif de Saint-Martin de Tours*. Extrait de l'Ami des Arts. Paris, sans date, in-8.

Les Fouilles de Saint-Martin de Tours. Tours, Péricat, 1888.

Les Fouilles, etc. *Note complémentaire*. Tours, Péricat, 1891.

Défense des droits et prééminences de la noble et insigne église Saint-Martin de Tours au Siège apostolique sujette sans moyen contre Messire Isoré d'Hervault. Paris, 1709.

DELISLE. — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Paris, 1856, *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours au IX^e^ siècle*. Paris, 1885.

Dissertation historique sur les rits et anciens usages de la noble et insigne église de Saint-Martin de Tours. Paris, 1713, in-4.

DU BOUCHER. — *Origines de la maison de France*.

FILLON. — *Monnaies inédites de Saint-Martin de Tours* dans Revue Numismatique, 1844, IX.

GALLICZON (Gratianus). — *De ligia residentia epistola Innocentii papæ III, etc.*, 1695, in-12.

Quædam epistolæ S. S. P. Turonibus, Flosceau, 1694.

Gratiarum actio. Turonibus, Masson, 1688.

GASKOIN. — *Alcuin*. His life and his work. London, Clay and sons, 1904.

GERVAISE. — *Vie de saint Martin de Tours*, 1699, in-4.

GIRAUDET. — *Histoire de la ville de Tours*. Tours, 1873, in-8.

GIRY. — *Notes bibliographiques sur les archives des églises et des monastères de l'époque carolingienne*. Paris, 1901.

Les Etablissements de Rouen (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes*). Paris, 1883.

GRANDMAISON (Ch. de). — *Tours archéologique*, Paris, Champion, 1879.

La charte de Louis X, sur les monnaies, dans Compte-rendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1895, p. 16.

Notice sur les fouilles exécutées dans l'abside de Saint-Martin en 1860 et 1861. Mémoires lus à la Sorbonne. Paris, 1863.

Résultat des fouilles de Saint-Martin en 1886. Niort, L. Clouzot, 1893, in-8.

HAMELIN. — *Essai sur la vie et les ouvrages d'Alcuin*. Rennes, 1873.

HARDOUIN. — *Collectio regia maxima conciliorum*. Paris, 1715.

Histoire littéraire de la France. Paris, 1733 à 1888, 32 vol. in-4.

JAFFÉ. — *Monumenta Alcuiniana.*
Regesta pontificum romanorum, 1873, 2 vol. in-4.
LABBE. — *Sacrosancta concilia.* Paris, 1671-72, in-folio.
LASTEYRIE (R. de). — *L'église de Saint-Martin de Tours.* Paris, 1891, in-4.
LAUNOY (Jean de). — *Examen des privilèges et autres pièces produites pour servir au jugement du procès qui était pendant au Parlement de Paris, entre l'archevêque de Tours et le chapitre de Saint-Martin.* Paris, Martin, 1676, in-4.
De H. Valesii disceptatione quæ de basilicis inscribitur. Paris, 1658.
LECOINTRE-DUPONT. — *La monnaie de Saint-Martin de Tours.* 1847.
LIRON. — *Dissertation où il est prouvé qu'il n'y a jamais eu d'évêque de l'église Saint-Martin de Tours* (Extrait des Singularités historiques).
LUCHAIRE. — *Etudes sur les actes de Louis VI.* Paris, 1890, in-8.
Etudes sur le règne de Louis VII. Paris, 1885, in-8.
MABILLE. — *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine.* Paris, 1866.
Les invasions normandes de la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin. Paris, 1869.
MABILLON. — *Acta sanctorum Ordinis Benedicti.* Paris, 1663-1670.
Annales ordinis sancti Benedicti. Paris, 1703-1739.
MALNORY. — *Quid Luxovienses monachi ad regulam monasteriorum atque ad communem ecclesiæ perfectum contulerint.* 1894.
MARTEAU (Martin). — *La vie du prélat apostolique et divin thaumaturge saint Martin, troisième archevêque de Tours et second apôtre des Gaulois.* Paris, 1660, in-4.
MARTÈNE. — *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum dogmaticorum moralium amplissima collectio.* Paris, 1724-1733.
Thesaurus novus anecdotorum. Paris, 1717, 5 vol. in-folio.
De antiquis ecclesiæ ritibus. Anvers, 1736-1738, 4 vol. in-folio.
Mémoire pour le chapitre de Saint-Martin contre plusieurs de ses dignitaires. Paris, 1789, in-4.
Mémoires de la Société archéologique de Touraine (nombreux articles, cf. les Tables).
MIGNE. — *Patrologie latine*, t. 71, 100, 101, 133.
MONNIER. — *Alcuin et Charlemagne.* Paris, 1853.
MONSNYER. — *Celeberrimæ.* etc. Turonibus, s. d.
Celeberrimæ, etc *jura propugnata.* Parisiis, 1663, in-8.

Monumenta Germaniæ historica. Scriptores rerum merovingicarum ; Epistolæ ; Concilia ævi merovingici.

MOULINET (Claude des Thuileries). — *Mémoire où l'on prouve que le livre des miracles de saint Martin attribué à Herberne est d'un imposteur.* Article 72, des Mémoires de Trévoux, juin 1716.

Dissertation où l'on fait voir que l'histoire de la translation et du retour du corps de saint Martin, attribuée à Odon, abbé de Cluny, est une pièce supposée. Paris, 1711, in-12.

NOBILLEAU. — *Rituale S. Martini.* Tours, 1873.

La Collégiale de Saint-Martin de Tours. Tours, 1869.

Notice sur l'évangéliaire de l'Abbaye de Saint-Martin conservé en la bibliothèque de Tours. Tours, Ladevèze, 1887, plaquette in-8.

POUAN. — *Notice sur la chapelle provisoire et le tombeau de saint Martin à Tours.* Paris, Société de Saint-Augustin.

PROU. — *Les monnaies mérovingiennes.* Paris, 1892, in-8.

PFISTER. — *Essai sur le règne de Robert le Pieux.* Paris, 1885, in-8.

QUANTIN. — *Cartulaire général de l'Yonne.*

QUICHERAT. — *Restitution de la Basilique de Saint-Martin de Tours.* Paris, 1870.

RATEL. — *Les basiliques de Saint-Martin de Tours.* Bruxelles, 1886.

Supplément. Tours et Paris, 1890.

Note supplémentaire. Tours et Paris, 1891.

Revue rétrospective des travaux archéologiques occasionnés par les fouilles de Saint-Martin. Tours, 1897.

Recueil des Historiens de Gaule. Paris, 1738-1876, 23 vol.

SALMON. — *Recueil des chroniques de Touraine.* Tours, 1854.

Supplément aux chroniques de Touraine. Tours, 1856.

SCHIAPARELLI. — *Diplomi di Berengario I.* Rome, 1903.

SICKEL. — *Alcuinstudien* dans Sitzuntber. Akad. Wissensch. Vienne, 1875.

SIRMOND. — *Concilia antiqua Galliæ.* Paris, 1629, in-folio.

SONDERHJELM (Werner). — *Des Martinleben des Pean Gatineau.* Helsingfors, 1891.

Leben und Wunderthaten des heiligen Martins. Gedicht von Pean Gatineau aus Tours (Publication des Litterarischen Vereins in Stuttgard). Tubingen, 1896, in-8.

TEULET. — *Layettes du trésor des Chartes.* Paris, 1863-1902, 4 vol. in-4.

TOUSSAINT DU PLESSIS. — *Histoire de l'Eglise de Meaux.* Paris, 1731, in-4.

VALOIS. — *Disceptatio de basilicis quas primi Francorum reges condiderunt; an ab origine monachos habuerint.* Paris, 1657. *Disceptationis defensio.* Paris, 1660.

WERNER (Karl). — *Alcuin.*

WEST FLEMING. — *Alcuin and the rise of the christian schools.* London, 1893.

ABRÉVIATIONS

Cat. — C'est le catalogue que Mabille a ajouté à sa reconstitution de la Pancarte noire et qui va jusqu'en 1131.

Celeberrimæ. — Histoire de la Collégiale par Monsnyer, cf. p. XII. Quand le mot *Celeberrimæ* est suivi d'un nombre en chiffres romains, ce nombre indique la page du bullaire qui accompagne l'histoire de Monsnyer.

Défense. — Documents publiés par le chapitre lors de son procès en 1709. Quand ce sont les *factums* qui sont cités, il y a toujours le mot factum avec un numéro indiquant la place qu'il occupe dans le recueil.

H. F. — Recueil des historiens des Gaules.

G. de T., H. F. — Grégoire de Tours, *Historia Francorum.*

De Mirac. — De Miraculis Sancti Martini (de saint Grégoire de Tours).

1re, 2e, 3e, 4e *Réforme*, cf. p. XXIX.

Rituel. — Rituel ou Coutumier de Péan Gâtineau.

LIVRE I

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE ET CAROLINGIENNE

LIVRE I

Époque Mérovingienne et Carolingienne

CHAPITRE I

Le Pèlerinage

Saint Martin mourut à Cande le 8 novembre 397 (1). Son corps fut emporté par les Tourangeaux comme un précieux trésor, pour être enterré auprès de leur ville.

Ses funérailles furent un véritable triomphe. Dans un récit où la rhétorique a évidemment sa part, Sulpice-Sévère nous en fait la splendide description.

Autour de la sainte dépouille se pressait une foule innombrable : toute la cité était présente ; on était venu de la campagne et des villes voisines. Près de deux mille moines, imitateurs du saint, vieillards chargés de mérites, jeunes gens nouvellement engagés au service du Christ, pleuraient leur initiateur à la vie religieuse. Des vierges figuraient aussi dans le cortège et la modestie seule les empêchait de pleurer. Déjà on chantait des hymnes et des psaumes en l'honneur du saint évêque : ce n'était plus un défunt qu'on conduisait à son triste tombeau, c'était un bienheureux dont l'apothéose commençait (2). De telles

(1) Pour cet événement dont la date a été controversée, nous adoptons celle qu'a établie Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 667 et suiv.

(2) Sulpice-Sèvère, *Ep. ad. Basulam.* Migne, t. XX, col. 181.

funérailles ne sont-elles pas, en réalité, le premier de ces grands pèlerinages qui devaient entraîner à Tours des gens de toutes les contrées de la Gaule et de l'Europe chrétiennes : malades de toutes sortes, pieux personnages, évêques, souverains ?

Le corps fut déposé dans un cimetière des chrétiens qui se trouvait à l'endroit même où se sont depuis élevées les différentes basiliques (1). Ce tombeau

(1) Alcuin (Migne, t. CI, col. 662) dit : « In polyandro publico ». Le plus ancien cimetière chrétien était situé à l'ouest de la ville, là où se trouve l'église Notre-Dame-la-Riche qui s'appela longtemps Notre-Dame-la-Pauvre. Le nombre croissant des chrétiens en avait nécessité un autre, situé dans l'intervalle compris entre la basilique de Saint-Martin et l'ancienne voie romaine représentée aujourd'hui par les rues du Commerce et du Grand-Marché. Ce cimetière, malgré des diminutions successives, servit encore jusque dans la 2e moitié du XVIIIe siècle. Ce serait dans ce dernier cimetière qu'aurait été enterré saint Martin (Mgr Chevalier, *Fouilles*, p. 4). Si l'on en croit le témoignage des chanoines de Saint-Martin, dans une lettre qu'ils écrivent en 1180 à Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne, ce cimetière était celui des pauvres et l'on n'y avait enterré le saint que pour répondre à un de ses désirs. Il y a dans cette assertion probablement plus un désir d'édifier qu'un témoignage reposant sur quelque donnée historique. (*Analecta Bollandiana*, III, p. 217-257.)

La tradition du chapitre était que le corps de saint Martin avait été déposé en route dans le lieu où s'éleva plus tard l'oratoire appelé Petit-Saint-Martin. Dans le vestibule de cet oratoire avaient été gravés ces vers :

Saint Martin grand amy de Dieu,
Venu de Candes dessus Loire,
Reposa dans ce saint lieu
Qu'on dédia pour sa mémoire.

(Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 2.)

Ce lieu s'appela aussi *Station* ou *Repos de saint Martin*. Le corps serait resté là plusieurs jours sans sépulture, du 9 au 11 novembre. Ruynart, dans une note de son édition de Grégoire de Tours (Migne, t. LXXI, col. 211), dit qu'on visitait encore de son temps un oratoire appelé *Station de saint Martin*, situé près de la Loire, où le corps fut d'abord déposé. Cette tradition n'est confirmée par aucun document ancien.

La chapelle du Petit-Saint-Martin qui existe encore est du XVe siècle. Nous n'avons trouvé à ce sujet dans les Archives d'Indre-et-Loire qu'une liste des membres d'une confrérie du Saint-Sacrement qui y tenait ses réunions. Jean Chenu, *Recueil des antiquités*,

devait devenir un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés qui se soient vus dans le monde.

Le haut moyen-âge est bien l'époque des pèlerinages. Le culte des saints tient alors dans la vie publique une place considérable ; il vient tempérer un peu l'austérité du christianisme primitif qui consistait essentiellement dans l'union de l'homme à Dieu. par le moyen du Christ, Dieu incarné. Héritiers de la popularité des divinités locales, des héros, des demi-dieux que le paganisme offrait, en si grand nombre, à la dévotion des fidèles, les saints sont des intermédiaires plus accessibles que le Christ lui-même entre l'homme et la divinité. A une époque troublée comme celle-là, d'ailleurs, où la sécurité est sans cesse menacée, où, les liens de l'organisme administratif se détendant, il semble que tout va se disloquer et disparaître, les populations éprouvent le besoin de sentir tout près d'elles une puissance protectrice : le saint a été cela souvent pendant sa vie, il l'est encore après sa mort. C'est à lui qu'on recourt dans toutes les nécessités physiques et morales, son intervention est regardée comme toute naturelle et le miracle devient presque le fait habituel.

Saint Martin, missionnaire ambulant pendant toute sa vie, dont les prédications s'étaient fait entendre dans une bonne partie de la Gaule, devait être assez connu même de son vivant et sa réputation avait sans doute pénétré dans la plupart des régions gau-

p. 267, dit que la confrérie du Petit-Saint-Martin était une confrérie du Saint-Sacrement. Gervaise, *Hist. de saint Martin*, p. 244, commet certainement une erreur. lorsqu'il écrit : « On croit qu'il fut mis en dépôt dans une petite chapelle située où était l'ancien cimetière des chrétiens et qui porte encore aujourd'hui le nom de Petit-Saint-Martin. De là, il fut transporté dans un nouveau cimetière éloigné seulement de 550 pas, ou d'un petit quart de lieue de la ville de Tours. C'est là, etc. » Le Petit-Saint-Martin, en effet, est situé aussi loin de Notre-Dame-la-Riche que du Saint-Martin actuel ; son emplacement ne convient donc à aucun des deux cimetières. Cf. Appendice I.

loises. L'empressement qu'on montra à ses funérailles et dont Sulpice-Sévère fut le témoin indique assez de quelle vénération l'homme de Dieu était déjà l'objet. Il passait pour un des plus puissants faiseurs de miracles de ce temps où il s'en faisait pourtant beaucoup : la vertu qui sortait de lui pendant sa vie ne subsistait-elle pas encore dans son tombeau ?

Pour se développer, le pèlerinage tourangeau bénéficiait de quelques circonstances favorables.

Tours, à cette époque, n'avait sûrement rien qui fût particulièrement attirant : c'était une petite cité gallo-romaine très resserrée dans ses murailles, comme on peut le constater encore par ce qu'il en reste (1). Quatre siècles après la mort de saint Martin, Alcuin parlait encore assez dédaigneusement de ses murs étroits et de ses toits enfumés (2). Cependant, elle se trouvait située sur la grande voie qui unissait Bordeaux à la Belgique, par Saintes, Poitiers, Chartres, Paris, Soissons, Reims (3) ; c'était par conséquent un lieu de passage obligatoire pour toutes les relations entre le nord et le midi de la Gaule. Voisine de Nantes, une des plus grandes villes d'alors, en communication constante avec elle par la Loire, à une époque où la navigation fluviale était très active, elle était aussi à portée de Lyon par la route qui passait à Orléans et à Bourges. Tours était donc, alors comme aujourd'hui, d'un accès facile et les pèlerins trouvaient pour s'y rendre, de quelque côté qu'ils vinssent, de belles et larges voies.

A ce premier avantage s'en ajoutait un autre qui n'avait pas moins d'importance pour le pèlerinage tourangeau. Saint Martin eut la bonne fortune d'avoir, presque de son vivant, un biographe, et un biographe

(1) Sur l'enceinte gallo-romaine de Tours, cf. Charles de Grandmaison, *Tours archéologique*, p. 9 et suiv.

(2) Alcuin, *M. G. Ep.* 32, p. 62; *Ep.* 138, p. 295.

(3) Bloch dans *Hist. de France*, de Lavisse, t. I, p. 428.

de talent, dont l'œuvre devenue immédiatement populaire se répandit rapidement dans tout le monde chrétien. Sulpice-Sévère nous atteste lui-même qu'on lisait son livre à Rome, à Carthage, à Alexandrie (1). Il contribua donc pour sa bonne part à développer le culte du saint évêque de Tours.

Rien d'étonnant en conséquence donc que le pèlerinage de Tours soit devenu l'un des plus courus. C'est le vrai pèlerinage des Gaules, la *gallicana peregrinatio*, comme s'exprime le 1er concile d'Orléans (2). La visite au tombeau de saint Martin faisait partie obligée de ces pèlerinages aux lieux saints, si fréquemment entrepris par les pieux personnages d'alors.

On voit un ascète breton, nommé Winnoch, s'arrêter à Tours, en se rendant à Jérusalem (3). Grégoire de Tours, évêque à ce moment-là, l'ordonna prêtre pour le retenir ; Winnoch, renonçant à poursuivre plus loin, resta dans la ville de saint Martin.

Bien mal lui en prit au pauvre saint homme ! Il se livrait là à une abstinence terrible ; vêtu de peaut il ne se nourrissait que d'herbes crues ; il ne faisai, que porter à sa bouche les vases qui contenaient du vin, si bien, dit le chroniqueur « qu'il paraissait seulement y poser les lèvres comme pour un baiser ». Malheureusement, la générosité des pèlerins eut raison de son austérité. Comme on lui offrait souvent du

(1) « Sed referam tibi plane, quo liber iste penetravit, et quam nullus fere in orbe terrarum locus sit, ubi non materia tam felicis historiæ pervulgata teneatur... Hic Egyptum, Nitriam, Thebaidam ac tota Memphitica regna transivit. » *Dialogue I.* Migne, t. XX, col. 198.

La vie écrite par Sulpice-Sévère, ainsi que ses trois dialogues sur saint Martin, sont reproduits dans un très grand nombre de manuscrits dispersés dans toutes les bibliothèques de l'Europe. On peut consulter, à cet égard, les différents inventaires contenus dans les *Analecta Bollandiana*. Ces écrits étaient aussi parfois accompagnés des inscriptions de la basilique. On avait alors comme une sorte de *Manuel du pèlerin de Saint-Martin*.

(2) Cité d'après Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 384.

(3) G. de T., *H. F.*, V, 22, et VIII, 34.

vin, il ne sut pas assez se défier de la subtile liqueur des coteaux de Touraine ; il se mit à boire, et but, hélas, plus que de raison. Quand il était ivre, il devenait furieux ; si bien qu'il fallut l'attacher dans une cellule où il mourut au bout de deux ans. Triste fin de pèlerinage !

Un sort bien lamentable aussi, cependant plus méritoire, fut celui de deux saints personnages qui passèrent à Tours pour se rendre à Rome. Comme, après avoir quitté la Touraine, ils traversaient la Bourgogne, à Pont-sur-Loire, ils tombèrent entre les mains de brigands qui les mirent à mort (1).

Rome et Tours sont associés ailleurs que dans cette triste histoire.

Saint Fendan, allant à Rome des bords du Rhin, se détourne de son chemin pour visiter le tombeau de saint Martin (2). Un concile de Châlons, en 813, met sur le même pied les deux pèlerinages de Rome et de Tours (3).

Il en est sans doute de même déjà du grand pèlerinage espagnol de Saint-Jacques-de-Compostelle. Au X^e^ siècle, les chanoines de Saint-Martin sont en relation avec le roi d'Espagne qui connaît la vie et les miracles de leur saint patron (4), et c'est probablement un usage ancien qu'enregistre un itinéraire du XIII^e^ siècle quand il dit que les Bourguignons et les Allemands qui s'en allaient visiter le célèbre sanctuaire d'au-delà des Pyrénées devaient passer par Tours : long détour qui ne peut être justifié que par la dévotion à saint Martin. Les deux grandes basiliques étaient construites, paraît-il, sur le même plan (5).

(1) *Acta SS., Julii*, II, p. 318.
(2) Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 383.
(3) *Conc. antiq. Galliæ*. Sirmond, t. II, p. 318.
(4) Cat., n° 114.
(5) *Hist. litt. de la France*, t. XXI, p. 284.

La chapelle que saint Brice avait élevée sur le tombeau devint rapidement trop petite (1). C'était une honte pour la cité, disait-on, qu'un si petit édifice abritât le corps d'un si grand saint. Ce monument, modeste par les dimensions, devait cependant être assez richement orné, car il tenta la cupidité des Huns. Paulin, de Périgueux (2), nous représente un soldat hun posant son pied sur le tombeau pour enlever une magnifique couronne d'or qui était suspendue au-dessus.

Un des successeurs de saint Martin, saint Perpet, qui jouissait de richesses considérables, fit cesser ce qu'on regardait comme un déshonneur. Il détruisit la chapelle de saint Brice pour élever à la place une grande basilique qui fit l'admiration des contemporains et des générations suivantes (3). La dédicace en avait lieu le 4 juillet 470.

Dès lors commence l'histoire triomphale du tombeau de saint Martin. Autour de cette abside où il repose, les foules se pressent, implorant le secours du saint pour toutes leurs misères et tous leurs besoins. Dans cette église la prière et les chants sont interrompus.

Il ne semble pas que la prise de Tours par les Wisigoths ariens ait nui d'aucune façon au mouvement de pèlerinage qui entraînait vers cetteville. Lorsque sainte Geneviève vient, elle aussi, faire son pèlerinage, elle trouve la basilique remplie de malades, d'énergumènes qui attendent leur guérison (4).

C'est le même spectacle qu'évoque plus tard une

(1) G. de T., *H. F.*, XI, 14.

(2) Paulin. Petric. lib. VI.

(3) G. de T., *De Mirac.*, IV, 35 ; *H. F.*, X, 31. Pour tout ce qui concerne la description de ces différents édifices, nous renvoyons au l. III, ch 3, Les Basiliques.

(4) *Acta SS., Jan.*, I, p. 142. La prise de Tours par les Wisigoths eut lieu en 473. Giraudet, *Histoire de la ville de Tours*, I, p. 37.

lettre de saint Nizier, évêque de Trèves, à Chlodoswinde, petite-fille de Clovis, mariée à Alboin, roi des Lombards (1).

L'évêque conseille à la jeune reine de travailler à la conversion de son mari qui était arien. « Qu'elle le décide, dit-il, à envoyer des messagers au tombeau des saints pour constater leurs miracles. A Tours, le grand jour des merveilles, c'est le 11, fête de saint Martin: les aveugles voient, les sourds entendent, les muets recouvrent la santé, les lépreux et tous les autres infirmes sont guéris. »

Mais, c'est surtout saint Grégoire de Tours qu'il faut lire pour se rendre compte de ce qui se passait au tombeau du saint évêque. Bien souvent il en parle dans son *Histoire des Francs* ; un de ses ouvrages tout entier est destiné à glorifier son prédécesseur saint Martin.

Pèlerin lui-même et miraculé du saint, il a voulu conserver le souvenir des merveilles dont il a été le témoin. Pendant ses vingt années d'épiscopat à Tours il a vécu auprès du célèbre tombeau, fréquentant la basilique, y passant souvent la nuit, assidu à y solenniser toutes les fêtes de son prédécesseur. Ses récits, pittoresques malgré leur uniformité, nous tracent un tableau des plus intéressants des mœurs mérovingiennes.

C'est une foule bigarrée et extrêmement composite qui se presse autour du sanctuaire, évêques, gens du peuple, saintes femmes, grands seigneurs employés au palais royal. Ils viennent de toutes les directions. L'Anjou, la Bretagne, la Normandie, Paris et ses environs, le Vermandois, la Champagne, le Sénonais, l'Orléanais, le Berry, l'Auvergne, le Limousin, le Poitou, le Périgord, la Biscaye, l'Albigeois ont fourni des pèlerins à Saint-Martin (2).

(1) *Ep. S. Nicetii.* Migne, t. LXXI, col. 1166, entre 561 et 568.

(2) Nous empruntons ces renseignements à Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 321.

Comme on vient surtout pour les nécessités physiques, les malades sont en très grand nombre. Toutes les infirmités humaines sont représentées ; il y a des aveugles, des sourds et des muets, des paralytiques et des gens couverts de plaies. Beaucoup de possédés viennent aussi, et ce ne sont pas eux qui donnent les spectacles les moins curieux. On les voit parfois, paraît-il, comme prendre leur vol, transportés par une mystérieuse puissance par-dessus la grille du tombeau, et tomber dans le puits qui se trouvait à l'intérieur de la basilique (1).

Par leur intermédiaire, le diable s'amusait à jouer de vilains tours aux fidèles. Une nuit de Noël, au moment où Grégoire se rendait de la cathédrale à la basilique, un des possédés se mit à crier : « C'est en vain que vous allez dans l'église de saint Martin, il a eu horreur de vous et vous a quittés à cause de vos crimes ; c'est à Rome qu'il fait ses miracles. » A ces paroles, tout le peuple est dans la consternation ; l'évêque et les fidèles se prosternent sur le pavé de la basilique en priant. Mais voici que tout à coup un paralytique se lève, guéri : « Gloire à Dieu, s'écrie l'évêque : que la frayeur n'habite pas dans vos âmes, car le bienheureux confesseur est encore avec nous, il vient de nous montrer sa vertu (2). » Beaucoup de ces possédés sont délivrés, mais le démon laisse ordinairement de son passage des traces peu appétissantes (3).

C'est au jour de la fête du saint surtout que les pèlerins sont les plus nombreux et que sa vertu se manifeste de la façon la plus éclatante. Les malades ne sont pas toujours guéris tout de suite : quelques-

(1) Paulin. Nol , *M. G.*, p. 587.
(2) G. de T., *De Mirac.*, II, 25.
(3) *Id.*, II, 37 : « Dejectus in terram sanguinem fetidum per os cœpit ejicere, qui duarum fere horarum spatio jacens, expulso dæmone, purgatus ac erectus est. »

uns attendent peu de temps, trois jours après la solennité ; d'autres, plusieurs mois, d'autres, deux ou trois ans. C'est dans la prière, le jeûne et les larmes que s'écoule ce temps d'attente ; la nuit même n'apporte pas d'interruption à ces saints exercices et l'on voit beaucoup de malades veiller dans le sanctuaire. Beaucoup sont étendus au pied même du tombeau : là, ils implorent miséricorde à haute voix, ils baisent l'étoffe qui recouvre la pierre sépulcrale. D'autres se permettent dans le lieu saint d'étranges libertés ; ils se dépouillent de leurs vêtements et se frottent le corps de l'huile qui brûle dans les lampes. Comme le publicain de l'Evangile, certains restent à la porte. Ceux qui sont obligés à un long séjour habitent dans les maisons ou les hospices construits dans l'*atrium* qui précède l'église.

Tout ce qui de près ou de loin touche au corps du saint a du prix pour les fidèles car tout cela est efficace. On cherche à emporter de la poussière du sanctuaire, de la cire des cierges qui brûlent en grand nombre dans la basilique. L'eau même qui a servi à laver le tombeau est recueillie précieusement et opère des miracles.

Toute guérison est suivie de quelque témoignage de reconnaissance. Les uns promettent de revenir et le saint se charge de leur faire remplir leurs engagements : la maladie les reprend s'ils ne les exécutent. D'autres donnent des terres ou des présents de diverses sortes (1). Des esclaves délivrés par leurs maîtres sont offerts à la basilique (2). D'autres fois, c'est avec les biens mêmes de la basilique que sont rachetés des esclaves dont a eu pitié la miséricorde de saint Martin (3). Souvent aussi les miraculés se font ordon-

(1) G. de T., *De Mirac.*, III, 15, cas particulier de Gondulfe, officier de la cour de Clotaire.
(2) *Id.*, I, 40 ; II, 57 ; IV, 5.
(3) *Id.*, II, 30 ; III, 46.

ner clercs et, ou bien s'en vont servir Dieu dans leur pays, ou bien restent au service de la basilique.

Au pèlerinage de Tours était souvent uni celui de Marmoutier (1). On visitait les lieux sanctifiés par la vie du bienheureux ; on puisait de l'eau au puits qu'il avait creusé de ses mains. On se rendait aussi à Cande où l'on conservait le lit de bois sur lequel il était mort (2).

Au milieu de cette foule anonyme si empressée autour du tombeau de saint Martin se détachent quelques figures plus illustres de saints évêques, de saints moines, de pieuses femmes.

Sainte Geneviève est la première en date : nous avons déjà parlé de son voyage à Tours. On voit successivement venir aux solennités martiniennes, saint Germain de Paris (3), Mérovée, évêque de Poitiers (4), Nonnichius, de Nantes (5), saint Aunaire d'Auxerre (6). C'est au pied du tombeau que saint Amand d'Utrecht reçoit la tonsure et se consacre au service de Dieu (7). Saint Yriez (8), saint Colomban ont aussi été des dévôts de saint Martin. Ce ne fut pas sans peine que ce dernier put accomplir son pèlerinage. Brunehaut irritée de ses remontrances le faisait reconduire en Irlande. Descendant la Loire depuis Nevers, la barque qui portait le saint et ses compagnons passa devant Tours. Saint Columban pria ses gardiens d'aborder au port et de le laisser aller au tombeau de saint Martin. Ceux-ci, ne voulant rien entendre, se mirent à ramer de toutes leurs forces, en ne lâchant pas le milieu du fleuve. Mais, raconte le biographe du saint,

(1) *Id.*, I, 2 ; II, 39.
(2) *Id.*, II, 45.
(3) G. de T., *De Mirac.*, II, 12.
(4) *Id.*, II, 44.
(5) *Id.*, IV, 27.
(6) *Id.*, IV, 3.
(7) *Acta SS., Febr.*, I, p. 856.
(8) G. de T., *H. F.*, X, 29.

le Ciel se laissa toucher par ses larmes et lorsque la barque fut arrivée en face du port, elle s'arrêta tout à coup comme si elle avait été fixée par des ancres, puis, se tournant vers la rive, elle s'y dirigea rapidement malgré les efforts des rameurs. Ainsi, le saint moine irlandais, un des grands initiateurs de la vie monastique en Gaule, put aller passer la nuit en prière devant le tombeau de celui qui fut dans notre pays le premier fondateur de monastères (1).

Pèlerins de Saint-Martin aussi, saint Donat, évêque d'Orléans, saint Laurien, évêque de Séville, saint Bertrand, évêque du Mans (2).

Mais ce qui fait surtout le prestige du pèlerinage de Tours à l'époque mérovingienne et lui donne une importance unique, c'est la dévotion que les rois de la première race ont toujours témoignée à saint Martin ; c'est, peut-on dire, la place que le saint tombeau tient alors dans l'histoire même des Francs.

Peut-être ne faut-il pas attacher d'importance au pèlerinage qu'y aurait fait Childéric encore païen, en compagnie de sa femme Basine. Celle-ci, dit le chroniqueur, priait sans cesse dans l'église et le roi subitement adouci ne commit aucun ravage sur son passage (3). Les ferventes prières de la reine ne purent cependant obtenir pour son mari les grâces d'illumination qui le feraient passer du paganisme au christianisme ; Childéric resta païen, la gloire de faire du roi des Francs un disciple du Christ était réservée à une autre reine. Mais celle-là aussi fut une dévote de saint Martin et c'est d'un pèlerinage au tombeau du

(1) *Vita S. Columbani.* Ed. Krusch, *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum, etc.* Hanovre, 1905, p. 201.

(2) Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 390. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 19.

(3) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 21. Il raconte ce voyage d'après une chronique qu'il cite ; mais il n'indique pas quelle est cette chronique et nous ne l'avons pas retrouvée.

grand évêque de Tours qu'elle attendit le dernier coup de la grâce qui devait convertir Clovis, le fils de Childéric.

Ebranlé par la victoire de Tolbiac, Clovis se voit tiraillé entre catholiques et ariens. A Clotilde qui fait tous ses efforts pour le gagner au catholicisme comme elle l'a déjà gagné au christianisme, les miracles qui s'accomplissent au tombeau de saint Martin servent d'arguments. Ne sont-ils point une preuve que celui par l'intercession duquel ils s'opèrent était vraiment l'ami de Dieu? Clovis, cependant, ne se contente pas des affirmations de Clotilde; il est défiant, il veut constater la vérité de ce qu'on lui raconte. Il se rend à Tours, il voit la multitude des malades de toutes sortes qui viennent implorer la miséricorde du saint; il est témoin de quelques-unes de ces guérisons subites qui y étaient si fréquentes : ses dernières hésitations sont levées, il veut se faire baptiser sans retard (1).

C'est là, dans cette basilique, où Dieu par le moyen de son bienheureux a remporté sur lui sa suprême victoire, que Clovis reçoit le baptême. C'est dans ce sanctuaire, national à tant d'égards, que se passe ce grand événement, décisif pour l'histoire des Francs et de la Gaule. Le grand missionnaire, en faisant au Christ cette nouvelle conquête, donnait ainsi pour des siècles une direction à notre histoire nationale et complétait l'œuvre d'évangélisation à laquelle il s'était consacré.

(1) La lettre de S. Nizier, évêque de Trèves, citée plus haut, prouve d'une façon incontestable que Clovis ne s'est converti d'une façon définitive qu'à Saint-Martin de Tours. Sur la question très controversée du lieu de baptême de Clovis cf., parmi les auteurs les plus récents, Kurth, *Clovis*, 2 vol , Retaux, Paris, 1901 ; Krusch, préface de la Vie de S. Vaast dans *Scriptores rerum germanicarum*, Hanovre, 1905, p. 30 et suiv.; Levillain, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1906, novembre-décembre. Nous avons exposé les raisons qui nous font adopter l'opinion que nous soutenons ici dans l'Appendice II.

Comment se déroula cette cérémonie qui devait avoir un si grand retentissement ?

Les traditions tourangelles n'en ont point gardé le souvenir. On peut, si l'on veut, transporter à Tours, le récit de Grégoire de Tours, que ne précise aucune indication de lieu. Mais à quoi bon ? La rhétorique y est évidente et les détails sont bien insignifiants à côté du fait lui-même.

Les clercs de l'église de Saint-Martin avaient mieux gardé le souvenir du rôle joué par leur saint patron dans la mémorable expédition contre les Wisigoths. On comprend que Clovis après l'événement de son baptême soit resté particulièrement dévôt au saint tourangeau. Aussi la guerre qui devait lui donner toute la Gaule méridionale s'entreprend-elle sous les auspices de saint Martin.

Lorsque Clovis approchait de Tours, il défendit par respect pour saint Martin qu'on ne prît rien dans le pays que de l'herbe et de l'eau. Un de ses guerriers cependant veut arracher à un pauvre homme quelques bottes de foin. A peine Clovis apprend-il ce fait, qu'il condamne à mort le soldat coupable et s'écrie : « Où sera l'espoir de la victoire si nous offensons Martin ? » Il voulut alors obtenir du saint quelque gage de succès. Il envoya à la basilique des messagers chargés de présents, après avoir fait cette prière : « Seigneur, si tu es mon auxiliaire et si tu as décidé de livrer entre mes mains cette race incrédule, toujours jalouse de toi, daigne faire savoir à mes envoyés, dès qu'ils entreront dans ta basilique, que tu te montreras propice à ton serviteur. » Au moment même où les messagers de Clovis entraient dans la basilique, le chef de chœur entonnait cette antienne : « Seigneur, vous m'avez ceint pour la guerre ; vous avez supplanté ceux qui se levaient contre moi et vous avez dispersé ceux qui me haïssent. » Le présage était bon, la vic-

toire fut complète ; la déroute des Wisigoths à Vouillé assurait à Clovis la domination de la Gaule jusqu'aux Pyrénées.

Clovis revint à Tours pour remercier son saint protecteur. C'est là qu'il reçut de l'empereur Anastase les insignes du consulat. Dans le sanctuaire martinien il revêtit la tunique, le baudrier, la chlamyde et mit le diadème sur la tête ; puis, montant à cheval, il parcourut, en jetant de l'argent au peuple, le chemin qui séparait la basilique de Saint-Martin de la cathédrale de la cité (1).

Une tradition racontait que Clovis, avant l'expédition, avait fait présent d'un cheval à saint Martin. Quand il revint victorieux, il donna cent sous aux marguilliers de l'église pour racheter son cheval. Mais on ne put le faire remuer. « Donnez cent autres sous, dit le roi. » A peine étaient-ils versés que le cheval put être emmené sans peine. Ce que voyant, Clovis fit cette réflexion qui n'est pas sans ironie : « Saint Martin est d'un bon secours, mais il se fait payer cher (2). »

Il n'est pas étonnant que l'épouse de Clovis, Clotilde, ait voulu terminer ses jours auprès du tombeau de saint Martin. C'est à l'ombre de la basilique qu'elle trouva quelques années de repos et de paix, après en avoir tant passé dans les angoisses et les agitations d'une vie traversée de si cruelles épreuves (3).

Peu de temps après une autre reine devait avoir encore une vie plus agitée que celle de Clotilde et trouver comme elle un peu de repos auprès du tombeau de saint Martin. Sainte Radegonde ne supportait

(1) G. de T., *H. F.*, II, 37 et 38.

(2) H. F., II, p. 18, 42, 174. *Gr. Chron.*, éd. Salmon, p. 77 et 78. Il est inutile de faire remarquer le caractère légendaire de ce récit. Tout ce que Grégoire de Tours raconte de l'expédition contre les Wisigoths offre prise à la même critique.

(3) G. de T., *H. F.* Epitomata, XXVII.

qu'avec peine l'existence qui lui était faite à la cour de Clotaire. Après avoir reçu le voile des mains de saint Médard, évêque de Noyons, elle se hâta de gagner la ville de Tours afin de se mettre, dans l'asile de Saint-Martin, à l'abri de toute tentative de son mari pour la reprendre. Elle arriva par la Loire et gagna de suite la basilique. On aime à se représenter Clotilde, qui vivait encore, recevant la femme de son fils et lui donnant asile dans sa maison. Radegonde cependant quitta Tours pour Poitiers où elle fonda un monastère.

Clotaire devenu maître de toute la monarchie des Francs, grâce à la mort de ses frères qui ne laissaient pas d'héritiers, vint à Tours avec son fils Sigebert, dans l'intention bien arrêtée de pousser jusqu'à Poitiers, afin de voir et d'emmener la reine. Radegonde le sut à temps et s'empressa d'écrire à Germain, évêque de Paris, qui voyageait avec Clotaire, pour le supplier de détourner le roi de son projet. C'est dans la basilique de Saint-Martin que Germain se jeta aux genoux de Clotaire et le supplia, au nom du Seigneur, de renoncer à son voyage à Poitiers. Le roi se laissa toucher. Se prosternant devant le tombeau de saint Martin, il déclara qu'il était indigne de garder plus longtemps près de lui une reine si vertueuse et pria l'évêque de Paris de lui obtenir son pardon de Radegonde envers laquelle il confessait ses torts (1).

Une seconde fois, Clotaire revint en pèlerinage au sanctuaire du saint évêque de Tours. C'était un pèlerinage de pénitence : il repassait ses fautes en pleurant, nous dit le chroniqueur. Quelque temps après il finissait une vie remplie de crimes (2).

Tours reçoit aussi la visite de la reine Ultrogothe, femme de Childebert, qui répand de larges aumônes autour de la basilique, et, proclamant son indignité,

(1) *Acta SS., Aug.*, III, p. 76.
(2) G. de T., *H. F.*, IV, 21.

n'ose point s'approcher du tombeau. Ingoberge, veuve de Caribert, se retire auprès de la basilique (1) ; elle y termine ses jours dans les exercices pieux et laisse une partie de ses biens à Saint-Martin. Il n'est point jusqu'aux Frédegonde et aux Brunehaut qui ne témoignent leur dévotion au saint qu'on regarde comme le protecteur de la race.

Le plus glorieux des rois de la race mérovingienne après Clovis, Dagobert, voulut, en considération de saint Martin, exempter d'impôt toute la ville de Tours. Il fit cette générosité à la prière de son fidèle ministre saint Eloi. Celui-ci était venu en pèlerinage au célèbre tombeau avant qu'il fût évêque et avait laissé à Tours, en témoignage de sa dévotion à l'apôtre des Gaules, une magnifique châsse en or qui resta longtemps l'unique abri des précieuses reliques (2).

A cette époque donc, où il n'y avait pas de capitale, où la royauté ambulante errait à travers le royaume de villa en villa, Tours est une sorte de métropole religieuse, le véritable centre de la Gaule mérovingienne, le centre de la prière. Du tombeau où repose saint Martin s'échappe un splendide rayonnement de surnaturel, et le surnaturel, alors plus que jamais peut-être, c'est l'espoir dans les souffrances et le soulagement dans les misères ; c'est l'apaisement des passions brutales, la sauvegarde de toutes les faiblesses, l'influence bienfaisante qui fait éclore toutes les vertus. Ce que saint Martin a été pour l'expansion du christianisme dans la Gaule, son sanctuaire continue de l'être, puisqu'il est une perpétuelle prédication affirmant la puissance du Christ et de ses serviteurs.

Le pèlerinage de Tours ne perd pas de son importance, avec l'avènement de la race carolingienne.

(1) G. de T., *H. F.*, IX, 26.

(2) *Vita S. Eligii*, cité par Charles de Grandmaison, *Notice sur les anciennes châsses*, p. 2.

Les souverains résident, il est vrai, de préférence dans le Nord, mais ils considèrent, eux aussi, saint Martin comme leur patron particulier. Toutes les chartes qu'ils accordent à la basilique contiennent la mention *peculiaris patroni nostri*. Ils accomplissent souvent leur pèlerinage au sanctuaire tourangeau.

Après la victoire qu'il remporte à Saintes sur le duc d'Aquitaine, Pépin vient à Tours, pour implorer l'intercession du bienheureux évêque, et après avoir satisfait sa dévotion s'en retourne mourir à Saint-Denis (1). En l'an 800, Charlemagne entreprend de visiter « les corps saints qui sont en France ». Il arrive à Tours au moment de Pâques avec ses fils Charles, Pépin et Louis. Là, il tient une grande assemblée, partage à l'avance son royaume entre ses trois fils et reçoit les hommages des Bretons (2). Alcuin était là. Il avait pensé à aller voir son ami Arnon quelque temps auparavant, mais comme le bruit courait que Charlemagne devait venir à Tours, pour prier saint Martin, il resta, afin de préparer l'hospitalité, dit-il, à son très cher seigneur (3).

Son biographe lui fait jouer un rôle tout à fait important en cette circonstance.

Le roi, en lui serrant la main, lui dit tout bas : « Maître, lequel de mes fils, à ton avis, me succédera dans le royaume que Dieu m'a donné malgré mon indignité ? » Et Alcuin regardant Louis, le dernier

(1) H. F., V, p. 218.

(2) *Id.*, p. 52, 78, 349. Le partage du royaume dont il est ici question et que mentionne la seule Chronique de Moissac est révoqué en doute.

(3) Migne, ep. 103, col. 317 : « Tamen si usque ad Pascha liceat tibi in monasterio permanere, forsitan intra Quadragesimam visitemus te in lectulo deliciarum sedentem. Ego vero ignarus adhuc sum de itinere meo propter famam quæ volitor per ora multorum regem orationis gratia sancti Martini visitare patrocinia, et mihi necessitas incumbit illum spectare, hospitiumque præparare domino meo dilectissimo. »

des trois, mais d'une si grande humilité qu'on le méprisait à cause de cela : « L'humble Louis, lui dit-il, sera ton digne successeur. » Ces paroles n'avaient été entendues que de Charles. Mais quand le cortège entra dans l'église Saint-Etienne, Alcuin, voyant les deux aînés marcher la tête haute, et Louis au contraire garder sa contenance modeste : « Voyez-vous Louis, dit-il aux assistants, plus humble que ses frères? vous le verrez illustre successeur de son père (1). »

Charlemagne fut obligé de prolonger son séjour à Tours, à cause de la mauvaise santé de sa femme Luitgarde qui y mourut et y fut enterrée (2).

Les successeurs du grand empereur héritent de sa dévotion à saint Martin. Le prince Louis qui s'était vu pronostiquer sa grandeur future à Tours y revint plusieurs fois, notamment après sa victoire sur Pépin d'Aquitaine (3). Charles le Chauve s'y montre jusqu'à sept fois et prend des mesures pour que les chanoines de Saint-Martin ne soient pas trop chargés par la réception des souverains en pèlerinage (4). En 878, Louis le Bègue, malade, vient implorer le secours du saint, et obtient sa guérison quoique le corps ne fût pas à Tours à ce moment-là (5).

Alors commencent à paraître les souverains qui vont remplacer les descendants de Charlemagne. Ne doivent-ils pas plus que d'autres être dévôts à saint Martin, puisqu'ils sont les abbés du monastère où il repose? Le roi Eudes s'y arrête en revenant d'Aquitaine (6). En 931, le roi Raoul y vient présenter au saint ses actions de grâces après sa victoire sur les Normands (7) ; Lothaire y implore son secours avec

(1) *Vita Alcuini*, cap. X, 18.
(2) H. F , V, p. 78.
(3) *Id.*, VI, p. 44.
(4) Cat. nos 3, 4, 5.
(5) Cat. n° 74.
(6) Cat. n° 99, note.
(7) Cat. n° 136.

la reine Emma avant d'aller combattre Othon II en 972 (1).

Parmi les grands personnages qu'on voit alors au tombeau de saint Martin, il faut citer surtout les princes de la maison de France qui portent le titre d'abbés de Saint-Martin D'autres y viennent aussi : Geraud d'Aurillac, grand pèlerin devant le Seigneur (2), Foulques le Bon, comte d'Anjou.

Celui-ci, avide de rapines, n'avait pas épargné la basilique de Tours, à laquelle il avait volé deux vases d'or. Aux approches de la mort, il s'était fait conduire au tombeau de saint Martin, promettant une masse de présents s'il recouvrait la santé, mais la santé ne lui fut rendue que lorsqu'il eut consenti, sur le conseil d'Odon de Cluny, à restituer à la basilique ce qu'il lui avait pris. Comme le moine l'engageait à faire un plus grand sacrifice encore et à se retirer dans le cloître pour expier ses péchés : « Oh! pour cela, dit-il, c'est impossible actuellement. Mais j'ai là un mien chevalier aussi brave que sage, nommé Adhégrin, qui me remplacera bien volontiers. » Adhégrin ne fit point difficulté de prendre la place de son maître ; il vendit tout ce qu'il possédait, le distribua aux pauvres et revêtit l'habit religieux.

Foulques avait cependant une prédilection toute particulière pour l'église de Saint-Martin dont il aimait à se considérer comme un des chanoines. Les jours de fête du saint, il prenait place au chœur, au milieu d'eux, revêtu du costume des clercs. Il descendait d'ordinaire chez un des plus modestes d'entre eux et avait soin de faire orner magnifiquement sa maison afin de l'enrichir de ce qui resterait après son passage.

Il arriva qu'une année, la veille de la Saint-Martin

(1) H. F., VIII, p. 187.
(2) *Acta SS., Oct.*, VI, p. 321.

d'été, le roi de France se trouvait à Tours avec un grand nombre de seigneurs parmi lesquels était Foulques. Suivant son usage, il prit place au chœur. Il se trouva des gens pour le tourner en ridicule auprès du roi et le roi lui-même plaisanta sur sa conduite. Dès qu'il apprit cela, le comte envoya au roi une lettre ainsi conçue : « Le comte d'Anjou au roi de France. Apprenez, seigneur, qu'un roi illettré est un âne couronné. » Le roi eut le bon esprit de reconnaître que le comte avait raison (1).

Les clercs de la basilique conservaient un touchant souvenir au sujet de la mort de ce prince (2). Un jour qu'il venait assister à la fête de saint Martin, il trouva au port de Cordon, sur le Cher, un lépreux d'aspect horrible, qui d'une voix rauque le supplia de le porter au-delà de l'eau, jusqu'à l'église de Saint-Martin. Le comte le prend doucement dans ses bras, et entre dans l'eau. Lorsqu'il était au milieu de la rivière, le lépreux lui demanda de sucer ce qui coulait de ses narines ; ce qu'il fit sans hésiter. Arrivé à la basilique, le comte déposa son fardeau à la porte. Le lépreux disparut aussitôt et on ne le revit plus. La nuit suivante, saint Martin apparut à Foulques et lui dit que c'était Jésus-Christ qu'il avait apporté sous la forme d'un lépreux et qu'à cause de cela il avait mérité les joies du ciel. Le lendemain, il assistait dans le chœur de la basilique à la messe du dimanche ; lorsqu'il eut reçu la communion des mains de l'archevêque, il s'assit dans sa stalle et rendit le dernier soupir.

Odon, l'ami de Foulques, était aussi un des plus fervents serviteurs de Saint-Martin. Il fut chantre de la collégiale. Après avoir, dit le chroniqueur, fondé de nombreux monastères, rétabli la discipline dans un

(1) *Chron. des comtes d'Anjou*, éd. Marchegay, p. 68.
(2) *Grande Chron.*, p. 114.

grand nombre d'autres, appris à mépriser les gloires de ce monde, écrit beaucoup d'ouvrages utiles à l'Église, composé des hymnes et des antiennes en l'honneur de saint Martin, accablé par l'âge, il voulut revenir au monastère de Saint-Julien de Tours. Il l'aimait plus que tous les autres, à cause du voisinage du saint confesseur. Pendant qu'il y était, survint la solennité du 11 novembre. Il vint à la basilique avec ses moines pour y chanter matines. Théotolon, archevêque de Tours, avait, en effet, établi que chaque année les moines de Saint-Julien iraient ce jour-là chanter matines devant le saint tombeau. Pendant qu'il s'acquittait de ce pieux devoir, Odon se sentit pris de fièvre. La cérémonie terminée il revint au monastère, et, pour ne pas cesser de célébrer les louanges de saint Martin, il se mit à composer la pièce de vers qui commence par ces mots : « Voici que brille le beau jour de Martin. » Chaque jour il dictait un vers ; le huitième jour, il composa les deux derniers : « O Martin, aie pitié de Théotolon et de tes autres serviteurs (1). » Il mourut peu de temps après avoir donné cette preuve de sa dévotion à saint Martin.

Un pèlerinage qui fit grand bruit à cette époque fut celui d'Héraclius, évêque de Liège. Il souffrait d'un cancer. Il vint à Tours pour demander sa guérison à saint Martin. Pendant sept jours il implora la miséricorde du saint et c'est la septième nuit qu'il se sentit guéri. En reconnaissance, il fonda à Liège une église en l'honneur de saint Martin, y institua trente chanoines qui devaient chanter et vivre comme ceux de Tours. Plus tard, il établit un lien de fraternité entre son chapitre de Liège et celui de Tours dont il avait été reçu chanoine après sa guérison (2).

(1) *Brevis Historia S. Juliani*, p. 225.

(2) Ces faits sont racontés dans la charte de fondation de Saint-Martin de Liège (cat. n° 152). Cette charte est fausse, car elle n'est

Mais ce ne sont pas seulement les pèlerins illustres qui continuent de se succéder devant le tombeau de saint Martin, les foules y sont toujours nombreuses. Comme le dit un hagiographe du x^e^ siècle, saint Martin est toujours une source de joie pour le peuple de Tours : l'éclat de ses miracles fait qu'il n'y a point dans le monde d'autres régions comparables à celle-là (1). C'est le même fait que constate Alcuin. « O ville ! s'écriait-il, ton enceinte est resserrée, tu n'as rien de brillant par toi-même ; mais ton grand saint te donne la gloire et la splendeur. N'est-ce pas pour aller implorer ses suffrages que le long cortège des chrétiens défile dans tes murs (2) ? »

Les invasions normandes qui pendant plus d'un demi-siècle vont jeter le trouble dans la Touraine, forcer le saint corps à s'exiler et à chercher contre les pillards un refuge dans des régions lointaines, ne mettront point d'interruption au mouvement qui porte toutes les misères à venir chercher un soulagement dans la basilique de ce grand bienfaiteur que reste toujours saint Martin. Après comme avant, on pouvait parler des pèlerins qui lui venaient de toutes les régions du monde.

certainement pas de l'époque à laquelle on l'attribue ; pour son contenu nous nous rallions à l'opinion de M. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 394, qui dit très justement que le fait d'avoir été fabriquée après coup n'entraîne pas la non réalité des événements qu'elle raconte.

Mabille, *Invasions normandes*, p. 18, ne veut y voir qu'une amplification d'un des miracles racontés par le faux Herberne ; cela d'ailleurs n'empêcherait pas que les faits racontés ne soient réels ; l'auteur de ces récits a évidemment recueilli des traditions. Dans la charte Héraclius raconte que la septième nuit saint Martin et saint Brice lui ont apparu et que c'est l'attouchement de la crosse de saint Martin qui l'a guéri. C'est également une apparition de l'évêque de Tours qui l'a décidé à établir le lien de fraternité.

(1) Vie de S. Déicole. *Acta SS. Jun.*, II, p. 200. Cette vie écrite au x^e^ siècle est sans valeur pour l'époque mérovingienne, mais l'auteur s'inspire évidemment de ce qu'il avait alors sous les yeux.

(2) Migne, t. CI, col. 711.

« Les Tourangeaux, écrivait encore Odon de Cluny, ne doivent jamais oublier les faveurs que Dieu leur a prodiguées. Il leur a donné pour patron, non le premier saint venu, mais ce Martin dont il a été dit que ses plus petites actions surpassaient les plus grandes des autres hommes. Le monde entier leur enseigne le cas qu'ils doivent faire d'un pareil trésor : toutes les nations l'entourent d'un amour particulier, à tel point que de nos jours, où la charité se refroidit pourtant, nous voyons affluer autour de lui des milliers de gens dont nous ne connaissons même pas la langue. C'est de Martin que l'on peut bien dire : Toute la terre désire contempler ton visage. Combien l'empressement de ces étrangers n'accuse-t-il pas notre inertie, à nous ses voisins (1) ! »

Or le témoignage d'Odon est de ceux dont il faut tenir compte. Membre lui-même du chapitre de la célèbre basilique, il a assisté pendant bien des années de sa vie à ces défilés de pèlerins de toutes nations.

D'ailleurs le pape Léon VII, faisant écho à quatre siècles de distance au concile d'Orléans, attestait en 938 « qu'aucun lieu de pèlerinage, à l'exception de Saint-Pierre de Rome, n'attirait alors un aussi grand nombre de suppliants, de pays si divers et si lointains » (2).

Pour recevoir tous ces pèlerins, des hospices se fondent, des maisons se bâtissent, des monastères se créent ; une ville nouvelle, la Martinopole, surgit autour du tombeau du bienheureux évêque de Tours, ville pleine de vie et d'activité dont l'histoire intimement mêlée à celle de la communauté consacrée au service de la basilique se retrouvera dans les chapitres qui vont suivre.

(1) Migne, t. LXXI, col. 127.
(2) Cat. n° 141.

Le développement de la Martinopole est un frappant exemple de la façon dont, au moyen-âge, la religion est à l'origine de tout et un des types les plus curieux de cette civilisation si fortement marquée de l'empreinte ecclésiastique.

La patrie française doit beaucoup à saint Martin dont elle a reçu la foi chrétienne, la ville de Tours doit à son pèlerinage d'être devenue ce qu'elle a été.

CHAPITRE II

La Communauté martinienne

I. — L'ABBAYE

Il est probable que, dès le début, un lieu de pèlerinage aussi fréquenté que le tombeau de saint Martin dut être desservi par un assez nombreux personnel. Dans saint Grégoire de Tours, en effet, il est assez souvent fait mention des clercs et des employés de la basilique.

Quelle était la nature de la communauté martinienne à l'origine? Etait-elle composée de moines ou de clercs séculiers? Telle est la première question que nous devons résoudre à l'aide de textes assez rares, mais qui nous semblent cependant suffisamment explicites pour nous permettre de dégager un peu de l'obscurité qui l'enveloppe l'histoire des premiers temps de notre Collégiale.

Le plus ancien texte, où il soit question du clergé de la basilique de Saint-Martin, est le testament de saint Yriez (1). Par deux fois, il parle du *præpositus* (2). Ce terme qui a désigné, à cette époque, celui qui dirige un monastère sous l'autorité d'un abbé (3), est cependant encore trop vague pour permettre de

(1) Cat. nº 5.

(2) « Itaque, te, sancte Martine Turonensis, judicantes constituimus ita ut per præpositum sanctæ ordinationis tuæ basilicæ..... Nam et adhuc adjuramus præpositum sancti Martini et monachos nostros attanenses... »

(3) G. de T., *Liber de Gloria confessor.*, *M. G.*, p. 797, raconte qu'un individu nommé Auguste avait bâti auprès de Brives un oratoire en l'honneur de saint Martin, puis qu'il avait réuni quelques moines avec lui. Etabli abbé de la basilique de Saint-Symphorien, par l'évêque de Bourges, il n'abandonna pas ses premiers moines, mais il leur donna un prévôt et gouverna ainsi les deux monastères.

conclure d'une façon précise qu'il y avait des moines à Saint-Martin (1).

Aussi est-ce surtout aux textes de saint Grégoire de Tours qu'il faut avoir recours pour étudier l'état primitif de la communauté martinienne. Ces textes offrent malheureusement matière à discussion. Jamais l'écrivain n'emploie les mots *monasterium* ou *monachi* en parlant de Saint-Martin ; il se sert presque toujours de *basilica* et de *clerici* (2). Le mot *basilica* désigne-t-il toujours, à cette époque, une église desservie par des moines? Adrien de Valois (3) et Mabillon l'ont pensé (4). Il est vrai que dans plusieurs endroits

(1) L'authenticité du testament de saint Yriez n'a jamais été mise sérieusement en doute. Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, t. II, p. 393, l'a considéré comme apocryphe, mais sans donner aucune preuve à l'appui de son opinion. Récemment, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1904, p. 34, M. de Lasteyrie se prononce en faveur de l'authenticité et s'exprime ainsi : « Le préambule, la date, les suscriptions, toutes les formules employées sont bien celles qui étaient habituellement employées au VI^e^ siècle, et dans l'inventaire du mobilier d'Attanum nous retrouvons tous les meubles et les différents ustensiles qui étaient pour lors en usage, comme les voiles d'autels notamment. »

(2) Nous ne pouvons indiquer ici tous les endroits où il est question de la basilique de Saint-Martin dans saint Grégoire de Tours. Il suffira, pour les trouver, de consulter la table alphabétique de saint Grégoire de Tours dans l'édition des *M. G. Scriptores rerum merovingicarum*, I.

(3) *Disceptatio de basilicis quas primi Francorum reges condiderunt; an ab origine monachos habuerint*, Paris, 1657. Launoy attaqua les conclusions de Valois dans son livre *De H. Valesii disceptatione quæ de basilicis inscribitur*, Paris, 1658. Valois répondit par : *H. Valesii disceptationis defensio*, Paris, 1660. Dans le premier de ces ouvrages, Valois prouve que le mot *ecclesia* seul désigne généralement l'église cathédrale, p. 4 et suiv. Il reconnait aussi, p. 19, que le mot *basilica* s'applique parfois aux églises paroissiales et cite G. de T., *H. F.*, l. V, c. 2, où il est question de la basilique de Saint-Martin de Rouen qui a été dans la suite église paroissiale. Mais rien ne prouve qu'elle l'était au temps de saint Grégoire de Tours. Il démontre ensuite par un certain nombre de textes que les monastères sont appelés basiliques, p. 19 et suivante.

(4) Mabillon écrit : « Optime probatum fuit a D. Valesio, in sua contra D. Launoy de basilicis dissertatione, basilicam sexto et septimo sæculis apud Gallos semper significasse monachorum eccle-

l'église appelée *basilique* par saint Grégoire de Tours est bien une église de monastère (1). Mais, dans bien des cas, rien dans le contexte ne permet de préciser quelle était la nature de l'église désignée sous le nom de *basilique* (2). On trouve même une basilique régie par un archiprêtre, ce qui suppose un clergé séculier (3). D'ailleurs, même quand saint Grégoire de Tours parle de l'abbé d'une basilique (4), pour en conclure qu'il s'agit ici d'une église monastique, il faudrait que le titre d'abbé eût alors désigné exclusivement le chef d'une communauté de moines ; ce qui n'est pas admis par tout le monde (5).

La basilique est donc évidemment une église d'un autre genre que celles qui sont désignées par le mot *ecclesia* ; et ces deux classes d'édifices religieux ne se distinguent pas par le lieu où ils sont bâtis, puisqu'on trouve des *églises* et des *basiliques* également dans les villes et dans les campagnes (6) ; c'est l'organisa-

siam ; cathedrales et parrochiales ecclesias appellatas fuisse ecclesias. » Cité par Ducange, *Glossarium* au mot *basilica*.

(1) *De Virt S. Juliani*, c. 34. Apud Turonicam vero urbem monachi in honorem ipsius martyris basilicam... ædificaverunt ; *H. F.*, VI, 9. Domnolus... ad basilicam sancti Laurentii gregi monasteriali præfuerat ; *id.* X, 31, n° 7. Hujus (Volusianus) tempore vicus Mantolomaus ædificatus est et basilica sancti Joannis in majori monasterio. Cf. d'autres textes dans Valois, *op. et loc. cit.*

(2) Cf. par exemple la basilique de Saint-Amand de Rodez. *Lib. Vitæ Patrum*, c. 4; celles de Saint-André de Clermont, *H F.*, IV, 31 ; de Saint-Aignan à Orléans, IX, 18; de Saint-Antolien, *Liber de Gloria martyrum*, c. 65. De ces basiliques, les deux premières furent des abbayes dans la suite.

(3) *De Virt. S. Juliani*, c. 22.

(4) Saint-Hilaire de Poitiers, G. de T., *H. F.*, IV, 18 ; Saint-Remi de Reims, X, 19 ; Saint-Nazaire, *Liber de Gloria martyrum*, c. 61.

(5) *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie*, Paris, Letouzey, en cours de publication, au mot « abbé ».

(6) Pour le mot *ecclesia* cf. notamment *H. F.*, X, 31. La basilique de Saint-Nazaire est bâtie *in vico*, *Lib. de Gloria martyrum*, c. 61. Un concile d'Orléans, en 538, parle des basiliques élevées dans les cités et de celles qui sont établies dans les *pagi* Maassen, *Concilia ævi merovingici*, *M. G.*, p. 74. Le même concile distingue entre les monastères et les basiliques.

tion du clergé qui les dessert qui est différente. On n'est pas pour cela autorisé à affirmer que les basiliques sont des églises monastiques : elles paraissent être des églises qui, pour diverses raisons, la plupart du temps un pèlerinage, ont une plus grande importance et sont pourvues d'un clergé plus nombreux que les autres.

L'emploi constant du mot *basilica* (1) pour désigner l'église de Saint-Martin ne nous apprend donc rien sur la nature du personnel qui la desservait. Mais comme il est plusieurs fois question dans saint Grégoire de Tours de l'abbé de Saint-Martin (2), si l'on peut préciser le sens du mot *abbé*, ce sera préciser le sens du mot *basilica* pour le cas qui nous intéresse et pour un certain nombre d'autres.

Les textes des conciles apportent, nous semble-t-il, sur ce point, une lumière suffisante. Dans les canons, en effet, on parle généralement en même temps des abbés, des moines et des monastères (3). On distingue même entre les abbés, les prêtres et les autres ministres du culte (4). On ne trouve pas, par contre, de textes où le personnage appelé abbé soit évidemment autre chose que le chef d'une communauté de moines. On est donc autorisé à conclure que quand saint Grégoire de Tours parle d'un abbé, c'est bien à un monastère que celui-ci commande et par conséquent qu'il y avait bien des moines à Saint-Martin dès le VI^e^ siècle.

Deux autres expressions viennent le prouver d'une façon encore plus évidente. Valois faisait grand cas du mot *cellula*, employé, disait-il, trois fois par saint

(1) Notons cependant qu'une fois, *H. F.*, X, 3, n° 19, l'expression *ecclesia sancti Martini* désigne la basilique.

(2) Trois fois : *H. F.*, VII, 29 ; X, 31, n° 13 ; *De Mirac.*, IV, c. 11.

(3) Concile d'Orléans, 511, c. 19 ; Maassen, *op. cit.*, p. 7 ; concile d'Arles, 554, c. 3, *op cit.*, p. 19.

(4) Concile d'Orléans, 538, *op. cit.*, p. 89 ; 541, *op. cit.*, p. 89.

Grégoire de Tours à propos de Saint-Martin (1). Il avait raison, car l'expression *cellula* est ordinairement l'équivalent de *monasterium* (2) ; mais la façon dont elle est employée dans deux passages à propos de Saint-Martin ne nous permet guère de l'utiliser dans la question qui nous occupe. En effet, la *cellula abbatis* (3) pourrait être tout simplement la demeure de l'abbé, de même que la *cellula œditui* (4) la demeure du trésorier, toutes les deux appelées ai si parce qu'elles étaient de dimensions modestes. Mais il est impossible de ne pas voir dans la *cellula* qui est contiguë à l'église de Saint-Martin (5) le monastère même des moines qui desservaient la basilique. Saint Grégoire de Tours raconte qu'il y déposa des reliques des SS. Cosme et Damien; or, l'on sait que dans la Collégiale on garda une certaine dévotion à saint Cosme puisqu'un prieuré fut fondé sous son vocable (6).

Enfin, il est question dans saint Grégoire de Tours (7) de *religiosi* dans un passage où il s'agit évidemment des membres de la communauté de la basilique. Lorsque Eberulf, chambrier de Chilpéric, était réfugié à Saint-Martin, par crainte du roi, il habitait la sacristie. Quand le prêtre, chargé de ce service, s'était retiré, après avoir fermé toutes les autres portes, les filles et les autres enfants d'Eberulf entraient dans la basilique par la porte de la sacristie, regardaient les peintures des murs, fouillaient dans les ornements du tombeau, ce qui paraissait très criminel aux yeux des *religieux*. Or il est incontestable qu'à cette époque

(1) *Op. cit.*, p. 23.
(2) G. de T., *H. F.*, II, 37 ; V, 12 ; VI, 8.
(3) G. de T., *H. F.*, VII, 29.
(4) *De Mirac.*, IV, 25.
(5) *H. F.*, X, 31, n° 19.
(6) Voir plus loin, l. II, ch. 4.
(7) *H. F.*, VII, 22.

le mot *religiosus* s'applique toujours aux moines (1).

En dehors de ce passage, c'est toujours le mot *clericus* qui est employé par saint Grégoire de Tours pour désigner le personnel de la basilique de Saint-Martin.

Mais cette expression n'est point du tout exclusive de l'idée de moine ; au contraire, clercs et moines se confondent souvent, et c'est la même formule qui signifie entrer dans la cléricature et devenir moine (2). Il est probable, cependant, que le plus grand nombre des moines de Saint-Martin étaient clercs, afin de pouvoir vaquer aux nombreuses cérémonies que suppose un pèlerinage aussi fréquenté.

Sur la vie de ces premiers religieux, on est absolument dépourvu de renseignements. Ils observaient, sans doute, les traditions de saint Martin à Marmoutier. Un seul de leurs usages est connu, celui de la *laus perennis,* dont on a attribué l'établissement à saint Perpet et sur lequel nous reviendrons plus loin, lorsque nous étudierons les usages liturgiques de la basilique.

Leur nombre devait être assez considérable. Monsnyer (3) conjecture que des deux mille moines qui, d'après Sulpice-Sévère (4), seraient venus à l'enterrement de l'évêque de Tours, 200 restèrent auprès du tombeau et qu'il y eut d'abord 200 moines comme il y eut plus tard 200 chanoines. Tout essai de fixation de chiffre serait évidemment très risqué. Cependant,

(1) Citons, par exemple, un concile d'Orléans, Maassen, *op. cit*, p. 74 : « Non oportet clericos vel laicos religiosos ante sacram horam diei tertiam inire convivia. »

(2) « Comam deponere » « tonsurari ». G. de T., *De Virt. S. Juliani*, c. 35 ; *Vitæ patrum*, c. 6 ; *Lib. de Gloria patrum*, c. 76. Cf. Valois, *op. cit.*, p. 22.

(3) *Celeberrimæ...*, p. 11.

(4) Migne, t. XX, col. 183.

la célébrité du pèlerinage devait décider beaucoup d'amateurs de la vie religieuse à l'embrasser dans un lieu si sanctifié. Tel est le cas, par exemple, de saint Aunaire, dans le courant du VI^e^ siècle (1), de saint Cyran, dans la première moitié du VII^e^ (2), de saint Amand à la même époque (3). D'autres se consacraient au service du saint par reconnaissance, à la suite d'un miracle dont ils avaient été l'objet (4). L'usage de la *laus perennis* d'ailleurs suppose des choristes, et par conséquent des moines, en assez grand nombre.

Il est impossible également de dire à quel moment s'est organisée la communauté martinienne et si elle remonte aux origines du pèlerinage. Cela toutefois paraît vraisemblable.

Il en est donc du monastère établi auprès du tombeau de saint Martin, comme de toutes les autres aux V^e^, VI^e^ et VII^e^ siècles. Point de règle commune, seulement des traditions conservées pieusement, un caractère assez indéterminé entre un groupement de clercs et un groupement de moines proprement dits. Le

(1) *Acta SS., Septembr.*, VII, p. 106.

(2) *M. G.*, t. IV, p. 609. La communauté martinienne est appelée dans cette vie *Gremium fidelium clericorum.* Elle a été composée au VIII^e^ siècle, mais sur une plus ancienne qui mérite autorité. Cf. Krusch, *op. cit.*, p. 604.

(3) *Acta SS., Febr.*, I, p. 856. Nous n'avons pas utilisé la vie de ce saint écrite par Baudemont, quoiqu'elle soit contemporaine, pour prouver l'existence de moines à Saint-Martin au commencement du VII^e^ siècle, et malgré les avantages qu'elle semblait nous offrir. Il y est, en effet, question de l'abbé et des frères de Saint-Martin, quoiqu'il ait été dit auparavant que saint Amand avait reçu l'honneur de la cléricature et qu'il dépassait en grâce tout le clergé, ce qui montrerait bien ce que nous avancions plus haut que la cléricature et l'état monastique se désignaient parfois par les mêmes termes. Mabillon (*Acta SS. O. B.*, Sec., 7, Prefatio), p. 19, écrit : « Clericatus honorem id est tonsuram ac vestes monasticas suscepit. » Mais cette vie a pu être écrite à la fin du VII^e^ siècle, après l'introduction de la règle de saint Benoît à Tours par la reine Bathilde.

(4) G. de T., *De Mirac. S. Martini*, II, 3 ; III, 15, 19.

monastère ne différait guère alors de la maison de l'évêque, où vivaient un certain nombre de clercs, ou de toute autre église desservie par un grand nombre de membres du clergé séculier, que parce qu'à côté des clercs il admettait des laïcs et probablement aussi parce qu'il comportait une plus grande austérité de vie.

Le VII[e] siècle voit se produire un premier essai d'unification dans la diversité des coutumes monastiques sous l'influence des règles de saint Benoît et de saint Columban. L'agent le plus actif de cette unification en France fut la reine Bathilde. Elle fonda de nouveaux monastères qui furent soumis aux règles combinées des deux grands maîtres de la vie religieuse ; elle chercha aussi à y soumettre les anciens. Elle s'occupa, dit son biographe, de faire régner l'*ordo regularis* dans les monastères de Saint-Denis, de Saint-Germain, de Saint-Médard, de Saint-Pierre, de Saint-Aignan, de Saint-Martin (1). C'est presque un ordre (2) qu'elle envoie aux évêques et aux abbés dans ce but. Elle y ajoute l'avantage de privilèges et d'immunités très appréciés des moines.

A Saint-Martin la régularisation du monastère est un fait accompli vers 674. A cette date, en effet, l'évêque de Tours Chrotbert avait déjà accordé à Saint-Martin une charte d'exemption (3) qui fait supposer que la nouvelle règle venait d'y être adoptée. On voit en effet, par exemple, l'évêque de Sens, Emmon, accorder des chartes semblables aux monastères de Saint-Columban et de Saint-Pierre-le-Vif à la

(1) *Acta SS. O. B.*, t. II, p. 780.

(2) L'invitation qui est envoyée aux basiliques principales est ainsi interprétée par Malnory : « ut nullum deinceps monasterium sub alia posthac regula atque Benedicti et Columbani perstare deberet ». *Quid monachi ad regulam monasteriorum atque ad communem ecclesiæ profectum contulerint*, 1894, p. 34.

(3) Cat. n° 9.

demande des abbés qui veulent entrer sous la nouvelle règle (1).

Comme l'a remarqué l'abbé Malnory (2), les deux règles de saint Columban et de saint Benoît furent d'abord associées, puis la règle de saint Benoît finit par être observée seule. A Saint-Martin, il n'est jamais question de la règle de saint Columban et le privilège d'Ibbon vers 720 (3) ne parle que de la règle de saint Benoît.

La tentative de la reine Bathilde ne fut pas couronnée d'un plein succès ; l'unification qu'elle désirait fut loin d'être complète. Dans les monastères anciens, où on avait accepté la règle bénédictine, on gardait cependant avec elle d'anciennes traditions auxquelles on restait attaché.

L'œuvre tentée par la reine Bathilde fut reprise un siècle plus tard par Pépin le Bref et d'une façon plus radicale. On n'était pas moine si l'on n'était pas bénédictin; on était alors rangé dans la catégorie des simples clercs.

Quelles intentions dirigèrent le souverain carolingien ? Peut-être le désir de restreindre le nombre des communautés jouissant de privilèges d'exemption ? Peut-être celui de restaurer la vie religieuse et de faire régner une plus grande austérité dans les monastères? Il est probable que les anciennes communautés monastiques s'autorisaient de leurs propres traditions pour introduire certains adoucissements à la règle bénédictine qu'elles avaient adoptées dans le courant du VII^e^ siècle.

Un capitulaire du 21 avril 741 (4) ordonne que tous les moines et toutes les religieuses vivent sous la

(1) *Gall. christ.*, t. XII, col. 134 et 146 ; Mabillon, *Annal. O. S. B.*, t. I, p. 448.
(2) *Op. cit.*, p. 40.
(3) Cat. n° 12.
(4) *M. G.*, capit. 10, n° 7, p. 26.

règle de saint Benoît. Un autre de 743 ou de peu après (1) dit que, pour restaurer la vie régulière, les abbés et les moines ont reçu la règle de saint Benoît.

Cette unification de la vie religieuse ne se faisait pas sans résistance ; chaque monastère était attaché à ses coutumes particulières. Charlemagne dut reprendre l'œuvre commencée par son prédécesseur. Un capitulaire du 23 mars 789 ordonne que les clercs, qui simulent, par l'habit et le nom, être des moines et ne le sont pas, paraissent devoir être corrigés ou amendés de telle façon qu'ils soient ou de vrais moines ou de vrais chanoines (2). Le seul moyen de devenir un vrai moine était d'adopter la règle bénédictine. Il ne réussit pas, lui non plus, tout de suite à établir cette distinction si nette; il semble même s'être laissé toucher par les réclamations qui lui furent faites au sujet des anciennes traditions monastiques. En 811, en effet, il chargea ses *missi* de rechercher sous quelle règle les moines vivaient en France avant que la règle de saint Benoît leur fût donnée, puisqu'on lit que saint Martin a été moine et qu'il a eu sous lui des moines et que pourtant il a vécu beaucoup de temps avant saint Benoît (3).

Or, entre tous, les martiniens se refusaient à se laisser absorber complètement dans l'ordre bénédictin. Ils avaient un costume sans doute auquel ils tenaient (4), d'autres usages particuliers qu'ils ne voulaient pas abandonner. C'est pourquoi Alcuin leur

(1) *M. G.*, capit. 11, n° 1, p. 28.

(2) Capit. 22, p. 52. Le mot *canonicus* ne doit pas être pris ici dans le sens étroit qu'eut le mot chanoine plus tard ; il signifie ici simplement un clerc qui vit suivant les canons ou règles générales de la vie ecclésiastique; cf. Schäffer, *Pfarkirche und Stiftkirche*, 1903, Stuttgard.

(3) Capit. 72, n° 12, p. 164.

(4) On ne saurait dire s'ils avaient alors le costume avec lequel ils sont représentés dans la miniature de la Bible de Charles le Chauve.

écrit avant d'être leur abbé : « Heureux celui qui suit les traces de saint Martin de toute sa volonté, de telle façon qu'en s'attachant à ses préceptes il mérite d'être associé à sa gloire... Mais c'est par l'humilité, l'obéissance, la charité qu'un moine monte au ciel. Il n'est donc pas louable d'imiter les pères dans leur *habit*, si l'on n'observe les commandements qu'ils ont établis pour ceux qui servent Dieu. » Il s'excuse ensuite de sa démarche, craignant de les avoir blessés: « Je vous en prie, dit-il, très saints pères et frères, ne m'accusez pas de présomption si je vous ai écrit ainsi. C'est la charité qui me pousse à m'épancher dans cette lettre (1). »

Ne peut-on pas voir dans cette lettre une tentative d'Alcuin pour décider les martiniens à adopter la règle bénédictine? N'est-il point légitime de soupçonner l'inspiration de Charlemagne et même d'Ithier, alors abbé de saint Martin et aussi d'Alcuin, désireux tous les trois de voir rentrer dans l'ordre, la grande abbaye, qui par sa situation dans le royaume, était capable d'exercer une influence contraire aux projets d'unification des règles monastiques poursuivie par Charlemagne.

Cette démarche d'Alcuin, si elle a le sens que nous lui prêtons, resta en tous cas, sans effet. A la mort d'Ithier, Alcuin était envoyé par Charlemagne à Tours comme abbé de Saint-Martin afin d'y opérer la réforme désirée.

Alcuin était alors lui-même moine bénédictin (2). Le

(1) Lettre de 782-796, *M. G.*, p. 94.

(2) Nous adoptons, sur ce point, l'opinion de Mabillon (*Ann. Bened*, t. II, p. 187, 188. *A. SS. O. B.*, t. IV, p. 156). Cf. aussi Hauck, *Geschichte der deutschen Kirche*, II, p. 125, n° 1. En effet, Alcuin venait d'York, qui était un monastère bénédictin. Alcuin écrit aux moines d'York : « Regularis vitæ vos ordinet disciplina. » *Ep.* 42, p. 86. « Unanimes estote in omni bono consilio, concordes in omni regularis vitæ disciplina. » *Ep.* 43, p. 88. Or la *regularis vita*, alors, signifie nettement l'observation de la règle de saint Benoît. Mais Alcuin est plus explicite

zèle qu'il avait montré déjà (1) pour promouvoir l'observation de la vie régulière le désignait tout naturellement, indépendamment même de l'affection que Charlemagne nourrissait à son égard, pour l'œuvre de réforme que le prince désirait voir s'accomplir à Tours.

Malgré les exemples d'austérité et de sainte vie qu'il y donna, il ne réussit pas cependant à faire de la communauté martinienne un monastère bénédictin. En 803, Charlemagne se plaint encore que les martiniens se disent tantôt moines, tantôt chanoines, tantôt ni l'un ni l'autre, quoiqu'il leur ait envoyé un homme saint pour les réformer. Ce qui prouve qu'on s'obstinait à Tours à rester dans l'état indécis où on avait

dans une autre lettre : « Regularis vitæ observationem diligentissime custodite, sæpiusque regula sancti Benedicti legatur in conventu fratrum et propria exponatur lingua, ut intelligi possit ab omnibus. Ad cujus institutionem unusquisque suam corrigat vitam. » *Ep.* 19, p. 54. Dans son opuscule sur l'usage des psaumes, il fait à Dieu cette prière : « Concede mihi dilecti patris tui Benedicti sequi et imitare vestigia. » (Mign., II, col. 473.) Plus loin, il se plaint des soucis qui l'enveloppent : « Cœnobium petii, vitam monasticam suscepi ; sed ego semper involvor variis modis in levitatibus. » (*Id.*, col. 589). La vie monastique, là encore, n'est-elle pas la vie suivant la règle de saint Benoit ? Il est vrai que son biographe a dit de lui qu'il était moine sans les vœux monastiques : « monachum sine monachi voto ». *Vita Alcuini*, III, 8. Mais, il n'y a pas à tenir compte de cette affirmation, en évidente contradiction avec ce qu'Alcuin dit de lui-même, comme nous l'avons vu dans le texte précédemment cité. Il ne faut pas ajouter plus d'importance à ce que dit le même biographe qu'Alcuin pouvait servir d'exemple aux chanoines, comme saint Benoit aux moines.(*Id.*, *Prologus*, 3.). Ces deux phrases peuvent s'expliquer, parce que, à l'époque où le biographe écrivait, la communauté martinienne avait cessé d'être dans l'état indécis où elle se trouvait quand Alcuin y arriva et que ses membres étaient désormais des chanoines. Quant à l'intention qu'eut Alcuin plus tard de se retirer à Fulda, elle s'explique aisément par l'impossibilité où il fut, comme nous le verrons plus loin, de ramener l'abbaye de Tours à la stricte observance de la règle bénédictine, et la réflexion de son biographe, que sa vie ne fut pas inférieure à la vie monastique, s'explique comme les textes précédemment cités.

(1) Voir la note précédente.

vécu jusque-là (1). Du reste, on a une preuve de l'opposition qu'Alcuin dut rencontrer à Saint-Martin et le témoignage des sentiments d'aversion qu'il excita chez certains de ses subordonnés, dans le fait suivant que raconte son biographe. Un jour, le prêtre anglo-saxon Aigulf vint le voir; pendant qu'il était encore devant la porte du monastère, quatre frères tourangeaux vinrent à passer; pensant qu'Aigulf ne comprenait pas leur langage, ils se disaient entre eux:«Ce breton-là vient trouver cet autre breton qui est dedans. O Dieu! délivre ce monastère de ces bretons, car comme les abeilles reviennent de partout à leur mère, tous ces gens-là reviennent à leur compatriote.» De telles paroles, assez explicables, si l'on pense que le monastère tourangeau était alors un des plus riches de France et que la bonne fortune du moine anglo-saxon qui en était devenu l'abbé avait quelque chose d'irritant pour les gens du pays, étaient cependant trop malsonnantes, pour qu'elles n'aient pas été immédiatement châtiées. Alcuin, nous raconte le pieux biographe, mis au courant de l'affaire par Aigulf, découvrit les coupables, mais il se contenta de leur adresser un reproche (2).

A cause de l'impossibilité où il se trouvait, d'opérer à Saint-Martin la réforme pour laquelle il y était venu, Alcuin pensait à se retirer à Fulda afin d'y vivre d'une façon plus conforme à ses vœux monastiques. Cependant, même à Tours, son séjour n'avait pas été inutile à l'extension de la règle bénédictine. Il avait établi à Cormery, monastère fondé par son prédécesseur Ithier, une congrégation régulière où il avait appelé des disciples de saint Benoît. « Je viens, écrivait-il (3), d'établir à huit milles du monastère de Saint-Martin,

(1) Migne, t. C, col. 414.
(2) *Vita Alcuini*, XI, 21.
(3) *Ep.* 184, p. 309. Cf. cat. n° 25.

une congrégation où l'on pratique la vie monastique et la discipline régulière. Elle a d'abord été composée de frères venus de Gothie où Benoît a établi la vie régulière, et maintenant, grâce à Dieu, d'autres viennent pour se consacrer à la dévotion (1). »

Ne sent-on pas dans ces paroles comme un regret que, cette vie régulière, ce ne soit pas à Saint-Martin qu'il l'ait établie?

Peu de temps après la mort d'Alcuin la situation des frères de Saint-Martin était réglée d'une façon précise, mais pas dans le sens où il le désirait : ils avaient cessé d'être rangés parmi les moines. Une lettre du pape Léon III, datée de 806 (2), les appelle chanoines, et l'expression employée désormais pour les désigner est *clerus*, *clerici* (3). Cependant, il est à présumer que cette transformation ne se fit fit pas sans contestation et que les frères deSaint-Martin continuèrent encore pendant quelque temps à vouloir être regardés comme des moines quoiqu'ils ne soient pas devenus bénédictins. On peut voir, en effet, dans le capitulaire cité plus haut (4) qui est de 811, où Charlemagne dit que saint Martin était moine et commandait à des moines avant saint Benoît, une des raisons que faisaient valoir en leur faveur les frères du monastère tourangeau. Toutefois, dans un acte de donation du comte Hélingaud (5), il est question des clercs de Saint-Martin qui vivent d'après les règles canoniques (6). Quelques années

(1) C'est donc à Cormery et non à Saint-Martin que s'applique ce que dit West, *Alcuin*, p 64, qu'il fit venir des frères de monastères étrangers pour l'aider dans la restauration de la stricte observance bénédictine.

(2) Cat. n° 28.

(3) Cat. n° 31, 33, etc.

(4) Voir plus haut, p. 37.

(5) Cat. n° 29, 813. Testament d'Adjuteur et Haganon. Cf. cat. n°36, 1er juin 818 : Canonicam pariter vitam degentes.

(6) « Qui secundum canonicam institutionem in sancto ordine sunt constituti. »

plus tard d'ailleurs, le concile d'Aix-la-Chapelle (817) rendait obligatoire la règle de saint Benoît pour tous les monastères des états de Louis le Débonnaire et établissait, pour toutes les églises non cathédrales, un règlement inspiré de Chrodegand, évêque de Metz. Les frères de Saint-Martin n'échappèrent pas à la règle commune : n'étant pas bénédictins, ils furent chanoines. L'abbé Fridugise alors abbé de Saint-Martin ne pouvait qu'être favorable à cette transformation puisqu'on sait qu'il mit des chanoines dans son abbaye de Saint-Omer (1).

C'est donc à cette date, importante pour l'histoire de la vie religieuse en France, que nous pouvons clore la première partie de l'histoire de la communauté martinienne : elle cesse d'être un monastère pour devenir une collégiale (2).

(1) Mabillon, *Eloge d'Alcuin* ; Migne, t. CIV, col. 1498.

(2) D'autres dates ont été proposées qui sont inacceptables. Monsnyer (*Celeberrimæ*, p. 141) accepte le récit d'Eginhard et de la Grande Chronique de Tours, d'après lequel, en 796, Charlemagne, d'accord avec le pape Adrien, aurait établi des chanoines à Saint-Martin et leur aurait donné Alcuin comme abbé. Ce que nous avons exposé ci-dessus montre bien qu'en 796 les frères de Saint-Martin pouvaient encore se dire moines. Monsnyer (*loc. cit.*) repousse, avec raison, la date de 848 donnée par Adhémar de Chabannes ; nous avons dit pourquoi, ci-dessus. Quant aux circonstances dans lesquelles d'après lui se serait fait l'établissement des chanoines, nous verrons plus loin ce qu'il faut en penser. Mabillon, *Ann. Bened.*, t. II, p. 320 et 450, n'accepte point ce que racontent Eginhard et la Grande Chronique ; il propose la date de 818, postérieure au concile d'Aix-la-Chapelle, en s'appuyant sur un acte de donation de deux chanoines de Saint-Martin (cat. n° 36) ; mais nous avons vu que des actes antérieurs parlent de la vie canonique à Saint-Martin. La *Gall. christ.*, t. XIV, col. 154, admet qu'il y aurait eu, au temps d'Alcuin, des moines et des chanoines ensemble à Saint-Martin. Cette hypothèse pourrait paraître justifiée par la lettre de Charlemagne où il reproche aux martiniens de se dire tantôt moines et tantôt chanoines, mais nous avons vu comment il fallait l'interpréter et l'invraisemblance d'un pareil mélange suffit à le faire repousser. La première apparition de chanoines à Saint-Martin remonterait à l'abbé Ithier, prédécesseur d'Alcuin ; les frères plus relâchés se seraient faits chanoines, les autres, plus austères, se seraient retirés à Cormery. Pour admettre

Cette transformation scandalisa plus tard dans les milieux monastiques; on ne s'expliquait pas comment la grande abbaye avait pu subir une telle déchéance. On voulut y voir un châtiment du ciel. Des récits, postérieurs à l'événement de plus d'un siècle, racontaient qu'un grand relâchement s'était introduit dans le monastère de Saint-Martin au temps d'Ithier; saint Odon qui s'est fait l'écho de ces mauvais bruits disait que les moines vivaient trop délicieusement, portant des habits de soie et des chaussures de couleur vitreuse. Une nuit deux anges étaient entrés dans le dortoir, l'un étendait l'index, l'autre frappait le moine ainsi désigné. Un moine qui ne dormait pas pas vit cela; il implora la pitié de l'ange en s'écriant : « Je t'adjure au nom du Dieu vivant, ne me frappe pas, » et parvint à échapper au massacre.

Tous les moines prévaricateurs étant ainsi morts, victimes de la colère divine, l'abbé Ithier se rendit à Cormery avec ceux qui avaient échappé au massacre, consacrant à la nouvelle communauté le tiers des revenus et du trésor de l'église de Saint-Martin (1). C'est à la suite de cette épuration radicale que Charlemagne d'accord avec le pape Adrien aurait établi des chanoines dans le monastère ainsi évacué.

Un autre récit qui n'est guère qu'une forme différente de la même légende est ainsi présenté par Adhémar de Chabannes (2). Les moines de Saint-Martin, sans que personne les y forçât, se rendirent devant le corps de leur patron, déposèrent l'habit monastique, et revêtirent l'habit canonial; puis après avoir prêté des serments sur le tombeau, ils se nourrirent de viandes. Bientôt après, ils furent saisis de la fièvre, et le matin

cela, il faudrait admettre le relâchement de la vie religieuse à Saint-Martin ; or, nous allons voir ce qu'il en faut penser.

(1) Salmon, *Grande Chronique*, p. 94 et 93 ; *Béchin* , p. 40, *Abrégé*, p. 181.

(2) *H. F.*, VII, p. 226; cf. p. 258.

on les trouva tous morts dans leur lit, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Depuis, ce lieu est habité par des chanoines.

En réalité, il ne paraît pas que le relâchement fut si grand dans le monastère de Saint-Martin à la fin du VIII[e] siècle. Une lettre d'Alcuin écrite aux moines de Saint-Martin avant qu'il devînt leur abbé, et qui doit se placer à l'époque même d'Ithier, témoigne d'une réputation toute contraire : « Depuis, dit-il, que j'ai pu vous connaître, je vous ai toujours aimés parce que votre sainteté a fait naître en mon cœur une grande affection pour vous; j'ai désiré être un des vôtres et si je ne pouvais vous être uni par les mérites, je voudrais l'être par les liens d'une charité fraternelle (1). » Le reproche de mettre trop de luxe dans leurs vêtements est absolument contredit par la suite de cette lettre que nous avons déjà citée et où Alcuin parle de l'attachement des religieux pour le costume de leur père saint Martin. Or, saint Martin n'a point reçu de Sulpice-Sévère la réputation d'un homme trop soigneux de son costume.

C'est donc à tort que l'on dit généralement qu'Alcuin fut envoyé à Tours pour réformer les mœurs des moines (2). En quoi consistait la réforme qu'Alcuin devait opérer à Saint-Martin, nous l'avons vu plus haut, elle ne suppose pas que les moines fussent déchus de leur ferveur ou de l'austérité que réclamait leur état.

Nous avons peu de détails sur l'organisation de la communauté de Saint-Martin pour cette première partie de son histoire. Dans Grégoire de Tours, il est plusieurs fois question de l'abbé qui la dirige (3); un de ces abbés nous est connu : c'est Léon qui devint

(1) *Ep.* 31, p. 94 et suiv.
(2) Mabillon, *Ann. Bened.*, t. II, p. 320.
(3) Voir plus haut, p. 31.

évêque de Tours (1). Il était ouvrier en bois, et avait fait des tours, sans doute des reliquaires en bois doré. On en voyait encore du temps de saint Grégoire ; il avait fabriqué également d'autres objets très élégants. Après avoir occupé six mois le siège de Tours, il fut enterré dans la basilique de Saint-Martin (2).

Après l'abbé venait le prévôt (3). C'était à lui qu'incombait le soin des propriétés de la communauté, c'était un administrateur temporel. En effet, on voit que saint Yriez confie à sa garde ce qu'il donne à la basilique (4). Un trésorier (5) avait la garde spéciale de la basilique, de la sacristie et de tout ce qu'elle contenait, ornements, reliquaires, etc., c'est-à-dire de tout ce qui constituait le trésor de la basilique.

Le moine qui remplissait cette charge au temps de saint Grégoire de Tours et même ceux qui l'avaient précédé paraissent avoir été assez négligents. Après avoir restauré sa cathédrale, saint Grégoire de Tours la consacra aux martyrs d'Agaune. Il avait trouvé leur châsse dans le trésor de la basilique de Saint-Martin

(1) Vers 526 ou 527. Cf. Duchesne, *Catalogues épiscopaux de la province de Tours*, p. 25 ; G. de T., *H. F.*, X, 31, n° 13.

(2) Ruynart, note de saint Grégoire de Tours, *H. F.*, VII, 29, nomme Eustoche l'abbé d'alors de Saint-Martin et renvoie au *Lib. vitæ patrum*, c. 20, où il est évidemment question de l'abbé de Marmoutier. Cf. Chroniques, *De commendatione Tur. prov*, p. 306.

(3) Mentionné dans le testament de saint Yriez ; l'*ordinator* y est aussi nommé. Comme nous avons prouvé par ailleurs qu'il y avait, à cette époque, des moines à Saint-Martin, nous donnons à ce mot le sens précis qu'il semble avoir dans le document où nous l'avons trouvé.

(4) « Ita ut per præpositum sanctæ ordinationis tuæ basilicæ. »

(5) Nous traduisons ainsi le mot *æditus*, employé plusieurs fois par saint Grégoire de Tours, *H. F.*, X, 31, n° 19 ; *De Mirac.*, IV, 25. Il fut gardé dans la suite pour désigner la même fonction. Dans le second de ces passages, le sens pourrait être indéterminé et on pourrait croire qu'il s'agit d'un simple portier : « pulsansque ostium cellulæ in qua ædituus quiescebat virum suscitare nequivit », mais, dans le premier, la signification que nous lui donnons est incontestable.

en très mauvais état. Une nuit qu'on célébrait leurs veilles dans cette église. il lui plut des les visiter à la lumière d'un cierge. Pendant qu'il les examinait avec soin, le trésorier lui dit : « Il y a ici une pierre surmontée d'un couvercle, je ne sais pas ce qu'il y a dedans et je n'ai pas entendu dire que mes prédécesseurs, chargés de la même fonction que moi, en aient été instruits. Je vous l'apporterai et vous examinerez attentivement ce qu'elle contient. » Lorsqu'il me l'eut apportée, je l'ouvris, dit l'évêque, et je trouvai une châsse d'argent dans laquelle étaient des reliques, non seulement des martyrs de la bienheureuse légion, mais aussi de beaucoup d'autres saints tant martyrs que confesseurs. Nous trouvâmes aussi d'autres pierres, creusées comme cette première, qui contenaient les reliques des saints apôtres et autres martyrs. Le pieux évêque rendant grâces à Dieu de la faveur qu'il lui faisait célébra dans la basilique les veilles et la messe et porta ensuite dans son église le trésor qui venait de lui être découvert.

Cette anecdote n'est point très avantageuse pour les trésoriers de Saint-Martin qui oubliaient dans les recoins de leur sacristie de si précieuses reliques. Etait-ce le même personnage, ce prêtre, que notre historien représente, chargé du soin de fermer les portes de la basilique (1) ? Ce n'était vraisemblablement qu'un subalterne de celui-ci. On ne saurait dire non plus si le *primicerius* dont il est question à propos du message de Clovis (2) était un moine investi d'une fonction permanente, ou s'il s'acquittait simplement de l'office de préchantre ce jour-là. Il paraît plus probable qu'il y avait de ce temps-là un chef de chœur. Nous étudierons plus loin l'organisation de l'école qui existe déjà.

(1) G. de T., *H. F.*, VII, 22.

(2) *H. F.*, II, 37 : hanc antiphonam ex improviso primicerius qui erat incepit.

Un des services importants de la basilique était dès lors le soin des pauvres. Parmi la foule d'indigents qui bénéficiaient de la générosité des pèlerins, un certain nombre formaient une catégorie à part, une sorte de classe privilégiée, c'était les *matriculatii*, c'est-à-dire ceux que l'église se chargeait plus spécialement de nourrir et qui pour cela étaient inscrits sur un registre, la *matricula*. Ils avaient une sorte d'organisation entre eux. Comme ils recevaient beaucoup des fidèles à la porte du sanctuaire, ils laissaient, quand ils étaient obligés de s'éloigner, un d'entre eux comme gardien et celui-là devait faire connaître aux autres ses recettes (1). Cependant, il y avait aussi des moines particulièrement destinés à la répartition des aumônes, c'étaient les aumôniers (2), comme les appelle déjà saint Grégoire de Tours.

En dehors de ces dignitaires et des autres moines, il y avait un personnel d'employés attachés à la basilique (3) et rendus nécessaires par l'affluence des pèlerins auprès du saint tombeau.

Un peu plus tard, mention est faite d'un abbé de Saint-Martin dans la vie de saint Hadoin, évêque du Mans (4). On ne connaît pas son nom, on sait seulement qu'il se montrait soucieux d'augmenter le patrimoine de son abbaye. Comme saint Hadoin qui n'était pas encore dans les ordres parcourait les monastères et les lieux saints pour savoir auquel il donnerait ses biens, il vint à Tours, et là, l'abbé de Saint-Martin le pria

(1) *De Mirac.*, I, 31. Ils ne s'acquittaient pas toujours consciencieusement de leur devoir, comme on peut le voir par le récit rapporté à cet endroit.

(2) *Id.*, II, 8.

(3) *De Mirac.*, I, 20 : « servientibus beatæ basilicæ ». Ailleurs, il est question d'un certain Ammonius, *agens sanctæ basilicæ*, qui n'était point de conduite exemplaire. Un jour qu'il s'était enivré, il tomba dans un précipice, cependant il fut sauvé de la mort par l'intercession de saint Martin.

(4) 652, *Acta SS., Jan.*, II, p. 1141.

de laisser à son monastère tout ce qu'il possédait (1). Il ne réussit pas à le persuader et saint Hadoin alla porter ailleurs ses générosités.

A partir de l'adoption de la règle bénédictine, on a une succession d'abbés plus complète. Le premier en date est Egiric, celui-là même probablement sous l'administration duquel se fit cette adoption (2). A dater de ce moment, l'abbé de Saint-Martin, comme le voulait la règle de saint Benoît, dut être élu par les moines. Cette faculté ne leur fut garantie cependant que par Ibbon, assez longtemps après (3). Le privilège de Chrotbert (4) accordé à l'époque de la régularisation du monastère n'en parle pas (5) explicitement. Il la contient cependant puisqu'il a pour but de sauvegarder la liberté monastique. Il est à supposer qu'auparavant l'abbé pouvait être nommé par l'évêque directement.

Egiric se montra très empressé d'assurer la liberté

(1) Le biographe ajoute : « et si vellet ab eis (servi Dei) pretium acciperet et utrumque haberet et eleemosynam ex eis et munera ». C'était donc une acquisition en précaire que voulait faire l'abbé de Saint-Martin.

(2) Nous avons dit plus haut pourquoi nous faisions cette supposition. Le testament de saint Bertrand mentionne une vente faite par Egiric, évêque de Tours, de certains biens appartenant à Saint-Martin : « Sed quia domnus Ægiricus episcopus portionem illam, quæ sancti Martini fuit nobis vendidit et venditionem cum canonicis suis nobis fecit. » Ed. Busson, et Ledru, 1902, p. 121. Mabille en conclut que l'Egiric dont il est ici question a été abbé de Saint-Martin avant d'être évêque de Tours; or il l'était en 616. (Duchesne, *Catalogues épiscopaux*, p. 28.) Il est donc évident que le terme *canonici* ici employé ne peut désigner les moines de Saint-Martin ; c'est des clercs de la cathédrale dont il est ici question, et ce passage montre tout simplement que l'évêque jouissait encore d'une grande autorité sur les monastères de son diocèse. Sur le testament de saint Bertrand, cf. Julien Havet dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LIV, p. 598.

(3) Cat. n° 12.

(4) Cat. n° 9.

(5) C'est du moins ce qu'on peut conclure du privilège d'Adéodate (cat. n° 10) qui confirme celui de Chrotbert.

de son monastère. Il profitait d'un pèlerinage à Rome pour obtenir du pape Adéodat la confirmation de la charte accordée par Chrotbert. Il mourut sans doute avec une grande réputation de sainteté puisqu'il figure dans le martyrologe d'Usuard avec le titre de saint le 11 avril (1).

Pour trouver un autre abbé de Saint-Martin, il faut descendre jusqu'en 720, date de la charte d'Ibbon (2) dans laquelle nous trouvons mentionné Guntramnus. Peut-être est-ce celui qui devint peu de temps après évêque de Tours (3).

Entre Guntramnus et Autlandus il faut placer Gundolaïcus qui est nommé dans un privilège de Guntramnus, évêque de Tours (722-723) (4).

Autlandus, qui succéda à Gundolaïcus, tient une place importante dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin : c'est lui en effet qui institue la mense des religieux (5) Ceci porterait à croire qu'à ce moment

(1) *Acta SS., April.*, II, p. 30 : Turonis, S. Agrici, abbatis. Il est mentionné dans la vie de saint Eloi par saint Ouen. *M. G.* Scriptores, IV, p. 735. Une femme ayant recueilli des cheveux de saint Eloi, les avait mis dans un coffret. Quand le saint fut mort, elle entendit de la musique sortir de l'endroit où elle avait mis le coffret. Elle alla s'en ouvrir à Egiric, abbé de Saint-Martin. D'après ce récit, saint Eloi étant mort en 659, Egiric aurait pu être abbé de Saint-Martin dès cette date. Il l'était encore au moins en 672: témoin le privilège qu'il obtint du pape Adéodat (672-676) généralement daté de 674.

(2) Cat. n° 12.

(3) Duchesne, *Catalogues ép.*, p. 28. La *Gallia*, t. XIV, col. 170, donne comme successeur d'Egiric Vodelandus en renvoyant à une charte de la 13e année du règne de Thierry IV en Allemagne (cf. cat. n° 16), c'est-à-dire en 733. Mabillon, *Ann. Bened.*, t. II, p. 91, supprime Vodelandus qu'il confond avec Autland et qu'il place après Guntramnus. En effet, Autland pouvait être abbé de Saint-Martin à cette date puisqu'il est nommé dans la vie de saint Pardoux, mort en 737. Du reste, la similitude des noms invite à ne voir qu'un même personnage sous deux noms différents.

(4) Nous acceptons ici les dates données par Duchesne, *op. cit.*, de préférence à celles que donne Mabille.

(5) Comme nous le verrons plus loin au chapitre IV. *Propriétés de Saint-Martin*, cat. n° 18.

l'abbaye de Saint-Martin subissait le sort de beaucoup d'autres abbayes en France qui étaient données en guise de récompense aux serviteurs des souverains. L'abbé ne faisait plus partie pour ainsi dire de la communauté ; quoique le nom ne soit pas employé, c'est déjà le système des abbés commendataires. De là la nécessité de faire la part, dans les revenus de la communauté, de ce qui devait être consacré aux besoins des moines et de ce qui reviendrait à l'abbé. Les moines de Saint-Martin n'auraient donc pas joui bien longtemps du privilège d'élire leur abbé, qui leur avait été assuré par la charte d'Ibbon.

La forme du nom de cet abbé pourrait laisser croire qu'il était allemand, mais Mabillon (1) se trompe en s'appuyant sur la charte déjà citée pour dire qu'il était né dans le Brisgau ; cette charte concerne non une donation d'Autland à l'abbaye de Saint-Martin de certains biens situés en Allemagne qui lui auraient appartenu, mais une simple vente de ces mêmes biens faite à Autland.

Pendant qu'il était abbé, un paralytique, qui depuis cinq ans habitait *l'atrium* de Saint-Martin et implorait vainement la pitié du saint, reçut en songe l'avis d'aller demander sa guérison à saint Pardoux. Il s'en ouvrit à Autland qui lui fournit un petit âne et deux serviteurs pour qu'il pût se rendre dans le Limousin où demeurait le thaumaturge. Il y trouva la guérison qu'il cherchait (2).

Ensuite vient Teutsinde, qui nous est connu par la Chronique de l'abbaye de Fontenelle. Ce personnage cumulait les deux abbayes. Le chroniqueur n'est pas tendre à son égard : « Depuis le temps, dit-il, où ce malheureux prit le gouvernement du monastère, l'état de vie innocente que le bienheureux père Wan-

(1) *Ann. Bened., loc. cit.*
(2) Cité par Mabillon, *op. cit.*, p. 91.

drille y avait établi, suivant la règle de l'illustre père Benoît, commença à être menacé par bien des misères (1). » Il dit que son administration fut non pas un gouvernement mais une tyrannie. Ce Teutsinde cependant se montra préoccupé de la discipline dans son abbaye de Tours. Il répétait souvent aux moines de ce monastère: « Si vous ne corrigez votre vie et vos mœurs, je vous amènerai de Fontenelle mon prévôt Erinhard qui vous apprendra à tracer droit votre sillon (2). » Cet Erinhard était très attaché à la règle dont il cherchait à maintenir la parfaite observation (3). Besogne difficile dans ce temps de relâchement général de la vie monastique.

Y avait-il à Saint-Martin un véritable désordre moral comme cela se voyait ailleurs? ou bien faut-il croire que dès maintenant comme plus tard, ainsi que nous l'avons démontré, la réforme qu'on voulait y opérer consista seulement à y faire observer plus strictement la règle bénédictine? Les qualificatifs dont se sert le chroniqueur à propos du prévôt Erinhard tendraient à faire admettre cette seconde hypothèse (4). En tout cas nous ne savons pas si Erinhard exécuta sa menace.

(1) D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 209.

(2) *Op. cit.*, p. 210-214.

(3) « Fautor tamen et amator regulæ castæque religionis. »

(4) Teutsinde était déjà abbé de Saint-Martin de Tours quand il devint abbé de Fontenelle en 734. Mabillon cite comme successeur de Teutsinde Wicterbe (*Ann. Bened.*, t. II, p. 162); cf. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 36. C'était un Bavarois. Même âgé, plus qu'octogénaire, il donnait l'exemple du travail à la communauté en écrivant des livres de sa propre main. Ce serait évidemment très intéressant de voir le supérieur d'un monastère, dont l'école de calligraphie devait devenir si célèbre plus tard, appliquer les derniers restes de ses forces à la copie des manuscrits. Malheureusement, ce personnage ne nous est connu que par une addition aux Annales de Massay (H. F., t. V, p. 16), où il est désigné comme *episcopus et abbas Sancti Martini*, mais il n'y a pas *Turonensis*. Or, à cette même date, il y avait à Saint-Martin de Cologne un Wicterbe abbé qui devint évêque. *M. G.* Scriptores, in-fol., t. II, p. 214, *Chronique de Saint-Martin de Cologne* : « Scoti multo

C'est un grand personnage que l'abbé Vulfard (1). Il est plus connu que ses prédécesseurs. Il avait été envoyé par Pépin le Bref au pape en 758 ou 763 et fit partie plus tard de l'ambassade française de 773. Il est ensuite mentionné en juillet 774 ; il paraît être mort l'année suivante (2). Vulfard est un de ces abbés qui n'ont rien de monastique : il mène les hommes de son abbaye à la guerre ; on le voit marcher contre Amanugus, comte de Poitiers, qui ravageait la région tourangelle ; le comte périt dans la bataille et beaucoup de ceux qui étaient avec lui (3).

Ithier est de même condition que Vulfard ; lui aussi est un des grands personnages de l'État carolingien. Il est chancelier ; il est plusieurs fois ambassadeur de Charlemagne en Italie auprès du pape Hadrien ; il y

tempore illud incoluerunt, donec a primo fervore tepescentes ex hoc sicut etiam ex aliis quibusdam monasteriis expulsi sunt et alii Germani sunt substituti. Illud autem rexerunt, Wicterpus abbas, 18 Kal. oct. (756). Huic suffectus est Herbodus, qui rexit sub annum 778, quo monasterium a Saxonibus est destructum et denuo restauratum per Otgerum Daniæ ducem, adjuvante Karolo magno imperatore. » Il pourrait n'y avoir là qu'une simple rencontre qui ne serait pas absolument démonstrative si elle ne se produisait deux fois, car un autre personnage, Audegarius, que l'on range d'ordinaire dans la liste des évêques spéciaux de Saint-Martin, n'est aussi connu que par une addition semblable : « Audegarius episcopus Sancti Martini ». Or, la Chronique que nous venons de citer continue : Postea rexit Adelgarius *factus episcopus*. M. Monod, *Sources carolingiennes*, p. 87, Wattenbach, *Quellen*, I, considèrent ces additions comme se rapportant à Tours. Ce qui pourrait le faire croire, c'est qu'à la suite de l'addition concernant Wicterbe s'en trouve une autre concernant Alcuin. Cependant la coïncidence de deux noms semblables aux deux mêmes époques s'explique bien plus facilement par une méprise du copiste auquel sont dues les deux additions. Si le second n'est pas mentionné avec le titre d'abbé, c'est qu'au moment où il aurait été à Saint-Martin, le titre abbatial était occupé par Vulfard. Cet Audegarius ou Adelgarius était anglais, mais son père appelé Botta avait été marchand à Marseille ; il fut d'une grande humilité, ce qui le rendait très agréable à tout le monde, dit la note du copiste.

(1) Cat. n° 17.

(2) Mühlbacher, n°s 167, 186.

(3) Continuateur de Frédégaire, Migne, t. LXXI, col. 692.

va en particulier avec Magenaire pour réclamer la restitution de la Sabine. L'époque de son administration est cependant marquée par un acte de piété; il fonde tout près de Tours, à Cormery, un petit monastère où se retirent un certain nombre de religieux. On a écrit (1) qu'à cause de la conduite peu édifiante des moines de Saint-Martin, Ithier avait fondé un autre monastère pour s'y retirer. La fondation de Cormery étant contemporaine de la lettre d'Alcuin que nous avons citée plus haut, on voit ce qu'il faut penser de cette allégation. Ithier renouvela le règlement fait par Autland pour la mense des religieux (2).

Comme on le voit par cette succession d'abbés, l'abbaye de Saint-Martin n'était pas mieux partagée que les autres monastères de l'empire carolingien, elle est donnée comme les autres et pas plus que les autres ne peut user du droit d'élire son chef. Que la vie religieuse y soit cependant demeurée digne de recevoir les éloges d'Alcuin, cela est tout à l'honneur des moines martiniens.

Deux nouvelles charges apparaissent à la fin du VIII[e] siècle (3), le cellerier et le portier. Elles ne sont mentionnées que dans l'acte de Charlemagne de 774 (4), mais elles existaient évidemment auparavant, puisque le règlement que confirme Charlemagne dans ce diplôme avait été fait par l'abbé Autland. Des autres charges que nous avons déjà signalées il n'est plus question dans les textes postérieurs. Ces fonc-

(1) Chalmel, *Hist. de la Collégiale de Saint-Martin*, p. 35.

(2) Cat. n° 18. Dans cet acte qui est une confirmation de Charlemagne, Autland est dit le prédécesseur, *antecessor*, d'Ithier. Ceci ne fait point de difficulté puisque nous connaissons par des textes certains les abbés qui se placent entre Autland et Ithier.

(3) La Chronique de Fontenelle mentionne comme abbé, *Spic.*, t. III, p. 209, Vidolaïcus, chambrier de Teutsinde, qui avait reçu de lui à titre de bénéfice la matricule de la basilique de Saint-Martin et l'avait gardée jusqu'à ce temps. Donner la matricule c'était sans doute conférer le titre d'aumônier avec les revenus y attachés.

(4) Cat. n° 18.

tions avaient dû suivre le sort du titre abbatial et être données elles aussi à titre de bénéfice. On le sait d'une façon certaine pour une d'entre elles, et cette pratique était d'usage trop général pour que le monastère tourangeau seul en fût excepté.

Si malheureuse qu'elle fût en principe, cette mainmise du pouvoir temporel sur les biens ecclésiastiques eut cependant une conséquence avantageuse pour l'abbaye de Saint-Martin, puisque c'est à elle qu'elle doit d'avoir eu le plus illustre de ses abbés, celui qui devait en faire un véritable centre intellectuel non seulement de la France, mais de l'Europe, le moine anglo-saxon Alcuin.

Il est incontestable, en effet, qu'il reçut l'abbaye tourangelle de la libéralité de Charlemagne, et qu'il n'y fut point appelé par le libre choix des moines (1). Le souverain se montrait généreux envers le maître de son école du palais : avec l'abbaye de Saint-Martin, Alcuin reçut celles de Ferrières, de Saint-Loup de Troyes, de Saint-Josse-sur-Mer, d'autres encore (2).

Il n'est pas facile de dire à quelle époque exactement il vint à Tours ; on ne sait pas la date de la mort d'Ithier, et, dans les documents qui concernent Alcuin, il n'y a rien qui puisse fournir une date précise. C'est l'année 796 qui est généralement adoptée et c'est cette date qui paraît la plus probable. En effet, dans une lettre qui peut être datée du 18 avril 796, Alcuin parle du gouvernement de l'église de Saint-Martin comme venant de lui être confié (3). Son

(1) *Ep.* 796, 18 avril, p. 147.

(2) Son biographe, VI, 12, nomme seulement Ferrières, Saint-Loup, et indique qu'il en eut d'autres sans les nommer. Pour Saint-Josse voir Hauck, *op. cit.*, p. 128, n° 9. Jaffé, *Monumenta alcuiniana*, p. 18, n° 1, compte Flavigny en s'appuyant sur *M. G.* Script., VIII, p. 352. *Chronique des abbés de Flavigny*, où est donné le catalogue des abbés, p. 502 ; dans la série des abbés Alcuin est mentionné. Hauck, *loc. cit.* pense qu'il eut aussi l'abbaye de Berg.

(3) *Ep.* 101, p. 147.

biographe (1) dit, en parlant du voyage qu'il fit en Angleterre sur l'ordre de Charlemagne, qu'assez longtemps après qu'il fut revenu il fut envoyé à Tours. Or on peut établir approximativement les dates de ce voyage. En 790 il est encore en France (2). Il parle dans une lettre de la difficulté pendante entre Charlemagne et Offa et il ajoute : « Il y en a qui disent que nous devons être envoyés dans ces régions au sujet de la paix (3). » Il ne dut revenir en France qu'en 793.

Quand il arriva à Tours, Alcuin était un personnage déjà illustre ; depuis 780 il dirigeait l'école du palais. C'était un vieillard (4) : « Voici, dit-il, que je suis accablé d'une double incommodité, la vieillesse et l'infirmité. Peut-être approche-t-il le jour terrible où l'hydre sera écrasée près de la source et que la poussière devra retourner à la terre qui l'a

(1) VI, 12.

(2) *Ep.* 7, p. 31.

(3) Mabillon, *Acta SS. O. B.*, t. IV, p. 187, et Sickel, *Alcuinstudien*, p. 524, n° 1, pensent qu'il s'agit ici d'un voyage d'Angleterre en France. Jaffé, *op. cit.*, croit au contraire qu'il s'agit d'un voyage de France en Angleterre : c'est l'opinion que nous avons acceptée. Il dit, il est vrai, dans cette lettre : « misi caritati tuæ aliquid de oleo quod vix modo in Britannia invenitur », mais plus loin il ajoute : « misi quoque 50 siclos fratribus de eleemosina Caroli regis, obsecro ut pro eo oretis et de mea elemosina 50 siclos. » Ce qui semble indiquer qu'il est encore auprès du roi Charles. La lettre 8, p. 33, est très claire : il est en Angleterre car il demande des nouvelles du roi, et il se croit près de revenir car il écrit : « mittite quoque nobis necessaria ad mare. » La lettre 9, p. 34, où il écrit : « æstimo tamen nostros et me miseros ituros esse pro pace, » devrait donc être placée avant la lettre 8, puisqu'elle a dû être écrite avant le départ d'Alcuin pour l'Angleterre. La première lettre où l'on puisse constater qu'il est de retour en France est la seizième ; adressée au roi Ethelred, elle est datée de 793, après le 8 juin, p. 42. Les autres peuvent toutes être datées de 790. Il pouvait être de retour au plus tard en 793. D'ailleurs, dans une lettre qui ne peut être postérieure à l'année 801 (*ep.* 229, p. 372), il dit qu'il y a cinq ans qu'il a été chargé de l'église de Saint-Martin.

(4) On ignore la date de sa naissance, 735 est la date généralement adoptée.

donnée. C'est avec beaucoup d'effroi que je me demande par quel examen je serai jugé. » Ces sentiments d'anxiété à la pensée du prochain jugement lui étaient familiers. En 801, il écrit encore: « La vieillesse qui m'a courbé me fait marcher d'un pas silencieux vers la présence de mon Juge (1). »

Il était en relations avec la communauté de Saint-Martin, sans doute par l'intermédiaire d'Ithier qu'il avait connu à la cour de Charlemagne. Il l'avait encouragé à fonder Cormery (2) : « Vends les choses terrestres, lui écrivait-il, achète les célestes: ce que tu as eu en projet, accomplis-le. Je sais que je n'ai pas dans la maison d'autre ami semblable à toi. » Ce qui indique tout à la fois qu'il était très lié avec Ithier et qu'il connaissait les moines de Saint-Martin. La lettre que nous avons déjà citée montre l'intérêt qu'Alcuin portait à l'abbaye qui devait devenir la sienne.

A Tours sa vie fut admirable de mortification. Suivant le conseil de l'apôtre, il ne buvait qu'un peu de vin, non pour satisfaire la gourmandise, mais à cause de la faiblesse de la chair. Il avait horreur de l'oisiveté; il s'occupait à lire ou à écrire; il instruisait les disciples accourus autour de lui, vaquait à l'oraison ou au chant des psaumes, ne faisant grâce qu'aux nécessités inévitables du corps. Sauf le jour de Pâques, il prolongeait son jeûne jusqu'au soir, veillant à ne pas manger des mets qu'il aimait le mieux, et cependant il reçut très souvent du ciel, dit son biographe, une si grande douceur que cela ne peut s'exprimer. Il n'était pas prêtre; toute sa vie il resta diacre (3), probablement par esprit d'humilité ; il

(1) *Ep.* 114, p. 169 ; *Ep.* 225, p. 369.
(2) *Ep.* 52, p. 26.
(3) Son biographe dit simplement ceci, c. 8, p. 189: « levita sacratur nam dudum eadem die comam capitis amiserat. »

aimait à se dire : le pauvre de Saint-Martin : *matricularius Sancti Martini.*

Sa piété était égale à sa mortification. Il voulait que chaque jour une grande solennité fût apportée à la célébration de la messe, et qu'il y eût une messe spéciale pour tous les jours de la semaine. Le dimanche, dès que le jour paraissait, il cessait son sommeil et après avoir, avec son prêtre Sigulf, assisté à la célébration des messes particulières, il entrait avec beaucoup de respect à la messe solennelle. Toutes les nuits, il parcourait les basiliques des saints qui se trouvaient à l'intérieur de son monastère. Le jour, il passait de longues heures en prières, les bras en croix et versant d'abondantes larmes. Il aimait beaucoup le chant des psaumes. « Jeune, il n'avait aimé aucune lecture autant que la modulation secrète des psaumes; vieillard, il ne pouvait se rassasier de les entendre chanter. »

C'est à cette sainte vie qu'il formait ses disciples. Il devait être assez rigoureux. Ceux-ci veillaient attentivement à ne rien faire en sa présence qui fût digne de blâme, et ne se relâchaient pas même en son absence. Ils savaient que l'esprit de Dieu l'éclairait et lui montrait ce qui, à cause de l'âge ou de l'infirmité, échappait à ses yeux corporels, aussi craignaient-ils que leurs actions ne pussent lui demeurer cachées.

Alcuin ne voulait pas cependant qu'on commît des excès de pénitence. Un de ses moines, Raganard, à cause de ses veilles et des abstinences auxquelles il se livrait à l'insu de tous, fut pris de fièvre. Alcuin vint le voir dans sa cellule et ordonna à tous de sortir, sauf à Sigulf. Il reprocha au jeune moine cette façon d'agir : « Pourtant, disait-il, connaissant tes intentions, j'ai voulu que tu dormes dans la même maison que moi. Mais toi, dès que tu savais que tous les autres dormaient, tu allumais en secret une chan-

delle dans ta lanterne et tu t'en allais à l'église (1) pour y passer toute la nuit. Quand tu allais avec moi sur mon ordre et que je te commandais de boire du vin, tu me répondais très astucieusement : « J'en ai « bu, mon père, suffisamment avec mon oncle. » Mais lorsque tu te trouvais avec ton oncle, et qu'il te donnait le même ordre, tu prétendais en avoir bu avec moi. » Raganard, éclairé par les paroles d'Alcuin, ne recourut plus à ces pieux subterfuges et ne fit désormais plus rien sans les ordres de son abbé.

A l'exemple d'un tel supérieur on vivait saintement à Saint-Martin et si l'on n'acceptait point la règle bénédictine, on servait Dieu fidèlement, au témoignage de l'abbé lui-même (2).

Il y avait cependant des exceptions. Osulf, un des courtisans de Charlemagne, qui avait vécu à Saint-Martin, n'avait pas dû y être sans reproche, si l'on en croit le biographe d'Alcuin. Un de ses compagnons, celui dont nous parlions tout à l'heure, Raganard, rapportait un jour à son maître un songe qu'il avait eu au sujet d'Osulf. « O Osulf, ô malheureux, s'écria celui-ci, que de fois je t'ai averti, que de fois je t'ai fait des reproches ! » Il prédit qu'il ne mourrait pas dans son pays; en effet, il mourut en Lombardie (3).

Le pieux abbé ne se contentait pas de ses exemples et de ses leçons pour former les moines qui lui étaient confiés. Il composait des ouvrages à leur intention. Son traité sur l'usage des psaumes a dû être écrit pour eux (4). On en comprend l'utilité dans une communauté où une si grande partie du temps se passait à la psalmodie. Comment les moines peuvent utiliser

(1) Il y a dans le texte : *ad locum illum.*

(2) *Ep.* 227, p. 374, sept. ou oct. 801 : « Inter fratres in ecclesiâ Sancti Martini Deo *fideliter servientes* vivere vel resquiescere, Deo miserante, sine ulla dubitatione desidero. »

(3) *Vita*, VIII, 15.

(4) Werner Karl, *Alcuin und sein Jahrhundert.* Wien, 1881.

les psaumes et transformer les antiques poésies des Hébreux en oraisons correspondant à tous les besoins de leur âme, c'est ce que leur apprend Alcuin.

« Dans les psaumes, dit-il, si tu les scrutes avec attention et si tu arrives à les comprendre spirituellement, tu trouveras l'Incarnation, la Passion, la Résurrection et l'Ascension du Verbe. Tu trouveras une prière si intime que tu ne pourrais la composer de toi-même ; tu trouveras la confession de tes péchés et une prière adressée à la miséricorde de Dieu et du Seigneur ; te trouveras l'action de grâces de tout ce qui pourra t'arriver, tu avoueras ta faiblesse et ta misère et par cela-même tu exciteras la miséricorde de Dieu à ton égard. Tu trouveras toutes les vertus dans les psaumes, si tu mérites de Dieu qu'il t'en révèle les secrets (1). »

Il reçut d'illustres visites pendant son séjour à Tours : celle de Charlemagne et de ses fils, comme nous l'avons déjà vu, celle d'Arnon, évêque de Salisbury. Il écrit à ce dernier : « Je voudrais que vous vous imposiez encore la fatigue d'un voyage, je désirerais vous voir prier dans le sanctuaire du bienheureux Martin, notre protecteur, pour que nos supplications communes me rendent des forces et que le pieux reconfort de la charité nous fasse avancer, avec la grâce du Christ, dans le chemin de la béatitude (2). »

Saint Benoît d'Aniane venait aussi souvent le voir, car il était en relations très intimes avec lui. Un jour, raconte le biographe, saint Benoît voulut venir à Tours sans qu'on fût instruit de son arrivée. Il n'avait pas compté avec l'esprit de divination dont Alcuin était doué. Le moine était encore assez éloigné, lorsque le pieux abbé dit à un de ceux qui étaient

(1) Migne, t. CCI, col. 466. Nous reviendrons sur cet ouvrage dans le chapitre consacré à la liturgie.

(2) *Ep.* 159, p. 257.

avec lui : « Dépêche-toi d'aller au-devant de l'abbé Benoît à tel lieu et dis-lui de venir me trouver bien vite. » L'envoyé d'Alcuin fit comme son maître le lui avait commandé. Au bout de trois jours, il parvint à l'endroit indiqué, trouva Benoît et lui fit la commission dont il était chargé. Etonné d'être deviné, celui-ci s'empressa de se diriger vers Tours. Dès son arrivée pendant qu'il saluait Alcuin, il lui dit : « Qui donc, vénérable Père, vous a annoncé mon arrivée ? — Personne, répondit Alcuin. — On vous l'a apprise par lettre, peut-être ? reprit Benoît. — Pas davantage. — Comment donc saviez-vous alors que je venais ? — Ne m'interrogez pas davantage, a dit seulement le pieux abbé de Tours.

Sur le point de s'en retourner, Benoît d'Aniane demande à Alcuin de lui faire savoir quelle prière il faisait pour lui-même : « Voici ce que je demande au Christ : Seigneur, donne-moi de connaître mes péchés, de les confesser sincèrement et d'en faire pénitence et accorde-m'en le pardon. — Mon Père, dit Benoît, ajoutons à cette prière une parole : et après m'avoir accordé le pardon, sauve-moi ». Tout joyeux, Alcuin s'écria : « O mon vénérable fils, qu'il soit fait comme tu le dis. » Benoît demandait encore à l'homme de Dieu quelles paroles il prononçait tout bas lorsqu'il s'inclinait devant une croix. Alcuin lui dit : « Seigneur, nous adorons ta croix, nous nous rappelons ta glorieuse passion. Toi qui as souffert pour nous, aie pitié de nous. » Après cela il reconduisit un peu son ami, heureux de sa visite, et le laissa retourner dans son monastère (1).

Alcuin lui-même quittait parfois Tours pour aller porter dans ses divers monastères l'édification de ses paroles et de ses exemples.

Deux épreuves lui arrivèrent pendant qu'il était

(1) *Vita*, IX, 17.

abbé de Saint-Martin. Un incendie détruisit une partie de la basilique. Le moine chargé de pourvoir à la cire et aux ornements de l'église oublia un jour dans la sacristie une chandelle allumée et fixée à un morceau de bois. La chandelle tomba sur un tas de cire qui prit feu, l'incendie se communiqua aux ornements, et bientôt des flammes gigantesques jaillirent jusqu'au toit. Voyant le désastre, le moine, qui avait fermé la porte de la sacristie, s'enfuit avec la clef dans un autre monastère. De toutes parts on arrive; on frappe à la porte, mais en vain, on ne peut l'ouvrir. Les clercs s'empressent de mettre à l'abri tout ce qu'ils pouvaient avoir de précieux dans leurs maisons; on enlève de l'église de Saint-Martin tous ses ornements. Le plomb du toit fondait. Alcuin était là, mais déjà aveugle, il ne se rendait pas compte de ce qui se passait. Vetulus, un de ses élèves, lui dit : « Père, allez vous-en, car vous pourriez être tué par le plomb qui tombe d'en haut, et le feu pourrait vous atteindre. C'est une mort certaine qui vous attend. » Et comme Alcuin allait partir, Vetulus lui dit : « Père, allez au tombeau du bienheureux Martin et priez pour nous. » Alcuin se rendit à cette demande, il s'étendit sur la terre en gémissant et tout à coup, dit le biographe, l'incendie s'éteignit comme s'il avait été noyé par un fleuve immense (1).

Une mauvaise récolte dont l'effet semble s'être fait sentir au couvent de Saint-Martin désola la Touraine. « Sachez, écrit-il à ses moines de Ferrières, que dans la Touraine il n'est presque rien resté de vin et que le reste des récoltes a à peine atteint la moitié de ce qu'avait donné l'année précédente (2). »

Ce n'était qu'en hésitant qu'il avait accepté la charge de diriger le monastère tourangeau. Son esprit affamé

(1) *Vita*, XI, 22.
(2) *Ep.* 156, p. 254.

de retraite et de silence aspirait à une situation plus modeste. A Tours, par suite de la richesse de son monastère et de la proximité de Charlemagne, il se trouvait mêlé encore à beaucoup d'affaires temporelles. Il avait demandé au souverain de s'en décharger. Il voulait aller finir ses jours dans le monastère de Fulda pour y vivre selon la règle de saint Benoît et avait sollicité la permission de partager les monastères qui lui étaient confiés. Charlemagne refusa d'exaucer ses désirs et ne voulut pas le laisser partir de Tours. Cependant Alcuin put comme il l'avait demandé répartir entre ses disciples les charges séculières qui lui étaient confiées (1).

Alcuin n'en demeura pas moins désireux de s'arracher aux occupations qui l'absorbaient ; cependant il ne demanda plus à quitter Saint-Martin et ne rêvait plus que d'y terminer ses jours : « Je n'ai point abandonné, écrivait-il à Charlemagne, mon précédent désir d'abandonner toutes occupations séculières comme je vous l'ai exprimé, il y a un an (2). Maintenant je désire, sans hésitation, vivre et reposer, avec la grâce de Dieu, au milieu des frères qui servent Dieu fidèlement dans l'église de Saint-Martin. »

Déjà aveugle depuis quelque temps, il ne tardait pas à se décharger de la direction du monastère (3) et mourait après avoir passé quelque temps dans la tranquillité, le 19 mai 804 (4). Il fut enterré dans la basi-

(1) *Vita*, VIII, 14. C'est à ce propos que le biographe ajoute : « Vita denique ejus non monasticæ inferior fuit. » Nous avons dit plus haut ce qu'il fallait penser de cette réflexion. Le biographe ne dit point à quelle date Alcuin manifesta ce désir à Charlemagne. C'était probablement en 800 ou au commencement de 801, comme le prouve la lettre que nous citons.

(2) *Ep.* 229, p. 374. Ce passage pourrait servir à dater la demande mentionnée par la biographie.

(3) *Ep.* 233, p. 378, « deposito onere pastoralis curæ, quieti sedemus. »

(4) C'est la date généralement adoptée, *Vita*, XV, 19. Mabillon, *A. SS. O. B.*, t. I, p. 174, la met en doute et propose l'année 809.

lique et l'on grava sur son tombeau l'épitaphe que lui-même avait composée de son vivant :

« Voyageur, en passant, arrête-toi, je t'en prie, un peu ici, et scrute le sens de mes paroles. Apprends à connaître ta destinée par mon exemple, il en arrivera de toi comme il en est arrivé de moi : ce que tu es, je l'ai été, voyageur illustre dans l'univers, et ce que je suis maintenant, tu le seras. Je poursuivais d'un amour insensé les délices du monde ; maintenant cendre et poussière, je suis la nourriture des vers. C'est pourquoi souviens-toi d'avoir plus de soin de ton âme que de ta chair ; celle-ci périt, celle-là demeure. Pourquoi acquérir des domaines? Comme tu me vois reposer dans une grotte, ainsi en sera-t-il de toi. Pourquoi ambitionnes-tu de voir revêtu de l'or tyrien ton corps qu'un ver affamé rongera bientôt dans la poussière? Comme les fleurs périssent, quand vient le vent menaçant, ainsi, homme illustre, ta gloire périt tout entière. Lecteur, réponds au poème que je t'adresse et dis : « Christ, donne le pardon. Je t'en prie, qu'aucune main ne viole les droits sacrés de son tombeau jusqu'à ce que la trompette se fasse entendre : Toi qui gis sous la terre, sors de la poussière, voici qu'est présent le Juge des foules innombrables. A moi qui ai toujours aimé la sagesse mon nom était Alcuin, fais des prières pour moi, lis l'inscription. »

La prière du saint moine ne fut pas exaucée, sa tombe ne fut pas respectée. Son nom même, quelque glorieux qu'il soit dans l'histoire, ne jouit pas parmi les Tourangeaux de la popularité qu'il mériterait. Il reçut tout d'abord le titre de bienheureux, aujourd'hui cependant, dans l'Église même de Tours, il n'a point d'office et n'est l'objet d'aucun culte spécial.

A Alcuin succède Gulfard qui n'est nommé que dans un acte (1).

(1) Cat. n° 28.

Fridugise, qui remplaça Gulfard à la tête du monastère de Saint-Martin, était un parent de Charlemagne, anglais d'origine, grand chancelier de l'empire. Il est dit chanoine séculier (1). Ce qui semble contredire ce qu'affirme Monsnyer (2), à savoir qu'il est le premier abbé laïc. En tout cas, la communauté martinienne cesse sous sa direction, comme nous l'avons démontré plus haut, d'être un monastère pour devenir une communauté de clercs, c'est-à-dire de chanoines, et Fridugise n'est abbé que de titre sans remplir aucune fonction religieuse à l'égard de sa communauté.

Les relations que la basilique eut avec l'évêque de Tours dans cette première partie de son existence n'ont pas toujours été les mêmes. On peut, à cet égard, distinguer deux périodes absolument différentes: une première qui va du début jusqu'à l'introduction de la règle bénédictine, et une seconde qui va de cette introduction jusqu'à la transformation du monastère en collégiale.

Dans la première période, l'évêque de Tours, suivant le droit d'alors, semble le véritable maître de la basilique. Les œuvres de saint Grégoire sont particulièrement instructives à ce point de vue, on le voit très fréquemment à la basilique, il y célèbre les offices, y adresse la parole au peuple, examine le trésor (3). C'est lui-même qui semble avoir la haute administration du temporel (4). Bien plus, il faut son consentement pour qu'un membre nouveau soit admis dans la communauté. Quand saint Cyran a reçu la tonsure monastique dans la basilique, l'évêque de Tours l'apprend, confirme ce qui s'était fait et reçoit le jeune homme au nombre des clercs qui habitaient auprès du tombeau (5).

(1) Annales de Saint-Bertin, citées par *Monsnyer*, *Celeberrimæ*, p. 154.
(2) *Celeberrimæ*, p. 154.
(3) G. de T., *H. F.*, V, 4, 14; VII, 22; *De Mirac*, II, 14, 25.
(4) Cf. le testament de saint Bertrand.
(5) « Quod audiens pontifex qui tunc hujus præerat civitatis, gratanter accepit quodque etiam hac in re peractum erat, libenter in-

Dans le courant du VII[e] siècle, les monastères s'émancipent de l'autorité épiscopale. Sous l'influence de saint Colomban, ils obtiennent des souverains laïcs des privilèges d'exemption contre lesquels protestent d'abord les évêques (1), puis les évêques eux-mêmes changent leur attitude et de leur propre initiative sanctionnent par des chartes l'indépendance monastique. Les chartes d'exemption de ce genre sont ordinairement contemporaines de l'admission de la règle de saint Benoît dans les monastères. Il en est ainsi à Saint-Martin, c'est à l'évêque Chrotbert qu'est dû le premier privilège d'exemption (2) qui fut solennellement confirmé dans une réunion d'évêques des Gaules.

L'abbé Egiric se chargea d'obtenir du pape Adéodat la confirmation de l'acte épiscopal. Il est à présumer que c'était le premier acte de cette nature qui était soumis à l'approbation papale; car Adéodat hésita d'abord, une telle chose lui paraissant, disait-il, contraire à la tradition de l'Église.

Ce qu'était ce privilège de Chrotbert nous ne pouvons le savoir que par la confirmation d'Adéodat. L'évêque ne pourra plus intervenir dans la vie intérieure de la communauté sous prétexte d'y rétablir la discipline; le soin de veiller à l'observation de la règle sera exclusivement confié à l'abbé et au prévôt; il ne pourra pas davantage imposer aux moines l'obligation de le recevoir, ce qui est une cause de dépense et de gêne. L'exemption cependant n'est pas complète, car est réservé encore à l'évêque le droit d'entrer au monastère pour y procéder aux ordinations et y confectionner le Saint-Chrême.

dulsit, immo etiam in gremio fidelium clericorum eum collocare decrevit ac deincep», dum adviveret in cœtu inibi coabitantium unanimem esse delegavit. »

(1) Cf. Malnory, *op. cit.*

(2) Cat. n° 9.

Le privilège de Chrotbert fut renouvelé par Berfus, Ibbon et Guntramnus (1).

L'acte d'Ibbon est plus étendu que les précédents. Il confirme les exemptions accordées précédemment par les rois et déclare en conséquence le monastère exempt de tout impôt ou redevance à payer au fisc, aux *missi*, aussi bien qu'à l'archidiacre et à l'évêque. Il réserve lui aussi à l'évêque diocésain le droit de faire les ordinations, et de consacrer le Saint-Chrême, auquel il ajoute celui de bénir les autels. L'addition la plus remarquable est celle qui concerne l'élection de l'abbé qui doit être réservée exclusivement aux moines comme le veut la règle de saint Benoît. Ce n'est point la naissance, les richesses ou l'habileté qui devront le désigner aux suffrages, mais la gravité des mœurs et la piété.

Ce privilège était particulièrement appréciable au moment où il a été accordé ; malheureusement c'était surtout aux empiétements du pouvoir civil qu'il aurait dû servir d'obstacle et celui-ci ne se soucie guère de respecter la liberté monastique des élections.

Guntramnus n'ajoutait rien à ce qu'avait accordé Ibbon.

Ces privilèges montrent que jusqu'à la fin de cette première partie de son histoire l'abbaye de Saint-Martin resta en bons termes avec l'évêque de Tours. Indépendante dans sa vie intérieure, la communauté martinienne n'entend pas encore cependant former un territoire fermé absolument à l'autorité épiscopale, et si puissante qu'elle soit, si fréquentée que soit la basilique, on ne prend pas ombrage dans la maison de l'évêque d'un sanctuaire qui est le plus bel ornement et le plus grand attrait de la cité.

A la question des rapports de la communauté martinienne avec l'évêque diocésain se rattache celle de l'é-

(1) Cat. nos 11, 12, 13.

vêque particulier de Saint-Martin (1). Y a-t-il eu un évêque de Saint-Martin ? Pour l'affirmer on peut s'appuyer sur trois sortes de témoignages, trois bulles pontificales, d'Hadrien Ier, de Grégoire V et d'Urbain II (2) ; le témoignage de la Grande Chronique de Tours, et un certain nombre de noms propres signalés comme étant ceux d'évêques de Saint-Martin.

Comme nous le démontrons ailleurs (3), les bulles d'Hadrien Ier et de Grégoire V, dans la teneur où nous les avons actuellement, ont certainement été remaniées, ce qui n'empêche pas d'admettre qu'il y a eu des originaux. Quant à la bulle d'Urbain II, pour affirmer que l'église de Saint-Martin peut avoir son évêque particulier, elle s'appuie sur des privilèges qui n'étaient vraisemblablement que les deux dont nous venons de parler : « *Denique*, y est-il dit, *quoniam in quibusdam ecclesiæ privilegiis proprium eis habere episcopum concessum est, ejus vice nos romano eos sancimus specialiter adhærere pontifici et graviores eorum causas ejus pendere judicio.* » Il n'y avait donc pas à ce moment-là d'évêque à Saint-Martin, puisque le pape n'y fait même pas allusion et qu'il ne mentionne que d'anciens privilèges. Ainsi cette bulle ne nous apprend rien de plus que les deux autres.

La Grande Chronique dit que les listes d'évêques et d'abbés furent brûlées en 853 par les Normands (4).

(1) Sur cette question très obscure encore et fort mal étudiée des évêques monastiques, voir Hartung, *Historische, diplomatische Forschungen*, p. 33 et suiv. Qu'il y en ait eu, cela est incontestable; leur condition est très peu connue. Cf. Fleury, *Hist. eccl.*, l. XLIV, p. 443.

(2) Cat. nos 21, 158, 198.

(3) Voir *Etude sur les privilèges*, appendice III.

(4) P. 218. « Episcoporum, hujus ecclesiæ tabulæ ut et abbatum et alia ejusdem monumenta per Danos seu Nortmannos combusta fuere. » Lecointe, *Annales Eccl.*, t. V, p. 728, ne veut voir dans cette mention qu'une note d'un moine plus récent, qui mise d'abord en marge passa ensuite dans le texte. Quoi qu'il en soit, ce texte ne prouverait pas qu'il y eut en 853 des évêques à Saint-Martin.

C'est un témoignagne très postérieur qui ne peut reposer que sur une tradition de la basilique et qui n'offre pas, étant donné la falsification des textes ci-dessus mentionnés, une base bien solide.

Enfin, Monsnyer (1) a recueilli des noms qu'il donne comme étant ceux d'évêques de Saint-Martin. Il est difficile de faire l'examen critique de cette liste, à cause du vague de ses références. Le premier qu'il nomme est Amaraldus qui vivait vers l'an 700, au temps de l'évêque Bertus; le second est Vicentius, évêque de Saint-Martin, dit-il, en 732, sous Guntramnus, évêque Tours, qui l'avait consacré. Pour ces deux premiers, il n'indique point ses sources et nous n'en avons trouvé nulle part la mention. Paternus serait mentionné en 760 dans une charte d'Autbert, évêque de Tours, que nous ne connaissons pas; il en est de même de Benignus dont le nom serait dans une charte de Cormery en 800. Pour Desiderius, placé en 821, aucune source n'est indiquée ; nous avons dit plus haut ce que nous pensions de Wicterbe et d'Andegarius. Wuichardus se trouve bien dans une charte de Charles le Chauve (2), mais il est simplement dit *sacerdos*, et cela ne veut point dire du tout qu'il fût évêque. Adalaldus est bien appelé évêque mais sans aucune espèce de désignation (3). Quant aux quatre derniers: Maximus, Julianus, Philippus et Lucianus, il est impossible de contrôler les affirmations de Monsnyer puisqu'il se contente de donner ces noms sans dire où il les a pris.

Cette liste du chanoine historien ne peut donc pas non plus engendrer une grande certitude.

Pourtant, il paraît assez probable que Saint-Martin eut à une certaine époque un évêque particulier ;

(1) *Celeberrimæ*, p. 43, et *Jura propugnata*, p. 92.
(2) Cat. n° 54.
(3) Cat. n° 100.

Saint-Denis en eut certainement plusieurs. Or Saint-Martin avait au moins autant d'importance que Saint-Denis à l'époque carolingienne. D'ailleurs, si, comme nous le supposons, les bulles d'Hadrien et de Grégoire V ont été remaniées au XIe siècle, on a bien pu y introduire des additions en rapport avec les préoccupations de ce moment-là, mais l'idée même d'un évêque monastique, si étrangère aux habitudes d'alors, devait venir d'ailleurs et était évidemment contenue dans des originaux que le faussaire avait entre les mains.

Comme pour Saint-Denis, la date de cette institution est inconnue. *A primis temporibus*, est-il dit seulement. On peut cependant supposer assez vraisemblablement l'époque à laquelle elle parut. L'évêque monastique paraît, tout d'abord, chez les moines disciples de saint Colomban. C'est probablement au moment où se répand cette règle unie à celle de saint Benoît et où les évêques accordent des exemptions à leurs monastères, par conséquent à la fin du VIIe siècle, que durent être institués les premiers évêques monastiques.

Que Saint-Denis et Saint-Martin soient les seuls monastères du centre de la France où il soit question d'un évêque particulier, cela s'explique. Ces deux abbayes étaient des centres fréquentés de pèlerinage ; comme les moines n'exerçaient pas le soin des âmes, il fallait que quelqu'un fût chargé de donner aux pèlerins les secours spirituels. Ce soin était confié à l'évêque. Comme il est dit dans la bulle d'Hadrien Ier qui est semblable pour les deux monastères : « il y a, depuis les temps les plus reculés, un évêque dont la prédication procure le soulagement aux âmes de tous ceux qui de diverses régions accourent chaque jour avec dévotion au tombeau du bienheureux confesseur. » Il doit aussi exercer les fonctions pastorales dans le

monastère et dans ses dépendances. Cet évêque était choisi par l'abbé et les religieux et devait aller se faire ordonner à Rome sans retard pour que « la grande lumière qui brillait par sa prédication ne soit pas diminuée ou éteinte ».

En réalité, comme le remarque M. Hartung (1), cet évêque n'est guère qu'un prêtre qui accomplit les fonctions ecclésiastiques courantes dans le cloître et dans les établissements qui en dépendent, quoique souvent ils soient dans des diocèses différents. Par là s'explique son peu d'importance et le peu de trace qu'il a laissé dans les documents. Quant au pouvoir qu'aurait eu l'évêque particulier de confectionner le Saint-Chrême et de faire les ordinations, pouvoir qui lui est attribué par les deux bulles d'Hadrien Ier et de Grégoire V, il ne faut voir là qu'une interpolation postérieure. On a voulu unir l'idée qu'on se faisait au xie siècle d'un territoire exempt à celle d'un évêque particulier, justifier et compléter par cette dernière celle aussi d'un diocèse propre, comme si l'évêque de Saint-Martin avait été un évêque pourvu de tous les pouvoirs épiscopaux. A côté de cela on laissait subsister d'étranges affirmations. L'évêque pouvait tout corriger et réformer, mais d'après le consentement de l'abbé; s'il avait des difficultés avec les évêques voisins, il ne pouvait être traduit en justice que si l'abbé le voulait bien; et si l'abbé ne parvenait pas à trancher le différend, la cause devait être portée à Rome. Cette subordination à l'égard de l'abbé ne concordait guère avec l'importance qu'on voulait donner à l'évêque particulier. D'autre part, les pouvoirs que lui attribuaient les bulles d'Hadrien Ier et de Grégoire V ne cadrent pas avec les autres textes concernant les privilèges spirituels de la communauté martinienne. La bulle d'Adéodat en 674, le privilège d'Ibbon en

(1) *Op. cit.*, p. 42.

720, l'acte du concile de Tussy en 860, comme d'ailleurs toutes les bulles pontificales à partir du XII^e^ siècle, réservent à l'évêque diocésain la confection du Saint-Chrême et les ordinations. En les accordant à l'évêque particulier on faisait une combinaison de l'ancienne institution de l'évêque monastique et de l'autorité d'un évêque diocésain. Comme cela on rattachait le présent au passé, on grandissait l'évêque particulier pour préparer l'acte de pape déclarant que la basilique et ses dépendances ne relèveraient plus que du Saint-Siège; le pape, en devenant l'évêque propre de Saint-Martin, semblait ainsi ne faire que de continuer une longue tradition.

Il est probable que l'épiscopat de Saint-Martin disparut au commencement du IX^e^ siècle. Sa raison d'être était d'assurer le ministère pastoral ; depuis la transformation en chapitre, le nombre des prêtres est grand dans le clergé de la basilique, plus n'est besoin de quelqu'un chargé spécialement des fonctions ecclésiastiques. De l'évêque particulier il reste peu de trace, un simple souvenir qu'on sut utiliser en temps opportun.

II. — La Collégiale

La transformation qui s'accomplit sous Fridugise ne consista guère qu'en un changement d'appellation. On ne voit pas que la communauté martinienne ait embrassé la règle de Chrodegand et soit devenue un chapitre de chanoines réguliers. D'autre part, elle conserve une sorte de caractère monastique. Ce sont toujours les mots *monasterium*, *cœnobium*, *fratres*, qui sont employés concurremment avec *canonici* pour les désigner et même on trouve plus souvent *fratres* que *canonici*. Le chef est toujours un abbé et, cet abbé, la communauté conserve le droit de l'élire.

C'est une institution originale, intermédiaire entre l'ordre monastique et le clergé séculier.

Il semblerait tout d'abord que le principal résultat de la transformation ait été que la communauté martinienne fût désormais exclusivement une congrégation de clercs. C'est ce que font croire les expressions employées dans une charte de donation du comte Hélingaud qui destine certains biens : *in clericorum stipendia* (1), le mot *clericus* ayant à cette époque un sens très précis et désignant toujours quelqu'un qui a reçu la tonsure. Plus précise encore est la lettre du pape Nicolas Ier désignant la communauté de Saint-Martin de cette façon : *decanus, sacerdotes ac clerus* (2). Le premier document qui ait trait à l'organisation de cette communauté est un acte de Charles le Chauve de 849 (3). Or il y est dit que le choix des membres doit être fait suivant la règle canonique, *canonica auctoritas*, qui n'est autre chose que la règle de vie cléricale. Cependant on parle dans un autre acte du consentement unanime des clercs et des laïcs de la congrégation de Saint-Martin (4). C'est le seul texte qui mentionne la présence des laïcs, il est vrai. Toutefois il mérite d'être pris en considération et contribue à accuser le caractère original de l'institution martinienne qui, à cette époque, n'est pas encore un simple chapitre. L'expression vague, *fratres*, si souvent employée, s'applique d'ailleurs aussi bien aux laïcs qu'aux clercs.

Par le règlement de Charles le Chauve, le nombre des chanoines est fixé à deux cents. Tant que la communauté comprendra ce nombre, aucun nouveau membre ne devra être accepté. Cette disposition laisse penser que les chanoines avaient été plus nom-

(1) Cat. n° 29.
(2) Cat. n° 58.
(3) Cat. n° 51.
(4) Cat. n° 42, 841, avril.

breux précédemment et qu'il ne s'agit ici que d'une mesure restrictive. Quand un des chanoines viendra à mourir, un successeur pourra prendre sa place, à condition qu'il se recommande par l'honnêteté de la vie et des mœurs.

On ne dit point comment se fait le recrutement ; mais, d'un acte postérieur, il est permis de conclure que la nomination du nouveau chanoine se faisait par le doyen avec le consentement de la communauté et que cette façon de procéder était comprise dans la *canonica auctoritas*. En effet, les abbés vinrent à s'emparer de la disposition de toutes les prébendes. Lorsqu'elle fut rendue au chapitre en 904, par Charles le Simple, il est dit que Robert, abbé de Saint-Martin, a demandé qu'il soit permis au doyen, avec l'assentiment des frères qui ont une dignité, de mettre à la place du membre défunt, un autre, en conformité avec les *règles canoniques*. Tous les frères n'avaient pas voix au chapitre pour cette élection, l'acte mentionne les dignitaires, les *seniores*, les *prelati*. Les conditions ne sont pas indiquées avec beaucoup plus de précision que dans l'acte précédent; on peut admettre un enfant, un jeune homme, ou un vieillard; on réclame du nouvel élu la noblesse de la race ou des mœurs. Peut-être cependant cette indication de la noblesse de la race, dont il n'avait pas encore été question, pourrait-elle faire penser que déjà l'on devenait exclusif à Saint-Martin et que les prébendes commençaient à être réservées aux nobles (1).

Il y avait donc des membres de plusieurs catégories :

(1) Cat. 112. « Expetiit etiam ut liceat decano ipsius gregis quicunque extiterit cum auxilio, assensu seniorum ac prælatorum fratrum in ordine alterius decedentis alterum ponere aut bonæ indolis puerum vel juvenem, sive senem generis nobilitate, sive morum pollentem quem præfatorum fratrum assensus ad honorem Dei et sancti Martini qui canonicarum contradictor non sit institutionum in tanti patris cœnobio adnumerari et adscribi, quantum humana fragilitas intueri poterit dignum judicet. »

des laïcs et des clercs, comme nous l'avons vu précédemment, des inférieurs et des supérieurs.

Quels sont ces *seniores*, ces *prelati*, cela n'est point clairement déterminé; probablement ceux des frères qui étaient pourvus de quelque charge, comme ceux qui furent appelés plus tard les *priores*. Les clercs sont pourvus d'ordres différents et la situation qu'ils occupent dans la communauté ne correspond pas toujours au degré qu'ils occupent dans la hiérarchie d'ordre.

Ils sont divisés en dix bandes de vingt qui s'appellent décanies. Cette division a beaucoup d'importance au point de vue de la jouissance des biens, car la mense canoniale est divisée en parts dont chacune est attribuée à une décanie. Mais elle est aussi un des traits essentiels de l'organisation de la communauté. Pour assurer la psalmodie perpétuelle, les chanoines doivent se relayer par décanies (1).

Chacun de ces groupements a son supérieur particulier, un prévôt et le chef des dix prévôts est le doyen, le véritable chef de la communauté dès le temps de Charlemagne. Nous avons vu en effet que dès le temps où l'on menait la vie monastique à Saint-Martin, il y avait un prévôt, premier personnage après l'abbé, auquel semble avoir été confié tout spécialement le soin du temporel. Le prévôt vint à remplacer l'abbé quand celui-ci, comme cela arriva dès le successeur d'Alcuin, vécut absolument en dehors de la communauté. Il s'appelle alors le doyen, quoique cependant il soit encore désigné parfois sous le nom de prévôt.

Comme l'ancien prévôt monastique, il a la charge de l'administration des biens (2), mais c'est lui aussi qui

(1) Cat. n° 36. « Porro nos humillima prece omnes generaliter fratres precamur tam in nostra vice quam et post obitum nostrum ut in illo die et prædicto domno Fridegiso psalmos per *decanias* et missas specialiter cantent. »

(2) Document cité. « Et hæc omnia illo decano qui tunc temporis

doit diriger et surveiller la vie intérieure et la discipline de son monastère (1), et c'est à lui que revient, comme nous l'avons vu, le choix des nouveaux chanoines.

Il partage le souci de l'administration temporelle et vraisemblablement aussi de la direction spirituelle avec d'autres dignitaires qui se nomment eux aussi prévôts et auxquels est confié le soin d'une partie des biens de la communauté, de ceux attribués à la décanie dont ils sont les chefs. Il aurait semblé plus naturel qu'ils se fussent appelés doyens, puisqu'ils commandaient à une décanie, aussi semblent-ils bien dans deux actes au moins être désignés sous ce nom, cependant c'est celui de prévôt qui leur resta (2).

Du rôle des prévôts, nous ne connaissons que ce qui

erit unusquisque reddere faciat, sicut illi constitutum est, ut ipse fratribus monstrari faciat... (plus loin) et decanus exigi faciat. »

(1) Cat. n° 60. « Dispositionem autem venerabilis loci gerere, ac conservationem canonicorum exquirere, abbati ejusque decano, vel quicunque probatissimi in eodem monasterio fuerint potestatem habeant. »

(2) Nous avons tâché de tenir compte de tous les textes qui ne sont pas toujours cohérents ; on pourrait dire indifféremment que le doyen est le chef des prévôts et que le prévôt est le chef des doyens. Dans deux actes les doyens sont mis après les prévôts. Cat. n° 45, 844, sine aliqua contradictione abbatis ejusdem temporis, aut præpositi vel certe decani ; Cat. n° 79, 882, in ditione ac regimine abbatum, suorumque præpositorum ac decanorum. Dans un autre acte *præpositus* semble être employé uniquement dans le sens vague de supérieur. Cat. 76, 878, regimine abbatum suorumque præpositorum id est decanorum. Dans un autre il n'est question que de l'abbé et des prévôts. Cat. 61, 862, seclusa omni immutatione abbatum suorumque præpositorum ; dans le même acte il est dit aussi : secundum canonicam institutionem ordinationemque proprii abbatis, decani, seniorumque ejusdem loci fratrum manere, etc. Acte de 904. Cat. 111, regimine abbatum decani quoque ejusdem gregis, où il n'est question que du doyen. Celui-ci paraît être prévôt. Cat. 95, Gauzin est doyen et prévôt de Suèvres.

Nous nous séparons donc nettement de l'opinion de Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 195, qui ne veut voir dans les prévôts que des fermiers du chapitre. Originairement, ils ont été plus que cela ; leur haute situation dans le chapitre au XIII^e^ siècle s'explique parfaitement par la supposition que nous faisons, elle ne se justifie pas dans

regarde l'administration temporelle. Ce sont eux qui jugent les litiges qui peuvent s'élever dans les propriétés dont ils ont la garde. A Saint-Epain le recteur de l'église réclamait certains biens qui en dépendaient et que détenait un certain Autbert. Le prévôt Saramannus se rend sur les lieux, accompagné de quelques chanoines du chapitre. Des titres sont produits par Autbert, mais ils sont reconnus faux et droit est fait aux réclamations du prêtre Norbert (1). Les prévôts veillent à ce que le bien de Saint-Martin ne soit pas envahi. Efredus, prévôt de Mayet, va réclamer auprès du comte Béranger ce que détenait injustement son vassal Patericus (2). Le comte déclare que ce Patericus était le vassal du comte Robert, abbé de Saint-Martin. Le prévôt va trouver Robert et lui dit que les chanoines sont disposés à se plaindre au roi Eudes qui est alors à Tours. Mais le comte Robert affirme qu'il est leur abbé et qu'en cette qualité il doit leur faire rendre justice.

La série des doyens commence à être connue à partir de Charles le Chauve, c'est-à-dire à partir du moment où paraît le premier règlement concernant la Collégiale. Elle est à peu près complète dès ce moment-là et les lacunes y sont rares (3). Quoique les textes mentionnent l'existence d'un doyen beaucoup plus tôt (4), ils ne nous fournissent aucun nom propre.

l'opinion de Monsnyer. Il était courageux de le soutenir, il est regrettable cependant qu'elle ait nui à l'impression de son livre.

Notons que dans un texte, le trésorier préludant à sa grandeur future est associé au doyen pour l'administration des biens. Cat. 109, 903, ad regendum et defendendum in manu abbatum, ad ordinandum in manu gregis beati Martini decani atque æditui nobilium atque seniorum fratrum.

(1) Cat. n° 95.

(2) Cat. n° 94.

(3) C'est à tort que la *Gallia christ.*, XIV, col. 171, donne comme premier doyen Frodaire qu'elle place au VI° siècle. Il n'en est question dans aucun texte et on ne voit pas de doyen avant le IX° siècle.

(4) 806, cat. n° 28; 818, cat. n° 36.

Quant aux prévôts, nous n'en connaissons que quelques-uns (1).

En dehors des doyens et des prévôts, on ne voit apparaître durant cette période que deux nouvelles fonctions, le maître d'école et le grangier. A vrai dire, la fonction de directeur de l'école devait être bien plus ancienne, puisque, comme nous le verrons au chapitre où nous traiterons de l'école, elle date des premiers temps de la basilique. Cependant, c'est de cette époque seulement que nous connaissons le nom des titulaires de cette charge. Elle était devenue une des plus importantes de la communauté ; cela tient sans doute au développement qu'avait pris l'école sous la direction d'Alcuin. Dans les actes capitulaires de cette période, le maître d'école est ordinairement mentionné avec le doyen et le trésorier. Ce personnage devient, après le doyen, le plus considérable du chapitre ; il figure toujours au second rang dans les actes capitulaires. Il est chargé avec le doyen d'administrer les biens de la communauté (2).

Il est question de la grangerie dans une charte d'Hugues le Blanc, mais il faut attendre plus tard pour trouver des renseignements précis sur l'objet de cette charge.

Quelle était la situation de l'abbé depuis la transformation de la communauté martinienne ? Si l'on s'en tenait aux actes, il semblerait qu'il eût dû entrer en relations plus intimes qu'auparavant avec ses subordonnés. Un acte de Louis le Pieux de 831 (3), en effet, renouvelle pour les frères de Saint-Martin le privilège de choisir librement leur abbé parmi eux : ils prendront quelqu'un qui joigne à la noblesse de la race et à la probité des mœurs la science des Ecritures. Si,

(1) Voir texte cité page précédente notes 1 et 2.
(2) Cat. n° 134, 930.
(3) Cat. n° 40 ; *Gr. Chron.*, p. 96 ; *Béchin*, p. 43.

ce qu'à Dieu ne plaise, il ne se trouvait pas un tel homme dans le monastère, la nomination de l'abbé serait réservée à l'empereur.

En réalité, ce beau privilège ne fut jamais respecté ! Fridugise, l'abbé d'alors, qui, pour l'obtenir, s'était fait l'interprète, auprès du souverain, du désir de ses subordonnés, avait reçu, lui, le monastère de l'autorité impériale, en contradiction avec les privilèges précédemment accordés, mais l'acte de Louis le Pieux ne devrait lui causer ni préjudice ni inquiétude. C'est à sa mort seulement que les frères pourraient user de leur privilège.

Il ne paraît pas toutefois que le successeur de Fridugise, Teuto, ait été choisi par les chanoines. C'est, en effet, un guerrier ; on le voit figurer dans un combat entre Lambert, comte de Nantes, et Eudes, comte d'Orléans, où il fut tué (1). D'Adalard, qui vient ensuite, on ne sait rien. Quant au comte Vivien, qui est dit abbé de Saint-Martin dans une charte de 845 (2), c'était certainement un laïc, comme l'indique son titre de comte. Dans une charte de Charles le Chauve (3), où est renouvelée l'exemption du pouvoir de l'évêque, où il est dit que celui-ci doit bien se garder de vouloir introduire dans le monastère quelques pratiques nouvelles, il n'est plus question de l'élection de l'abbé. Ce titre désormais était rentré dans la catégorie des cadeaux royaux ; il représentait d'ailleurs surtout un titre de rente ; la communauté s'organisait autrement et son véritable chef religieux n'était plus l'abbé. Dans la charte que nous venons de mentionner il n'est même

(1) Anno 834, prælium inter Lambertum et Odonem comites in quo perierunt multi nobiles viri, ipse Odo comes aurelianensium, Vuilelmus frater ejus comes Blesensium, Guido comes Cenomanensis, Teuto abbas Santi Martini. *Chronique des églises d'Anjou*, éd. Marchegay, p. 5.

(2) Cat. n° 44.

(3) Cat. n° 47.

pas question de l'abbé, c'est à la prière de la communauté elle-même qu'elle est accordée. Une lettre du pape Nicolas Ier un peu postérieure (1) atteste la même situation. Il y est dit que le doyen, les prêtres et le clergé de Saint-Martin devront posséder leurs propriétés en toute indépendance, et que personne ne doit leur enlever quoi que ce soit ; ce qui semble surtout dirigé contre les abbés séculiers. Il en est de même d'une lettre de Sergius III (2) Vivien était aussi abbé de Marmoutier. Cette occupation de monastère par un laïc était encore regardée comme une usurpation et un crime qui devait recevoir son châtiment de Dieu. « Il mourra, ce perfide et misérable Vivien, qui n'a pas craint de fouler aux pieds la noblesse de mes églises, dit un auteur contemporain (3), se glorifiant d'être abbé du monastère de Saint-Martin et d'autres encore. » De fait, Vivien fut tué par les ennemis, raconte le même auteur, probablement dans un combat contre les Normands ; son cadavre fut dévoré par les bêtes des forêts et beaucoup d'églises furent par cette guerre délivrées de ses oppressions comme le Seigneur l'avait prédit.

L'abbé Hilduin, qui succède au comte Vivien, était en relations avec Loup de Ferrières (4) et se montra soucieux des intérêts de son monastère à une époque où il avait particulièrement à souffrir.

Charles le Chauve s'inquiéta peu de respecter les privilèges du monastère. En 860, il le donnait inconsidérément à son fils Louis; deux ans plus tard, il le donnait d'une façon aussi peu judicieuse à Hubert, un clerc marié (5).

Cet Hubert était le frère de Theotberge, femme de Lothaire, fils de l'empereur Lothaire Ier. Il possédait

(1) Cat. n° 58.
(2) Cat. n° 116.
(3) Audradus Modicus, H. F. VII, p. 76 et 78.
(4) H. F., VII, p. 509.
(5) Annales de Saint-Bertin. H. F., VII, p. 76 et 78.

l'abbaye de Saint-Maurice et divers autres bénéfices en Italie, contre la volonté de l'empereur Louis. Il fut tué par ses hommes en 864 et sa sœur, répudiée par Lothaire, prêtait fidélité à Charles. Quant à l'abbaye de Saint-Martin, elle était donnée à Ingelvinus, diacre du palais. Au bout de deux ans (866), Charles le Chauve la lui enlevait pour la donner à Robert le Fort (1).

C'est le premier de cette illustre famille qui porte ce titre d'abbé de Saint-Martin, titre que porteront désormais ses descendants jusqu'à la fin de l'ancien régime. Il ne fut pas sans contribuer au développement de la puissance des Robertiniens ; c'eût été une grande gêne pour eux si l'abbaye tourangelle avait conservé son indépendance ou avait eu d'autres bénéficiers. Maîtres de ce titre ecclésiastique, comme d'ailleurs de la plupart des autres de cette région, les héritiers de Robert le Fort établiront sur les bords de la Loire leur domination incontestée. Robert le Fort ne fut abbé de Saint-Martin que six mois (2). L'abbaye comme le comté d'Ajou fut donnée non à son fils, mais à son frère Hugues l'Abbé, cousin de Charles le Chauve (3). A la mort de celui-ci, après être restée quelque temps peut-être sans abbé (4), elle revenait à Eudes, fils de Robert le Fort.

Le clergé n'acceptait point que les abbayes fussent ainsi possédées comme des propriétés séculières. C'était là une des causes de l'opposition que Foulques, archevêque de Reims, fit au roi Eudes. Aussi quand Charles le Simple fut monté sur le trône, il obtint que celui-

(1) H. F., p. 93. Favre, *Eudes*, p. 6, semble supposer à tort que Robert succéda à Louis, fils de Charles le Chauve, comme abbé de Saint-Martin.

(2) Les chroniques monastiques ont voulu voir en cela un châtiment, H. F., VII, p. 94.

(3) Annales de Saint-Bertin, H. F., VII, p. 94.

(4) Cat. n° 85 il est dit : « grex humillimus adiit serenitatem culminis nostri. »

ci lui donnât l'abbaye de Saint-Martin. Il ne la garda pas longtemps, Eudes la céda à son frère Robert et il est probable qu'une des conditions imposées par Eudes à Foulques était la renonciation à son titre abbatial (1).

Jusqu'à l'avènement de Hugues Capet au trône de France, l'abbaye de Saint-Martin reste entre les mains des Robertiniens qui se la passent de père en fils. Alors se succèdent, Robert II, Hugues le Blanc, Hugues Capet. Quand ce dernier est devenu roi de France, le titre abbatial est désormais attaché au titre royal. En réalité, il n'y a plus d'abbé de Saint-Martin; le roi reste simplement le défenseur plus particulier du monastère.

Mais longtemps encore après ces événements on le verra revendiquer ce titre, avec les honneurs qui lui sont attachés et les devoirs qui en découlent (2).

Etranger à la vie intérieure de la communauté, puisqu'il ne figure même pas lorsqu'il s'agit du choix des nouveaux chanoines (3), l'abbé n'a d'autorité que pour l'administration des biens. Les mots si souvent répétés dans les actes : *sub regmine abbatum* ou *rectorum*, se rapportent toujours aux possessions du monastère. Son rôle est précisé dans un texte que nous avons déjà cité deux fois (4) : il doit gouverner et défendre, mais il n'a pas même la disposition des revenus qui appartient au doyen et au trésorier; qu'il doive défendre, nous avons vu précédemment (5) le comte Robert le proclamer hautement; qu'il le fasse souvent fort mal et qu'il soit le premier dilapidateur des biens de sa communauté, c'est ce que nous verrons dans le chapitre suivant.

On aimerait à savoir quel genre de vie on menait à

(1) Favre, *Eudes*, p. 100 et suiv.
(2) Par exemple Charles VII au concile de Bâle.
(3) Voir page précédente.
(4) Cat. n° 36.
(5) Voir plus haut, p. 76.

Saint-Martin. Malheureusement les textes dont nous disposons ne nous renseignent pas beaucoup à cet égard. L'expression *canonica institutio*, qui revient si souvent, n'est guère employée que lorsqu'il s'agit des possessions des chanoines, et quoique dans un acte on déclare que l'institution canonique est supérieure à toutes les autres, cela ne nous apprend pas grand'chose sur ce en quoi elle consistait.

Les chanoines de Saint-Martin n'avaient-ils rien de plus que les clercs ordinaires, et vivre canoniquement signifiait-il pour eux aussi tout simplement vivre suivant les canons? Nous ne le croyons pas. Comme nous l'avons déjà remarqué, il reste chez eux quelque chose des traditions monastiques. Le soin qu'ils prennent d'obtenir de pouvoir élire leur abbé parmi eux, et de se mettre à l'abri des interventions de l'évêque dans leur régime intérieur, ne montre-t-il pas la préoccupation de défendre encore l'originalité de leur institution? Il est à croire, en effet, que la communauté de Saint-Martin cessant d'être un monastère, les évêques de Tours voulurent la soumettre plus étroitement à leur autorité. Ce début des longues hostilités, qui devaient se poursuivre entre l'évêque et la Collégiale jusqu'à la disparition de celle-ci, se devine plutôt qu'il n'est affirmé dans l'acte de Louis le Débonnaire de 831. Le souverain déclare que, pas plus que ses prédécesseurs, l'évêque actuel de Tours ne peut s'attribuer aucune autorité sur le monastère et qu'il doit vivre avec eux dans la charité et dans l'affection. Cela ne laisserait-il pas croire que les bonnes relations d'antan n'existaient plus et que l'évêque de Tours voulait donner un chef à cette communauté, qui ne lui semblait plus devoir bénéficier du privilège monastique d'élire son abbé ? Comme les frères de Saint-Martin n'avaient pas voulu se laisser absorber par la règle bénédictine, ils ne voulaient pas davantage être confondus

avec les groupements de clercs entièrement soumis à l'évêque.

Les chanoines de Saint-Martin ne pratiquaient pas la pauvreté. Ils avaient leur maison bâtie dans le cloître et la possédaient en propre. Charles le Chauve les autorise à la léguer à qui ils voudront (1). D'autres lèguent leurs biens à la communauté, se réservant cependant de les garder pendant leur vie et déterminant même qu'ils seront, après leur mort, attribués à des héritiers qui en paieront la redevance (2).

Cette période des IXe et Xe siècles est bien peu favorable au développement de la vie religieuse ; les abbés séculiers se souciaient beaucoup plus de tirer des revenus de leurs abbayes que d'y faire observer la règle. D'autre part, les invasions normandes, ravageant les monastères, mettaient les moines en fuite, et ceux de Saint-Martin connurent plus que beaucoup d'autres ces tristes pérégrinations. Malgré cela, il semble qu'il se soit maintenu dans notre Collégiale une certaine ferveur. L'archevêque de Tours parle en 862 (3) des frères qui *vivent saintement* dans le monastère de Saint-Martin. D'autres témoignages sont plus explicites. Au commencement du Xe siècle, saint Odon, assoiffé de perfection, ne dédaignait pas de faire partie de la communauté martinienne pendant quelques années. Il écrivait, au sujet de ses confrères, ces lignes élogieuses : « Leur vie est telle que nous l'avons entendu louer, même à Rome. Des Romains disaient qu'ils n'avaient pas besoin de s'en aller à Rome, ceux qui méritaient d'être les voisins du temple de Martin (4). »

Vers le même temps, le roi d'Espagne, Alphonse, félicitait les chanoines de leur sainte vie : « Je me

(1) Cat. n° 45.
(2) Voir chapitre des *Possessions*.
(3) Cat. n° 64.
(4) Migne, t. CXXXIII, col. 729.

réjouis, leur écrivait-il, de ce que vous vivez bien : je suis heureux surtout d'entendre dire que vous marchez dans les voies du Seigneur (1). »

Ces témoignages, échelonnés sur plus d'un demi-siècle et à l'époque la plus critique de leur histoire, montrent bien qu'à Saint-Martin la bienfaisante influence du saint patron se faisait toujours sentir.

Les désordres, cependant, que causait la guerre, eurent leur contre-coup sur la discipline de la communauté martinienne. Comme dans tous les monastères, l'entrée était sévèrement interdite aux femmes. Le corps de saint Martin ayant été transporté dans la ville pour être soustrait aux pillards, les religieux qui l'avaient accompagné se désolaient de ne pouvoir éviter le concours des femmes auprès de la sainte relique. Aussi s'empressait-on d'élever un mur autour de la basilique pour la protéger, afin de pouvoir rentrer dans le monastère. Mais le mal ne fit qu'empirer. Sans doute à cause des travaux qui n'étaient pas encore terminés, la clôture n'était pas gardée ; il y avait une allée et venue de femmes par trop libre et vraiment scandaleuse (2). Le pape Léon VII, informé de ce désordre, écrivit à ce sujet à Hugues, abbé de Saint-Martin, pour le prier d'y veiller. Nulle femme ne devrait franchir le mur qui entourait la basilique si ce n'est pour venir prier. Si quelqu'un des serviteurs de la basilique se hasardait à ne point tenir compte de cet ordre, il serait frappé d'excommunication (3).

Cette lettre pontificale fut sans doute suivie d'effet, mais nous n'avons plus aucun témoignage sur la vie des religieux après cette date.

Les évêques de Tours qui s'étaient montrés si généraux envers le monastère de Saint-Martin en l'exemp-

(1) Cat. n° 114.
(2) Mulieribus impudens et conversatio est.
(3) Cat. n° 138.

tant de leur autorité pour tout ce qui touchait à la discipline intérieure, avaient sans doute fait, comme nous l'avons vu, un retour offensif quelque temps après la transformation du monastère en collégiale. Cependant cette attitude ne dura pas. Pendant toute cette période, d'excellentes relations se maintiennent entre l'évêque et le monastère, comme on peut le constater par une série de donations faites par différents évêques de Tours aux frères de Saint-Martin (1).

Ils ne s'effarouchent même pas de l'exemption dont ils jouissaient. L'archevêque de Tours, présent au concile de Tusey, confirme lui-même et fait confirmer par les autres évêques les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Le monastère sera dispensé de toute contribution ou service dus à l'évêque, aux archidiacres, aux archiprêtres. Quant à l'évêque diocésain, ne lui seront réservées que les ordinations et la confection du Saint-Chrême. Tout ce qui regarde l'observation des règles canoniques était confié à l'abbé et au doyen (2).

Ce privilège n'était en somme que la répétition de celui d'Ibbon, en ce qui concerne le monastère de Saint-Martin lui-même, mais il y a une addition qui a son importance. Ce n'est pas seulement l'évêque de Tours, dont le pouvoir est limité ; la restriction s'étend aux évêques de tous les diocèses où se trouvent des propriétés ou des églises dépendant de Saint-Martin.

Déjà commence donc à se constituer ce qu'on a appelé le diocèse de Saint-Martin composé d'églises et de monastères, situés tant à Tours que dans la France et à l'étranger. L'archevêque de Tours ne pouvait évidemment accorder de lui-même un pareil privilège qui atteignait le droit de ses confrères dans l'épiscopat. C'est pour cela qu'il prit soin d'obtenir

(1) Voir chapitre des *Possessions*.
(2) Cat. n° 60.

la confirmation des évêques réunis en concile national.

Remarquons toutefois qu'il n'est pas encore question d'assurer au chapitre sur ce diocèse une autorité absolue et indépendante de toute juridiction épiscopale.

Comme on peut s'en rendre compte, c'est singulièrement simplifier l'histoire de la communauté martinienne pendant les cinq premiers siècles de son histoire que de dire qu'elle a été d'abord un monastère et ensuite un chapitre séculier. Les institutions au moyen-âge ont rarement ce caractère tranché, l'indécision y règne le plus souvent.

Notre communauté en est un frappant exemple et malgré l'absence de détails sur son organisation intérieure, on voit clairement qu'elle conserve à toutes les époques un caractère propre et que c'est par une lente évolution qu'elle est arrivée à être une collégiale de chanoines séculiers.

CHAPITRE III

Les Invasions normandes

Les invasions normandes, qui à tant d'égards tiennent une si grande place dans l'histoire générale de notre pays, n'ont pas moins d'importance dans l'histoire de notre Collégiale. Dans ce domaine si restreint d'ailleurs, aussi bien que dans le domaine plus vaste du développement de la civilisation française, leur influence n'a pas été que désastreuse. Sans doute la basilique de Saint-Martin, comme tant d'autres sanctuaires, eut à souffrir des ravages de ces pillards : les religieux tourangeaux ont dû faire comme tous les autres, s'enfuir en emportant leurs reliques. Mais ces fuites elles-mêmes ne leur ont pas été inutiles, puisque leur séjour dans les différents endroits où ils se sont réfugiés a été pour ces endroits le point de départ d'un agrandissement dont la Collégiale fut la première à bénéficier : les serviteurs de saint Martin gardèrent, en effet, sous leur dépendance les églises qui avaient servi de refuge à ses reliques. D'autre part la nécessité de construire des fortifications pour se défendre contre les envahisseurs donna naissance à Châteauneuf qui devint promptement, après la construction de ses murailles, la rivale de la vieille cité gallo-romaine.

Ce n'est qu'en 853 (1) que les Normands se déci-

(1) C'est en 853 que se place le second siège de Nantes, en 853 également l'incendie du monastère de Saint-Florent-le-Vieil, à Saumur. Cf. Mabille, *Les Invasions normandes et les pérégrinations du corps de saint Martin*, Paris, 1869, p. 22 et suiv. Salmon, *Supplément aux Chroniques de Touraine*, p. XXII, admet la date de 843 pour le siège raconté par Radbode. Mabille, *op. cit*, p. 9, les reporte bien plus justement en 903. Le texte dit, en effet « plus de soixante ans après la bataille de Fontanet ». Cette date concorde d'ailleurs bien mieux avec ce que nous savons de Radbode qui était sur le siège d'Utrecht de 899 à 917. Molinier. *Sources*. I, p. 270. Il dit qu'il a pour

dèrent à remonter le cours de la Loire. En 843 ils avaient paru déjà sur les côtes de Bretagne et s'étaient emparés de Nantes, le 24 juin, jour de la Saint-Jean. Ils n'allèrent pas plus loin cette fois, mais dix ans après ils revenaient à Nantes et, après avoir ravagé de nouveau cette ville, ils s'avançaient plus avant dans les terres. Ils brûlent le monastère de Saint-Florent-le-Vieil, pillent Angers et parviennent jusqu'à Tours (1).

Le 8 novembre, personne ne leur résistant, ils pénètrent dans la ville, la brûlent ainsi que la basilique de Saint-Martin et toutes les églises et monastères environnants (2). Mais l'événement avait été prévu et le corps de saint Martin avait été transporté d'abord à Cormery, puis à Orléans.

garants de la vérité de ce qu'il raconte les témoignages de personnes illustres, édit. Salmon, p. 12, ce qui laisse supposer qu'il était contemporain des événements.

(1) Mabille, *op. cit.*, pour fixer les dates des incursions normandes, utilise la mention des chartes données en faveur de Saint-Martin : Ubi venerabile corpus requiescit. Quand elle manque, il en conclut que le corps n'était pas dans son église. Une charte du 6 novembre 851 contient cette mention (cat. n° 54) et une autre du 15 février 851 (H. F., VIII, p. 507) atteste que Charles le Chauve était encore à Tours à cette date ; par conséquent, Tours n'avait pas encore vu les pirates. La date de 853 est fournie par les *Annales de Saint-Bertin*, H. F., VII, p. 70 ; *Annales de Fulda*, *id.*, p. 164 ; *Annales de Metz*, *id.*, p. 188 ; *Chronicon de Nortmannorum gestis*, *id.*, p. 153 ; *Chronique de Sigebert de Gembloux*, *id.*, p. 250 ; *Liber revelationum Audrandi*, *id.*, p. 391. Cf. aussi, *id.*, p. 233, 264, 291, 373. Les *Annales de Metz* disent que c'est la première fois que les Normands entraient dans la Loire : « tunc primum Nortmannorum classis, ut aiunt, Ligeris littora attigit. »

(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 159, préfère prendre la date de 856, qui lui est fournie par la *Petite Chronique de Tours*, p. 182 : « Anno DCCCLVI Rollo Turones venit, beatus Martinus Chabielas portatur », qu'il croit mieux renseignée sur ces événements que des écrivains étrangers. La date de 856 concorde même, dit-il, avec les autres événements puisqu'on sait que le corps de saint Martin est rentré à Tours en 887 après être resté 31 ans à Auxerre. Nous verrons plus loin combien cette opinion de Monsnyer est peu justifiée.

L'abbé Hilduin avait pensé à mettre à l'abri dans le monastère de Ferrières le trésor de son abbaye, qui comprenait évidemment la châsse du saint. Mais Loup, abbé de Ferrières, lui répondit une lettre peu encourageante : « Si vous connaissiez la situation de notre monastère, écrivait-il, vous n'auriez pas songé à nous confier votre trésor, je ne dis pas pour longtemps, mais pas même pour l'espace de trois jours. L'accès en paraît, il est vrai, difficile aux pirates, mais pour eux, à cause de nos péchés, il n'est pas de pays lointain qui ne soit proche, pas de route ardue qui ne soit abordable. Cependant le défaut de fortifications de notre demeure, le petit nombre d'hommes en état de résister allument l'avidité de ces gens rapaces; étant donné surtout qu'ils peuvent se mettre à l'abri des bois, qu'ils ne rencontrent pour leur faire obstacle ni munitions ni troupes nombreuses, et qu'ils peuvent si bien se sauver dans les forêts pour y jouir de leur butin que ce serait peine perdue que de vouloir les y chercher (1). »

Au reçu de cette lettre, Hilduin aurait pu se trouver dans l'embarras si les évêques de Chartres et d'Orléans n'avaient réussi à arrêter les pirates avant qu'ils n'aient atteint cette dernière ville. Ils rebroussèrent chemin et regagnèrent l'embouchure du fleuve.

Les religieux de Saint-Martin purent alors rapporter leurs reliques et rentrer dans leur couvent. Une partie des titres de l'abbaye avait péri dans l'incendie. Le 22 août de l'année suivante, Charles le Chauve étant à Tours accordait aux religieux la confirmation de toutes leurs possessions (2).

(1) H. F., VII, p. 510.

(2) Cat. n° 55. L'acte du concile de Tusey atteste qu'Hilduin présenta aux pères l'original du testament de saint Yriez : « testamentum sancti Aredii... quod ipse manu sua conscripsit » (cat. n° 59). Dans le même document il est dit aussi : « quoniam infestatione

Cette première incursion des Normands en Touraine avait été plus terrible pour Marmoutier que pour Saint-Martin : cent vingt-six religieux furent massacrés (1); il en restait vingt-quatre. Sans abri et craignant de subir le même sort que leurs confrères, ils se cachaient dans les grottes des rochers qui bordent la Loire; parmi eux était l'abbé. Les chanoines de Saint-Martin, tout à la joie du retour, ne restèrent cependant pas insensibles à l'infortune des moines de Marmoutier. Ils allèrent les chercher et les conduisirent avec égard dans une maison située auprès des portes de leur église, qu'ils leur abandonnèrent et d'où ceux-ci pouvaient pénétrer dans le sanctuaire sans être vus (2).

Les Normands n'avaient pas quitté l'embouchure de la Loire : ils s'étaient installés dans la presqu'île de Guérande d'où ils dirigeaient des expéditions contre l'Aquitaine. En 856 ils remontèrent de nouveau le cours du fleuve et arrivèrent jusqu'à Orléans dont ils s'emparèrent le 18 avril (3).

Il est probable que les chanoines de Saint-Martin prirent de nouveau la fuite ; on ne sait pas d'une façon certaine où ils allèrent (4). Au printemps de l'an-

Nortmannorum qui ante hos annos illud monasterium incenderunt quædam tam privilegia episcoporum, quam præcepta regum ex eodem loco sunt perdita, sed plura paucis pereuntibus ministrorum sint sollicitudine custodita. »

(1) Martyrologe de Marmoutier au 8 novembre. Collection D. Housseau, t. XX. Le *Tractatus* porte à cent seize le nombre des moines.

(2) *Tractatus de Reversione*, édit. Salmon, p. 21 et 22. Ce récit est reproduit textuellement dans le *De commendatione provinciæ Turonicæ*, édit. Salmon, 307 et 308. C'est lui que cite Monsnyer, p. 60.

(3) *Ann. de Saint-Bertin.* Pertz I, 449.

(4) Mabille, *op. cit.*, p. 27, les fait aller à Léré que, dit-il, Charles le Chauve, venait de leur donner. Or, la donation de Léré ne nous est connue que par la confirmation qu'en fait Charles le Chauve (cat. n° 6, 23 avril 862), qui a bien l'air de ne penser qu'à une fuite éventuelle : « Liradum quoque ob Nortmannorum seu Brittonum sævissimam persecutionem ad confugium seu monasterium jure præfixo

née suivante, les pirates s'étant retirés, les chanoines rentrèrent dans leur monastère. La notice d'un plaid tenu au mois de juin 857, au sujet de biens situés à Saint-Epain en Touraine, nous apprend qu'on était alors un peu remis des troubles causés par l'invasion de l'année précédente (1).

Les Normands ayant de nouveau tourné leurs expéditions vers le sud de la France, la Touraine put respirer quelque temps. C'était le moment de réparer les ruines. Une lettre de Nicolas Ier montre les chanoines de Saint-Martin travaillant à la reconstruction de leur monastère et Charles le Chauve leur accordant des subsides dans ce but (2).

Cependant on ne se sentait pas tout à fait tranquille, car les Normands étaient toujours dans le voisinage, à Paimbœuf, à l'embouchure de la Loire. En vue d'incursions éventuelles les chanoines prenaient leurs précautions. Ils se faisaient donner par Charles le Chauve, afin qu'elle pût leur servir de lieu de refuge, la villa de Léré en Berry, assez éloignée du fleuve, semble-t-il, pour qu'elle n'ait rien à craindre (3).

cum omni integritate concessas fore decrevimus. » L'acte du concile de Pistres qui confirme aussi cette donation s'exprime ainsi : « Manifestavit (Herardus)... qualiter concesserit plissimus rex Carolus Calvus... insuper et villam Liradum ad quam declinationis confugium facerent si eorum fraternitatem prædictus paganorum incursus invaderet » (cat. n° 64, 20 août 862). Ce qui laisse bien supposer qu'ils n'ont pas encore fait usage de ce lieu de refuge. Tout autres sont les termes d'une confirmation du même souverain (cat. n° 67, 30 janvier 869) où, parlant de Marsat et de Léré, il dit : « ubi canonici consuescunt refugium sæpius habere. »

(1) Cat. n° 56. Nous avons montré, *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XV, p. 503, qu'il n'y eut pas de diplôme de Charles le Chauve en 857 pour Saint-Martin et que celui sur lequel s'appuie Mabille, *op. cit.*, p. 27, pour prouver la présence du corps de saint Martin à Tours à cette date doit être reporté en 854.

(2) Cat. n° 58. Cette lettre n'est pas datée, mais elle doit être antérieure à l'année 862, car à partir de ce moment jusqu'à la mort de Nicolas Ier la région ne cesse guère d'être dévastée.

(3) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 76, fait remonter bien plus haut la possession de Léré par le chapitre. Elle est attestée, dit-il, par le

Les événements justifièrent leur prudence. Peu de temps après, en effet, une flotte normande remontait la Loire. A son approche, les moines s'enfuyaient de tous côtés, ceux de Glanfeuil, ceux de Saint-Florent-le-Vieil, ceux de Saint-Philibert. Les chanoines de Saint-Martin n'avaient pas encore quitté leur monastère, mais ils se faisaient confirmer la possession de Léré par un acte du concile de Pistres où se retrouve un écho des craintes qu'inspiraient les Normands (1). Léré devait être le lieu de refuge officiel des chanoines, afin qu'ils ne soient pas exposés, en se réfugiant n'importe où, à perdre la régularité de la vie religieuse (2). Cependant leur possession du Berry ne leur parut peut-être pas assez à l'abri des pirates, car on sait qu'ils se retirèrent plusieurs fois dans leur villa de Marsat en Auvergne (3).

récit d'un miracle raconté par Grégoire à Tours, *H. F.*, l. VII, c. 42, où il est question d'un oratoire de saint Martin, situé en Berry. Le comte des Bituriges, Ollo, veut maltraiter les hommes appartenant à ce sanctuaire : le clerc qui le dessert prend leur défense en disant qu'ils sont les hommes de saint Martin : « Sancti Martini homines hi sunt. » Le comte est frappé de maladie et guéri par l'invocation du saint. Rien là qui atteste un rapport quelconque du sanctuaire berrichon et de la basilique tourangelle. Au contraire, les termes des chartes que nous avons citées montrent bien que les chanoines sont mis en la possession de Léré pour la première fois.

(1) Mabille, *op. cit.*, p. 29, prétend conclure de l'acte du concile de Pistres que les chanoines étaient alors à Léré avec le corps de leur patron. Or, nous avons cité le texte même de l'acte du concile qui ne dit rien de semblable. Le passage suivant montre bien que les Normands ne sont pas encore à Tours : « quin etiam nunc, sicut ipso narrante archiepiscopo comperimus simile persecutionis ex ejusdem gentis feritate detrimentum experiuntur qui in præfato Ligeris flumine commorantur. »

(2) Ceci est clairement exprimé dans l'acte du même concile : « ne forte causa varii perfugii sanctitatis culmine pollens, fratrum ovile a tramite rectæ operationis deviaret. »

(3) Ceci nous est attesté par un diplôme de Charles le Chauve, du 30 janvier 869, cat n° 67, confirmant aux chanoines la possession de Léré et de Marsat où, dit-il : « canonici consuescunt refugium sæpius habere ». Mais entreprendre, comme le fait Mabille, de dire dans le détail à quels moments les chanoines entre 862 et 869 se trou-

C'est alors que paraît Robert le Fort, qui pendant quelque temps contient les attaques des Normands ; mais sa défaite et sa mort à Brissarthe (869) leur laissèrent de nouveau le champ libre. C'est peu après ce combat que Charles le Chauve donnait aux chanoines le monastère de Chablis et il est assez vraisemblable que la pensée de pouvoir s'y retirer en cas de danger ne leur était point alors étrangère (1).

Malgré la défaite qu'Hugues l'Abbé imposa aux Normands en 869, les pirates purent s'avancer jusqu'à Tours dont on reconstruisait les fortifications sur l'ordre de Charles le Chauve et imposèrent un fort tribut aux populations. Ils se retirèrent sans doute après cela. On ne sait pas ce que firent les chanoines alors ; on sait seulement que le corps de saint Martin reposait dans sa basilique en 871 (2).

Il ne devait pas y rester longtemps. En 872 les Normands s'emparaient d'Angers et les chanoines repartaient de nouveau pour leur dérober leur précieux trésor. De quel côté se dirigèrent-ils alors? La Chronique de Pierre, fils de Béchin, contrairement au *Tractatus de Reversione*, nous les montre se réfugiant d'abord à Auxerre, puis à Chablis où se trou-

vèrent à Léré et à Marsat, ne peut se faire qu'à l'aide de suppositions tout à fait gratuites.

(1) Mabille, *op. cit.*, p. 30, l'affirme ; il dit même que les chanoines obtinrent la permission d'y construire un monastère. Il n'y a rien de tel dans l'acte de donation ; c'est un monastère tout construit que Charles le Chauve donne aux chanoines : « complacuit..... quandam fisci nostri cellulam nomine Cæpielam.... eidem beatissimo egregio confessori (Martino) atque pontifici, in usu congregationis clericorum in ejus cœnobio Deo jugiter famulantium, largiri. » Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 86, estime que depuis longtemps Chablis appartenait à Saint-Martin ; il en donne comme preuve un passage de saint Grégoire de Tours, *de Gloria confessorum*, l. II, où il est question d'un miracle arrivé dans le pays de Tonnerre et d'un monastère élevé à cet endroit. Il est probable que ce monastère fut celui de Chablis, mais rien ne prouve qu'il dépendit en quelque façon de Saint-Martin de Tours avant Charles le Chauve.

(2) Cat. n° 68.

vait le corps de saint Martin en 877. Ce dernier fait nous est attesté par un diplôme de Charles le Chauve confirmant un acte d'Hugues, abbé de la Collégiale, qui prend le double titre d'abbé de Saint-Martin de Tours et de Chablis, où, dit-il, en parlant de ce dernier monastère : « *corporaliter ad præsens ejusdem venerandosum corpus requiescit* » (1).

D'après le *Tractatus*, le corps transporté d'abord à Chablis puis à Auxerre serait resté dans cette dernière ville jusqu'en 887. Mais cette date ne peut être acceptée, car une charte de l'abbé Eudes, datée d'avril 886, porte la mention : « *reddimus per gantum nostrum ad sepulchrum ubi ipse eximius confessor requiescit, in suburbio Turonensis ecclesiæ* (2). » Comme d'autre part, une charte de 884 (3), la dernière que nous ayons avant la précédente, ne parle point de la présence du saint corps à Tours et que la fête instituée en l'honneur de son retour fut fixée au 13 décembre, il en résulte que c'est le 13 décembre 885 que le corps de saint Martin fut replacé dans sa basilique.

Un groupe de chanoines y était déjà rentré depuis quelques années, comme l'atteste un diplôme de Louis le Bègue du 24 juillet 878, qui les représente occupés à reconstruire leur monastère (4).

Toutefois, le temps du repos n'était pas venu ; cette fois encore saint Martin ne resta pas longtemps dans sa basilique. Dès 837 les Normands recommençaient à piller les bords de la Loire. Plus n'était besoin d'aller chercher au loin un refuge : les chanoines se retirèrent dans la ville de Tours qui venait d'être récemment fortifiée. Ils déposèrent leurs reliques dans

(1) Cat. n° 69.
(2) Cat. n° 83.
(3) Cat. n° 82.
(4) Cat. n° 75.

une chapelle et s'installèrent dans un petit monastère qu'ils firent construire à côté. Telle est l'origine de Saint-Martin de la Basoche, *de Basilica*. Le corps du saint y resta jusqu'au 12 mai 919.

Les chanoines n'avaient pas attendu aussi longtemps pour recommencer à réparer leur monastère. Profitant d'un moment de calme, ils revinrent dans leur basilique ; une charte nous les y montre en 898 (1). Cinq ans après ils étaient encore obligés de l'abandonner. En 903, une flotte normande commandée par les deux chefs Baret et Heric remonta la Loire jusqu'à Tours. Elle y arriva le 30 juin et ravagea tout ce qui était en dehors des fortifications de la ville. Encore une fois furent brûlés le monastère de Saint-Martin, le cloître et les vingt-huit églises qui l'avoisinaient(2). Dès la première alerte, les chanoines avaient quitté leur monastère suburbain pour se réfugier dans la cité. Ils s'y trouvaient avec les moines de Marmoutier, qui eux aussi étaient venus chercher un abri derrière les murailles nouvellement construites.

C'est alors que se place l'événement décrit par Radbode. Après avoir brûlé les faubourgs et commis d'horribles massacres, les Normands vinrent mettre le siège devant la ville. Les habitants, qui avaient pris les armes, coururent à la défense de leurs murailles, mais comparant bientôt leur petit nombre à la multitude des assiégeants, ils ne tardèrent pas à se considérer comme perdus ; ils avaient encore, néanmoins, l'espoir que saint Martin ne les abandonnerait pas, et tandis que les plus résolus s'opposent aux attaques des assaillants, les clercs et le reste de la population courent à l'église où se trouve le tombeau de leur défenseur et font retentir les voûtes de leurs cris et de leurs prières. On tire du sépulcre la châsse qui ren-

(1) Cat. n° 104.
(2) H. F., IX, p. 32 et 35.

ferme les précieuses reliques et on l'amène devant la porte de la ville, qui cédait déjà sous les efforts impétueux des Normands. A la vue du corps de leur saint patron, les Tourangeaux se sentent animés d'une force nouvelle et reprennent l'offensive. Les Normands, au contraire, frappés de terreur et de vertige, reculent; le désordre se met dans leurs rangs; ils fuient et tombent les uns sur les autres, dit le chroniqueur, comme s'ils eussent marché sur de la glace. Les assiégés sortent de la ville, les poursuivent et en tuent plus de neuf cents; ils reviennent alors et reportent avec pompe les reliques de saint Martin dans son tombeau (1).

Cette invasion fut vraisemblablement la dernière. Sans se laisser abattre par tant de désastres, les chanoines se mirent en devoir de relever les ruines accumulées par le passage des pirates. Mais reconnaissant l'utilité des enceintes fortifiées, ils résolurent d'entourer de murailles le cloître et le nouveau bourg qu'ils rebâtissaient. Cependant, par crainte sans doute de nouvelles incursions, ils laissèrent le corps de saint Martin dans la cité jusqu'à ce que leur enceinte fût achevée. Elle l'était en 918 et le corps de saint Martin rentrait en possession de son sanctuaire le 12 mai 919 (2).

(1) Nous suivons à peu près la traduction assez libre que Mabille donne du récit de Radbode, *op. cit.*, p. 9.

(2) Cette date est fournie par la *Grande* et la *Petite Chronique de Tours*, p. 116 et 184. Comme l'a fait remarquer Mabille, *op. cit.*, p. 41, les formules des chartes permettent d'apporter une grande précision dans ces événements. Avant l'année 887, la formule employée par les clercs chargés de la rédaction des actes émanés du chapitre pour énoncer la date et indiquer le lieu où la charte avait été rédigée était la suivante : « *Actum in monasterio S. Martini* » Depuis l'année 887 cette formule disparaît pour être remplacée par une de celles-ci : « *Actum in civitate Turonis.—Actum in civitate Turonis in pleno fratrum capitulo.* » Cf. cat. nos 94, 95, 97, 105, 107, 110, 115, 118, 119, 120, 121, 122, 123. A partir de 920, on voit apparaître une autre formule : « *Actum Turonis, in ipso beati Martini Castro.— Actum*

Ces événements laissèrent de profonds souvenirs dans l'esprit des chanoines. Malheureusement ils ne tardèrent pas à se déformer et à se grossir de détails légendaires. Deux ouvrages composés l'un au XI^e^ siècle, le recueil de miracles attribué à Herberne, archevêque de Tours, et l'autre au XII^e^, le récit du retour de Bourgogne attribué à Odon de Cluny, exposent les traditions qui se transmettaient à Tours au sujet des invasions normandes.

C'est le second, le *Tractatus de reversione*, qui raconte les événements les plus anciens. Hasting, après avoir ravagé le nord de la France, vint en Touraine et, après avoir brûlé Amboise, s'avança jusqu'à la ville de Tours, devant laquelle il mit le siège. L'auteur du *Tractatus* copie alors à peu près le récit de Radbode sur les événements, tel que nous l'avons donné. Il commet donc un anachronisme en le rapportant à la première invasion des Normands en Touraine. Il y ajoute un certain nombre de détails. Les Tourangeaux, après avoir repoussé victorieusement les attaques des Normands, les poursuivent jusqu'à la sixième borne milliaire, portant toujours la châsse du saint. Aussi, en souvenir de cette victoire, éleva-t-on en cet

infra castrum S. Martini Turonis.— Datum Turonis, in castro S. Martini, in basilica, ante sepulcrum ipsius. — Datum Turonis, in castellum S. Martini.— Datum Turonis in rudi castro sancti Martini, » — qui toutes désignent le monastère de Saint-Martin, nouvellement entouré d'une enceinte fortifiée. Le premier acte où soit employée une de ces formules est un acte d'échange entre Théotolon et Adam, grangier de Saint-Martin, du 25 mars 920, passé « *intra castrum sancti Martini, Turonis, in pleno fratrum capitulo* ». Ce qui prouve bien qu'alors le chapitre était rentré dans son monastère. Quant à l'acte de donation (cat. n° 127) où est employée la formule : « *cederemus, monasterio beatissimi Martini ubi preciosus domnus corpore requiescit in provincia Galliarum, in civitate Turonis* », il doit être daté de 921 et non de 918 ; par conséquent, on ne peut l'employer pour indiquer quand le corps de saint Martin se trouvait encore à Tours; *in civitate Turonis*, doit être interprété comme Turonis dans les autres, ou alors la date de 919 pour le retour du corps de saint Martin dans sa basilique doit être abandonnée.

endroit une église qui prit le nom de Saint-Martin *de la guerre*, aujourd'hui Saint-Martin-le-Beau. Or, à l'endroit de la ville de Tours où les reliques placées sur le mur avaient déterminé la fuite des assiégeants, existaient des ruines de murailles antiques, reste, disait-on, du palais de Valentinien, dans lequel le prince, ayant négligé de se lever devant saint Martin, fut forcé de le faire par le feu qui prit sous son siège. L'archevêque de Tours ordonna qu'on bâtît là une église qui fut appelée Saint-Martin de la Basoche. Dans un synode il fut statué par l'autorité des évêques que, chaque année, dans tout le diocèse, le quatre des ides de mai on célébrerait une fête, qui ne pourrait recevoir de meilleur nom que celui de *Subvention*.

Quinze ans après l'incendie d'Hasting, un autre chef du même peuple, Rollon, arrivait aussi en Touraine avec ses bandes. Une inondation du Cher et de la Loire l'empêcha d'approcher de la ville, mais il détruisit de fond en comble le monastère de Marmoutier. Six mois après, les chanoines ayant appris que Rollon, après avoir pris le Mans, se disposait à revenir à Tours, envoyèrent le corps de saint Martin à Orléans. L'abbé Herberne et vingt-quatre religieux de Marmoutier étaient chargés de ce précieux fardeau, avec douze chanoines. Douze bourgeois de Châteauneuf les accompagnaient pour s'occuper de leur entretien. Apprenant que de Tours Rollon marchait sur Orléans, le cortège se dirigea vers Saint-Benoît-sur Loire, puis, lorsque les fugitifs furent informés que Rollon avait pris Orléans, ils allèrent à Chablis et enfin à Auxerre. L'évêque et toute la cité les reçurent et le corps de saint Martin fut placé dans l'église de Saint-Germain.

Saint Martin opérait à Auxerre les merveilles qui lui étaient coutumières : les malades de toutes sortes étaient guéris à son tombeau. Les abondantes aumônes

des miraculés, réparties seulement entre ceux qui avaient accompagné le corps, rendirent jaloux les clercs d'Auxerre. Après quelques contestations on convint de tenter une épreuve. Un lépreux fut mis entre les corps des deux saints et l'on passa la nuit en prières : le lendemain matin la moitié du corps qui se trouvait du côté de saint Martin était guérie, l'autre encore malade. On tourna celle-ci du côté de saint Martin et, après une seconde nuit passée également en prières, elle fut guérie, elle aussi. L'épreuve était concluante.

Après de longues années, Rollon s'étant converti au christianisme, les Tourangeaux vinrent à Auxerre pour emporter le corps de leur saint patron. L'évêque Aimar leur répondit qu'il ne voulait pas laisser dépouiller son église d'un trésor qu'il y avait trouvé lorsqu'il en était devenu l'évêque. Les Tourangeaux s'adressent alors au roi de France qui refuse de se mêler de la querelle, la chose lui étant indifférente que le corps de saint Martin fût à Tours ou à Auxerre, puisque ces deux villes étaient sous son autorité.

De retour chez eux les Tourangeaux consultèrent Adaland, archevêque de Tours, Rainon, évêque d'Orléans, Mainold, évêque du Mans, et saint Loup, évêque d'Angers, sur les mesures à prendre pour rentrer en possession de leurs reliques.

On décida de s'adresser à Ingelger, comte du Gâtinais, neveu d Hugues, duc de Bourgogne, seigneur de Loches et d'Amboise. Il était aussi comte d'Anjou et possédait de grands biens à Auxerre. Il accepta avec joie la proposition que lui faisaient les Tourangeaux d'aller reprendre par force le corps de saint Martin. Il partit à la tête de six mille hommes et vint camper devant la ville. Après avoir prié auprès du tombeau de saint Martin, il alla trouver l'évêque d'Auxerre et lui réclama la restitution du corps. Aimar demanda un

jour pour se décider; il consulta Siagrius, évêque d'Autun, et Domnole, évêque de Troyes, qui lui conseillèrent de rendre le dépôt confié à son église. Il s'exécuta. Herberne, abbé de Marmoutier, convoque alors les moines, anciens compagnons d'exil, qui tous étaient devenus évêques ou abbés, pour qu'ils reviennent accompagner jusqu'à Tours la sainte relique.

Le jour du départ arrivé, après qu'on a célébré la messe de saint Martin, l'évêque d'Auxerre et le comte Ingelger prennent le précieux fardeau sur leurs épaules et partent suivis du cortège des évêques, du clergé et du peuple, chantant des cantiques en l'honneur du saint.

La rentrée du corps de saint Martin dans son diocèse fut marquée par de nombreux miracles. Auprès d'une bourgade que devait traverser le cortège (1), deux paralytiques qui vivaient d'aumônes, craignant d'être guéris par la vertu du saint et d'être ensuite forcés de gagner leur vie par le travail, veulent lui échapper par la fuite ; mais sa puissance les atteint ; ils sont guéris malgré eux. Convertis par ce miracle, ils se rendent à Tours à l'église de Saint-Martin, y déposent leurs béquilles et racontent leur aventure. A l'endroit où ce miracle avait eu lieu on éleva plus tard, en l'honneur de saint Martin, une église qu'on appelle encore aujourd'hui la Chapelle-Blanche.

Ce retour du corps de saint Martin dans son église eut lieu le 13 décembre 887. Dans un synode tenu avec les évêques de la province, l'archevêque de Tours Adaland ordonna qu'à l'avenir on célébrerait tous les ans à pareil jour une fête connue sous le nom de *Réversion de saint Martin.*

(1) Le texte nomme Dierre. Faudrait-il voir dans la Chapelle-Blanche, dont il est parlé plus bas, la commune du canton de Ligueil ? Ces deux endroits semblent trop éloignés l'un de l'autre pour convenir au récit. Y a-t-il grand profit d'ailleurs à identifier des noms fournis par une source de si peu de valeur ?

Le recueil de miracles attribué à Herberne complète le récit du *Tractatus* en nous apprenant comment le comte Ingelger fut récompensé du service qu'il avait rendu aux chanoines de Saint-Martin. Ils lui accordèrent, à lui et à ses successeurs, une prébende de leur église, le nommèrent trésorier du chapitre et le constituèrent protecteur et défenseur de tous leurs biens, fonctions qu'Ingelger garda jusqu'à sa mort. Il fut enterré dans la basilique.

Ces récits se sont imposés dans la suite aux chanoines de Saint-Martin; ils se retrouvent dans les chroniques tourangelles et angevines et dans tous les monuments de la tradition du chapitre. Combien ils cadrent peu avec les événements, c'est ce qu'il est facile de constater en lisant ce que nous avons établi précédemment (1). Il est fâcheux également qu'il n'y ait jamais eu d'Ingelger, comte d'Anjou, et que la liste des trésoriers de ce temps soit complète sans qu'on l'y introduise (2). Quant à l'église de Saint-Martin de la Basoche, elle a une autre origine que celle donnée par le *Tractatus*, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Les deux fêtes de la Réversion et de la Subvention ont toujours été célébrées par le chapitre de Saint-Martin et elles le sont encore par le diocèse de Tours. La première se rattache évidemment au retour de Bourgogne, et l'auteur n'a fait que chercher à établir l'origine d'un usage qu'il a trouvé de son temps.

La seconde, d'après Mabille (3), se serait d'abord appelée aussi *Reversio*, et n'aurait commémoré que le retour du corps de saint Martin dans sa basilique en 919. Ce n'est que plus tard, sous l'influence du *Tractatus*, que

(1) Nous avons résumé dans notre Introduction tous les arguments qu'on a fait valoir contre ces deux textes.

(2) Cf. Mabille, *Pancarte noire*, p. 348, t. XVII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*

(3) *Les Invasions normandes*, p. 44.

l'on aurait attaché à cette fête le souvenir de la délivrance miraculeuse des Normands. Il est beaucoup plus vraisemblable pour cette fête comme pour la précédente que l'auteur du *Tractatus* a voulu rendre raison de ce qu'il a vu pratiquer.

C'est à tort d'ailleurs que Mabille essaye de mettre en contradiction le *Tractatus* et les plus anciens monuments liturgiques de l'Eglise de Tours, au sujet de l'institution de la fête de la *Subvention*, le 12 mai. Il cite un missel du XI^e^ siècle. « Dans le calendrier placé en tête, dit-il, on lit au mois de mai : « *IV Idus. Nerei, Achillei atque Pancratii martyrum* », et à la suite de cette indication primitive la mention suivante tracée d'une écriture plus récente, mais ayant encore tous les caractères de la fin du XI^e^ siècle : « *Et reversio Sancti Martini episcopi.* » — Un second missel du XIII^e^ siècle porte au mois de mai : « *IV Idus Maii, exceptio SS. Mauricii et Martini* (1). » L'auteur du *Tractatus* ne sachant pourquoi il y avait deux Réversions du corps de saint Martin, l'une se célébrant en mai et l'autre en décembre, n'a pas hésité à rattacher l'une de ces fêtes à la levée du siège de Tours par les Normands et à fabriquer une légende pour en expliquer l'origine; plus tard cette légende, ayant obtenu plus de créance que les anciens monuments liturgiques tombés en désuétude, a été reproduite par les chroniqueurs et acceptée par l'Eglise. » Or, un seul de ces monuments liturgiques peut faire impression, le missel du XI^e^ siècle; encore la valeur de son témoignage ne s'impose-t-elle pas sans conteste.

En effet le nom de *Subvention* est donné à la fête du 12 mai par le rituel de Gatineau, composé au commencement du XIII^e^ siècle. Voilà donc annihilé le témoignage du missel du XIII^e^ siècle. Plus tôt, en

(1) *Op. cit.*, p. 44, note.

1180, les chanoines de Saint-Martin écrivaient à leurs confrères de Cologne que la fête du 12 mai avait bien été instituée pour célébrer la délivrance de Tours par l'intercession du saint évêque (1). D'ailleurs il peut se faire que les chanoines aient réuni dans une même solennité le souvenir de ce grand événement et celui du retour du corps saint dans leur basilique. En tout cas, à partir de la fin du XII[e] siècle, le nom de la fête du 12 mai a été *Subvention*, qu'elle le doive ou non à l'auteur du *Tractatus* (2).

(1) *Annalecta Bollandiana*, III, p. 217-257.

(2) La *Grande* et la *Petite Chronique de Tours* disent que ce fut le 13 mai que le corps de saint Martin fut transporté par Robert, archevêque de Tours, dans le lieu où on le vénérait alors. Mabille (*op. et loc. cit.*) suppose que les chroniqueurs auront confondu la translation du corps de saint Martin, qui eut lieu le 12 mai, avec la dédicace de la nouvelle église, qui ne se fit que le lendemain 13 mai.

CHAPITRE IV

Possessions et Dépendances

Les foules qui fréquentaient le tombeau de saint Martin devaient nécessairement y faire naître un nouveau groupement de population. Pour subvenir aux besoins des pèlerins, des malades, il fallut bâtir des hospices, des hôtelleries, des magasins. Attirés par la sainteté du lieu, de pieux personnages y fondèrent des monastères.

A côté de la vieille cité gallo-romaine se formait une ville nouvelle plus vivante, plus agitée, qui grandissait peu à peu, la Martinopole, et qui finit par rejoindre l'autre pour ne plus former qu'une seule ville avec elle, la ville de Tours actuelle.

C'est la basilique et le monastère de Saint-Martin qui forment le noyau primitif de cette ville nouvelle. Autour de la basilique se trouvait un *atrium*, qui est souvent mentionné dans saint Grégoire de Tours. Il ne faut pas voir là assurément une simple cour entourée d'un cloître, ce que désigne généralement le mot *atrium*. Ce devait être un vaste terrain, peut-être fermé par une clôture, appartenant à la basilique et relevant tout spécialement de sa juridiction. Plus tard, ses limites furent celles du cloître, car ce sont les mêmes édifices que l'on trouve d'abord *infra atrium*, et ensuite *in monasterio, infra claustrum.*

Dans cet *atrium* beaucoup d'édifices s'élevèrent dans la suite du temps. Tout d'abord, les bâtiments nécessaires aux moines. Ils devaient habiter dès l'origine dans des maisons séparées, nous avons déjà vu (1) la *cellula œditui*, la *cellula abbatis*. Au temps d'Alcuin, on peut encore constater cet usage ; on voit

(1) Cf. chapitre II.

les moines aller dans la maison les uns des autres (1). Plus tard, les chanoines obtiennent la faculté de léguer la maison qu'ils occupent à qui ils voudront (2). Il y avait aussi des bâtiments claustraux servant aux usages généraux de la communauté. Rien ne prouve que parmi les inscriptions en vers que l'on trouve dans les œuvres d'Alcuin, pour un dortoir, pour un réfectoire, il y en ait qui s'appliquent certainement à Tours. Cependant l'usage ordinaire des autres monastères incline à penser qu'à Tours aussi il y avait dortoir et réfectoire communs. D'ailleurs la légende que nous avons citée plus haut (3), à propos de la transformation des moines en chanoines, nous représente les moines couchés dans un dortoir, et si elle est fausse, quant au fait principal, il est très probable qu'elle est exacte quant aux détails. Donc sinon tous, au moins un certain nombre de moines, les plus jeunes sans doute, habitaient en commun. Une *cella* destinée à servir d'infirmerie aux chanoines malades est mentionnée dans un acte de 954 (4) ; elle devait évidemment exister auparavant. Nous savons aussi que l'école avait ses bâtiments spéciaux (5).

La matricule, c'est-à-dire l'administration des aumônes destinées aux pauvres, était également installée dans une *cella* particulière, comme l'atteste une charte de Charles le Chauve de 854 (6), *cella* dont l'origine doit être bien plus ancienne, si l'on songe qu'il est déjà question de l'organisation de la matricule dans saint Grégoire de Tours (7).

En dehors des bâtiments nécessaires au logement

(1) *Vita Alcuini*, VIII, 15.
(2) Voir chapitre II, p 83.
(3) *Id.*, p. 43.
(4) Cat. n° 145.
(5) Voir livre III, chapitre II.
(6) Cat. n° 55.
(7) *De Mirac.*, I, 31.

des moines qui desservaient l'église, dès le début du pèlerinage, s'étaient élevés tout autour de la basilique, et dans l'*atrium* même, un certain nombre de sanctuaires. On voit saint Venant (400) traverser l'*atrium*, en revenant de prier aux basiliques des saints (1). La vie d'Alcuin nous le montre également passant les nuits à visiter les basiliques qui étaient élevées dans le monastère (2). Enfin un acte de Charles le Chauve donne une énumération des églises qui existaient dans le monastère en 855 (3).

Parmi les plus anciennes constructions qui s'élevèrent autour de la basilique, il faut signaler le baptistère que fit construire saint Perpet ; le baptistère était une dépendance toute naturelle des anciennes églises. Au temps de saint Grégoire cet édifice reçut une autre destination et celui-ci y déposa des reliques de saint Benigne (4). Ce baptistère disparut sans doute lors de l'invasion de 853, car on n'en trouve plus de trace dans la suite.

Une autre église du voisinage de Saint-Martin remonte à saint Perpet : celle qu'il consacra à saint Pierre et sur laquelle il fit mettre la belle charpente qui recouvrait la basilique élevée en l'honneur de saint Martin par saint Brice (5).

La chapelle de Saint-Etienne, dans laquelle Alcuin aimait à prier (6), est aussi antérieure à saint Grégoire, car il paraît très vraisemblable que c'est la même dont il est déjà question dans cet écrivain (7). Elle est mentionnée pour la dernière fois dans l'acte déjà cité par Charles le Chauve en 855.

(1) G. de T., *Vitæ Patrum*, c. 17.
(2) *Vita Alcuini*, IV, 28.
(3) Cat. n° 55.
(4) G. de T., *H. F.*, X, 31, n° 19.
(5) *Id.*, n° 8.
(6) *Vita Alcuini*, X, 18.
(7) *De Gloria martyrum*, c. 24.

Une des plus anciennes constructions faites après celle-ci dans l'*atrium* est le monastère de la reine Ingeltrude, fille de Clotaire (1). C'est sans doute l'église de ce monastère qui est devenue Notre-Dame de l'Ecrignole. Sainte Radegonde fonda elle aussi auprès de la basilique un monastère dans lequel elle déposa un fragment de la vraie Croix que l'empereur Justin lui avait envoyé. La relique fut plus tard transportée à Poitiers et saint Grégoire de Tours fit construire dans ce monastère une église dédiée à la vraie Croix.

C'est à lui aussi qu'est due la construction d'un nouveau baptistère dans lequel il mit des reliques de saint Jean-Baptiste et de saint Serge. Ce baptistère devint dans la suite l'église d'un petit monastère dont le recteur est mentionné dans un acte de 954 (2).

L'acte de Charles le Chauve ajoute les églises de Saint-André, Sainte-Colombe, Saint-Simple, Saint-Clément. Une église de Saint-Hilaire paraît aussi au x^e^ siècle (3), ainsi qu'un petit monastère de Saint-Benoit (4).

En dehors de ces églises et de ces couvents, l'enclos du monastère martinien comprenait encore des hospices. La première mention précise qu'on ait d'un hospice est celle qui se trouve dans la donation du chanoine Gulfard (5). Mais il est évident qu'il y en avait depuis bien plus longtemps, c'est dans des hospices qu'étaient reçus tous ces malades que saint Grégoire de Tours nous représente attendant leur guérison dans l'*atrium*. Plus tard, il y eut deux hos-

(1) G. de T., *H. F.*, X, 12 ; IX, 33, in atrio, infra atrium.
(2) Cat. n° 146
(3) Cf. Mabille, *Topographie de la Touraine*, p. 106.
(4) Cat. n° 136. Cette petite abbaye de Saint-Benoit, mentionnée dans les diplômes du roi Raoul en 931, de Louis d'Outre-Mer en 942, d'Hugues Capet en 987, ne reparaît plus dans la suite.
(5) Cat. n° 20, 22 juin 785.

pices distincts, un pour les nobles, mentionné en 862 (1), et un pour les pauvres, mentionné en 866 (2). L'hôpital des pauvres était dédié à saint Clément; on ne sait à quel saint était dédié l'hôpital des nobles.

Toutes ces constructions s'élevaient donc dans l'enclos qui s'appela successivement *atrium*, *claustrum*, *monasterium*.

Mais, à côté, beaucoup d'autres monastères et églises s'étaient bâtis. Le plus ancien monastère est celui de Saint-Venant; puis se construisirent successivement celui de Sainte-Monégonde, de Saint-Pierre-le-Puellier ; les églises de Saint-Pierre-du-Chardonnet, de Notre-Dame-la-Pauvre. Lors de la dernière invasion des Normands, disent les chroniqueurs, ils brûlèrent vingt-huit églises (3).

L'ensemble de ces constructions formait un bourg dont on trouve la première mention dans un acte de Charles le Chauve du 26 avril 862 (4). Déjà, ce bourg avait eu plusieurs fois à subir les ravages des pillards normands, comme nous l'avons vu au chapitre précédent. C'est après la grande invasion de 903 que les

(1) Cat. n° 61.

(2) Cat. n°s 85, 105 et 107.

(3) Pour le monastère de Saint-Venant, il n'y a aucune difficulté : il a toujours gardé le même nom. On a confondu à tort Saint-Pierre-le-Puellier avec le monastère de Sainte-Monégonde ; celui-ci est encore mentionné au XI^e^ siècle dans la charte de fondation de Beaumont. Saint-Pierre-le-Puellier aurait été fondé par sainte Clotilde. Il est ainsi appelé pour la première fois dans l'acte de fondation de Cormery par Ithier. Cat. n° 26. Saint-Pierre-du-Chardonnet est probablement l'église dont il est question dans le testament d'Haganon et d'Adjuteur, cat. n° 36 : *ecclesiam S. Petri quæ juxta ecclesiam S. Venantii*, et aussi dans l'acte de Raoul, cat. n° 136 : *unam videlicet S. Petri ad cœmeterium*. N.-D.-la-Pauvre est probablement l'église dont il est question dans l'acte de Charles le Chauve, cat. n° 50, et dans l'échange entre Théotolon et Adam, cat. n° 126. Mabille, *Topographie de la Touraine*, veut voir, dans l'église que mentionnent ces deux actes, Notre-Dame-de-l'Ecrignole. Notre-Dame-la-Pauvre est devenue plus tard Notre-Dame-la-Riche.

(4) Cat. n° 62.

chanoines pensèrent à entourer de fortifications leur cloître et le bourg qu'ils essayaient de faire sortir de ses ruines.

L'argent leur manquait pour ce grand travail ; ils se voyaient obligés de se dépouiller de leurs trésors. Ils offrent à Alphonse, roi d'Espagne, de lui vendre une couronne d'or enrichie de pierreries. Celui-ci leur écrit de la lui envoyer : si elle lui plaît, il la paiera largement, sinon, il dédommagera du moins ceux qui la lui auront apportée (1).

La construction de ces fortifications était achevée en 918 (2). Elles délimitaient l'enceinte qui est toujours restée la même jusqu'au jour de la démolition des vieilles murailles. Elles n'entouraient pas tous les monastères et autres maisons qui avaient été bâtis autour de la basilique, mais seulement la basilique elle-même et le cloître. L'enceinte ainsi déterminée formait à peu près un quadrilatère compris entre les rues de la Rôtisserie et du Petit-Soleil au nord ; la rue de Jérusalem à l'est; la rue Néricault-Destouches au sud ; les Halles et la place du Grand-Marché à l'ouest. Le territoire de Châteauneuf correspondait donc à peu près à ce qui avait été autrefois l'*atrium*, le *monasterium* ; il était plus petit cependant, car Saint-Clément, qui dans l'acte de Charles le Chauve de 855 est désignée comme étant *in monasterio*, se trouvait en dehors des murailles. Le bourg fortifié s'appela Châteauneuf par opposition à la vieille ville. En dehors des fortifications se trouvaient les trois bourgs de Saint-Venant, de Saint-Pierre-le-Puellier, de Saint-Clément.

Ce bourg, ces monastères et ces églises étaient sous la dépendance de Saint-Martin, dans des conditions que nous examinerons plus loin. Mais les possessions

(1) L'issue de la demande n'est pas connue.
(2) Cat. n° 124.

du chapitre et même sa juridiction temporelle et spirituelle s'étendaient bien au-delà des étroites murailles de Châteauneuf. La dévotion au tombeau de saint Martin avait produit ce que produisait toujours alors la dévotion à l'égards des saints : des générosités qui enrichissaient leurs églises et leur clergé. Saint Grégoire rappelle un certain nombre de donations faites à la basilique (1). La plus ancienne dont l'auteur soit mentionné est celle de Francilion, quatorzième évêque de Tours, et de sa femme Clara, vers l'an 540, mais nous n'avons aucun renseignement sur les biens qu'ils donnèrent (2). Un peu plus tard un second testament est fait en faveur de Saint-Martin par la reine Ingoberte, grâce aux conseils de saint Grégoire de Tours; on ne sait pas non plus quel en était l'objet (3).

Déjà Saint-Martin possédait depuis longtemps la villa de Nazelles. Une anecdote racontée par saint Grégoire de Tours montre comment les saints savaient alors défendre leur patrimoine. Carìbert s'était emparé de Nazelles pour y faire élever des chevaux. A peine les palefreniers avaient-ils donné du foin aux chevaux, que ceux-ci furent pris de la rage. Ils rompent leurs attaches avec furie et se répandent dans la campagne; les uns s'aveuglent, les autres se précipitent du haut des rochers. D'autres, en-

(1) Nous ne parlons pas du testament de saint Perpet, dont la fausseté a été démontrée de façon inattaquable par Julien Havet. D'ailleurs, il intéresse assez peu Saint-Martin. Saint Perpet donne à son église sa villa de Berthenay, à cette condition qu'elle fournisse de l'huile pour éclairer le tombeau : « Villam Bertiniaco cum silva et omni redditu ea conditione quæ mihi a Daniele diacono vendita est ecclesiæ meæ pariter do, ita tamen ut de eorum proventibus oleum paretur pro domini Martini sepulcro indeficienter illustrando. » Berthenay ne parait que beaucoup plus tard dans l'énumération des biens de Saint-Martin, dans un acte de Louis le Bègue de 938 (cat. n° 142).

(2) Cat. n° 1.

(3) Cat. n° 2.

fin, se jetant dans des haies, se transpercent de part en part. Les palefreniers, voyant dans ce phénomène un effet de la colère de Dieu, cherchent à ramener quelques-uns de ces animaux qui étaient encore sains et vont dire au roi qu'il détient injustement cette terre : « Abandonne la, lui disaient-ils, et tu auras la paix. » Mais celui-ci furieux s'écrie : « Que ce soit juste ou injuste, moi régnant, la basilique n'aura pas cette terre. » Il mourut sans faire de restitution. Mais Sigebert, cédant aux supplications de l'évêque Euphrône, rétablit la basilique en la possession de Nazelles qu'elle garda toujours dans la suite, dit saint Grégoire de Tours (1). Cependant la villa de Nazelles ne reparaît plus désormais dans les énumérations des biens de Saint-Martin.

La basilique avait aussi dès lors des possessions dans le Poitou (2). Avec le testament de saint Yriez, ses domaines s'étendent bien au-delà de la région tourangelle, jusque dans le Limousin (3); elle reçoit en effet, avec différentes autres terres, le monastère d'Attane, qui deviendra la ville de Saint-Yrieix (4). On voit aussi par le testament de saint Bertrand, évêque du Mans, que la basilique de Saint-Martin avait un domaine dans le Bordelais aux environs de Blaye, domaine qui n'est nommé qu'à propos d'une vente et qui n'est pas autrement connu (5). On sait donc, en réalité, peu de chose sur ce que pouvait

(1) *De Mirac.*, I, 29.

(2) *De Mirac.*, III, 9. Autres dons. *Id.*, IV, 11, 15.

(3) Migne, t. LXXVII, col. 1143. Cat. n° 5, 572 ou 591.

(4) L'identification des noms de ce testament n'a pu être faite complètement : la moitié de la terre de *Griciacensis* est donnée à Saint-Martin, l'autre aux moines d'Attane ; la terre de *Fisciacensi* est également partagée entre la basilique et les moines d'Attane. Id. pour la terre de *Scauriniacus*, pour la terre de Roseil (*Rosiaco*), pour une maison et un terrain dans la ville de Limoges; une autre dans la ville d'*Issauson*.

(5) Cat. n° 6.

posséder l'abbaye martinienne à l'époque mérovingienne ; les privilèges d'exemption qu'elle reçoit laissent supposer seulement que ses domaines devaient être assez étendus.

Avec l'époque carolingienne nous aurons beaucoup plus de renseignements et nous verrons se constituer les immenses propriétés, qui feront de la Collégiale de Saint-Martin de Tours une des plus puissantes seigneuries de France.

Combien elle était déjà riche en terres à la fin du VIII[e] siècle, on peut s'en rendre compte par un acte de Charlemagne confirmant ce que l'abbé Autland a établi pour la mense des moines (1). Il énumère toutes les villas qui doivent être consacrées à leurs usages particuliers. Malheureusement cette énumération ne nous renseigne qu'incomplètement à cause de la difficulté des identifications (2).

Ces propriétés sont assez dispersées ; mais beaucoup de villas ici énumérées formeront comme autant de noyaux autour desquels viendront se grouper de nouvelles acquisitions.

Cette énumération des villas de la mense ne contient pas, tant s'en faut, toutes les propriétés de la basilique de Saint-Martin, même à cette époque. D'autres donations viennent l'enrichir. Avant Charlemagne,

(1) Cat. n° 18.

(2) Ligueil (I.-et-L.), Courçay (I.-et-L.), Louans (I.-et-L.), Mayet (Sarthe), Chenu (Sarthe), Thuré (I.-et-L.), Loona (?), Vouvray (I.-et-L.), Aubigny (Cher), Mareuil (Loir-et-Cher), Pontigné (Maine-et-Loire), Chatenay (Mayenne ?), Chemillé (M.-et-L.), Brion (M.-et-L.), Noyant (M.-et-L.), Genneteil (M.-et-L.), Caniacus (?), Aulnay (Vienne ?), Cadriacus (?), Merila (?), Delfiacus (?), Parcé (Sarthe), Précigné (Sarthe), Cassiacus (?), Suèvres (Loir-et-Cher), La Membrolle (I.-et-L.), Spicariæ (I.-et-L.), Orlu (Eure-et-Loir), Senonas (?), Soulitré (?), Lauciacus (?), Axedus (?), Belconius (?), Trinicrobus (?), Baionvelare (?), Novavilla (?), Nouans (I.-et-L.), Blasina (?), Pociacus (?), Tauxigny (I.-et-L.), Brigueil (I.-et-L.), Crouzilles (I.-et-L.), Blaslay (Vienne), Doussay (Vienne), Mellecey (Saône-et-L.), Angles (I.-et-L.), Ports (I.-et-L.), Retz (M.-et-L.), Antogné (Vienne).

elle avait reçu Marsat en Auvergne (1). Les abbés plaçaient en fonds de terre les sommes d'argent qu'ils recevaient. L'abbé Autland, celui-là même qui avait établi la mense, achète d'un certain Gundoson tout ce qu'il possédait en Allemagne dans le pays de Brisgau, au lieu appelé *Chantra,* sur la rivière dite *Hautia,* pour trente sous qu'il reçoit du trésor de Saint-Martin et dont il se dit bien payé (2). Ithier fait de même et achète (3) d'un certain Fulridus des biens situés également dans le Brisgau, en un lieu appelé *Stamaconstatt* (?).

Un peu plus tard se place la donation, par Charlemagne, de biens situés en Italie : l'île et la ville de Sirmione, sur le lac de Garde; un monastère construit à Sirmione sous le vocable de Saint-Sauveur avec toutes ses dépendances, Peschiera, *Liona*?, le val de Côme, depuis les limites du canton de Trente jusqu'aux confins des pays de Breschia et de Bergame, la ville de Solero, une maison à Pavie et un hôpital bâti entre le Pô et le Tessin près de Pavie, en un lieu appelé *Waham,* consacré à la sainte Vierge (4).

Une donation intéressante à signaler à cette époque est celle du moine Gulfard (5). Il avait été voué dès son enfance au tombeau de saint Martin. La communauté martinienne recevait donc des oblats comme tous les monastères bénédictins. On lui avait coupé les cheveux et on les avait déposés avec ses armes, car il était de naissance noble, sur le tombeau près duquel il devait passer ses jours. Il donne au saint, qui possédait déjà sa personne, les biens qui lui apparte-

(1) Cat. n° 36.

(2) Cat. n° 16, 28 juin 733.

(3) Cat. n° 23. Mabille parle à tort d'une donation. Ces biens faisaient partie du domaine impérial, Charlemagne confirme quand même la vente.

(4) Cat. n° 17. *Béchin*, p. 40, mentionne le don de Solero.

(5) Cat. n° 20, 22 juin 785.

naient en Touraine dans la viguerie de Maillé, dans la villa de Lignières, et dans la viguerie de Montlouis, dans la villa de Greux. Il fait cette donation à condition que Sigelaus, clerc, et le diacre Raganardus posséderont, après son décès, lesdits biens leur vie durant, à la charge de payer certaines redevances à la communauté. C'est la première donation faite à la communauté par un de ses membres, nous en verrons d'autres par la suite.

Au temps d'Alcuin, les propriétés de Saint-Martin étaient assez étendues pour compter un grand nombre de serfs. Élipand de Tolède reprochait à Alcuin sa richesse et disait qu'il possédait vingt mille serfs. On comprend que le saint abbé se soit plaint d'être plongé dans les soucis séculiers ; l'administration de terres aussi étendues et d'une pareille population ne devait pas être sans causer beaucoup de tracas (1).

Pendant les IX^e^ et X^e^ siècles, la communauté martinienne ne cessera d'accroître son domaine. Elle aura à traverser des temps fort mauvais ; les invasions normandes, le désordre général du royaume permettront à l'esprit de rapine des seigneurs de s'enrichir aux dépens des biens ecclésiastiques. Mais le chapitre ne se laissera pas dépouiller sans rien dire, et l'influence religieuse aidant, et aussi la crainte des vengeances de saint Martin, on lui restituera le plus souvent ce qu'on lui a pris. Cependant des noms que nous avons vus dans l'énumération précédente disparaîtront pour toujours de la liste des domaines martiniens. D'autres donations, au contraire, viendront non seulement compenser les pertes, mais enrichir davantage les heureux chanoines de Tours, qui, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, bénéficient même de leur malheur.

Dans la ville de Tours même, la Collégiale de Saint-

(1) *Ep.* 182, p. 302.

Martin possédait le fief de la Basoche. Il avait été acquis à la suite d'un échange entre le chapitre et le comte Hugues (1). Les chanoines avaient converti en chapelle la fameuse *salle maudite* et avaient construit un petit monastère à côté. Cette chapelle fut dédiée d'abord à Notre-Dame, d'où le nom de Notre-Dame de Consolation, sous lequel elle est désignée dans plusieurs chroniques. Nous avons vu précédemment comment ils utilisèrent ce monastère comme lieu de refuge (2).

Nous allons mentionner maintenant les dons en terre en suivant l'ordre des régions.

Indre-et-Loire. — Un manse seigneurial dans la viguerie de Montlouis, dans la villa de Greux; dans la villa *Silcariolas* (?), des vignes, des prés; dans la villa de Bré, également un manse seigneurial (3). Un manse seigneurial et un manse servile dans la viguerie d'Esvres, au village de Marigny (4).

Certains biens que possédait l'archevêque de Tours Ursmar, au lieu appelé Villemartin, dans la viguerie d'Angle (5). Une petite villa appelée *Colonica* et deux petits manses à Villaines (6). Oé, Mosnes, Restigné, qui apparaissent pour la première fois dans une énumération des villas dépendant de la mense faite dans un acte de Charles le Chauve le 23 avril 882 (7); par contre Tauxigny n'y figure plus, cette villa ayant été donnée à Cormery (8). Un manse dans la viguerie de Sonzay, au lieu dit la Lande (9). La

(1) Cat. n° 78, janvier 879.
(2) Ce fief fut confirmé aux chanoines en 903 et en 919 par Charles le Simple, par Raoul en 931, cat. nos 109, 125, 136.
(3) Cap. n° 36, 1er juin 818. L'analyse de Mabille est très fausse.
(4) Cat. n° 42, 841.
(5) Cat. n° 48, juin 845 ou 846, *Anguliacensis*.
(6) Cat. n° 52, 849.
(7) Cat. n° 61.
(8) Cat. n° 37, 7 mars 820.
(9) Cat. n° 63, 862.

villa d'Athée (1). Un alleu situé dans la viguerie de Neuvy, au lieu dit Valentinai (2). L'alleu de Vontes, situé sur l'Indre dans la viguerie de Pont-de-Ruan (3). Un alleu dans la villa de Pussigny, dans la viguerie d'Angles, et un autre appelé *Mons Ofildi* (?) (4). Des biens situés dans la viguerie d'Esvres, à la Fontaine, à Lignières (5). Un alleu situé dans la viguerie de Montlouis, au village de Nouis (6). Un alleu à Morignan (7). Des biens situés aux environs de Faye-la-Vineuse (8). La prairie de Mequeroil (9). Des moulins sur la Choisille (10).

Loir-et-Cher. — Des manses seigneuriaux situés dans la viguerie de Pont-Levoy dans la villa *Blidricus* (11) ; dans la viguerie de Cheverny, au village d'Aunay (12). Deux églises : l'une dédiée à saint Lubin dans la ville même de Suèvres, l'autre dans la villa appelée *Noginantus* située dans la même viguerie (13). Sept manses près de Villejoint et neuf arpents de vignes situés aux environs de Suèvres (14). Un alleu dans le faubourg de Saint-Aignan, appelé *Vulton* (15).

Maine-et-Loire. — Un manse seigneurial dans la viguerie *Crovinse*, dans la villa *Pauliaco* (16). Noyant, Pontigné, Chemillé, Genneteil.

(1) Cat, n° 82, 884.
(2) Cat. n° 98, 22 mai 895.
(3) Cat. n° 108, 14 septembre 900. *Béchin*, p. 45.
(4) Cat. n° 110, 904, 1er mars.
(5) Cat. n° 111, 905, 5 juillet.
(6) Cat. n° 118, 909, 30 octobre.
(7) Cat. n° 137, *Béchin*, p. 47, 931, 26 mars.
(8) Cat. n° 145, 954, 4 mai.
(9) Cat. n° 117, 908.
(10) Cat. n° 121, 914, 31 décembre.
(11) Cat. n° 36, 818, 1er juin.
(12) Cat. n° 42, 841.
(13) Cat. n° 99, *Gr. Ch.*, p. 106, *Béchin*, p. 46, 895, 29 juillet.
(14) Cat. n° 99, 895, 29 juillet.
(15) Cat. n° 133, 927, 8 avril.
(16) Cat. n° 36, 818, 1er juin.

Charente et Vienne. — Un alleu sur la Charente, dans le pays de Briou et dans la viguerie de Savigné, contenant environ quarante-quatre manses; un autre dans le même pays dans la viguerie de Ville-Fagnan (1).

Vienne. — La villa de Curçay (2). Un alleu situé dans la viguerie de Sauves, près de Doussay (3). Un alleu à Joué et un autre à Bertegon dans la viguerie de Loudun (4). Une chapelle dédiée à saint Hilaire dans la viguerie de Sauves au village de Verrue (5).

Sarthe. — La villa de Vouvray-sur-Loir (6).

Cher. — La villa de Léré (7).

Eure-et-Loir. — Un manse seigneurial, au lieu dit *Villa Mauro* dans la viguerie de Châteaudun et un autre à Bullainville (8). Un alleu appelé *Villa Spinosa* situé dans la viguerie de Varize, avec l'église dédiée à Notre-Dame (9). La villa *Baina* (10).

Marne. — La villa d'Allement, située dans le pays de Meaux, dans la viguerie de Queudes et de Broussy. La villa de Saudoy. Une autre villa appelée La Meix-Saint-Epoing sur le Morin, dans le pays de Meaux. Également une autre appelée *Atausimus*, et une autre appelée Reuvre, et la villa de Bries (11). La villa de Merlant dans le pays de Changy (12). Un alleu à Lachy situé dans le comté de Meaux dans le pays de Queudes, et un alleu à Sézanne dans le même comté (13).

(1) Cat. n° 92, 890, 10 octobre.
(2) Cat. n° 45, 845, 5 janvier.
(3) Cat. n° 92, 890, 10 octobre.
(4) Cat. n° 110, 904, 1er mars.
(5) Cat. n° 145, 954, 4 mai.
(6) Cat. n° 61, 862.
(7) Cat. n° 61, 862.
(8) Cat. n° 49, 846, mai.
(9) Cat. n° 100, 895, 10 novembre.
(10) Cat. n° 104, 898, 29 septembre.
(11) Cat. n° 29, 813.
(12) Cat. n° 74, 878.
(13) Cat. n° 139 *Gr. Ch.*, p. 110, 937, 14 septembre.

Seine-et-Marne. — La villa de Mons (1). Les villas de Neuilly et de Donnemarie (2). La villa de Chalautre, avec son église dédiée à saint Georges, et toutes ses dépendances, situées dans le comté de Troyes (3).

Oise. — Des biens situés dans le pays de Senlis au lieu dit *Balagni* et aux environs (4). Un alleu à Houdancourt-sur-Oise (5).

Yonne. — Le monastère de Chablis construit en l'honneur de saint Loup, avec tout ce qui en dépendait dans le pays de Chablis et d'Avallon, dans les villas de *Neriniacus* et de Thizy (6).

Aube. — La villa de Nogent-en-Othe (7).

Saône-et-Loire. — La villa de Mellecey (8).

Dordogne.? — Vingt-trois manses de terre arable situés en Limousin dans la centaine appelée *Vantioninsis*, au lieu dit *Birbiniacus* et la villa appelée *Betiniag*, avec onze manses situés dans la même centaine (9).

Loiret. — Un alleu à Châtillon-sur-Loire (10).

Belgique. — Un manse seigneurial situé en Hainaut au lieu dit *Villa Petia*, dans la viguerie *Bruciacensis ;* un autre, avec une église dédiée à Notre-Dame et un moulin situé dans le Brabant, et un troisième situé dans la viguerie de Tournay sur le bord de l'Escaut (11). Une villa appelée *Fabt* dans la Hesbaye (12).

(1) Cat. n° 61, 862.
(2) *Gr. Chr.*, p. 101, 860.
(3) Cat. n° 153, 978.
(4) Cat. n° 50, 13 mars 849.
(5) Cat. n° 77, *Béchin*, p. 47, 878.
(6) Cat. n° 57, 867.
(7) Cat. n° 68, 872.
(8) Cat. n° 71, 877.
(9) Cat. n° 127, *Béchin*, p. 45, 921 juin.
(10) Cat. n° 137, 931, 26 mars.
(11) Cat. n° 120, 914, 30 mai.
(12) Cat. n° 129, 923, 18 décembre.

Ces biens n'étaient pas tous possédés de la même façon par la communauté martinienne. Vers le milieu du VIII[e] siècle, à l'époque où les souverains imposent aux monastères des abbés, qui n'ont aucun caractère religieux, une division s'opère dans les possessions ecclésiastiques. Il s'agissait, en effet, d'assurer aux moines un revenu qui leur permît de vivre ; il était à craindre que la rapacité des abbés laïcs ne les entraînât à absorber une trop grande part des ressources de leur communauté.

C'est aussi à cette époque que cette distinction fut établie à Saint-Martin de Tours par l'abbé Autland. Les revenus des quarante-huit villas que nous avons énumérées plus haut devaient être consacrés à la nourriture des moines ; ils seraient remis au cellerier, qui en disposerait au temps convenu. L'acte de Charlemagne, qui confirme les dispositions d'Autland, ne doit pas les rappeler toutes ; car il est dit que les revenus de ces quarante-huit villas seront consacrés aux moines *mensuatim*, c'est-à-dire par mois, ce qui laisse supposer que primitivement à chaque mois était attribué un certain nombre de villas. Le cellerier n'avait pas cependant à subvenir aux besoins de la communauté pendant les douze mois de l'année ; le mois de décembre était réservé au portier, qui avait pour cette raison les domaines de Joué, de Berthenay, de Vençay et quelques autres. D'autres villas étaient tenues de fournir le bois, le blé et la volaille. Comme il n'est pas dit qu'elles fussent attribuées à la mense des religieux, il est donc évident qu'elles étaient à la disposition de l'abbé, qui jouissait des revenus à charge des redevances fixées (1).

La transformation du monastère en collégiale n'introduisit pas d'ailleurs de modifications dans cette distribution des revenus de Saint-Martin. Dans la do-

(1) Cat. n° 18.

nation du comte Hélingaud (1), il est spécifié que les revenus des domaines qu'il donne sont pour les chanoines. Ce qui veut dire que l'abbé jouissait toujours de ce qui n'était pas affecté à la mense des chanoines, ou de ce qui n'était pas grevé de quelque attribution particulière. Une ordonnance de Charles le Chauve confirmant d'ailleurs une ordonnance de Louis le Débonnaire, établissait de nouveau l'institution de la mense, réglant que les revenus des villas qui y étaient affectées ne devaient pas être employés à d'autres usages ; que pour celles qui ne faisaient pas partie de ladite mense, elles devaient continuer de s'acquitter des redevances en œufs et en volailles auxquelles elles étaient tenues (2).

Une disposition qui est prise un peu plus tard divise les villas exclusivement réservées aux chanoines en dix menses, chaque mense devant fournir à vingt chanoines (3).

Une série de confirmations permettent de suivre l'état de la mense pendant le IX^e^ et le X^e^ siècle. Certains noms se retrouvent invariablement dans toutes : Chenu, Doussay, Chatenay, Courçay, Brigueil, Antogné; d'autres ne se retrouvent plus après 774 : Aubigny, La Membrolle, Soulitré, Orlu, *Senonas*, *Lauriacus*, Nouans, *Trinicrobus*, *Blasina*, *Coniacus*, *Merila*, Louans, *Cadriacus*, Pontigné, *Loona ou Baina*, Mareuil, *Pociacus*.

Comme beaucoup de ces noms n'ont pu être identifiés, peut-être les mêmes villas sont-elles désignées par d'autres noms dans les actes suivants.

La villa de Retz est encore confirmée au chapitre en 845 (4), mais il n'en est plus question dans la suite.

(1) Cat. n° 29.
(2) Cat. n° 43.
(3) Cat. n° 51, 1^er^ mai 849.
(4) Cat. n° 45.

Deux confirmations de Charles le Chauve, en 845 (1), ne mentionnent pas un certain nombre de villas, qui reparaissent en 862 (2) et qui se retrouvent ensuite dans tous les autres actes postérieurs : Marsat, Ports, Thuré, Blaslay, Chenu, Vouvray-sur-Loire, Genneteil, Suèvres, Précigné, Parcé, *Novavilla*, *Spicariæ*, Noyant. D'autres mentionnées encore en 845 ne reparaissent plus dans la suite : Baillonville, *Belconius*, Brion (3) ; Crouzilles, *Axedus*, Angles, *Delfiacus*, Chemillé, Aulnay (4).

Après l'acte de Charles le Chauve en 862, il faut aller jusqu'au commencement du x^e^ siècle pour trouver une nouvelle énumération des villas de la mense, dans un acte de Charles le Simple : Ligueil, Brigueil, Epeigné et les Pruniers, Ports, Blaslay, Doussay, Antogné, Curçay, Suèvres avec les églises de Saint-Lubin et de Saint-Denis, Mosnes, Courçay et le pré de Chanvre, Vouvray, Thuré, Chatenay, Oé et Chenu, Restigné, Noyant, Mayet, Genneteil, Précigné et Parcé, Vouvray-sur-Loire. Léré, Bannay, Chablis avec Comissey, Mellecey, Mons, Saudoy, Nogent, Merlant (5). Tel restera, à peu de choses près, l'état de la mense jusqu'à la fin du x^e^ siècle (6).

En dehors des villas particulièrement attribuées à la mense, d'autres revenus avaient une destination spéciale. Les terres données en Italie par Charlemagne étaient consacrées à l'entretien du vestiaire (7).

(1) Cat. n^os^ 43 et 47.

(2) Cat. n° 61.

(3) Cat. n° 43.

(4) Cat. n° 47. Ligueil qui n'est pas dans 43 est dans 47.

(5) Cat. n° 109, 903.

(6) Cat. n° 125, 919, ajoute *Vama villa*, *Vasconia villa* dans le pays d'Orléans ; ajoute à Chablis *Ninriacus* et *Ulciacum* ; Marigny. Cat. n° 136, 931, ajoute Vulton dans le pays de Bourges, Verrue, *Villa Rucaria*, Chantepie et un petit bien sur la Veude, les biens donnés par Haganon et Adjuteur, *Caderniacus* dans l'Anjou. Cat. n° 142, 938, ajoute Vençay, Joué et Berthenay.

(7) Cat. n° 17.

Plus tard, les villas d'Antogné et de Marsat eurent la même affectation (1). Le trésorier avait des biens spéciaux qu'il pouvait donner en précaire avec le consentement de l'abbé. L'infirmerie (2), la grangerie (3), l'école (4), le luminaire (5), avaient aussi leur source spéciale de revenus. A l'hôpital des pauvres et à celui des nobles devait être consacrée la neuvième partie des revenus de toutes les villas appartenant aux chanoines (6), même de celles qui auraient pu être données en bénéfice.

Un point particulièrement intéressant à élucider, c'est de savoir comment les abbés se comportaient à l'égard de tous les règlements qui concernaient le temporel de leur monastère. Les dispositions, qui affectaient certaines possessions à la mense des religieux, furent respectées assez longtemps, pendant l'administration de trois abbés : Autland, celui qui les avait établies, Vulfard et Ithier, c'est-à-dire pendant environ une cinquantaine d'années. Alcuin, comme nous l'avons vu, tirait de gros revenus de son abbaye. Ce qu'on sait de l'austérité de sa vie semblerait porter à croire qu'il n'a pas dû employer à son profit des biens destinés à ses religieux. Cependant comme il est dit

(1) Antogné faisait d'ailleurs aussi partie de la mense. Les revenus s'en étaient sans doute accrus depuis l'établissement d'Autland. Aussi est-ce Vivien qui fait cette attribution et dans l'acte de Charles le Chauve, qui la confirme, est-il bien spécifié que ce qui a été consacré à la mense doit le rester. Cependant en 862 (cat. n° 61) il est dit simplement qu'Antogné doit fournir aux vêtements. De Courçay et de Retz il est dit (cat. n° 45) que ces villas étaient données « ad habendas cappas ». *Bannay*, qui fut plus tard échangé contre Marsat, était affecté aux chaussures (cat. n° 136).

(2) Cat. n° 5.

(3) Cat. n°s 3, et 126.

(4) Voir plus bas au chapitre de l'*Ecole*.

(5) Cat. n°s 31, 135.

(6) Cat. n°s 61, 109, 136, etc. D'après la *Gr. Chr.*, p. 96, et *Béchin*, p. 98, ce serait Louis le Pieux, qui, la troisième année de son règne, aurait assuré à la communauté de Saint-Martin les dîmes et les nones des biens donnés en bénéfice.

dans un acte de Louis le Débonnaire, qui remet les chanoines en possession de leur temporel (1), que les abbés prédécesseurs de Fridugise avaient agi comme lui, c'est-à-dire avaient disposé de ce temporel, et que, par ailleurs, les abbés Vulfard et Ithier sont représentés comme ayant respecté l'établissement d'Autland, qu'il n'y a que deux abbés entre ceux-là et Fridugise, Alcuin et Gulfard, il reste établi qu'Alcuin avait lui aussi mal disposé des biens dont il était le chef (2).

Les abbés prédécesseurs de Fridugise, et lui-même au commencement de son administration, avaient traité le temporel de leur communauté comme s'il avait été leur bien propre. Ils avaient donné en bénéfice à leurs serfs les terres dont le produit était affecté au vestiaire et à l'entretien de la communauté ; les revenus destinés aux moines se trouvaient donc diminués d'autant. Par un diplôme du 14 novembre 832, Louis le Pieux remédiait à cet abus, il retirait des mains de ceux qui les détenaient les terres aliénées et les affectait de nouveau à l'entretien et au vestiaire des frères, en ordonnant qu'elles seraient à l'avenir administrées comme elles l'étaient du temps de Charlemagne, sous les abbés Vulfard et Ithier.

Il est à croire que cette disposition ne fut pas très bien observée, car le 5 janvier 845 Charles le Chauve confirmait l'acte de Louis le Débonaire (3). Les chanoines éprouvaient le besoin de garantir leurs moyens d'existence contre la rapacité d'abbés, qui n'avaient de religieux que le titre. On voit l'un d'eux, Vivien, rece-

(1) Cat. n° 41.

(2) La villa de Marsat cependant avait été donnée à cens à un certain Erbald par Ithier, donation renouvelée par Alcuin, mais à cette condition qu'à la mort d'Erbald la terre devait revenir au monastère. Le retour se fit en 828. Charte de Pépin d'Aquitaine l'attestant, cat. n° 38.

(3) Cat. n°s 41 et 45.

voir plus tard des louanges de ce qu'il avait respecté le temporel de ses chanoines. Tous ne lui ressemblaient pas ; vingt ans après ce dernier acte, en effet, Charles le Chauve devait faire restituer les biens de la mense accaparés par les abbés, qui avaient mis à profit le désordre causé par les invasions normandes (1).

Quand le titre d'abbé de Saint-Martin fut devenu propriété de la famille de Robert le Fort, la mense ne fut pas plus en sûreté. Les actes royaux garantissent bien aux abbés la jouissance de certaines villas, mais ils ne s'en contentent pas (2). Robert, fils de Robert le Fort, cédant aux supplications des chanoines, leur rend la villa de Doussay. Cette restitution se fit d'une façon solennelle. Un jour de Pâques qu'il se trouvait à Tours auprès du tombeau de saint Martin, il se fit lire le diplôme de donation du roi Charles, puis, mettant son gant sur la pierre du sépulcre, il rendit la terre volée, à condition que les chanoines prieraient Dieu pour le nouveau roi Eudes, pour lui, Robert, et pour Robert autrefois comte et abbé de Saint-Martin, son père. Le jour anniversaire de cette restitution, à savoir le premier avril, les chanoines devaient avoir un repas entier et célébrer l'office pour lui (3).

Il rendit aussi la chapelle de Saint-Clément dont s'était emparé celui qui l'avait précédé comme abbé de Saint-Martin, le comte Eudes, devenu roi, qui d'ailleurs avait lui-même confirmé l'affectation de la mense des chanoines et Ligueil, qui avait été donné en bénéfice (4). La villa de Monnaie, que les abbés

(1) Cat. n° 61.

(2) Cat. n° 109 : « Tam ex villis suprascriptis fratribus specialiter delegatis, quam et in beneficiis ab abbate eorum proprio attributis. » Cat. n° 136 : « Et abbatiolis atque villis ad proprios usus abbatum suorumque fidelium. »

(3) Cat. n° 103.

(4) Cat. n° 109.

avaient donnée en bénéfice au détriment de la grangerie au service de laquelle cette villa avait été affectée, était rendue par l'abbé Hugues en 930 (1).

La porterie n'avait pas été mieux partagée que la grangerie. Hugues s'était emparé de Vençay, de Berthenay, de Joué et de quelques autres biens qui étaient affectés à ce service et les avait donnés en bénéfice. Il s'était ensuite laissé persuader que l'office de la porterie ne devait pas être exercé à son profit; sur les réclamations du doyen, du trésorier et de quelques chanoines qui vinrent le trouver à Paris, il consentit à rendre ces biens pour réparer une injustice et pour attirer les prières des chanoines sur sa famille (2).

Les abbés avaient empiété d'autre façon sur le domaine de leur communauté, ils s'étaient attribué un droit de provision que devaient leur payer les nouveaux chanoines; cela, paraît-il, se pratiquait longtemps avant l'époque de Robert qui y renonça (3).

Ce n'était pas seulement contre leurs abbés que les chanoines devaient défendre leurs propriétés. Elles étaient trop considérables pour ne pas tenter la cupidité des seigneurs qui profitaient des désordres de cette époque tourmentée pour s'en emparer (4).

(1) Cat. n° 134.

(2) Cat. n° 144.

(3) Cat. n° 112.

(4) Cat. n° 132. Le chapitre de Saint-Martin vient réclamer, en présence du comte Ebolus, la restitution des biens dépendant de Curçay et d'Antogné, situés dans le pays de Thouars, et qui lui avaient été enlevés depuis plus de six ans par le vicomte Savary sans que ses réclamations aient pu avoir quelque effet sur les usurpateurs. Par le conseil d'Hugues, leur abbé, les chanoines envoyèrent des députés, savoir : Farmannus, prévôt de Courçay, Ardouin et Archanaldus, chanoines, vers le comte Ebolus, ami dudit Hugues, pour demander la restitution des biens usurpés. Les députés étant arrivés à Loudun, y rencontrèrent le vicomte Aimery, auquel ils exposèrent l'objet de leur mission et le sujet de leur affliction. Pénétré de la justice de leurs réclamations, Aimery les engagea à demeurer à Courçay jusqu'à ce qu'il eût rejoint le vicomte Savary et l'eût

Les ressources des religieux de Saint-Martin ne consistaient pas seulement dans les revenus de leurs propriétés. Ils pouvaient recevoir directement des sommes d'argent. Anségille, abbé de Fontenelle, leur donne par testament cinq livres (1) ; de telles donations durent se renouveler souvent. Ils avaient aussi leur part dans les offrandes faites au tombeau par les nombreux pèlerins qui le visitaient. Louis le Pieux régla que le tiers de ces offrandes leur reviendrait sauf les étoffes et autres choses qui devaient être conservées pour l'ornement du tombeau. Il en était de même de l'huile et de la cire qui devaient être employées au luminaire de l'église (2). Un certain nombre d'églises leur devaient des rentes : Notre-Dame-de-l'Ecrignole, Saint-André, Sainte-Colombe, Saint-Martial, *Sichrinaci* (2), Saint-Jean, Saint-Paul de Cormery, le monastère de *Popolène*. Trois petites abbayes leur devaient des repas : Saint-Pierre-du-Cimetière, Saint-Vincent et Saint-Benoit à l'intérieur des fortifications (3).

La plupart de leurs domaines étaient donnés en pré-

amené pour s'entendre avec eux. Savary leur députa le lendemain matin un exprès pour les engager à venir au-devant de lui jusqu'à Orbé, où il se trouverait avec ses pairs, savoir : Béson, Béranger, Ingelbauld, etc. Les députés des religieux arrivèrent à Orbé le 30 juin ; ils exposèrent au vicomte leur réclamation et celui-ci, convaincu de la justice de leur plainte, leur restitua tout ce qui leur appartenait dans sa vicomté de Thouars, restitution qu'il exécuta en faisant à Farmannus, prévôt de Courçay, la remise du bâton qu'il tenait à la main. Il s'engagea à faire respecter à l'avenir, même par la force des armes, les droits des religieux. Les trois députés furent ensuite à Colombiers trouver le comté Ebolus et Frothier, évêque de Poitiers. Ceux-ci, ayant pris connaissance de la présente notice, donnèrent aux religieux le conseil d'attendre que les vicomtes de Thouars et de Loudun fussent arrivés à Thorigny, pour confirmer ledit acte. Farmannus se trouva à Thorigny le 22 mai, et là, Aimery, Savary et l'évêque Frothier, signèrent et corroborèrent la présente notice.

(1) *An. Bened.*, t. III, p. 540.
(2) Cat. nos 41 et 43.
(3) Cat. nos 125 et 136.

caire ou à cens, tantôt pour la durée de la vie de celui qui les avait reçus, tantôt sans aucune détermination de temps.

Il serait intéressant de se rendre compte des rentes que pouvaient se faire les religieux. On ne le pourrait que très approximativement parce que, d'abord, nous n'avons pas tous les actes qui concernent leurs revenus et que, d'autre part, nous ne savons pas quelle était la valeur des villas qui composaient la mense, pas plus que des autres biens qui avaient des affectations particulières. Nous n'avons donc pas même essayé des calculs qui ne pouvaient nous conduire à aucune conclusion certaine.

Des biens aussi dispersés que l'étaient ceux de Saint-Martin et aussi considérables ne pouvaient pas être administrés directement par la communauté. Comme nous l'avons vu des prévôts étaient chargés d'un certain groupe de biens situés dans une même région.

On en voit quelques-uns pour lesquels est connu le domaine qu'ils avaient à administrer : il y a un prévôt de Saint-Epain en 857 (1) ; un prévôt de Mayet en 891 (2); un prévôt de Suèvres en 891 (3); un prévôt de Courçay en 926 (4). Ces domaines-là auront toujours un prévôt jusqu'à la disparition du chapitre. D'autres personnages sont appelés prévôts dont le nom n'est accompagné d'aucune désignation de lieu (5).

Les prévôts paraissent bien être alors des agents directs du chapitre et être simplement délégués par lui. Leur situation se modifiera dans la suite et ils seront l'objet de nombreuses difficultés.

(1) Cat. n° 56.
(2) Cat. n° 94.
(3) Cat. n° 95.
(4) Cat. n° 132.
(5) Cat. n°s 110, 116.

Cet immense domaine de Saint-Martin était abondamment pourvu d'exemptions de toutes sortes. Au temps de saint Grégoire de Tours, un certain Léon, originaire de Poitiers, compagnon de Chramne, avait dit, paraît-il, que les confesseurs Martin et Martial ne laissaient plus rien d'utile au fisc. Il était aussitôt devenu sourd-muet et saint Martin, plus rancunier cette fois qu'il ne l'avait été dans d'autres circonstances, ne lui avait point accordé sa guérison, quoiqu'il fût venu l'implorer dans sa basilique (1).

Ce n'était pas, en effet, seulement à la basilique et à ses propriétés que saint Martin valait l'exemption de l'impôt. La ville de Tours tout entière en bénéficiait. Si l'on en croit saint Grégoire (2), Clotaire avait brûlé les livres dans lesquels étaient inscrites les taxes des habitants de Tours, et Caribert avait juré qu'il n'imposerait pas de nouvelles charges.

Cependant le comte Gaiso voulut lever l'impôt : il se buta à l'opposition de l'évêque Euphrône. Sur l'ordre du roi, il rendit à la basilique les sommes qu'on avait recueillies et l'exemption fut confirmée ; il en fut de même sous Sigebert. Childebert envoya de nouveaux collecteurs à Tours, mais l'évêque Grégoire se montra lui aussi bon défenseur des droits de son église et Childebert respecta la cité de saint Martin comme ses prédécesseurs.

Le privilège accordé par Dagobert à la prière de saint Eloi, et que mentionne la vie de ce dernier, concerne aussi toute la ville de Tours (3). C'est seulement au règne de Clovis II que l'on trouve un privilège royal concernant plus spécialement le monastère de Saint-

(1) G. de T., *H. F.*, IV, 16.
(2) G. de T., *H. F.*, IX, 30.
(3) M. G., *Scriptores rer. merov.*, IV, p. 688 ; cf. aussi la charte d'Ibbon, cat. n° 12.

Martin (1), encore n'en connaît-on pas la teneur. Il en est de même de celui de Pépin le Bref que rappellent ceux de ses successeurs.

Le premier dont nous possédions le texte est celui de Charlemagne (2). Il s'applique à toutes les propriétés de Saint-Martin; aucun juge n'y devait pénétrer pour y exercer ses fonctions, y lever des tonlieux, y séjourner aux frais de la communauté ; tout ce que le fisc aura pu percevoir dans le passé sera rendu et servira soit au luminaire de l'église, soit à l'entretien des pauvres ou à celui des moines. Ces privilèges étaient considérés comme accordés déjà par les prédécesseurs de Charlemagne. Nul doute qu'ils ne remontent tous aux Mérovingiens. Si quelque fonctionnaire violait l'immunité de Saint-Martin, il devait payer une amende de six cents sous d'or dont les deux tiers seraient donnés aux moines et l'autre tiers au fisc (3).

Cette immunité fut renouvelée une fois par Louis le Pieux (4) ; par Charles le Chauve deux fois (5) : une première fois, après l'incendie allumé par les Normands qui avait brûlé une partie des titres de l'abbaye. Ces différents actes ne font guère que répéter le premier. Celui de Louis le Pieux cependant précise l'exemption judiciaire. Si une cause a été portée devant les chanoines, y est-il dit, et ne peut être terminée par eux, elle devra être portée au palais.

Un troisième diplôme de Charles le Chauve, accordé un jour qu'il était venu faire son pèlerinage à Saint-Martin (6), inspiré évidemment par les circonstances et répondant d'ailleurs à une demande des chanoines, les dispense du droit de gîte quand le roi viendra en

(1) *A. SS. O. B.*, t. II, p. 780.
(2) Cat. n° 19.
(3) Plus tard, ce tiers fut attribué à l'abbé.
(4) Cat. n°s 31 et 34.
(5) Cat. n°s 46, 55 et 57.
(6) Cat. n° 62.

pèlerinage. En cas de visite du souverain ou de ses successeurs, les serviteurs du palais ne devaient exiger aucun droit sur le vin ou les autres choses que les clercs pourraient vendre dans les limites du monastère, pas plus que des hommes qui habitaient le bourg construit autour de la basilique.

Carloman (1), Charles le Gros (2), Charles le Simple (3) confirmaient les mêmes privilèges.

Quand les fortifications de Châteauneuf furent achevées, un diplôme de Charles le Simple exempta de toute autre juridiction que celle de l'abbé, ou des religieux, les habitants de la nouvelle enceinte (4). Un diplôme de Raoul est plus explicite que celui-ci et déclare que non seulement le nouveau château, mais les faubourgs situés entre le château et la Loire, relèvent exclusivement de la juridiction de l'abbé, du doyen et des chanoines (5).

Le même acte confirmait au chapitre de Saint-Martin un autre privilège singulièrement précieux : le droit de battre monnaie. On le trouve déjà mentionné dans un acte de Charles le Simple du 27 juin 919 (6), qui en parle comme d'un privilège existant depuis longtemps (7). L'abbaye de Saint-Martin avait en effet sa monnaie particulière sous la première race, mais ce n'était pas, comme semblent le croire les souverains carolingiens, en vertu de concessions royales : à ce moment-là le monnayage était libre. Ce sont les souverains carolingiens qui en firent réellement un avan-

(1) Cat. n° 82.
(2) Cat. n° 85.
(3) Cat. n°s 109 et 125.
(4) Cat. n° 124, 918.
(5) Cat. n° 136, 931.
(6) Cat. n° 125.
(7) Et ut eidem sancto in eodem castro, sicut priscis temporibus a prædecessoribus nostris regibus concessum fore probatur, propriam monetam et percussuram proprii numismatis nostra authoritate concederemus.

tage à Saint-Martin. Ils monopolisèrent le monnayage à leur profit et accordèrent à quelques abbayes ou chapitres le profit de la monnaie locale : Saint-Martin fut du nombre des privilégiés. Notre abbaye eut très probablement le droit de battre monnaie sous Pépin et Charlemagne ; aucun texte ne le prouve, mais on a des deniers de ces deux souverains avec la légende *Sancti Martini*. Le capitulaire de Thionville suspendit ces concessions et il faut aller jusqu'à Charles le Simple pour voir reparaître le monnayage de Saint-Martin. Y eut-il dès lors à Tours deux ateliers monétaires, celui du roi et celui de Saint-Martin? M. de Barthélemy (1) pense que non. « Le duc-abbé Robert, écrit-il, en faisant confirmer les privilèges de Saint-Martin et en particulier celui de battre monnaie sans payer de droit au fisc, s'assure une liberté plus complète et tout le monnayage tourangeau... Louis IV et Hugues Capet renouvelèrent les concessions de leurs prédécesseurs (2). »

Désormais le chapitre de Saint-Martin de Tours n'est plus seulement une riche communauté religieuse, c'est une seigneurie qui tient sa place dans la hiérarchie féodale en voie de formation. Son abbé ne jouira pas longtemps du prestige et des avantages qui s'attachent à ce titre, c'est le doyen qui en héritera quand le titre d'abbé de Saint-Martin se sera fondu avec celui de roi de France.

D'autres faveurs précieuses étaient aussi accordées à Saint-Martin. Les chanoines obtenaient de Louis le Pieux confirmation d'un privilège qu'ils possédaient depuis longtemps, celui d'avoir douze navires exempts de tous droits de tonlieu sur les rivières de Loire, Allier, Cher, Vienne, Mayenne, Sarthe et

(1) *Académie des Inscriptions*, t. 35, p. 281-290.

(2) Cat. nos 142 à 156. M. de Barthélemy, *loc. cit.*, met en doute le diplôme d'Hugues Capet.

Loir : ce que le fisc aurait pu toucher devait être consacré au luminaire de l'église (1). Le même prince leur confirmait l'exemption accordée par son père de tout droit de péage et de tonlieu pour les chars et les bêtes de somme de leur monastère, en quelque lieu de ses Etats qu'ils se trouvent, de telle sorte qu'ils pussent mener au monastère toutes les denrées qui leur étaient nécessaires (2).

Comme les autres sanctuaires, la basilique de Saint-Martin jouissait d'un privilège auquel elle tenait beaucoup, mais qui suscita de tragiques aventures : elle servait de lieu de refuge, elle était un asile inviolable à tout pouvoir humain. Saint Grégoire de Tours raconte à ce sujet d'émouvantes histoires, deux surtout doivent être rappelées ici parce qu'elles montrent bien ce qu'était un lieu de refuge à cette époque tourmentée.

Théodebert, fils de Chilpéric, étant mort assassiné, on accusa de ce crime un des principaux personnages de l'entourage du roi, Gontran Boson. Celui-ci ne crut pas mieux faire pour échapper au péril qui le menaçait que de se réfugier dans la basilique de Saint-Martin. Chilpéric envoya à Tours Roccolène qui devait réclamer le fugitif. Il se présenta à l'évêque saint Grégoire avec beaucoup d'insolence et la menace à la bouche. Si l'évêque ne consentait à lui livrer Gontran Boson, disait-il, il mettrait à feu et à sac la ville et les faubourgs. Saint Grégoire ne se laissa pas effrayer ; il répondit que jamais on n'avait fait ce qu'il demandait et qu'il ne permettrait pas qu'on violât la sainte basilique. Si pareille chose arrivait, le roi et Roccolène auraient à s'en repentir ; pour lui, il craignait le saint patron du lieu plus que le roi. Le farouche Roccolène ne fut point ébranlé ; il dévasta une

(1) Cat. n° 32 ; *Gr. Chron.*, p. 96; *Béchin*, p. 43.
(2) Cat. n° 33.

maison appartenant à la cathédrale, et située au delà de la Loire, dans laquelle il s'était retiré. Mais voilà que déjà le châtiment de Dieu se fait sentir: Roccolène tombe malade, il a la jaunisse. Il ne se convertit pas pour cela. De nouveau il envoie des messagers à saint Grégoire: « Si vous ne chassez aujourd'hui même le duc Boson de la basilique, disent-ils de sa part, je ravagerai toutes les récoltes qui poussent autour de la ville, si bien qu'il n'y aura plus qu'à labourer en cet endroit. » Sur ces entrefaites arriva le jour de l'Epiphanie, les douleurs de Roccolène devenaient de plus en plus atroces. Il se rendit cependant à la ville. En chemin, il rencontra le clergé de la cathédrale qui allait en procession à la basilique, et, monté sur son cheval, il se plaça derrière la croix. Dès qu'il fut entré dans l'église sa fureur se calma soudain; il sortit et de la journée ne put prendre aucune nourriture. Il se fit transporter à Poitiers et il y mourut (1).

Pendant ce temps, Mérovée, qui avait déjà manifesté son amour pour Brunehaut, était tenu dans une étroite surveillance par son père. Tonsuré, ordonné prêtre, il fut conduit au monastère de Saint-Calais. Gontran Boson, qui était toujours dans la basilique de Saint-Martin, apprenant cela, envoya au jeune prince le sous-diacre Riculfe pour lui conseiller de venir lui aussi dans la basilique de Tours. Mérovée se rendit à cet avis et, après avoir revêtu des habits laïcs, il se dirigea vers la Touraine. L'évêque saint Grégoire célébrait la messe à la basilique de Saint-Martin au moment même où il y entrait. Après la messe il demanda qu'on lui donnât les eulogies; comme l'évêque refusait, il se mit à crier qu'on le privait de la communion sans raison. Ce que voyant, saint Grégoire, après en avoir délibéré avec l'évêque de Paris Ragnemode qui se trouvait là, consentit à lui

(1) G. de T., *H. F.*, V, 4.

donner la communion, craignant, dit-il, qu'en privant un seul de la communion, il ne se montrât homicide envers un grand nombre, car Mérovée menaçait de commettre des massacres si on ne faisait pas droit à sa demande. Chilpéric cependant avait été informé de la retraite de son fils ; il envoya des messagers à l'évêque pour lui dire : « Chassez cet apostat de la basilique; autrement je livrerai aux flammes toute la région. » Fidèle à son devoir, l'évêque fait répondre au roi que ce qui avait été impossible du temps des hérétiques ne l'était pas moins du temps des chrétiens. Furieux de n'être pas obéi, le roi dirigea son armée vers Tours.

Quand Mérovée connut les intentions de son père, il pensa à quitter Saint-Martin pour aller retrouver Brunehaut : « Plaise à Dieu, disait-il, que la basilique ne souffre aucune violence à cause de ma personne! » Il y restait cependant. Frédégonde essaya d'un stratagème pour l'en faire sortir. Comme elle patronnait déjà Gontran Boson à cause de la mort de Théodebert, elle lui envoya ce message : « Si tu peux faire sortir Mérovée de la basilique, afin qu'il soit tué, tu recevras un grand présent de ma part. » Gontran Boson pensa que les meurtriers étaient tout prêts, il dit donc à Mérovée : « Pourquoi restons-nous ainsi paresseux et craintifs autour de cette basilique? Prenons nos chevaux, nos éperviers et nos chiens et allons à la chasse. » Mérovée se rendit à cette invitation; ils allèrent jusqu'à Joué, mais personne ne se présenta pour nuire au prince. Sur ces entrefaites Chilpéric pensa à consulter saint Martin lui-même pour savoir s'il pouvait ou non arracher Gontran Boson de sa basilique. Il fit donc porter à Tours une lettre où il exposait sa demande. Elle fut mise sur le tombeau avec une feuille de papier blanc. Au bout de trois jours la feuille était immaculée, il n'y avait pas de réponse.

Chilpéric alors se contenta d'exiger de Gontran Boson le serment qu'il ne quitterait pas la basilique sans son ordre. Mérovée, qui avait consulté une pythonisse et avait obtenu l'assurance qu'il ne tarderait pas à obtenir le royaume de son père, voulut aussi avoir l'avis de saint Martin à ce sujet. Il déposa sur le tombeau le Psautier, le livre des Rois et celui des Evangiles. Puis après avoir passé trois jours en jeûnes, en veilles et en oraisons, il prit alors chacun des livres. Ce fut par celui des Rois qu'il commença ; le premier verset qui lui tomba sous les yeux fut celui-ci : « Puisque tu as abandonné le Seigneur ton Dieu et que tu as marché après des dieux étrangers et que tu n'as pas fait le bien en sa présence, le Seigneur ton Dieu te livrera aux mains de tes ennemis. » Dans le Psautier il lut ce passage : « A cause de leur fourberie tu leur as envoyé des malheurs ; tu les as rejetés pendant qu'ils cherchaient à se relever. Comment sont-ils tombés dans la désolation ? Ils ont disparu tout à coup ; ils ont péri à cause de leurs iniquités. » Enfin dans l'Evangile il tomba sur ces paroles : « Vous savez que dans deux jours on célèbrera la Pâque et que le Fils de l'homme sera livré pour être crucifié. »

Toutes ces réponses semblaient autant de condamnations. Après avoir abondamment pleuré au pied du saint tombeau, l'infortuné prince prit avec lui Gontran Boson, une troupe d'environ cinq cents hommes et quitta la basilique (1).

Plus tard, il voudra y revenir, lorsqu'il sera traqué par sa terrible belle-mère Frédégonde, mais il sera tué auparavant.

Peu de temps après, la basilique de Tours dut encore à son privilège d'être un lieu de refuge, de voir se reproduire de nouvelles scènes de violence.

Quand Chilpéric mourut assassiné, l'opinion publi-

(1) *Op. et loc. cit.*, n° 14.

que accusa de ce crime la propre femme de la victime, Frédégonde. Celle-ci, pour détourner les soupçons qui pesaient sur elle-même, fit accuser Ebérulfe, chambellan de Chilpéric; elle lui en voulait fort parce qu'elle n'avait pu obtenir de lui qu'il vécût avec elle après la mort du roi. Elle l'accusa non seulement d'avoir tué Chilpéric, mais aussi d'avoir volé ses trésors. Le roi Gontran jura en présence de tous les grands de la nation qu'il tuerait le coupable et qu'il ferait disparaître sa race jusqu'à la neuvième génération « afin de faire cesser à jamais l'inique coutume d'assassiner les rois ». Pour échapper à ce danger pressant, Ebérulfe courut chercher un abri dans la basilique de Saint-Martin.

Les Orléanais et les Blésois, qui venaient monter la garde pour voir s'il sortirait, commettaient toutes espèces de vols et de dégâts. Tous les biens d'Ebérulfe d'ailleurs étaient mis au pillage. N'était-ce pas un juste châtiment de toutes les déprédations qu'il avait commises lui-même au détriment du saint dont il venait chercher la protection? Il se conduisait encore fort mal dans l'intérieur du lieu saint; il y commit plusieurs meurtres et s'y livrait continuellement à l'ivrognerie et à la débauche. Un jour qu'un prêtre différait de lui servir du vin, parce qu'il le voyait déjà en état d'ébriété, il se précipita sur lui et le frappa tellement à coups de pieds et à coups de poings qu'il le laissa à demi-mort sur le pavé.

On craignait si fort le roi, qu'on ne s'était pas contenté de recevoir Ebérulfe dans l'*atrium* comme les autres réfugiés; il habitait dans une partie même de la sacristie, le *salutatorium*. Quand le prêtre qui avait les clefs de la basilique s'était retiré après avoir fermé toutes les autres portes, les filles d'Ebérulfe ainsi que ses autres enfants, entrant par la porte du *salutatorium* qui était restée ouverte, regardaient les

peintures des parois, touchaient aux ornements du sépulcre au grand scandale des religieux. Lorsque le prêtre se fut aperçu de cela, il fit mettre des serrures à la porte du *salutatorium* et la fixa avec de grands clous. Ces précautions, pourtant si naturelles, excitèrent au plus haut point la fureur d'Ebérulfe. Sortant de table, ivre comme à son habitude, il se précipite dans la basilique, où l'évêque commençait l'office de nuit, l'accable d'injures, lui reproche de vouloir le séparer du tombeau du saint. Il se conduisit de la même façon à l'égard du prêtre qui avait fermé la porte, si bien que saint Grégoire dut interrompre l'office pour mettre fin au scandale (1).

Gontran, désireux de s'emparer d'Ebérulfe, envoya à Tours un individu nommé Claude et lui dit : « Si tu peux réussir à faire sortir Ebérulfe de la basilique et à le tuer ou à l'enchaîner, je te comblerai de présents ; mais ne commets aucune violence contre la basilique. » Ce Claude était vaniteux et avare; il court à Paris, sous prétexte d'aller voir sa femme, en réalité pour voir Frédégonde, dont il savait la haine contre Ebérulfe et dont il espérait bien pouvoir tirer quelque présent. Frédégonde, moins scrupuleuse que Gontran, lui fit beaucoup de promesses et l'autorisa même à tuer Ebérulfe dans l'*atrium*. Il retourne chez lui, réunit une troupe de trois cents hommes et vient à Tours. En chemin, il avait consulté les devins pour savoir si la vertu de saint Martin se faisait sentir immédiatement aux parjures.

Il ne voulut pas recourir tout d'abord à la violence. Laissant ses hommes à l'écart, il se rend seul à la basilique et se présente à Ebérulfe avec tous les dehors de l'amitié, faisant d'innombrables serments pour lui garantir sa fidélité. Le malheureux Ebérulfe se laissa prendre. Le lendemain, il assistait à un grand banquet donné

(1) G. de T., *H. F.*, VII, 21.

dans le monastère avec Claude et d'autres citoyens de la ville; Claude espérait profiter de la circonstance pour le frapper de son épée, mais il ne le put à cause de la présence des serviteurs d'Ebérulfe.

Celui-ci ne remarqua rien. Après le repas, ils se promenaient tous les deux dans la cour du monastère, se faisant de mutuelles protestations d'amitié. Pendant la conversation Claude dit tout d'un coup à Ebérulfe: « J'aimerais bien aller boire dans votre demeure si vous avez du vin mêlé de parfums, car j'aime beaucoup le bon vin. » Ebérulfe se mit à rire: « Vous pouvez trouver tout ce que vous voudrez chez moi; veuillez seulement vous donner la peine d'entrer dans ma maison. » Il envoya aussitôt ses serviteurs chercher ses meilleurs vins, ceux du Latium et ceux de Gaza. Quand Claude vit Ebérulfe seul, il leva la main vers la basilique et s'écria: « O bienheureux Martin, fais que je voie bientôt ma femme et mes enfants ! » Le malheureux, il allait commettre un crime dans l'*atrium* même du saint évêque et il osait invoquer son secours ! Ces mots étaient sans doute un signe convenu : un des serviteurs de Claude, homme vigoureux, saisit par derrière Ebérulfe entre ses bras et lui découvre la poitrine. Claude s'arme de son poignard et en perce son adversaire; mais celui-ci avait eu le temps de prendre le sien et, au moment même où Claude le frappait, il réussit à lui couper le pouce. Perdant son sang et à demi mort, Ebérulfe essaye de fuir. Il est arrêté, criblé de blessures, un coup de sabre lui fend le crâne, il tombe pour ne plus se relever ; sa cervelle se répand à terre au milieu d'une mare de sang. « Ainsi mourut Ebérulfe; il ne mérita pas d'être sauvé par celui qu'il ne sut jamais prier. »

Claude cependant était effrayé de son crime; craignant le châtiment, il s'était enfui dans la maison de

l'abbé (1) en s'écriant : « Un grand crime a été commis, et si vous ne venez pas à mon secours nous périrons. » A ce moment les serviteurs d'Ebérulfe, armés de glaives et de lances, accouraient pour venger la mort de leur maître. Trouvant les portes de la maison fermées, ils brisèrent les fenêtres et réussirent à l'aide de longs traits à percer le corps de Claude. Les serviteurs de celui-ci ne savaient où se cacher. L'abbé lui-même échappe à peine à leur fureur ; deux clercs le saisissent et l'entraînent. Il était temps, la porte cédait et la troupe pénétrait dans la maison.

L'émoi était général dans le saint lieu : les pauvres de la matricule et tous les autres indigents qui vivaient de la basilique, afin de venir au secours de l'abbé, cherchaient à découvrir la maison pour passer par le toit. Les possédés et tous les autres malheureux qui étaient là, indignés de voir se commettre de pareils crimes dans l'église, s'armaient de pierres et de bâtons pour venger l'injure qui avait été faite au saint. Arrachés de leurs cachettes, les serviteurs de Claude furent tous massacrés, si bien que le pavé de la maison de l'abbé fut inondé de sang.

Les cadavres furent dépouillés et abandonnés sur le sol. « Ainsi, ajoute saint Grégoire de Tours, la vengeance de Dieu s'exerça tout de suite sur ceux qui avaient souillé de sang humain le lieu saint. »

Ce n'était donc pas toujours un avantage pour les églises que ce privilège de pouvoir servir de lieu de refuge et la vie des communautés qui les desservaient s'en trouvait parfois profondément troublée. C'est ce que nous montrera un autre événement postérieur de deux siècles à saint Grégoire de Tours.

Les bonnes relations de Charlemagne et d'Alcuin

(1) C'est à tort que Ruinart appelle cet abbé Eustoche, note de son édition de saint Grégoire de Tours. Comme nous l'avons démontré, Eustoche était abbé de Marmoutier.

faillirent un moment être rompues à cause d'un malheureux qui était venu chercher un refuge dans la basilique de Saint-Martin (1). C'était un clerc d'Orléans que son évêque Théodulfe avait mis en prison. Après y être resté quelque temps, il réussit à s'échapper et parvint à Tours. Devant le tombeau du saint, il confessa ses péchés et en appela à César, demandant qu'on le conduisit à l'empereur. Bientôt des officiers de Théodulfe viennent réclamer le coupable. Moins courageux que ne le fut saint Grégoire de Tours en face des rois mérovingiens, Alcuin le leur livre. Mais les fidèles voulurent venger eux-mêmes le saint dont on ne respectait pas l'asile. Ils préparèrent un guet-apens aux envoyés de Théodulfe (2). Ceux-ci, l'apprenant, n'osèrent emmener le clerc et le laissèrent devant la porte.

L'évêque d'Orléans ne voulut pas cependant s'avouer vaincu. Bientôt, une nombreuse troupe d'Orléanais arrivait à Tours. Un dimanche matin, ils entrèrent dans l'église en compagnie de l'évêque de Tours; sans respect pour le lieu saint, sans égard pour le bienheureux, ils pénétrèrent jusqu'au sanctuaire pour arracher le coupable, qui s'était précipité au pied du tombeau. Ils chassent des frères qui priaient devant l'autel et s'emparent du malheureux fugitif. Mais les quelques personnes qui avaient été témoins du fait en répandent aussitôt la nouvelle. Toute la ville est en émoi, on accourt de tous les côtés; les pauvres surtout, toujours bons gardiens du sépulcre de saint Martin, sont en grand nombre. « L'ennemi, dit-on, est venu d'Orléans pour dépouiller saint Martin de ses privilèges et profaner son église. » Le

(1) *Epist.* 246.

(2) C'est ainsi que nous croyons pouvoir expliquer cette phrase : « quo accepto, non ausi sunt eum ducere propter insidias sibi paratas in via, ut fertur. »

tumulte était grand et l'on aurait fait mauvais parti aux hommes de Théodulfe sans l'intervention des religieux, qui s'employaient à les arracher des mains de la foule et à faire évacuer la basilique.

Echappés au péril, les hommes de Théodulfe, humiliés sans doute d'avoir été sauvés par des moines, racontèrent pour faire valoir leur courage des choses qui ne s'étaient pas passées et exagérèrent beaucoup ce qui avait eu lieu réellement. L'évêque, très irrité, se plaignit à Charlemagne, qui prit fait et cause pour lui et ordonna qu'on rendît le coupable, si bien qu'Alcuin se vit obligé de se défendre, ainsi que sa communauté. Il écrivit à deux de ses disciple bien vus à la cour, Wizon et Fridugise, qu'il appelle Candide et Nathanaël, pour leur demander d'aller trouver l'empereur et d'obtenir de celui-ci qu'il puisse répondre aux accusations de l'évêque: « Etait-il juste qu'un coupable soit enlevé par force de l'église du Christ? que celui qui en appelait à César ne soit pas conduit à César? qu'un malheureux qui avouait ses péchés soit dépouillé de tous ses biens jusqu'aux cordons de ses chaussures? Il est certain que cet individu a commis beaucoup de crimes. Mais il a comme témoins des prêtres qui vivent encore et qui ont reçu sa confession avant qu'il soit mis en prison : Chétien du monastère de Saint-Benoît (1) et Adalbert du monastère de Saint-Martin (2). Qu'a donc voulu dire le Seigneur Jésus : Ne condamnez point et vous ne serez point condamnés, et beaucoup d'autres choses qu'on peut lire dans l'Evangile sur l'importance de la miséricorde? N'a-t-il pas dit lui-même : Je ne suis pas venu chercher les justes, mais les pécheurs. C'est pourquoi il n'eut pas horreur de la pécheresse qui lui toucha les pieds; son contact ne fut pas une honte pour le Christ

(1) Saint-Benoît-sur-Loire probablement.
(2) Saint-Martin de Tours.

mais il fit éclater sa vertu ; l'impureté de la femme ne souilla pas celui qui était pur, mais la pureté du Christ purifia celle qui était impure. Je dis tout cela parce qu'il se trouve des gens pour déclarer que les pécheurs ne doivent pas entrer dans l'église du Christ. Bien peu entreraient, si les pécheurs ne pouvaient entrer ! En quelque jour que le pécheur se convertisse, dit le prophète, il vivra et échappera à la mort. »

Après cela, Alcuin examine ce qu'enseignent les canons de l'Eglise au sujet de ceux qui ont cherché un asile dans les églises et prouve abondamment que la conduite du clergé de Saint-Martin à ce point de vue est irréprochable. Un concile d'Orléans n'avait-il pas consacré ces immunités ecclésiastiques qu'on voulait détruire? « O évêque d'Orléans, s'écriait-il, vous agissez contre le synode d'Orléans où se trouvèrent, dit-on, soixante-douze évêques ! »

Charlemagne ne fut point convaincu et il écrivit à Alcuin une lettre fort dure. Il déclare avec humeur qu'il n'a pas commis la moindre injustice en ordonnant aux moines de Saint-Martin de rendre le clerc à son évêque : « Votre lettre, disait-il, en s'adressant à l'abbé et aux moines, nous a paru écrite avec colère, beaucoup plus dure que celle de Théodulfe et sans aucune espèce de charité pour lui. Vous avez l'air de défendre le coupable et d'accuser l'évêque... Vous dites qu'il en appelle à César et vous citez l'exemple du bienheureux Paul, qui, accusé par ses compatriotes devant les princes de la Judée, mais n'ayant pas encore été jugé, en appela à César et fut envoyé près de lui... Mais cet infâme clerc, accusé, jugé, entre malgré la loi dans une église où il ne devait entrer qu'après sa pénitence... Il en appelle à César comme l'apôtre, mais il n'ira pas à César comme lui. C'est à celui qui l'a jugé à l'amener devant nous, afin qu'il dise la vérité ou le mensonge. Il ne convient pas que pour

un pareil homme on change notre premier ordre. Nous trouvons étrange que vous résistiez aux décrets de notre autorité, quand il est évident par les usages et par les lois que nul ne doit enfreindre un décret. Et nous nous étonnons davantage encore en vous voyant céder plutôt aux prières d'un scélérat qu'aux ordres de notre autorité. Vous savez, vous qui vous appelez serviteurs de Dieu, combien votre conduite est blâmée par tout le monde. Tantôt vous vous dîtes des moines, tantôt des chanoines; tantôt ni l'un ni l'autre. Afin de détruire votre mauvaise réputation, nous vous avons envoyé un maître instruit pour vous donner des conseils et, comme il était religieux, pour vous réformer par ses bons exemples. Mais, hélas ! il n'en a pas été ainsi, et le diable a fait de vous ses ministres pour semer la discorde entre des personnes qui devraient la détester, entre les sages et les docteurs de l'Eglise. Vous forcez ceux qui devraient vous punir de vos fautes à tomber dans le péché d'envie et de colère. Mais vous qui avez méprisé notre ordre, qu'on vous appelle moines ou chanoines, vous êtes tenus de venir à notre plaid, et, quand même votre lettre essaye d'excuser votre séditieuse entreprise, venez expier votre crime. »

Un envoyé de Charlemagne, Théodebert, vint à Tours et pendant dix-neuf jours il fit une enquête sur cette affaire. A son gré, il fit fouetter les uns, mit les autres en prison, arracha à ceux-ci des serments, envoya ceux-là devant l'empereur. Alcuin fut profondément peiné de l'issue de cette affaire. Il aimait trop Charlemagne pour ne pas souffrir d'avoir encouru sa disgrâce; d'autre part, il avait toujours entretenu jusque-là avec Théodulfe d'amicales relations. Et puis, n'était-il pas pénible pour lui de voir la mauvaise opinion qu'on avait à la cour sur les moines de son monastère? Il écrivit à Charlemagne pour lui exprimer

sa tristesse et prendre en main la défense des frères de Saint-Martin calomniés (1) : « Je rends grâces à Dieu de ce qu'il vous conserve une vie utile à moi et à tous les chrétiens. Ensuite, prosterné devant vous, le cœur brisé et la voix pleine de larmes, j'implore votre bonté et votre miséricorde pour les frères de Saint-Martin, que vous m'avez confiés malgré mon indignité. J'en prends Dieu à témoin, jamais je ne les ai connus tels que les dépeignent certains hommes plus prompts à accuser qu'à sauver. Autant qu'on peut le voir, ils font dignement les offices divins dans les églises du Christ, et nulle part je n'ai vu les cérémonies s'accomplir avec plus de perfection, ni prier avec plus de ferveur tous les jours pour votre conservation et la stabilité de l'empire chrétien. Quant à leur genre de vie, vous pouvez le connaître par votre *missus* Gui, homme excellent et juge incorruptible, qui a examiné avec le plus grand soin ce qu'ils faisaient et comment ils vivaient.

« Je n'ai mis aucune négligence à les avertir de la dignité de la vie monastique : comme ils le témoigneront eux-mêmes si on veut croire à leur témoignage. Je ne sache pas qu'ils aient fait aucun tort à leurs accusateurs et je ne vois nul motif à tant de haine. Il est étrange qu'on vienne ainsi se jeter dans la maison d'autrui, contrairement à ce que dit le saint docteur : « Qui es-tu toi qui juges le serviteur d'autrui? Il sera fidèle à son Seigneur ou bien il lui fera défaut. Il lui restera fidèle car le Seigneur est capable de le maintenir. » Tours a un excellent évêque, de mœurs pures, dévoué à la prédication, qui sait attribuer à chacun la mesure de froment du Christ. Que chaque pasteur veille sur son troupeau...

« Quant au tumulte qui s'est produit dans l'église de Saint-Martin et au dehors dans l'*atrium*, je le dis de-

(1) *Ep.* 199, Migne, col. 395.

vant celui qui lit dans les consciences, je ne l'ai ni connu, ni provoqué, ni voulu ; j'avouerai même que jamais je n'ai été plongé dans un plus grand chagrin pour le péché d'autrui. Autant que j'ai pu comprendre et entendre dire, tout ce qui s'est passé s'est fait sans le dessein ou la volonté des frères.

« ... Ce serait bien vainement que j'aurais servi pendant si longtemps Jésus-Christ, si sa providence m'avait abandonné au point que, dans ma vieillesse, j'aie tramé un pareil sacrilège. Je le dis avec assurance, tout ce que la France possède d'or n'aurait pu me décider à favoriser ou à préparer un tumulte dans l'église du Christ. Pauvre et étranger, je crains Dieu dans ce monde ; j'y prépare mon âme comme je peux au salut éternel, quoique ma vie ait été bien imparfaite. Vieux et infirme, je dois redoubler de vigilance aujourd'hui : je n'ignore pas que le jour de mon jugement approche. Effrayé par cette pensée, je me suis, sur vos avis, affranchi du bruit du monde, pour servir Dieu seul tranquillement et lui offrir chaque jour mes larmes pour vous. »

L'abbé de Saint-Martin pour mieux disculper ses moines, entreprenait alors d'exposer les faits exactement et de répartir les responsabilités. Le premier auteur du désordre, c'était le gardien assez négligent pour avoir laissé échapper son prisonnier. En second lieu viennent les hommes armés qui se sont rendus d'Orléans à Tours pour s'emparer du fugitif et qui ont soulevé la colère du peuple, furieux de voir qu'on ne respectait pas le sanctuaire du saint. En troisième lieu, la faute en est à l'évêque de Tours, qui très malencontreusement, avec les meilleures intentions du monde, a accompagné dans l'église les hommes de l'évêque d'Orléans. « Ce que voyant, dit Alcuin, le peuple ignorant, qui a coutume de faire du désordre sans discernement, pousse des cris, court prendre des bâ-

tons, sonne les cloches, ce qui fait accourir tous les oisifs. Que ce soient bien des gens du peuple qui aient sonné les clochès, les *missi* et les accusateurs mêmes des frères de Saint-Martin l'ont reconnu : les frères l'ont juré en leur présence sur l'Evangile et sur le bois de la sainte Croix. Entendant la cloche, les frères qui étaient au réfectoire en sortent vivement pour savoir quelle était la cause de cette sonnerie et s'emploient aussitôt à apaiser le tumulte, à l'exception de quelques jeunes gens, qui ont été conduits en notre présence, lesquels ont avoué s'être mal conduits en cette circonstance et ont reconnu l'avoir fait uniquement par sottise et non à l'instigation de quelqu'un. Un seul des vassaux de Saint-Martin se trouvait là avec moi, Amalgaire, que j'ai envoyé pour aider aux frères à rétablir le calme et arracher des mains du peuple les hommes de l'évêque. Quand le tumulte fut apaisé, ceux-ci furent conduits au monastère. Ils n'en gardèrent pas moins une grande haine contre moi, tournant en mal le bien que je leur avais fait. »

Alcuin termine par un touchant appel à la miséricorde de Charlemagne. Celui-ci ne garda sans doute pas rancune à son vieux maître pour qui cette affaire avait été une si rude épreuve.

***

Pour nous rendre compte de l'importance du chapitre de Saint-Martin à cette époque, il nous reste à examiner ses rapports avec les communautés religieuses qui dépendent de lui.

Comme nous l'avons déjà vu, Châteauneuf avec toutes ses églises est sous la juridiction des chanoines: il en est de même des églises ou chapelles élevées dans leurs propriétés. Mais sur toutes ces églises nous n'avons encore à l'époque où nous sommes que des renseignements assez vagues. Nous sommes

mieux documentés sur deux grandes communautés qui dès ce moment sont soumises à Saint-Martin.

La première communauté religieuse qui ait été placée sous l'autorité des moines de Saint-Martin est le monastère fondé par saint Yriez dans le Limousin. La subordination est nettement indiquée dans le testament du saint fondateur (1). La règle que suivaient les premiers moines, dit saint Grégoire de Tours (2), était empruntée à Cassien, à saint Basile et aux autres pères de la vie monastique. Les moines de Saint-Yrieix cependant restèrent moins longtemps attachés à leur institution primitive que ceux de Saint-Martin. Ce serait sous Pépin que se serait faite la transformation des moines en chanoines : transformation confirmée par un acte de Charlemagne de 794, qui contient un passage significatif en faveur de la subordination de Saint-Yrieix à Saint-Martin. Charlemagne ordonne que son diplôme soit conservé dans le trésor du monastère tourangeau auquel appartient le soin de ce lieu (3).

A peu près à la même époque, une lettre d'Alcuin à Raganbert, évêque de Limoges, au sujet de Saint-Yrieix, montre bien qu'il regardait comme de son devoir d'abbé de Saint-Martin de prendre la défense des droits du monastère limousin (4) : « Le souvenir de notre amitié me donne une grande confiance pour

(1) Ideoque donamus tibi, sancte Martine, per hujus testamenti paginam medietatem Griciensis cum omni jure suo, aliam vero medietatem cum ædificiis vel cum omni jure suo in Acthano consistentes monachi nostri in perpetuo, te, sancte Martine, deffensante possideant ea videlicet ratione, ut monasterium quod domino inspirante et adjuvante, nos fecimus et monachos quos ibi Deus per nos peccatores ordinante aut in antea Deus ordinare jusserit..... tibi, domine Martine, fecimus ordinandos, commendamus, etc.

(2) G. de T., *H. F.*, X, 20.

(3) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 59. Decrevi etiam ut penes armarium domini Turonensis Martini semper istud haberetur testamentum, nam cura istius loci attinet ad locum beati Martini.

(4) *Ep.*. 212, Migne, col. 487.

vous écrire une chose qui me semble nécessaire : on m'a dit que vos gens imposaient de nouvelles coutumes sur les églises et les prêtres de Saint-Martin ; on me l'a dit de vous-même. Je ne l'ai pas cru cependant, car je pense que vous observez très bien les canons et surtout cette maxime évangélique de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Vous avez reçu sans payer, donnez de même. » On m'a dit que vos prêtres demandaient aux nôtres un pain et demi, une mesure de vin, quatre boisseaux d'avoine pour les chevaux, six fromages, cent œufs, des poissons et des légumes suffisamment pour chaque prêtre ; s'ils ne donnaient pas ce qu'on leur réclamait, ils seraient interdits, ni eux ni d'autres ne pourraient chanter la messe dans les églises de Saint-Martin.

« Je me demande avec étonnement de quelle autorité vous avez voulu excommunier les églises du Christ ? Si les prêtres ont péché, en quoi a péché l'Eglise du Christ ? Pourquoi vos gens ne se souviennent ils plus de quelle sentence terrible Pierre, le prince des apôtres, a frappé les vendeurs de grâces dans le premier fauteur de cette hérésie : « Que ton argent soit avec toi pour la perdition ! » Je t'en supplie, père très clément, par l'amitié dont Dieu nous a unis et par la fidélité qui règne entre nous, ne mets point de nouvelles charges sur les églises de Saint-Martin et sur leurs biens. Saint Martin est puissant auprès de Dieu pour défendre ses biens, s'il lui est nécessaire de se plaindre à lui. Laisse donc dans l'état où elles sont les églises qui sont de l'immunité de Saint-Martin dans ton diocèse jusqu'à ce que nous ayons pu parler ensemble. Pour tout ce qui est juste, je n'empêche pas que les prêtres soient soumis à ton autorité ; bien plus, s'ils sont désobéissants, je les contraindrai de concert avec toi : ils doivent venir à ton synode, te rendre compte de tout leur ministère spirituel, et toi, tu dois leur don-

ner gratuitement les choses de Dieu, comme je l'ai dit ci-dessus, le Seigneur Jésus demandant que les choses spirituelles soient données gratuitement par tous. L'intercession de saint Martin et de saint Yriez te vaudra une plus grande prospérité que les conseils de ceux qui t'exhortent à commettre des exactions et à lever des impôts. Quand même tu aurais voulu imposer cette gêne à d'autres, je ne croyais pas que tu aurais agi ainsi à notre égard à cause de notre amitié et surtout à cause du respect dû à saint Martin, que Dieu a tellement honoré que son intercession l'emporte sur celle de tous les autres saints... »

Quelle suite fut donnée à cette lettre? Raganbert céda-t-il aux instances d'Alcuin et renonça-t-il aux impositions qu'il voulait tirer des églises appartenant à la communauté de Tours dans son diocèse? Nous n'en savons rien.

Dans un acte de Charles le Chauve, Saint-Yrieix est énuméré parmi les églises dépendant de Saint-Martin et dont les titres sont perdus par suite des invasions normandes (1).

Malgré cela, un certain Emenus s'était emparé de Saint-Yrieix et, quoiqu'il eût reçu du roi et de l'évêque de Limoges un triple avertissement, il s'obstinait à garder ce monastère. Au concile de Tusey (860), Hilduin, abbé de Saint-Martin, fit reconnaître ses droits (2).

A partir de l'acte de Charles le Chauve, mentionné ci-dessus, on voit toujours nommé en même temps que Saint-Yrieix le monastère de Saint-Martin de Roseille.

Si l'on en croit un acte cité par Monsnyer (3) ce monastère devait sa fondation à Carissima, cousine de saint Yriez, et existait quelques années après la

(1) Cat. n° 55, 854.
(2) Cat. n° 59.
(3) *Celeberrimæ*, p. 97.

mort de ce saint. L'authenticité de cet acte parait douteuse à cause des signatures qui sont peu concordantes; cependant il semble que cette église de Saint-Martin de Roseille était de celles dont parlait Alcuin dans la lettre que nous avons citée précédemment.

L'abbaye de Cormery fut également soumise à Saint-Martin dès le début de sa fondation. C'est Ithier, prédécesseur d'Alcuin, qui établit non loin de Tours la petite communauté de moines qui devait être le noyau primitif de ce monastère. Du consentement des moines de Saint-Martin, il la pourvut de ressources suffisantes pour faire vivre ses membres. Alcuin, à son tour, s'intéressa beaucoup à la communauté de Cormery; c'est à lui qu'elle doit d'être devenue une abbaye régulière avec des moines disciples de saint Benoit d'Aniane. Charlemagne, à la prière d'Alcuin, confirmait cet établissement par un diplôme de l'an 800 (1), où est nettement affirmée la subordination de Cormery à l'égard de Saint-Martin(2).

Alcuin nourrissait une particulière affection à l'égard de Cormery : « Je viens, écrivait-il, d'instituer à huit milles du monastère de Saint-Martin, une congrégation de vie monastique et régulière. Elle a d'abord été composée de frères venus de Gothie, où l'abbé Benoit a établi la vie régulière. Maintenant, avec la grâce de Dieu, d'autres viennent se soumettre à une vie de sainteté. Il ne faut pas boiter dans le service de Dieu, mais il faut marcher dans la voie royale afin

(1) Cat. n° 25.

(2) Idicirco jubemus ut donatio nostra, rata et inviolata temporibus perpetuis permaneat, nec locum illum auferri volumus de potestate sancti Martini, sed ut ibi pleniter sub regula sancti Benedicti vivant degentes in eo et habeant protectionem et subsidium abbatis sancti Martini, si hoc nostrum (quod absit) quisquam abbatum spreverit præceptum temporibus posteris, sciat se rationem reddere præsumptionis suæ, etc...

qu'avec les secours de la grâce divine on puisse parvenir au rivage désiré (1). »

Il faisait des donations aux moines de Cormery. Un jour, raconte son biographe (2), il ordonna de leur faire porter cent mesures de vin. Pendant qu'on les conduisait, il manda Sigulf, un des moines de saint Benoît d'Aniane, et lui ordonna de dire à ceux qui étaient chargés des approvisionnements du monastère de garder les charretiers jusqu'à ce que le vin fût transvasé. Fruit d'une perspicacité naturelle, ou d'un don supérieur de divination, le conseil d'Alcuin était bon ; les charretiers avaient dérobé du vin en route et avaient rempli les tonneaux avec de l'eau.

Fridugise se montra aussi généreux qu'Alcuin à l'égard de Cormery (3). Il n'était pas l'abbé des deux abbayes ; cependant, en sa qualité d'abbé de Saint-Martin, il jouissait du droit de régir l'abbaye subordonnée. C'est à lui que remonte la fixation à cinquante du nombre des moines de Cormery et la règle qui doit présider à l'élection de leur abbé. Comme dans toute abbaye bénédictine, les moines de Cormery se voient assurer la liberté d'élire leur abbé, soit parmi eux, soit dans le voisinage ; mais, dans un cas comme dans l'autre, leur candidat devra être agréé par l'abbé de Saint-Martin (4).

C'est peut-être à Fridugise que doit être attribuée une pièce de vers rangée parmi les œuvres d'Alcuin, où il chante les charmes de Cormery et où il exprime ses regrets de la diminution de sa gloire avec la mort d'Alcuin (5) : « O mon cher couvent, douce habitation que j'aime ; sois heureux toujours, ô mon cher couvent!

(1) *Ep.* 184, p. 308.
(2) *Vita Alcuini*, XI, 20.
(3) Cat. nos 37, 7 mars 820, et 39, 10 mars 831.
(4) *Gr. Chron.*, p. 96 ; *Béchin.* p. 43.
(5) Migne, CI, col. 1164. Mabillon, *Acta SS. O. S. B.*, t. II, p. 176, pense avec raison que cette pièce ne doit pas être attribuée à Alcuin.

De tous côtés t'environnent des arbres dont bruissent les rameaux, une forêt aux branches toujours chargée de fleurs! Les prairies sont toutes fleuries de plantes salutaires que recherche la main du médecin : des fleuves aux rives fertiles t'entourent et le pêcheur y jette ses filets avec joie. Dans tes cloîtres les jardins sentent bon les fruits, les lis éclatants de blancheur s'y mêlent aux roses écarlates. Des oiseaux de toutes espèces y font entendre leur chant matinal et louent Dieu leur créateur. Autrefois résonna dans tes murs la voix sacrée du maître qui nous a nourris de l'enseignement de la sagesse; la louange du Dieu du tonnerre et de la paix s'y est élevée à des heures déterminées. O mon cher couvent, je te pleure dans mes vers plaintifs et en gémissant je déplore tes malheurs. Tout à coup t'ont délaissé les chants des poètes et une main inconnue te possède maintenant: tu n'es plus à Flaccus, ni à Homère, et les enfants ne chantent plus les muses à travers tes demeures. Tout ornement terrestre se change en un moment, et tout subit des sorts variés; rien ne demeure éternellement, rien n'est vraiment immuable, la nuit ténébreuse vient toujours obscurcir le jour, le froid hiver fait tomber subitement les belles fleurs, le triste vent trouble la mer tranquille. Cette sainte jeunesse, qui poursuivait le cerf dans les campagnes, appuie maintenant sur un bâton ses membres fatigués. Que nous sommes malheureux! Pourquoi t'aimons-nous, monde fugitif? Tu nous échappes avec rapidité. Fuis donc! pour nous, aimons toujours le Christ, que l'amour de Dieu remplisse toujours nos cœurs. Qu'il défende ses pieux serviteurs de leur terrible ennemi, en élevant nos cœurs vers le ciel ; aimons-le comme nous le louons de tout notre cœur, il est notre gloire, notre vie et notre salut. »

D'autres liens que ces liens de subordination ratta-

chaient le monastère tourangeau à un certain nombre de communautés religieuses : c'étaient ces unions que contractaient entre eux les monastères en s'engageant à prier les uns pour les autres (1).

Alcuin se montre très préoccupé d'assurer à ses religieux et à lui-même les prières des autres moines (2). Saint-Gall est en relations avec Saint-Martin; on trouve dans le rouleau des morts de cette abbaye le nom de Fridugise et de plusieurs autres moines de Tours (3). Sans doute est-ce aussi à cette époque qu'il faut faire remonter la confraternité avec le chapitre de Liège, car si les documents qui attestent la guérison d'Héraclius, cause de cette confraternité, ne sont pas authentiques, ils doivent cependant, comme nous l'avons déjà fait remarquer, rapporter des faits réels (4).

Nous sommes arrivé au terme de cette première période de notre Collégiale, très longue par la durée, puisqu'elle embrasse cinq siècles, considérable par l'importance dont jouit alors le sanctuaire de Saint-Martin. Malheureusement la rareté des documents ne nous a pas permis de dissiper toutes les obscurités et force nous a été de laisser dans l'ombre trop de choses sur lesquelles nous aurions aimé à jeter un peu plus de lumière. La grande figure d'Alcuin domine toute cette période, à cause de la gloire de son nom d'abord, à cause surtout du rôle qu'il joue à un moment décisif pour l'évolution de la communauté martinienne. Nous saurons encore mieux ce qu'il a été pour son abbaye quand nous aurons étudié l'école de Saint-Martin. Alors nous paraîtra dans toute son évidence ce fait que l'abbaye de Saint-Martin de Tours a

(1) Ebner, *Die Klosterlichen Gebets-Verbrüderungen bis zum Ausgange des karolingischen Zeitalters.*

(2) *Ep* 58, 70, 155, 171, 189, 227.

(3) *An. Bened.*, t. II, p. 450.

(4) Cat. n° 152.

été un des agents actifs de la civilisation non seulement française mais européenne.

Avec la nouvelle période que nous allons étudier, l'importance de Saint-Martin s'exerce dans un cercle plus restreint. Mais l'abondance des documents permet de mieux comprendre ce que pouvait être au moyen âge, dans la vie d'un pays, une grande institution religieuse, et surtout ce qu'a été pour Tours la basilique de Saint-Martin.

LIVRE II

ÉPOQUE CAPÉTIENNE

LIVRE II

Époque Capétienne

CHAPITRE I

Le Pèlerinage

Le pèlerinage de Saint-Martin de Tours n'a plus à l'époque capétienne l'importance unique qu'il avait aux âges précédents ; d'autres sanctuaires, ceux de la Sainte Vierge en particulier, attirent davantage les foules. On accourt cependant toujours au sépulcre du saint évêque pour prier et implorer son assistance ; d'illustres pèlerins viennent encore s'agenouiller dans la basilique tourangelle, comme au temps de Geneviève et de Clovis.

Au premier rang de ces pèlerins de Saint-Martin se placent les souverains pontifes. Le pape Urbain II, quand il vint prêcher la croisade en France, tint pour ainsi dire à mettre cette grande œuvre sous le patronage du premier apôtre des Gaules. Pendant toute une semaine au mois de mars 1096, le pape séjourna dans Châteauneuf. Chaque jour, il se rendait à la basilique pour visiter le corps du saint et il était reçu solennellement par le clergé à la porte du trésor (1). Au milieu du carême, il se fit couronner de feuilles de palmier, à la manière romaine, dans la basilique et célébra la messe au maître-autel (2) ; là, il donna la rose d'or qu'il tenait à la main au comte d'Anjou qui

(1) *Chronicon S. Martini*, p. 219.
(2) *Id.*, p. 120.

la transmit comme un précieux souvenir à ses successeurs (1).

Après Urbain II, quatre autres papes vinrent à Saint-Martin : Pascal, II en 1107, y célébra l'office du quatrième dimanche de carême, en habits pontificaux, la tiare sur la tête (2). Calixte II en 1119 et Innocent II en 1130 y vinrent prier à leur tour (3). Alexandre III, réfugié en France pendant le schisme de l'anti-pape Victor, fut couronné sur la petite place et chanta la messe au maître-autel, à la Saint-Martin d'été, c'est-à-dire le 4 juillet 1163 (4).

Les souverains français de la troisième race ne sont pas moins dévôts à saint Martin que ceux de la première et de la seconde. Ils avaient tout intérêt d'ailleurs, surtout au début de leur dynastie, à se montrer souvent sur les bords de la Loire. Hugues Capet s'y rend dès le commencement de son règne et confirme tous les privilèges accordés précédemment aux chanoines (5). Sa femme Adélaïde se montrait d'une générosité princière à l'égard de la basilique : elle lui fit don d'une chasuble magnifiquement brodée ; sur le dos était représenté Jésus-Christ, le vrai pontife, qu'adoraient, le front courbé, des chérubins et des séraphins ; sur la poitrine, l'agneau, adoré par les quatre animaux symboliques ; elle donna aussi une chape brodée d'or et deux brodées d'argent (6). Philippe-Auguste et Richard d'Angleterre viennent à Saint-Martin prendre le bâton de pèlerin avant de partir pour la croisade (7). Louis VIII y était dans le mois de septembre qui

(1) H. F., XII, p. 65, 491 ; XIV, p. 719.
(2) *Œuvres de Suger*, édition de la Société de l'Histoire de France, p. 32, 431. H. F., XII, p. 19, 476.
(3) H. F., XII, p. 65, 491 ; XIV, p. 719.
(4) *Gr. Chron.*, p. 137.
(5) Cat. n° 156.
(6) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 193.
(7) *Gr. Chron.*, p. 156.

suivit son sacre (1). Quant à saint Louis, ce sont trois pèlerinages qu'il accomplit au tombeau du saint confesseur : un premier, dès le début de son règne, avec sa mère ; un second en 1261 ; un troisième en 1270, avant son départ pour la Terre Sainte (2). Sa dévotion se marque encore par la façon dont il recommande à son fils le culte de saint Martin dans ses enseignements et par la fondation d'une chapelle (3). Enfin le dernier roi de la branche aînée des Capétiens et le dernier aussi de la période que nous étudions présentement, Charles le Bel, assistait en 1323 à la translation solennelle des reliques du saint (4).

Parmi les autres pèlerins plus célèbres citons Bernward, évêque d'Hildesheim (5) ; Adalbert, évêque de Prague, qui, chassé de son diocèse, vient à Tours à pied, de Mayence, « pour supplier, dit son biographe, celui qui ne refuse jamais son appui aux affligés, le bâton des pauvres, la très douce mère des pécheurs, ce bon Martin qui a la main toujours ouverte pour donner (6) ».

De grands seigneurs coupables comme Hugues, marquis de Lombardie (7), Pons de Lazare (8) venaient en pleurant y reconnaître leurs excès. Jean de Brienne, roi de Jérusalem, y prend le bâton de pèlerin avant de partir pour Saint-Jacques-de-Compostelle et le rapporte à son retour (9), Suger, quelque temps avant sa mort, dépose une dernière offrande sur le tombeau du saint (10).

(1) *Gr. Chron.*, p. 155.
(2) *Id.*, p. 159 Tillemont, *Histoire de saint Louis*, t. I, p. 454 ; t. IV, p. 236 ; t. V, p. 112.
(3) H. F., XXII, p. 664.
(4) Voir plus bas.
(5) *M. G.*, t. IV, p. 776.
(6) *Acta SS., April.*, III, p. 194 ; p. 185, simple mention.
(7) D. Housseau, n° 927.
(8) H. F., XIV, p. 424.
(9) *Gr. Chron.*, p. 155.
(10) Suger, *éd. cit.*, p. 286, 401.

Mais le plus intéressant de tous ces pèlerins, c'est assurément le moine Guibert de Gembloux. Ce n'est pas seulement un pèlerinage qu'il entreprend au tombeau de saint Martin, c'est un voyage d'études et de recherches scientifiques. Il est porteur de lettres de Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne, qui le recommande aux chanoines de Tours et aux moines de Marmoutier. Il est chargé d'enquêter sur un certain nombre de faits miraculeux. Il séjourne deux fois à Tours : une première fois de 1180 à 1181 et une seconde fois de 1186 à 1187, un an à chaque fois ; il visite Cande, Ligugé, tous les endroits sanctifiés par le saint pour lequel il a un si grand culte. Il était porteur en venant à Tours d'un opuscule racontant les actes de saint Martin ; il désire s'entourer de tous les témoignages possibles pour le corriger et le compléter. De tout ce travail sont sortis deux ouvrages, l'un en vers et l'autre en prose, sur la vie du saint et ses miracles. Ces deux ouvrages ne nous apprennent pas grand'chose. La lettre de Guibert à l'archevêque de Cologne est plus intéressante et contient des renseignements curieux sur certains usages de la basilique (1).

Il ne faut pas s'en tenir à ces quelques noms illustres pour savoir quelle attraction exerce encore à cette époque le tombeau de saint Martin. Il est toujours le rendez-vous de ceux qui souffrent, des foules anonymes qui viennent y chercher un soulagement à leurs maux. Une maladie contagieuse ravageant la France au x^{e} siècle, de toute part on accourt à la basilique de Tours comme au seul refuge contre l'épidémie (2).

Pourtant, il paraît qu'à cette époque-là même les miracles se faisaient moins nombreux à Tours qu'autrefois. Quand le bienheureux Hervé eut achevé la reconstruction de la basilique, il supplia le Seigneur

(1) *Analecta Bollandiana*, III, 217-257.
(2) Raoul Glaber, H. F., X, p. 20.

d'accomplir, comme jadis, quelque miracle par l'intercession de son serviteur Martin, afin de montrer l'affection qu'il avait pour son église. Le saint confesseur, raconte la chronique, lui apparut et lui dit doucement : « Tu pourrais, mon cher fils, obtenir ce que tu demandes, mais les miracles qui se sont déjà accomplis suffisent maintenant ; il est temps de recueillir la moisson que doit avoir produite la semence répandue précédemment. Ce qu'il faut demander, c'est la guérison des âmes pour tous ; sache bien que c'est dans ce but que j'implore la miséricorde de Dieu ; je prie en particulier pour ceux qui desservent cette église, qui plus que de raison se mêlent des affaires du siècle, s'en vont à la guerre et périssent dans les combats ; je ne veux pas que tu ignores que j'ai eu beaucoup de peine à obtenir pour eux la miséricorde du Christ et à les arracher aux ministres des ténèbres. » Le jour de la dédicace arrivé, en présence des évêques et des abbés venus en grand nombre pour la cérémonie et d'une foule de fidèles, le bienheureux Hervé fit connaître ce qui lui avait été révélé.

Cependant à Saint-Martin on n'était pas satisfait de cette intervention toute morale du saint ; on s'étonnait toujours que de grands événements comme celui de la dédicace de la nouvelle basilique n'aient pas été marqués par quelqu'une de ces guérisons merveilleuses si fréquentes autrefois. Aussi quand le bienheureux Hervé fut sur le point de mourir, les chanoines, ses confrères, qui l'entouraient, ne pouvant pas croire que la mort d'un si saint homme ne fût pas accompagnée de quelque fait merveilleux, le suppliaient d'obtenir qu'ils vissent un miracle. Le bon chanoine leur répondit de s'occuper d'autre chose, de ne pas attendre un miracle qu'ils ne verraient pas, mais de s'appliquer plutôt à prier Dieu avec plus de ferveur pour lui (1).

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 204.

Ce récit est tout à fait digne d'attention, comme caractéristique d'un état d'âme assez rare à cette époque. Les chanoines de Tours sont de leur temps; ils ont la soif du merveilleux qu'ont tous leurs contemporains ; l'esprit plein des récits qui se transmettent dans la basilique, ils sont douloureusement surpris que leur siècle ne soit plus témoin de merveilles semblables. Mais, dans l'aveu même de cette disette de miracles, il y a une sincérité très appréciable alors. Il était si facile de voir du miracle partout ! Elle est bien remarquable aussi, au XIe siècle, la façon dont Hervé exhorte ses confrères à prier plutôt pour obtenir le pardon de leurs péchés que pour obtenir des miracles.

Nous ne pouvons suivre le pèlerinage de Saint-Martin à travers le XIe siècle et le commencement du XIIe; les renseignements nous manquent. Mais nous voyons les miracles recommencer dans la basilique de Tours avec le milieu du XIIe siècle. Il est vrai que ceux-là ne sont pas dus à saint Martin. Il a fallu pour produire ce renouveau de merveilleux que les reliques des saintes Fare et Agnès aient été transportées à Saint-Martin par les religieuses du monastère de Sainte-Fare, pendant qu'on le reconstruisait. Le chapitre de la Collégiale adressa une circulaire solennelle à tous les archevêques, évêques, abbés, prieurs, prêtres et à tous les fidèles pour attester les miracles opérés par les reliques qu'ils avaient hospitalisées. Il paraît, si on les en croit, qu'ils avaient grand besoin de ce secours, saint Martin ayant sans doute encore, comme au temps d'Hervé, assez à faire d'implorer la miséricorde de Dieu pour eux : « Il arrive rarement, disent-ils, dans nos temps qui deviennent de plus en plus mauvais, que Dieu montre sa puissance et opère des miracles ; aussi nous ne pensons pas que l'œuvre de Dieu qui s'est accomplie sous nos yeux doive être passée sous silence (1). »

(1) *Hist. lit.*, t. XII, p. 80. Toussaint, *Hist. de l'Église de Meaux*, t. II, p. 36-39.

Malgré la diminution des miracles, les foules venaient toujours nombreuses à Saint-Martin. C'est pour implorer la pitié des pèlerins et obtenir quelques ressources pour la reconstruction de leur monastère que les religieuses de Sainte-Fare viennent à Tours (1).

Quelque temps après, l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans, Etienne, qui devint depuis évêque de Tournay, demande au chapitre qu'il soit permis à ses envoyés de solliciter des aumônes des pèlerins de Saint-Martin pour relever son église (2). C'est donc qu'il se produisait encore à Tours un concours de peuple considérable.

Il paraît d'ailleurs, à en juger par d'autres témoignages, qu'à la fin du XII[e] siècle la vertu du saint ne se manifestait pas d'une façon moins éclatante ni moins continuelle que dans le beau temps des pèlerinages. C'est du moins ce que racontent les chanoines à Guibert de Gembloux ; ils n'ont pas du tout souvenir de l'interruption dont se plaignaient leurs prédécesseurs. Ses questions viennent réveiller leur torpeur. Hélas ! on a été bien négligent à Saint-Martin ? Depuis Grégoire de Tours qui a recueilli si soigneusement ce qu'il a vu, pour plus de cinq siècles de merveilles on n'a que les quelques faits racontés par Odon de Cluny dans son récit du retour d'Auxerre. Les miracles ont été si nombreux, pensent les chanoines, que leur fréquence leur a enlevé de leur prix. « Mais pourquoi, disent-ils, accuser de négligence nos prédécesseurs qui ont eu à supporter les malheurs des invasions ? nous avons été, en effet, bien plus négligents, nous qui jouissons des avantages de la paix, abandonnés à l'oisiveté et à la paresse, et qui gardons le silence sur ce qui se passe si souvent encore sous les yeux de tous. Puisque notre

(1) « Farensis monasterii sancti moniales, martyris Agnetis caput, sacra pignora deferentes, B. Martini ecclesiam intraverunt, ut ad concremati loci sui reparationem beneficium postularent. »

(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 223.

cher fils dans le Christ et notre frère dans le culte du bienheureux Martin, Guibert, conduit par la volonté divine, est venu exciter notre tiédeur, qu'il nous reproche notre paresse, nous demandant d'écrire au moins ce que nous avons vu pour la gloire de Dieu et du saint confesseur, nous ne mépriserons pas ses ferventes et pieuses instances, mais, faisant un choix de quelques faits parmi beaucoup d'autres, nous raconterons ce qu'ont vu nos yeux et touché nos mains. »

Et alors les chanoines de faire un récit qui montre qu'ils n'avaient rien à envier au temps même de Grégoire de Tours.

Le cardinal de Pavie se trouvait à Tours au moment du voyage de Guibert. Il joignit ses reproches et ses instances à ceux du moine et dit aux chanoines qu'ils devaient être bien heureux de voir qu'un personnage aussi considérable que l'archevêque de Cologne, qui avec celui de Mayence était au premier rang des princes de l'Empire, se montrât désireux d'être renseigné sur le culte et les miracles de leur patron (1).

Avec la fin du XIII^e^ siècle paraît un nouveau moyen d'exciter la dévotion des fidèles envers les pèlerinages : certains sanctuaires sont enrichis d'indulgences par les papes. La basilique de Saint-Martin en reçoit d'assez nombreuses. La première bulle pontificale qui lui en accorde est de Nicolas IV en 1289. Il concède cent jours d'indulgences à tous ceux qui confessés et communiés visiteront l'église de Saint-Martin à chacune de ses fêtes et pendant l'octave qui les suit (2). Le même pape accorde l'année suivante quarante jours d'indulgences à ceux qui visitent l'église de Saint-Martin chaque samedi (3). Boniface VIII ajoute un an et quarante jours à ce qu'avaient accordé ses prédécesseurs pour chaque fête

(1) *Analecta Bollandiana*, III, *loc. cit.*
(2) *Défense*, p. 42.
(3) *Id.*, p. 43.

du saint (1), et il concède la même faveur pour les fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité et l'octave qui les suit (2). Enfin Jean XXII, à l'occasion de la translation des reliques de saint Martin sous Charles le Bel en 1323, accorde trois ans et trois quarantaines à ceux qui confessés et communiés assisteront à cette cérémonie; et un an et quarante jours à ceux qui visiteront la basilique à l'anniversaire de cette translation (3).

Cette cérémonie est un des grands événements religieux de la période que nous étudions. Jusqu'à cette époque aucune relique de saint Martin n'était exposée à la vénération des fidèles. Charles le Bel demanda au pape Jean la permission de séparer la tête du reste du corps afin de la mettre dans un reliquaire spécial. La permission étant obtenue, Charles le Bel se rendit à Tours avec une suite nombreuse dans laquelle on remarquait la reine Jeanne sa femme; Charles, comte d'Anjou et de Valois; Louis, comte de Clermont et duc de Bourgogne, grand chambellan de France; Philippe, comte du Maine; Robert, comte d'Artois; Alphonse d'Espagne; un grand nombre de comtesses et de nobles dames; l'archevêque de Vienne, les évêques de Carcassonne, d'Arras, du Mans et Robert de Joigny, évêque de Chartres, qui fut chargé par le roi de présider à la translation.

Le 1er décembre 1323, avant l'aurore, la noble assemblée se trouva réunie dans la basilique de Saint-Martin, dont l'entrée fut interdite aux fidèles. Là, au milieu des chants religieux de tout le clergé, les ouvriers attaquèrent avec des instruments de fer la partie postérieure du tombeau où était renfermée la châsse; mais, après de longs efforts, ils durent renon-

(1) *Défense*, p. 44.
(2) *Id.*
(3) *Id.*, p. 52.

cer à leur entreprise ; ils furent plus heureux sur la face antérieure et parvinrent à ouvrir le tombeau. On y trouva une châsse d'argent contenant une corbeille d'osier dans laquelle le corps du bienheureux confesseur avait été déposé par saint Perpet quinze cents ans auparavant. Ce corps était comme celui d'un petit enfant, enveloppé et lié avec des bandelettes blanches sur lesquelles saint Perpet avait apposé son propre sceau et accompagné d'une inscription portant ces mots : « Ici est le corps du bienheureux Martin, évêque de Tours. »

L'évêque de Chartres prit alors la tête du saint et la montra aux assistants, clercs et fidèles, en disant : « Tenez pour certain, mes très chers frères, que j'ai entre les mains la tête du bienheureux confesseur, votre patron, et que le reste de son corps demeure ici enveloppé dans le même lieu où nous l'avons trouvé. » Quant au roi, il ne voulut pas toucher à la sainte relique par respect, mais il prépara de ses mains le reliquaire dans lequel elle fut déposée. Alors, au chant des hymnes, le clergé le porta processionnellement autour de la basilique. Cette cérémonie fut commémorée par une fête annuelle célébrée le 1er décembre et appelée *Translation du chef de saint Martin* (1).

La châsse qui contenait le reste du corps fut de nouveau déposée dans le tombeau où elle resta jusqu'au milieu du xve siècle. Quant au reliquaire contenant la tête, il devait, aux termes de la lettre de Jean XXII, rester dans l'église et être exposé deux fois par an à la vénération des fidèles. Il était en or, en forme de buste, pesait cinquante et un marcs dix onces et était enrichi de quarante-deux pierres précieuses. Le soubassement était d'argent doré et pesait trente-huit marcs deux onces. Cette magnifique pièce d'orfèvrerie

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 256. Long récit qu'il présente comme tiré des archives, sans doute d'un procès-verbal aujourd'hui disparu.

fut fondue par les protestants en 1562. D'après Monsnyer ce travail aurait été confié à des artistes parisiens.

Ainsi se termine par un solennel hommage à saint Martin cette période de notre histoire, qui est justement regardée comme une des plus brillantes et des plus prospères. Nous sommes à la veille de la guerre de Cent ans. La date, qui marque un changement de famille royale, marque aussi un grand changement dans les affaires de France. Il en est de même pour l'histoire de notre Collégiale qui subira toutes les vicissitudes de la France.

CHAPITRE II

La Collégiale de 987 à 1328

La nécessité de combattre les Normands dans le bassin de la Seine força les Robertiniens à abandonner les bords de la Loire qui avaient été le berceau de leur grandeur. A Angers et à Tours furent établis des vicomtes qui ne tardèrent pas à prendre le titre comtal et à se conduire de façon tout à fait indépendante. Au moment où Hugues Capet monte sur le trône, la puissance des ducs de France est très amoindrie dans le bassin de la Loire, et ce sont les deux grandes familles d'Anjou et de Blois qui se le partagent. Très jalouses l'une de l'autre, elles ensanglanteront longtemps ces régions par leurs guerres acharnées.

Au début de l'époque capétienne, Tours et la Touraine appartiennent aux comtes de Blois. Marmoutier devient propriété d'Eudes Ier à la suite de circonstances inconnues (1). Seules l'abbaye de Saint-Martin et la ville de Châteauneuf restent au souverain capétien. C'était comme un pied à terre qu'il gardait dans cette région. Il était l'abbé de Saint Martin, ne devait-il pas en rester le souverain immédiat ?

Tours et la Touraine sont l'enjeu que se disputent les deux grandes maisons féodales des bords de la Loire. Lorsque mourut le comte de Blois, Eudes Ier, il laissait deux enfants en bas âge, Thibaut et Geoffroy. Le comte d'Anjou, Foulques Nerra, crut le moment propice pour s'emparer de Tours. Il s'allie avec Audebert, comte de la Haute-Marche et du Périgord; tous les deux viennent mettre le siège devant la ville et s'en emparent (996) (2). Ils s'emparent également

(1) Lot, *Hugues Capet*, p. 188, n. 3.

(2) C'est la date acceptée par M. Lot dans l'ouvrage précédemment cité, p. 182.

de Châteauneuf, et le comte d'Anjou s'emporte jusqu'à violer le cloître de Saint-Martin en poursuivant à main armée le cellerier du chapitre. Aussitôt les reliques sont déposées à terre ainsi que les crucifix, des épines sont entassées par-dessus ainsi qu'à l'entrée des portes : Foulques se laisse toucher par ce lugubre étalage, il entre pieds nus dans la basilique, demande pardon de son crime et promet de ne plus recommencer (1).

Le comte d'Anjou ne resta pas longtemps maître de Tours et de Châteauneuf. Robert II devenu le protecteur des enfants d'Eudes Ier ne tardait pas à les reprendre. Peu de temps après, un terrible incendie dévastait Châteauneuf et ses vingt-deux églises (2), depuis Saint-Martin jusqu'à Notre-Dame-la-Riche, et depuis les bords de la Loire jusqu'à la porte Pétrucienne.

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 222, attribue ce fait à un autre Foulques en 1143. *An. Bened.*, t. IV, p. 108.

(2) *Gr. Chron.*, p. 116. *Brevis historia Sancti Juliani*, p. 229.

Les sources ne concordent pas sur la date de cet événement. Tout d'abord, il faut reconnaître qu'il n'a point de rapport avec le siège de Tours par Robert. « Aucun texte, dit M. Lot (*Hugues Capet*, p. 359), ne souffle mot d'un siège à propos de ce désastre. Si le bon roi avait brûlé, fût-ce par imprudence, vingt-deux églises, il n'aurait pas manqué de donner des preuves éclatantes de repentir sous forme de pieuses largesses. — On se trouve, dit le même, en présence de trois dates possibles 1001, 997 et 994. Il faut écarter la première, car il est évident que la *Grande Chronique* de Tours n'a mis l'incendie en 1001 que parce que son rédacteur compte les années de Robert à partir de 996. En outre, M. Pfister (*Robert le Pieux*, p. 228, n° 2) a fait observer que cet événement est certainement antérieur à 998, vu que l'impératrice Adélaïde, morte en cette année, avait accordé de grosses sommes d'argent pour la reconstruction de Saint-Martin (Voyez dans *Monum. Germ. SS.*, IV, 643). Restent 994 et 997. Nous n'aurions, à nous en tenir aux textes précédents, aucune raison probante de nous prononcer en faveur de l'une ou de l'autre date... L'église n'était pas détruite par le feu lors de la prise de Tours (comme le prouve l'épisode raconté ci-dessus) : or, celle-ci est de 996. La date de 994 est donc inadmissible et il faut adopter 997. L'erreur de la *Brevis historia de S. Juliani* s'explique aisément : l'auteur ou le copiste a vu II dans le V oncial de DCCCCLXXXXVII. »

La Collégiale était rentrée de nouveau sous l'autorité immédiate du roi de France. On voit deux trésoriers de Saint-Martin s'adresser à Robert pour faire confirmer leurs actes (1). Le roi possède à Châteauneuf le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier ; il donne des terres de ce bourg aux moines de Marmoutier (2). Un de ses successeurs le donnera plus tard tout entier aux chanoines (3).

Mais en même temps la Collégiale de Saint-Martin était en relations particulières avec le comte d'Anjou. Celui-ci était son défenseur né, il avait le droit de prendre l'étendard du chapitre et d'en exiger le service militaire. Ce droit ne tenait pas du tout alors aux obligations féodales du chapitre qui était vassal immédiat du roi de France et dont le territoire se trouvait au début du XI^e^ siècle dans les états du comte de Blois. Une telle situation, qui parait anormale, a été expliquée par l'auteur des récits des miracles attribués à Herberne : le privilège des comtes d'Anjou leur vient de leur ancêtre Ingelger, qui a ramené les reliques du saint dans son église et auquel, en reconnaissance de ce service, les chanoines ont donné le titre de *défenseur*. Nous avons vu plus haut ce qu'il fallait penser de ce récit et de la personnalité d'Ingelger qui est inventée pour les besoins de la cause.

L'origine de cette situation des comtes d'Anjou par rapport à Saint-Martin reste obscure, mais elle est attestée d'une façon incontestable. Dans la fameuse bataille de Saint-Martin-le-Beau (21 août 1044) entre Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et Thibaud, comte de Blois, bataille qui assura le triomphe des Angevins et

(1) Hervé fait approuver la fondation de Beaumont en 1007. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 88. H. F., X, p. 589 ; Sulpice, 1012, 1031, fait approuver la donation d'un autel.

(2) 996-1004. Pfister, *op. cit.* Catalogue des actes de Robert le Pieux.

(3) Voir plus bas, chapitre IV, *Châteauneuf*.

leur donna la ville de Tours, le comte d'Anjou avait avec lui l'étendard de Saint-Martin. La *Grande Chronique de Tours* attribue même à ce fait la victoire qu'il remporte. « En le voyant, dit-elle, les ennemis prirent la fuite, car il leur semblait que tous ceux qui étaient du côté du comte d'Anjou étaient revêtus de vêtements d'une blancheur éclatante (1). » Le chroniqueur a bien soin de dire d'ailleurs que c'était la coutume que le comte eût cet étendard.

Les comtes d'Anjou ne remplirent pas toujours leur rôle de protecteur d'une façon bien satisfaisante. N'a-t-on pas vu précédemment Foulques Nerra violer le cloître de Saint-Martin? Tout comme d'autres seigneurs, eux aussi levèrent de mauvaises coutumes. Le même Foulques, en 1012, relâche à Saint-Martin les mauvaises coutumes que lui et son père Geoffroy avaient injustement usurpées sur les terres de ladite église savoir : Parçay, Précigné, Noyant, Genneteil, Saint-Epain, Ligueil, Courçay et Mosnes ; il conservait cependant les droits dont avait joui son grand-père Foulques (2).

Après la bataille de Saint-Martin-le-Beau, toute la Touraine appartient aux comtes d'Anjou ; leur rôle de défenseur de Saint-Martin s'explique mieux. Geoffroy le Bel donnait en 1129 au chapitre une charte dans laquelle il s'engageait à les protéger de tout son pouvoir contre les entreprises de Sulpice d'Amboise qui voulait percevoir les revenus du bourg de Saint-Pierre-le-Puellier (3).

Les chanoines n'eurent pas à se louer davantage de Foulques le Réchin ; il semble leur avoir laissé assez mauvais souvenir. La *Grande Chronique* en parle sans sympathie : « En 1143, dit-elle, en la fête de la Saint-Martin d'été, comme Foulques, roi de Jérusalem,

(1) *Gr. Chron.*, p. 121.

(2) Copie de Marchegay, dans Salmon, *Saint-Martin* (ms. de Tours n° 1286), t. VI, p. 152; Baluze, t. LXXVI, p. 256.

(3) Cat. n° 223.

allait à la chasse et poursuivait un lièvre, son cheval se cabra et il se tua par miracle, en se rompant le cou. Tant qu'il posséda le comté d'Anjou, il nuisit autant qu'il le put à l'église de Saint-Martin (1). »

Ils avaient pourtant bataillé de concert avec lui contre leur archevêque, Raoul de Langeais, au risque d'encourir les excommunications du pape. L'élection de Raoul, comme nous le raconterons plus loin, fut vivement combattue. Poussé par le roi de France, Foulques le chassa de son siège et les chanoines de Saint-Martin étaient ses alliés dans cette affaire.

Depuis 1129 la Touraine appartenait au frère de Foulques, Geoffroy le Bel. L'alliance de celui-ci avec Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre, lui valut le trône de ce pays ; Tours et la Touraine tombèrent donc ainsi sous la domination anglaise (1154). Cela ne changea rien à la situation du chapitre de Saint-Martin et de la ville de Châteauneuf qui restaient toujours dans la vassalité immédiate du roi de France. Dans les multiples contestations qui surgissent à cette époque entre le chapitre et les bourgeois de Châteauneuf, c'est au roi de France qu'on s'adresse pour les trancher et c'est lui qui accorde les chartes de franchise (2).

Les rois de France ne pouvaient se résigner à voir tout l'héritage angevin rester entre les mains du roi d'Angleterre. Louis VII commence la lutte : elle se

(1) *Gr. Chron.*, p. 134

(2) En 1150, Louis VII adresse au doyen de Saint-Martin une lettre dont nous n'avons pu préciser la portée. Il lui demande de l'avertir de ce que fera le roi d'Angleterre, s'il se dirigera vers le Poitou ou reviendra vers les côtes de Normandie. « Si vous êtes certain de la chose, écrit-il, vous me l'écrirez et m'enverrez la lettre par vos serviteurs. Si vous n'en êtes pas certain, vous m'avertirez des bruits qui courent par un des serviteurs et vous retiendrez l'autre jusqu'à ce que vous ayez d'autre chose à me mander. » Bréquigny, t. III, p. 182. Même lettre au trésorier. Luchaire, *Etude sur les Actes de Louis VII*, Paris, Picard, 1885, nos 545 et 546.

poursuivra surtout sous Philippe-Auguste qui restera vainqueur et réunira au domaine royal les provinces séparées. Mais Tours et la Touraine seront plusieurs fois ravagées par les armées des combattants.

Avant même que les hostilités n'éclatent, un terrible incendie ravage Châteauneuf, la veille de la Saint-Jean-Baptiste. Le feu commença dans la maison du chantre Helie et se communiqua rapidement, car l'année avait été si sèche que les puits avaient été taris et que l'eau manquait (1).

Nous ne trouvons quelque chose d'intéressant pour l'histoire de notre Collégiale qu'avec l'avènement de Richard sur le trône d'Angleterre. Au mois de juillet 1190, un accord était signé entre les deux rois au sujet de leurs droits respectifs sur Châteauneuf. Richard était alors maître de Tours, dont Philippe-Auguste s'était emparé l'année précédente, mais qu'il lui avait restitué dès son avènement.

Les deux rois se rendirent dans la salle du chapitre de Saint-Martin; là, furent convoqués les plus anciens clercs et bourgeois qui jurèrent de dire ce qu'ils savaient ou ce qu'ils avaient entendu dire par leurs prédécesseurs sur les droits qui appartenaient, à Tours ou dans les environs, au roi de France, c'est-à-dire au chapitre de Saint-Martin, ou au comte d'Anjou (2).

Une ligne partant du fossé Saint-Venant et allant aboutir au pont Aimeri séparait ce qui appartenait au fief du roi de France de ce qui appartenait au fief du comte d'Anjou.

Le cloître de Saint-Martin et Châteauneuf relevaient de la justice du roi, qu'exerçait en son nom le trésorier du chapitre ou quelque autre dignitaire, ou

(1) *Gr. Chron.*, p. 140.

(2) D. Housseau, n° 2052; Archives nationales, J. 176, n° 2. Cette même année, Philippe-Auguste confirmait à Saint-Martin toutes les immunités accordées par ses prédécesseurs. *Défense*, p. 71; Brequigny, t. IV, 131; Baluze, t. LXXVII, p. 241.

le chapitre lui-même : le comte d'Anjou n'avait dans le cloître aucune coutume ni justice. Tout ce qui était compris dans l'enceinte du cloître jouissait de la même liberté et immunité que l'église, c'est-à-dire que quiconque s'y réfugiait ou y avait été pris devait être libre et exempt ; si quelqu'un allait contre cette liberté, il devait être puni suivant les formes prescrites par les privilèges des rois accordés à Saint-Martin. Le comte ne pouvait faire arrêter un habitant de Châteauneuf hors de la ville, à moins que celui-ci ne fût pris en flagrant délit hors des limites de la justice du roi de France ; il ne devait pas davantage s'emparer des biens d'un habitant de Châteauneuf pour le crime d'un autre. Pour les duels qui étaient jugés au tribunal du trésorier, si une transaction se faisait et que les contestants eussent dû combattre hors de la banlieue de la commune, le comte avait sept sous et six deniers ; si le combat devait avoir lieu dans la banlieue, le comte n'avait rien et le trésorier touchait à son tour sept sous et sept deniers. Quand le duel avait eu lieu, le comte touchait du vaincu soixante sous ; à moins qu'il ne dût être frappé d'une peine corporelle, auquel cas c'était le comte qui devait l'infliger.

Deux fois par an les viguiers du comte venaient à Châteauneuf pour rendre la justice avec le trésorier : depuis la grand'messe des apôtres saint Pierre et saint Paul jusqu'à la Saint-Martin d'été après la grand' messe ; et depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Brice également d'une grand'messe à l'autre. Les droits de justice étaient alors communs ; si pendant ces assises un voleur était arrêté, il devait être conduit à la maison du trésorier et jugé là. Les jugements se faisaient alors suivant la coutume de Châteauneuf : le duel judiciaire qui était ordonné avait lieu sur la grève, le jugement par l'eau ou par le feu auprès de Saint-Pierre-le-Puellier.

Le comte d'Anjou ne pouvait emmener comme soldats les hommes de Châteauneuf que dans un cas de véritable guerre : il devait alors les faire précéder de l'étendard de Saint-Martin ; mais il ne devait jamais les conduire contre le roi de France. Il ne pouvait pas sous prétexte de guerre ou autrement saisir l'église de Saint-Martin, les maisons des chanoines ou leurs propriétés, pas plus que les bourgeois de Châteauneuf et leurs biens.

Les hommes de Châteauneuf et du cloître ne payaient rien pour amener leur vin ou leur blé quand ils l'avaient récolté sur leur terre, à moins qu'ils ne l'amènent par eau, auquel cas ils payaient une obole pour deux charges de mulets. Le vin que des gens étrangers à Châteauneuf ou au cloître apportaient d'ailleurs pour le vendre était soumis à un droit de six deniers par tonneau payables au roi de France et de deux deniers par jour ou de la nourriture pour l'aubergiste tant que durait la vente. Les droits sur le pain qu'on apportait pour le vendre à Châteauneuf étaient au trésorier.

S'il arrivait qu'on ne s'entendît pas sur les droits respectifs du comte d'Anjou et du roi de France, les parties devaient venir auprès de Saint-Julien pour examiner leur contestation.

Peu de temps après la signature de cet accord, les deux rois prenaient la croix dans la basilique de Saint-Martin et partaient pour la Terre Sainte (1).

Philippe-Auguste revenait le premier et ne tardait pas à lier partie avec Jean sans Terre contre son frère Richard qui était retenu prisonnier par le duc d'Autriche. Un paragraphe du contrat signé entre les deux princes reconnaissait que l'église de Saint-Martin aurait en Anjou, Poitou, Touraine et Maine les mêmes droits, libertés et coutumes qu'elle avait eus

(1) Voir plus haut, page 158.

au temps de Geoffroy, comte d'Anjou, et de Guillaume, comte de Poitiers (1). Tours était alors cédé à Philippe-Auguste (janvier 1194).

Sur ces entrefaites, Richard était délivré et accourait, animé tout à la fois du désir de se venger de son peu loyal adversaire, le roi de France, et de reprendre les territoires que lui avait abandonnés la traîtrise de son frère. Une de ses premières opérations est le siège de Loches qu'il reprend ; puis il s'empare de Tours et de Châteauneuf. Il trouvait sans doute que les chanoines de Saint-Martin étaient trop partisans du roi de France, il les chassa de leur église le jour de la Saint-Barnabé, et imposa aux bourgeois de la ville une réquisition de deux mille marcs d'argent. Quant aux chanoines, si brusquement expulsés et dépouillés de leurs biens, ils cherchèrent un refuge les uns à Suèvres, tout près, dans leur prévôté, les autres dans les autres provinces du roi de France (2). Celui-ci, quand il apprit la conduite de Richard à l'égard de son abbaye, s'en vengea en pillant à son tour les églises dont il put s'emparer sur les terres de son rival (3).

Cette première période d'hostilités se termina par le traité de Gaillon (1195). Philippe-Auguste abandonnait une partie de ses conquêtes et se dessaisissait même de Châteauneuf qui passait dans les mains de Richard (4). Cette paix ne dura pas longtemps ; les hostilités reprirent jusqu'à la mort de Richard (1199), sans que rien fût changé au sort de notre pays.

(1) *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, n° 412, p. 175 ; H. F., XVII, p. 39, *Rigord*.

(2) *Gr. Chron.*, p. 144 ; H. F., XVII, p. 380 ; *Chronique de Saint-Denis*, Raoul de Dicet se contente de dire : « Postquam rex Francorum recessit Vernolio, rex Anglorum, veniens Turonis a Castelli novi burgensibus ubi requiescit Beatus Martinus duo millia marcorum exeniorum nomine suscepit, nulla coactione præmissa. » *Id.*, p. 646.

(3) H. F., XVII, p. 41, *Rigord*.

(4) 1196. *Id.*, p. 50, *Guillaume de Neubourg*.

Deux compétiteurs se présentèrent alors pour se disputer la couronne d'Angleterre : Jean sans Terre, troisième fils d'Henri II, et Arthur, fils de Geoffroy, second fils du même roi. Philippe-Auguste avait été l'ami de Jean sans Terre, mais il trouva plus conforme à son intérêt de soutenir les prétentions d'Arthur. Il reçoit hommage du jeune prince pour le Maine, l'Anjou et la Touraine, puis le protecteur et le protégé font leur entrée à Tours le jour de Pâques l'an 1199. Arthur, revêtu du costume de chanoine, était solennellement installé dans la stalle du doyen, en qualité de chanoine de Saint-Martin, comme son titre de comte d'Anjou lui en donnait le droit.

Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, se montra d'abord un des meilleurs défenseurs de la cause d'Arthur, puis brusquement il passa au service de Jean. Philippe-Auguste lui-même abandonnant son protégé, l'Anjou, le Maine et la Touraine redevenaient possessions du roi d'Angleterre.

La ville de Tours était alors commandée par Hamelin de Roorta, au nom de Guillaume des Roches. Ce personnage se conduisait comme en pays conquis à l'égard de Châteauneuf : il avait rasé la plus grande partie des maisons des bourgeois, il leur avait suscité ainsi qu'au chapitre une foule d'ennuis (1).

Quand Jean sans Terre fut en guerre avec les barons du Poitou, il voulut user du droit que lui donnait son titre de comte d'Anjou sur les hommes de Saint-Martin. Nous avons vu qu'il pouvait exiger d'eux le service militaire, à condition qu'ils marchent derrière l'étendard de Saint-Martin, lequel devait être porté par le seigneur de Preuilly. Il écrivit donc au mois de juin 1201 au chapitre pour lui demander l'exécution du service qui lui était dû, s'excusant sur la grande nécessité où il se trouvait de ce qu'il ne leur

(1) *Gr. Chron.*, p. 147.

envoyait pas celui qui devait porter l'étendard (1). On ne sait quelle suite fut donnée à cette demande. Mais les événements se compliquèrent et la Touraine en subit les tristes conséquences.

Guillaume des Roches était devenu encombrant pour Jean sans Terre, qui pensa à se débarrasser de lui; il lui échappa en se réfugiant dans un de ses châteaux et finit par redevenir l'allié de Philippe-Auguste. Hamelin de Roorta, instruit de ce qui se passait, fut inquiet pour lui-même, et s'enfuit en abandonnant Tours. Jean d'Angleterre vint de suite y établir un routier nommé Brandinellus. C'est alors une lamentable série « de grands troubles, de destructions de villes et de châteaux, de part et d'autre », comme s'exprime le chroniqueur. Tours envahie et ravagée tantôt par l'un, tantôt par l'autre des deux rois, est presque réduite en solitude (2).

Philippe-Auguste, en effet, reprend Tours et y établit Guillaume des Roches, en laissant toutefois partir avec armes et bagages le cottreau Brandinellus. Ce ne fut pas pour longtemps. Jean sans Terre revient furieux avec une armée invraisemblable de cottreaux, ravageant tout sur son passage. Il arrive à Tours, à la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste. Tous les habitants, hommes et femmes, clercs et laïcs, se réfugient derrière les murailles de Châteauneuf. La foule se presse dans la basilique de Saint-Martin, implorant le secours du saint confesseur ; on bouche les portes, on fortifie les tours, attendant la miséricorde de Dieu. Mais les cottreaux, conduits par leur chef

(1) D. Housseau, n° 2133. Est ainsi datée, 18 juin vers 1200. Nous avons pensé qu'elle devait être datée de 1201. En 1200 en effet, à cette date, le 18 juin, Jean sans Terre se fait couronner comte d'Anjou à Angers. Il est en relations d'amitié avec Philippe-Auguste et toutes ses provinces sont en parfaite tranquillité. Il faut attendre jusqu'à l'année suivante pour le voir dans l'état de pressante nécessité que déclare cette lettre.

(2) Dans tout ce récit nous suivons la *Grande Chronique* de Tours.

Martin Algai, pénètrent quand même dans Châteauneuf, volent tout, tuent les gens ou les font prisonniers, leur faisant subir d'atroces supplices; ils saccagent et dépouillent les églises, crachent sur les images des saints. Quand, après une journée ainsi passée dans la crainte et la désolation, la nuit est arrivée, alors le feu est mis au cloître et à la ville de Châteauneuf, qui brûle tout entière depuis Saint-Hilaire jusqu'à Notre Dame-la-Riche. Le spectacle est lamentable. « Tous, dit le chroniqueur heureux de faire un peu de littérature, tous épouvantés, n'osant sortir de l'église, ne savaient pas ce qu'ils devaient faire, car le feu ne venait pas poussé par le vent d'ouest, toujours dans une même direction, mais il s'étendait agité tantôt par l'eurus, tantôt par l'auster, tantôt par le notus, tantôt par le borée. Mais ce qui paraissait le plus étonnant, c'est que passant au-dessus de plus de dix maisons, par un malheur inattendu, l'incendie gagnait celles qui étaient plus éloignées et les dévorait rapidement :

« O douleur, ô deuil, ô cœurs remplis de chagrins ! de quel œil avez-vous pu contempler la dent sauvage de Vulcain dévorant subitement de si grandes choses ?

« Bref ! grâce à cette poussée violente, à ce conflit des vents, le feu s'empara de toute la ville, si bien qu'on aurait cru voir celui du dernier jugement. Pendant ce temps, pendant que la ville brûlait, une clameur immense s'élevait, les cœurs se brisaient, des larmes jaillissaient des yeux, on s'arrachait les cheveux, tous étaient bouleversés par l'angoisse que cause aux humains la crainte de la mort et d'un affreux désastre. La langue impuissante ne peut exprimer quelle fut la douleur de tous dans cette nuit. quel désastre apparut lorsque le soleil se leva. Ce peuple aurait pu dire avec le prophète : « Vous tous qui

passez, regardez et voyez s'il est une douleur semblable à la mienne. »

Quelle que soit la rhétorique de cette description, elle nous permet de croire que le ravage de Châteauneuf fut ce qu'on pouvait l'attendre de brigands tels que les routiers que Jean sans Terre traînait avec lui.

Pendant que ces tristes scènes se passaient à Châteauneuf, la ville de Tours était assiégée ; elle était prise au bout de trois jours et Jean mettait pour la garder Girard d'Athées. Ce ne fut que pour quelques mois. Aux environs de la Toussaint, Sulpice d'Amboise, qui lui aussi avait lâché le parti anglais pour embrasser celui du roi de France, s'emparait de Tours qu'il livrait aux flammes, reprenait Châteauneuf où il établissait une garnison pour défendre le pays contre les ennemis.

La ville de Tours fut encore reprise tour à tour par les Français et les Anglais. Quant à Châteauneuf on n'en entend plus parler jusqu'à ce que Philippe-Auguste fût devenu le possesseur du Maine, de l'Anjou et de la Touraine. La possession de ces provinces lui était reconnue par l'armistice signé le 26 octobre 1206.

Le roi de France avait donc dès lors à l'égard du chapitre de Saint-Martin tous les droits et privilèges qu'avaient eus précédemment les comtes d'Anjou. Aussi, en 1207, donnait-il pour le luminaire de l'église la prébende dite du comte d'Anjou (1). Quelques années après il faisait aux chanoines une nouvelle générosité. Il leur abandonnait les terres de leur mouvance dont les possesseurs étaient allés en Angleterre et avaient combattu contre le roi de France ; il agissait de même pour les terres de ceux qui, ayant été faits prisonniers par ses troupes, s'étaient évadés de leur

(1) 1207, 10 février. D. Housseau, n° 2232.

prison sans payer leur rançon ; cette confiscation leur en tenait compte (1).

Lorsque le titre de comte d'Anjou fut rétabli par Louis VIII pour son second fils, la prébende qui lui revenait dans le chapitre fut aussi rétablie, comme l'atteste le Rituel de Gâtineau rédigé après 1226 (2).

A part les démêlés du chapitre avec la commune de Châteauneuf que nous raconterons plus loin, on ne trouve plus aucun événement intéressant concernant les relations de la royauté avec la Collégiale, jusqu'à Philippe le Bel.

Celui ci conclut avec le doyen Pierre Challon un accord d'après lequel il renonce au droit de gîte moyennant une redevance annuelle de quinze livres (3). Il exempta aussi le chapitre de trois sous par homme qui lui avaient été imposés pour l'armée de Gascogne et de cinq sous pour l'armée de Flandre (4). Il témoigne sa bienveillance au chapitre en lui accordant quarante livres de rente pour l'anniversaire de sa femme, de son aïeul Louis et le sien propre (5).

Le même souverain s'appliquait également à faire respecter les droits du chapitre. Philippe de Beaumanoir, bailli de Touraine en 1282, taxait d'une amende de 400 livres, partagée par moitié entre le roi et le chapitre, un certain Huet Audart pour avoir pris un clerc dans le cloître de Saint-Martin et l'avoir ensuite enfermé dans diverses prisons (6). En 1297, le roi ordonnait au bailli de Touraine de faire rendre au chapitre « en effigie » un homme puni pour homicide et qui relevait de la justice du chapitre, puisque son

(1) 1215, novembre. Lettre de Philippe-Auguste à Robert de Crespy. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 234, et XXXVI, Baluze, t. LXXVII, p 270.

(2) Rituel, *De comite Andegavie.*

(3) 1294, juin. Salmon, *Saint-Martin* (ms. de Tours 1288), t. VIII, p 227.

(4) 1299, 24 septembre. *Id.*, *Bibliographie*, p. 198.

(5) 1509, septembre, Baluze, t. LXXVI, p. 266.

(6) *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 381, liasse B, n° 4.

crime avait été commis dans le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier, dans lequel, dit l'acte royal, les chanoines ont toute justice haute et basse (1). En 1299 encore, il ordonnait au bailli royal de faire rendre au chapitre un individu qui était son sujet, qui avait été arrêté dans sa justice et que retenaient les officiers du comte d'Anjou ; même commandement pour deux bœufs que les mêmes officiers avaient fait enlever des prisons du chapitre où ils étaient enfermés pour cause légitime (2). Vers 1300, commission est donnée aux baillis royaux de réprimer les empiétements des Templiers qui accueillaient les hommes de Saint-Martin (3).

On a des derniers souverains capétiens une série de confirmations des privilèges de la Collégiale qui renouvellent les diplômes des rois carolingiens (4). Abbé de Saint-Martin, le roi s'était toujours trouvé chez lui à Châteauneuf ; en face de la cité de Tours qui appartenait à son vassal, il avait eu la sienne. Ce titre qui avait eu de l'importance au début de la dynastie, en avait beaucoup moins au commencement du XIV^e^ siècle et l'on peut bien dire que le roi était partout chez lui en Touraine. Ce titre abbatial subsistait quand même, utile pour les rois, glorieux et souvent aussi profitable pour le chapitre.

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, CLI.
(2) Même pièce qu'à la note 3 de la page précédente.
(3) Tardif, *Monuments historiques*, n° 1011, p. 362.
(4) 1311. Philippe le Bel. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 381, liasse A, n° 10. — 1318 et 1321, 20 mai, Philippe V, Monsnyer, *Celeberrimæ*, CLIV, CLV.

CHAPITRE III

L'organisation du chapitre

C'est à la fin du XIII^e^ siècle qu'il faut se placer pour étudier l'organisation de la Collégiale de Saint-Martin. On a des documents qui permettent de s'en faire une idée très exacte et très complète. Nous les avons mentionnés dans notre Introduction ; c'est à savoir : le Coutumier de la Collégiale, rédigé par Péan Gâtineau, et les quatre Réformes opérées dans le cours de ce siècle.

Le nombre des chanoines, qui avait été fixé à deux cents par Charles le Chauve, fut réduit dans la suite à cent cinquante. A quelle époque ? Il est impossible de le préciser. Probablement assez longtemps avant le treizième siècle. Dans la lettre que les chanoines de Saint-Martin écrivent à leurs confrères de Cologne en 1180 (1), ils déclarent qu'ils ne sont plus que cent cinquante. Grégoire IX, en 1236, disait que ce nombre existait depuis longtemps (2). L'institution de ce nombre doit être contemporaine de l'institution des prébendes.

Les chanoines trouvèrent qu'il était trop considérable : ils négligeaient de pourvoir les prébendes vacantes. Honorius III les rappelle à l'ordre à ce sujet (3). Mais les chanoines ne paraissent pas s'être laissé impressionner par cette lettre. Quelques

(1) *Analecta Bollandiana*, *loc. cit.* : « et pro monachis.... canonici a principibus substiti sunt, trecentis qui tunc temporis erant prebendis ad numerum centum quinquaginta restrictis ». On voit que les chanoines, au moment où ils écrivent cette lettre, n'ont pas l'air très renseignés sur l'histoire de leur Collégiale.

(2) « Nos noveritis accepisse quod cum in eadem ecclesia centum et quinquaginta prebendæ institutæ fuerint *ab antiquo* de quibus totidem canonici commode poterant sustentari. »

(3) 13 décembre 1217, *Honorius III*, n° 920.

années après, en effet, ils réglaient la situation dans un sens tout contraire et établissaient qu'il n'y aurait plus que soixante-dix chanoines dans leur chapitre. La cause de cette mesure était, disaient-ils, que jusqu'alors il y avait eu dans leur église une quantité effrénée de prébendes, ce qui en diminuait tellement la valeur qu'elles ne suffisaient plus pour la nourriture et le vêtement. A cause de cela, la pauvreté les y poussant, les meilleurs chanoines passaient à d'autres églises, et il ne restait plus que des gens de peu de valeur et d'intelligence qui ne pouvaient être employés ni au service du chœur, ni à l'administration des biens du chapitre (1). Il était donc établi que cinquante chanoines jouiraient d'une prébende complète appelée personnelle, que vingt n'auraient qu'une demi-prébende ; trente prébendes étaient réservées aux couvents, aux évêques et autres personnages que le chapitre voudrait recevoir comme chanoines d'honneur, mais sans préjudice du nombre fixé. Le nombre des prébendes personnelles devait rester immuable à moins qu'une augmentation dans les revenus de l'église ne permît de l'augmenter. Cinquante-six vicaires étaient institués pour accomplir les cérémonies et compenser la suppression des chanoines ainsi opérée.

Il y avait des mesures de transition à prendre, car le nombre de ceux qui étaient alors chanoines dépassait le nombre fixé. On réglait donc que si un chanoine venait à mourir, sa prébende serait dans le temps légitime conférée à quelqu'un capable d'être employé au service de l'église. Si un chanoine jouissant d'une prébende personnelle devenait soldat, ou évêque, ou était élevé à une dignité supérieure, sa prébende serait

(1) Baluze, t. LXXVII, p. 218. Lettre du chapitre datée de 1236 avec un point d'interrogation ; ne peut être que de 1222, car elle est certainement antérieure à celle que nous citons dans la suite et qui est datée de 1222.

donnée à un autre, mais il jouirait du bénéfice attaché à une prébende non personnelle. Si un de ceux qui étaient en trop, et qui jusqu'alors ne contribuait pas au service de l'église, venait à vouloir s'acquitter de ses fonctions, la première prébende personnelle vacante lui serait réservée; en attendant, il pourrait être pourvu par le chapitre sur la prébende du grangier (1).

Les chanoines avaient agi ainsi de leur propre autorité, sans aucune intervention du souverain pontife. Le Saint-Siège informé se trouva lésé, il pouvait penser qu'il était le premier visé dans cette réforme. Les papes, en effet, abusaient sans doute des lettres apostoliques pour conférer des prébendes à Saint-Martin. Antérieurement au règlement dont nous venons de parler, le pape Lucius III avait accordé aux chanoines de ne recevoir personne dans ces conditions au-delà des ressources de leur église et tant qu'elle serait grevée de dettes (2). On avait sans doute aussi accusé les chanoines d'avoir été trop préoccupés de leurs intérêts et d'avoir pris une mesure que ne justifiait pas, quoi qu'ils en disent, l'état des revenus de leur église. Grégoire IX chargea Thierry, archidiacre d'Orléans, et Arnoul, chevecier de la même église, d'examiner la situation et de la régulariser.

Le reproche fait aux chanoines ne se trouva pas vérifié, car les réformateurs maintinrent le règlement du chapitre.

Pour être chanoine, il fallait être de science, de mœurs et d'âge convenables (3). Ces termes très vagues sont précisés par ailleurs. L'âge requis n'était probablement que de neuf ans (4). Quant à la science exigée,

(1) Baluze, t. LXXVII, p. 219.
(2) Indiquée dans le bullaire de Monsnyer, XC.
(3) 4e *Réforme.*
(4) 3e *Réforme.* « Ita tamen quod quicumque instituatur vicarius in ecclesia sancti Martini Turonensis ejusdem conditionis sit cujus

elle se réduisait à savoir lire et chanter. Il ne fallait être ni serf, ni affranchi, ni fils d'affranchi, et être né de mariage légitime. Quand Philippe-Auguste voulut donner la trésorerie à son fils naturel, Pierre Charlot, celui-ci dut obtenir une dispense du pape pour être chanoine (1).

La collation des prébendes se faisait par les chanoines. Mais à Saint-Martin, comme ailleurs, l'intervention pontificale dans la disposition des bénéfices devenait de plus en plus encombrante. Les chanoines ne se rendaient pas toujours aux lettres apostoliques : certains papes reconnaissaient la justesse de leurs réclamations ; d'autres, afin de les obliger à tenir compte de leurs collations, les frappaient des peines canoniques (2). Sur leurs observations respectueuses, Innocent IV leur accordait de n'avoir point à faire de provisions en vertu de lettres apostoliques, à moins que ces lettres ne fissent mention de leurs privilèges (3) : mince garantie qui les mettait bien peu à l'abri. Innocent IV lui-même continua à faire comme précédemment. Quelques années après, il accordait une nouvelle lettre ayant le même sens que la précé-

fuerit canonicus ejusdem ecclesiæ, videlicet quod nullus poterit institui vicarius in ea nisi ad minus novem habeat annos et nisi sciat legere et cantare. »

(1) Lettre d'Honorius III à Pierre, trésorier de Saint-Martin. Dispense *ex defectu natalium*. Dat. Perusii, 3° kal. aprilis a. 2°. *Reg. Vatic.* 18, n° 4. — Au même, dispense spéciale pour la trésorerie de Saint-Martin, de Saint-Frambourg à Senlis, la custodie de Saint-Fursie à Péronne, n'ayant ni les unes ni les autres charge d'âmes. Dat. Perusii, 15 kal. maii a. 9°. *Reg. Vatic.* 18, n° 26. Cf. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 234.

(2) Lettre d'Innocent III, ordonnant de recevoir maître H. comme chanoine. Jaffé, n° 1034. — Innocent III, dans une lettre du 5 août 1208, écrit à l'archidiacre de Paris et au prieur de Saint-Victor de Paris de maintenir la sentence de suspense et d'interdit prononcée par l'abbé de Sainte-Geneviève contre le chapitre de Saint-Martin qui n'avait pas voulu recevoir Guillaume comme chanoine. Jaffé, n° 3484.

(3) *Défense*, p. 32. Lettres d'Innocent IV, p. 245, Jaffé, n° 12182, 1246, 25 juin.

dente (1). Ce qui n'empêche pas qu'on trouve encore de nombreuses lettres de papes au chapitre lui demandant d'accorder des prébendes (2).

A plusieurs reprises le cumul des bénéfices fut interdit à Saint-Martin, notamment en ce qui concerne les prévôtés. Une première fois par le doyen Thibaud de Pertico au commencement du XIII^e^ siècle (3). L'évêque du Mans Hamelin, lors de sa réforme, étant revenu sur le même abus, le doyen d'alors et d'autres chanoines avaient protesté au nom de la coutume. Il fallut que le pape intervînt ; on a deux lettres d'Urbain IV sur ce sujet (4).

Quand quelqu'un était reçu comme chanoine, il devait d'abord, s'il avait l'âge, prêter un serment dans lequel il déclarait vouloir maintenir tous les règlements du chapitre (5). A son défaut, c'était le tuteur

(1) 1252. *Id.*, p. 35. Monsnyer, XCVI, a une autre lettre du même pape ainsi analysée : Ad provisionem alicujus in vim litterarum apostolicarum capitulum non tenetur nisi de numero receptorum et de præposituris fecerint mentionem. 1248, v° kal. aug. a. III.

(2) Peut-être Baluze, t. LXXVI, p. 298. — Innocent IV nomme son chapelain Rostand (*Reg.* n°^s^ 7493 et 8278, 15 mai 1254 et 28 août 1254). — Alexandre agit de même en faveur d'un certain maître... de Châteaudun (*Défense*, p. 36, 1259). — Urbain IV, en faveur de Jean de Monciaco (*Reg.* n° 366, 1263, 18 mai), de Nicolas de Montigny (*Reg.* n° 423, 1263, 28 octobre). — Boniface VIII, en faveur de Jean Colonna (*Boniface VIII*, *Reg.* n° 1734), de Richard de Celano (*Id.*, n° 2233). — Clément IV, en faveur de Pierre d'Etampes (*Clément IV*, *Reg.* n° 1710, 6 mai 1307), de Vivien de Pondesaco (*Id.*, n° 101, 17 novembre 1305), de Nicolas Alberti de Prato (*Id.*, n° 106, 26 octobre 1305), de Gualhard de Favoliis (*Id.* n° 439, 1305, 6 août), d'un neveu de l'évêque d'Ostie (*Id.*, n° 789, 13 avril 1306), de Jean de Ferraria (*Id.*, n° 724, 23 février 1306). — Jean XXII, en faveur d'Etienne Chenevelli (*Jean* XXII, *Lettres communes*, n° 72, 1316, septembre), de Guillaume de Brolio (*Id.*, n° 130, même date), de Cinthius Arioto (*Id.*, n° 495, 7 septembre 1316), de Pierre de Leodegario (*Id*, n° 5811, 28 octobre 1317), de Mathieu Lebardi (*Reg. Vatic.*, 29, fol. 266 v°, 69, n° 707, fol. 225 v°).

(3) 1205. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 230, Baluze, t. LXXVII, p. 255.

(4) 1263, 23 octobre. Lettre à l'évêque du Mans. *Reg.* n° 420 sans date. Lettre au chapitre. *Reg. Vatic.*, 29 *A*, fol. 122 r° et 133 v°.

(5) Voici le texte du serment d'après le Rituel de Gâtineau : Ego N., canonicus in hac ecclesia B. Martini instituendus, omnimodam

du récipiendaire qui devait prêter le serment. Après cela, on commençait tierce et alors le sénéchal, revêtu de la pelisse et du surplis, conduisait le nouveau chanoine tonsuré et en costume de chœur à la porte du chœur du côté du sous doyen. Quand le psaume était commencé, le chantre venait le prendre et après avoir salué le chœur lui assignait une place. C'était lui qui chantait les répons de tierce et des autres heures de ce jour-là.

S'il n'était point tonsuré, le sénéchal au moment de l'épître le conduisait à l'autel en habit de chœur ayant une nappe autour du cou et des ciseaux dans la main ; il avait sur la tête une tonsure ronde mais n'avait pas la couronne. L'hebdomadier lui faisait la couronne en lui coupant quelques cheveux. Il était conduit ensuite devant chaque chanoine qui lui en faisait autant. Il n'était tout à fait chanoine que le lendemain après prime lorsque le chantre lui avait assigné sa place.

Il y avait plusieurs catégories de chanoines comme nous l'avons déjà vu : ceux qui avaient une prébende personnelle, *canonicus de stallo*, et ceux qui n'avaient

simoniam abjuro, et in omnibus negotiis et causis quæ pertinent ad communitatem hujus ecclesiæ fidelis ero, et ad tuendam libertatem et honestatem et utilitatem ejusdem ecclesiæ, consilium quod melius credam quotiens fuero requisitus in capitulo dabo, neque consilia capituli alicui revelabo, unde damnum vel dedecus ipsi ecclesiæ vel personæ ejusdem possit provenire ; neminem quoque canonicum fieri concedam cum sciero de concubinatu natum, vel de servili conditione, nec liberum, nec libertinum, nisi fuerit episcopus vel de hominibus beati Martini ; et si ignotus fuerit jurabit idem se natum esse de legitimo matrimonio,et ingenuum vel tutor ejus si ipse infra annos fuerit. Neminem quoque in canonicum vel in stallum recipiam quod hoc non faciat sacramentum nisi sit episcopus et qui non juret quatinus omnes quos viderit canonicari, vel alio quolibet modo in hac ecclesia promoveri, hoc sacramentum facere et simoniam abjurare compellat, et a successoribus suis hoc ipsum exigat, quod si facere noluerit, nec in choro, nec in capitulo, donec juraverit ei communicabo. Insuper et constitutiones quas episcopus Cenomanensis et abbas de Persennia et dominus Gualo apostolicæ sedis legatus in hac ecclesia constituerint, pro posse meo, bona fide et sine malo ngenio servabo. Sic me Deus adjuvet et hec omnia sancta verba.

qu'une demi-prébende. Parmi les premiers on distinguait un certain nombre de dignitaires : le doyen, le trésorier, le chantre, l'écolâtre, le sous-doyen, le cellerier, le grangier, le chambrier, l'aumônier, le sous-chantre, le sous-pellctier, le sous-écolâtre, le sénéchal, le chevecier. Les six premiers étaient les *priores*, ils correspondaient à ce qu'on appelait, dans la période précédente, les *seniores* ou les *prælati*. De plus, les chanoines étaient divisés en quatre *stations*, suivant leur place au chœur ; dans chaque station pouvaient se trouver des chanoines de différents âges et de différents ordres.

Les prévôts formaient une catégorie à part ; puis venaient les vicaires, les chapelains et les clercs.

Chacun de ces personnages avait des obligations et des avantages particuliers, mais aussi des obligations et des avantages généraux. Ce sont ceux-là qu'il faut étudier tout d'abord.

La principale obligation des chanoines était la résidence. A ce point de vue, ils se divisaient en deux catégories : ceux qui devaient la résidence simple et ceux qui devaient la résidence lige.

Les premiers étaient tenus à une résidence de sept mois lunaires, c'est-à-dire comptant quatre semaines. Il n'était pas nécessaire que ces sept mois se suivissent, mais s'il manquait un seul jour, on ne pouvait toucher les revenus de la prébende cette année-là. Le jour où un chanoine avait manqué les matines, la messe ou les vêpres n'était pas compté pour la résidence, à moins que n'intervienne une raison de maladie ou de fatigue. Etaient regardés comme résidents, les chanoines qui avec la permission du chapitre étaient ou dans les écoles, ou à la cour du pape, des légats, des archevêques ou évêques, des princes ou du roi (1).

(1) 1re *Réforme*.

Comme cette obligation de la résidence était la même dans les églises soumises à la juridiction de Saint-Martin, et que certains chanoines de la Collégiale appartenaient aussi à ces églises, ils prétendaient satisfaire à leur obligation en allant d'une église dans l'autre. Sur la demande du chapitre, le pape Innocent IV condamna cette pratique et déclara que les sept mois devaient être passés dans la même église (1).

Les prieurs et les prévôts étaient tenus à la résidence lige. L'obligation exista longtemps avant qu'on fût fixé sur ce en quoi elle consistait. Le légat Gualon avait établi qu'elle serait continue pendant au moins six mois (2). On ne trouva pas que cette décision fût assez précise. Sur l'ordre d'Innocent III, une enquête fut faite par l'évêque d'Orléans et l'abbé de la Cour-Dieu. Ils eurent quelque peine à remplir leur mission, car les chanoines mêmes de Saint-Martin avaient des opinions différentes à ce sujet. Cependant la plus grande partie du chapitre et les renseignements recueillis dans les églises voisines concordèrent en ceci, que ceux qui faisaient serment de résidence lige devaient avoir leur habitation avec un personnel de serviteurs convenable, sur le territoire même de l'église, ne pouvaient desservir aucune autre église et étaient tenus de faire là un séjour plus long que nulle part ailleurs (3).

Cette décision d'Innocent III parut à quelques-uns n'être pas conforme à celle qu'avait prise précédemment le légat Gualon. Aussi Urbain IV détermina-t-il que les six mois exigés par celui-ci devaient s'entendre de six mois continus et non pas comptés par semaines. Ce qui n'empêchait pas que les hebdoma-

(1) Lettre d'Innocent IV, 1248, 7 février. *Défense*, p. 33.
(2) 2e *Réforme*.
(3) Lettre d'Innocent III de 1219.

diers étaient tenus de faire leur semaine dans les six autres mois, à leur tour.

On ne pouvait être admis à un des bénéfices auxquels était attachée cette obligation avant d'avoir fait le serment de l'observer. Il paraît cependant que le chapitre ne se montrait pas assez rigoureux à ce sujet. Urbain IV y revient et exige qu'il ne soit procédé à aucune collation avant la prestation de ce serment, et s'il en était qui avaient reçu un bénéfice sans avoir prêté le serment, ils devaient être contraints à le prêter par la soustraction de leurs revenus ; le chapitre n'avait plus le pouvoir de dispenser de cette obligation.

Si ceux qui devaient la résidence lige ne remplissaient pas leur obligation, le chapitre les avertissait et s'ils ne se rendaient pas à ces observations, chaque jour, pendant quarante jours, on devait faire entendre la clameur à leur sujet (1), à la messe. Après quoi, s'ils s'obstinaient encore, le doyen, le trésorier et le chapitre saisissaient leurs revenus suivant ce qu'il revenait à chacun (2).

Le pape se réservait d'accorder dispense de cette obligation. Un prévôt de Valère ayant exposé à Grégoire IX que, pour défendre les droits de sa prévôté, il est souvent absent, et ayant demandé s'il se parjurait en agissant ainsi, le pape lui répond que non, mais qu'il doit être considéré comme résident (3). Le

(1) Dans le chapitre sur la liturgie nous expliquons ce que c'est que la clameur.

(2) 4e *Réforme*. 1234, 21 octobre. *Défense*, p. 30. Bulle de Grégoire IX, déléguant les abbés de Beaulieu de Tours, de *Vadaico* du Mans et maître Martin, chanoine de Saint-Maurice de Tours, pour examiner le cas du prévôt de Léré et de quelques chanoines qui se soustraient à la résidence malgré les avertissements du doyen et du chapitre. 1255, 20 mars, Alexandre IV accorde à Gui de Neaulph que toutes les fois qu'il résidera dans le territoire de l'église il sera considéré comme résident. *Reg.* n°359.

(3) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 236.

chapitre ne respectait pas toujours d'ailleurs ces dispenses pontificales qui énervaient sa discipline. Grégoire IX ayant permis au trésorier de rester à Paris pour y étudier la théologie, le chapitre le lui refusa et le pape dut confier à deux délégués le soin de l'y contraindre par les censures. Une concession était faite au chapitre cependant, le trésorier devait résider au moins un mois par an (1).

Ce qui se passait à l'égard des dignitaires se passait aussi à l'égard des simples chanoines et même des vicaires. Des prévôts, chanoines et vicaires ayant prétendu avoir du Saint-Siège une dispense de résidence, le pape Alexandre IV autorise le doyen et le chapitre à les contraindre à remplir leurs obligations nonobstant toute dispense (2). Mais à Saint-Martin de Tours, comme partout ailleurs, ces dispenses pontificales n'en deviennent pas moins très nombreuses à la fin du XIII^e^ siècle (3).

La seconde obligation des chanoines était l'assistance aux offices. Nous avons déjà vu que cela faisait partie de la résidence (4). Quoique cela eût été réglé en 1204, on fut obligé à plusieurs reprises de revenir sur ce sujet. En 1236, le chapitre constatait que certains chanoines et vicaires se dispensaient d'assister à matines pendant la semaine de la Septuagésime (5) ;

(1) Salmon, *Saint-Martin* (ms. de Tours, 287), t. VII, p. 1299, 1232.

(2) *Défense*, p. 36, 1257.

(3) 1308, 4 mars, à Galhard de Favolils, chanoine, *Clément, V*, n° 2511. — 1308. 22 juillet, à Guillaume Clericus, prévôt de Varenne, *Id.*, n° 2909. — 3 novembre, à Pandolf de Sabelli, prévôt de Chablis, *Id.*, n° 3333. — 1309, 11 septembre, à Philippe, fils du roi de Majorque, trésorier de Saint-Martin, *Id.*, n° 4750. — 1311, 23 mai, à Simon, écolâtre, *Id.*, n° 6527. — 1316, 11 septembre, à Etienne de Mornay, doyen, *Jean XXII*, n° 947. — 1320, 8 janvier, au même pour une autre période, *Id.*, n° 10808. — 1317, 11 août, à Guillaume de Perelliis, *Id.*, n° 4652. — 17 oct., à Nicolin de Canali, chanoine, *Id.*, n° 5759. — 1323, 4 décembre, à Guillaume de Perellis. *Reg. Avig.* 22, fol. 230 v°. — 1324, 9 janvier, à Pierre Poverelli, prévôt de Courçay, *Id.*, fol. 295 v°.

(4) 1^re^ *Réforme*.

(5) Baluze, t. LXXVII, fol. 269.

même constatation en 1274 (1). Dans les deux circonstances on décida de punir les délinquants par la privation d'une partie des distributions manuelles. Les chanoines devaient aussi participer à la célébration des offices, lire les leçons, chanter antiennes et psaumes, remplir l'office de diacre et de sous-diacre. Tout cela est minutieusement réglé dans le Coutumier de Saint-Martin, complété par les Réformes dont nous avons parlé. Il serait assez fastidieux d'entrer dans tous ces détails. Nous nous contenterons de donner quelques règles plus générales et qui nous ont paru avoir plus d'intérêt au point de vue de l'état religieux du chapitre.

On ne devait pas aller et venir dans l'église pendant que se chantaient les heures et la plus grande régularité était exigée; les bavardages étaient punis de l'expulsion du chœur et de la privation du revenu de la prébende pour ce jour-là. Il fallait se tenir debout quand cela était demandé par les règles liturgiques et, si une trop grande fatigue forçait à s'asseoir, on ne pouvait le faire qu'après en avoir obtenu la permission du doyen ou du sous-doyen. On n'entrait au chœur que la tête découverte. Toutes les infractions à ces règles étaient punies d'une peine pécuniaire qui rendait forcément les chanoines plus attentifs à les observer.

Sept chanoines avaient des obligations plus particulières au point de vue de l'office: c'étaient ceux qu'on appelait les hebdomadiers, c'est-à-dire le doyen, l'abbé de Cormery, le chantre, l'écolâtre, le sous-doyen, l'aumônier et le grangier. Ceux-là devaient être prêtres et faire leur semaine à tour de rôle, sauf le doyen qui n'officiait qu'à cinq fêtes: la Saint-Martin d'hiver, la Saint-Martin d'été, Noël,

(1) Baluze, t. LXXVII, p. 243. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 246.

Pâques et la Pentecôte (1) ; le reste du temps, il se faisait remplacer par le sous-doyen. Ces hebdomadiers n'étaient pas très réguliers à remplir leur tâche, car on doit aussi prendre contre eux des mesures coercitives. La Réforme de 1204 les frappe d'une amende de deux sous, chaque fois qu'ils ne seront pas là pour célébrer la messe. Si l'hebdomadier manquait à prime et aux autres heures qu'il doit chanter, quoiqu'il eût assisté à matines et célébré la messe, il ne percevait ni les deniers de la messe, ni ceux de matines, à moins qu'il ne se soit fait remplacer (2). La Réforme de 1262 est plus sévère : cinq sous pour manquement à la messe, deux pour matines, et si l'hebdomadier n'a assisté ni à la messe ni à matines, douze deniers pour chacune des heures qu'il devait présider.

Quand l'hebdomadier ne se trouvait pas là pour la messe, alors un simple chanoine célébrait au grand autel sans diacre ni sous-diacre, tous les autres chanoines se tenant dans leurs stalles, comme cela se faisait pour les offices des morts (3). Les hebdomadiers toutefois pouvaient se faire remplacer quand ils avaient un empêchement légitime (4).

Le sacerdoce était exigé seulement des hebdomadiers (5) : cependant s'il arrivait qu'à cause du petit nombre de chanoines prêtres, on craignît que le service divin n'eût à souffrir, les prébendes vacantes ne

(1) *Rituel, De officio et potestate decani.* Acte du chapitre, 1220, février, Baluze, t. LXXVII, p. 425. Lettre de Grégoire IX, 1234, novembre, *Reg.* n° 2148.

(2) 1e *Réforme.*

(3) 4e *Réforme.*

(4) *Jean XXII. Reg.* n° 6962.

(5) A deux reprises il fut décidé que les dignités auxquelles était attachée la charge d'hebdomadier ne pouvaient être conférées qu'à des prêtres ou à des chanoines qui jureraient de recevoir le sacerdoce dans l'année et qu'on ne pourrait en confier deux au même. Cf. Lettres citées à la note 1.

devaient plus être conférées qu'à des gens déjà prêtres, ou du moins capables de le devenir dans l'année (1). Mais tous les chanoines doivent être clercs. On leur fait une particulière obligation de porter la tonsure et la couronne (2). Ils n'en sont exemptés que dans les cas où ils iraient faire un voyage à Rome. Pourquoi cela ? Etait-ce que, pour la commodité du voyage, ils portaient des habits laïcs ? S'ils paraissaient dans le chapitre sans tonsure, il leur fallait de suite en donner la raison. Plus tard (3) on exigea même qu'ils expliquassent d'abord pourquoi ils allaient cesser de porter la tonsure.

Les chanoines étaient tenus d'assister au chapitre. Il était d'usage, quand on avait quelque mesure à prendre, d'attendre que les prieurs fussent présents ; mais comme ceux-ci restaient quelquefois fort longtemps absents et qu'il en résultait les plus grands inconvénients pour le bon ordre, il fut statué, en 1204 (4), qu'on ne les attendrait pas plus d'un mois. Quant aux autres chanoines, on ne devait pas les attendre du tout ; était réputé absent quiconque ne venait pas lorsque avertissement avait été donné par la sonnerie ordinaire de la cloche (5). Le chapitre se célébrait trois fois par an, le lendemain de la Quasimodo, le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, le lendemain de la Saint-Martin d'été (6).

(1) 4e *Réforme*. Nous ne savons pas pourquoi Jean de Châteaurenault reçoit de Nicolas IV dispense de se faire ordonner sous-diacre dans l'année pourvu qu'il le fasse aux prochains Quatre-Temps, car il est simple chanoine, 1290, 28 août, Orvieto. *Reg. Nicolas IV*, n° 3343.

(2) 1e *Réforme*.

(3) 2e *Réforme*.

(4) 1e *Réforme*.

(5) 2e *Réforme*.

(6) 1e *Réforme*. On a deux actes capitulaires de 1279 et de 1295 du lendemain de la Saint-Martin d'hiver. Ms. de la Bibliothèque de Tours, 1509, fol. 74 ; dans le dernier il est dit : die crastina hiemalis festi beati Martini patroni nostri gloriosi qua solito more nostrum celebravimus generale capitulum.

Le costume des chanoines avait d'abord été de couleur assez éclatante; la Bible de Charles le Chauve nous les représente vêtus d'une robe bleue que recouvre une tunique blanche à bandes et à broderies rouges ; par-dessus, ils ont un grand manteau rouge, à bordures d'or, sans manches, avec un petit capuchon rejeté derrière la tête. A partir du XIII[e] siècle, ils prirent sans doute la robe de couleur noire; au chœur, en hiver, ils portaient la pelisse. Il leur fut défendu en 1204 d'avoir des vêtements rouges ou verts, avec des manches rapportées, des ceintures de soie, des poignards avec leur fourreau, des ornements suspendus au cou. On leur laissait jusqu'à la Saint-Martin d'hiver pour se mettre en mesure d'abandonner les vêtements défendus (1). En 1201, on excommuniait tous les prêtres qui portaient des manteaux avec manches (2).

Les chanoines devaient se rendre à la justice du chapitre (3); celui qui ne le voulait pas était exclu du chœur et du chapitre et privé du revenu de sa prébende (4). Il arrivait parfois que, à cause de l'obstination d'un chanoine, la célébration de l'office divin était interrompue jusqu'à ce qu'il se soit soumis. Cette coutume fut interdite par le pape en 1208 (5).

A leur réception, les chanoines payaient un droit de neuf livres à la fabrique avant de recevoir les distributions quotidiennes. Plus tard, ce droit fut élevé à quinze livres (6). Cet argent devait être consacré à la défense des droits et libertés du chapitre.

Ces obligations étaient compensées par de sérieux

(1) 1[e] *Réforme.*
(2) 2[e] *Réforme.*
(3) Acte de Lucius III, 1181-1185. *Défense*, p. 24. Bréquigny, t. IV, p. 53. Monsnyer, *Celeberrimæ*, XC.
(4) 1[e] *Réforme,*
(5) 2[e] *Réforme. Archives d'Indre-et-Loire*, G. 593, 1244.
(6) 1252. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 253.

avantages. Le premier et le plus considérable était la jouissance d'une prébende. On appelle ainsi la part du revenu total du chapitre qui est attribuée à chaque chanoine. On ne peut malheureusement fixer la valeur des prébendes de Saint-Martin à cette époque ; les lettres des papes qui contiennent des collations ne la mentionnent pas comme elles le font si soigneusement plus tard. Nous ne savons pas davantage quand et comment fut fixée la distinction des prébendes. Quand l'évêque du Mans et l'abbé de Perseigne furent chargés d'opérer une réforme à Saint-Martin, de longues et laborieuses discussions s'élevèrent entre eux et le chapitre au sujet de la répartition des prébendes. On aboutit à cette conclusion, qu'après avoir fait déduction des revenus et des justices des prévôtés et de la grangerie, ainsi que de tout ce qui relevait du fief du doyen, les revenus qui appartenaient à la communauté seraient divisés entre les frères (1).

Mais comment étaient attribués ces revenus ? Etait-ce en argent ou en nature ? Il semble bien plutôt que ce soit en nature et que les chanoines recevaient chacun l'assignation d'une des terres du chapitre dont ils percevaient les revenus. En effet le Rituel de Gâtineau contient un article intitulé : *De partitione præbendarum.* Pour répartir les prébendes on doit choisir parmi les clercs deux prêtres, deux diacres, deux sous-diacres qui font la répartition et jurent de la faire avec impartialité, sans révéler à qui que ce soit ce qu'ils ont fait avant qu'on ne procède à la distribution. La répartition faite, chacun prend sa part en commençant par les plus dignes ; parmi les chanoines de dignité égale, le premier rang revient à ceux qui ont été chanoines les premiers. Cette répartition ne se faisait pas à des époques régulières ; aussi quand un chanoine s'absentait, il devait indiquer quelqu'un

(1) 1° *Réforme.*

qui fût chargé de lui faire savoir la date à laquelle s'accomplirait cette opération et communication devait lui être donnée assez à temps pour que, en quelque endroit du royaume qu'il se trouvât, il pût s'y rendre (1). Nous savons d'ailleurs qu'il y avait de grandes et de petites prébendes.

En dehors de cette prébende principale, les chanoines recevaient aussi une prébende de pré et une prébende de vigne. Il est aussi question parfois de prébendes d'argent.

Les chanoines jouissaient d'une maison dans le cloître (2), mais ils ne pouvaient en avoir deux, même à loyer (3).

Une de leurs principales sources de revenus étaient les distributions qu'ils percevaient pour leur assistance aux offices réguliers du chapitre et pour les anniversaires qui se célébraient dans leur église. Quand ils remplissaient certaines fonctions, ils avaient droit aussi à la possession de quelques-uns des objets de culte qui avaient servi à la cérémonie.

Les dignités de Saint-Martin, pourvues de prérogatives utiles et honorifiques, étaient assez recherchées (4).

L'abbé avait cessé de faire réellement partie du chapitre ; ce titre conservé d'une autre époque ne correspondait plus à rien depuis que la transformation en collégiale était accomplie. Il avait subsisté cependant entraînant, ainsi que nous l'avons vu dans un des chapitres précédents, des avantages assez appréciables pour que la famille de Robert le Fort l'ait conservé comme une partie notable de son héritage. A partir du moment où Hugues Capet fut devenu

(1) 4e *Réforme*.

(2) 1e *Réforme*. C'est du moins ce que nous concluons de la défense qui leur est faite d'en avoir deux à cens ou à ferme.

(3) 2e *Réforme*.

4) Quand la source n'est pas indiquée, tout ce que nous disons des dignités est emprunté au *Rituel*, fol. 39 re et suivants.

roi de France, les deux titres furent désormais unis d'une façon inséparable. Ce n'était pas seulement un vain titre et les rois de France surent parfois, au mieux de leur influence, se souvenir qu'ils étaient abbés de Saint-Martin.

Le roi jouissait d'une petite prébende, celle de Saint-Venant avait sa place au chœur, c'est-à-dire que lorsqu'il venait il prenait la stalle du trésorier et avait son tour de cérémonie, pour lequel, naturellement, on le remplaçait. Quand lui ou sa femme venaient à Tours, on sonnait les deux grosses cloches. La première fois qu'il entrait dans l'église de Saint-Martin, on sonnait le carillon et on le recevait processionnellement en chantant le *Te Deum*. Tant qu'il demeurait dans la ville, on devait faire les sonneries et célébrer les offices, comme pendant l'octave de la Saint-Martin. Le premier jour, il était reçu par le trésorier, le second par le doyen et cela dans le cloître, le troisième par l'archevêque ; s'il voulait rester plus longtemps, il devait vivre à ses frais (1). Au commencement du XIV^e^ siècle, le doyen semble avoir été exempt du droit de gîte. Dans un acte de Philippe V de 1321, mai, il est affirmé que l'hospitalité que le roi a reçue du doyen Etienne de Mornay est toute gracieuse (2).

Quand le doyen venait à mourir, le roi pouvait s'emparer de Ligueil, qui appartenait au doyen, mais il n'avait aucun droit sur le cloître ni dans l'église, parce que la justice du cloître de même que la disposition des prébendes venaient au doyen du chapitre.

(1) En 1143, Louis VII reconnait n'avoir pas droit à la procuration d'un jour à son arrivée à Tours. Monsnyer, p. 216. D. Housseau, n° 1700. Baluze, t. LXXVI, p. 263. En 1193, Philippe-Auguste renonce au droit qu'on lui disait qu'il avait d'être reçu et traité pendant un jour par le chapitre quand il viendrait à Tours ; il reconnait que ce droit ne lui est pas dû (*Inventaire*, p. 21). A ce sujet, Philippe le Bel conclut un accord avec le doyen. Cf. l. II, chap. II, p. 187. En 1254, saint Louis percevait pour le gîte du doyen 150 livres, le 5 mars; pour le gîte du trésorier, 150 livres, le 6 mars.

(2) Baluze, t. LXXVI, p. 268.

Quand une prévôté ou d'autres dignités à la collation du doyen venaient à vaquer, le roi pouvait les confier aux chanoines et ils lui devaient l'hommage comme au doyen (1) ; pour les biens vacants, il avait les mêmes droits que le doyen. Quand le trésorier venait à mourir, il pouvait saisir la justice, et les revenus du trésorier, tant à Tours qu'à Donnemarie, et confier toutes les dignités qui relevaient du trésorier.

C'est à lui que revenait la collation du doyenné et de la trésorerie et, dans l'année même de leur vacance, il devait les conférer à un chanoine de chœur qu'il présentait au chapitre par lettres patentes (2) ; le doyen lui faisait hommage.

Quand Philippe-Auguste voulut donner la trésorerie à son fils naturel, Pierre Charlot, il reconnut l'obligation où il était de ne pas tarder plus d'un an (3) ; il reconnaissait également qu'il ne pouvait disposer de cette dignité qu'en faveur d'un chanoine déjà muni d'une prébende (4). Le texte de la lettre qu'il adresse à ce sujet au chapitre semble indiquer qu'il avait agi autrement et que le chapitre avait dû lui adresser des

(1) En 1315, 21 janvier, présentation faite par Louis X au chapitre de Luc des Coignées comme grangier, la charge étant vacante par la mort de Vivian, le doyenné étant aussi vacant. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 415.

(2) 1281, 12 mai. Philippe III fait savoir qu'il nomme à la trésorerie, vacante par l'élection de Martin IV, Simon de Nigelle, auparavant prévôt de Courçay. Salmon, *Saint-Martin*, t. VIII, p. 1061. 1315, 11 février. Présentation par Louis X de maître Etienne de Mornay, clerc et chevalier du roi, au doyenné de Saint-Martin vacant par la mort de Gilles. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 415, p. 46.

(3) « Testificamur quod thesaurariam beati Martini vacantem in manu nostra ultra annum et diem tenere non possumus nec debemus. » Saint-Germain-en-Laye, 1216. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 234.

(4) « Noveritis nos unquam intellexisse quod filium nostrum reciperemus in honorem de thesauraria Turonensi quousque præbendam ecclesiæ vestræ fuisset assecutus, sed quia eamdem præbendam eidem de novo concessistis, nos amodo eum de dicta thesauraria in hominem recipimus. » Lettre de Philippe-Auguste au doyen et au chapitre de Saint-Martin. Paris, juin, 1217. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 235.

réclamations. La dispense *ex defectu natalium*, accordée par Honorius III, n'avait sans doute pas été acceptée par le chapitre qui paraît s'être montré récalcitrant assez longtemps, puisque Grégoire IX en 1232 délégua l'abbé et le prieur de Saint-Germain-des-Prés, ainsi que l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, pour qu'ils fissent observer cette dispense (1).

Un autre conflit surgit entre le chapitre et le roi de France au sujet de la trésorerie au temps de Philippe le Bel. Celui-ci voulut confier cette charge à Philippe, fils du roi de Majorque, son cousin, et comme le chapitre refusait, il ordonna à son bailli de l'y contraindre par confiscation de son temporel (2). Le chapitre céda et Philippe de Majorque fut trésorier (3).

Une fois dans sa vie, le roi avait le droit de gîte à Ligueil et à Suèvres; mais tout le temps qu'il détenait le doyenné et la trésorerie, le chapitre avait la disposition des demi-prébendes et la justice du cloître qui relevaient de ces deux charges.

Le véritable chef du chapitre, c'est *le doyen*. C'est un très gros personnage qui est entouré de beaucoup d'honneurs et dont la charge est très lucrative.

Son installation ne diffère pas de celle des autres chanoines (4); il occupe la première stalle à la droite

(1) *Grégoire IX. Reg.* n° 965.

(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 252. Baluze, t. LXXVI, p. 143.

(3) Il est dit en possession de la trésorerie de Saint-Martin dans une lettre de Clément V de 1305, 10 novembre. *Reg.* n° 179. En 1307 cependant la trésorerie est dite entre les mains du roi et sous sa sauvegarde spéciale et Philippe le Bel mande à son bailli de la défeudre contre toutes les injures et dommages qui lui ont été faits récemment. Salmon (Bibl. de Tours), t. VIII, p. 269.

(4) Voici le texte du serment qu'il doit prononcer lors de son installation : Ego N., Beati Martini canonicus, modo decanus instituendus, juro me servaturum consuetudines hujus ecclesiæ, pro viribus et facultate ingenii mei, et quod in hac villa ligiam mansionem faciam et de claustro isto et hominibus et redditibus meis et capituli et hominibus et terris prepositure Ligogali huic ecclesie fidelis ero, nec justicie stare in capitulo hoc quociens fuero requisitus secundum consuetudines ejusdem capituli recusabo et quod nichil

du chœur, celle qu'occupe le comte d'Anjou quand il vient à Saint-Martin. Le jour de l'installation du doyen, tous les chanoines et les clercs doivent manger avec lui.

Aux heures du jour, sauf à matines, à la messe et à sexte, le septimanier doit envoyer un petit clerc au doyen lorsque sonne l'heure. Le petit clerc s'incline et demande ensuite au doyen s'il veut venir à l'office et, si c'est après le repas, le doyen le fait asseoir devant lui et boire. Après cela, il lui dit ce qu'il compte faire; le clerc va annoncer le résultat de sa mission au septimanier et on attend le doyen en sonnant les cloches. Quand il est obligé d'aller en voyage pour le service de l'église, il se fait accompagner d'un ou de deux chanoines, qui, pourvu qu'ils aient l'assentiment du chapitre, sont considérés comme résidents (1).

Le doyen perçoit une double prébende de blé et de vin : tous les jours de fête où des clercs sont tonsurés, il lit la neuvième leçon et reçoit la cire. Les jours de fêtes avec chape, à la Saint-Michel, à la Saint-Martin d'hiver, il a trente livres de cire ; du chapitre, il reçoit trois mesures de vin de la première goutte dans l'alleu de *Thessi*, et à cause de cela il doit le piment aux clercs à Pâques, à la Pentecôte et à la Saint-Martin d'été.

Jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle, aucune maison particulière n'était affectée au logement du doyen. Martin IV

pro honore isto dedi vel promisi, nec alius pro me, me sciente, et si promissum fuisse cognoscam nullatenus reddam et quod infra annum presbiter ero, nisi capitulum mecum super hoc dispenset, et quod consuetudines Cenomanensium et domini Gualonis cardinalis pro posse meo servare faciam. Sic me Deus adjuvet et hec sancta verba.

(1) Lettre d'Alexandre IV à Gui de Neaulph, 1255, 20 mars. *Reg.* n° 342. Les termes dont le pape se sert valent la peine d'être cités : Et tu qui ecclesie beati Martini Turonensis caput esse dinosceris secundum tue persone statum et ipsius honorem ecclesie decentem habeas comitivam.

concéda qu'il pourrait toujours habiter la même maison, moyennant une redevance annuelle fixée par trois chanoines choisis par lui et par le chapitre (1).

C'est au doyen que fut confiée jusqu'au XIII[e] siècle la garde du sceau du chapitre et rien ne pouvait être scellé sans son autorisation. En 1206, le chapitre obtint que le sceau fût remis à sa garde (2) ; c'était une diminution assez sensible dans les attributions du doyen.

A la nomination du doyen sont le chantre, l'écolâtre, le cellerier, le sous-doyen, le grangier, les prévôts de Mellecey, de Chablis, de Chalautre, de Léré, de Suèvres, de Vallières, de Courçay, de Varenne, de Saint-Epain, de Blaslay, d'Antogné, de Restigné, de Noyant, d'Oé (3), les prestimonies de Lombardie, de Morignan, de Châtillon, le bref (4), le sénéchal. Si le candidat du doyen est refusé par le chapitre, il peut en présenter un second. Quand le doyen vient d'être nouvellement institué, il peut nommer oblatier (5) n'importe quel clerc non chanoine. Quand il donne une prévôté ou un priorat, quand il nomme le grangier, le sénéchal ou le bref, ils lui font hommage dans sa maison ; après quoi il charge un prévôt de les présenter

(1) 1[er] mars, 1281. *Défense*, p. 39.

(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 231. Baluze, t. LXXVII, p. 248. Latin 17128, fol. 203, juillet, 1206.

(3) Comme nous le verrons plus loin, dans l'étendue des prévôtés, certaines terres relevaient directement du chapitre. Un doyen prétendit que toutes relevaient de lui. C'est ce qu'atteste un acte ainsi analysé dans un inventaire ; 1284, mardi après *misericordia Domini*. Renonciation faite par Pierre, doyen de Saint-Martin, en faveur du chapitre au bénéfice des lettres royales qu'il avait obtenues. Elles contenaient entre autres choses que le doyen avait dit qu'il tenait du roi en fief les prévôtés de Saint-Martin et que le chapitre n'y avait rien ; en conséquence, le roi ordonnait que si le fait était vrai, les prévôtés lui seraient rendues. Le doyen déclare que ce n'est point son intention et qu'il ne veut rien innover aux anciens statuts de l'Eglise. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 415, p. 909

(4) Etait dit avoir le bref le chanoine qui était chargé de tenir les comptes.

(5) L'oblatier était celui qui était chargé de fournir les hosties.

dans la maison des prieurs et ensuite dans le chapitre pour qu'ils prêtent serment. Le serment prêté, le prévôt va dans sa prévôté accompagné d'un autre prévôt muni de lettres du chapitre ordonnant qu'on lui obéisse. Ceux qui reçoivent des prestimonies doivent faire le serment au chapitre, mais non aux prieurs.

Le doyen donnait aussi la chantrerie de Léré, non la prébende, et il avait droit de gîte sur les hommes chaque année, quand il y allait pour les affaires du chapitre ou pour visiter la terre. C'est lui qui revêt tous les clercs de leur dignité, même de celle que donne le trésorier, avec la clef de la sacristie, en présence de tous les clercs, celui qui reçoit la dignité étant à genou devant lui. Quand quelqu'une des dignités qui sont à sa nomination vient à vaquer, il touche les fruits qui sont à toucher après la mort du titulaire.

Il possède la prévôté de Ligueil. Il a droit de gîte à Cormery, quand il vient d'être institué doyen ou quand il arrive de Rome, et il y est reçu processionnellement.

Il a la justice du cloître, sauf sur les maisons des chanoines ; les étrangers qui ont la justice dans le cloître ou dans la ville la tiennent du chapitre ou du doyen. C'est à lui que revient de juger les jeunes gens de la quatrième station ; s'ils méritent d'être châtiés, il doit les battre avec une grande verge en plein chapitre après leur avoir fait enlever leur manteau de chœur.

Il a le ban de son vin dans le cloître et dans la ville pendant dix-sept jours comme le chapitre lui-même. Le héraut du cloître, en habits de chœur, monté sur un cheval, annonce le ban dans le cloître et dans le bourg et le héraut du bourg va auprès de lui, dans son costume propre, sur un cheval. C'est le doyen qui donne aussi le droit d'ouvrir des auberges dans le cloître.

Le trésorier (1) occupait dans le chœur la première stalle du côté gauche, celle où devait se mettre le roi de France quand il était présent. Le jour de son installation il recevait à manger, comme le doyen, tous les chanoines et tous les clercs chez lui. Le lendemain les vassaux de la trésorerie lui faisaient hommage (2).

Il est, plus que le doyen, le représentant de la puis-

(1) Voici quel était le serment du trésorier : Ego N., ecclesiæ beati Martini canonicus, modo thesaurarius instituendus juro me servaturum consuetudines hujus ecclesie pro viribus et facultate mei ingenii et quod in hac ecclesia ligiam mansionem faciam et de castro isto et hominibus et redditibus meis et capituli et hominibus et terris et redditibus Domne Marie huic ecclesiæ fidelis ero nec justicie stare in hoc capitulo quociens fuero requisitus secundum consuetudines ejusdem capituli recusabo et quod nichil pro honore isto dedi vel promisi, vel alius pro me, me sciente, et si promissum fuisse cognoscam nullatenus reddam, et quod constitutiones judicum Cenomanensium et domini Gualonis cardinalis pro posse meo servare faciam. Sic me Deus adjuvet et hec sancta verba.

(2) En voici la liste d'après le Rituel de Gâtineau. Le seigneur de Pinsat pour trois fermes près de Pinsat ; le seigneur de Beaugency pour Vouvray près Rochecorbon et pour Saint-Symphorien-des-Pourceaux ; le seigneur de l'Ile-Bouchard pour la tourelle de Philippe Menard, pour Bruhermon et Rivarenne ; le seigneur de Semblançay pour le bourg qu'il a dans Châteauneuf, pour les vignobles d'au-delà de la Loire, pour Semblançay à cause de la forteresse ; le seigneur de Châteaugonthier pour la tourelle de Simon Testanudi, pour Saint-Antoine et la terre de La Membretelle ; le seigneur de Blazon pour la tourelle de Gilon Fernandi et une terre d'au-delà de la Loire ; le seigneur Guillaume de Garene pour la tourelle de Rufin et le bourg de Poperia ; Gauridus Joslen pour cent sous de cens et pour un bourg qui est dans Châteauneuf ; le seigneur de Montrésor pour le fief de Poriaci qui est aux moines de Noyers et pour le fief de Saint-Médard qu'occupent les moines de Villeloin ; le seigneur de Gesne pour le cens d'une maison qui est sur le mur et pour les vignes de la Varenne ; Pierre de Candé pour les tours de Jean Himonardi et pour ce qu'il possède auprès d'Athée ; Nicolas Fermaudi pour la moitié de la vente du pain, le sixième des droits de voirie, le quart des étables et le champage ; Pierre Barbatus pour la moitié du droit sur les vins étrangers, du ban du doyen et du trésorier et pour les deniers ; Geoffroy de Sonnai pour le fief qu'a acheté Hugues de Sainte-Maure ; le seigneur d'Amboise est ami lié du trésorier pour la moitié de la voirie dont le trésorier peut lui donner quittance entièrement, pour le bourg du château et pour la dîme de Saint-Cyr.

sance civile du chapitre : il est baron de Châteauneuf et n'est pas obligé d'avoir le caractère sacerdotal. Comme le doyen, on doit venir le chercher chez lui pour les heures. Après complies, chaque jour, le sacristain, en habit de chœur, lui porte deux chandelles d'un denier pour sa maison ; il est précédé d'un serviteur de la fabrique, verge en main, et s'incline devant lui avant de lui remettre son offrande

A la nomination du trésorier sont : l'aumônier, le chambrier qui est en même temps chevecier, les trois autres cheveciers et les huit septimaniers, qui tous lui font hommage. Il doit d'abord les faire présenter chez le doyen par des clercs ayant même grade ; quant à l'aumônier, il le présente à tous les prieurs ; il présente aussi les septimaniers au chambrier. Il donne la chevecerie de Léré, mais non la prébende ; il a la prévôté de Donnemarie, dans laquelle le chapitre a les deux tiers des revenus et lui l'autre tiers. Il peut, comme le doyen, saisir les honneurs à sa nomination quand ils sont vacants ; il a le droit de patronage sur Beaumont. C'est à lui que revient la justice de Châteauneuf, excepté les bourgs du chapitre (1), du cellerier et de l'écolâtre. Il a cent sous pour son priorat, deux prébendes de blé et de vin et cinquante sous qui lui sont payés à l'octave de la Saint-André.

Il peut faire office de septimanier en cas de nécessité, c'est-à-dire allumer, éteindre, sonner, encenser. Le lendemain de Noël, il doit recevoir les cheveciers et les autres qui ont servi à l'autel, et leur donner le piment. Il a la fourniture de la cire et doit chaque semaine une bouteille et demie de vin pour la célébration de la messe et à toutes les fêtes de sept chandeliers, ainsi que la veille à vêpres, deux bouteilles pour faire

(1) Le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier était de la justice du chapitre ; on trouve cependant une contestation entre le doyen et le chapitre d'une part et le trésorier de l'autre au sujet d'une maison de ce bourg, appelée la Poissonnerie. 1290. Baluze, t. LXXVI, p. 108.

boire les septimaniers et les clercs. Il peut donner une chapellenie et doit fournir tout ce qui est nécessaire au chapelain.

Il a le ban de son vin dans le cloître et dans la cité; le héraut du bourg à cheval avec une lance et un bouclier proclame le ban dans ces deux endroits, le héraut du cloître en costume ordinaire l'accompagne.

Le chantre étant un des hebdomadiers devait être prêtre, ou du moins en âge de recevoir la prêtrise. Dans la formule de serment donnée par le Coutumier il n'est pas question du sacerdoce. Le chapitre ne se contenta pas toujours de ce serment et voulut que le chantre jurât de se faire ordonner prêtre dans l'année qui suivait son installation. Cette exigence fut cause d'une contestation entre le chapitre et le doyen Albéric. Celui-ci avait donné la chantrerie à Gilles Raderii; le chapitre ne voulait le recevoir que s'il faisait le serment susdit, le doyen s'y opposait. La querelle dura longtemps et fut soumise au Saint-Siège; Mathieu, aumônier, et Raoul, grangier, furent nommés arbitres et terminèrent la contestation en décidant que Gilles ferait le serment demandé par le chapitre (1).

C'est le chantre qui a en quelque sorte la police du chœur; il peut en faire sortir les clercs à sa volonté, mais pour les chanoines de chœur (2) il lui faut l'assentiment du chapitre. C'est lui qui désigne leurs stalles aux nouveaux chanoines. Personne ne doit commencer dans le chœur les hymnes ou les psaumes en sa présence C'est à lui que revient de corriger les jeunes gens de la troisième station; quand ils le méritent, il les frappe de verges en plein chapitre; il en est de même pour les petits clercs de la première et de la deuxième station, de telle sorte que quand il

(1) Baluze, t. LXXVI, p. 264. 1235.

(2) Ce sont les chanoines qui ont une prébende personnelle ou *de stallo*.

vient à l'école de chant, tous déposent leurs vêtements et il peut les frapper s'il veut. Toutes les fois qu'il officie solennellement, il doit faire manger avec lui le chambrier.

Il nomme un premier sous-chantre, lequel lui fait hommage et il lui donne une demi-prébende. Celui-ci tout d'abord donnait à son tour une demi-prébende à un autre sous-chantre avec l'assentiment du chantre, parce que, suivant la coutume, ils devaient être deux et que le chantre ne pouvait donner que la demi-prébende libre ; il recevait d'ailleurs une prébende de blé et de vin comme compensation de cette demi-prébende Mais cet état de choses, indiqué dans le Coutumier, fut modifié par la suite : la demi-prébende assignée au chantre et la demi-prébende restante durent être divisées entre les deux sous-chantres (1).

Le chantre recevait soixante sous pour son priorat et une demi-prébende en argent comme les autres.

L'écolâtre reçoit la même chose que le chantre ; il donne auprès de Beaumont huit prébendes de prés et a neuf arpents de prés auprès de Cordes, un bourg auprès de Châteauneuf et un auprès de Pissembarbe, des revenus auprès de Chateigné et auprès d'Athées. Il remplace le chantre, quand celui-ci est absent, dans les offices avec chapes de soie (2). Il a la justice des écoliers et de tous les clercs tant du cloître que de Châteauneuf, à moins qu'ils n'appartiennent à des églises de la ville de Tours, ou qu'ils ne demeurent avec des chanoines. S'il vient à l'école de grammaire, les écoliers enlèvent leurs vêtements et, s'il le veut, il peut leur infliger une correction.

Aux serments des personnages précédents, qui diffèrent peu les uns les autres, *le sous-doyen* ajoute cette

(1) Ce règlement est confirmé par Innocent IV, 18 mai 1249 *Reg.* n° 4540.

(2) Voir le chapitre de la *Liturgie*, l. III, ch. II.

particularité, qu'il sera fidèle dans l'administration des biens du chapitre. C'est là, en effet, sa principale fonction. Il reçoit les revenus du chapitre, sauf ceux qui reviennent au sénéchal ; il les conserve dans le trésor et les distribue suivant les besoins ; il est assisté dans cette besogne par deux secrétaires. Si le chapitre a besoin de messagers, de chevaux, c'est lui qui doit les procurer avec la bourse du chapitre. Quand le chapitre a des hôtes, la moitié des ustensiles de bois et de verre qui sont achetés revient au sous-doyen, l'autre au sénéchal.

En dehors de ces fonctions financières, le sous-doyen a la charge de remplacer le doyen quand il est absent, de faire sa semaine. Les prêtres aumôniers sont à sa nomination et il donne quatre prébendes de pré dans le *Pré maudit*.

Il a le bourg du Chardonnet et la donation de l'église du même lieu, ainsi que trois autels de la basilique, à savoir ceux de Saint-Perpet, de Saint-Julien et Saint-Maurille. Il reçoit soixante sous pour son priorat, un quart de prébende en argent, une prébende de blé et de vin et deux petites prébendes d'argent qui sont appelées *furatæ*.

Cette charge du sous-doyen est entourée de moins d'honneurs que les précédentes ; lors de son installation, il n'est pas conduit au chœur, mais il vient seul occuper sa stalle, la dernière en partant de l'autel à droite du chœur, là où doit se mettre l'archevêque de Tours s'il est chanoine.

Le cellerier et le *grangier* sont spécialement chargés de ce qui concerne la nourriture ; le cellerier des vignes et du vin ainsi que des poissons, le grangier du froment ; l'un et l'autre reçoivent soixante sous pour leur priorat et différentes autres redevances.

A *l'aumônier* revient la distribution des aumônes du chapitre. Au *chambrier*, la garde du trésor de l'église,

le soin des sonneries et des tours. Il est chevecier, donne le titre de grand marguillier, l'église de Saint-Nicolas sous la vieille tour et l'autel auprès du mur (*de pariete*).

La garde de l'église, certaines sonneries, le soin de tout ce qui appartient à la fabrique est confié aux *cheveciers* et aux *septimaniers*. Chaque semaine, il doit y avoir un chevecier et deux septimaniers (1). *Le sénéchal* est plus spécialement chargé du soin des hôtes du chapitre et le *chapelain* du ministère spirituel à l'égard des pèlerins. Un chanoine a le *bref*, c'est-à-dire qu'il doit tenir compte des fermes et des dépenses extérieures du chapitre.

Le *sous-écolâtre* est chargé en sous-ordre de l'écolâtre de la direction des écoles et des écoliers, ainsi que du soin des archives et de la bibliothèque. Les deux *sous-chantres* s'occupent de la même façon des petits clercs auxquels ils doivent enseigner le chant.

Tous ces personnages étaient chanoines. Les autres chanoines avaient des obligations différentes dans le service du chœur, suivant leur âge et leur ordre. Un nombreux personnel de serviteurs était également attaché à la basilique. Mentionnons simplement ici *l'oblatier*, clerc non chanoine, à la nomination du doyen, chargé de fournir les hosties.

Mais pour avoir une idée complète de l'organisation du chapitre, il nous reste trois catégories de personnes à étudier : les prévôts, les vicaires et les chapelains.

Les prévôts étaient à l'époque où nous sommes au nombre de quinze (2). La situation que ces personnages occupent dans le chapitre est tout à fait particulière

(1) Philippe-Auguste cède la prébende dite du comte d'Anjou aux cheveciers et aux septimaniers pour le luminaire à condition qu'elle ne soit pas employée à d'autres usages. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 235. *Défense*, p. 123.

(2) Ils sont énumérés au passage qui concerne le doyen.

et ils ont été l'objet de longues contestations. Nous avons essayé dans un chapitre précédent d'établir quelle a été leur origine (1). Ils ne sont plus restés ce qu'ils étaient tout d'abord, simples administrateurs des biens du chapitre. Grâce au développement du système féodal, ils ont pris plus d'importance et ne sont plus guère que des vassaux du chapitre qui grâce à une redevance se conduisent comme des seigneurs dans leurs prévôtés.

Ils font partie du chapitre et doivent être chanoines ; par conséquent ils ont le caractère ecclésiastique. Comme dignité, ils viennent après le chantre et ont certaines obligations concernant l'office du chœur. Quant à la résidence, nous avons vu qu'ils devaient la résidence lige (2). Mais leurs principales charges concernent l'administration des biens de leur prévôté. Ils y ont la justice et reçoivent les hommages des hommes qui l'habitent.

Ce sont eux qui donnent les églises et les prébendes de leur prévôté et ils doivent présenter au chapitre les clercs qui en sont pourvus. Ils sont responsables de leur administration devant le chapitre, et c'est devant lui aussi, non devant le prévôt, que doivent être tranchées toutes les difficultés concernant les biens capitulaires.

Les prévôts de Léré et de Chablis devaient être chanoines dans leur église. Les titulaires de ces dignités négligèrent pendant quelque temps de remplir cette

(1) Voir ci-dessus, p. 74.

(2) Voici le texte du serment des prévôts : Ego N., prepositus talis loci, juro quod de cetero fidelis ero capitulo istius ecclesie de hominibus suis, terris, nemoribus, aquis, redditibus et maxime de iis que ad prepositurarn meam pertinent, nec justicie stare in hoc capitulo quociens fuero requisitus juxta consuetudinem hujus ecclesie recusabo, et quod nichil dedi vel promisi, nec alius pro me, me sciente, pro honore isto, et si promissum fuerit non reddam, et quod in hac ecclesia faciam ligiam mansionem secundum interpretationem Innocentii pape. Sic me Deus adjuvet et hec sancta verba.

obligation qu'ils trouvaient sans doute trop onéreuse. Un acte du chapitre les rappelle à leur devoir et établit que quiconque résignera sa prébende devra aussi résigner sa prévôté (1).

Grâce à la redevance qu'ils payaient au chapitre, les prévôts étaient comme des fermiers, du moins, pour une partie des biens de leur prévôté, ceux qui relevaient directement du prévôt, les autres relevant directement du chapitre et le prévôt n'étant à leur égard qu'un simple administrateur. Mais ils ne tardèrent pas à se considérer comme des propriétaires directs et cessèrent de payer leur redevance. Deux légats du pape, Guillaume, archevêque de Reims, et Etienne, évêque de Meaux (2), furent chargés de remédier à cet abus. Ils établirent que dès qu'un prévôt ne payerait pas sa redevance au terme fixé il perdrait ses droits sur sa prévôté et que le chapitre pourrait affermer à qui il voudrait les terres ainsi devenues libres. Le chapitre, en application de ce règlement confirmé par le pape Alexandre III, décida qu'une lettre serait envoyée aux maires et à tous ceux qui dépendaient du prévôt pour les informer qu'ils ne devaient plus lui obéir, que le chapitre percevrait

(1) 1217, novembre. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 88 et 235. Baluze, t. LXXVI, p. 240, fait cette remarque : edita sed mendose in historia domini Monsnyer. Or il n'introduit que trois corrections de peu d'importance : « statuentes unanimi consensu, immo jandudum statutum renovantes quod quicumque de cetero fuerit prepositus in aliqua dictarum prepositurarum, eo ipso quod fuerit prepositus erit canonicus in ecclesia sue prepositure, successor vero ipsorum prebendam antecessorum suorum habebit, nec eam alicui conferre poterit, nec resignare, nisi pariter resignaverit et prepositurам sed et capitulo preter juramentum prepositure speciali tenebitur juramento quod suam prebendam alii non conferet.

(2) Ce sont ces deux évêques qui sont nommés dans la bulle d'Alexandre III, 10 mars. Bréquigny, t. III, 313. Baluze, t. LXXVII, p. 423. Mais dans l'acte du chapitre de 1182 qui évidemment se rapporte à ce règlement (Galiczon, p. 13), il est question de Guillaume, archevêque de Reims, et d'Etienne, archevêque de Bourges.

directement ce qui lui revenait, ainsi que le doyen (1).

Quelle était l'étendue des pouvoirs de chaque prévôt dans sa prévôté, nous l'étudierons quand nous parlerons des propriétés.

Les vicaires avaient été institués en 1222. Ils étaient au nombre de cinquante-six : chacun des six prieurs pouvant conférer deux vicairies; chaque chanoine de chœur, une. Pour être vicaire, il fallait avoir neuf ans, savoir lire et chanter ; le candidat à une vicairie devait être présenté à un des douze chanoines désignés à cet effet pour qu'on examinât s'il était capable. Dans ce cas, il faisait son serment particulier (2) et était installé suivant ses mérites et son âge. Les vicaires se divisaient en quatre stations : les prêtres et les diacres occupaient les stalles supérieures, les sous-diacres des sièges plus bas au milieu du chœur, les uns et les autres formaient ce qu'on appelait les troisième et quatrième stations ; les plus jeunes vicaires composaient la première et la deuxième stations jusqu'à dix-huit ans. Cette division a une autre importance qu'un pur classement, car chaque station relevait d'un dignitaire différent.

Suivant leur âge les vicaires comme les chanoines étaient rangés parmi les jeunes gens ou les petits

(1) Voici le texte de la lettre qui devait être envoyée dans les prévôtés pour destituer le prévôt : Ph. decanus, R. thesaurarius, totumque capitulum beati Martini Turonensis, majoribus et servientibus juratis et populo prepositure cujuscumque salutem. Mandamus vobis et precipimus ne obediatis, neque respondeatis preposito vestro H. vel firmario nostro H. de rebus aliquibus que ad capitulum pertinent vel ad prepositum si prepositus sit, tanquam transgressori et violatori redituum nostrorum neque pro preposito eum habeatis, donec mandati nostri litteras acceperitis. Valete.

(2) Ego vicarius, juro, quod horis canonicis interrero et officium subdiaconatus, vel diaconatus diebus singulis, per septimanas, sicut a domino Philippo, quondam Bituricensi archiepiscopo, apostolica autoritate proinde statutum est et scriptum, in tabula capituli, bona fide, pro me, fideliter adimplebo. Nec impetrabo contra illud statutum indulgentiam et impetrata a quocumque, non utar.

clercs et participaient aux offices d'après l'ordre dont ils étaient pourvus. Comme les chanoines d'ailleurs, ils étaient confiés au chantre et au sous-chantre pour l'étude du chant; le sous-écolâtre devait leur enseigner la grammaire. On ne permettait pas qu'ils perdissent leur temps à l'école. Ils devaient savoir par cœur tout le Psautier, les histoires des communs des saints. Ceux qui au bout d'un an ne remplissaient pas ces conditions étaient privés des revenus de leur vicairie et si au bout d'une seconde année ils n'étaient pas pleinement instruits de leur service, ils étaient expulsés tout à fait (1).

Les vicaires étaient obligés à la résidence dans les mêmes conditions que les chanoines; ils ne pouvaient résider que dans le cloître, les paroisses de Saint-Pierre-du-Chardonnet et de Saint-Venant. Pour l'entrée et la tenue dans le chœur, ils devaient suivre les règlements des chanoines, sauf que pour les grandes fêtes ils n'étaient pas tenus de porter des pelisses comme ceux-ci; ils avaient également la tonsure.

Il fallait qu'il y eût toujours dans l'église un nombre suffisant de vicaires pour assurer le service, dix au moins de la première et de la seconde station, c'est-à-dire âgés de moins de dix-huit ans. Les douze chanoines désignés par la seconde réforme pouvaient les forcer, quand ils étaient en état, à recevoir les ordres suivant les nécessités du service de l'église. S'ils refusaient, ils étaient privés de leur bénéfice jusqu'à ce qu'ils aient obéi et s'ils persistaient dans leur refus pendant un an, leur vicairie était conférée à un autre.

La principale fonction des vicaires était de suppléer les chanoines dans les cérémonies; ils touchaient eux aussi des distributions pour les offices auxquels ils

(1) 4e *Réforme*. Un chapitre général tenu en 1279 revient sur cette obligation des vicaires en y ajoutant l'office de Saint-Martin (Ms. de la Bibliothèque de Tours n° 1505, fol. 74).

assistaient en plus du revenu de leur vicairie. Ils ne pouvaient recevoir de chapellenie, à moins qu'elle ne dépasse pas la valeur de dix livres tournois annuels, sauf dans le cas où le fondateur d'une chapellenie aurait déterminé le contraire dans l'acte de fondation.

Les prieurs comme les prévôts et les autres chanoines devaient traiter les vicaires avec bonté, les vicaires de leur côté devaient à ceux-ci respect et obéissance.

On ne sait pas quel était le nombre des chapellenies de Saint-Martin à l'époque qui nous occupe. Trois sont énumérées dans le Rituel de Gâtineau à propos du sous-doyen qui en avait la nomination : Saint-Perpet, Saint-Julien, Saint-Maurille. Celle de Saint-Perpet avait été fondée en 1212 par Eudes alors doyen (1). Plus tard, en 1255, saint Louis en fondait une autre à la présentation du roi, c'est celle qui fut désigné plus tard sous le nom de chapelle royale. Elle était attachée à l'autel *qui se trouve auprès de l'autel, à l'entrée du chœur, à gauche* (2). Une chapellenie, à la présentation du sous-doyen, avait été aussi fondée en 1176 par les confrères de Châteauneuf pour célébrer chaque jour la messe à leur intention, mais quelques années après ce chapelain fut supprimé et ces messes furent célébrées aussitôt après celles de la psallette à l'autel du tombeau de saint Martin (3). Il est aussi question dans un acte de Guillaume, abbé de Saint-Florent, 1091-1097, d'un prêtre du Crucifix de Saint-Martin, ce qui désigne évidemment un chapelain (4).

La Réforme de 1262 décide que ces chapellenies ne pourront être conférées qu'à des prêtres ou à des

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 232.

(2) Dans les comptes des baillis de France, pour le terme de la Toussaint, 1285, à l'article dépense (H. F., XXII, p. 664), nous relevons la mention suivante : Capellanus regis in ecclesia Beati Martini Turonensis, pro termino sancti Michaelis CX s.

(3) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 224. Baluze, t. LXXVI, p. 295, LXXVII, p. 260.

(4) Salmon, t. VI (ms. de Tours n° 1286), p. 117.

personnes capables d'être ordonnées prêtres dans l'année Les chapelains devaient jurer fidélité, obéissance et respect à l'église et au chapitre, promettre d'observer les droits de leurs chapellenies et d'assister personnellement aux heures canoniales (1).

Les droits des différents dignitaires n'étaient pas tellement délimités qu'il n'y ait eu entre eux matière à conflit. Les choses s'envenimaient assez vite et on recourait à ce grand moyen si usité au moyen âge, la cessation des offices, afin que les fidèles, troublés dans leur dévotion par cette grève de sacristie, interviennent et forcent le parti récalcitrant à céder.

Sous le règne de Louis VIII, on ne sait pour quelle cause, le trésorier d'accord avec une partie du chapitre décida de destituer le prévôt de Chablis et d'envoyer par un légat du chapitre une lettre aux clercs et aux habitants afin de les avertir qu'ils n'eussent plus à lui rendre aucun compte. Mais il était contre la coutume (2) qu'une telle lettre fût portée par un envoyé du chapitre; le doyen s'opposa donc à cette décision, voulant que la lettre fût portée par un messager à lui parce qu'il appartenait au doyen de donner les prévôtés. Alors les chanoines proclamèrent la cessation de l'office. Le doyen s'adressa au roi, le priant de signifier aux chanoines qu'ils aient à reprendre leurs offices. Il était prêt d'ailleurs à venir en la présence du souverain pour démontrer que trésorier et chanoines avaient tort (3). Louis VIII se rendit à la demande du doyen, mais le trésorier et les chanoines ne tinrent aucun compte de sa décision ; le chantre même s'était absenté. Le doyen pourtant y mettait de la bonne volonté ; il offrait de se rendre à la justice du chapitre lorsque celui-ci aurait repris la célébration de l'of-

(1) 4e *Réforme*.
(2) Voir page 212 et ci-dessous. La coutume fut probablement changée.
(3) H. F., XVI, p. 479, à l'année 1164.

fice (1). Rien ne pouvant venir à bout de l'obstination des chanoines, l'archevêque de Tours s'en mêla. Il écrivit au roi pour l'inviter en sa qualité d'abbé de Saint-Martin à prendre l'affaire en main : qu'il commande de nouveau au trésorier et au chapitre de rendre à l'église le service qu'ils lui devaient et d'admettre le doyen à se défendre en plein chapitre. L'archevêque espérait qu'en cas d'obstination le roi saurait ce qu'il saurait à faire (2).

Comment se termina ce conflit, il est probable qu'il y eut une transaction; le doyen y perdit le privilège qu'il prétendait avoir de pouvoir seul envoyer des lettres de destitution aux prévôts, car, quelque temps après, il est dit que c'est le chapitre qui écrira aux clercs, aux maires des prévôtés de ne plus obéir au prévôt, quand celui-ci n'aura pas payé exactement sa redevance.

Une autre contestation s'éleva au siècle suivant entre le doyen et le trésorier: celui-ci négligeait de présenter des cheveciers et des septimaniers pour s'acquitter de la charge du luminaire. Tout bien examiné, il fut décidé qu'il devait se tenir à la justice du chapitre et entretenir le luminaire comme c'était la coutume de l'église (3).

Dans la réduction que le chapitre avait opérée du nombre de ses chanoines, il s'était cependant réservé trente prébendes pour les chanoines d'honneur. C'était, en effet, un honneur sans doute pour ceux qui recevevaient cette dignité, mais aussi un appui et une protection pour les chanoines de Saint-Martin de compter parmi leurs confrères de grands personnages laïcs et ecclésiastiques.

Au commencement du XIII^e^ siècle on ne comptait

(1) H. F., XVI, p. 739.
(2) H. F., XVI, p. 640.
(3) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 239.

que quatre chanoines d'honneur laïcs (1) : le comte d'Anjou, le duc de Bourgogne, le comte de Nevers et le seigneur de Preuilly. Ils ne sont pas tous traités de la même façon ; le comte d'Anjou a une prébende en pain, en vin et en argent ; il en est de même du seigneur de Preuilly ; les deux autres n'ont qu'une petite prébende. Le duc de Bourgogne et le comte de Nevers faisaient serment comme chanoines et avaient leur place dans le chœur, le seigneur de Preuilly ne faisait pas de serment et n'avait pas de place dans le chœur, le comte d'Anjou qui lui non plus ne faisait pas de serment était installé dans la stalle du doyen.

Si l'on en croit le récit du faux Herberne, les comtes d'Anjou étaient chanoines de Saint-Martin depuis que les chanoines pour le récompenser des grands services qu'il leur avait rendus avaient donné ce titre à Ingelger, père de Foulques le Bon (2) ; mais ce récit ne mérite aucune espèce de confiance. Il est plus probable que les comtes d'Anjou sont devenus chanoines de Saint-Martin quand ils ont été les maîtres de la Touraine. Sentant leur premier chef, leur abbé, le roi de France, trop loin et impuissant à les défendre, les chanoines de Saint-Martin se cherchèrent un protecteur qui pût leur être de meilleur secours. Il avait le droit d'avoir l'oriflamme du chapitre quand il allait en guerre, sauf contre le roi de France : c'était le seigneur de Preuilly qui le portait et les hommes de Châteauneuf le suivaient.

Quand Philippe-Auguste se fut emparé de l'Anjou, il donna au chapitre pour l'entretien du luminaire (3) la prébende à laquelle il avait droit à ce titre.

Le comte d'Anjou avait droit d'être reçu processionnellement quand il venait pour la première fois à

(1) *Rituel*, fol. 57 r° et suiv.
(2) Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 301.
(3) *Défense*, p. 123, février 1218.

Saint-Martin, mais on ne célébrait pas d'offices pour lui quand il était mort comme on le faisait pour les autres chanoines.

Les ducs de Bourgogne étaient chanoines d'honneur depuis Eudes III, qui reçut cette distinction au commencement du XIIIe siècle, distinction qui devait être transmise à ses héritiers (1) ; c'est à la même époque que le même honneur fut aussi accordé aux comtes de Nevers (2). Le seigneur de Preuilly l'avait reçue un peu plus tôt, en récompense d'une rente de cinq sous sur le revenu de la monnaie de Tours qui lui appartenait, rente qu'il avait accordée au chapitre (3). Ce personnage jouissait d'ailleurs à un autre titre d'une prébende à Saint-Martin; elle lui venait de sa charge de porte-oriflamme. En 1262, un Eschivard, seigneur de Preuilly, vend au chapitre la prébende dite *du défenseur* pour la somme de 220 livres (4).

Cinq évêques étaient aussi chanoines d'honneur : c'étaient les archevêques de Bourges, de Sens, les évêques de Poitiers, d'Angers, de Liège. Tous avaient une petite prébende, devaient chanter la messe quand ils venaient à Saint-Martin, et on faisait à leur mort les mêmes prières que pour les chanoines ordinaires (5).

(1) *Défense*, p. 123. 1216, Serment prêté par Eudes III ; *Id.*, Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 234. D. Housseau, nos 2391 et 2403. Baluze, t. LXXVII, p. 151. — *Défense*, p. 124, 1234, 19 août. Acte d'Hugues renouvelant les engagements de son père. — Monsnyer, *op. cit.*, p. 253. Baluze, t. LXXVII, p. 152, 1302, jour de la Pentecôte, même chose pour Robert II.

(2) *Défense*, p. 123, 1216. Serment d'Hervé, comte de Nevers.

(3) *Id.*, p. 122, 1208. Lettre d'Eschivard, baron de Preuilly. Monsnyer, *op. cit*, p. 231.

(4) 1262, 29 décembre. D. Housseau, nos 3152-3154. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 244.

(5) *Rituel*, fol 57 vo. — Lettre de Simon, archevêque de Bourges, faisant savoir qu'il viendra à Saint-Martin, le samedi d'après *Lætare*, pour y faire ce que faisaient ses prédécesseurs. 1287, 13 mars. D. Housseau, no 3355 ; Baluze, t. LXXVII, p. 153 — Récit de cette visite — Baluze, t. LXXVII, p. 152. — 1288, 13 août. Serment de l'évêque de Poitiers, Gautier. Baluze, t. LXXVII, p. 152.

Une notice de la fin du XIII^e^ siècle nous raconte comment se passa la réception de l'évêque d'Angers. Un certain nombre de chanoines vinrent au-devant de lui et le conduisirent d'abord dans une maison du cloître qui lui était assignée. Après s'y être arrêté quelque temps, il se rendit à l'église, tout le chapitre étant venu le recevoir processionnellement jusqu'à la porte. On le conduisit en chantant un répons jusqu'au maître-autel, et lorsqu'il y eut dit une oraison le cortège se rendit dans la salle du chapitre. L'évêque fit alors sa demande d'admission et le sous-doyen, qui remplaçait le doyen absent ce jour-là, répondit qu'en sa qualité d'évêque d'Angers il devait être chanoine de Saint-Martin. Ceci fait, on lui présenta la formule du serment qu'il prêta, puis on revint à l'église où on le revêtit du costume de chanoine et on le conduisit dans une stalle à droite du chœur. Après quoi il chanta la messe solennelle (1).

Nous avons déjà précédemment parlé dans le premier livre des liens de confraternité qui unissaient les communautés religieuses les unes avec les autres et indiqué quelques communautés qui dès ce moment sont en relations avec Saint-Martin. Ces relations se sont beaucoup étendues à l'époque à laquelle nous sommes arrivé.

Voici quelles étaient au commencement du XIII^e^ siècle les églises en union de prières avec notre Collégiale :

Eglises cathédrales : Tours, Auxerre, Mayence,

(1) 1290. *Défense*, p. 125. On lui présenta un formulaire qui n'existe plus car il dit qu'il était écrit *littera antiqua*, or le plus ancien manuscrit que nous ayons dans lequel soit cette formule est du XIV^e^ siècle. Voici le texte de ce serment d'après *Défense*, p. 121 : Nos N., juramus quod fidelis erimus isti ecclesiæ beati Martini Turonensis et maxime de rebus existentibus sub ditione nostra, *ou bien* in diœcesi nostra et quod isti et capitulo consilium præstabimus quod melius credemus quotiescumque fuerimus requisiti et quod consilia capituli non revelabimus unde damnum vel dedecus ipsi ecclesiæ vel capitulo possit provenire. Sic me Deus adjuvet et hec sancta verba.

Ce serment était aussi prêté par les chanoines laïcs.

Utrecht, Saint-Jacques de Compostelle, Aurezze, Jérusalem.

Abbayes : Marmoutier, Saint-Julien de Tours, Saint-Florent de Saumur, Saint-Sulpice-Sévère de Bourges, Saint-Denis près Paris, Saint-Martin-des-Champs à Paris, Saint-Laumer de Blois, Saint-Pierre de Bourgueil, Pontlevoy, Pleinpied, Cîteaux, Saint-Martin de Séez, Le Louroux, Saint-Médard de Soissons, Gembloux.

Collégiale : Saint-Martin de Liège.

Le trait commun de toutes ces relations, c'est que les églises ou communautés, qui étaient dites en fraternité, avaient le bénéfice des prières qui se faisaient dans les églises ou communautés avec lesquelles elles étaient en fraternité. Il y a cependant des différences, des degrés dans cette participation aux richesses spirituelles et aussi aux richesses temporelles.

Le chapitre de la cathédrale de Tours jouissait d'une petite prébende. On ne sait quand a commencé la fraternité (1).

Avec le chapitre de Saint-Germain d'Auxerre, la fraternité devait monter aux temps lointains où saint Martin avait été obligé d'aller chercher un refuge en Bourgogne. Le souvenir s'en était dissipé cependant, ni l'une ni l'autre des deux églises ne s'en souvenait au XIII^e^ siècle. Auxerre n'est pas mentionné dans le Rituel de Péan Gâtineau. Ce sont les chanoines de Saint-Martin qui se rappelèrent les premiers les antiques relations, sans doute après une inspection de leurs archives. Ils le firent savoir à leurs confrères d'Auxerre qui leur envoyèrent un acte capitulaire renouvelant la confraternité et demandant au chapitre de Saint-Martin de leur en envoyer un semblable, « afin que le souvenir ne fût pas exposé à disparaître par l'oubli ou le changement des personnes ». On ne

(1) *Rituel*, fol. 57 v°.

sait pas d'ailleurs quelles obligations les deux chapitres avaient l'un à l'égard de l'autre (1).

Les textes qui concernent Mayence sont bien plus détaillés. On ne sait ni à quelle époque remontent les relations de Saint-Martin avec le chapitre de Mayence ni à quelles circonstances elles sont dues Elles apparaissent pour la première fois en 1226. L'archevêque de Mayence s'en autorise pour recommander le grand prévôt et archidiacre de sa cathédrale venu en pèlerinage au tombeau de saint Martin, sans lettre de son chapitre (2). C'est a cette époque et sans doute à l'occasion de cette visite que se précisent les conditions de la fraternité. Elles sont offertes par les chanoines de Saint-Martin et acceptées par ceux de Mayence. Les chanoines des deux églises auront réciproquement dans l'une et dans l'autre une prébende de nourriture et de vêtement comme les chanoines résidents, ils y occuperont la stalle la plus honorable et le jour de la Sainte-Barbe un service se fera dans les deux églises pour les chanoines défunts; ceux de Tours devaient en outre, le lendemain de l'octave de Saint-Martin, célébrer une messe solennelle pour les défunts des deux églises (3).

Nous ne savons pas davantage l'origine de la fraternité avec les églises d'Utrecht, de Jérusalem. D'après Monsnyer (4), la fraternité avec l'église d'Aurezze remonterait à Théodemire qui fit élever une église en l'honneur de saint Martin par l'intercession duquel son fils avait été guéri; elle fut renouvelée au XIII[e] siècle. Quant à la fraternité avec Saint-Jacques de Compostelle, nous savons qu'elle existait dès le X[e] siècle. Les chanoines de ces églises avaient seulement droit à leur entretien journalier quand ils venaient à Tours;

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 257. *Défense*, p. 132, 1315, 24 juin.
(2) *Défense*, p. 124.
(3) *Défense*, p. 124, 1226, 13 décembre.
(4) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 252.

n'avaient droit à un anniversaire que ceux d'Utrecht (1).

L'abbé de Marmoutier avait une prébende en blé et en vin à Saint-Martin ; à cause de cela tout le couvent devait venir à la Saint-Martin de mai, trente moines à la procession des Rogations et à l'enterrement des six prieurs, dix à l'enterrement des autres chanoines. De leur côté les chanoines devaient aller tous à l'enterrement de l'abbé et du maître-prieur, au nombre de dix à l'enterrement des autres moines. Chanoines et moines se devaient les uns aux autres trente anniversaires ; chaque jour, la récitation de l'oraison *Deus cui soli competit* et d'un psaume à toutes les heures du jour sauf à complies (2).

L'abbé de Saint-Julien avait à Saint-Martin, comme celui de Marmoutier, une prébende en blé et en vin. Tout le couvent venait à l'enterrement des chanoines ; ceux-ci allaient seulement à l'enterrement de l'abbé. Les moines de Saint-Julien venaient à la fête de Saint-Marc et à la Saint-Martin d'hiver pour chanter les troisièmes matines (3).

L'abbaye de Saint-Florent de Saumur avait une petite prébende à Saint-Martin ; les moines de cette abbaye payaient douze deniers au chapitre à la Saint-Brice à cause du prieuré de l'Orme-Robert que leur avait cédé le chapitre et leur devaient un trentin qui commençait la veille des saints Gervais et Protais ; les chanoines célébraient pour eux un anniversaire. L'abbé de Saint-Florent venait à l'enterrement du doyen et du trésorier. Dans le cas où pour cause de maladie, d'exil, ou pour échapper à quelque danger, les chanoines de Saint-Martin se réfugieraient à Saint-Florent, ils y seraient reçus honorablement et ils pouvaient s'y faire moines sans qu'on leur fît subir aucune exaction (4).

(1) *Rituel*, fol. 60 v°.
(2) *Id.*, fol. 60 r°.
(3) *Id.*, fol. 61 r°.
(4) *Id.*, fol. 57 v°. Les relations amicales de Saint-Martin et de

Les relations avec Saint-Denis offraient cette particularité que quand le chantre de Saint-Denis venait à quelque fête à Saint-Martin il présidait le chœur, et le chantre du chapitre devait se tenir debout à côté de lui près de sa stalle ; il en était de même quand le chantre de Saint-Martin se trouvait à Saint-Denis (1).

Les moines de Saint-Martin-des-Champs devaient l'hospitalité aux chanoines de Saint-Martin de Tours; chaque année ils célébraient pour eux un service solennel le lendemain de la Saint-Martin d'hiver et un trentin (2).

Saint-Pierre de Bourgueil avait une petite prébende à Saint-Martin. Quand le doyen ou le trésorier allaient à l'abbaye, s'il se trouvait un moine en état de faute grave ils pouvaient l'absoudre (3).

A Saint-Martin de Séez, les chanoines avaient droit à l'hospitalité ; il en était de même de l'abbé et du prieur claustral de ce monastère à Saint-Martin de Tours.

Des autres communautés on sait seulement qu'elles étaient en union de prières (4).

La fraternité avec l'église Saint-Martin de Liège

Saint-Julien remontaient assez loin, comme on l'a pu voir dans un chapitre précédent. C'est en 940 que les chanoines de Saint-Martin accordèrent une de leurs prébendes aux moines de Saint-Julien à la prière de Théotolon, archevêque de Tours. Cat. n° 143. *Grande Chronique*, p. 112.

(1) *Rituel*, fol. 61 v°.

(2) *Id.*, fol. 60 r°. Cela avait été réglé en 1175 à la suite d'un accord entre les deux communautés au sujet de l'église de *Passo* (?) dans le diocèse d'Arras. Alexandre III l'avait adjugée aux moines, mais le chapitre refusa longtemps d'acquiescer à cet arrangement; une redevance de 3 marcs d'argent pur devait être payée chaque année à Tours au chapitre. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 224. Baluze, t. LXXVI, p. 2.

(3) *Id.*, fol. 58 v°.

(4) La fraternité avec Saint-Médard de Soissons mentionnée dans Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 205. Celle avec Pleinpied date au moins du XI[e] siècle. Cf. Baluze, t. LXXVII, p. 274, avec Gembloux, elle fut inaugurée lors du voyage de Guibert, Baluze, *id.*, 425.

remontait, comme nous l'avons vu, à l'évêque Héraclius. On en perdit le souvenir avec le temps et il fallut la renouveler au XIII^e^ siecle. C'est à la demande des chanoines de Liège que se fit ce renouvellement. Deux chanoines vinrent apporter la lettre de leur chapitre et furent reçus solennellement. Les conditions de la fraternité furent celles de Mayence; de plus les chanoines de Liège devaient visiter ceux de Tours tous les sept ans (1).

Ce réseau de confraternités, qui enserrait toutes ces communautés religieuses, était non seulement précieux au point de vue spirituel, mais il offrait un avantage appréciable au point de vue matériel. En ce temps, où l'on voyageait beaucoup plus qu'on ne le croit généralement, les pieux voyageurs étaient sûrs de trouver

Bon souper, bon gîte et le reste

chez tous ceux qu'unissaient à eux des liens de confraternité. Les chanoines de Saint-Martin pouvaient donc étendre assez loin leurs pérégrinations puisqu'ils avaient des *frères* depuis Utrecht jusque dans la Galice.

Il nous reste à examiner quelle fut la vie religieuse dans la communauté de Saint-Martin pendant les XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles.

La communauté martinienne a maintenant son caractère nettement déterminé; c'est une collégiale de chanoines séculiers. Ils vivent chez eux, ayant leur maison particulière et leur train de vie à eux. Leurs principales obligations sont l'assistance aux offices et en la résidence; en dehors de cela, ils sont libres de leur temps et de leur personne.

Ils ne restent point étrangers au ministère pastoral; un chapelain choisi parmi eux était chargé, comme

(1) Monsnyer, *op. cit.*, p. 228. *Défense*, p. 131 et 132. Baluze, t LXXVI, p. 371.

nous l'avons vu, d'administrer les sacrements aux pèlerins. On peut s'étonner qu'un seul chapelain ait suffi pour un sanctuaire si fréquenté; cependant il semble bien que les autres prêtres n'avaient pas le pouvoir de confesser. En effet une lettre de Nicolas IV, adressée au doyen, lui donne le pouvoir de confesser chanoines, vicaires, chapelains, clercs, familiers et autres personnes dans l'église de Saint-Martin (1). Une seconde lettre du même pape, un peu plus tard, accorde aux chanoines la permission de choisir, toutes les fois qu'ils le trouveront à propos, trois prêtres pour écouter leurs propres confessions ainsi que celles des chapelains, vicaires, clercs et familiers (2). Il n'est pas question dans cette seconde lettre des personnes étrangères au chapitre. Il reste donc assuré que le pouvoir de confesser les pèlerins et autres fidèles était réservé au doyen et au chapelain.

Les chanoines prêchaient au peuple; plusieurs fois dans le *Rituel* il est question de prédication, et comme il n'y a pas d'autre indication, il est tout naturel de supposer que cette prédication était faite par les chanoines. Il n'y avait pas à Saint-Martin de théologal qui eût cette mission spéciale.

Au début de la période qui nous occupe actuellement les chanoines de Saint-Martin avaient bonne réputation. Dans une lettre d'Hugues Capet en leur faveur on trouve cet excellent témoignage à leur sujet: « L'église de Saint-Martin est illustre, dit-il, par la discipline ecclésiastique et par les bonnes mœurs de ses chanoines (3). »

C'est le temps où vivait, à Saint-Martin, le bienheureux Hervé, trésorier de la Collégiale.

Son souvenir fut toujours en grand honneur à Saint-

(1) *Reg. Nicolas IV*, n° 4907.
(2) *Id.*, n° 5987.
(3) Cat. n° 156.

Martin; on lui savait gré du soin qu'il avait pris de reconstruire la basilique; il méritait de n'être pas oublié par une autre cause, son éminente sainteté.

On n'est pas très bien renseigné sur sa vie. Nous sommes réduit à dire ce que disait déjà l'auteur de *l'Histoire brève de saint Julien*: « Je raconterais sa vie pleine de vertus, si j'avais trouvé des témoignages dignes de foi (1). »

Il était de haute naissance, de la famille des comtes d'Amboise, oncle de Sulpice d'Amboise, trésorier de Saint-Martin après lui, fondateur de l'église Saint-Florentin (2). Monsnyer raconte (3), sans indiquer ses sources, qu'il se donna d'abord à l'étude, mais que voyant ceux qui étudiaient en tirer plus de vanité que de soumission à la volonté divine, il abandonna les sciences humaines et se retira secrètement dans un monastère pour s'y faire moine. Mais, à cause de sa famille, les religieux n'osèrent acquiescer à son désir, ils lui promirent seulement de le garder, si on ne les en empêchait pas par la force. Dès ce moment il donna des marques de sa haute sainteté et devint un modèle pour tous. Son père, apprenant ce qu'il avait fait, en fut très irrité, l'enleva du monastère et le conduisit à la cour du roi, priant celui-ci de détourner son fils de son dessein en lui promettant des avantages matériels. Le roi Robert qui était très religieux l'exhorta à persévérer dans son projet et pour le moment lui donna la trésorerie de Saint-Martin, désirant en faire un évêque qui servirait de modèle aux autres. Il essaya vainement, car Hervé refusa toujours. Vêtu de la robe blanche des chanoines, il mena une vie plutôt monastique; il portait un cilice sur la peau, se soumettait à un jeûne rigoureux, se donnait assidû-

(1) « Hujus vitam virtutibus plenam memoriæ posterorum tradidissem, si verum relatorem reperissem », p. 230.

(2) *Gr. Chron.*, p. 118.

(3) *Celeberrimæ*, p. 203.

ment à la prière. Quand il eut achevé la construction d'une nouvelle basilique à saint Martin, Hervé, heureux de pouvoir enfin satisfaire ses désirs de solitude, se retira dans l'île de Saint-Cosme, où il fit bâtir une petite église en l'honneur des saints Cosme et Damien. Là, en compagnie de quelques hommes pieux comme lui, loin du monde et des préoccupations terrestres, il se livrait au jeûne, à la prière, et avec larmes implorait la miséricorde de Dieu.

Son absence fit un vide dans la Collégiale; les chanoines lui demandèrent de revenir. Il se rendit à leurs prières, s'installa dans une petite maison voisine d'un oratoire de Saint-Basile où il conserva l'austérité de sa vie, tout en apportant à ses confrères le secours de ses conseils (1).

On trouve un beau témoignage rendu à ses vertus dans une lettre que lui adresse Amblard, abbé de Solesmes, qui avait été autrefois chanoine de Saint-Martin, en lui envoyant une vie de saint Eloi qu'il venait de composer. « A mon très excellent maître Hervé, homme chéri de Dieu et magnifiquement orné de bonnes œuvres, Amblard, abbé, le dernier de tous et toute la communauté de Solesmes qui lui est soumise, salut dans le Christ. Je garde toujours de vous dans mon cœur un religieux respect, et nul trouble de ce monde ne peut le faire disparaître. Quoique nous soyons au milieu des agitations du siècle, autant que nous le pouvons, Dieu aidant, nous nous souvenons de vous dans nos prières, car nous savons, presque depuis le berceau, que votre seul désir est de vivre pour Dieu. Quand j'étais sous votre autorité, j'ai observé avec soin combien chaque jour vous progressiez en d'admirables vertus; aussi nous vous demandons de vous souvenir de nous dans vos prières. Nous avons composé, comme nous avons pu, la vie du bienheureux

(1) *Gr. Chron.*, p. 116 et 117.

confesseur et évêque Eloi, que vous nous avez demandée pendant longtemps, et, avec la grâce de Dieu, nous vous la destinons. C'est pourquoi nous vous prions, Révérend Père, de la recevoir, d'en garder bon souvenir et de la montrer au roi Robert, afin qu'il apprenne par cette vie avec quelle tendresse et quelle bienveillance il doit veiller sur notre monastère. Quand j'habitais auprès de vous et que je m'entretenais souvent avec lui, il m'a demandé de lui faire parvenir cette vie, etc. (1). »

La fin de cette lettre nous apprend qu'Hervé était en bonnes relations avec le roi Robert, qui savait apprécier ses vertus.

Le pieux trésorier de Saint-Martin laissa la réputation d'un saint. Les chroniqueurs du temps lui donnent tous ce qualificatif (2).

Hervé est avec Alcuin le plus saint personnage dont puisse se glorifier la Collégiale de Saint-Martin de Tours ; elle ne compte point de saints canonisés ; ceux qui aspiraient à une vie plus parfaite, comme Odon de Cluny, s'en allaient dans les monastères. L'état de chanoine n'était qu'un état moyen dont ne se contentaient pas les âmes ardentes ; la préoccupation des intérêts matériels y tenait trop de place ; toutes ces cérémonies retribuées en gros sous n'attiraient pas ceux qui rêvaient d'ascétisme et d'amour désintéressé.

Les chanoines de Saint-Martin paraissent cependant être restés de braves gens dans ce XI^e^ siècle qui fut le témoin d'une si profonde décadence religieuse et n'avoir pas eu trop grand besoin de la férule des grands papes réformateurs. Ils ont pris nettement parti contre leur archevêque qui était concubinaire. Toutefois ils se sont laissé un peu entamer par la

(1). *Ann. Bened.*, t. IV, p. 155.
(2) *Gr. Chron., loc. cit.*

simonie. Avant de venir à Saint-Martin en pèlerinage, le pape Urbain II constata que la coutume s'y était introduite que les dignités et toutes les prébendes s'y achetaient à prix d'argent. Il chargea de pieux personnages de réformer ces abus. Les chanoines de Saint-Martin ne se montrèrent pas récalcitrants; tout de suite ils promirent d'abandonner ces pratiques simoniaques. Il fut décidé qu'à partir de ce moment ils ne recevraient point de nouveau chanoine que celui-ci n'ait juré qu'il ne consentirait pas à ce que ni honneurs ni prébendes fussent vendus dans le chapitre (1).

Le relâchement s'introduit dans notre Collégiale à la fin du XII^e^ siècle. Lucius III délègue les évêques du Mans et de Chartres pour opérer une correction à Saint-Martin (2). Ils doivent veiller à ce que le nombre des chanoines ne dépasse pas ce que les revenus peuvent suffire à entretenir.

C'est surtout le XIII^e^ siècle qui est pour les chanoines de Saint-Martin l'époque des grandes réformes. On en compte quatre comme nous l'avons déjà dit.

La première eut lieu en 1204 et fut confiée à Hamelin, évêque du Mans, à l'abbé de Perseigne et à maître Guérin Angeli, chanoine du Mans; les deux premiers seuls s'en occupèrent (3). C'est à la suite des plaintes du sous-doyen et d'un certain nombre de chanoines que le pape avait fait cette démarche. Il s'agissait surtout de la résidence, qui, paraît-il, était fort peu respectée. Nous avons vu plus haut comment cette question avait été réglée. Mais les statuts des réformateurs contiennent bien d'autres dispositions qui laissent penser qu'il y avait beaucoup d'abus à réformer dans la communauté martinienne. On y portait des vête-

(1) *Défense*, p. 13.

(2) Baluze, t. LXXVI, p. 276. Le texte est très incomplet dans Baluze.

(3) 1° *Réforme*.

ments de laïcs; les chanoines aimaient à visiter fréquemment les bourgeois chez eux ; ils bavardaient même à l'office dans le chœur.

Désordre plus grave, ils logeaient chez eux des femmes qui passaient pour leurs concubines. Défense leur est faite sous peine d'excommunication et de privation de leur bénéfice d'avoir des concubines ou même de conserver chez eux des femmes qui puissent donner sujet à de mauvais soupçons. Afin de bien sauvegarder la réputation et aussi la moralité des chanoines, les réformateurs défendaient qu'on laissât habiter dans les limites du cloître les femmes de mauvaise vie. Le cloître contenait bien, il est vrai, des habitations de bourgeois, mais ce n'était vraiment pas trop de demander que dans une enceinte peuplée surtout d'ecclésiastiques on ne fît point à l'immoralité les tristes concessions qu'on lui fait ailleurs.

Les statuts des deux réformateurs devaient être lus trois fois par an devant les chanoines avant qu'on procédât à l'examen de n'importe quelle autre question, le lendemain de la Quasimodo et le lendemain des fêtes de Saint-Martin d'été et d'hiver. Douze exécuteurs étaient désignés pour veiller à leur observation, les six prieurs et six autres chanoines dont maître Beaudoin, Thibaut *de Fontibus*, P. de Suèvres, G. de Semblançay. Leurs pouvoirs commençaient à la Saint-Martin d'été et devaient durer trois années. Au bout de ces trois années, les six chanoines devaient en élire six autres pour prendre leur place. Si l'un d'eux venait à mourir pendant les trois ans, on en choisirait un autre. Quiconque, après avoir été élu, refusait d'accepter la charge qu'on lui confiait, devait être exclu du chœur et du chapitre et privé de son bénéfice.

Quatre ans plus tard, une nouvelle réforme était nécessaire; on tenait peu de compte des statuts précédemment établis. Le cardinal Galon, légat du Saint-

Siège, fut donc chargé d'examiner ce qui se passait et de prendre les dispositions nécessaires pour que les décisions arrêtées par les premiers réformateurs fussent mieux observées. Il les précise sur certains points et, chose inquiétante, revient sur la nécessité pour les chanoines de ne point garder avec eux de femmes capables d'éveiller les soupçons. On n'était donc pas très austère à Saint-Martin, pour qu'on fût obligé de tant rappeler aux chanoines le souci de leur réputation !

Douze exécuteurs étaient nommés comme précédemment les six prieurs et six autres chanoines : maître Beaudoin, Guillaume de *Monte Salionis* le jeune, P. de Suèvres, Etienne de *Montibus*, Saicon....., Geoffroy de Semblancay. Tous les chanoines présents jurèrent d'observer les décisions du cardinal et à l'avenir tous ceux qui entreraient dans le chapitre devaient faire le même serment (1).

La tâche des premiers réformateurs n'était pourtant pas finie ; l'évêque du Mans, en 1213, était obligé de fixer de nouveau ce qu'était la résidence lige, quels devaient être les hebdomadiers, d'établir la division des prébendes (2).

Vingt ans plus tard, la réforme de 1204 n'était pas encore acceptée ; les chanoines demandaient au pape de pouvoir s'en dispenser de leur propre autorité, parce que certains articles étaient d'une observation trop difficile. Le pape leur répondit en leur défendant d'introduire aucune modification (3).

Aussi, quand en 1237 deux nouveaux réformateurs, Thierry, archidiacre, et Arnoul, chevecier d'Orléans, vinrent à Tours, opérer une troisième réforme, ils s'occupèrent surtout de la réduction des prébendes et de l'institution des vicaires, mais ne modifièrent en

(1) 2e *Réforme*. Baluze, t. LXXVII, p. 256.
(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 233. *Défense*, p. 45, 1213, 25 juin.
(3) Bulle de Grégoire IX, 1234, 31 octobre. *Défense*, p. 30.

rien les statuts de 1204. Ils le déclaraient formellement dans la conclusion de leur ordonnance (1). L'institution des douze correcteurs était maintenue et les mêmes peines que précédemment édictées contre ceux qui contreviendraient de quelque façon à ce qui avait été établi.

En 1247 le chapitre de Saint-Martin faisait une nouvelle démarche auprès d'Innocent IV pour qu'il envoie des réformateurs. L'archevêque de Bourges était délégué, mais nous ne savons rien sur son œuvre (2). Elle ne dut pas satisfaire les chanoines, car en 1250 Innocent IV, pour répondre à leur demande, délègue de nouveau deux abbés qui devaient examiner les articles que les chanoines regardaient comme impraticables (3). Sans doute, l'avis des deux réformateurs pontificaux ne fut pas conforme à celui des chanoines, car nous ne voyons pas qu'ils aient introduit de modification dans les statuts du chapitre (4).

La dernière réforme du siècle (5) fut opérée par Geoffroy, évêque du Mans, et Philippe, abbé de Foucarmont de l'ordre de Cîteaux dans le diocèse de Rouen. Les réformateurs reviennent sur la question si controversée de la résidence, mais maintiennent tout ce qui a été réglé comme nous l'avons déjà vu. Une grande partie de leur ordonnance est consacrée à l'administration temporelle des biens du chapitre:

(1) 3e *Réforme* : « per ordinationem etiam nostram statutisa legatis seu visitatoribus huic ecclesiæ a sede apostolica datis nolumus in aliquo derogari quin ea quæ per eos rite acta sunt robur obtineant firmitatis. »

(2) *Reg. Innocent IV*, n° 2371, 1247, 28 janvier.

(3) Bulle d'Innocent IV, 1250, 23 février, *Défense*, p. 33.

(4) Alexandre IV délègue le préchantre de Sens et le chantre d'Angers pour visiter et corriger Saint-Martin de Tours et les églises qui dépendent immédiatement de Rome dans le royaume de France et sur lesquelles le roi de France a un droit de patronage. Dat. Viterbis. 3 Idus aprilis, an. 4. *Reg. Vatic.* 25, fol. 133 re.

(5) 1262, *Défense*, p. 37. Jaffé, n° 18147. Lettre d'Urbain IV, 11 décembre.

nous reviendrons sur ces points dans un des chapitres suivants. Mais ils règlent un certain nombre d'autres points qui peuvent nous éclairer sur la discipline des chanoines à cette époque.

Il est défendu aux clercs, chanoines ou vicaires de prendre part aux tournois et aux autres jeux militaires, ou même de se mêler aux assistants, parce que « cela est dangereux et contraire à la bonne tenue ecclésiastique ». Ceux qui contreviendraient à ce règlement devaient être privés de leur bénéfice pendant un an. Les jeux qui se célébraient dans l'église de Saint-Martin et dans la ville de Châteauneuf, aux fêtes de saint Etienne, de saint Jean, des saints Innocents et de la Circoncision, « à la honte du clergé et à l'amusement de la foule », étaient interdits. A l'avenir l'office ne devait être ni changé, ni troublé, ni retardé. De quels jeux est-il question ici? Est-ce des cérémonies que nous décrit le Rituel de Péan Gâtineau et dont nous parlons plus loin? Il ne semble pourtant pas qu'elles aient aucun caractère inconvenant. Est-ce plutôt de quelque fête analogue à celle des fous ou de l'âne? Sans doute; mais de celles-là nous n'avons aucune autre trace dans les documents de la Collégiale.

Des mesures étaient prises pour la bonne tenue du cloître qui devait être fermé de telle façon que personne ne pût entrer que par les portes et qui devait être soigneusement gardé de jour et de nuit. On peut voir dans ce règlement la préoccupation de la moralité des chanoines plus que de leur sécurité; il complète ce qui avait été établi lors de la première réforme de 1204. Le petit cloître devait être rebâti; un serviteur spécial devait être chargé de le tenir propre et tranquille ainsi que le cimetière et l'église, en en chassant impitoyablement les vendeurs et les acheteurs. Ceci nous laisse supposer que dans la basilique de Saint-Martin il se produisait ce qui se produit aujourd'hui dans nos lieux

de pèlerinage. Marchands de cierges et d'images pieuses envahissaient l'église et venaient troubler les cérémonies de leur trafic.

L'observation de ces règlements était confiée aux douze correcteurs et l'ordonnance des légats du Saint-Siège se terminait par une pressante exhortation à user de grande sévérité contre les délinquants, en maintenant strictement les peines prononcées contre eux. Jusqu'alors, paraît-il, on avait usé de beaucoup trop d'indulgence et de faiblesse, au détriment de la discipline. « A cause de l'impunité des délinquants, beaucoup d'abus s'étaient introduits dans l'église de Saint-Martin, surtout à l'égard de l'office divin. »

Une protestation s'éleva encore contre ce règlement, celle du cardinal de Sainte-Cécile, alors trésorier de la Collégiale. Il se trouvait lésé par l'obligation à laquelle étaient soumis les habitants du cloître de n'avoir d'issue que par les portes. Comme il était absent au moment de la visite des légats du Saint-Siège, il protesta auprès du pape, exposant que son titre de trésorier lui donnant juridiction sur la ville, il lui était utile que sa maison eût deux portes, afin qu'il pût sortir plus facilement et exercer sa surveillance. Le pape lui accorde ce qu'il demande et déclare que la réforme ne doit engendrer aucun préjudice au trésorier (1).

De l'étude de ces réformes, une conclusion se dégage, c'est qu'il en est de Saint-Martin comme de tous les autres corps ecclésiastiques, l'esprit laïc les envahit. Les prébendes deviennent des fiefs comme d'autres, auxquels est attaché un certain service, service que d'ailleurs on cherche à diminuer autant que possible. C'est même une curieuse invasion des vocabulaires et des usages féodaux que cette expression de résidence lige appliquée à la résidence que doivent les prieurs.

(1) Bulle d'Urbain IV. 1264, 15 mai. *Défense*, p 37.

La résidence, tel était le dernier vestige de la vie religieuse qui avait d'abord régné à Saint-Martin ; elle tend à disparaître. De multiples efforts sont tentés pour la maintenir, leur répétition même indique qu'ils ne produisaient pas grands résultats. De plus en plus les canonicats ne sont que des titres de rente, plus ou moins recherchés suivant qu'ils sont plus ou moins avantageux. Ce n'étaient pas seulement les candidats qui les envisageaient de cette façon, les papes eux-mêmes ne les considéraient pas autrement. Ils le montrent bien par la façon pleine de désinvolture dont ils les distribuent. Tant que le nombre des chanoines ne fut pas fixé, ils en abusaient et les revenus étaient diminués d'autant. Les chanoines se défendent avec peine ; même quand ils ont restreint leur nombre, ils ne sont pas à l'abri de l'envahissement des nominations pontificales.

Aussi peut-on dire qu'au XIII^e^ siècle la Collégiale de Saint-Martin est encore une puissante seigneurie, mais elle ne conserve plus rien de son institution primitive ; elle n'est plus un foyer de vie religieuse, elle n'est plus qu'une association de rentiers ecclésiastiques.

CHAPITRE IV

Le diocèse de Saint-Martin.

Comme l'expliquaient les chanoines du XVIII^e^ siècle, lors de leur procès avec l'archevêque de Tours, cette expression de « diocèse particulier » ne signifiait rien autre chose qu'un territoire exempt de la juridiction ordinaire de l'évêque diocésain, sans qu'elle indiquât la présence d'un évêque propre jouissant de la juridiction sur ce territoire. De fait, comme nous l'avons vu dans un des chapitres précédents, l'évêque de Saint-Martin ne fut guère, au point de vue administratif, qu'un simple prêtre, pourvu de pouvoirs d'ordre plus étendus, ne pouvant cependant ni conférer les ordres, ni confectionner le Saint-Chrême. L'exemption, dans la première période de notre histoire, se réduisait donc à ceci : que l'évêque diocésain ne pouvait pas intervenir dans le règlement intérieur de la communauté et des églises qui en dépendaient directement.

Entre la Collégiale de Saint-Martin et les archevêques de Tours les relations furent amicales jusqu'à la fin du X^e^ siècle, comme nous l'avons déjà fait remarquer. La situation se modifie avec l'époque que nous abordons maintenant. La Collégiale de Saint-Martin suit l'évolution générale de tous les corps particuliers d'alors : chacun cherche à être le plus possible maître de son domaine ; c'est certainement au XI^e^ siècle que l'émiettement féodal est le plus complet. Ce besoin d'individualisme se retrouve partout, les institutions religieuses en sont animées comme tous les autres corps. Elles l'éprouvent même plus que d'autres à cause d'une évolution toute contraire qui se produit en même temps dans l'Eglise.

A ce moment ont paru les *Fausses décrétales*, qui favorisent si singulièrement la papauté ; c'est le moment aussi où la papauté, sortie des hontes et des misères du x^e^ siècle, va reprendre son rôle dans la direction de l'Eglise et, animée d'une nouvelle vigueur, cherchera à rendre plus étroite la liaison entre elle-même et chacun des corps ecclésiastiques. Ce résultat ne peut s'obtenir que par l'amoindrissement des pouvoirs intermédaires, c'est-à-dire des pouvoirs des évêques. De leur côté, les communautés ecclésiastiques préfèrent de beaucoup être rattachées plus étroitement au Saint-Siège, puissance éloignée, et être plus indépendantes de l'évêque, puissance très rapprochée et très exposée, par conséquent, à devenir envahissante. L'exemption entre donc dans une nouvelle phase, et aussi les relations entre évêques et communautés ecclésiastiques. C'est alors que commencent ces innombrables procès de juridiction qui tiennent une si grande place dans l'histoire ecclésiastique du moyen-âge.

Nous allons suivre cette transformation à Saint-Martin et assister à l'extension dans l'espace et dans la compétence de la juridiction du chapitre.

Cette seconde période de l'histoire de notre Collégiale s'ouvre par un conflit avec l'archevêque de Tours, Archambauld. Les chanoines refusèrent de recevoir solennellement leur archevêque qui venait prier à la basilique (1). Pour venger son honneur et

(1) Du moins nous supposons que c'était là le sujet de la difficulté, appuyé sur ces paroles de Gerbert : Clerus.... beati Martini benedictionem vestram renuit... Pour cette affaire nous n'avons que la lettre de Gerbert, celle d'Abbon et le décret du concile de Saint-Denis. Elle reste donc assez obscure. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 203, n'hésite pas à dire que l'origine de la difficulté était qu'Archambauld s'était opposé à l'élection de l'évêque particulier. Pure supposition qui ne repose sur aucun document. Cf. aussi *Jura propugnata*, p. 108. D'ailleurs Monsnyer se trompe en attribuant la lettre de Gerbert à l'année 1002 ; Gerbert était pape alors ; ce qui modifie singulièrement

maintenir les droits de son autorité méconnue, il les excommunia sans doute. Les chanoines ne se soumirent point davantage. L'archevêque porta son affaire devant une assemblée d'évêques réunis alors à Saint-Denis.

Entre clergé régulier et clergé séculier les rapports étaient loins d'être cordiaux. Précisément se débattait alors au concile de Saint-Denis une grave contestation entre l'évêque d'Orléans et les moines de Fleuri. La Collégiale de Saint-Martin était encore dans une situation un peu intermédiaire entre les deux clergés ; en tout cas, elle jouissait de privilèges qu'elle prétendait faire valoir contre les droits de son évêque. Il était donc sûr qu'elle aurait contre elle les évêques assemblés à Saint-Denis. Gerbert, alors farouche défenseur des droits de l'épiscopat, écrivait à Archambauld : « Ce n'est pas sans une fraternelle compassion que nous avons appris votre difficulté ; aussi nous ne différons pas de vous adresser nos conseils et notre appui. Le clergé de Saint-Martin, dites-vous, a refusé votre bénédiction, qu'il lui soit fait comme il est écrit : *il n'a pas voulu de la bénédiction, elle sera éloignée de lui.* Pour répondre à l'injure qu'ils vous ont faite en vous rejetant, secouez contre eux la poussière de vos chaussures (1). »

Gerbert ne se contenta pas de ce conseil de dédain, et comme c'est lui qui dirigeait l'assemblée, c'est lui sans doute qui inspira la décision envoyée aux chanoines. Ils étaient sommés de rentrer en grâce avec leur archevêque ou bien de venir rendre raison de leur conduite, le 9 mai, au plaid de Chelles (2).

De leur côté, les chanoines cherchaient à se défendre;

la situation. Pour la date de la lettre de Gerbert et de la décision du concile nous avons accepté l'opinon de M. Lot, *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, Paris, 1903, p. 109, n° 4.

(1) Cat. n° 159.

(2) Cat. n° 160.

ils recouraient à Rome par l'intermédiaire d'Abbon, moine de Fleuri. Ils ne lui avaient sans doute pas donné l'indication bien nette de leur difficulté et des documents sur lesquels ils s'appuyaient, car Abbon s'en plaint (1). Mais celui-ci était bien décidé à faire échec aux prétentions de l'archevêque de Tours. C'est un fervent de l'autorité romaine : « Celui qui contredit à l'Eglise romaine, écrit-il aux chanoines, que fait-il autre chose que cesser d'être un membre de cette Eglise et de devenir un adversaire du Christ? Certes, ce grand et inviolable concile de Nicée ordonne à chaque église de conserver ses privilèges. Que celui-ci (Archambauld) sache qu'il n'a pas plus de pouvoir dans votre monastère que ses prédécesseurs... Examinez les mérites des évêques de Tours et des évêques de Rome dont les uns ont formulé un décret et les autres l'ont souscrit et, après, vous pourrez juger si l'habileté des contradicteurs peut l'emporter (2). »

Quelle fut l'issue de cette affaire? Une réconciliation probablement, car, dix ans plus tard, c'était le successeur d'Archambauld qui consacrait la basilique de Saint-Martin nouvellement reconstruite (3).

Quoi qu'il en soit de l'issue de ce procès, c'était la première affirmation d'indépendance de la part de la Collégiale; position était prise qui ne serait pas facilement abandonnée désormais.

Pendant près d'un siècle il n'y eut point de nouvelles difficultés; les rapports entre l'archevêque et le chapitre furent plutôt bons. Mais à la fin du XI[e] siècle un dissentiment fort grave survint. A la question des

(1) C'est du moins comme cela que nous interprétons le début de cette lettre : «Plus æquo distulistis mittere indiculum vestræ legationis; ac idcirco vobis parere mihi fuit impossibile....Verum cum charitative ad expeditum iter monuissetis, hæc adeo demiror, cur causam promotionis in vestris litteris non significastis, etc... »

(2) Cat. n° 161. Toute cette histoire se passe en 997.

(3) *Brevis historia sancti Juliani Turonensis*, p. 229.

droits du chapitre se mêlèrent, en effet, d'autres questions plus générales qui ne firent qu'empirer la situation.

Le siège archiépiscopal de Tours etait alors occupé par Raoul de Langeais. Ce prélat n'avait pas été accepté par tout le monde. On lui reprochait de n'avoir été ni légitimement ni canoniquement installé; on racontait qu'un prodige de mauvais augure s'était passé le jour même de son intronisation. Au moment où il se tenait à la porte de l'église et que du dedans l'archidiacre lui posait cette question : « Apportez-vous la paix? » une grosse pierre tomba du mur sur un de ceux qui étaient avec lui et le tua. De graves reproches pesaient sur lui. Un jour, paraît-il, il s'emporta jusqu'à traiter de porc Eusèbe, évêque d'Angers. Sous le coup de l'insulte, Eusèbe, « qui était d'une simplicité de colombe », se laissa gagner par la colère et s'écria : « Tu m'appelles porc, je t'appellerai bouc avec plus de raison, toi qui n'épargnes personne, pas même ta sœur, à ce qu'on dit. Homme que l'avarice rend aveugle, serpent furieux, tu es comme Simon, tu as acheté ta dignité à prix d'argent, donc je tiens compte de ton anathème comme de fumier. »

Cet homme cependant qui avait si mauvaise réputation était partisan de la réforme grégorienne. « Il aidait, dit le chroniqueur, Amatus et Hugues de Die, légats de l'Eglise romaine, à enlever au roi de France les archevêchés de son pays. » Comme d'autre part les chanoines de Saint-Martin se plaignaient beaucoup de lui, poussé par eux et surtout par Philippe Ier de France, le comte d'Anjou, Foulques le Réchin, quoiqu'il fût son oncle, le chassa de son siège.

Foulques fut excommunié par l'archevêque qui envoya au pape le seul de ses clercs qui lui fût resté fidèle, Renaud de Courcelles, pour demander à Grégoire VII d'excommunier le clergé de Saint-Martin et

le comte d'Anjou. Il semble bien que le pape ait pris très nettement la cause de Raoul, car on a de lui deux lettres sur cette affaire. Dans l'une, il enjoint aux habitants de la Touraine et de l'Anjou de s'abstenir de tout rapport avec le comte d'Anjou excommunié par l'archevêque et les exhorte à soutenir celui-ci (1). Dans l'autre, il commande aux chanoines de Saint-Martin de faire réinstaller l'archevêque de Tours, dont ils ont machiné l'expulsion (2).

Les chanoines de Saint-Martin avaient un récit à eux de cette affaire. Renaud de Courcelles, l'envoyé de Raoul, eut un entretien avec Grégoire le jour des saints Pierre et Paul et lui exposa le but de sa mission. A l'entretien assistait un certain Gratianus Palatinus, laïc, que le pape aimait beaucoup à cause des qualités remarquables de son esprit et qui se conduisait très familièrement avec lui. « J'ai été très souvent, dit celui-ci, dans l'église de Saint-Martin ; jamais, à vrai dire, je n'y ai vu de clercs convenables, jamais je n'y ai vu de chanoines s'acquittant décemment des offices canoniaux. » A cela le pape répondit : « Beaucoup de mes prédécesseurs, Grégoire, Serge, Etienne, Adéodat, Léon, ont établi qu'à cause de l'illustration du saint confesseur Martin, cette église ne devait aucun droit à son évêque, et qu'elle serait la seule dans ce cas en France avec celle de Saint-Denis. Et puisque de si grands hommes ont établi cette église dans un si haut degré d'honneur, de quelle autorité quelqu'un oserait-il l'en faire déchoir ? » Puis regardant le clerc que lui avait envoyé l'archevêque : « D'après ce que j'ai entendu dire et d'après ce que tu me racontes, ton évêque qui t'a envoyé manque de modération et, pour parler plus clairement, il est trop violent. Il me réclame des choses folles et mérite d'être

(1) Cat. n° 181.
(2) Cat. n° 182.

haï de tous. Ce n'est pas parce que le clergé de Saint-Martin n'a pas consenti à ce qu'il demandait, ni parce qu'il n'a pas reçu mon légat processionnellement qu'il doit être excommunié. Quels honneurs seraient donc réservés au pontife romain dans une église de cette dignité si mes légats en recevaient de tels?... Je me souviens que du temps du pape Victor j'ai fait quelque séjour à Tours, alors que Barthélemy était archevêque de cette ville. J'ai été reçu convenablement par les clercs de Saint-Martin, chaque fois que je l'ai voulu, mais je ne leur ai pas demandé de procession; tous les honneurs qu'ils m'ont rendus, ils l'ont fait par charité, non parce qu'ils me les devaient. Etienne, du temps de Nicolas II, légat du Saint-Siège dans ce pays, n'a pas, non plus lui, réclamé une procession que les chanoines auraient pu lui refuser à bon droit puisqu'ils ne la font que pour les papes et pour les rois de France ; tant qu'il fut là, ils se montrèrent parfaitement convenables et d'une très grande charité à son égard. Il en fut de même pour Giraut, évêque d'Ostie, que j'ai envoyé en France. Je me rappelle ce qu'a répondu Léon IX, notre prédécesseur, au prévôt de Chartres, qui dans le synode romain se plaignait que le clergé de Saint-Martin seul n'avait pas cessé ses offices, comme le faisaient les églises voisines, quand Gervais, évêque du Mans, fut pris par Geoffroy Martel et réclamait qu'on l'excommuniât. Il demanda trois jours de réflexion; le troisième jour, devant le conseil assemblé, il déclara qu'il avait été averti en songe de ne point accorder ce qu'on lui demandait et dit au prévôt de Chartres : « Frère, je ne veux pas inquiéter saint Martin », et toute l'assemblée fut de son avis. Quand j'ai envoyé Amatus comme légat en Aquitaine je lui ai recommandé de ne pas causer de troubles à l'église du saint confesseur, lui rappelant l'exemple de notre prédécesseur Léon et la charité et l'obéissance

que cette église avait montrées au légat de l'Eglise romaine, et je lui ai dit : « Mon frère Amatus, passons auprès de l'église de Saint-Martin comme si nous ne la voyions pas. »

C'est ainsi que parla le pape Grégoire aux accusateurs de Saint-Martin, un clerc appelé Normand et beaucoup de pèlerins laïcs l'entendirent.

La notice à laquelle est emprunté ce récit fut rédigée quelque temps après les événements, elle est écrite d'un style très violent et prend les allures d'un véritable pamphlet. C'est d'elle que nous avons tiré les reproches adressés à Raoul qu'elle traite d'ennemi de Dieu et d'autres appellations peu flatteuses (1).

Le chapitre de Saint-Martin ne se soumit pas à l'excommunication lancée par l'archevêque et le légat pontifical. Comme de coutume, il célébra la messe le premier jour des Rogations à Saint-Julien, le second jour à Beaumont et toutes les autres stations comme c'était l'usage. Aux excommunications de l'archevêque il répondit, lui aussi, par des excommunications.

Les chanoines de Saint-Maurice, des fils de prêtres, dit la notice, prirent parti pour l'archevêque et, dès lors, le bon accord fut rompu entre les deux chapitres, ils ne vinrent plus l'un chez l'autre en procession, comme c'était la coutume ancienne.

Dans toute cette affaire, tous les *prieurs* n'avaient pas fait leur devoir de la même façon. Le trésorier Renauld, qui plus tard devint archevêque de Reims, se conduisit mollement. « Il fut utile aux affaires de l'Eglise, dit la notice, comme l'ombre d'un moulin à ceux qui travaillent dedans. » Mais au contraire, deux chanoines, Robert de *Archiaco* et Pierre Tition, sont

(1) « Ille execrabilis homo, fæx furoris, fomentum facinoris, adversarius justitiæ, filius superbiæ virus suæ invidiæ in nos effudit. » — Amatus n'est pas mieux traité : « Ecclesiæ nostræ adversarium, veritatis inimicum, pecuniæ servum, arrogantiæ filium. »

loués de s'être employés à soutenir les droits de leur chapitre de toutes les forces du corps et de toutes les ressources de leur esprit et d'avoir montré une résistance énergique (1).

Dix ans après, la situation n'était pas encore réglée, quand Urbain II vint à Tours. Excommuniés par Amatus au concile d'Issoudun, les chanoines de Saint-Martin refusaient toujours de se soumettre. Le pape leur en fit de vifs reproches, mais ils lui montrèrent leurs anciens privilèges qui constataient leur exemption. Il les confirma et les augmenta même en déclarant la Collégiale directement soumise à la juridiction du Saint-Siège.

Dès lors s'introduisit dans les bulles pontificales une formule attestant cette relation (2). On éprouva plus tard le besoin de la justifier d'une façon plus complète: on considéra l'évêque de Rome comme substitué à l'évêque particulier de Saint-Martin, sans s'apercevoir que l'on donnait à cet évêque une importance qu'il n'avait jamais eue et que son existence ne justifiait nullement la constitution d'un diocèse propre. C'est probablement alors que fut modifiée la bulle d'Urbain II du 14 mars 1096. Celle-ci, en effet, proclame nettement la confusion qui s'est établie dans l'esprit des chanoines : « *Denique quoniam in quibusdam ecclesiæ privilegiis proprium eis habere episcopum concessum est, ejus vice nos romano eos*

(1) Pour la notice cf. Cat. nº 183. Cette notice fut écrite très peu de temps après les événements puisqu'il n'y est pas question de l'intervention d'Urbain II, c'est-à-dire entre 1081 et 1096.

La *Grande Chronique de Tours* raconte les mêmes événements d'une façon plus sommaire, p. 127. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 209.

(2)Calixte II,1119 : « ad jus romanæ cognoscitur ecclesiæ pertinere. » — Honorius II, 1129: « quæ proprie juris beati Petri est. » — Innocent II, 1131 : « ad jus et proprietatem sanctæ romanæ ecclesiæ specialiter noscitur pertinere. » — Les mêmes formules se retrouvent dans les autres bulles pontificales qui suivent. La formule « ad romanam ecclesiam nullo medio pertinens », ne paraît, croyons-nous, qu'avec Innocent IV.

sancimus specialiter adhærere pontifici, et graviores eorum causas ejus pendere judicio (1). »

Cette bulle dans sa teneur modifiée précisait aussi le point qui avait suscité déjà deux conflits. Le pape déclarait qu'il avait trouvé dans les anciens privilèges de la Collègiale qu'elle n'était tenue à recevoir processionnellement que le roi de France et l'archevêque de Tours, une fois seulement dans sa vie. De cela il n'y a pas trace dans les anciens diplômes que nous avons actuellement; mais ce fut désormais un point établi, comme nous le verrons par l'histoire d'autres conflits (2).

Malgré cette immédiateté, l'église de Saint-Martin prétendait n'être pas rangée parmi les églises qui devaient un cens à l'Eglise romaine, le cens étant pourtant l'attestation d'une sujétion particulière. On la voit figurer dans une liste des abbayes et églises de chanoines sur lesquelles l'Eglise de Saint-Pierre a un droit particulier, liste dressée vers la première moitié du XII^e^ siècle. La liste d'Albinus la signale également

(1) Cat. n° 198. Paulot, *Urbain II*, Paris, 1902, commet la même erreur que les chanoines de Saint-Martin, mais il est moins excusable : « Par un privilège unique, dit-il, p. 380, cette cité martinienne avait son évêque propre, en sorte qu'elle était un diocèse dans un autre diocèse. Mais comme il arrive fréquemment, les différends naissent des privilèges. Les conflits devaient être inévitables entre les métropolitains de Tours et les évêques de Saint-Martin. Urbain II devait sacrifier ceux-ci pour le bien commun. Mais en supprimant la dignité épiscopale, il eut l'habileté de soumettre à la juridiction du Saint-Siège la collégiale des chanoines. Il faut le dire à l'honneur du pape : la sentence fut acceptée sans la moindre contradiction. Un ancien monument nous a conservé là-dessus un détail curieux qu'il n'est pas sans intérêt de signaler :

« En mémoire de cette décision et comme signe de l'union étroite qui unissait désormais la basilique au Pontife romain et à la chaire de Saint-Pierre, le pape Urbain II fit réunir par quatre chaînes de fer les quatre principales colonnes de cette église (Ruinart, *Vit. Urb.*, CCLI).»

Autre erreur du même auteur, p. 197 : parlant d'un privilège du pape Urbain II pour Marmoutier, il met en note Saint-Martin de Tours.

(2) C'était déjà cependant une tradition dans le chapitre; car la notice prête au pape Grégoire VII une réflexion analogue.

comme devant une once d'or (1). Mais on a, du commencement du XIVe siècle, une lettre de Pierre de Spolète, collecteur des cens de l'Eglise romaine, au doyen et au chapitre de Saint-Martin, reconnaissant que c'est par erreur qu'ils ont été priés d'acquitter cette once d'or et que c'est le monastère de Marmoutier qui la doit (2).

Les bulles pontificales qui se succédèrent pendant le XIIe et le XIIIe siècle pour confirmer les privilèges de Saint-Martin restent toutes dans le vague (3). Il est toujours expressément mentionné que les chanoines doivent s'adresser à leur archevêque pour recevoir les ordinations des ordres sacrés et le Saint-Chrême, à moins que celui-ci ne soit pas en communion avec le Saint-Siège, auquel cas ils pourront s'adresser à n'importe quel évêque catholique. Il est même spécifié pour les églises qui dépendent de la juridiction de Saint-Martin dans les autres diocèses que la justice de l'évêque diocésain doit être sauve (4).

Mais, à la fin du XIIIe siècle, la Collégiale recevait du pape Nicolas IV un privilège d'une singulière importance et qui la rendait bien définitivement exempte de l'archevêque de Tours. Le chapitre pou-

(1) *Liber censuum*, ed. Fabre, t. I, p. 246. C'est à tort qu'il renvoie à Jaffé, n° 2105, car ce n° ne se rapporte pas à Saint-Martin. *Liste d'Albinus*, t. II, p. 119. — La liste de Cencius, t. I, p. 197, avait seulement « ecclesia Sancti Martini que vocatur Majus Monasterium I. unciam auri ».

(2) Reverentiæ vestræ presentibus intimamus quod pro una uncia auri persolvenda in quo annis singulis romanæ ecclesiæ juxta censuale ipsius ecclesiæ ratione census vos teneri credebamus, vos citavimus. Vobis tamen postmodum allegantibus non vos sed Majus Monasterium beati Martini Turonensis ad hæc teneri, comperimus per confessionem procuratoris dicti monasterii, etc. Baluze, t. LXXVI, p. 132, 1311, 10 fév.

(3) Calixte II, 1119. Cat. n° 211. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 219. — Honorius II, 19 décembre 1129. Cat. n° 221. — Innocent II, 28 octobre 1131. Cat. 224. — Lucius II, *Défense*. p. 17. — Alexandre III, 1177, 13 août, *Défense*, p. 19. — Lucius III, 5 mai 1184. Monsnyer, *Celeberrimæ*, XC. — Grégoire IX, 16 août 1234, *Défense*, p. 29 et 47.

(4) Bulle d'Alexandre III.

vait présenter à n'importe quel évêque ses chanoines, chapelains, vicaires et autres clercs de l'église pour recevoir les ordres mineurs et les ordres sacrés (1). Comme à la même époque le chapitre recevait du même pape le pouvoir de déléguer des prêtres pour entendre les confessions (2), on voit que son indépendance à l'égard de l'ordinaire faisait un très grand progrès

Un certain nombre de lettres pontificales et autres fixent la portée de l'exemption. Les chanoines relevaient directement du pape, c'était bien, mais n'était-il pas à craindre que si le pape déléguait l'archevêque pour juger une affaire de la Collégiale, celui-ci n'en profitât pour s'attribuer sur elle ensuite une juridiction ordinaire? Le pape Lucius III les autorise à repousser tout ce qui pourrait être fait par l'archevêque contre leur liberté (3). Innocent IV leur accorda aussi la même chose (4).

Les chanoines ne se croyaient pas non plus suffisamment garantis par leur exemption contre les excommunications et interdits, alors si multipliés. Ils obtiennent plusieurs bulles déclarant que ni l'archevêque, ni les dignitaires du diocèse de Tours, ni les légats du Saint-Siège ne pouvaient prononcer contre eux excommunication, suspense ou interdit, à moins qu'il n'ait été fait mention expresse d'eux dans la délé-

(1) Nicolas IV, 1291, 22 avril, *Défense*, p. 44, Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 250. Baluze, t. LXXVI, p 350.

(2) Voir plus haut, p. 226.

(3) 1181-1185, 21 mai, *Défense*, p. 24. Brequigny, t. IV, p. 42. Monsnyer, XC. En 1278, l'archevêque de Tours ayant prétendu que les chanoines de Saint-Martin avaient occupé des revenus que l'on appelle coutume ou *fenestragium* dans ses fiefs, les menaça de sentence d'interdit. Mais ceux-ci firent valoir leurs exemptions et en appelèrent au pape. L'archevêque lança l'interdit sur Ligueil, Vençay, Joué, Oé, et sur les églises du diocèse qui dépendaient de Saint-Martin. Le pape Nicolas III confia à des délégués le soin d'examiner l'affaire. *Défense*, p. 39.

(4) 1247, 5 juillet. Monsnyer, *Celeberrimæ*, XCV.

gation (1). Un chanoine de Saint-Martin, qui était aussi chanoine d'une des églises relevant de l'archevêque, ne pouvait plus être excommunié par celui-ci, s'il résignait ce dernier bénéfice (2).

En 1252, l'archevêque de Tours se plaignit au pape Innocent IV que des ecclésiastiques de sa ville et de son diocèse, prétendant s'appuyer sur des privilèges apostoliques, entendaient les confessions de gens non exempts, leur administraient les sacrements, refusaient de recevoir de lui l'huile bénite et le Saint-Chrême. Le pape à sa demande excommunia tous les coupables. Mais le chapitre de Saint-Martin s'inquiéta, il craignit que son exemption ne fût menacée, il s'adressa au pape, qui déclarait par une bulle que les peines prononcées par la bulle précédente ne devaient point les atteindre (3).

S'il ne pouvait être excommunié,. le chapitre obtenait de pouvoir excommunier tous ceux, de quelque dignité qu'ils fussent, qui envahiraient ses biens ou contreviendraient à ses privilèges (4). L'archevêque de Tours, Bouchard, fut une des victimes de ce pouvoir.

Il s'était permis de traverser le cloître des chanoines

(1) L'interdit que le pape Innocent III jeta sur le royaume de France en 1200 vers la mi-janvier ne fut point observé par le chapitre de Saint-Martin. Le pape en fut offensé; aussi en 1203 les chanoines s'entendirent-ils avec Thibaud, leur doyen, qui devait aller à Rome, pour qu'il fasse la paix avec le Souverain Pontife, mais ils spécifient que ledit doyen ne voyagera point à leurs frais. D. Housseau, nos 2180, 2181 *bis*, 2181 *ter*.

(2) Innocent IV, 1243. Monsnyer, XCIV, *Celeberrimæ*. — Le même, 1251, 1er avril. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 243. *Défense*, p. 34. — Urbain IV, 1264, 12 avril. *Défense*, p. 38. Baluze, t. LXXVI, p. 294. — Martin IV, 1281, 5 mars. *Défense*, p. 40. Monsnyer, p. 248, 1285, (la même), Monsnyer, *id.*, CI. Baluze, t. LXXVI, p. 340.

(3) Innocent IV, 1252. *Défense*, p. 35.

(4) Lettre de Martin IV, 1308, contenue dans une lettre de Renaud, archevêque de Bourges, qui la confirme. Car une constitution synodale ayant défendu d'obéir à tout porteur de lettres apostoliques sans qu'elles soient confirmées, ses diocésains refusaient d'obéir au chapitre de Saint-Martin. *Défense*, p. 42.

la croix levée en bénissant le peuple. Aussitôt ils le prévinrent qu'il eût à réparer l'injure qu'il leur avait faite, qu'autrement ils le frapperaient d'interdit, de suspense et d'excommunication. L'archevêque leur fit remarquer que leur privilège ne s'appliquait qu'aux envahisseurs des biens de l'église, à ceux qui leur causeraient du tort et qu'ils ne pouvaient pas en user contre l'archevêque ou tout autre revêtu d'une dignité quelconque. Il refusait donc de se rendre à leur injonction. Le chapitre ne voulant pas admettre ses raisons, il en appela à Rome. Malgré cela le chapitre l'excommunia publiquement. Il alla même plus loin. Il avertit le chapitre de la cathédrale que dans les trois jours il eût à cesser toute communication avec l'archevêque, autrement il serait frappé d'excommunication et d'interdit. Le chapitre de la cathédrale observa que l'archevêque en avait appelé et que par conséquent la cause était pendante. Rien n'y fit, comme l'archevêque les chanoines furent excommuniés. Ils en appelèrent à Rome. On ne sait malheureusement pas comment se termina cette affaire (1).

Enfin, il était accordé aux chanoines de Saint-Martin de ne pouvoir être cités au-delà de deux journées de marche du diocèse de Tours, même en vertu de lettres obtenues du Saint-Siège, à moins que ces lettres ne fissent pleine et entière mention de leur privilège (2).

Il importe maintenant de voir quelle était l'étendue de ce diocèse propre de Saint-Martin. Les bulles pontificales contiennent des énumérations d'églises qui permettent de la préciser.

A Châteauneuf, il comprend, au temps de Calixte II, toute l'étendue du cloître jusqu'aux murailles ; une bulle

(1) *Reg. Nicolas IV*, n°s 2165 et 2166.

(2) Grégoire IX, 1228, 12 octobre. Monsnyer, *Celeberrimæ*, XCII. Alexandre IV, 1257, 18 juillet, *Défense*, p. 36.

pontificale parle même du terrain qui s'étend jusqu'à la Loire (1); les églises de Saint-Venant et de Saint-Pierre-du-Chardonnet; le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier. Avec Alexandre III, on voit apparaître l'église de Saint-Michel-du-Bourg; puis avec Lucius III, Saint-Simple et Saint-Clément.

En dehors de la ville le chapitre étendait sa juridiction sur les abbayes de Beaumont et de Cormery, le prieuré de Saint-Cosme, les collégiales de Chablis, de Léré, de Saint-Yrieix, de Saint-Martin-de-Roseille, les prieurés de Saint-Michel-de-la-Guerche et de Saint-Jacques de l'Orme-Robert, puis sur un très grand nombre de territoires : — *Dans le diocèse de Tours* : Ligueil, Courçai, Sublaines, Vençay, Joué, Charentillé, Oé, Martigy, Berthenay, Saint-Mars-la-Pile, Marignan, Saint-Épain, Les Pruniers, Quartes. — *Dans le diocèse du Mans* : Vouvray-sur-Loir, Mayet. — *Dans le diocèse d'Angers* : Chenu, Bruyères, Bray, Noyant, Genneteil, Precigné, Parcé, Restigné. — *Dans le diocèse de Poitiers* : Antogné, Saint-Martin de Mâcon, Ternay, Courçay, Chaumont, *Braum* (?), Blaslay, Varennes, Doussay. — *Dans le diocèse d'Agen* : *Mons abscisus* (?) *Alemannus*. — *Dans le diocèse de Chartres* : *Médomna*, Valières, Suèvres, Ville-de-Saint-Denis, Dissay, Villers. — *Dans le diocèse d'Orléans* : Chatillon. — *Dans le diocèse de Bourges* : Léré, Bannay, Aubigny-sur-Nère. — *Dans le diocèse de Langres* : Chablis, Viviers, *Ivérius* (?), *Bern* (?), *Flatius* (?), Commissey. — *Dans le diocèse de Châlons* : Mellecey. — *Dans le diocèse de Sens* : Donnemarie, Chalautre, Saudoy, Nogent. — *Dans le diocèse de Soissons* : *Mesium* (?). — *Dans le diocèse d'Asti* : Solero. — *Dans le diocèse de Pavie* : la Terre Brûlée et les possessions auprès de Peschiera et de Sirmione.

Nous allons étudier maintenant les rapports de

(1) Bulle d'Alexandre III déjà citée.

dépendance de ces différentes églises à l'égard de Saint-Martin.

Saint-Venant. — L'église de Saint-Venant, collégiale depuis 851, comptait dix chanoines. Ils étaient entièrement sous la juridiction spirituelle et temporelle de Saint-Martin. Ils n'avaient pas d'autre sceau que celui de Saint-Martin et leurs actes n'étaient valables que confirmés par ce sceau. Pour les ordinations ils étaient présentés au titre de la Collégiale-mère. Ils devaient assister à toutes ses processions sans y porter leur croix ; venir à la sépulture de tous les chanoines martiniens comme ceux-ci de leur côté devaient aller à la leur et à celle de leur curé.

Depuis quand l'église de Saint-Venant était-elle une paroisse ? Il est difficile de le déterminer. On la trouve certainement dans cet état au commencement du XII^e^ siècle (1) ; le prêtre dont il est question dans la bulle de Calixte II que nous avons déjà citée à propos des privilèges est certainement celui qui était chargé du soin des âmes, auquel on donnait le nom de chapelain.

C'étaient les chanoines de Saint-Venant qui élisaient leur chapelain et qui le présentaient aux chanoines de Saint-Martin : ceux-ci l'investissaient de la charge des âmes après qu'il avait juré fidélité pour sa chapellenie et ses dépendances et affirmé sous serment qu'il n'y avait pas de simonie dans son élection. Les chanoines de Saint-Venant observaient l'interdit prononcé par le chapitre de Saint-Martin, partageaient avec lui les dépenses des réceptions des papes, cardinaux, légats. Tout procès entre eux, qui ne pouvait être terminé dans leur chapitre, était porté devant le

(1) Nobilleau, *La Collégiale de Saint-Martin de Tours*, p. 96, n'hésite pas à affirmer qu'elle fut érigée en paroisse en 1112. Il s'appuie sans doute sur l'autorité de Monsnyer. Celui-ci se contente de déduire qu'elle existait plus de cinq cents avant lui, *Celeberrimæ*, p. 50, s'appuyant sur le texte de la bulle de Calixte II.

chapitre de Saint-Martin ; si quelqu'un avait à se plaindre d'eux, c'était devant le même chapitre que la cause était plaidée. Ils avaient à Saint-Martin une prébende en blé, en vin et en argent. Ils ne pouvaient entrer dans la Basilique sans leur costume de chœur.

La juridiction des chanoines de Saint-Martin sur Saint-Venant ainsi que sur Beaumont, Saint-Cosme, Saint-Pierre-du-Chardonnet, leur fut contestée au commencement du XIIIe siècle par l'archevêque de Tours, Jean de Faye. Le procès dura longtemps et fut porté successivement devant les juges d'Orléans, de Bourges et de Chartres. L'archevêque revint à de meilleurs sentiments et se désista de ses prétentions en reconnaissant à la Collégiale le droit paroissial et toute juridiction sur ces églises (1).

Un fait montre bien quelle était au XIIIe siècle l'étroite sujétion dans laquelle les chanoines de Saint-Martin tenaient leurs collègues de Saint-Venant. Ceux-ci s'étaient permis de faire et de jurer un règlement pour leur église sans consulter le chapitre de Saint-Martin. Ils furent cités à comparaître devant celui-ci, qui leur demanda une réparation. Les chanoines de Saint-Venant refusèrent ; ils furent frappés d'interdit et privés de leur bénéfice. Devant cette peine, les coupables se rendirent. Le lendemain, jour de l'octave de Saint-Laurent, ils comparurent de nouveau à Saint-Martin, firent la réparation qu'on exigeait d'eux et demandèrent l'absolution. L'un d'eux, Mathieu, jura au nom des autres sur le Saint Evangile que lui-même et ses confrères obéiraient aux ordres du chapitre. Le sous-doyen donna l'absolution et leva l'interdit (2).

Saint-Pierre-le-Puellier. — Cette petite collégiale

(1) *Gr. Chron.*, p. 151. L'acte de Jean de Faye est de novembre 1212. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 50.

(2) Baluze, t. LXXVII, p. 423, 1214, 16 août.

devint propriété de Saint-Martin en 1119; elle fut donnée au chapitre par Louis VI ainsi que le bourg qui était adjacent (1). L'archevêque de Tours abandonnait en même temps ses droits sur cette église, comme l'atteste une bulle du pape Calixte II de cette même année (2). Une autre bulle du même pape et de la même année reconnaît que le chapitre doit posséder en toute liberté le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier (3). Cependant Joscius, oublieux sans doute des concessions de son prédécesseur, réclama la juridiction spirituelle sur cette paroisse. Il fut mal accueilli par les chanoines. Aussi se tourna-t-il vers le roi avec lequel il semble avoir été en relations très intimes (4). Il demanda au roi d'exposer son affaire à ses amis le pape et les cardinaux et de leur bien indiquer qu'il n'a pu rien accorder aux chanoines au point de vue spirituel. Il n'est question dans cette lettre que de la donation royale; l'archevêque dit même que les chanoines n'ont pu prouver leurs prétentions d'aucune manière. Ce qui est évidemment faux.

Alexandre III donna cependant raison à l'archevêque. Mais quand celui-ci voulut se présenter à l'église, il trouva les portes fermées devant lui. Il s'en plaignit au roi en termes très vifs (5) : « Ce qu'est notre douleur, ce qu'est l'amertume de notre âme, ce qu'est l'injure qui nous a été faite, le trouble de notre esprit ne nous permet pas de le redire. » Il

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 215. En 1166, 15 février, Alexandre III réduisit à 10 les prébendes de Saint-Pierre-le Puellier et défendit qu'il y ait plus de 10 chanoines qui ne devaient pas toucher leur prébende en cas d'absence. *Id.*, p. 218. — En 1169, le même pape confirmait la précédente ordonnance et écrivait aux chanoines de ne tenir aucun compte de ses prières ou ordres jusqu'à ce qu'une prébende soit vacante. *Id.*

(2) Cat. n° 209.

(3) Cat. n° 210.

(4) H. F., XVI, p. 49.

(5) *Id.*, p. 50.

envoyait un chanoine de son église pour le mettre au courant des faits.

Les chanoines durent se soumettre, car le Rituel de Gâtineau note qu'au commencement du XIII^e^ siècle le chapitre de Saint-Martin n'avait pas la charge paroissiale à Saint-Pierre-le-Puellier (1). Ce n'est qu'en 1239 que la juridiction spirituelle sur cette paroisse fut reconnue à la Collégiale par le pape Grégoire IX (2). Le nombre des chanoines de Saint-Pierre fut fixé à 10 par le pape Alexandre III. Ils étaient soumis aux mêmes obligations que ceux de Saint-Venant.

Saint-Pierre-du-Chardonnet. — La juridiction spirituelle de Saint-Martin sur Saint-Pierre-du-Chardonnet est nettement affirmée dans tous les actes pontificaux qui se succèdent depuis la bulle de Calixte II en 1129. Elle ne fut contestée, comme nous l'avons vu, que par l'archevêque Jean de Faye en 1212, lequel reconnut les droits du chapitre (3).

Cormery. — Comme il a été raconté dans le livre précédent (4), Cormery dès sa fondation avait été établi dans une sujétion étroite à l'égard de la Collégiale. Les comtes d'Anjou favorisèrent beaucoup l'abbaye de Cormery et l'aidèrent à s'émanciper ; les moines en vinrent à élire leur abbé sans s'occuper aucunement du chapitre de Saint-Martin, dont le consentement cependant était requis. Quand le pape Urbain II vint à Tours, le conflit entre le monastère et le chapitre lui fut soumis. Il se prononça en faveur du chapitre. L'abbé de Cormery, Gui, rendit aux chanoines de Saint-Martin le bâton pastoral qu'il possédait indûment. On le posa sur le tombeau de saint Martin, puis à la prière des moines le chapitre le rendit au même Gui, dont la

(1) « In ecclesia Sancti Petri Puellaris habemus sicut in ecclesia sancti Venantii excepta cura animarum parochiæ. » *Rituel*, fol. 59 r°.
(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 219.
(3) Voir plus haut, p. 251.
(4) Voir plus haut, p. 150.

conduite par ailleurs était irréprochable. Il fut dès lors décidé qu'à la mort de chaque abbé le bâton pastoral serait immédiatement rapporté à Saint-Martin et qu'il ne serait remis à l'abbé nouvellement élu que sur l'ordre du chapitre (1). L'acte d'Urbain II qui réglait ainsi les choses réservait les droits de l'archevêque ; de nouveaux conflits devaient sortir de là.

En 1174 l'évêque de Clermont terminait une contestation qui avait dû se prolonger assez longtemps entre l'archevêque de Tours et le chapitre de Saint-Martin au sujet de la juridiction de Cormery. En cas de culpabilité de l'abbé, l'archevêque pouvait le suspendre de ses fonctions abbatiales, tout en lui laissant ses pouvoirs de prêtre. Si, au bout de quarante jours, l'abbé n'avait pas offert satisfaction à l'archevêque, le chapitre de Saint-Martin, auquel notification de la sentence avait dû être faite, le privait de toute participation au chœur et du revenu de sa prébende. L'archevêque le privait alors de ses pouvoirs sacerdotaux. Puis on restait dans le *statu quo* de nouveau pendant dix jours. Alors les chanoines lui enlevaient tous les droits temporels et régaliens qu'il pouvait tenir d'eux, et l'archevêque l'excommuniait. On était ainsi au bout des peines dont on pouvait frapper le coupable ; si, parvenu à cette extrémité, l'abbé offrait satisfaction, l'archevêque l'absolvait de son excommunication, sa suspense durant encore pendant quinze jours, à moins qu'il n'offrît aussi satisfaction au chapitre. Dans ce cas, l'archevêque l'absolvait complètement et le rétablissait dans sa dignité première ; autrement la suspense durait jusqu'à ce que les chanoines aient obtenu satisfaction (2).

Cet arrangement s'efforce de ménager les droits des uns et des autres ; les bulles pontificales qui se succè-

(1) Cat. n° 200, 30 mars 1096.
(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 121. D. Housseau, n° 1174.

dent pendant le XII^e^ siècle, tout en mentionnant Cormery parmi les églises soumises à Saint-Martin, le faisaient en termes trop vagues pour rien trancher (1). On ne trouve plus, jusqu'à la fin de la période qui nous occupe actuellement, aucun acte concernant les droits de l'archevêque sur Cormery.

L'état des relations entre le monastère et la Collégiale nous est donné par le Rituel de Péan Gâtineau. Au sujet du bâton pastoral, il mentionne ce qui a été réglé par Urbain II. Les moines doivent demander au chapitre la permission de faire l'élection ; s'ils s'entendent sur la personne, ils présentent l'élu au chapitre auquel il convient de l'accepter ou de le refuser. Quand il est accepté, il fait serment au chapitre (2), puis le doyen le conduit à l'autel de Saint-Martin et l'investit de la dignité abbatiale en lui remettant le bâton pastoral. Les chanoines n'avaient cependant aucunement le droit d'empêcher les moines de Cormery de procéder à l'élection (3).

Quand il y avait contestation au sujet de l'élection, c'était aux chanoines qu'il appartenait de juger (4). Il

(1) « Ecclesia Sancti Pauli Cormaricensis..... et cætera omnia..... firma vobis vestrisque successoribus et illibata serventur ».

(2) Ego N. Sancti Pauli Cormaricensis abbas instituendus super hoc sanctum evangelium promitto et juro obedientiam, subjectionem et reverentiam huic ecclesiæ beatissimi Martini Turonensis et capitulo ejusdem et quod fidelis ero huic ecclesiæ de abbatia cormaricensi ejusque pertinentiis nec justitiæ stare in hoc capitulo quoties fuero requisitus secundum consuetudinem hujus ecclesiæ recusabo, neque consilia hujus capituli revelabo unde damnum vel dedecus ipsi ecclesiæ vel personæ ejusdem possit provenire et quod pro honore isto nichil dedi vel promisi, nec alius pro me me sciente,et si promissum fuisse recognoscam, nullatenus reddam. Sic me Deus adjuvet et hec sancta verba.

(3) Récit d'une élection d'abbé de Cormery en 1275. Baluze, t.LXXVI, p. 103. 1212, janvier. Charte de Hugues, abbé de la Cour-Dieu, d'Aimeric, maître d'école d'Orléans, et de M., chanoine de Troyes, qui déclarent par une sentence rendue dans le chapitre de Saint-Martin de Tours que ledit chapitre n'a pas le droit d'empêcher les religieux de Cormery de choisir et d'élire leur abbé. D. Housseau, n° 2348.

(4) 1211, août. Lettre de l'abbé de Cormery reconnaissant que les

en était de même pour les difficultés qui surgissaient entre les moines et leurs hommes (1). Si l'abbé et ses moines étaient cités devant le chapitre et n'y paraissaient pas, le chapitre pouvait procéder à la saisie de l'abbaye et de toutes leurs maisons, parce que, dit le Rituel, tout ce qu'ils possèdent, ils le tiennent de nous (2).

Ils recevaient processionnellement le doyen de Saint-Martin quand il venait à l'abbaye pour la première fois et quand il revenait de Rome. Quand l'abbé venait à une procession à Saint-Martin, il prenait place au milieu des chanoines. Il était d'ailleurs hebdomadier, c'est-à-dire obligé à faire sa semaine de cérémonies (3), avait sa place au chœur auprès du trésorier et touchait une prébende en blé, en vin et en argent.

Beaumont. — Ce monastère de religieuses doit sa fondation au bienheureux Hervé, trésorier de Saint-Martin. Auprès de l'église de Notre-Dame-de-l'Ecrignole, une petite communauté de femmes s'était formée pour recevoir les pèlerins pauvres et desservir la matricule de Saint-Martin. Hervé trouva que ces religieuses étaient mal installées ; d'autre part, dit le chroniqueur, la campagne de Tours n'avait point de monastère de femmes. Il transporta donc à Beaumont la petite communauté de Notre-Dame-de-l'Ecrignole et l'enrichit de biens considérables qui lui apparte-

moines doivent comparaître devant le chapitre de Saint-Martin quand il y a contestation au sujet de l'élection de l'abbé. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 124. D. Housseau, nos 2309 et 2310.

(1) Cf. même lettre.

(2) 1217, 24 février. Lettre de Robert de Loges, sénéchal de Touraine, confirmant la saisie de l'abbaye de Cormery, de tous les prieurés et possessions de cette abbaye prononcée par le chapitre de Saint-Martin parce que l'abbé n'avait pas voulu se soumettre à une citation, ni comparaître devant le chapitre. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 125. D. Housseau, n° 2444.

(3) 1194. Philippe, abbé de Cormery, ayant négligé de faire sa semaine, reconnaît qu'il a eu tort. Monsnyer, *op. cit.*, p. 123. Brequigny, t. IV, p. 177.

naient. Cette nouvelle abbaye était soumise à la Collégiale et devait lui payer une rente de vingt sols en reconnaissance de cette sujétion (1). La juridiction spirituelle de Beaumont devait soulever de très nombreux conflits entre l'archevêque et le chapitre.

Toutes les bulles pontificales du XII^e^ siècle sont à l'égard de Beaumont aussi vagues que pour Cormery. Le Rituel de Péan Gâtineau déclare que le chapitre de Saint-Martin possède toute juridiction spirituelle et temporelle sur l'abbaye de Beaumont. Pourtant, au moment où il était rédigé, la question était encore pendante entre l'archevêque et le chapitre.

Les droits paroissiaux sur l'église Saint-Jean de Beaumont furent abandonnés par le chapitre en 1211, après une controverse. L'abbesse devait présenter à l'archevêque le prêtre ou les prêtres adonnés au ministère des âmes dans cette église (2). Par contre la juridiction sur le monastère lui-même était reconnue par le pape Innocent III au chapitre (3). L'archevêque cependant continuait à la contester. Après avoir été longtemps agitée devant divers juges (4), la cause fut

(1) 1002. Acte de fondation, Monsnyer, *op. cit.*, p. 205.

(2) Lettre du chapitre et de l'abbaye de Beaumont. — Baluze, t. LXXVI, p. 213. Lettre de l'archevêque Jean. *Id.*, p. 214.

(3) Bulle du 12 février 1212, ainsi analysée dans Monsnyer, *Celeberrimæ*, XCII : Innocentius adjudicat possessorium juristidictionis monasterii Bellimontis capitulo Beati Martini causa proprietatis archiepiscopi reservata. Reperitur etiam bulla exequtorialis ejusdem bullæ, sunt etiam cum ipsa duæ litteræ per Joannem Turonensem archiepiscopum et capitulum ecclesiæ Turonensis hoc tempore datæ capitulo Beati Martini super lege diocesana et ecclesiis ad ecclesiam Sancti Martini spectantibus quarum una lex diocesana dicitur, in alia vero, ecclesia sancti Johannis prope Bellummontem cum sacerdotibus et parrochianis ad jus archiepiscopi Turonensis pertinere dicitur. — La lettre appelée ici *lex diocesana* est celle que nous avons déjà citée à propos de Saint-Venant.

(4) Un certain nombre d'actes concernent cette affaire : Une lettre d'Innocent IV du 12 janvier 1213, défendant à l'archevêque et au chapitre de la cathédrale de troubler le chapitre de Saint-Martin dans la possession de l'église de Beaumont, la question de propriété

enfin terminée en 1238 par une sentence de l'archevêque de Bourges et de Guillaume, cellerier de Saint-Martin (1).

La juridiction spirituelle sur l'abbaye de Beaumont était reconnue au chapitre, mais les droits paroissiaux étaient réservés à l'archevêque ; de plus, le chapitre de Saint-Martin devait offrir une compensation pécuniaire à l'archevêque et au chapitre de la cathédrale. Les chanoines présentaient à l'archevêque l'abbesse élue, mais celui-ci devait la bénir, sans faire aucune enquête sur l'élection, ni sur les mérites de l'élue. Dans le cas où l'archevêque refuserait, elle pourrait se faire bénir par n'importe quel autre évêque. Cette composition était ratifiée en 1244 par Innocent IV (2).

Les religieuses de Beaumont devaient avant de procéder à l'élection de leur abbesse en obtenir la permission du chapitre (3), qui envoyait un chanoine afin que, l'élection faite, il installât l'abbesse. Celle-ci

étant reservée. Jaffé, n° 4673. Même sens à Manassé, évêque d'Orléans, à l'abbé de la Cour-Dieu et au doyen de Saint-Aignan, Jaffé. n° 4674.— A l'abbé de la Cour-Dieu, à A., archidiacre d'Orléans, les charge d'instruire à fond la question pendante au sujet de Beaumont et de l'envoyer au Souverain Pontife pour la juger. *Id* , n° 4916. 1214, 25 avril. Cette bulle doit être la même que celle qui est analysée dans Monsnyer, XCII, *op. cit.*, et datée du 25 avril 1215 : Innocentius III committit causam proprietatis super jurisdictione monasterii Bellimontis abbati de Curia Dei instruendam, ut negotium instructum remittat ad summum pontificem definiendam inter capitulum Beati Martini et archiepiscopum Turonensem — et que celle donnée en entier, *Défense*, p 48, datée aussi du 25 avril 1215. — Bulle d'Honorius III, 1217. 30 avril, commettant cette cause aux abbés Saint-Père et de Josaphat et au chancelier de Chartres. Monsnyer, *op. cit.*, XCIII, une autre bulle du même pape, même sens, 1225. *Reg. Honorius III*, n°s 5392 et 5327.

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 242, et XCIV. *Défense*, p. 49, 50 et 51.

(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, XCIV, 1244. — 1252, septembre. Acte de Pierre, archevêque de Tours, reconnaissant que le chapitre de Saint-Martin ne lui doit plus rien sur la composition faite entre eux au sujet de Beaumont. Baluze, t LXXVI, p. 190.

(3) 1306, 1er mai. Lettre des religieuses de Beaumont au chapitre pour demander l'autorisation de faire une élection. Baluze, t. LXXVI, p. 197.

venait ensuite faire son serment de fidélité au chapitre et recevoir la charge d'âmes. Toutes les causes étaient portées en appel devant le chapitre, qui se prononçait aussi sur les élections controversées.

Les religieuses allaient toutes à l'enterrement des chanoines ; les chanoines à l'enterrement de l'abbesse seulement. Elles se rendaient aussi en procession à Saint-Martin aux fêtes de saint Hervé, de saint Marc l'Evangéliste, et la veille de l'Ascension ; les chanoines allaient à Beaumont le lendemain de Pâques et le lundi des Rogations. Elles observaient l'interdit de la Collégiale, pouvaient être frappées d'excommunication par elle (1), prenaient part aux dépenses nécessitées par la réception du pape, des cardinaux et des légats.

L'abbaye de Beaumont jouissait à Saint-Martin d'une prébende de blé, de vin et d'argent.

Saint-Cosme. — C'est au bienheureux Hervé que Saint-Cosme doit sa fondation. Il fit bâtir dans cet endroit, alors solitaire, une église dédiée aux saints Cosme et Damien, et se retira auprès avec quelques compagnons. Il n'abandonna cet ermitage que pour céder aux instances des chanoines de Saint-Martin qui voulaient l'avoir auprès d'eux (2). L'île de Saint-Cosme fut cédée par le chapitre aux moines de Marmoutier qui désiraient y envoyer leurs malades, moyennant un cens annuel, en 1022. Comme ils voulaient avoir la justice de ce lieu, le chapitre le leur enleva (3). A la fin du siècle, quelques chanoines, épris de vie plus parfaite, « laissant leurs honneurs et leurs prébendes, se retirèrent, la veille de Noël, à l'île de Saint Cosme pour servir Dieu sous la règle

(1) Dans la même feuille que la lettre ci-dessus, et sans date, se trouve une autre lettre de l'abbesse de Beaumont au chapitre pour l'avertir que les religieuses frappées d'excommunication par lui pour leurs fautes se repentent et demandent à être absoutes.

(2) Voir plus haut, p. 228.

(3) *Gr. Chron.*, p. 120.

canoniale », c'est-à-dire pour y constituer une communauté de chanoines réguliers. L'acte de fondation (1) précise bien, en effet, la nature de la communauté qui s'installait à Saint-Cosme. Il y est dit que les chanoines de Saint-Martin auxquels est attribué le droit de correction sur la nouvelle communauté ne pourront remplacer le genre de vie qui y est en vigueur, ni par la vie monastique ni par la vie canoniale ordinaire (2).

Ces saintes gens étaient Letard, chanoine, qui est appelé secrétaire ; Rainard, sous-chantre ; Umbert, *sacerdos matutinalis ;* Jobert, un jeune homme très instruit dans la science des lettres, et Hugo, un physicien (3). Il n'y avait alors que la petite église construite par Hervé. Ils mirent en commun tout ce qu'ils avaient et se construisirent des demeures. Le chapitre ne réclamait d'eux aucun cens ; ils devaient seulement se reconnaître sous son autorité. S'ils devenaient assez nombreux pour se constituer en communauté régulière, celui qu'ils auraient choisi pour prieur serait présenté au chapitre qui ne pourrait le refuser. Cet article de la fondation fut modifié dans la suite, car le Rituel de Péan Gâtineau dit que, pour élire leur prieur, ils doivent en demander l'autorisation au chapitre, et qu'une fois l'élection faite, ils lui présentent l'élu qu'il peut approuver ou refuser (4). Quand l'élection est confirmée, le nouveau prieur fait serment dans le chapitre et reçoit la charge d'âmes.

Il était prévu dans l'acte de fondation que, quand les chanoines de Saint-Cosme seraient au nombre de

(1) Acte de fondation, 1092. *Défense*, p. 11.

(2) « Nunc statutam religionem non in monachicam, non in communem canonicatum subrogare ». 1273. Réforme du prieuré de Saint-Cosme opérée par Pierre, doyen de Saint-Martin. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 246. Baluze, t. LXXVI, p. 165.

(3) *Gr. Chron.*, p. 128.

(4) *Rituel*, fol. 59 v°.

douze, ils devraient assister aux Rogations à Saint-Martin. Ce nombre était atteint au XIII[e] siècle, car le Rituel fait mention de leur présence à cette cérémonie. Ils devaient aller à l'enterrement de tous les chanoines, ceux-ci n'allaient qu'à l'enterrement du prieur. Ils étaient ordonnés au titre de la Collégiale, pouvaient entrer dans le chœur en habits de chœur et prenaient une part des dépenses nécessitées par les réceptions du pape, des cardinaux et des légats. Toutes leurs contestations devaient être terminées en appel devant le chapitre de Saint-Martin.

A partir de 1197, quand un chanoine de Saint-Martin se retirait à Saint-Cosme, il continuait à toucher une prébende de blé et de vin, et recevait quotidiennement six deniers. « Il faut cela, disait l'acte qui établissait ce règlement, pour qu'un homme âgé, ou souffrant, ou habitué à être délicatement nourri, puisse avoir de quoi soutenir la nature et vaquer plus librement à la pénitence (1). »

Les droits paroissiaux de Saint-Martin sur Saint-Cosme ne furent contestés qu'une fois, au commencement du XIII[e] siècle, par l'archevêque de Tours qui finit par les reconnaître (2). Le prieuré de Saint-Cosme ne semble pas avoir été prospère. En 1160, le chapitre le délivra d'un droit à payer, parce que la Loire rongeait l'île (3). En 1279, comme par suite des aliénations le prieuré se trouvait très appauvri, le chapitre régla qu'on ne recevrait plus un chanoine, qu'il ne s'engageât à ne faire aucune aliénation (4).

Saint-Yrieix. — La Collégiale de Saint-Yrieix était sous la dépendance de la Collégiale de Tours depuis sa fondation. En 1185 intervint un règlement

(1) D. Housseau, n° 2099. Baluze, t. LXXVI, p. 166.
(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 231. D. Housseau, n° 2302. *Défense*, p. 107. Baluze, t. LXXVI, p. 241.
(3) Baluze, t. LXXVI, p. 107.
(4) *Id.*, p. 168.

entre les deux chapitres pour régler leurs rapports mutuels (1). Ce qui fut établi alors dura pendant toute la période qui nous occupe actuellement. Le chapitre de Saint-Yrieix devait avoir autorisation de celui de Saint-Martin pour élire son doyen. Cette élection était approuvée sans difficulté. Dans l'année qui suivait son élection, le doyen de Saint-Yrieix venait à Saint-Martin (2), se faisait présenter par des chanoines de son église, et après avoir prêté le serment était investi de la juridiction de cette église par la remise du bâton du chantre. Si les chanoines de Saint-Yrieix ne pouvaient élire leur doyen parmi eux, ils devaient le prendre parmi les chanoines de Saint-Martin. Quand le doyen ou le trésorier de Saint-Martin iraient à Saint-Yrieix, ils y seraient reçus en procession, prendraient place sur le siège le plus digne et seraient traités honorablement suivant les revenus de l'église. Ils pourraient avec le conseil du doyen et du chapitre du lieu procéder à la correction de ce qui serait défectueux. Il en était de même pour les quatre prieurs de Saint-Martin qui cependant n'avaient pas droit à la procession. Les chanoines de Saint-Martin avaient droit à une prébende quand ils

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 63. Baluze, t. LXXVI, p. 216.

(2) Lettres du chapitre de Saint-Yrieix au chapitre de Tours dans Baluze, t. LXXVII, p. 235, sans date. 1° Ils lui annocent qu'ils ont élu Guillaume dit le Pellerin, fils du vicomte de Limoges, du consentement unanime ; le nouveau doyen ira les voir à la Pentecôte. — 2° Ils font part de l'élection de Gui de Clauzel, archidiacre de Limoges. — 3° Ils racontent que malgré cette élection trois des leurs sont allés trouver le pape qui leur a imposé Pierre Briolo ; ils supplient le chapitre de Saint-Martin de ne pas le recevoir — 4° Annonce d'une nouvelle élection du même Gui, après des troubles qui ont duré deux ans ; dans Monsnyer, *op. cit.*, p. 64, datée de 1217. Au même endroit, une lettre du chapitre, novembre 1221, autorisant Gui à porter le bâton en signe de juridiction. — 1227, 13 mai. Annonce de l'élection de maître B. Baluze, t. LXXVII, p. 272. Monsnyer, *loc. cit.* — 1249, 30 septembre. Lettre du chapitre de Saint-Yrieix priant celui de Saint-Martin de bien vouloir recevoir Gerald de Javertha que le pape leur a donné comme doyen.

séjournaient à Saint-Yrieix, il en était de même pour ceux de Saint-Yrieix quand ils séjournaient à Saint-Martin (1).

Moutier-Roseille. — Cette église, qui avait été donnée à Saint-Martin un peu après celle de Saint-Yrieix, fut détruite par les Normands et rétablie à la fin du XI^e^ siècle ; mais dans toute la période qui nous occupe on ne voit aucune trace de ses relations avec la Collégiale de Tours.

Léré. — A Léré s'était constituée une collégiale de chanoines. L'église de Saint-Martin y avait toute juridiction spirituelle et temporelle ; le prévôt de Léré devait y être chanoine. Les chanoines nouvellement nommés étaient présentés aux prieurs du chapitre de Tours et leur faisaient serment (2). Après cela, quand ils étaient tonsurés, on les conduisait au chœur ; quand ils ne l'étaient pas, l'hebdomadier leur donnait la tonsure avant qu'ils soient installés. Puis on leur remettait une lettre du chapitre de Saint-Martin au chapitre de Léré priant ce dernier de recevoir les nouveaux chanoines. Les chanoines de Léré prenaient place au chœur dans la basilique de Tours, lisaient et chantaient comme les chanoines de Saint-Martin. Le

(1) Les doyens de Saint-Yrieix ajoutaient au serment des chanoines la formule suivante : Item juro quod amodo fidelis ero huic ecclesiæ et vobis de ecclesia S. Aredii Actianensis ac decanatu ejusdem, eorumque pertinentiis et quod ecclesiam S. Aredii neque me a subjectione vestræ ecclesiæ nec a vestra subtraham aut subtrahi patiar; sed quantum potero in fidelitate subjectione et obedientia vestra conservabo et tuebor et quod libertatem jura et possessiones ecclesiæ S. Aredii minui non patiar neque alienari alienataque si que sint ad jus proprietatem ejusdem pro posse reducam et reduci procurabo. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 71.

(2) Ego N. canonicus ecclesiæ Liriacensis instituendus super hoc sanctum evangelium juro quod de cætero fidelis ero huic ecclesiæ de omnibus terris nemoribus aquis preposituræ Liriacensis et de castro Liriacensi et omnibus ad eamdem preposituram pertinentibus et quod justitiæ stare in hoc capitulo non recusabo quociens fuero requisitus secundun consuetudinem ejusdem capituli et quod pro præbenda ista nihil dedi, etc.

chapitre de Léré ne pouvait avoir d'autre sceau que celui de Saint-Martin.

Toutes les prébendes étaient conférées par le prévôt, le doyen de Saint-Martin donnait la chantrerie, mais à quelqu'un qui devait être déjà chanoine ; le trésorier donnait la chevecerie dans les mêmes conditions. Si l'église de Saint-Martin manquait de petits clercs, et que le chapitre de Léré eût des chanoines qui le fussent, ceux-ci pouvaient venir à Saint-Martin, servir aux offices, et toucher quand même en entier leur prébende à Léré (1).

En 1253 une sous-chantrerie fut créée à Léré, mais elle le fut avec le consentement du chapitre de Saint-Martin (2). On voit également en 1291 Guillaume de Chambray, prévôt de Varenne, et Gui de Neaulph, prévôt de Saint-Epain, exercer le droit de visite sur la collégiale de Léré (3).

Chablis. — A Chablis, comme à Léré, s'était constituée une collégiale, qui se trouvait dans les mêmes conditions que celle de Léré, à une exception près, c'est que le doyen et le trésorier de Saint-Martin n'y avaient aucun droit de collation (4).

Le chapitre de Saint-Martin eut quelques démêlés avec l'évêque de Langres, au sujet de la présentation des chanoines de Chablis. On voit bien, en 1313, un évêque de Langres qui écrit au chapitre pour lui recommander un chanoine que le pape vient de nommer à Chablis, déclarer que quoique son nom soit dans ces lettres, il n'entend pas acquérir un droit nouveau dans cette église (5). Mais un peu plus tard le chapitre en appelait à Rome contre l'évêque du

(1) *Rituel*, fol. 61 r°.
(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 79.
(3) *Id.*, p. 80.
(4) *Rituel*, fol. 61 v°.
(5) 1313. Baluze, t. LXXVI, p. 24.

même siège, qui voulait conférer une prébende à Chablis (1).

Une autre communauté à Chablis dépendait aussi de la Collégiale de Saint-Martin, c'était le prieuré de Saint-Cosme. Monsnyer (2) suppose qu'il fut fondé avec les biens du prieuré de Saint-Cosme près Tours, en 1120, par les chanoines réguliers de ce prieuré qui y vinrent chercher un refuge, et qu'il fut dès lors soumis à Saint-Martin. Une visite de 1290, faite par Guillaume de Chambray, prévôt de Varenne, et Gui de Neaulph, prévôt de Saint-Epain, a pour objet les deux communautés, la collégiale et le prieuré (3).

Cette même année voyait tranché par Thierry, chantre de Langres, un litige entre les chanoines de Chablis et l'archevêque de Lyon. Celui-ci prétendant avoir droit de procuration sur la collégiale, avait fait saisir des biens parce que la procuration ne lui avait pas été payée. Aux instances des deux prévôts ci-dessus mentionnés, il les rendit en reconnaissant les privilèges du chapitre de Saint-Martin (4).

Saint-Jacques-de-l'Orme-Robert. — C'est à une époque indéterminée qu'un ancien oratoire de Saint-Eloi passa sous la juridiction de Saint-Florent de Saumur, et devint prieuré de cette abbaye sous le nom de Saint-Jacques-de-l'Orme-Robert (5). Vers

(1) 1316. *Archives de l'Yonne*, G. 2299. Acte d'appel du chapitre contre l'évêque de Langres.

(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 90.

(3) *Id.*, p. 90.

(4) *Id.*, et p. 250.

(5) Monsnyer, *op. cit.*, p. 94, dit qu'il a lu dans un nécrologe de Saint-Florent cette mention : Quarto kalendas Martii anniversarium Petri Vitalis. Hoc anniversarium faciet dominus abbas eo quod obedientiam Sancti Jacobi Turonis nobis contulit. Il en conclut très légitimement que ce fut ce Pierre Vital qui soumit son oratoire à la juridiction de Saint-Florent, mais il ne donne pas la date de ce nécrologe et nous ne l'avons pas retrouvé. Nous ne savons où Nobilleau a pris que la Collégiale donna cet oratoire à Henri II Plantagenet en 1155 et que c'est celui-ci qui le donna à Saint-Florent. Nobilleau. *La Collégiale*, etc., p. 100.

1117, Saint-Florent y avait deux moines, et y touchait quarante sous de cens. Le chapitre de Saint-Martin cependant n'abandonnait pas ses droits sur cette partie de son territoire. Les moines de Saint-Florent devaient payer chaque année à la Collégiale, le jour de la Saint-Brice, douze deniers en reconnaissance de la sujétion du prieuré. Les moines de l'Orme-Robert pouvaient venir aux processions du chapitre et le jour de la Saint-Martin le prieur avait le droit de prendre place au chœur (1).

Saint-Michel de la Guerche. — C'est également à une époque indéterminée que le sanctuaire de Saint-Michel de la Guerche était devenu un prieuré de l'Ordre de Cluny, dépendant du prieuré de la Charité-sur Loire. Au XII^e^ siècle, une association de prières fut contractée entre le chapitre de Saint-Martin et les religieux de la Charité, à la suite de donations faites par le chapitre aux religieux de Saint-Michel de la Guerche (2). Chaque année à la Pentecôte, les moines de Saint-Michel devaient payer au chapitre une redevance de onze sous, huit deniers; ils viendraient à l'enterrement de chaque chanoine défunt et célébreraient pendant trois jours la messe et les vigiles ; ils devaient assister aux processions des chanoines chaque fois qu'ils en seraient priés. Les reli-

(1) *Rituel*, fol. 58 r°.

(2) Acte du chapitre. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 182. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 555. Les termes employés montrent évidemment que l'existence du prieuré est antérieure à cet acte: Notum fieri volumus quod ad preces et petitiones Radulphi prioris et totius conventus de charitate concessimus de feodo beati Martini ad ædificandum domos seu officinas fratrum suorum commorantium Turoni apud ecclesiam Sancti Michaelis de Guerchia. Nobilleau, *op. cit.*, p. 101, se trompe donc en affirmant que le chapitre céda ses droits à l'abbaye de Cluny en 1171. L'acte du prieur de la Charité (Monsnyer, p. 182) semble même indiquer que c'est à une donation du chapitre que son couvent doit le prieuré de Saint-Michel : Ut..... vestra Charitas in cœpti beneficii circa ecclesiam nostram incremento in perpetuum nesciat pœnitere.

gieux de la Charité s'engageaient, eux, à célébrer le lendemain du premier dimanche de Carême un service pour les chanoines défunts et à commencer ce jour-là un trentin comme ils le faisaient pour leurs frères (1).

Saint-Perpet de Solero. — Il est question pour la première fois de cette église en 1011 ; les chanoines donnent les prébendes qui lui sont attachées aux chanoines réguliers de Saint-Cosme pour les posséder, est-il dit dans l'acte, comme les possédaient leurs prédécesseurs séculiers. Ce qui semble indiquer que ce sont les chanoines mêmes qui quittèrent Saint-Martin pour se retirer à Saint-Cosme qui avaient leurs prébendes à Solero. Cette église restait quand même sous la domination du chapitre auquel devait être payée chaque année à la Saint-Martin d'hiver une redevance de treize sous poitevins. Les religieux de Saint-Cosme qui devaient être envoyés en Italie étaient choisis par leur communauté et soumis à l'approbation du chapitre de Saint-Martin Une fois rendus là-bas, s'ils ne donnaient pas satisfaction par leur conduite, ils seraient changés. Ils devaient prêter aide et assistance au chapitre pour l'administration des biens qu'il possédait en Italie (2).

Eglises paroissiales. — Nous avons donné plus haut la liste des territoires qui relevaient de Saint-Martin. Pour beaucoup d'entre eux il n'y a rien à dire, soit qu'en effet il ne se soit rien passé à leur sujet, soit que les actes qui les concernent ne nous soient pas parvenus (3). Nous allons examiner les renseignements que nous avons recueillis sur deux églises paroissiales.

(1) Il est à noter que le *Rituel* ne parle pas de Saint-Michel de la Guerche ni de l'association de prières avec le prieuré de la Charité.

(2) Baluze, t. LXXVI, p. 16.

(3) Pour un certain nombre d'églises, on trouvera quelques renseignements dans le chapitre des *Possessions*.

Saint-Simple. — Non loin du prieuré de l'Orme-Robert s'était bâtie une église dédiée à saint Simple ou Sulpice. Au commencement du XII^e^ siècle elle relevait du doyen. Eudes s'étant trouvé malade et ayant été guéri par un médecin, moine à Saint-Nicolas d'Angers, en reconnaissance de ce bienfait donna à ce monastère l'église de Saint-Sulpice, le bourg et tous les droits qu'il avait en cet endroit (1). Comment l'église et le bourg de Saint-Simple sortirent-ils de la dépendance du monastère de Saint-Nicolas? Nous n'en savons rien. Mais à la fin du XII^e^ siècle ils relevaient du patronage des préchantres de Saint-Martin. En 1184, le préchantre Guillaume donnait l'église et le droit de patronage qui lui revenait à l'abaye de Saint-Florent de Saumur, le droit était personnel et devait passer, après le décès de Guillaume, à Philippe, doyen, et au frère de celui-ci Hamelin, maître de l'école. L'un et l'autre firent abandon de leurs droits (2).

Cette donation semblait bien régulière, cependant une contestation s'éleva presque aussitôt entre le chapitre et l'abbaye. La cause fut portée devant le pape Lucius III, qui nomma des juges; mais les deux parties finirent par conclure un accord, l'année suivante (1185). Le curé sera élu par le chapitre, présenté à l'abbé et au monastère de Saint-Florent de Saumur, qui devront l'accepter et le présenter à leur tour à l'archevêque. Si le candidat du chapitre est refusé, les moines n'auront pas le droit d'en choisir un à leur gré, mais devront de nouveau recevoir celui que le chapitre leur présentera, et cela, deux, trois et quatre fois, jusqu'à ce que le candidat du chapitre soit accepté. Cela, parce que cette église a toujours été dépendante du chapitre et qu'elle lui appartient (3).

(1) Salmon, *Saint-Martin*, t. VI (ms. de Tours n° 1286), p. 184, d'après le Cartulaire de Saint-Nicolas.

(2) D. Housseau, n^os^ 1967 et 1984.

(3) D. Housseau, n° 1985.

Saint-Denis. — L'église Saint-Denis de Châteauneuf relevait du patronage de l'abbé de Pontlevoy, mais restait soumise au chapitre. Aucune réparation ou construction ne pouvait s'y faire sans son consentement. L'abbé Renaud l'oublia ; il dut reconnaître sa faute et offrir réparation, moyennant quoi le chapitre permit que la voûte et la toiture restassent comme il les avait mises (1).

Parmi les bénéfices qui étaient à la collation du chapitre, un certain nombre étaient à la collation des dignitaires, d'autres étaient à la collation du chapitre tout entier. A l'égard de ces derniers, il n'y eut point de règle bien établie jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle. Peut-être désignait-on à l'élection la personne à laquelle devait être confié le bénéfice. Il y avait là matière à difficultés comme l'atteste un acte capitulaire du 12 novembre 1295 (2). Aussi fut-il réglé, ce jour-là même, que chaque chanoine aurait à tour de rôle sa semaine pendant laquelle il pourrait conférer tous les bénéfices qui viendraient alors à vaquer. Personne pas même le doyen n'aurait droit à plus d'une semaine. Ce règlement devait commencer à être appliqué le dimanche suivant au premier coup de matines (3).

La juridiction du chapitre de Saint-Martin, son dio-

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 226 D. Housseau, n° 2044, 1190.

(2) Attendentes quanta ex beneficiis ad collationem nostram spectantia diu vacant singulorum cordibus in diversa diversis oriri possint pericula et rancoris materia suscitari. Cf. Ms. de la Bibliothèque de Tours n° 1509, fol. 00. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 251.

(3) Voici la formule de serment que devaient prêter les curés et vicaires perpétuels du patronage de Saint-Martin : Ego N. rector parochialis ecclesiæ N. juro isti ecclesiæ et huic capitulo Beati Martini Turonensis obedientiam, subjectionem et reverentiam et quod in isto capitulo non recusabo stare juri quoties fuero requisitus, bonaque et reditus ecclesiæ meæ non alienabo, sed ea pro posse defendam, alienataque pro posse revocabo et faciam revocari, et quod infra annum presbyter ero. Sic me Deus adjuvet et hec sancta verba. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 80.

cèse, était donc à la fin du XIIIe siècle fort étendue. Il avait réussi malgré de nombreuses luttes à la maintenir intacte et même à l'augmenter. Le XIIIe siècle est certainement l'époque à laquelle le chapitre est le plus puissant dans le domaine spirituel ; les archevêques de Tours n'ont encore rien pu contre lui. Cela ne durera pas longtemps désormais; ces exemptions qui tenaient par trop au droit féodal, ces dépendances d'église qui ne se justifiaient que par une sorte de seigneurie spirituelle étaient une anomalie dans la hiérarchie ecclésiastique; elles devaient disparaître. Mais elles ne disparaîtront qu'avec beaucoup d'autres choses dans la grande ruine qui emportera tout le système social dont elles sont une partie.

UNIV. OF MICH.

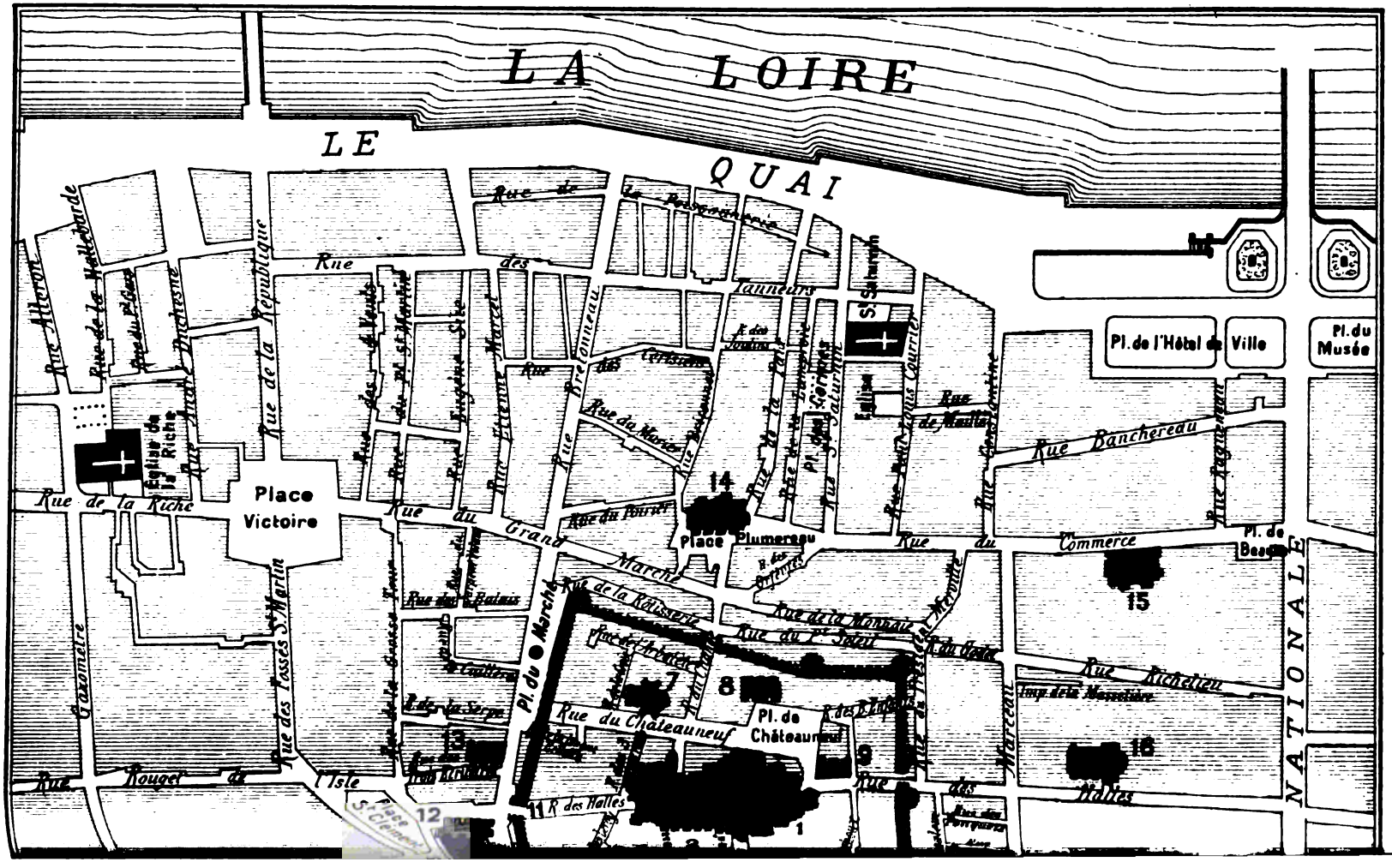
LA LOIRE
LE QUAI
NATIONALE
Rue Alleron
Rue de la Halle Neuve
Rue de la République
Rue Arsène Prochasse
Rue de la Riche
Eglise de la Riche
Place Victoire
Rue des Fossés St Martin
Caxomètre
Rue Rouget de l'Isle
Rue de la Grosse Tour
Rue des Cordeliers
Rue des Balcons
Rue du Grand Marché
Pl. du Marché
Rue du Pourtau
Rue de la Boucherie
Rue des Tanneurs
Rue Pré Corneau
Rue Eugène Marcel
Rue des Cerisiers
Rue du Marché
Rue Basse
Rue Pont St Jean
Rue Ste Catherine
Rue Pont St Jacques
Rue St Saturnin
Rue Jacques Cœur
Rue de Vaulx
Rue Banchereau
Rue Augustin Thierry
Rue du Commerce
Pl. de Beaune
Pl. de l'Hôtel de Ville
Pl. du Musée
Place Plumereau
Rue de la Rôtisserie
Rue de la Monnaie
Rue du 7e Soleil
Rue du Château
Rue Richelieu
Pl. de Châteauneuf
Rue du Châteauneuf
Rue des Halles
Rue Marceau
Rue des Carmes
Rue des Orfèvres
Rue des Halles
Pl. de la Plesse
Rue de la Serpe
Rue des Trois Marchands
Rue des Arbalétriers
Rue de la Rôtisserie
Rue de la Monnaie
Rue du 7e Soleil
Rue du Château
Rue Richelieu
Rue des Halles
Rue des Orfèvres
Rue des Carmes
Pl. du Marché
Rue du Grand Marché
Rue du Commerce
Rue Banchereau
Rue Augustin Thierry
Rue Jacques Cœur
Rue St Saturnin
Rue Pont St Jacques
Rue Ste Catherine
Rue Pont St Jean
Rue de Vaulx
Rue des Cerisiers
Rue du Marché
Rue Basse
Rue Pré Corneau
Rue Eugène Marcel
Rue des Tanneurs
Rue de la Boucherie
Rue du Pourtau
Rue des Balcons
Rue des Cordeliers
Rue de la Grosse Tour
Rue des Fossés St Martin
Rue de la Riche
Rue Arsène Prochasse
Rue de la République
Rue de la Halle Neuve
Rue Alleron
Place St Clément
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16

CHAPITRE V

Châteauneuf

La ville qui s'était bâtie autour du tombeau de saint Martin prit, dès que les temps le lui permirent, un rapide développement. Le pèlerinage y entretenait un mouvement incessant de voyageurs qui favorisait le commerce et attirait les habitants. Les murs, bâtis au commencement du x[e] siècle, ne suffisaient pas à contenir la population, et, autour de l'enceinte, s'étaient construits des bourgs qui firent quand même partie de Châteauneuf. On distingue, dès lors, dans la ville nouvelle deux parties : le cloître, c'est-à-dire la partie renfermée de murailles, et le *castrum* comprenant toute l'agglomération formée autour. Dans le cloître s'élevaient, avec la basilique, les églises de Notre-Dame-de-l'Ecrignole, Saint-Denis et Sainte-Croix, les maisons du doyen, du trésorier, du chantre et des autres chanoines ainsi que nombre d'habitations bourgeoises (1). Autour, s'élevaient les églises de Saint-Simple, Saint-Clément, de Toussaint, Saint-Hilaire, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Venant, Saint-Saturnin et Notre-Dame-la-Riche, qui avaient donné naissance à autant de bourgs (2).

(1) En 1086, Geoffroy, comte de Vendôme, supplie le chapitre pour qu'un certain Jérémie occupe des maisons dans le cloître. Le chapitre l'accorde à condition qu'après sa mort ces maisons lui reviendront. (Cat. n° 188.)

(2) C'est à tort que Giraudet, dans son *Histoire de la ville de Tours*, t. I, p. 116, note comme étant en dehors du cloître et pourtant dans l'intérieur des murs les églises de Notre-Dame-de-l'Ecrignole, Saint-Denis, Sainte-Croix ; les bulles pontificales accordées au XII[e] siècle s'expriment toutes de la même façon en indiquant bien que le cloître comprend tout ce qui est à l'intérieur des murailles : Claustrum vestrum usque ad muri cuneos. L'expression *castrum* ne doit pas faire illusion, elle désigne toute la nouvelle ville sans aucun égard aux murailles. Dans la bulle d'Alexandre III (*Défense*, p. 18) il est dit : Castrum quoque ipsius loci usque ad fluvium Ligeris : or

toucherait, le jour de l'ouverture de sa taverne, deux deniers par tonneau ; si le vin diminuait de prix, il n'en aurait plus qu'un. Il devait fournir aux laïcs et aux clercs des mesures pour vendre leur vin. Comme, par suite de cette suppression, le trésorier perdait le revenu qu'il se faisait sur les tavernes, de chaque tonneau de vin qui se vendait, il percevrait deux sous alors qu'il n'avait qu'un denier auparavant. Les chanoines perdaient la coutume qu'ils avaient auparavant : quiconque ferait porter du vin sur le marché donnait au trésorier une pleine mesure de vin. Il n'était rien changé au droit de banvin, c'est-à-dire au droit exclusif de la vente du vin pendant un certain temps pour le doyen, le trésorier et le chapitre ; il est probable qu'ils en jouissaient dès lors chacun pendant dix-sept jours, comme cela est mentionné dans le coutumier de Péan Gâtineau. Les laïcs pouvaient établir autant de tavernes qu'ils le voudraient (1). Le trésorier qui était alors Henri, frère du roi, confirma ce règlement (2).

En même temps, le roi réprimait les empiétements des bourgeois qui avaient construit des maisons sur les fortifications et dans les fossés, avaient occupé des chemins royaux et s'étaient rendus coupables de divers délits tant envers lui qu'envers le trésorier du chapitre. Par le même acte, il déclarait toutefois confirmer, avec l'assentiment dudit trésorier, les coutumes et usages en vigueur, faisant cependant exception pour trois bourgeois qui étaient probablement considérés comme les fauteurs des troubles :

(1) D. Housseau, n° 1640, 1141, 5e année du règne.

(2) Même date. Tardif, *Carton des rois*, n° 450 ; *Archives municipales de Tours*, AA¹. M. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, t. I, p. 188, note 1, pense que ces deux actes doivent être de peu postérieurs au 1er août 1141, commencement de la cinquième année du règne, et que Louis VII devait alors revenir de son expédition contre le comte de Toulouse.

Renaut Fremaut, son fils, et Nicolas Gosselin. Ces concessions n'étaient pas gratuites ; cette amnistie et la suppression des offices de taverniers coûtèrent aux bourgeois une somme de 500 marcs d'argent, qu'ils durent payer au roi, et une autre somme de 200 livres, monnaie d'Anjou, qu'ils durent payer au trésorier de Saint-Martin (1).

Malgré les concessions faites par le chapitre, on peut conjecturer que des mécontentements subsistaient chez les bourgeois et que si l'on avait la paix, ce n'était guère qu'une paix armée. Deux années après les concessions que nous venons de raconter, Louis VII, étant de nouveau à Tours, leur accordait une lettre qui laisse soupçonner des réclamations de leur part; réclamations qui ne devaient être qu'en partie satisfaites, car s'il leur promet de ne jamais lever d'impôt sur eux, de ne les poursuivre ni pour usure ni pour aucun mode de faire valoir de l'argent, de ne les point grever en cas d'offense, il y met cette condition qu'ils devront être prêts à lui répondre en justice, à Tours, dans la maison du trésorier (2).

(1) Même date que le précédent. Luchaire, *Etudes sur les actes de Louis VII*, Paris, Picard, 1885, n° 75 ; Teulet, *Layettes du Trésor*, t. I, p. 53. M. Giry, *op. cit.*, p. 188, note 2, démontre que ces trois actes s'appliquent bien aux habitants de Châteauneuf et pas du tout aux habitants de Tours. Une difficulté spéciale peut être soulevée à propos du deuxième diplôme de Louis VII dans lequel le roi déclare mettre à néant les griefs « adversus burgenses nostros Turonenses ». M. Giry fait observer que les habitants de Tours seraient plutôt désignés sous le nom de *cives* ; que le rôle attribué au trésorier de Saint-Martin ne permet pas de penser qu'il soit question de Tours. Cette qualification de *Turonenses* appliquée aux habitants de Châteauneuf peut se justifier par la seule raison qu'il n'y a pas de mot équivalent correspondant à Châteauneuf. Quant à dire, comme M. Giry, que le mot *Turonenses* peut s'expliquer parce que Saint-Martin possédait le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier et le territoire entre Châteauneuf et la Loire, ainsi que le fief de la Basoche à Tours, cela nous paraît d'autant moins admissible que les deux premières de ces possessions faisaient partie de Châteauneuf.

(2) 1143, D. Housseau, n° 1699.

Un autre acte de Louis VII, accordé en même temps, montre encore mieux que l'accord n'était pas parfait entre le chapitre et les bourgeois. Il confirme à leur communauté ses bonnes et justes coutumes et promet qu'il ne tolèrera pas qu'elles soient violées. Il donne main-levée de la saisie qu'on avait faite des maisons (celles sans doute construites sur les remparts et visées par le diplôme de 1141), renvoie les bourgeois de la fin de la plainte qui a été portée contre eux, à l'exception de l'un d'eux, nommé Barthélemy; encore, lui promet-il sa grâce, s'il se décide à offrir les satisfactions nécessaires. Il décide que quiconque aura lésé ou offensé les bourgeois ne devra trouver à Châteauneuf personne pour l'aider, le servir ou le recevoir, déclare qu'il sera fait justice par lui et par le trésorier de Saint-Martin de quiconque aurait violé sa décision. Puis, rappelant les nombreux services que lui ont rendus les hommes de Châteauneuf, il les prie comme ses amis, de mettre fin à tous les troubles, de continuer à le servir et enfin termine en les engageant à rester liés entre eux et confédérés, leur promettant, s'ils respectent ses ordres, qu'ils ne seront jamais forcés d'abandonner cette union ou confédération (1).

Cette pièce a été suspectée. On a pensé que c'est d'elle qu'il est question dans l'acte où Guillaume, archevêque de Reims, appelé en 1180 à rétablir la paix entre le chapitre et les bourgeois, déclare que, comme de prime abord la lettre que lui présentaient les bourgeois pour soutenir leurs privilèges lui sembla altérée, il l'examina et la déclara fausse (2). M. Giry (3), qui se range à l'avis de Guillaume, juge que la fin, surtout de cette lettre, est contraire aux dispositions de défiance que Louis VII a montrées

(1) Même date. D. Housseau, n° 2106. Giry, *op. cit.*, t. II, n° XIX.

(2) *Défense*, p. 45.

(3) *Op. cit.*, t. I, p. 190. Cf. également Luchaire, *Les Communes françaises*, Paris, Hachette, 1890, p. 116.

contre les bourgeois. Il admet cependant qu'elle n'est pas, dans son entier, l'œuvre d'un faussaire et qu'elle a été seulement altérée dans l'intérêt des bourgeois de Châteauneuf. Quant à nous, nous ne croyons pas devoir rejeter le passage où le roi autorise les bourgeois à se confédérer, pas plus que le reste. Il nous semble que ce passage, au contraire, est visé par Philippe-Auguste qui rappelle que la charte de commune a été accordée par le roi, son père. Or ce qui était l'essentiel de la commune c'était la confédération des bourgeois, et Philippe-Auguste ne pourrait parler de la sorte si le passage en question n'était connu et admis par lui. Si donc la lettre que nous venons d'analyser est bien celle que Guillaume, archevêque de Reims, a rejetée comme non authentique, il faut croire que Philippe-Auguste n'a pas été de son avis.

On peut donc admettre que, dès le milieu du XII^e^ siècle, la ville de Châteauneuf est constituée en commune. C'est aller trop vite que de dire avec M. Giraudet (1) que les habitants de Châteauneuf « formèrent, en 1122, une sorte de magistrature « locale, indépendante, composée de dix jurés choisis « par eux et dans leurs rangs, qui prirent la direction « de leurs affaires. » C'est plus tard seulement que furent institués les jurés et, jusqu'alors, on ne sait rien sur l'organisation de la commune de Châteauneuf. Il est probable qu'elle se réduisait à une sorte d'association formée pour défendre les concessions que les bourgeois avaient pu arracher au chapitre, et qu'elle en était restée à cette première étape du développement communal, l'imposition d'une limite à l'exploitation seigneuriale.

L'histoire communale de Châteauneuf offre d'ailleurs cette particularité curieuse que la guerre est

(1) *Histoire de la ville de Tours*, t. I, p. 97.

faite au chapitre et que les concessions sont accordées par le roi. Cela vient de ce que le roi est seigneur de Châteauneuf, en sa qualité d'abbé de Saint-Martin. On ne le voit point jouer ce rôle pour les autres droits seigneuriaux du chapitre, mais quoique la juridiction de Châteauneuf ait été accordée au chapitre, le roi a cru bon de maintenir ses droits, et il semble, à voir les termes mêmes des actes, que si c'est le trésorier qui rend la justice, il la rend au nom du roi.

En 1157 un incendie dévorait encore toute la ville de Châteauneuf en épargnant cependant la basilique de Saint-Martin (1). Quelques années après, de nouvelles discussions éclataient entre le chapitre et les bourgeois, à propos de la querelle entre un bourgeois nommé Nicolas Fremaud et un chanoine de Saint-Martin, du même nom. Ce chanoine avait reçu du chapitre l'administration du bourg de Saint-Pierre-le-Puellier (2). La cause de ce différend est fort obscure. Mais dès le début il apparaît que le pape est favorable aux bourgeois et le roi aux chanoines. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'à ce moment-là même le chapitre était en contestation avec l'archevêque de Tours au sujet du droit paroissial de ce même bourg de Saint-Pierre et que le pape donnait raison à l'archevêque. Le bourgeois se plaignait que le chanoine l'eût injurié et eût violé une composition imposée par Eugène III. Le pape, auquel l'affaire fut déférée, la confia à l'évêque du Mans, tout en s'excusant auprès du roi de faire citer un homme qui relevait de lui. Les chanoines, eux aussi, s'adressaient au roi; ils lui représentaient le danger qui les menaçait s'il ne soutenait pas leur chanoine contre le bourgeois : tous les autres bourgeois s'uniraient pour secouer la juri-

(1) *Narratio de commendatione*, p. 302.

(2) Un très grand nombre de lettres concernent cette affaire, elles sont contenues dans H. F., XV, p. 820 à 822; XVI, p. 95 et 96.

diction du chapitre et l'autorité même du roi. On attendait donc du roi qu'il prît des mesures contre les rebelles, mais on lui faisait remarquer que s'il ordonnait de saisir les biens de Nicolas Fremaud, cela ne pourrait se faire qu'avec l'aide du sénéchal du roi d'Angleterre qui, en sa qualité de comte d'Anjou, était suzerain de ces régions. Or, on cherchait à brouiller les chanoines de Saint-Martin et surtout le chanoine Fremaud avec le roi d'Angleterre en les accusant de mal parler de ce dernier.

Louis VII se rendit aux supplications des chanoines; il choisit un de ses fidèles, Hugues de Marson, et le chargea de s'entendre avec l'évêque du Mans. Hugues écrivait bientôt après au roi, en lui disant qu'il avait transmis ses ordres à l'évêque du Mans et lui demandait de soutenir auprès du pape la cause des chanoines. Le pape, lui, écrivait au roi en se plaignant que la sentence de l'évêque du Mans n'eût pas été mise à exécution et lui demandant de s'employer au moins à ménager un compromis; il allait jusqu'à lancer l'interdit sur le bourg de Saint-Pierre. Louis VII écrivit alors au pape sur un ton assez vif : « Je vous demande, disait-il, de nous obéir et par considération pour nous de relever le chanoine Fremaud de son interdit, afin qu'il puisse rendre sa justice comme auparavant. Ne vous faites pas, je vous prie, l'avocat ni le défenseur d'aucun des bourgeois (1). »

Le chapitre lui aussi procédait aux mesures de violence. Sur un ordre du roi il prit possession des maisons de Nicolas Fremaud et interdit à sa femme et à toute sa famille de le recevoir. Celui-ci fut reçu quand même. Les chanoines firent alors saisir du vin qui appartenait à leur adversaire et qui se trouvait sur un domaine de Saint-Martin, en dehors de Châteauneuf, puis ils consentirent à le laisser à ses amis,

(1) Luchaire, *Etude sur les actes de Louis VII*, n° 497. 1164.

moyennant le payement d'une somme de trois cents sous. Le doyen en informant Louis VII de ce qui s'était passé lui demandait de tellement accabler le rebelle que tous les autres fussent terrifiés. Il le priait de mander au chapitre de lui envoyer les trois cents sous, de saisir la maison de Fremaud et de l'en expulser avec toute sa famille. Mais il recommandait au roi de paraître agir de lui-même et de tenir sa démarche secrète, à cause du pape qui soutenait Nicolas Fremaud.

Ce qu'il advint de ce conflit, on ne le sait trop. Dans une lettre postérieure, le doyen envoie à Louis VII la somme de sept livres dix sous, payés par Nicolas Fremaud par défaut de duel. Sans doute, celui-ci fut appelé à se justifier dans un combat judiciaire et s'y refusa.

Ces discussions n'étaient pas de nature à faire régner la bonne entente entre les chanoines et les bourgeois. Le zèle commun pour le culte de saint Martin vint cependant les réconcilier pour un moment et les unit en 1175 pour la reconstitution de la basilique du saint patron de leur ville (1). Les bourgeois fondaient deux cierges d'une livre qui devaient brûler nuit et jour auprès du sépulcre de saint Martin, et une chapellenie à la présentation du sous-doyen pour que chaque jour la messe fût célébrée aux intentions de leurs défunts (2).

(1) *Narratio de commendatione*, p. 302. Anno denique Verbi 1175, nobiles et eximii burgenses ecclesiam sæpe nominati antistitis Martini igne crematam et nimia vetustate confectam, ædificare et nobili fastigio revocare ceperunt. Dans leur lettre à l'archevêque de Cologne les chanoines disent la même chose : « Sed et hos limites tanti hujus operis nostra et civium excessit devotio et idem archipræsulis palacium quibusdam in locis manentibus, quibusdam in locis evulsis prioribus fundamentis in hanc fastigiorum celsitudinem que hodie præ oculis est Deo nos per ejus merita juvante extollimus. »

(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 224 ; Baluze, t. LXXVI, p. 295 ; t. LXXVII, p. 260.

Mais ils n'avaient pas pour cela renoncé à leurs projets d'indépendance.

En 1180 une nouvelle conjuration se formait secrètement entre eux contre le chapitre. Les chanoines, dès qu'ils en eurent connaissance, en informèrent le pape qui délégua Jean de Salisbury, évêque de Chartres, pour examiner la chose. Si les serments étaient publics et avoués par les bourgeois, il devait les avertir avec prudence et douceur, afin qu'en sa présence ils y renonçassent. S'ils refusaient de le faire, il les en délivrerait lui-même et leur imposerait une pénitence convenable, au cas où ces serments seraient tout à fait contraires au droit du chapitre. Si le fait n'était pas public et que les bourgeois niassent être liés par serment, il devait le leur faire jurer en particulier à chacun, les mains sur l'Evangile, et les frapper d'excommunication dans le cas où ils refuseraient d'acquiescer à ses avis.

Quand l'évêque fut arrivé à Tours et qu'il eut entrepris l'examen de l'affaire, les bourgeois en appelèrent au Saint-Siège. Mais l'évêque, rejetant leur appel, les excommunia : trente d'entre eux, considérés comme les meneurs, étaient excommuniés nommément, les autres n'étaient atteints que par une formule générale. Il communiqua sa sentence au chapitre, le priant de la faire connaître aux intéressés, de la faire promulguer dans les églises et d'interdire les offices divins à tous les excommuniés (1).

L'affaire, cependant, avait été portée en cour de Rome ; les bourgeois pouvaient s'attendre à y trouver l'accueil favorable qu'ils avaient eu au temps d'Alexandre III. Lucius III ne crut pas toutefois devoir donner tort aux chanoines. Après de longs débats on convint de

(1) Chartes de Jean, évêque de Chartres, D. Housseau, nos 1938 et 1941. Du nombre des 30 était Barthélemy Fremaud, sans doute de la famille de ce Nicolas Fremaud qui avait suscité les troubles de 1164.

ce moyen de conciliation : L'évêque de Chartres, Jean de Salisbury, et l'un des archidiacres de Tours, ou l'un d'eux seulement, quinze jours après qu'ils auraient reçu des bourgeois caution juratoire, se rendraient à Marmoutier ou autre lieu sûr et leur donneraient absolution de l'excommunication. Puis on désignerait un autre endroit où cent d'entre eux pourraient venir en toute sécurité au nom de tous, devant l'évêque et l'archidiacre, prononcer l'abjuration de leurs serments (1).

Se voyant abandonnés par le pape, les bourgeois consentirent à accepter les conditions qu'on leur faisait. Jean de Salisbury ayant été retenu dans son diocèse, l'absolution fut prononcée par l'archidiacre dans la cathédrale de Saint-Maurice. Le 30 décembre, l'évêque de Chartres se rendait à Marmoutier où il confirmait ce qu'avait fait l'archidiacre ; le surlendemain, les cent bourgeois délégués prononçaient l'abjuration demandée; quant aux autres bourgeois, ils le firent dans la cathédrale, en présence de l'archevêque (2).

Cette fois encore, les bourgeois de Châteauneuf devaient renoncer à leurs espérances d'organiser une commune indépendante.

Au cours des débats, les bourgeois avaient, sans doute, produit le diplôme de Louis VII dont nous avons parlé plus haut pour appuyer leurs prétentions. Guillaume, archevêque de Reims, fut envoyé par le roi pour l'examiner. Il le fit en compagnie des évêques de Chartres et de Poitiers et d'autres hommes

(1) C'est ainsi que nous croyons devoir expliquer la *purgacio* demandée, que M. Giry, *op. cit.*, p. 196, traduit par justification.

(2) Charte de Geoffroy, archidiacre de Tours, D. Housseau, n° 1938. M. Giry, *loc. cit.*, dit que cet acte ne peut être postérieur que de quelques jours au 1er septembre. Nous ne savons pourquoi. C'est la veille de la Saint-Eloi qui est donnée comme le jour où l'évêque de Chartres se rendit à Marmoutier, c'est-à dire le 30 novembre. Le lendemain était un dimanche cette année-là comme il est dit dans l'acte.

prudents et le déclara faux, nul et sans valeur (1). L'année suivante, les bourgeois obtenaient de Philippe-Auguste d'importantes concessions et surtout une organisation municipale. La charte que celui-ci leur accordait pouvait, en partie, les consoler de leurs précédents déboires. La juridiction du trésorier était maintenue, celui-ci étant toujours désigné comme le représentant du roi. Mais le roi accordait aux bourgeois de pouvoir choisir dix d'entre eux qui seraient les véritables administrateurs de la ville. Ils ne devaient être en fonction qu'un an et désigneraient leurs successeurs. Tous les bourgeois devaient jurer d'observer ce qui serait établi par ces dix prud'hommes, concernant les affaires de la ville; il en était de même des enfants quand ils arrivaient à l'âge de discrétion et des étrangers quand ils élisaient domicile dans la ville. Les dix prud'hommes, de leur côté, et leurs successeurs juraient de répartir les charges également sur tous et d'établir à leur place des gens capables d'être utiles à la ville. Ils pouvaient connaître des contraventions commises par les habitants ou par les personnes ayant une propriété dans la ville (2).

C'était beaucoup pour les habitants de Châteauneuf; ils rêvaient davantage : l'autonomie complète. Sans s'émouvoir des excommunications dont ils avaient déjà été frappés, ils firent, en 1184, une nouvelle tentative pour l'obtenir; ils recommencèrent à se lier par des serments de commune. Le chapitre s'adressa immédiatement au pape; celui-ci répondit en annulant les serments, et en menaçant des peines ecclésiastiques les principaux fauteurs s'ils ne voulaient les abjurer, ainsi que tous ceux qui continueraient à se

(1) *Défense*, p. 45. Pour les raisons que nous avons exposées précédemment ce document ne peut être placé comme le veut M. Giry entre le 19 septembre et le 24 octobre.

(2) D. Housseau, n° 1948. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 21.

rendre aux conventicules interdits, en accordant au chapitre la facilité de les excommunier, tout appel étant mis de côté (1). Le chapitre s'empressa de profiter de la facilité qui lui était donnée, excommunia les bourgeois et fit confirmer sa sentence par le pape (2). En même temps, le roi de France, à la requête du pape, écrivait aux bourgeois de se désister de leurs prétentions à établir une commune et de donner sans retard satisfaction aux chanoines (3).

Ceux-ci, cependant, ne lâchèrent pas pied de suite. Ils écrivirent au pape pour se plaindre de la façon d'agir des chanoines à leur égard, lesquels, disaient-ils, avaient outre-passé ce qu'il leur accordait, en les frappant sans les avoir canoniquement avertis, et aussi pour protester de leurs bonnes dispositions à recevoir ses ordres. De leur côté, les chanoines écrivaient le contraire. Le pape délégua l'archevêque de Reims et l'abbé de Marmoutier, Hervé de Villepreux, pour lever l'excommunication des bourgeois après qu'ils auraient reçu de ceux-ci caution qu'ils accepteraient les décisions de la cour de Rome, et régler les compensations à payer pour les dommages causés, après avoir entendu les deux parties (4). Aux bourgeois de Châteauneuf le pape écrivait aussi en les assurant qu'on ne pourrait pas les citer en justice en dehors de la ville, ou du moins que s'ils ne jugeaient pas suffisamment sûr pour eux-mêmes l'endroit où on les citerait et ne s'y rendaient pas, on ne pourrait profiter de leur absence pour prononcer une sentence contre eux. Quant à l'excommunication qui les avait frappés, ils en seraient absous lorsqu'ils se seraient

(1) Deux actes ont à peu près le même sens, 30 avril et 28 mai 1184. *Defense*, p. 24 et 26.
(2) Bulle de Lucius III, 17 septembre 1184. *Défense*, p. 25.
(3) *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 113.
(4) 30 octobre 1184. *Défense*, p. 25.

lavés du reproche de coalition porté contre eux (1).

Les délégués pontificaux travaillèrent longtemps à rétablir la paix sans pouvoir y arriver. Il faut croire cependant qu'il y avait division parmi les bourgeois. Les dix prud'hommes accordés par la charte de Philippe-Auguste abusaient de leur autorité pour charger les autres. On commençait à trouver qu'on n'avait pas gagné à se mettre avec eux contre le chapitre. Il se fit un retour d'opinion sur lequel ne comptaient ni les délégués pontificaux, ni les chanoines. Un jour qu'ils se trouvaient dans la salle du chapitre, ce lieu fut tout à coup envahi par une grande foule de gens qui se plaignaient hautement d'être exploités par quelques-uns des bourgeois de Châteauneuf, d'être accablés par eux de tailles et d'exactions, assurant même qu'ils n'avaient prêté le serment de commune que contraints par les menaces et la violence. La salle n'était pas assez grande pour contenir tous ceux qui affluaient. Les délégués pontificaux sortirent donc du chapitre et entrèrent dans le cloître. Ils se tinrent dans un endroit où l'on avait déposé le corps de saint Martin pendant la construction de la basilique. Ils virent, dans cette coïncidence, non pas un pur effet du hasard, mais une rencontre providentielle. La foule demandait à grands cris l'absolution des serments illicites. Le cardinal légat lut alors la bulle pontificale qui lui confiait sa mission et la lettre de Philippe-Auguste conseillant aux bourgeois de renoncer à la commune. Puis il leur recommanda de ne payer ni tailles ni subsides et de ne point se rendre aux citations qui pourraient leur être faites. Tous les assistants s'empressèrent de jurer ce qu'il leur demandait en élevant les mains vers les saintes reliques qu'il avait fait apporter devant lui.

Les principaux bourgeois, les chefs de la conjura-

(1) 13 novembre, D. Housseau, n° 1950.

tion, devant cette désertion générale, n'avaient plus qu'une chose à faire, abjurer, eux aussi, leurs serments. C'est ce à quoi ils se résignèrent. Thomas d'Amboise le premier jura de renoncer à la commune, conjuration ou commun serment. Ainsi firent après lui Philippe Aimeri, Nicolas Engelard, Payen Gastinelli et beaucoup d'autres. Le légat leur demanda de ne lever ni tailles ni subsides, de ne pas réunir de conciliabules, de ne pas usurper sur la justice du trésorier ou des autres chanoines. Ceux qui ne prêtaient pas les serments demandés restaient soumis à l'excommunication et les chanoines pouvaient le publier le dimanche à la messe (1).

Tous les rebelles ne s'étaient pas soumis cependant ce jour-là. On voit l'archevêque de Tours prononcer, lui aussi, des absolutions pour les bourgeois qui renonçaient à leur commune (2). D'autre part, le pape recevait des messages des bourgeois non soumis qui lui faisaient appel, des chanoines qui lui demandaient confirmation des sentences déjà portées et réclamaient certaines compensations pour les torts qu'ils avaient subis dans toute cette affaire (3). En réponse à ces différentes demandes, Lucius III excommunia les bourgeois qui n'avaient pas abjuré la commune au moment du départ de leur messager pour Rome et chargea ses délégués de régler les compensations à accorder au chapitre. Comme les bourgeois avaient établi de nouvelles tables de changeurs, des étaux et des boutiques sans l'autorisation des chanoines, le pape donnait commission à ses délégués de supprimer tables, étaux et boutiques si les délinquants ne voulaient composer avec le chapitre.

Après cette insurrection, les choses restèrent en l'état;

(1) 1185, 24 février, date établie par M. Giry, *op. cit.*, p. 199, note 1. *Défense*, p. 27, 17 avril 1185, p. 26, confirmation du pape.

(2) D. Housseau, n° 1954, sans date.

(3) 1185, D. Housseau, n° 1951.

les chanoines gardaient tous leurs droits antérieurs ; les bourgeois, de leur côté, conservaient leur organisation municipale. L'accord conclu en 1190 entre Philippe - Auguste et Richard d'Angleterre ne fit que préciser les droits de juridiction du trésorier sur Châteauneuf.

Le chapitre trouvait cependant que les bourgeois gardaient encore trop d'indépendance ; fort de l'appui de Philippe-Auguste, il supprima, en 1212, tout ce qu'avait accordé le diplôme de 1181. L'acte qui règle la nouvelle organisation de Châteauneuf est présenté comme le résultat d'une transaction entre le chapitre et les bourgeois, ce qui laisse supposer que ceux-ci s'étaient de nouveau mis en insurrection et qu'ils avaient été réduits à l'ordre par la force, car la transaction qu'ils acceptent leur est tout à fait désavantageuse (1).

Toute apparence de commune disparaît; les dix jurés établis en 1181 sont supprimés; on ne doit plus leur faire aucun serment et toute commune ou serment commun est interdit à l'avenir. Quand il faudra lever quelque subside pour l'utilité commune de la ville, les bourgeois demanderont d'abord l'avis du chapitre, puis ils choisiront vingt d'entre eux au plus, de telle façon qu'il y ait au moins un représentant par garde (2). Les élus jureront devant le chapitre qu'ils lèveront ce subside d'une façon impartiale, ils auront deux mois pour le faire. Dans le cas où quelqu'un refuserait de payer, c'est au trésorier qu'il appartiendrait de l'y contraindre, ou au chapitre, s'il s'agissait de quelqu'un habitant dans la portion de territoire relevant de la juridiction du chapitre. Une fois la dépense

(1) Delisle. *Cat.* n° 1313. Giry donne le texte dans le IIe volume de ses *Etablissements de Rouen*, p. 101.

(2) « Ita quod de singulis excubiis, unus adminus eligatur. » Or chaque métier, comme il est dit plus loin, devait fournir une garde. C'est donc un représentant par métier qui doit être élu.

faite, les élus iront en rendre compte au trésorier et au chapitre. Ce qui resterait qui ne devait pas dépasser trente ou quarante livres serait confié à deux bourgeois jusqu'à que cela fût dépensé pour les nécessités de la ville. Après quoi, toute leur mission sera terminée, et s'il est besoin d'une nouvelle levée de subside, tout devra recommencer comme il vient d'être dit. Aucune levée ne devait être faite contre le trésorier ou le chapitre, pas plus que pour construire des fortifications autour de la ville, à moins d'autorisation du chapitre.

Quand il faudra faire la garde de la ville (*les échauguettes*), les bourgeois iront en prévenir le chapitre. Cette charge revient à tous les hommes de chaque métier à tour de rôle. Les chefs du guet sont à l'élection, deux par métiers (1) ; ils doivent être présentés au chapitre et lui faire serment de fidélité. Ceux qui ne voudront pas faire le guet payeront quatorze deniers et ils seront exempts pour toute l'année à moins que les nécessités de la ville n'exigent une garde commune. La charge de chef du guet ne durera qu'un an. Si quelqu'un refuse de payer les quatorze deniers fixés, ce sera au chapitre qu'il appartiendra de l'y contraindre.

Tous les serments dont il vient d'être question devaient se prêter dans la chapelle Saint-Nicolas. Si le chapitre manquait à ses engagements, les bourgeois pourraient lever un subside contre lui pour se défendre. Le trésorier et le chapitre devaient leur jurer de défendre leur liberté contre tous, sauf contre le roi. Quand un procès exigeait que le trésorier ou les chanoines allassent trouver le roi, ils le faisaient trois fois à leurs frais, les autres fois étaient aux frais des

(1) M. Giry dit que les chefs du guet étaient élus à raison de trois par métier ; il se trompe ; voici en effet le texte : Art. 9. Et tunc singuli de singulis officiis per vices suas successive excubias nocturnas facient, ita quod duo de singulis officiis electi ab aliis, etc.

bourgeois. Ceux-ci pouvaient aussi déléguer quelqu'un pour défendre leurs droits en cour de Rome, mais ils le faisaient à leurs frais.

Cette convention fut soumise à Philippe-Auguste qui l'approuva (1).

Comme on peut le voir, la justice de Châteauneuf n'appartenait pas au seul trésorier (2) ; les restrictions qui sont faites ici se retrouvent aussi dans le coutumier de Péan Gâtineau (3).

Par cet acte, Châteauneuf se trouvait donc mis dans un état de dépendance étroite à l'égard du chapitre qui exerçait un contrôle sur toute sa gestion financière. Ni organisation municipale, ni liberté d'aucune sorte dans son administration, telle était la situation de Châteauneuf en 1212.

Cet asservissement devait sembler d'autant plus pénible aux bourgeois, qu'après la période de guerre et de dévastation qu'avait subie leur ville, elle profitait largement de la paix, pour atteindre un très brillant état de prospérité.

On trouve une peinture curieuse des habitants de Châteauneuf dans la *Narratio de Commendatione Turonicæ provinciæ* (4) : « Les habitants de Châteauneuf sont riches et fastueux ; ils s'habillent avec des étoffes de pourpre et des fourrures de vair et de petit-gris. Leurs maisons, pour la plupart crénélées, sont décorées de tours très élevées. Toujours en festins, leurs mets sont des plus recherchés ; ils

(1) C'est la confirmation de Philippe-Auguste qui nous a conservé le texte de cette transaction.

(2) Art. 4. Similiter si ad capitulum delata fuerit (querela) de hominibus manentibus in burgis suis, etc.

(3) A l'article du trésorier il est dit : « Justitiam castri non habet vel alii habent ab eo exceptis burgis capituli et cellerarii et magistri scolæ. » On ne sait quel était le bourg attribué à l'écolâtre, le cellerier avait le bourg de la Grève et des Iles et le chapitre au moins le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier.

(4) P. 298.

« boivent dans des coupes d'or et d'argent et passent « leur temps à jouer aux dés ou à chasser aux « oiseaux.

« Gais et généreux, ils pratiquent l'hospitalité et « donnent une large part de leur bien aux pauvres ; « ils élèvent, en l'honneur de saint Martin et des autres « saints, des églises en pierre avec des arcades sculp- « tées et bâtissent sur la Loire, le Cher et les autres « rivières voisines de beaux ponts en pierre qui offrent « passage aux voyageurs quand la navigation cesse. »

Après avoir fait un éloge senti des habitants de Tours et de la beauté de leurs femmes, notre auteur continue : « Le plus grand et le plus incomparable « charme des Tourangeaux, c'est leur évêque et leur « patron le bienheureux Martin dont le corps repose « dans une châsse émaillée, renfermée dans une « seconde châsse de métal placée dans l'intérieur d'un « autel en pierre..... Par son secours les adversités « sont écartées et tous les bonheurs affluent. Ce saint, « égal aux apôtres, a dans ce lieu deux églises telle- « ment remarquables que dans les quatre parties du « monde il ne s'en peut trouver d'une si grande subli- « mité (1). »

La sujétion dans laquelle les tenait le chapitre paraissait dure à ces bourgeois si amis de la vie large et facile. Une nuit, en 1231, onze d'entre eux envahirent la maison du trésorier située dans le cloître : à ce qu'affirmait le chapitre toute la ville était d'accord avec eux, et participait à leur culpabilité (2). Quel était le but de ce coup de main ? on ne le sait pas. Les chanoines se plaignirent au roi devant lequel l'affaire fut portée. Les bourgeois alléguaient que, suivant la coutume, ils ne pouvaient être cités hors de Châteauneuf, ce que niaient les chanoines.

(1) Saint Martin et Marmoutier.

(2) Ces événements sont racontés dans des lettres de saint Louis. Giry, *op. cit.*, t. II, p. 104 ; D. Housseau, n° 2711.

On allait en venir à un duel judiciaire et les gages étaient déjà donnés lorsque bourgeois et chanoines consentirent à s'en remettre à l'arbitrage de Gautier, archevêque de Sens, et de Jean de Beaumont. Par une sentence rendue en janvier 1232, les bourgeois de Châteauneuf furent condamnés à payer une amende de trois cents marcs. Les onze bourgeois, coupables de la violation du domicile du trésorier, devaient jurer devant celui-ci qu'ils avoueraient toute la vérité. Six prud'hommes élus par toute la communauté étaient chargés de rechercher les coupables, d'examiner les fautes commises et de fixer l'amende qui serait payée au chapitre, en dehors de laquelle les chanoines ne devaient rien exiger. Le roi s'empressa de confirmer cette sentence.

Quelques mois plus tard, chanoines et bourgeois échangeaient des serments mutuels se promettant de respecter réciproquement leurs droits. Ces serments devaient être renouvelés tous les cinq ans (1). Les chanoines qui avaient tout à gagner à ces serments les prêtaient évidemment de meilleur cœur que les bourgeois.

Ceux-ci le montrèrent bien dans la suite. Malgré leurs défaites multipliées, ils ne désarmaient point. Ce n'est qu'un conflit épisodique et sans grande portée que celui que souleva en 1247 la question du luminaire. Les bourgeois refusaient de payer un denier que le chapitre exigeait d'eux pour l'entretien du luminaire de Saint-Martin. Les deux parties s'adressèrent au légat, Eudes, qui condamna les bourgeois (2).

En 1260, nouvelle querelle, et celle-ci plus grave. Contrairement à ce qui avait été réglé en 1212, les bourgeois chargés de répartir la taille royale tentèrent à deux reprises de se passer du chapitre pour con-

(1) D. Housseau, n° 2721.
(2) *Id.*, n°s 2965 et 2969.

traindre les récalcitrants, ou le sollicitèrent d'exercer des poursuites sans vouloir lui faire connaître le montant des taxes à recouvrer. A deux reprises, ils furent condamnés par le Parlement (1).

A la même époque était pendant un autre débat, de grande importance également. Requis par le chapitre de venir en armes pour le défendre contre des actes de brigandage, les bourgeois refusèrent prétendant que le droit de ban n'appartenait qu'au haut justicier et que la haute justice de Châteauneuf revenait au roi et non au chapitre.

L'affaire fut portée devant le Parlement et suscita de longs débats (2). Le chapitre obtenait gain de cause par une sentence du 11 novembre 1263 (3); la haute justice lui était attribuée conformément, disait l'arrêt, à ce qu'avaient accordé à l'église de Saint-Martin les précédents rois de France. La clause de l'acte de Philippe-Auguste établissant que les voyers de la cité viendraient deux fois par an tenir des assises à Châteauneuf, en compagnie d'un serviteur du trésorier, était maintenue. Le duel judiciaire, interdit déjà dans le domaine royal, l'était également dans la justice de Châteauneuf.

. Cette défaite des bourgeois marque un nouveau progrès du chapitre. Dans les actes précédents, la juridiction semblait revenir au roi, comme chef du chapitre, le trésorier n'étant, pour ainsi dire, que son délégué. L'acte de 1263 est beaucoup plus explicite : c'est au trésorier, directement, qu'est dite appartenir la haute justice (4). Le roi entretient cependant à Châteauneuf un châtelain qui a, comme le chapitre,

(1) *Olim*, éd. Beugnot, t. I, 464, VI, arrêt du 9 février 1360, et 471, XI, record dudit arrêt le 13 mai.

(2) *Olim*, t. I, p. 116, I, Enquête du 8 novembre 1260.

(3) Arrêt publié dans Lecoy de la Marche, *Saint-Martin*, p. 694.

(4) Prædictam altam justiciam adjudicavimus thesaurario et ecclesiæ supradictæ.

une clef de la porte de la ville, attenante au cloître (1).

Il restait une dernière ressource aux bourgeois, celle de s'organiser en confrérie pieuse; ce qui leur permettrait d'avoir une caisse et des réunions. Ils se groupèrent en une confrérie dite de Saint-Eloi et préparèrent en secret une insurrection. Elle éclata en 1305 et fut la plus terrible qu'on eût encore vue à Châteauneuf. Les chanoines qui en avaient eu vent se tenaient soigneusement enfermés dans le cloître. Une nuit, les conjurés se présentent aux portes en armes, poussant des cris de mort contre le doyen, les chanoines et tous ceux qui étaient avec eux. Ils frappent les portes à coups redoublés, jettent des pierres dans le cloître et finissent par y entrer l'arme au poing après avoir mis le feu à une des portes. Ils blessent mortellement un clerc, tuent un chanoine et son écuyer, poursuivent même hors du cloître un vicaire. Ils parcourent l'enceinte la menace à la bouche, entrent dans l'église, jettent des pierres à ceux qui célébraient les saints mystères, poursuivent à coups de pierre également les chanoines qui se réfugient dans la salle capitulaire.

Après ces beaux exploits, les conjurés se retirèrent et tinrent les chanoines ainsi que tous les gens de leur maison assiégés dans l'église et dans le cloître pendant plusieurs jours. Pour les tourmenter par la faim et l'ennui, ils avaient défendu qu'on leur vendît quelque provision que ce soit. Les portes des prisons avaient été forcées. La commune fut proclamée et, au mépris de tout droit, les conjurés réclamèrent des amendes des doyens et des chanoines. Les troupes du roi vinrent au secours des chanoines; mais n'étant, sans doute, pas en assez grand nombre, elles ne purent les empêcher de subir encore beaucoup de mauvais traitements. Peut-être, cependant, arrivèrent-elles enfin à se rendre

(1) Teulet, *Layettes du Trésor*, t. II, n° 2892.

maîtresses des révoltés. Il est plus probable que les chanoines n'obtinrent la paix qu'en passant par les conditions des bourgeois (1).

Instruit de la chose, le roi ne pouvait pas laisser de tels crimes impunis. Il envoya deux enquêteurs à Châteauneuf, et, sur leur rapport, supprima la confrérie. Ce ne fut pas tout : il frappa la ville d'une amende de dix mille livres tournois à répartir suivant la gravité des crimes et les ressources de chacun, le roi se réservant la faculté de commuer en peine corporelle la peine pécuniaire pour ceux auxquels cela semblerait préférable. Un tiers de l'amende serait payé au chapitre et les deux tiers au roi (2).

Le châtiment était rude. « C'était ruiner la ville, dit M. Giry (3), qui estime à 400,000 francs d'aujourd'hui la somme demandée à Châteauneuf par le roi. Il paraît bien douteux qu'elle ait jamais pu payer une somme aussi considérable..., aussi dut-elle rester à la discrétion du roi. » En tout cas, le chapitre demeurait vainqueur cette fois encore. Cette tentative était la dernière. « Neuf fois en moins de deux siècles (la ville) s'était soulevée contre l'autorité du chapitre, neuf fois elle avait été vaincue. » C'est, en effet, dans ces essais malheureux que se résume l'histoire muni-

(1) C'est ainsi que nous croyons devoir interpréter le passage fort obscur du document qui raconte cette affaire : « Et congregati invicem ad modum communiæ, licet corpus vel collegium non habeant jure vel privilegio quocumque subnixum, dictos decanum et canonicos ecclesiæ predictæ ad faciendum sibi certas personales emendas per concitacionem et artacionem hujusmodi ac per minas, vim et metum qui cadere poterant in constantem vivum ac etiam ad recipiendum ab eis certam emendam pro hujusmodi excessibus... habitatorum libitum compulerant, atque dictis decano et capitulo, familiis, rebus et bonis ipsorum injurias, violentias, oppressiones, gravamina, hostiles insultus, multa quoque alia incommoda, vituperia..., in ecclesia, in claustro et extra, dictis et factis enormibus, etiam servientibus nostris presentibus et prohibentibus, habitatores seu confratres prædicti et eorum complices irrogarant...

(2) Giry, *op. cit.*, t. II, p. 107, 1305, 23 septembre.

(3) *Id.*, t. I, p. 206.

cipale de la ville de Châteauneuf : jamais elle ne fut une commune. Dans sa période la plus brillante, de 1181 à 1212, elle n'eut jamais la moindre autonomie. Elle ne doit pas se placer tout à fait au dernier rang des villes libres, car son corps municipal jouit d'une certaine juridiction. Mais cet état, qui ne dura que trente ans, fut remplacé par une situation inférieure et, plus heureux que beaucoup d'autres, les chanoines de Saint-Martin maintinrent intacte leur autorité sur la ville qu'ils avaient fondée.

CHAPITRE VI

Possessions et dépendances du chapitre

Ce chapitre se divise tout naturellement en deux parties : dans la première nous étudierons l'administration temporelle et financière du chapitre, dans la seconde nous tâcherons de faire le tableau de ses propriétés, des différents droits et rentes qu'il pouvait percevoir.

I

Les biens du chapitre étaient, pour une partie, administrés directement par lui-même ; pour une autre partie, affermés à des chanoines, prévôts ou autres qui payaient une rente, laquelle rente était soit divisée entre les chanoines, soit employée aux dépenses générales de l'église. A plusieurs reprises des règlements ont été faits au sujet de ces fermes.

Dès qu'un fermage se trouvait vaquant, celui auquel revenait cet office le faisait publier solennellement en plein chapitre. Si le chapitre le jugeait à propos, il pouvait reprendre les biens devenus ainsi libres. Autrement, au bout de quarante jours, il devait les affermer à celui qui en offrait le plus ; pourvu toutefois que celui-ci présentât des garanties de solvabilité (1) ; exception était faite pour les fermages qui vaquaient à la Saint-Jean-Baptiste, parce qu'alors, à cause de la moisson, on n'attendait que dix jours avant de louer (2). En 1262, il fut établi que tous ceux qui tiendraient, du chapitre, des prévôtés ou des fermes devaient prendre soigneusement par écrit les cens, services, hommages, revenus du chapitre, en les dis-

(1) *Rituel*, fol. 63 v°.
(2) Bulle d'Alexandre III du 29 avril, *Défense*, p. 22

tinguant nettement des possessions de leur prévôté, et donner cette liste au chapitre qui la déposerait dans le trésor ; elle devait être faite tous les deux ans, à cause des différences qu'introduisaient les successions ou les changements de propriétaires (1).

Celui qui sans la permission du chapitre abandonnait une ferme ne pouvait plus être admis à en recevoir de nouvelle à partir de la Saint-Martin d'hiver suivante, jusqu'à ce que soit arrivé le terme de son fermage (2). Il était défendu aux fermiers d'aliéner quoi que ce soit de leur ferme, ou de l'affermer à d'autres, car en cela il y avait une espèce de commerce, disait le règlement de 1262, et surtout beaucoup d'inconvénients pourraient résulter de ce fait que les choses de l'église fussent confiées à la garde de personnes étrangères. Les causes qui concernaient les biens affermés devaient être soutenues aux frais des fermiers, à moins que le chapitre ne jugeât à propos de leur attribuer un secours convenable (3). Celui qui ne payait pas sa ferme au terme convenu perdait par le fait même ses droits. Tout le temps qu'il tardait de payer, il demeurait hors du chœur et était privé de son bénéfice ; peine qui se prolongeait, quand il avait payé, aussi longtemps qu'avait duré son retard (4).

C'était au fermier que revenait la charge d'entretenir les maisons de sa ferme et, si besoin en était, de les remettre en état à ses frais. Cependant les granges et maisons du chapitre, qui servaient à la répartition des prébendes, devaient être entretenues aux frais du chapitre, qui pouvait avoir recours contre ceux qui étaient coupables du mauvais état des choses (5).

(1) 4e *Réforme*.
(2) 1re *Réforme*
(3) 1re *Réforme*.
(4) 4e *Réforme*.
(5) 4e *Réforme*.

Ces fermages ne pouvaient être faits qu'à des membres du chapitre ; cela se conclut des peines qu'on édicte contre les fermiers qui ne payaient pas régulièrement leur fermage. Eux seuls pouvaient d'ailleurs acheter ce que le chapitre tenait à cens ou en fief ; ils devaient en payer le prix qu'en paierait un acheteur ordinaire (1). Ces règlements n'avaient pas toujours été observés : des dîmes avaient été inféodées à des laïcs, des terres leur avaient été vendues. Plusieurs bulles pontificales accordent aux chanoines la faculté de racheter les dîmes inféodées (2), de faire rentrer par les censures les biens appartenant au chapitre qui auraient été aliénés illicitement (3). Malgré cela, au commencement du XIV^e^ siècle, les chanoines se plaignaient encore au Saint-Siège que leurs prédécesseurs avaient vendu des biens et des revenus de leur église à des clercs et à des laïcs dont certains avaient obtenu des lettres de confirmation du pape. Une bulle

(1) Bulle d'Alexandre III, 1159-1184, 29 avril, *Défense*, p. 22.

(2) Bulle d'Alexandre III, 1159-1181, 4 juillet, *Défense*, p. 22 ; d'Innocent IV, 1246, 25 avril, *id.*, p. 32 ; d'Alexandre V, 1259, 10 août, Monsnyer, XCVIII; de Nicolas IV, 1290, 20 février, *Défense*, p. 43. Ces questions de dîmes inféodées tiennent, comme on peut le voir, une grande place dans les bulles pontificales adressées au chapitre. Citons-en encore une d'Alexandre IV, 1257, 29 novembre, qui a trait au même sujet. Des laïcs débiteurs du chapitre lui ont offert en gage des dîmes qu'ils avaient reçues de lui en fief ; le pape autorise à les recevoir, il les gardera jusqu'à complet payement et percevra les fruits qui ne viendront pas en déduction de la dette. mais les laïcs ne lui rendront plus les services auxquels ils sont tenus de par leurs dîmes ; *Défense*, p. 47. Par contre, une exception est faite en faveur de Saint-Martin, concédant à d'autres églises le rachat des dîmes. Dans une lettre de Nicolas IV accordant cette faculté, il est dit : Hujusmodi indulgentia non valet ad ecclesias quæ ecclesiæ sancti Martini Turonensis ad romanam ecclesiam nullo modo pertinenti immediate subjiciuntur ; *Reg. Nicolai IV*, n° 435, 1288, 22 octobre. Même exception dans une lettre sur le même sujet accordée aux recteurs d'église; *id.*, n° 436, même date.

(3) Bulle d'Innocent IV, 1276, 13 avril, Monsyner, XCIX; de Nicolas III, 1278, 11 mars, *Défense*, p. 39 ; de Boniface VIII, 1299, 25 septembre, *id.*, p. 45.

de Clément V chargeait l'abbé de Saint-Julien de remettre toute chose en état (1).

Tout cela semble indiquer que dans le courant du XIII[e] siècle les finances du chapitre ne furent pas toujours très prospères. On sait aussi d'ailleurs qu'il dut faire des emprunts onéreux. Deux bulles d'Innocent IV l'autorisent à faire valoir les exceptions légitimes contre les créanciers usuraires (2).

Les prévôts étant, comme nous l'avons dit précédemment, de véritables fermiers du chapitre, étaient tenus aux obligations générales des fermiers. Ils ne devaient pas affermer leur prévôté à des étrangers ; ils pouvaient être contraints par le chapitre à maintenir en bon état les constructions qui s'y trouvaient (3). Des règlements particuliers étaient faits pour les bois du chapitre qui étaient confiés à leur garde : ils ne devaient pas les vendre, et étaient obligés de laisser à ceux qui en étaient spécialement chargés, de juger des bois qu'il fallait couper et mettre en culture. Ils ne pouvaient pas non plus s'opposer à ce que les terres de leurs prévôtés fussent mesurées par ceux auxquels cela revenait (4). Quand un prévôt achetait quelque chose dans sa prévôté, s'il ne le donnait pas avant sa mort, cela restait au prévôt son successeur. C'était aux prévôts qu'il appartenait de faire le partage des prébendes de prés que touchait chaque chanoine, comme nous allons le voir. Ils donnaient au

(1) Bulle de Clément V, 1312, 20 février, *Défense*, p. 52.

(2) 1243, 28 novembre, Monsnyer, XCIV. Ut contra creditores usurarios exceptiones legitimas sive de mutuo contracto in casibus non concessis, sive de pecunia recepta in utilitatem ecclesiæ non conversa, sive alias quascumque competentes a jure capitulum opponere possit, si in judicio convenire contigerit. C'est à peu près le même sens qu'a une autre bulle imprimée, *Défense*, p. 33, 1247, 12 août : Ut non teneamini ad solvenda debita quæ creditores, in ecclesiæ vestræ nomine deposcunt a vobis, nisi probentur in ejus utilitatem fuisse concessa, vobis auctoritate presentium indulgemus.

(3) 4[e] *Réforme*.

(4) 3[e] *Réforme*.

sous-doyen la liste des chanoines qui en avaient, dans l'octave de la Pentecôte. S'ils ne le faisaient pas, ils perdaient leurs droits qui revenaient au plus offrant (1).

Pour administrer les terres de leur prévôté, ils avaient sous leurs ordres des maires et des sergents. Nous en verrons quelques-uns par la suite en énumérant les propriétés du chapitre. Ces officiers partageaient avec eux le soin de faire rentrer les récoltes, de percevoir les tailles et autres droits utiles, et aussi de garder les propriétés et de rendre la justice. Ils faisaient serment de fidélité au chapitre en présence des petits clercs et des jeunes chanoines, c'est-à-dire en présence de tout le chapitre (2).

Les sergenteries des terres du chapitre n'étaient pas toujours données par le chapitre lui-même. Guérin, évêque de Senlis, écrit aux chanoines pour leur demander de vouloir bien laisser un certain Guillaume Coquo en possession d'une sergenterie qu'il vient de lui donner, quoique, dit-il, l'usage de leur église soit que personne ne soit considéré comme leur serviteur ou leur sergent, si, dans l'année qu'il a reçu son office, il ne leur a prêté serment de fidélité (3).

Les comptes du chapitre se faisaient deux fois par an, à l'octave de saint André apôtre et à l'octave de Pâques. A la première date le sous-doyen recevait la moitié des fermes de Suèvres, de Vallières, de Courçay, de Varenne, de Saint-Epain, de Blaslay, de Restigné, de Noyant, de Mayet, d'Oë, de Morignan et de Châtillon ; il ne recevait rien de Lombardie, de Mellecey, de Chablis, de Donnemarie, de Chalautre, de Léré, de Flandre ni d'*Area Bacchi*. Le lendemain le

(1) 4e *Réforme*.

(2) *Rituel*, fol. 63. Debent esse jurati capitulo de terris capituli, et hominibus et aquis, et aliis ad ballivas suas pertinentibus et quod stare juri in capitulo non recusabunt quotiens secundum consuetudinem ecclesiæ fuerint requisiti.

(3) Baluze, t. LXXVI, p. 144, 1222, avril.

compte était fait. Le sous-doyen établissait celui des recettes; deux caissiers du chapitre apportaient l'état des dépenses faites avec l'argent reçu en espèces par le chapitre ; le chanoine chargé du bref, celui des dépenses faites au dehors. Quand tout était compté, le sous-doyen, le grangier et le sénéchal recherchaient dans les actes les revenus de l'église pour établir le contrôle, puis faisaient une distribution d'argent. Après cela, le chanoine chargé du bref examinait ce que le chapitre devait et ce qu'on lui devait. Dans l'octave de Pâques se payaient les fermes entières de Lombardie, de Mellecey, de Chablis, de Donnemarie, de Chalautre, de Léré et la moitié des autres. Cette fois c'était le sénéchal qui recevait. Les comptes se faisaient d'ailleurs comme le lendemain de l'octave de la Saint-André (1).

En dehors de leurs distributions d'argent et de leur prébende principale dont nous avons expliqué ailleurs la répartition, les chanoines avaient droit à une prébende de blé, une prébende de vin, une prébende de pré, une distribution de lamproies et de poules. C'était le grangier qui recevait le blé des prévôtés et le répartissait entre les chanoines, divisant entre tous le blé des prébendes vacantes. C'était le cellerier qui faisait la répartition des vignes, il devait le faire dans les trois mois, autrement il était remplacé par le chapitre ; chaque chanoine était tenu à l'entretien de la clôture de sa vigne (2).

Quant aux prébendes de pré, la division ne s'en faisait pas toujours très régulièrement; les réformateurs de 1262 constatent que certains chanoines en ont plusieurs et que d'autres n'en ont pas. Ils décident que les choses se passeront plus régulièrement à l'avenir; chaque chanoine doit avoir sa prébende de

(1) *Rituel*, fol. 11 v° et 27 r°.
(2) 4° *Réforme*.

pré ; ne peuvent en avoir plusieurs que ceux qui ont plusieurs prébendes personnelles. Ce qui restera de pré après cette distribution sera donné en ferme ou exploité au profit de la communauté (1).

Le sénéchal devait acheter des lamproies pour les chanoines, le dimanche des Rameaux; ceux qui n'avaient pas reçu de lamproie recevaient, le mardi de la Quasimodo huit deniers. La veille de Noël, le même personnage distribuait à chaque chanoine deux poules ou plus s'il se pouvait, celui qui n'en avait pas recevait également, le mardi de la Quasimodo, deux deniers. Ces poules étaient fournies par Ligueil, Courçay et Saint-Epain (2).

Deux fois par an, le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste et le lendemain du premier de l'an, le trésor de l'église était visité par tous les chanoines qui étaient présents et qui le désiraient. On inscrivait à mesure qu'on les voyait tous les objets qui y étaient contenus. Le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste, des chanoines, spécialement choisis pour cela par le chapitre, examinaient les livres, les privilèges et les chartes.

En 1262, il fut réglé que dans le premier chapitre général deux ou trois chanoines seraient choisis par toute l'assemblée, ou, si elle ne pouvait s'accorder, par les douze correcteurs établis par les réformateurs de 1204, pour visiter toutes les constructions du chapitre, des prévôtés et des fermes, veiller à ce qu'elles soient remises en état. Cette visite serait faite, à l'avenir, au moins tous les deux ans. D'autres visiteurs devaient être aussi choisis de la même façon pour examiner les fondations de la basilique et prendre soin de leur faire toutes les réparations nécessaires.

Quand le sous-doyen avait reçu le revenu des fer-

(1) 4e *Réforme*.
(2) *Rituel*, fol. 21 r° et 13 r°.

mes, il devait enlever l'argent du trésor de l'église où il ne semblait pas assez en sûreté et le mettre dans un coffre dont il aurait la clef. On devait veiller aussi à ne plus laisser, comme cela s'était fait sans doute auparavant, la garde des reliques de saint Martin, des autres châsses et des ornements à des personnes peu recommandables, mais se montrer plus exigeant et payer un prix convenable (1).

Toutes ces mesures, très sages, prises pour la bonne administration des biens du chapitre ne suffisaient cependant pas; car le chapitre avait à lutter contre des ennemis extérieurs. Un certain nombre de bulles pontificales ont pour objet de venir au secours des chanoines dans la défense de leurs propriétés. Alexandre III écrit aux archevêques de Bourges, Sens et Tours et à leurs suffragants, aux évêques de Langres et de Poitiers, pour les charger de prendre en main la protection des biens du chapitre. Toutes les fois que celui-ci se plaindrait à eux de dommages commis par leurs diocésains, ils contraindraient ceux-ci à les réparer, au moyen des censures ecclésiastiques (2); une autre lettre, aux mêmes, leur ordonne d'user de moyens semblables pour contraindre ceux qui se montreraient récalcitrants à payer au chapitre les dîmes et autres droits qui lui étaient dus (3); même chose pour ceux qui se seraient emparés d'un bien de Saint-Martin (4). Ces lettres sont de la fin du XII[e] siècle; dans le courant du XIII[e] siècle, les mêmes maux exigeaient les mêmes remèdes. Grégoire IX mande à l'archidiacre de Sens de défendre Saint-Martin contre ceux qui cherchent à lui faire du tort (5). Nicolas IV

(1) 4[e] *Réforme.*

(2) 1158-1181, 1[er] mai. *Défense*, p. 22. — 1181-1185, 27 juin. Monsnyer, LXXXIX. — Martin IV, 1281, 4 mai. *Défense*, p. 40.

(3) 1158-1181, 3 août. *Id.*, p. 23.

(4) 1158-1181, 12 avril. *Id.*, p. 23.

(5) *Grégoire IX, Reg.* n° 1274, 1233, 23 avril.

chargeait l'official de Bourges de venir au secours de Saint-Martin contre tous ceux qui retiendraient dîmes, cens, etc., en les frappant d'une excommunication générale (1). Même chose encore au commencement du XIV^e^ siècle (2).

II

Dans les chapitres précédents, en décrivant les relations de la Collégiale de Saint-Martin avec les rois de France, les comtes d'Anjou et les bourgeois de Châteauneuf, nous avons précisé quels étaient ses droits de justice sur la ville de Châteauneuf, il nous reste à voir quelles y étaient ses propriétés.

Le cloître, qui, comme nous l'avons démontré ailleurs, comprenait toute la partie renfermée de murailles au X^e^ siècle, n'appartenait pas tout entier au chapitre. Il y avait des maisons et des vignes qui appartenaient à des particuliers. Un certain nombre d'actes nous sont restés concernant des ventes et des donations qui établissent ce point d'une façon indiscutable (3).

(1) 1291, 10 mars. *Défense*, p. 43.

(2) 1303, 7 décembre, Bulle de Benoît XI, *Reg.* n° 229; 1308,7 mars, Clément V, Monsnyer, p. 224, CIII. — 28 mai, *Défense*, p. 52. Monsnyer, CIV.

(3) 1177. Confirmation par Guillaume, évêque du Mans, de la donation faite à Saint-Martin par son oncle Guillaume de Saintes, ancien cellerier du chapitre, de maisons et d'un verger dans le cloître. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 364; Baluze, t. LXXVI, p. 167. 1198, sentence donnée par Barthélemy, archevêque de Tours, en faveur du chapitre de Saint-Martin, contre Barthélemy de Pocé, sur la propriété d'une maison sise au cloître dudit chapitre et dans laquelle avait demeuré Philippe Chotel, oncle du susdit Barthélemy. *Archives d'Indre et-Loire*, G. 364. D. Housseau, n° 8716 XIII^e^ siècle, Charte de Guillaume Borellus donnant au chapitre de Saint-Martin tous ses droits sur les maisons de Bernard Silvestre, son oncle, situées devant l'aumône. *Id.*, G. 368. 1205, mai, Charte du chapitre de Saint-Martin par laquelle G. de Semblancay, chanoine et chevecier de cette église, ayant rebâti à ses frais et tout entière une maison qui avait été brûlée dans l'incendie général de Tours pendant la guerre des rois, laquelle maison est située près la chapelle Saint-Pierrre du trésor, le cha-

Le seigneur de Preuilly avait un fief qui s'étendait aussi dans le cloître (1). Il est difficile de savoir ce qui, dans Châteauneuf, était du fief du chapitre; les terriers qui ont été dressés sont d'une date très postérieure. Nous pouvons signaler deux fiefs importants qui deviennent propriété du chapitre à l'époque que nous étudions; le fief de Puy-Châtel, acheté par le chapitre en septembre 1249 (2) et le fief de Sainte-Maure, donné en 1324 par Charles le Bel (3).

D'après le terrier, le fief de Puy-Châtel s'étendait entre la rue des Récollets, le faubourg Saint-Eloi et la rue Claude. Le fief de Sainte-Maure était beaucoup plus grand : il portait aussi le nom de fief des Barbiers. Il vallait sept livres au moment de sa donation (4). Dans la ville de Tours, la Collégiale possédait le fief de la Basoche dont nous avons raconté l'origine ailleurs (5).

Les groupes les plus considérables de propriétés étaient constitués en prévôtés. Elles étaient, au XIII^e^ siècle, au nombre de quinze : La Varenne, Oé, Courçay, Vallières, Saint-Epain, Restigné, Chalautre,

pitre la lui abandonne sa vie durant et au clerc qu'il voudra après lui moyennant une redevance de 6 deniers payables à chaque chanoine qui assistera aux matines et à la messe le jour de la Pentecôte. D. Housseau, n^os^ 2203, 2204. *Id.*, G. 381, même acte daté de 1215.1240(?), Regnaud de Henneville et Marthe, sa femme, vendent au chapitre de Saint-Martin une maison de pierre sise dans leur cloître, deux arpents et demi de vignes avec un pressoir sis au Chardonnet. N° 8714 *bis*.

(1) 1210, 2 novembre. Barthélemy, fils de Payen, chevalier, vend au chapitre de Saint-Martin pour la somme de 150 livres tournois la maison qu'il possède dans le cloître et qui était du fief du seigneur de Preuilly. Lettre du seigneur de Preuilly à ce sujet. D. Housseau, n^os^ 2296, 2297, 8689.

(2) 1249, septembre. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 242.

(3) 1323, décembre. *Id.*, p. 529; Baluze, t. LXXVI, p. 260. En 1264, décembre, on trouve une acquisition faite par le chapitre dans le fief de Sainte-Maure.

(4) *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 366. Autre acte concernant le même fief, G. 381.

(5) Voir Livre I, chap. III.

Suèvres, Anjou, Antogné, Mayet, Léré, Blaslay, Mellecey, Chablis. Aux prévôtés on peut joindre les trois prestimonies qui étaient comme de petites prévôtés : Lombardie, Morignan, Châtillon.

Prévôté de La Varenne. — On trouve rattachés à cette prévôté Martigny près Fondettes (1), la Guerche qui s'étendait dans les communes de Joué et de Ballan (2), Vençay *(Saint-Avertin)* (3), des terres à Joué, Ballan, La Riche, Berthenay, Savonnières (4). Comment étaient divisés les droits de justice de cette prévôté et à quelles obligations étaient soumis les hommes, nous l'avons déjà vu dans le chapitre où nous avons étudié les relations entre la Collégiale et les comtes d'Anjou (5).

Prévôté d'Oé. — De cette prévôté relevaient des terres à Vouvray (6), un autre fief de Quarte (7), la Grenouillère près Neuillé-Pont-Pierre (8), Sanglouse, sur les paroisses de Chanceaux et d'Oë (9). Par un acte on sait que les terres dépendant de la prévôté d'Oé s'étendaient sur les paroisses de Vouvray, Cerelles, Nouzilly, Chenusson, Chanceaux (10).

Les droits de justice dans cette prévôté furent menacés par le bailli de Touraine, Robert de Crespy, qui fit arrêter quelques hommes accusés de meurtre et en fit même pendre un avec sa mère. Le prévôt Philippe

(1) 1218. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 449.

(2) 1233. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 240. Lat. 18392, p. 487.

(3) 1284. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 461.

(4) Un acte de 1236 concerne Joué. D. Housseau, n° 8692. Un droit de fouage sur ces terres est abandonné au chapitre de la cathédrale moyennant une redevance. 1232, Salmon, *Saint-Martin* (ms. de Tours, n° 1287), t. VII, p. 284. D. Housseau, n°s 2746, 2751.

(5) Cf. ci dessus p. 173.

(6) 1211, janvier. Salmon, d'après un original qui lui fut communiqué, *Saint-Martin* (ms. de Tours, n° 1287), t. VII, p. 140.

(7) D. Housseau, n°s 2784, 1235, 22 juin.

(8) 1295. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 466.

(9) 1241. *Idem*, G. 469.

(10) 1270, avril. D. Housseau, n° 2321.

d'Orgepean réclama, les droits du chapitre furent reconnus et les prisonniers rendus (1). Quelque temps plus tard le seigneur de Rochecorbon, Robert de Brenne, reconnaissait aussi que les droits de viguerie et de haute justice dans la prévôté d'Oé appartenaient au chapitre (2).

Prévôté de Courçay. — Nous n'avons sur cette prévôté que très peu de renseignements. Un nommé Sades Trossebois, qui était prévôt de Courçay à la fin du XIII^e^ siècle, fait, du mois de mai 1284 au mois de novembre 1296, des achats de terre dont la somme s'élève à 343 livres (3).

Prévôté de Vallières. — Nous n'avons rien à noter d'intéressant sur cette prévôté.

Prévôté de Saint-Epain (4). — Le chapitre eut fort à faire pour défendre ses droits sur les terres qui dépendaient de cette prévôté. En 1087, Hugues, seigneur de Sainte-Maure, avait arbitrairement taxé les hommes de Saint-Epain. Il fut excommunié par Raoul, archevêque de Tours ; l'excommunication porta ses fruits, Hugues vint reconnaître sa faute en présence de Geoffroy, doyen, et de tous les chanoines et promit de ne plus recommencer (5). Ses successeurs ne devaient pas respecter ses engagements. Près d'un siècle après, un autre Hugues de Sainte-Maure, se conduisait aussi d'une façon très injuste à l'égard de Saint-Martin : levant des tailles qu'on ne lui devait pas, commettant toutes sortes d'exactions. Le chapitre recourut aux grands moyens : le crucifix et les saintes reliques furent déposées à terre, les portes fermées

(1) 1214. D. Housseau, n^os^ 2377, 8731, l'analyse de Mabille est fausse.

(2) 1219. *Idem*, n° 2485 Le 22 juin 1235, Philippe d'Orgepean se faisait reconnaître la haute justice sur la terre de Quarte, qui lui revenait à titre de prévôt d'Oé. D. Housseau, n° 2784.

(3) *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 594.

(4) C'est cette terre qui est désignée sous le nom de Brigueil dans les énumérations de villas que nous avons mentionnées.

(5) Cat. n° 191.

par des épines, l'office divin cessa et chaque jour, devant l'Eucharistie, se faisaient entendre les revendications contre l'oppresseur. Ce déploiement funèbre eut assez vite raison d'Hugues de Sainte-Maure. Il se repentit, vint lui aussi en plein chapitre demander pardon et offrir satisfaction de ses crimes. Il promit de renoncer à toutes les mauvaises coutumes dont il avait prétendu charger les hommes de Saint-Martin, de ne point les emprisonner et de ne point les soutenir contre les chanoines. Il abandonna même certaines redevances que lui payait le chapitre. Ces promesses faites, il s'avança auprès du tombeau de saint Martin, y déposa la charte dans laquelle étaient contenus tous ses engagements avec un couteau et s'y fit fouetter; ses enfants souscrivirent à tout; s'ils venaient à manquer à leur parole et s'ils ne s'amendaient pas après avoir été avertis, au bout de quinze jours le chapitre aurait pleine justice sur leurs hommes et sur leurs terres (1).

Malgré ces solennelles promesses, d'autres querelles survinrent. Un nommé Lambert, de Saint-Epain, s'étant rendu coupable de meurtre, ses biens furent confisqués par le prévôt. Guillaume de Précigné, seigneur de Sainte-Maure, les réclama et prétendit avoir juridiction pour les crimes de meurtre, vol et rapt. L'abbé, le prieur et le sacristain de Saint-Julien délégués pour examiner cette affaire adjugèrent au prévôt les biens confisqués sans se prononcer sur la question de droit (2). Des prétentions analogues étaient encore soutenues par Josbert de Sainte-Maure, qui s'était emparé contre tout droit des hommes de Saint-Martin. Une transaction fut conclue entre lui et les chanoines; moyennant la somme de 3.000 sous et 10 livres tour-

(1) Imprimé dans Lecoy de la Marche, *Saint-Martin*, p. 694; Baluze, t. LXXVII, p. 212, 234; D. Housseau, nos 1174, 1176; *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 493.

(2) 1213. D. Housseau, nos 2359, 2365, 8713.

nois que lui payèrent ces derniers, il fit droit à toutes leurs réclammations (1). Plus tard c'était Barthélemy de l'Ile-Bouchard que le bailli de Touraine, Haimeri de Gaiis, contraignait à payer 6 livres au chapitre en réparation de ses torts (2).

Le chapitre eut à se défendre aussi contre le roi. Quelque temps après la conquête de la Touraine par Philippe-Auguste, il fut reconnu par Thierry de Galardon, sénéchal de Touraine et de Poitou, que les hommes de Saint-Martin, à Saint-Epain, ne devaient de procuration au comte d'Anjou qu'une seule fois en sa vie et qu'il en était de même par conséquent pour le roi de France (3).

L'existence d'un maire à Saint-Epain nous est attestée par un acte par lequel il renonce à tous ses droits sur les bois de Saint-Epain (4).

Prévôté de Suèvres. — La prévôté de Suèvres relevait féodalement du comte de Blois. A la fin du XII^e^ siècle, Thibaud, en reconnaissance des bienfaits que les chanoines lui avaient accordés pendant la croisade, concédait au chapitre l'exemption du service militaire pour tous les habitants de la prévôté de Suèvres (5). Le même reconnaissait qu'il n'avait pas de droits sur les hommes (*carnagium*) dans l'étendue

(1) D. Housseau, n° 2585.

(2) Salmon, *Saint-Martin* (ms. de Tours, n° 1288), t. VIII, p. 5, 1252, mai. Comme texte intéressant sur les droits du chapitre à Saint-Epain citons une charte par laquelle l'official de Poitiers certifie que Pierre de la Rajace, valet, a confirmé en sa présence la vente faite au chapitre de Saint-Martin par Jean de Courçay, chevalier, et par Philippe de Braslou sa femme, de leur droit appelé *chemagium* sur Saint-Epain, et de tout ce qu'ils possédaient en terres, droits, etc., dans les paroisses de Saint-Epain, Avon, Crouzilles, Saint-Gilles de l'Isle-Bouchard, pour la somme de 55 livres tournois et demie, 1256, 1^er^ septembre. D. Housseau, n^os^ 3068, 3078.

(3) 1219, mars. Baluze, t. LXXVI, p. 255 ; LXXVII, p. 234 ; D. Housseau, n° 2484.

(4) Salmon, *Saint-Martin* (ms. de Tours, n° 1291), t. X, p. 1.

(5) *Archives de Loir-et-Cher*, G. Inventaire de la prévôté de Suèvres.

de cette prévôté (1). De son côté, le chapitre se montrait généreux envers les comtes de Blois ; Louis, en 1201, reconnaissait que les chanoines lui accordaient la dime sur les hommes de la prévôté de Suèvres, en l'honneur de la croix qu'il venait de prendre. Cette dime est simplement un secours pour son voyage et ses héritiers n'y auront aucun droit (2).

Cette terre relevait aussi des seigneurs de Beaugency. Deux d'entre eux eurent maille à partir avec le chapitre. Le premier, Simon, avait reconnu à son lit de mort avoir levé de mauvaises coutumes sur les hommes de Suèvres. Son frère et successeur Hamelin n'en continua pas moins d'agir de la même façon. Excommunié par l'évêque d'Orléans, puis par le pape Eugène III, il revint à de meilleurs sentiments. Il renonçait au droit de gîte, de service militaire et de justice, à moins que le prévôt ne se montrât négligent à rendre la justice. En retour, le chapitre augmentait certains droits de censive que le seigneur de Beaugency percevait à Suèvres (3).

Deux seigneuries relevaient de la prévôté, celle de la Ferté-Hubert, au sujet de laquelle eurent lieu de longs procès (4), et celle de Mathefelon (5).

La prévôté de Suèvres eut un illustre titulaire, Jean Colonna, cardinal de Sainte-Praxède, qui dut soutenir une longue lutte contre le chapitre. Elle lui avait été concédée directement par le pape contre le gré du chapitre. Celui-ci, pour se venger, chercha à en diminuer la valeur, au risque de travailler contre lui-même et de détruire ses propres droits. En effet, les

(1) 1193. Baluze, t. LXXVI. p. 248.

(2) 1201, décembre. *Id.*, t. LXXVII, p. 223. En 1220, Thibault, comte de Blois, atteste qu'il a reçu un secours des hommes de Suèvres. *Id.*, p. 233.

(3) 1153. Baluze, t. LXXVI, p. 198.

(4) Inventaire de la prévôté de Suèvres, *Archives de Loir-et-Chər*, G. Inventaire cité et Baluze, t. LXXVI, p. 283 et 287.

(5) *Id.*

chanoines recoururent aux baillis royaux et firent en sorte que les hommes de la prévôté abandonnassent la justice du prévôt pour recourir à celle des baillis. Ils retinrent pour eux des maisons, des vignes, des terres, un vivier, un pigeonnier qui devaient appartenir au cardinal en raison de sa prévôté et s'en approprièrent les revenus. Ils voulurent cependant entrer en composition et offrirent au cardinal de lui payer pour ce qu'ils retenaient dix livres tournois de rentes annuelles. Le cardinal refusa, craignant de compromettre ainsi la situation de ses successeurs. Aussi la prévôté, qui auparavant valait deux cents livres parisis, ne rapportait-elle plus au cardinal que quarante livres.

Pour comble de malheur, il arriva au cardinal d'être fait prisonnier en Italie. Alors les chanoines ne se gênèrent plus du tout ; ils allèrent jusqu'à donner la prévôté à un autre. Aussi pendant deux ans les hommes de la prévôté ne voulurent-ils plus obéir au procureur du cardinal. Celui-ci en fit emprisonner plusieurs, mais les chanoines s'employèrent tant qu'ils purent à leur mise en liberté. Trois maires cependant étaient restés fidèles au prévôt, celui de Croy, celui de Fontaine et celui de *Alladio* (?) ; tous les trois l'expièrent rudement : le premier fut tué et mis en morceaux ; le second fut pris et retenu en prison pendant plus d'un an, il n'en sortit que pour entrer en religion ; le troisième fut également arrêté avec son frère et fort mal traité. Jamais le chapitre ne fit une démarche en leur faveur, alors qu'il favorisait ouvertement ceux qui refusaient d'obéir au cardinal. En raison de sa prévôté, le cardinal avait la distribution de douze prébendes appelées prébendes du foin ; les chanoines en disposèrent de six à leur gré. Les dépenses et les dommages subis par le cardinal s'élevaient à trois mille livres parisis. Il les réclama au chapitre et demanda de pouvoir rentrer en possession de ce qui lui revenait (1).

(1) Baluze, t. LXXVI, p. 293, sans date.

Le pape délégua pour examiner cette affaire le doyen et le chancelier du chapitre de Paris. Ceux-ci firent une enquête sur les droits du prévôt. Ils s'adressèrent à Pierre, évêque de Rennes, qui avait eu autrefois cette prévôté; ce dernier attesta que tous les biens en litige appartenaient directement au chapitre et qu'il les avait tenus en ferme (1). Le cardinal semble avoir voulu abandonner la lutte et ce procès se termina par un arrangement; il laissait au chapitre sa prévôté moyennant une pension de soixante marcs, à condition toutefois que, dans un procès qui était pendant entre lui et le seigneur de la Ferté-Hubert au sujet de certains biens dépendant de la prévôté, ni lui ni le chapitre ne puissent rien régler sans un consentement réciproque (2).

A la mort du cardinal de Saint-Praxède, la prévôté de Suèvres était conférée par Innocent IV à un autre cardinal, celui de Saint-Eustache. Comme il craignait de nouvelles difficultés, le pape lui garantissait la possession de tout ce qu'avait tenu son prédécesseur et qu'il occupait déjà (3).

On trouve encore une nouvelle contestation au sujet des droits réciproques du chapitre et du prévôt sur les biens de la prévôté. C'était alors Drocon de Bourbon qui était prévôt. L'affaire fut remise à la sentence de Pierre, sous-doyen de Saint-Martin. Il adjugea au doyen et au chapitre les biens contestés, c'est-à-dire un manoir appelé La Motte, un vivier auprès de Fleury, des vignes, une maison appelée *Obedientia*, les terres de Croy, dont le prévôt devait payer ferme (4).

On a déjà vu paraître trois maires dans l'affaire du cardinal de Saint-Praxède; on en trouve un qua-

(1) Baluze, t. LXXVII, p. 200, sans date.
(2) 1233, 23 avril. *Id.*, p. 290.
(3) 1246, 4 novembre. *Id.*, p. 294.
(4) 1268, 14 août. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 245. Baluze, t. LXXVII, p. 224.

trième, celui de *Villegenilcot*. Cette prévôté devait être une des plus importantes et des plus riches de la Collégiale.

Prévôté de Restigné. — La viguerie de Restigné fut disputée entre le prévôt d'une part, Olivier de Langeais et André de Serennes, chevaliers, de l'autre. Thierry de Galardon, sénéchal de Touraine et de Poitou, mit la saisie dessus et se prononça contre le chapitre (1). Puis un accord se fit entre les contestants ; le chapitre de Saint-Martin acheta la viguerie pour la somme de cent marcs, et Aimery de Blou abandonna tous les droits qu'il pouvait avoir sur cette viguerie, en qualité de seigneur féodal (2). En 1270, le chapitre obtint d'Hugues de Bellay, dans l'étendue de la prévôté de Restigné, tous ses droits de garenne et de ségréage (3).

Prévôté d'Anjou. — Cette prévôté porte alors le nom de Noyant. A cette prévôté étaient rattachées les terres de Chenu, de Noyant, de Brèche (4), de Malvoisine (5), de Genneteil (6), de Précigné (7), de Parcé (8). Le chapitre percevait des dimes à Savigné, à Noyant, à Castillé près de Lude, à Parcé et à Précigné (9). Il y avait des maires à Genneteil et à Parcé (10). Le curé de Genneteil jouissait du privilège d'enterrer tous les hommes de Saint-Martin, même ceux qui mouraient

(1) 1224, juillet. D. Housseau, n° 2768.
(2) 1239. *Idem*, n°s 2759, 2760 ; Baluze, t. LXXVI, p. 109.
(3) D. Housseau, n° 3235.
(4) *Archives de Maine-et-Loire*, G. 1605, p. 57 et suiv.
(5) *Archives de Maine-et-Loire*, *idem*, p. 49.
(6) *Idem*.
(7) *Idem*, p. 67.
(8) *Idem*, p. 67.
(9) *Idem*, p. 83, 95, 121, 135. Il avait des moulins à Grosleau, à Lathan, à Téluet.
(10) Pour celui de Parcé, voir plus loin au sujet de la mairie de Genneteil ; un concordat est passé entre Joubert de Chenu et ses enfants, ledit Joubert vendant sa mairie à Saint-Martin, *Archives de Maine-et-Loire*, G. 1236, 26 décembre.

sur la paroisse de Savigny. Un curé de cette dernière paroisse voulut aller contre cet usage, il fut cité devant l'abbé de Marmoutier ; comme il ne comparut pas, il fut excommunié par contumace et son église fut mise en interdit. Il se décida à comparaître et reconnut ses torts, il fut en outre condamné à rendre les corps qu'il avait indûment enterrés (1).

A Précigné, après une contestation entre le chapitre et Robert de Sablé, il fut reconnu que la juridiction du chapitre était supérieure pour les contestations et appels ; ce qu'affirme Robert en déposant un couteau sur l'autel de Saint-Martin. Une sentence arbitrale de Michel, évêque d'Angers, régla ainsi cette question de juridiction. En plus de ce qui avait été réglé précédemment, on établissait un certain nombre de points : 1° le seigneur de Sablé aura la haute justice sur les terres de Saint-Martin, excepté l'hébergement du chapitre, le four, le cellier et la cohue sur lesquels il n'exercera aucune justice ni haute ni basse et ne lèvera aucun droit ni coutume ; 2° la basse justice appartiendra à l'église de Saint-Martin, savoir la prise et la saisie, le fouet, les proclamations de dettes, l'opposition des bornes, l'arpentage des terres, la garde de la perche à mesurer et tout autre justice dépendant de la basse voirie ; 3° la moyenne justice, c'est-à-dire le vol, le meurtre, le sang, le duel, les essaims d'abeilles, etc., sera commune au seigneur de Sablé et au chapitre qui y auront un droit égal. Les droits de charriage et de fenestrage ne subsisteront plus ; en sorte qu'il sera permis d'ouvrir ses fenêtres sans embarrasser la voie publique. La garenne appartiendra aux héritiers de Sablé, mais les prébendiers de Précigné, quand ils viendront sur les lieux, pourront par eux-mêmes ou par leurs hommes chasser sans engins ni furets. Les hommes de Saint-Martin feront deux jours de corvée

(1) 1187, *Archives de Maine-et-Loire*, G. 1605, p. 7.

quand les autres sujets du territoire y seront appelés. Ils iront à la guerre et l'on ne pourra pour ce motif leur extorquer aucun argent à moins qu'il n'y ait défaut (1).

Les terres de Parcé soulevèrent aussi des contestations. Au commencement du XIIIe siècle Geoffroy de Clairveaux reconnaît que c'était injustement qu'il avait levé de mauvaises coutumes, vulgairement appelées tailles, sur les sujets de Saint-Martin dans le territoire de Parcé et remet, en satisfaction des exactions commises par lui, cinq livres entre les mains d'Eudes, doyen de Saint-Martin (2). En 1220, le sénéchal d'Anjou termine un procès entre le prévôt et Raoul de Torigné. La nomination du maire reste au prévôt ; les cens et dîmes sont partagés entre les deux contestants (3).

Une contestation entre le chapitre de Saint-Martin et celui de Saint-Maurice d'Angers, au sujet des églises Saint-Pierre et Saint-Martin de Parcé, avait été réglée de la façon suivante : la présentation appartiendrait au prévôt de Noyant seul et l'institution à l'évêque d'Angers ; les bénéficiaires paieraient une redevance de quatre livres au chapitre de Saint-Maurice (4). Cet arrangement fut maintenu en 1220.

La cure de Méon était à la nomination du chapitre sur la présentation du prévôt (5) ; il en était de même d'une chapelle de Saint-Christophe dans l'église de Noyant (6). Les églises de Chenu et de la Bruère étaient à la présentation du chapitre et à la collation de l'évêque d'Angers (7).

(1) Salmon, *Saint-Martin* (ms. de Tours, n° 1284), p. 181.
(2) Salmon, *Idem*, p. 154.
(3) *Id.*, p. 167 ; D. Housseau, n° 8666.
(4) Salmon, *St-Martin* (ms. de Tours, n° 1284), p. 158, 159, 160, 1186-1187.
(5) *Archives de Maine-et-Loire*, G.1605, p. 7, présentation faite en 1301.
(6) *Id.*, 1301, 15 juin. Confirmation par le chapitre de la fondation de ladite chapelle.
(7) C'est du moins ce qui se faisait en 1417 ; mais peut-être ces deux églises ont-elles été soumises au même régime que celle de Méon

En 1327, une transaction fut passée entre le chapitre et Charles de Valois au sujet des droits de justice de la prévôté de Noyant. Le comte prétendait se l'attribuer tout entière. Il fut réglé que dans les territoires de Chenu et de la Bruère, de Breil-Robert et du Couldré, la haute justice appartenait au comte. Pour les autres terres de Noyant en dehors de Breil-Robert et du Couldré, comme il était constaté que le comte aussi bien que le prévôt y avaient exercé la haute justice, il était décidé qu'ils continueraient à la rendre l'un et l'autre. Dans le territoire de Genneteil, à Malvoisine, à la Message, aux granges et aux pressoirs de Genneteil, elle était dévolue au prévôt; à Parrigné, au comte. A Parcé où elle appartenait au chapitre aussi bien qu'à Précigné, où elle appartenait au comte, le comte par une concession du chapitre pouvait l'exercer sur les gens du chapitre (1).

Prévôté d'Antogné. — A cette prévôté se rattachaient les seigneuries de Brou et la mairie du même

qui en 1403 était à la présentation du chapitre et à l'institution de l'évêque d'Angers. *Id.*, p. 9 et 11.

Les deux actes suivants nous semblent intéressants à citer parce qu'ils montrent bien comment se distinguent les droits des prévôts et ceux du chapitre : 1176. Transactions entre le chapitre et Robert de Chenu au sujet de la garde de la maison et du bois de Brai, de la justice dudit lieu et des habitants, par laquelle est convenu que, lors de la mort ou de la démission du clerc du chapitre qui jouira dudit Brai, le prévôt s'en rendra possesseur jusqu'à ce que le chapitre lui ait payé la somme de 100 l. qui sera solvable à la volonté du chapitre, dans les huit jours, au plus tard dans les 10 jours, et le chapitre rentrera en possession du jour qu'il aura payé.

1251. Accord entre le chapitre et le couvent de Château-l'Hermitage au sujet de la justice et du droit de vente sur certaines vignes appelées *de paredis*. Il est convenu que les religieux tiendront toutes ces choses du chapitre en payant tous les ans à la Saint-Brice 2 l. de cens quand même elles sortiraient de leurs mains. Quant aux ventes et à la justice, ils la tiendront du prévôt à 12 deniers de service avec foy et hommage.

Archives de Maine-et-Loire, G. 1605, p. 31.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, G. 1606.

lieu, de Nollay et de Chaumon, les paroisses de Saint-Just-sur-Dive et Méron (1). L'évêque de Poitiers avait abandonné au chapitre au XI^e^ siècle ses droits sur les églises d'Antogné, de Blaslay, de Doussay, de Ternay, de Curçay (2).

Prévôté de Mayet. — Nous n'avons absolument rien trouvé d'intéressant sur cette prévôté.

Prévôté de Blaslay. — Il en est de même de celle-ci (3) et de la *prévôté de Mellecey.*

Prévôté de Chalautre. — On voit dépendre de cette prévôté les terres de *Cursai* et de *Lusiaco* que le prévôt Raoul afferme à l'évêque de Soissons moyennant un cens annuel de cent sous (4). Au XIII^e^ siècle, elle comprenait deux mairies, celle de Chalautre et celle de Saudoy. En 1203, un accord intervient entre le chapitre et le prévôt au sujet de cette prévôté, les revenus devaient être partagés par moitié entre eux. La justice, la nomination aux églises et aux mairies, les droits sur les héritages revenaient au prévôt seul (5).

Dans cette prévôté le chapitre avait eu à souffrir des empiétements des officiers royaux. Charles le Bel en 1326 lui faisait rendre le gruage des bois que ceux-ci avaient occupés au nom de la reine (6).

Prévôté de Léré. — A la prévôté de Léré était rattachée la ville d'Aubigny. En 1178, le roi prenait cette ville sous sa protection à la condition d'un certain nombre de redevances. Quant à la justice qui

(1) 1263, 15 juin. Salmon (ms. de Tours, n° 1284), p. 89 ; *Archives de Maine-et-Loire*, G. 1642, p. 2.

(2) Une lettre d'Honorius II confirme le jugement de G., évêque d'Angoulême, qui donne au chapitre l'église de Doussay. 19 novembre, 1021 ou 1022. Cat. n° 169.

(3) Partage d'une dîme relevant de cette prévôté entre le chapitre et les religieux de Saint-Cyprien, 1142. Baluze, t. LXXVII, p. 272.

(4) Cat. n° 225.

(5) 1203, juillet. Baluze, t. LXXVI, p. 106.

(6) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 260, CLV, 1326, décembre.

jusqu'alors avait appartenu au prévôt seul, elle devait désormais être commune au prévôt et au roi (1). Cet arrangement ne plut pas aux chanoines, et au moment de partir pour la croisade, Philippe-Auguste sur la demande du prévôt consentit à diminuer les redevances promises (2). Puis, en 1189, il retint Aubigny en sa possession et céda au chapitre la villa de *Rebréchien* (3). Les possessions de Léré eurent aussi à souffrir de la part du seigneur du lieu. On voit les chanoines en 1165 se plaindre de deux personnages célèbres par leurs exactions sur les biens ecclésiastiques : Etienne de Sancerre pour Léré et Hervé de Donzi pour Chablis (4). L'affaire se termina pour Léré par un arrangement que confirma Alexandre III. Le comte Etienne de Sancerre renonçait à la taille qu'il levait injustement sur les hommes de Léré et dans les deux baillivies de *Garnierenhe* et de *Thibaud-Aimery*. Comme il était en contestation avec le chapitre au sujet des *aubains*, il fut convenu que si ceux-ci, un an après leur arrivée, ne s'étaient pas mis sous l'autorité du chapitre, ils dépendraient du comte qui cependant ne pourrait pas lever de tailles sur eux (5). De nouveaux arrangements étaient encore conclus en 1255 (6).

Le chapitre avait à Léré le droit de patronage sur l'église de la sainte Vierge, le prévôt l'exerçait non en tant que prévôt, mais en tant qu'*obédiencier* du chapitre (7).

(1) Baluze, t. XXXVIII, p. 4, LXXVII, p. 239, date, 1176. Monsnyer, *op. cit.*, p. 22, donne la date de 1189. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 752, 1178-1179.

(2) Après 1180. Baluze, t. LXXVII, p. 240.

(3) 1189. Bréquigny, t. IV, p. 116. Ordonnances, t. VII, p. 780-783 — Baluze, t. LXXVII, p. 237.

(4) 1165. H. F., XVI., p. 742.

(5) 1171, 4 juillet. Baluze, t. LXXVII, p. 204. — Lettre de Guillaume, archevêque de Sens, sur ce sujet. *Id.*, p. 205. Lettres d'Etienne de Sancerre. *Id.*, p. 207. Lettre de son fils Guillaume. *Id*, p. 208.

(6) 1255, janvier. Baluze, t. LXXVII, p. 203 à 206.

(7) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 237.

Prévôté de Chablis. — Le chapitre semble avoir toujours entretenu les meilleurs rapports avec le seigneur de ce lieu, le comte de Champagne. Celui-ci en avait la garde et c'est à lui que devaient être payées les redevances qui ressortissaient à cette charge. En 1150, le comte Henri de Troyes déclarait que dans ce qu'il avait inféodé à Anseric de Royaumont ne rentraient pas la garde de la ville de Chablis et la fidélité due par ses habitants (1). Le comte de Champagne n'avait pas le droit de lever des subsides sur eux. On a des reconnaissances de trois de ces comtes attestant que s'ils ont reçu de l'argent des habitants de Chablis, ceux-ci n'y étaient pas obligés (2). Ce fut le roi de France qui au commencement du XIII^e^ siècle prit la ville de Chablis sous sa protection, mais en déclarant que cela n'infirmait en rien les droits du comte de Champagne (3).

Le chapitre avait des voisins fort dangereux. Dès que le comte de Nevers, Hervé de Donzi, voyait un homme riche, il prétendait qu'il lui appartenait, parce qu'il savait qu'il était difficile et coûteux pour le chapitre de faire valoir ses droits. Celui-ci implora le secours de Louis VII qui le convoqua pour se défendre devant lui des attaques d'Hervé de Donzi et d'Etienne de Sancerre, le 15 septembre (4). Anseric de Royaumont ne se conduisait pas mieux. Il s'acharnait tellement après un vassal du chapitre que celui-ci n'osait plus rester à Chablis ; cité devant le chapitre, Anseric n'y comparut pas. Les chanoines s'adressèrent au roi en le priant de juger cette affaire

(1) *Archives de l'Yonne*, G. 2297. Bréquigny, t. III, p. 192.

(2) *Archives de l'Yonne*, G. 2311. — 1190. Charte d'Henri, comte de Troyes, pour la somme de 300 livres ; — 1223, de Thibaud, comte de Champagne, pour la somme de 500 livres (Baluze, t. LXXVII, p. 242-1222, février) ; — 1239, de Thibaud, comte de Champagne et roi de Navarre, pour la somme de 300 livres.

(3) 1229. *Id.*

(4) H. F., XVI, p. 742.

soit dans sa cour, soit dans celle du chapitre, de prendre sous sa protection le vassal menacé et d'écrire au comte Henri, protecteur de Chablis, d'en faire autant (1).

Tous les habitants de la ville de Chablis, clercs, chevaliers ou autres, devaient serment de fidélité au prévôt. Celui-ci avait le droit de haute justice (2) ; le ban de vin que lui avait cédé A. de Conlours, commandeur du Temple (3) ; le droit de pêche était partagé entre le prévôt et le chapitre (4). En 1257 les habitants de Chablis s'étaient affranchis du droit de mainmorte en payant 1200 livres au prévôt et au chapitre (5). La nomination du maire était au prévôt ainsi que celle des curés de Chablis, *Eprouère*, Viviers, Carisey et *Bero* (6).

On peut savoir ce que valait au commencement du XIV^e^ siècle la ferme de la prévôté de Chablis par le texte suivant : « C'est la valeur de la ferme de Chablis de l'an 1320 : pour la boucherie 17 livres 13 sous ; pour le vin des vignes de l'obédienciaire et pour le ban, savoir pour le muys de vin 114 livres 5 sous ; pour la dîme du vin des vignes de Chablis 110 livres 15 sous, somme totale de recettes 476 livres 17 sous. » On avait vendu 23 mesures de vin, chacune au prix de quarante sous. En 1322, sans doute parce que la récolte de vin avait été bien meilleure, la valeur de la ferme était de 704 livres (7).

(1) H. F., p. 735.

(2) *Archives de l'Yonne*, G. 2297. Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, n^os^ 433 et 444.

(3) *Id.*

(4) *Id.*

(5) *Id.*

(6) *Id.* C'est de Chablis que devait dépendre la mairie de *Tunciaco* à laquelle renonce un certain Aubert en 1157. Lettre de l'évêque de Soissons à ce sujet. Baluze, t. LXXVI, p. 107. L'évêque de Langres abandonna au commencement du XII^e^ siècle tous ses droits sur les églises de Chablis et de Viviers. (*Archives de l'Yonne*, G. 2229, 1127.)

(7) *Id.*, G. 2301.

Prévôté de Ligueil. — La prévôté de Ligueil était le fief du doyen, cependant dans l'étendue de cette prévôté des terres appartenaient au chapitre (1). C'est ainsi qu'on voit un doyen rendre au chapitre la maison de Chanteloup qu'il avait indûment possédée. Au commencement du XIII^e^ siècle, la conduite des blés récoltés par le chapitre sur ses terres de Ligueil était confiée à Geoffroy Bolon. Il n'avait d'autre obligation que de rendre au chapitre autant de blé à la mesure de Tours qu'on lui en avait confié à la mesure de Ligueil. On était suffisamment content de ses services pour lui donner une récompense (2).

Les maires de Ligueil semblent avoir été, quoique évidemment sous la dépendance du doyen, des personnages assez considérables. En 1002, Sulpice, puis en 1035, Achard abandonnent un certain nombre de coutumes que ce dernier prétendait avoir été possédées par son père en raison de sa mairie (3). C'est en 1017 qu'on voit disparaître la coutume assez curieuse par laquelle un garçon ne pouvait épouser une fille dans tout le territoire de Ligueil, que l'un et l'autre n'eussent auparavant averti le maire qui, pour droit, recevait un cochon (4). Un acte important nous permet de nous rendre compte des droits des maires de Ligueil jusqu'au XIII^e^ siècle, c'est l'abandon fait par Barthélemy Payen au doyen Eudes Clément de tous les droits qui relevaient de sa mairie ; les principaux étaient les deux suivants : il pouvait tenir les plaids du doyen en son absence, et avait le ban du vin pendant quinze jours (5). A son tour le doyen cédait

(1) 1193, septembre. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 227.

(2) Un muid de blé de rente annuelle, savoir : six setiers de froment et six setiers d'orge que le chapitre percevait sur le moulin de Chargé. D. Housseau, n° 2293.

(3) Cat. n° 164. Baluze, t. LXXVI, p. 251. Cat. n° 187.

(4) Cat. n° 190. 20 février 1087.

(5) *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 415, p. 7, 1213. D. Housseau, n° 8612. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 232.

aussi de ses droits sur les terres de Ligueil au chapitre (1). Le même avait déjà fait abandon au chapitre, au moment de partir pour la croisade, de la dîme qu'il possédait sur les jardins et sur les hommes de la prévôté de Ligueil (2).

Le chapitre eut à soutenir ses droits contre les prétentions de Dreux de Mello. Une sentence de Guillaume d'Azay, bailli de Touraine, et de Guillaume Mainier attribuait aux chanoines les droits de haute et basse justice; refusait à Dreux le droit de garde et tous autres droits (3).

Prévôté de Donnemarie. — Cette dernière prévôté était au trésorier. Nous avons pour ce fief une charte d'accord entre le chapitre et Pierre de Châtillon au sujet du fourrage que celui-ci réclamait aux hommes de Donnemarie (4). De Donnemarie dépendait la mairie de Montois (5).

Biens d'Italie. — Un autre groupe important de biens appartenant au chapitre se trouvait en Italie. Au commencement de cette seconde période de son histoire, la Collégiale possède encore en Italie tout ce que lui avait donné Charlemagne, comme l'atteste une confirmation d'Othon III (6), en 998. Cependant cette confirmation laisse supposer que la possession tranquille de ces biens était disputée aux chanoines. Une partie de la ville de Solero leur avait été enlevée par des seigneurs italiens. L'un d'eux, le marquis Hugues, vint en ambassade auprès

(1) 1213, 20 juillet. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 415, p. 12.
(2) 1211, juillet. D. Housseau, nos 2308 et 2324.
(3) 1215. D. Housseau, nos 2401 et 2404.
(4) 1234, mai. D. Housseau, no 2770.
(5) 1153. Lettre d'Henri de Troyes, comte palatin, attestant que, sur les réclamations du trésorier de Saint-Martin, il reconnaît n'avoir pas le droit de past sur les hommes de Saint-Martin de Montois. — 1177. Lettre du même au chapitre faisant savoir que Geoffroy de Boy et Engenulf et Etienne, ses frères, ont renoncé à la mairie de Montois. Baluze, t. LXXVII, p. 236.
(6) Cat. no 162.

de Robert, roi de France et fit en passant son pèlerinage à Saint-Martin. Il s'arrêta deux jours à Tours. Quand il vint dans la basilique, il assista aux plaintes que les chanoines faisaient entendre contre les détenteurs de leurs biens, fut touché de repentir et fit restitution. D'autres seigneurs firent de même et leurs noms furent réunis dans le même acte (1) ; Boniface, Albert, Azzon, Othon et le marquis Hugues.

Cependant Solero fut encore repris aux chanoines par Azzon, le fils sans doute de celui qui est nommé dans l'acte précédent. Fait prisonnier dans une des multiples guerres féodales qui avaient lieu alors, il fut tenu longtemps en captivité. Son fils Hugues jugea que son père ne pouvait recouvrer la liberté tant qu'il n'aurait pas offert satisfaction.

De lui-même, il vint à Tours, se présenta en plein chapitre et déclara libre la terre que détenait son père, en ajoutant à ses paroles le serment sur les Evangiles. Il s'engagea à exciter son père à faire restitution ; s'il y consentait pendant qu'il était en prison, lui, le marquis Hugues, la déclarerait libre aussitôt ; mais si son père, après avoir été mis en liberté, voulait retenir la terre, il ne pourrait faire que le prier de ne pas agir ainsi, et, dès que son père serait mort, il la rendrait (2).

Un prévôt était chargé au XII^e^ siècle de l'administration des biens appartenant à la Collégiale en Italie. Il est désigné tantôt sous le nom de prévôt, tantôt sous celui de recteur, gouverneur et syndic. La ville de Solero et ses dépendances étaient partagées entre le chapitre et le marquis de Montferrat. Un accord fut conclu en 1131, entre un certain Brunon, prévôt de Saint-Martin, et Aubert Brosson, marquis de Montferrat, d'après lequel la moitié des revenus de Solero

(1) Cat. n° 165.
(2) Cat. n° 194, 1091.

devait appartenir au prévôt et l'autre moitié au marquis qui la recevait en fief. Mais les églises appartenaient tout entières aux chanoines (1).

A la fin du même siècle, on voit Boniface, marquis de Montferrat, faire le serment de fidélité entre les mains de Robert de Gennes, chanoine de Saint-Martin et gouverneur de toutes les propriétés d'Italie (2).

Des confiscations furent sans doute opérées dans le courant du XIII^e^ siècle, aux dépens de la Collégiale, car les chanoines, en 1239 (3), accordent à l'un deux, prévôt en Italie, maître André de Saint-Georges, tous droits et tous pouvoirs pour recouvrer les biens et possessions de Saint-Martin à Peschiera, à Verone, à Bergame, à Breschia, dans le val de Come, à Pavie et à Alexandrie.

Le prévôt d'Italie ne devait pas y séjourner; il y venait de temps en temps pour recevoir les hommages et percevoir les rentes dues au chapitre. C'est du moins ce qu'on peut conclure d'un terme employé dans les actes de fidélité dont nous venons de parler et dans lesquels le prévôt de Saint-Martin est aussi appelé *missus* ; Péan Gâtineau vient confirmer cette opinion. Dans son poème sur Saint-Martin, il raconte l'histoire (4) d'un clerc de Touraine appartenant à l'église du saint et qui

prist la peine
sur soi d'aller en Lombardie.

Il ignore son nom, car jamais il ne l'a entendu nom-

(1) 19 novembre Cat. n° 226 et Baluze, t. LXXVII, p. 15.

(2) En 1199, le 2 mars. Mabille, cat. n° 226, met le serment en 1131 ; l'erreur vient de ce que la notice du serment de Boniface contient l'accord dont nous avons parlé précédemment, elle se termine de cette façon : Actum est in suprascripto loco terræ arsæ millesimo c. nonagesimo nono, indictione secunda (ce qui ne peut être exact). D'ailleurs il dit avoir reçu ce fief de Guillaume de Palotti. Or, en 1131, c'était Aubert Brosson qui le possédait.

(3) Cf. Bréquigny, t. IV, 279. Mabillon, *Ann. Bénéd.*, t. IV, p. 691.

(4) Septembre. Baluze, t. LXXVI, p. 19.

mer. Il fut fort bien accueilli par les gens du pays :

La rente qui estoit deue
Recut li clers delivrement
Et les homages ensement
Et du marquis et des vassaux
Des riches fers qui bien et saus
L'église au saint dont ils les tiennent
Car ils deffendent et maintiennent
Ses rentes et sa droiture.

Malgré ce bon accueil, le clerc ne s'attarda pas longtemps en Italie.

Au retour, il s'arrêta dans une auberge où il fut volé. Le saint cependant vengea son clerc, l'aubergiste et sa famille furent punis :

N'onques puis si com j'oï dire
Il ne si lignage ne crurent
Einz apovrirent si qu'il furent
Pain querant par cele contrée.

Gâtineau nous parle aussi d'une autre redevance que payaient les Italiens à Saint-Martin. Les gens des environs de Suse furent éprouvés, à une époque qu'il ne précise pas, par de tels mauvais temps et de telles gelées que toutes leurs récoltes étaient perdues.

De ce qu'ils en recueillaient
Ne valoit pas uns pleins guerniers.

Ils demandaient conseil partout, sans qu'on pût leur en donner. Ils vinrent en France, à Tours. Suivant ce que leur fut dit là, ils formèrent une confrérie et, chaque année, ceux qui la composaient devaient donner, par arpent de terre qu'ils possédaient, quatre deniers. Avec cet argent ils achetaient un âne blanc qu'ils chargeaient de farine et envoyaient au saint. Ils furent alors délivrés de leurs fléaux.

Et Dex par son saint solement
Dou tempeïr les delivra

Et tant vin et blé lor livra
Qu'a aute genz prou en vendirent.

Mais ils manquèrent à leurs engagements et leur récolte fut nulle. Aussi s'empressèrent-ils de reprendre leur pieux usage.

De nouveau l'âne blanc fut envoyé à Tours, Gâtineau l'a vu :

Et l'an me peut segurement
De ce sol a garant tenir
Que je vis l'asne à Tors venir
Trosse de travers de l'eschine
D'un grand sac et bon de farine
Qu'estoit blanche comme neis
Cel ot nom Renaus de Meuers
Qui l'amena de Lombardie
Encore est la rente establie
Et paie sang atendre
Si come el fut primes rendue.

Saint Martin gardait donc toujours des dévôts dans cette contrée.

En 1274, un certain Albert Tetavache fait don à la Collégiale d'une maison à Pavie (1).

Biens divers. — On ne peut qu'énumérer un certain nombre d'autres terres qui paraissent dans les actes : Groison (2), Charentillé (3), Moiseron (4), le bois de Bréchenay (5), le bois de Plante (6), des vignes à Saint-Eloi (7), une vigne appelée *Falsaria* auprès du pont Sainte-Anne (8), le ruau Saint-Mar-

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 246.
(2) Acte de 1207. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 364.
(3) Acte de 1290. D. Housseau, n° 8119.
(4) Actes de 1229. D. Housseau, n° 2669 ; de 1230. *Id* , n° 2691.
(5) Actes de 1212. Baluze, t. LXXVII, p. 246. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 232 ; 1276, D. Housseau, n° 3285 ; 1286, 11 mars. *Id.*, n° 3349.
(6) Cat. n° 213. Inventaire, p. 21. — Acte de 1226. Baluze, t. LXXVI, p. 259.
(7) Acte de 1228. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 381.
(8) *Id.*

tin (1), la terre de Brou (2), le fief de Saint-Pierre-en-Val (3), des dîmes à Saint-Mars-la-Pile (4), à Saint-Flovier (5). L'église de Châtillon-sur-Cher, disputée au chapitre par le monastère de Selles-sur-Cher, lui fut attribuée en 1223 (6).

On trouve encore mention de quelques propriétés dans l'Artois (7), dans le Dunois (8), mais il n'est plus question des biens d'Allemagne; vendus ou confisqués, ils ne paraissent plus dans les actes de la Collégiale.

Droits divers. — En dehors des revenus de ses propriétés, le chapitre avait un certain nombre de ressources produites par l'exercice de divers droits.

En cas d'inondation et lorsque le pont Aimery avait été détruit par les eaux, le chapitre percevait un droit sur le passage de la Loire. Ce droit lui fut contesté par le bailli de Touraine. Le procès fut porté devant le parlement. La sentence réglait qu'en cas de rupture du pont le chapitre devait présenter au bailli un receveur qui lui faisait serment de fidélité ; une moitié des sommes payées était consacrée aux réparations du pont, l'autre, défalcation faite des frais, était attribuée au chapitre (9).

Le chapitre continue jusqu'à la fin de cette période à jouir du droit de frapper monnaie, après une interruption cependant; on voit, en effet, un acte de saint Louis, d'août 1233, d'après lequel ce souverain aurait

(1) Actes de 1155, 1247. Salmon, *Saint-Martin* (ms. de Tours, n° 1284), p. 90.

(2) Acte de 1130. *Id.*

(3) Acte de 1140. Baluze, t. LXXVI, p. 264, de 1278-85; D. Housseau, n° 2255.

(4) Actes de 1178, de 1195, de 1200. Baluze, t. LXXVII, p. 245; D. Housseau, n° 1929.

(5) Acte de 1225. D. Housseau, n° 2614.

(6) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 240.

(7) Cat. n° 197, 1096.

(8) 996. *Défense*, p. 136.

(9) 1310, Sentence du Parlement. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 255 et CLIII, dans ce dernier endroit (1313).

permis « à l'église et au chapitre de Saint-Martin de faire battre monnaie par Pierre de Chablis à la charge que la moitié du revenu appartiendrait au seigneur roi, la permission étant volontaire en tant qu'il plaira à celui seigneur (1) ». Le chapitre ne dut pas user longtemps ni largement de cette autorisation. En 1242, en effet, le seigneur de Preuilly, avoué du chapitre, se plaignit à saint Louis de ce que la suppression du monnayage de la Collégiale lui avait fait perdre une partie de ses revenus (2). Cette autorisation était renouvelée par Philippe le Bel en 1311, par Louis X en 1316. C'est de cette époque que datent les deux gros tournois à 13 fleurs de lis et à la légende de saint Martin (3).

Les espèces frappées par le chapitre sont très rares pour cette époque, et il paraît probable que le droit de battre monnaie reste plutôt à l'état théorique depuis la fin du x^e^ siècle.

Il semble que les chanoines aient eu aussi une sorte de monopole de la fabrication des objets d'argent. C'est du moins ce que laisse supposer un acte de Philippe III commandant à son bailli de Touraine d'empêcher que les orfèvres de Châteauneuf mettent la marque du chapitre sur les objets qu'ils fabriquaient (4).

Pendant toute l'année, les pêcheurs devaient pour chaque saumon, lamproie, alose et autres poissons une redevance de quatre deniers. L'esturgeon qui était pêché entre Cinq-Mars et Rochecorbon appartenait au chapitre, le pêcheur était quitte de toute coutume

(1) Cf. Caron, *Monnaies féodales*, p. 67. C'est lui qui cite cet acte d'après Duby. Il est aujourd'hui perdu.

(2) *Id.*

(3) 1311. Charte de Philippe le Bel. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 381, liasse A, n° 10 ; de Louis X, 1316, 12 mai. Monsnyer, *Celeberrimæ*, 32, CLIV. *Archives d'Indre-et-Loire*, G. 421, p. 2 (datée de 1315, 22 février).

(4) 1275, samedi après la Nativité. Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 32.

pour sa vie ; il recevait des chanoines cinq sous et une bouteille de vin et deux deniers pour son pain. Le cellerier et le sénéchal divisaient l'animal également entre tous les chanoines. Puis les petits clercs étaient battus afin de garder le souvenir de cet événement.

Les bouchers payaient un denier par porc, et autant par bœuf qu'ils tuaient, huit jours avant la Saint-Martin d'hiver et huit jours après ; de même pour la Saint-Martin d'été, le premier dimanche de Carême et les deux jours qui suivaient, et depuis la vigile de Pâques jusqu'à la Quasimodo ; et pour tous les moutons qu'ils tuaient pendant la semaine, ils payaient une obole (1). Ces droits sur la vente de la viande, remontaient en principe à Louis VI qui avait également accordé des droits sur la vente du pain (2).

Il faut ajouter à ces droits la moitié de la taxe sur les Juifs, la moitié du droit de tonlieu sur les marchandises arrivant par terre ou par eau (3), la moitié des droits sur le port de Saint-Cyr (4).

Pour se rendre compte de la fortune de la Collégiale, il faudrait avoir ses livres de compte. Il en reste bien quelques débris de la fin de l'époque que nous étudions, mais ils sont en si mauvais état qu'ils sont à peu près inutilisables. Nous avons cependant à ce sujet une source d'informations assez précise dans des extraits des comptes royaux concernant la levée des dîmes. En 1269, les dîmes levées sur Saint-Martin et les églises sujettes s'élevaient à 1136 livres, 10 sous, 7 deniers, autrement 2242 livres, 3 sous, 1 denier tournois. En 1289 commence une dîme triennale ; la première année, Saint-Martin et les églises sujettes

(1) *Rituel de Péan Gâtineau.*

(2) Cat. n° 43 ; acte confirmé par Philippe-Auguste; *Inventaire*, p. 21.

(3) Cat. n° 213.

(4) Cat. n° 213 ; *Inventaire*, p. 21, Louis VII, en 1143. Monsnyer, p. 216 ; D. Housseau, n° 1700 ; Baluze, t. LXXVI, p. 263.

paient 949 livres, 6 sous, 9 deniers ; la seconde année, 956 livres, 19 sous, 11 deniers ; la troisième année, 961 livres, 3 sous, 8 deniers, en tout 2867 livres, 9 sous, 4 deniers (1).

Comme on peut le voir, l'administration temporelle du chapitre de Saint-Martin n'était pas moins considérable que son administration spirituelle ; les deux se confondaient souvent d'ailleurs, les églises sujettes à la juridiction spirituelle étant aussi astreintes à des redevances matérielles. Puissante seigneurie, la Collégiale avait à ses ordres tout un personnel d'officiers subalternes, conservait dans ses chartriers de longues listes des droits de tout genre qu'elle pouvait lever sur un vaste territoire. Malgré des plaintes recueillies par ci par là, il semble bien que la Collégiale jusqu'à la fin du XIII[e] siècle ait conservé intacte sa seigneurie et que cette époque soit vraiment celle de son apogée. A Châteauneuf, comme dans toutes ses terres, elle arrive à maintenir ses droits et même à les reprendre lorsqu'elle les a perdus pour un temps. Au moment de subir les épreuves de la guerre de Cent ans sa richesse matérielle et sa puissance féodale sont donc vraiment très grandes.

(1) H. F., XXI, p. 543 et 550.

LIVRE III

ÉTUDES PARTICULIÈRES

LIVRE III

Études particulières

CHAPITRE I

L'École

C'est une gloire universelle qui entoure l'école de Saint-Martin de Tours ; le nom d'Alcuin lui fait comme une auréole dont l'éclat, loin de disparaître avec le temps, devient plus vif au contraire, à mesure que, dans le recul des siècles, on apprécie mieux la grande œuvre de renaissance intellectuelle dont il a été l'artisan principal.

Les origines de l'école de Saint-Martin de Tours se confondent avec celles de la communauté martinienne. Comme dans tous les monastères, il y avait des enfants ou des jeunes gens qui venaient s'y initier tout au moins à la science des choses religieuses, se former aux chants et aux cérémonies liturgiques. L'existence de cette école nous est attestée par saint Grégoire de Tours. Il raconte l'histoire d'un jeune homme du nom de Theodemundus, sourd et muet, qui miraculeusement guéri au tombeau de saint Martin fut mis à l'école pour y apprendre toute la suite des psaumes ; la reine Clotilde se chargea des frais de son éducation (1).

Quand la règle bénédictine fut introduite à Saint-Martin, on y reçut, comme dans tous les autres monastères bénédictins, de jeunes enfants désignés sous le

(1) *De Mirac.*, I, 70 : Sanitati ergo sic redditus, a Chrodechilde regina pro virtute reverentiaque sancti Martini collectus est, et ad scholam positus, omnem psalmorum seriem memoriæ commendavit.

nom d'oblats. Le moine Gulfard, dans un acte de donation à son monastère, nous raconte comment il fut voué dès son enfance au monastère du bienheureux évêque de Tours. On lui avait coupé les cheveux et on les avait déposés avec ses armes, car il était de naissance noble, sur le tombeau du saint (1). Ce fait ne fut vraisemblablement pas unique et il devait y avoir à Saint-Martin d'autres enfants dans la condition de Gulfard. Ce que nous constatons d'ailleurs si peu de temps après justifie tout à fait notre supposition ; nous sommes, en effet, à dix ans de l'arrivée d'Alcuin à Tours. Ce n'est qu'avec cette époque que nous pouvons avoir des renseignements précis sur cette école qui devait devenir si illustre.

Quand il fut chargé du monastère tourangeau, Alcuin était dans tout l'éclat de sa renommée : il avait dirigé l'école du palais et il avait pu considérer comme ses élèves les membres de la famille impériale et l'empereur lui-même. Il était déjà âgé, ce qui ne l'empêcha pas de se donner tout entier à la nouvelle communauté qui lui était confiée. Nous avons vu ailleurs ce qu'il fit pour sa régularisation ; il nous reste à étudier comment il travailla au développement de son école.

Y avait-il alors parmi les moines de Saint-Martin quelqu'un chargé spécialement de la direction et de l'instruction des enfants ? Cela est probable ; c'étaient sans doute les successeurs du personnage appelé *perimicerius* dans Grégoire de Tours, la direction du chant et de l'école allant souvent de pair alors. Quoi qu'il en soit, c'est bien Alcuin qui, pendant qu'il était abbé, est réellement le chef de l'école martinienne. Des maîtres ecclésiastiques donnaient l'enseignement sous ses ordres (2). Il trouvait à Saint-Martin de

(1) Cat. n° 20, 22 juin 785.

(2) C'est ce qui est exprimé dans la dédicace du traité : « Dilectissimis in Christo filiis, bonæque spei adolescentulis, qui in ecclesia summi pontificis protectorisque magni beati Martini domino Jesu deservire

nombreux écoliers ; éducateur parfait, il se préoccupe tout à la fois de la formation morale et de la formation intellectuelle.

Il écrit pour eux un petit traité de la confession (1), par lequel se voit quelle place tenait déjà cette pratique dans la vie religieuse. Cet opuscule est redigé sous forme de lettre adressée aux maîtres et aux élèves : « Désirant, leur dit-il, très cher fils, contribuer au salut de vos âmes, j'ai voulu vous adresser de paternels et affectueuses admonitions, pour qu'elles vous aident, avec la grâce de Dieu, à obtenir la béatitude éternelle et que, formés au service de Dieu dans l'âge fragile où vous êtes, vous puissiez vivre dans la perfection jusque dans la vieillesse. Vous aussi, vénérables frères, lumière de cette communauté de frères, docteurs et guides excellents de cette jeunesse, je vous supplie d'avertir ceux qui sont vos disciples qu'ils s'appliquent surtout au bon plaisir de Dieu et au salut de leurs âmes, afin que leurs progrès et leur bonheur vous méritent une récompense de la part du Seigneur. Exhortez-les à vivre sobrement, chastement, pudiquement, à servir Dieu par leur humilité, leur obéissance et leurs bonnes mœurs, leur sainte vie et leur religieuse pureté, et surtout par la confession de leurs péchés, car elles sont nombreuses contre les jeunes gens, les fraudes du diable qui excite leurs désirs charnels et tous leurs autres vices ».

Puis, suivent de pressantes exhortations à se confesser dès qu'ils auront péché, appuyées sur les considérations accoutumées en pareille matière : la miséricorde de

videntur, atque ab ecclesiasticis eruditur magistris in Domino Deo, ego Albinus bene cupiens salutis vestræ, æternæ prosperitatis in Christo Domino salutem.» — A la fin : « Agite nunc, juvenes adolescentes et pueri... et vos, sanctissimi hujus familiæ magistri et patres...»

(1) Migne, t. CI, col. 650.

Dieu, l'abondance de la rédemption, la crainte du jugement, etc.

On remarquera avec quels égards Alcuin parle des maîtres chargés de l'éducation des enfants : on aimerait à savoir les noms des personnages que l'illustre moine paraît tenir en si haute vénération. D'un au moins, le nom est passé à la postérité, c'est Sigulf.

Ne voulant pas faire ici une étude complète d'Alcuin éducateur, nous nous contentons au point de vue de la formation morale d'indiquer ce traité spécialement écrit pour les étudiants de Saint-Martin.

Il nous a tracé lui-même le programme de l'enseignement qu'il voulait donner à Tours ; c'est l'encyclopédie de tout ce qu'on étudiait alors ; l'école de Saint-Martin était une université : « Je m'applique, écrivait-il à Charlemagne, dans cette maison de Saint-Martin, à distribuer aux uns le miel des Saintes Écritures ; à enivrer les autres du vin pur des antiques disciplines ; j'en ai que je commence à nourrir des fruits de la subtilité grammaticale ; d'autres que j'entreprends d'illuminer de la splendeur des étoiles, qui brillent comme le plafond peint d'un grand palais ; je me fais tout à tous,... etc. (1). »

Nous pouvons par sa correspondance et ses ouvrages nous faire l'idée de ce qu'était son enseignement scripturaire, grammatical et astronomique. Quoi qu'il en dise, il paraît avoir soumis l'étude de l'antiquité à des règles assez sévères et c'est d'une main parcimonieuse qu'il versait le vin enivrant des auteurs anciens.

Une anedocte témoigne de la défiance qu'il éprouvait à l'égard de Virgile. « Alcuin, raconte son biographe, s'était nourri dans sa jeunesse des fables des sages de l'antiquité et de Virgile ; mais plus tard il avait cru devoir en interdire la lecture à ses élèves. Il leur répétait que

(1) Ep. 121, p. 175.

les poètes chrétiens suffisaient et qu'il leur était inutile de se laisser corrompre par la dangereuse suavité du style de Virgile. Un des maîtres de l'école, nommé Sigulf le Vieux, voulut goûter au fruit défendu. Il se fit lire en grand secret les poèmes de Virgile par deux jeunes gens confiés à ses soins, Adalbert et Aldric. Il leur avait défendu d'en parler à personne pour que l'abbé n'en eût point connaissance. Malgré cette précaution, Alcuin ne tarda pas à être instruit d'une aussi téméraire entreprise. Aussitôt, il appela Sigulf et lui adressa de tendres reproches : « D'où venez-vous, Virgilien ? Pourquoi, malgré ma défense et à mon insu, vous-êtes vous mis à la lecture de Virgile ?» Sigulf n'essaya même pas de se justifier : prosterné aux pieds du maître, il avoua et se fit pardonner la faute qu'il avait commise par étourderie (1). »

On ne garda pas toujours à Saint-Martin l'austérité qu'avait voulu y faire régner Alcuin, car cinquante ou cent ans plus tard, un moine de cette communauté, Bernon, offrait à la bibliothèque de son monastère un magnifique exemplaire de Virgile, l'un des plus beaux manuscrits qui soient sortis du *scriptorium* martinien (2).

Les livres manquaient au savant moine habitué à

(1) Vita Alcuini, X, 19.

(2) Voici l'inscription qui se lit en tête du volume :

hunc virgilii codicem obtuli berno gre
gis beati martini levita devota mente deo
et eidem beato martino perpetualiter haben
dum ea quidem ratione ut perlegat ipsum arbertus
consobrinus ipsius et diebus vitæ suæ sub
pretextu sancti martini habeat et post
suum obitum iterum sancto reddatur martino
si quis ipsum furaverit aut aliquo inge
nio a potestate sancti martini abstrahere
temptaverit maledictus sit et cum juda
et saffira qui ex hoc quod ipsi domino dederant
fraudaverunt perpetuam dampnationem
nisi citissime quod presumpserit emendare stu
duerit adquirat. Amen.

avoir des bibliothèques mieux fournies que ne l'était celle de Tours ; il l'écrivait à Charlemagne : « Votre humble serviteur, disait-il, n'a pas ici ces délicieux livres de science qu'il a eus dans sa patrie, soit par l'industrie dévouée de mon bon maître, soit par mes travaux personnels. Aussi ne vous plairait-il pas à vous qui aimez tant la sagesse que j'envoie quelques-uns de nos enfants pour chercher ce qui nous est nécessaire et apporter en France les fleurs de Bretagne, afin que ce ne soit pas seulement le pays d'York qui soit un jardin fermé, mais que dans la Touraine aussi, on trouve les effluves et les fruits du paradis, que l'auster souffle sur les jardins de la Loire, que leurs parfums se répandent et que de nouveau s'accomplisse ce qui est écrit dans le Cantique des Cantiques d'où je tire mon exemple : Que mon bien-aimé vienne dans mon jardin et qu'il mange les fruits de ses arbres (1). »

Alcuin mit tout son zèle à se procurer des manuscrits, mais il ne s'en tint pas là et il organisa à Saint-Martin de Tours un *scriptorium* qui devint la plus célèbre école de calligraphie de l'époque carolingienne. Il avait résumé les règles que devaient suivre les copistes dans une petite pièce de vers qui servait d'inscription à la salle dans laquelle ils travaillaient : « Qu'ici prennent place ceux qui écrivent les oracles de la loi divine et les paroles des Pères. Qu'ils prennent garde à ne pas mêler au texte leurs frivolités. Que leur main aussi ne soit pas frivole et n'écrive pas trop vite. Qu'ils cherchent des livres corrigés avec soin, que leur plume exercée suive bien la ligne. Qu'ils séparent les sens, en marquant les membres des périodes et les incises. Qu'ils mettent les points à leur place, afin qu'on ne lise pas des erreurs ; qu'on ne s'arrête pas tout à coup quand on fait une lecture dans l'église. C'est une

(1) Ep. 43, col. 208.

bonne œuvre que d'écrire les saints livres ; le copiste lui-même ne reste pas sans récompense. Mieux vaut copier des livres que de faire des fosses dans les vignes. Plus tard le copiste obtiendra le grade de maître, il pourra trouver de nouvelles doctrines, et expliquer celle des anciens (1). »

Des dernières lignes de cette épigramme on peut conclure que les frères de Tours ne se livraient pas tout d'abord avec grande ardeur à la copie des manuscrits et qu'ils aimaient mieux, en bons Tourangeaux qu'ils étaient, travailler dans les vignes du monastère. Ils ne se pliaient pas vite non plus aux règles que cherchait à leur imposer leur abbé (2) ; ils arrivaient encore assez bien à faire des enluminures, mais observaient mal les principes orthographiques. Alcuin, dans une lettre à Charlemagne, laisse échapper un aveu découragé : « Je lutte tous les jours, sans beaucoup de profit, contre la rusticité tourangelle (3). »

Que ses efforts cependant n'aient pas été tout à fait vains, c'est ce que prouve l'admirable collection des manuscrits sortis de l'école de Saint-Martin de Tours. Nous ne voulons pas ici en faire l'étude paléographique, d'autres s'en sont acquittés mieux que nous ne saurions le faire. Signalons seulement que le caractère d'impression adopté pour la minuscule leur est emprunté et qu'ils fournissent les plus beaux modèles de semi-onciale, d'onciale et de majuscule. Le nom d'un de ces habiles copistes nous est connu, c'est Adalbaldus qui vivait au temps de Fridugise et auquel est

(1) Migne, t. CI, col. 745.

(2) Ep. 101 : « Punctorum vero distinctiones vel subdistinctiones, licet ornatum faciant pulcherrimum in sententiis, tamen usus illorum propter rusticitatem pene recessit a scriptoribus. Sed sicut totius sapientiæ decus et salutaris eruditionis ornatus per vestræ nobilitatis industriam renovari incipit, ita et horum usus in manibus scribentium redintegrandus esse optime videtur. »

(3) Ep. 101, col. 315.

dû un recueil de textes concernant saint Martin, conservé à la bibliothèque du gymnase de Quedlimbourg (1).

Le zèle du savant abbé ne se ralentit pas malgré l'affaiblissement de ses forces. « Pour moi, disait-il à Charlemagne, suivant la mesure de mon petit esprit je ne serai point paresseux à semer dans ces régions, parmi vos serviteurs, les graines de la sagesse, me souvenant de cette sentence : Le matin sème ta semence et que ta main ne cesse point quand le soir sera arrivé, parce que tu ignores celle qui lèvera le mieux : ce sera parfait si toutes les deux lèvent en même temps. Le matin, à l'âge où l'on peut se donner aux études, j'ai semé en Bretagne ; maintenant que mon sang se refroidit et que je suis comme au soir, je ne cesse pas de semer en France, espérant qu'avec la grâce de Dieu les deux semences germeront (2). »

Il faut citer cette jolie petite pièce de vers qui contient des conseils pour les élèves et pour les maîtres (3) :

« Que les enfants apprennent ici de la bouche d'un vieux maître à faire résonner les hymnes de louange, que leur tendre bouche puise dévotement les eaux du salut, pourvu toutefois que le vieillard ne se taise pas dans l'Église. La jeunesse est apte à tout apprendre ; l'ancien usage de l'Église réclame que le maître instruise les jeunes gens au bon moment, car les années fuient à la façon d'une eau qui s'écoule. L'antique chêne dans la forêt se courbe à peine quelquefois, mais la main vigoureuse de l'homme le brise. Le vieillard qui a subi de nombreux assauts ne plie pas son cou robuste sous le joug et il ne pourra pas bien ap-

(1) Delisle, *op. cit.*, p. 40.
(2) Ep. 43, col. 209.
(3) Migne, t. CI, col. 744.

prendre celui sur la poitrine duquel tombe toute blanche la barbe sous le ciseau qui la coupe. Maître, soyez doux, soyez attentif pour vos élèves ; vous, enfants, aimez toujours vos pères, afin que reste sur nous la douce bénédiction du Père céleste. »

Les semences qu'Alcuin jetait ainsi sur notre sol tourangeau au soir de sa vie ne furent point stériles ; elles levèrent en magnifique moisson. Autour de lui s'étaient groupés des élèves qui devinrent illustres eux aussi et portèrent en France et en Europe les méthodes et la science qu'ils avaient acquises à l'école de Tours. Adalbert et Aldric allèrent avec Sigulf le Vieux cultiver les lettres à Ferrières. Aldric professa la théologie vers 830 dans l'école palatine ; un autre, Samuel, devint plus tard abbé de Lorch et évêque de Worms. Le plus illustre est Raban Maur, un des grands théologiens du IXe siècle, qui fut successivement abbé de Fulda et archevêque de Mayence ; il eut pour successeur à Fulda un de ses camarades de Tours, Hatton ; une autre ville d'Allemagne, Halberstad, recevait aussi comme évêque un des écoliers de Saint-Martin.

Au monastère, l'école devint désormais une des parties importantes de l'organisation. Nous savons que les successeurs d'Alcuin maintiennent le *scriptorium* martinien dans sa haute réputation ; nous avons déjà signalé le beau manuscrit exécuté par *Adalbaldus* sous Fridugise. Plus tard l'abbé Vivien, assisté de quatre religieux de Saint-Martin, offre encore à Charles le Chauve une Bible exécutée dans son monastère (1).

(1) Hæc etiam pictura recludit qualiter heros
Offert Vivianus cum grege nunc hoc opus,
Ante ubi post patrem primites, mundus Amandus,
Sigualdus justus, summus Aregarius,
Quis tribus est probitas, pietas, verumque fidesque,
Cetera honesta quoque consociata simul.

A partir de cette époque, il semble qu'une des fonctions importantes du chef de l'école, de l'écolâtre, ait été de rédiger les actes et de les conserver (1).

C'est aussi à ce moment que la situation de l'écolâtre reçoit une sensible amélioration. Jusqu'alors il était payé par les élèves qui fréquentaient l'école. Un des écolâtres, Amalric, désireux de faire une bonne œuvre et d'utiliser ses biens pour le repos de son âme et le rachat de ses fautes, donnait à l'abbaye, dans le but de fournir un traitement à ses successeurs, un manse seigneurial et un servile, situés en Touraine, dans la viguerie d'Esvres, au village de Marigny, et un troisième dans le Blésois, dans la viguerie de Cheverny au village d'Aunay. L'abbé d'alors, Adalard, déplorant « l'abominable coutume introduite du temps « de ses prédécesseurs d'exiger un salaire de l'ensei- « gnement de la science, comme des autres affaires « humaines (2) », confirmait cette donation et y ajoutait tout ce que ledit Amalric tenait en bénéfice du chapitre dans les villages de la Fontaine, Courçay et Martigny. Les maîtres d'école devaient dorénavant donner leur enseignement gratuitement et ne recevoir que ce qui leur serait offert spontanément ; leur

Quartus, his hæret junctus sanctissime David,
Qui te vi tota mentis amore colit.
Hi proni tibi met domino de parte beati
Martini ac fratrum acie librum tribuunt.

Cité par Delisle, *op. cit.*, p. 16 : « Les deux derniers de ces quatre religieux figurent sur la liste des *Fratres Turonis* de l'ancien livre des confraternités de Saint-Gall, et l'un d'eux, celui qui est appelé *summus Aregarius* dans le poème, est connu pour avoir écrit en 857 une notice dont le texte nous a été conservé dans la Pancarte noire de Saint-Martin de Tours. »

(1) Ce point est excellemment démontré par Mabille, *Pancarte noire*, p. 334.

(2) « Videnque extra dei præceptum in nostra scola de doctrina scientiæ exigere meritum veluti ex ceteris mundanis negotiis, licet hæc abominabilis prædecessorum meorum temporibus increverit consuetudo. » Mabille a tort dans son analyse de parler de l'enseignement de la parole divine.

entretien serait assuré par les revenus des terres qui leur étaient attribuées. Quant à l'abbé, il n'avait rien de plus à exiger d'eux que la fidélité à remplir leur office d'écolâtre (1).

Ces dispositions étaient confirmées par Charles le Chauve en 845 (2).

On aimerait savoir depuis quand l'usage de faire payer les élèves s'était introduit à Saint-Martin de Tours et s'il existait déjà du temps d'Alcuin. Les actes cités emploient seulement la formule vague « du temps de nos prédecesseurs ». Ils nous renseignent peu également sur les matières de l'enseignement ; sont seulement mentionnés les psaumes, le chant et autres choses.

Les biens qui venaient ainsi d'être assurés à l'école de Saint-Martin subirent le sort de tous les autres biens ayant des attributions particulières, les abbés en disposèrent comme des leurs propres. Hugues le Blanc donna en bénéfice à un certain Guillaume son vassal la terre de Martigny. Sur les réclamations de Guichard, alors maître d'école, des juges furent nommés qui examinèrent les titres de propriété et qui se prononcèrent en faveur de Guichard. Guillaume fut condamné à rendre les biens réclamés et autant que faire se pourrait les fruits perçus depuis qu'il avait joui indûment (3).

Ce qui s'était passé pouvait se produire encore, aussi Adulric, un des successeurs de Guichard, se faisait-il confirmer par Robert II la possession de tous les biens affectés à l'entretien du maître d'école (4).

Un nouveau danger menaça encore au commencement du x^e^ siècle les propriétés de l'écolâtre : le

(1) Cat. n° 42, août 841.
(2) Cat. n° 44, 5 janvier 845.
(3) Cat. n° 78, janvier 879.
(4) Cat. n° 97, 30 août 894.

même Guichard, que nous avons vu tout à l'heure si prudent, donnait en fief ce qui ne lui revenait qu'à titre d'écolâtre. Son successeur dut soutenir un procès contre ses neveux. Il le gagna, et une troisième fois l'école se voyait maintenue en possession de ses biens (1).

A cette époque-là même, l'école de Saint-Martin comptait un de ses plus brillants élèves et de ses plus célèbres professeurs, saint Odon, d'abord chantre de la Collégiale avant de devenir abbé de Cluny (2). C'était un jeune baron de dix-neuf ans, ami de Foulques d'Anjou, lorsqu'un jour de Noël, pendant qu'il assistait dans la basilique martinienne aux offices liturgiques, il sentit en lui l'appel de Dieu. C'est dans le cloître de Saint-Martin qu'il se retira loin du monde et qu'il vint s'essayer à mener une vie plus parfaite. Tout d'abord, il vécut dans une cellule toute voisine de la basilique, donnant à tous l'exemple de la régularité et de la mortification. Puis, pour se livrer plus librement à ses pratiques ascétiques, il obtint de ses supérieurs de s'élever, à deux milles de la basilique, une hutte de branchages où il se rendait chaque soir après le chant des heures canoniales.

On était encore virgilien à Saint-Martin et le jeune chanoine prenait plaisir à savourer l'élégante poésie de l'*Enéide* dans les beaux manuscrits si délicatement enluminés par ses confrères. C'était un danger pour cette âme qui voulait se donner tout entière à Dieu. Une nuit, une vision mystérieuse se présente à lui. Il voit un vase magnifique aux formes élégantes et aux artistiques ornementations. Il s'en approche pour le contempler de plus près, mais il recule d'horreur à la vue d'une multitude de serpents gîtés dans l'intérieur de ce vase à l'aspect si séduisant. Les reptiles sortent

(1) Cat. n° 20, février 907.

(2) *Vie de saint Odon* par le moine Jean. Migne, t. CXXXIII, 43-86.

de leur repère, entourent le jeune homme de leurs têtes sifflantes et irritées, sans pourtant lui faire de mal. Odon s'éveille. Il comprend l'enseignement que Dieu lui donne par cette vision. Ce beau vase, c'est la poésie païenne qui dérobe mal sous un extérieur charmant les séductions dangereuses des passions. Dès lors, il dit adieu aux lectures profanes, pour se confiner dans l'étude des lettres sacrées, dans le vaste champ des saintes Ecritures et des Pères de l'Eglise.

Mais Saint-Martin n'est plus, comme au temps d'Alcuin, la première école des Gaules ; d'illustres professeurs enseignent à Paris. Odon obtient de son doyen le permission de quitter Tours et pendant deux ans il suit les leçons du moine Remy d'Auxerre.

De retour à la Collégiale, il devient chantre et participe, à ce titre, à la formation intellectuelle des jeunes chanoines. Avec un tel maître l'école martinienne aurait sans doute retrouvé son antique gloire, mais le besoin d'une perfection plus grande attire Odon vers l'ordre de Saint-Benoît et c'est sous la robe du moine qu'il atteindra les sommets d'une éminente sainteté.

Quelle est ensuite la situation de notre école? Peu brillante sans doute ; car, si la succession de ses écolâtres se continue durant le x^e^ siècle, elle ne participe pas à la renaissance intellectuelle dont l'école de Reims avec Gerbert donnait brillamment le signal. Il faut descendre jusqu'à la fin du xi^e^ siècle pour la voir de nouveau jeter quelque éclat.

Alors enseignait à Tours le célèbre Bérenger (1) qui était tout à la fois archidiacre et trésorier d'Angers, maître d'école et chambrier de Saint-Martin. C'était un professeur de grammaire, remarquable par sa science en grammaire et en philosophie et aussi en

(1) *Gr. Chron.*, p. 123 et suiv.

nécromancie. On ne pouvait guère être savant au moyen-âge sans être un peu sorcier.

Ce brillant professeur se laissa gagner par les idées de Jean Scot et enseigna que l'Eucharistie n'était point réellement le Christ vivant, mais une simple figure. Il n'entre point dans le cadre de notre travail de retracer les longues discussions auxquelles ces théories donnèrent lieu. Condamné par le pape dans un concile général à Rome, il se soumit humblement et fit devant l'assemblée une profession de foi que l'auteur de la *Grande Chronique* nous a conservée : « Moi Bérenger, je crois de cœur et je confesse que le pain et le vin qui sont posés sur l'autel sont changés substantiellement, par le mystère de la prière et des paroles de notre Rédempteur, en la vraie, propre, et vivifiante chair et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ et qu'après la consécration ce qu'il y a est le vrai corps du Christ qui est né de la Vierge, a été suspendu à la croix en oblation pour le salut du monde et qui est assis à la droite du Père, et le vrai sang du Christ qui a coulé de son côté, non seulement symbolisé par la vertu du sacrement, mais par propriété de nature et vérité de substance, comme cela est contenu dans cet exposé, comme je l'ai lu et comme vous le comprenez. Ainsi je crois, et je n'enseignerai plus contre cette foi. Que Dieu m'aide et les saints Évangiles. »

Bérenger, un moment hérésiarque, était donc rentré dans le giron de l'Église catholique. Mais les épreuves par lesquelles il avait passé avaient été rudes. Il lui était défendu par le pape de rien enseigner au sujet de l'Eucharistie, excepté pour ramener à la foi ceux que sa doctrine avait séduits. Il revint à Tours, parmi ses confrères, les chanoines de Saint-Martin, et ceux-ci lui témoignèrent une sympathie qui n'est pas toujours ordinaire en pareille circonstance.

Bérenger avait besoin de solitude et de recueillement ; il se retira à Saint-Cosme que venaient d'abandonner les moines de Marmoutier et il vécut là, humblement et pieusement, pendant vingt-huit ans. Quelques chanoines, attirés par son exemple et ses exhortations, se réunirent à lui et formèrent une petite communauté dans l'île (1). Il y mourut en 1088 et fut enterré dans le cloître de Saint-Martin (2). Hildebert de Lavardin, qui avait été son élève, composa pour lui une épitaphe que l'on grava sur son tombeau :

« Celui que l'univers vient d'admirer et qu'il admirera toujours, ce Bérenger qui ne devait pas mourir est mort. Celui qui marchait d'un pas si ferme dans le chemin de la sainte foi, celui-là, le premier jour de janvier l'a enlevé : jour criminel, jour lamentable et désastreux pour le monde ; jour dans lequel les choses perdent leur beauté et leur éclat ; dans lequel disparaissent la vertu, l'espérance, la gloire du clergé ; dans lequel périt le droit avec celui qui l'a tant étudié. Quoi qu'aient chanté les philosophes et les poètes, il l'a surpassé par son génie et son éloquence. Pour vêtement, il avait un tissu rude ; il attendait toujours d'être pressé par la soif pour boire et c'est la faim qui le forçait à manger. Lorsque la nature, l'enfanta et le compara au monde, elle dit : Les autres dégénèrent mais au moins celui-là me naît. »

Ces sentiments d'admiration, tout le chapitre de Saint-Martin les partageait ; on continua d'y faire solennellement l'anniversaire du célèbre écolâtre. Le

(1) Il ne faut pas confondre ce premier établissement des chanoines de Saint-Martin à Saint-Cosme avec le second qui n'a lieu qu'en 1092, et qui a donné naissance à la communauté des chanoines réguliers.

(2) Nobilleau, *L'archidiacre Bérenger et le prieuré de Saint-Come-lez-Tours*, dit que Bérenger fut transféré à Saint-Cosme au temps d'Hildebert de Lavardin ; rien ne prouve cela dans les textes qu'il cite. Ce qu'il y a de sûr c'est que son tombeau s'y trouvait au XVI^e^ siècle. Cette translation n'était pas faite au temps de la rédaction de la *Grande Chronique* de Tours.

souvenir ému qu'on en conservait se manifeste dans la façon dont la *Grande Chronique* mentionne sa mort : elle l'appelle : *fidèle et vrai catholique* (1). La chronique de Béchin rappelle sa charité pour les pauvres (2). On le considéra toujours comme une des gloires du chapitre et, au XVII^e^ siècle, un tableau le représentant se voyait dans la salle capitulaire (3).

Après Bérenger, de nouveau, l'obscurité se fait sur l'école de Saint-Martin de Tours. Un de ses écolâtres du XII^e^ siècle, Joubert, s'était d'abord retiré à Saint-Cosme ; il avait dû être l'élève de Bérenger et avait laissé une grande réputation de savoir (4). C'est lui qui rédigea la *Pancarte noire* (5).

La fin de ce XII^e^ siècle qui a vu se produire un si beau mouvement littéraire, en particulier dans notre région, puisque deux des plus illustres représentants de la littérature de cette époque sont Baudri, abbé de Bourgueil, et Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours, ne fut pas non plus stérile à Saint-Martin de Tours. C'est à cette époque que paraissent un certain nombre d'ouvrages que nous avons mentionnés dans notre Introduction : la *Chronique de Pierre, fils de Béchin ;* la *Grande Chronique de Tours ;* toutes les deux, œuvres de chanoines martiniens. Alors vit aussi à Saint-Martin Péan Gâtineau qui écrit son poème sur la vie et les miracles de saint Martin en dix mille et quelques vers. Pauvre poésie à l'haleine courte ! Gâtineau ne brille ni par la science rythmique, ni par le talent de la composition : on ne trouve même pas chez lui de ces réminiscences classiques si communes aux écrivains de ce temps. Cette œuvre de foi naïve

(1) P. 127 : Fidelis et vere catholicus.
(2) P.57:Fuit hoc tempore BeringariusTuronensis amator pauperum.
(3) Nobilleau, *op. cit.*, p. 2.
(4) *Gr. Chron* , p. 128 : Adolescens litterarum scientia eruditus.
(5) Mabille, *op. cit.*, p. 336.

et de touchante dévotion à saint Martin indique quand même un certain degré de culture.

La *Grande Chronique* témoigne d'une plus vaste recherche littéraire chez son auteur. Nous avons cité une page où il s'efforce de composer une narration mouvementée et vivante, dans laquelle se sentent pas mal de souvenirs classiques : le chanoine qui l'a écrite avait participé à la ferveur qu'avaient pour l'antiquité un certain nombre de ses contemporains.

Au commencement du XIII^e^ siècle on peut avoir quelques renseignements sur l'organisation de l'école de Saint-Martin, grâce à un texte que nous avons déjà souvent utilisé, le Rituel de Péan Gâtineau.

Il semble qu'alors l'enseignement soit désormais fort réduit dans notre Collégiale, il n'est plus question que d'écoles de grammaire et d'écoles de chant. Cependant l'enseignement de la grammaire comprenait alors beaucoup plus de choses que ce simple nom ne pourrait le faire supposer. On voit, à la fin du XI^e^ siècle, un personnage désigné sous le nom de *physicus* (1). Etait-ce un professeur de sciences naturelles ? En tous cas, avec le XIII^e^ siècle s'organisent les grandes universités, le rôle des écoles monastiques et épiscopales comme établissement d'enseignement supérieur est désormais terminé. Nous avons vu que les chanoines de Saint-Martin, même les dignitaires, sont dispensés de la résidence quand ils sont aux écoles.

Le personnel écolier de l'école martinienne comprend donc à ce moment tout d'abord les jeunes chanoines et vicaires qui n'étaient pas encore en âge d'aller étudier aux universités et sans doute aussi les enfants des bourgeois de Châteauneuf. Sous la direction de l'écolâtre et du chantre, ils sont confiés au

(1) *Gr.Chron.*, p. 128. C'est un des chanoines qui se retirent à Saint-Cosme.

sous-écolâtre et au sous-chantre. Rien n'empêche d'ailleurs les chanoines d'avoir des maîtres à domicile. Les punitions corporelles étaient fort en honneur, et quand le chantre ou le maître d'école entraient dans les écoles de chant ou de grammaire, les écoliers devaient se tenir tout prêts à recevoir le fouet. Nous avons vu ailleurs quelles étaient les attributions du chantre et de l'écolâtre en ce qui concerne les écoliers. Sur l'enseignement lui-même on est absolument dépourvu de détails.

Une maison particulière était réservée à l'école. Elle se trouvait située au sud du petit cloître des chanoines. La chapelle Saint-Jean qui existe encore et qui fut construite au XIII^e^ siècle en était sans doute une dépendance.

En dehors de l'école particulière de Saint-Martin, il y en avait d'autres à Saint-Venant, à Saint-Pierre-le-Puellier, d'autres encore dont le nom n'est pas mentionné mais dont l'existence est certaine (1).

C'était tout un petit peuple turbulent que les verges du chantre et de l'écolâtre ne suffisaient pas toujours à réduire et qui tâtait parfois de la prison. Il avait ses jeux, ses fêtes que nous décrivons dans le chapitre suivant ; jeux qui comme nous l'avons vu encoururent peut-être les censures pontificales.

Mais quels que soient le nombre et l'agitation des écoliers qui se pressent autour de Saint-Martin, ce n'est plus un des centres intellectuels de la France. Comme Chartres, comme Reims, Tours n'a joui de cette gloire qu'un moment passager ; jusqu'alors le flambeau de la science se passait de main en main ; il est fixé maintenant, et Paris concentre désormais toute la lumière que ces villes ont dégagée les unes après les autres.

(1) Il est dit à propos du sous-écolâtre : Dat scholas excepta schola sancti Venantii et scholis cantus et psalteriorum ; à propos du sous-chantre : dat scolas cantus et psalteriorum in claustro et castro.

Au moins reste-t-il à l'école de Saint-Martin de l'avoir tenu ce flambeau au moment où il venait de se rallumer et occupé le premier rang à cette époque si importante de l'histoire de la civilisation humaine qui s'appelle la renaissance carolingienne.

CHAPITRE II

Liturgie et Usages particuliers

La célébration des offices était la principale obligation des chanoines et à vrai dire leur seule raison d'être. On ne considérait point, comme aujourd'hui, que le ministère pastoral ou l'étude des sciences sacrées dussent être au premier rang des préoccupations des ecclésiastiques La prière publique était regardée alors comme un emploi suffisant de l'activité humaine; les grosses prébendes et les riches fondations n'avaient pas d'autre but que d'en assurer la solennité. De longues et nombreuses cérémonies, minutieusement réglées, remplissaient les journées de tous ces clercs qui se groupaient autour des sanctuaires importants. Etudier la liturgie d'un de ces sanctuaires, c'est donc étudier la principale occupation de ceux qui le desservaient. Il est évident, cependant, que cette étude ne doit point s'arrêter à ce qui se pratiquait dans toutes les églises, cela c'est l'objet d'un travail d'ensemble sur la liturgie. Ce qui mérite d'être signalé, ce sont les usages particuliers, les pratiques et cérémonies spéciales qui constituent l'originalité du sanctuaire auquel on s'est attaché.

Or, la communauté martinienne eut, dès le début, un certain nombre d'usages spéciaux au point de vue liturgique. Même quand elle ne fut plus qu'un collège de chanoines, elle eut encore sa liturgie à part. On ne peut malheureusement étudier cette liturgie dans le détail à partir de ses origines, on a seulement sur ce sujet quelques renseignements épars jusqu'au XIII^e^ siècle, date de la rédaction du Rituel de Péan Gâtineau. Mais dans les cérémonies que celui-ci décrit avec tant de détails on peut voir d'anciens usages soigneusement conservés.

La plus ancienne particularité liturgique de Saint-Martin est la psalmodie ininterrompue, la *laus perennis* (1). Cette pratique était déjà usitée à Saint-Maurice d'Agaune. A l'imitation de cette église et de celle de Saint-Martin, elle fut introduite par Gontran dans les monastères de Saint-Benigne de Dijon et de Saint-Marcel de Châlons en 584 (2) et par Dagobert à Saint-Denis en 634 (3). A quelle époque a-t-elle commencé à Saint-Martin ? C'est ce qu'il est impossible de préciser. Monsnyer en attribue l'institution à saint Perpet, mais sans donner de preuves de son assertion. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, étant donnés les faits que nous venons de citer, elle est antérieure à la fin du VI^e^ siècle. A Agaune, elle fut inaugurée le jour de la fête de saint Maurice, le 22 février de l'année 522, probablement en présence de l'archevêque de Vienne, saint Avit (4). Peut-être faut-il placer vers le même temps l'introduction de cet usage à Saint-Martin (5).

La *laus perennis* ne modifiait pas le *cursus officii* ; elle respectait la constitution de la psalmodie existante avec ses lectures, mais elle supprimait toute interruption entre les heures canoniales. Les moines se succédaient par bandes ou chœurs jour et nuit afin que la prière ne fût pas interrompue.

Cette psalmodie perpétuelle cessa-t-elle au moment de la transformation des moines en chanoines ? C'est du moins ce que pensaient, au XII^e^ siècle, les chanoines

(1) Saint Perpet établit que les veilles solennelles des fêtes de la Nativité de S. Jean-Baptiste, de la Résurrection, de l'Ascension, etc., se célébreraient dans la basilique de Saint-Martin. G. de T., *H. F.*, X, 31.

(2) H. F., II, p. 106, 255, 294, 300, 303.

(3) *Id*, I, p. 589, 593 ; II, 134.

(4) Cf. *Dictionnaire d'Archéologie et de Liturgie*, Lotouzey, Paris, en cours de publication, à l'article Agaune. Saint-Martin n'est pas mentionné parmi les monastères où se pratiquait la *laus perennis*.

(5) C'est à tort qu'on a écrit dans l'édition des lettres d'Alcuin des *M. G.*, p. 414, note : Alcuinus psallentium assiduum in monasterium S. M. fortasse introduxit.

eux-mêmes qui d'ailleurs la jugeaient ennuyeuse et fatigante (1).

Il est probable cependant qu'elle subsista encore quelque temps. Un acte de 818 nous montre les chanoines chantant les psaumes par décanies (2) et Charles le Chauve en 849 établit qu'ils seront deux cents divisés en dix bandes de vingt (3). Cette division, comme nous l'avons déjà fait remarquer, devait bien avoir, elle aussi, trait à la psalmodie.

L'usage de Saint-Martin pour la célébration des heures canoniales nous est ainsi décrit par un concile de Tours, réuni dans la basilique en 612 (4) : « En été, à matines, on chante six antiennes, précédant chacune deux psaumes. Pendant tout le mois d'août, à cause des nombreuses fêtes, on est obligé de se lever matin. En septembre, on chante sept antiennes, précédant chacune deux psaumes ; en octobre, huit avec trois psaumes ; en janvier et en février, on fait ce qu'on peut ; cependant, on fait en sorte de ne jamais dire moins de douze psaumes dans l'office de nuit ; à la sixième heure, on chante six psaumes avec *Alleluya*, à la douzième, douze également avec *Alleluya*. »

Du passage à Tours de l'éminent liturgiste que fut Alcuin, on ne peut signaler aucune trace dans les usages de la basilique. Tout ce qu'on est en droit d'affirmer, c'est qu'il fit quelques emprunts aux vieux livres liturgiques de son monastère. Dans une lettre aux religieux de Saint-Waast, il leur dit qu'il a

(1) Ils écrivent à leurs confrères de Cologne : « Et ad temperandum laborem illum fastidiosum et intolerabilem, juges illæ et interminabiles psallentium alternationes ad certas et discretas sicut in aliis fit ecclesiis horas distincte sunt... » Les chanoines qui ont écrit cela ne semblent pas s'être fait une idée bien juste de ce qu'était la *laus perennis*.

(2) Cat. n° 36.

(3) Cat. n° 51.

(4) *Concilior. Galliæ*, Maassen. *M G*, p. 127. Le même texte est donné par Almoin, moine de Fleuri. Cité par Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 14.

extrait du Missel de Saint-Martin quelques messes usitées pour les offices quotidiens de cette église : une messe de la Sainte-Trinité, une pour demander la protection des saints et une autre pour demander le secours des saints anges (1). Ceci nous indique donc qu'à Saint-Martin il y avait déjà, avant Alcuin, des messes votives destinées à être dites les jours qui n'avaient pas d'offices particuliers (2).

Dans la même lettre, Alcuin dit qu'il a également emprunté un certain nombre de prières aux usages de son monastère, des oraisons pour ceux qui font l'aumône et d'autres pour demander le pardon de ses péchés (3).

Au IXe siècle, on ne sait pourquoi, la communauté de Saint-Martin semble s'être lassée d'avoir une liturgie particulière. Une bulle du pape Marin (4) concède aux chanoines de suivre le rit romain. Il

(1) Migne, t. C, ep. 51, col. 215. « Missas quoque aliquas de nostro tuli missale ad quotidiana et ecclesiasticæ consuetudinis officia. Primo in honore summæ Trinitatis, deinde ad sanctorum intercessiones deprecandas etiam et angelorum suffragia postulanda, quæ multum necessaria sunt in hac peregrinatione laborantibus. » Les autres messes dont parle Alcuin dans la suite de cette lettre n'ont pas été tirées du missel de Saint-Martin. Nous pensons qu'il faut reconnaître les trois messes énumérées dans ce texte dans les trois suivantes : messe de la Sainte-Trinité, *Liber sacramentorum*, Migne, t. CI, col. 445 ; messe pour demander le secours des anges, *Id.*, col. 449 ; messe pour demander le secours des saints, *Id.*, col. 460.

(2) Les réformateurs de 1262 décidèrent que chaque semaine s'il se trouvait un jour libre on devrait dire une messe votive des reliques des saints.

(3) « Pro peccatis quoque et eleemosynam facientibus adjunximus orationes quatenus si quis vel pro suis negligentiis vel pro aliorum benefactis offerre voluisset, haberet convenientes intercessiones suæ voluntati. Arbitror vos melius hæc omnia vel in sacramentis vestris conscripta vel in consuetudine quotidiana habere. Tamen ne inobediens vestræ essem dilectioni scripsi quod nos in consuetudine habemus. » Peut-être faut-il voir, dans les oraisons dont il est question ici, des oraisons répondant tout à fait à cette indication qui se trouvent à la fin du *De psalmorum usu*. Migne, t. CI, col. 495 et suiv.

(4) Cat. n° 80, 13 février 883.

n'est probablement ici question que de la cessation de la *laus perennis* et c'est à ce moment peut-être qu'il faut placer l'abandon de ces interminables psalmodies dont se plaignaient plus tard les chanoines du XIIe siècle.

Avec le Rituel de Gâtineau (1) nous sommes très bien renseignés sur la façon dont s'accomplissaient les différentes cérémonies à Saint-Martin ; il n'est pas un salut de chanoine, ou un geste d'enfant de chœur, qui soit omis. Pour chaque jour, sont rigoureusement mentionnées les différentes fonctions que chacun a à remplir. Dans cette troupe de cent cinquante chanoines comprenant des hommes, des jeunes gens et des enfants, ainsi que tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, il n'en est pas un qui ne sache d'une façon précise ce qu'il aura à chanter ou à quel moment il devra remplir son service au chœur.

Les fêtes se divisaient en plusieurs catégories : de sept ou de cinq chandeliers (2) ; de treize chapes ; fêtes de saints de neuf leçons et de trois chandeliers ; de neuf leçons et d'un chandelier ; dimanches et fêtes quotidiennes (3).

Essayons de nous représenter une messe solennelle, un grand jour de fête, de double de première classe ou plutôt de sept chandeliers comme s'exprime le Rituel (4). Les prieurs, c'est-à-dire le doyen, le trésorier, le chantre, l'écolâtre, le sous-doyen et le cellerier, doivent être en aubes et en chapes de soie :

(1) Les réformateurs de 1262 décidèrent que dans l'année un ordinaire du service de la Collégiale serait rédigé par des personnes compétentes choisies pour cela par le chapitre. Mais nous n'avons pas trouvé trace de ce travail.

(2) Il est sans doute question des chandeliers qu'on portait dans le cortège qui se rendait de la sacristie à l'autel, *l'ordo missæ*.

(3) Les fêtes de la Purification, de l'Annonciation et de la Nativité de la Sainte Vierge ne devinrent fêtes de cinq chandeliers qu'en 1262. *Le Réforme*.

(4) Fol. 2 r°.

le doyen s'habille dans la sacristie et reçoit sa chape des mains du prévôt de Châtillon, c'est entre les mains du prévôt de Morignan qu'il la dépose après la cérémonie ; le trésorier s'habille dans la salle du trésor ; le chantre dans la salle appelée *camera* (1), le sous-doyen devant la sacristie, l'écolâtre et le cellerier dans la salle du chapitre. Doivent être revêtus d'ornements pour la messe, six diacres, six sous-diacres, deux prévôts qui lisent l'épître et l'évangile, celui qui lit l'épître portant un *syon* (2) au lieu du manipule, deux acolythes en chapes, sept petits clercs en tunique portant des chandeliers. Quand tous sont habillés, on se rend au chœur, le doyen et le trésorier suivis chacun de ceux qui relèvent spécialement d'eux, c'est-à-dire pour le doyen, les prévôts et les prieurs, pour le trésorier, les septimaniers, les cheveciers et l'aumônier.

A la fin de tierce quand on est arrivé au *Gloria Patri* des tropes, tous ceux qui prennent part aux cérémonies de la messe viennent à l'autel dans l'ordre suivant : les petits clercs, les acolythes, les sous-diacres, le premier sous-diacre étant au milieu avec le texte de l'évangile et devant lui le jeune homme qui porte le pupitre, ce dernier précédé d'un autre sous-diacre qui porte le texte de l'épître, puis viennent les diacres et enfin le prêtre. Au moment de l'entrée au chœur, on sonne le carillon, puis le prêtre, le diacre et le sous-diacre baisant l'autel de saint Pierre (3) devant lequel ils passent vont devant le tombeau où ils récitent le *Confiteor*, pendant qu'on chante l'*Introït* et le *Kyrie eleison*. Les autres sous-diacres préparent l'autel, les petits clers se tenant de

(1) Le vestiaire sans doute.
(2) Martène ignore ce qu'est le syon. Lebrun également. Lat. 16806, fol. 149.
(3) C'est le maître-autel.

part et d'autre avec leurs chandeliers. Quand les prières sont dites, le prêtre, le diacre et le sous-diacre reviennent de l'autel en disant le psaume *Deus misereatur* et, dès que le *Kyrie eleison* est commencé, les diacres, les sous-diacres et les petits clercs font le salut à l'autel et reviennent, ceux-ci dans le chœur, et tous les autres, sauf ceux qui lisent l'épître et l'évangile, dans la salle du chapitre où les diacres déposent leurs ornements ; pendant ce temps les acolythes encensent l'autel de saint Pierre et tous les autres à la ronde. Lorsque c'est un évêque ou le doyen qui chante la messe, le *Gloria in excelsis* lui est offert par le chantre ; aux autres, il est offert par le sous-chantre. Dans toutes les fêtes où figurent des employés revêtus de chapes, l'écolâtre se tient à gauche du chœur ayant une corne d'argent à la main et il commence à réciter *Rex cœlorum* au moment où est entonné le *Gloria in excelsis*. A ce moment-là le sous-diacre se rend au pupitre pour chanter l'épître, mais avant qu'elle soit lue, le cellerier, accompagné des clercs qui tiennent des vignes de sa donation, va à l'autel de saint Pierre où il commence les prières suivantes : *Christus vincit*, etc., et le chantre ainsi que les autres chanoines qui sont au chœur doivent lui répondre. Après cela se lit l'épître, puis se chantent le répons, l'*alleluia* et la *séquence*. Pendant qu'on lit l'épître, celui qui a porté le pupitre apporte une bourse avec des hosties, un acolythe venant derrière lui avec le vin et l'eau. Après les avoir déposés sur une crédence et avoir reçu la bénédiction du prêtre, ils s'en vont. Pour le chant de l'évangile, on se rend au pupitre dans l'ordre suivant : deux petits clercs portant des chandeliers et encadrant un plus grand qui porte la croix ; les quatre autres s'en vont au vestiaire pour quitter leur habit de chœur ; puis viennent deux acolythes avec l'encens, un autre avec

le pupitre, le premier sous-diacre avec le coussin et enfin le diacre avec le texte de l'évangile qu'il remet au sous-diacre auprès de la sortie du chœur. Pendant qu'on lit l'évangile, deux sous-diacres apportent le calice ; ils s'arrêtent devant l'autel de saint Pierre jusqu'à ce que l'évangile soit fini. Alors tous reviennent au chœur, sauf les acolythes dont un porte l'encensoir à l'autel de saint Brice et l'autre se déshabille. Le diacre prend alors le calice des mains de celui qui le porte, l'autre s'en va au milieu du chœur avec la patène ; quant au sous-diacre, il fait baiser le livre de l'évangile au prêtre. Pendant qu'on chante le *Credo*, les jeunes gens qui sont revêtus d'ornements apportent les offrandes de pain et de vin, derrière eux les plus jeunes en surplis apportent un vase de verre rempli d'eau, ce qui symbolise la tempérance. Ils viennent devant le chantre qui répartit ces offrandes entre les prieurs, lesquels vont les présenter en ordre, le chantre étant le dernier. Le reste de la messe se passe sans grande différence d'avec ce qui se fait aujourd'hui, sauf que le diacre se lave les mains comme vient de le faire le prêtre après le *Per omnia sæcula sæculorum* qui précède la préface.

Les heures canoniales n'offrent pas grande particularité remarquable. Notons cependant pour les jours de fêtes plus solennelles la permanence à Saint-Martin au commencement du XIII^e^ siècle d'un vieil usage liturgique. L'antienne de *Magnificat* était divisée en trois parties et intercalée entre tous les versets du cantique (1). Les neuf répons de matines étaient composés de la même façon que le sont aujourd'hui les troisième, sixième et neuvième, c'est-à-dire qu'ils comprenaient le *Gloria Patri* et qu'on les répétait depuis le commencement. Ces usages furent modifiés en 1237 d'abord ; il fut défendu d'intercaler les an-

(1) *Rituel*, fol. 1 v°.

tiennes (1). Puis, en 1262, on régla que les antiennes de *Benedictus* et de *Magnificat* seraient chantées deux fois en entier, au commencement et à la fin, comme cela se fait encore aujourd'hui (2). Quant aux répons, il fut réglé à cette même date que seuls les troisième, sixième et neuvième garderaient l'ancienne forme, sauf aux fêtes du temps, pour lesquelles on la conserverait. On obéissait en cela au désir de raccourcir l'office (3).

Le symbole de saint Athanase, *Quicumque vult salvus esse*, faisait partie de prime les jours fériés et non fériés depuis le x^e^ siècle, d'après une décision prise en 922 à la demande d'Adam grangier (4).

Les offices des martyrs, des confesseurs et des vierges étaient en partie composés, comme l'office du dimanche ; ce n'est qu'à partir de 1237 qu'il fut réglé que tout l'office, c'est-à dire l'invitatoire, les hymnes, les répons, les leçons, les capitules, seraient du propre des saints (5).

Le dimanche, une procession précédait la messe. Après le chant de tierce, le chantre, se plaçant à l'entrée du chœur, entonne le répons *Sint lumbi*. Puis la procession fait le tour du cloître. Après cela, le chantre, au milieu de la nef, chante un répons à la Sainte Trinité, puis à saint Martin, et en chantant le cortège va dans le chœur, baisant le texte de la vie du saint qui est sur un pupitre de bois et déposant une

(1) 3^e^ *Réforme.* Item inhibemus ne de cætero fiant tropi et triumphationes qui solent fieri in majoribus festis. Lebrun, *ms. cité*, fol. 132, pense à tort que par les *triumphationes* il ne faut entendre que les neumes.

(2) 4^e^ *Réforme.*

(3) Item quia videtur importabile quod in tot festis repetantur responsoria et dicatur Gloria, in quolibet eorumdem, ut tolerabilius matutinis possit insisti statuimus quod hoc fiat tantum in festis annualibus, in aliis autem diebus quibus hoc solebat fieri tantummodo tertium, sextum et nonum responsorium repetantur.

(4) Cat. n° 128.

(5) 3^e^ *Réforme.*

offrande avec de l'argent que le marguillier a distribué auparavant de la bourse de la fabrique. Le répons chanté, le prêtre dit l'oraison à saint Martin (1).

Les fêtes de saint Martin occupaient une place tout à fait à part, parmi les solennités de la basilique. Elles étaient au nombre de quatre : le 11 novembre, le 13 décembre, le 11 mai et le 4 juillet.

La plus solennelle de ces fêtes était celle du 11 novembre (2), rappelant l'anniversaire de la mort du saint. Après l'oraison des vêpres, sans qu'on dise complies, le chambrier sonnait matines ; alors venaient les chanoines de Saint-Venant et de Saint-Pierre-le-Puellier. Ces chapitres chantaient une première fois matines à eux deux et fournissaient chaque année à tour de rôle l'officiant (3). Les chanoines de Saint-Martin chantaient matines eux aussi à leur tour, et enfin en troisième lieu les moines de Saint-Julien s'acquittaient du même office (4). Cet usage avait pour but de rappeler l'ancienne pratique de la psalmodie ininterrompue et aussi d'honorer le saint défenseur du dogme de la Trinité qui avait eu le privilège de ressusciter trois morts.

(1) *Rituel*, fol. 7 r°.

(2) *Id.*, fol. 34 r°.

(3) Vers 1084, les chanoines de Saint-Venant et ceux de Saint-Pierre-le-Puellier étant venus à Saint-Martin pour les matines de la Saint-Martin d'hiver, une contestation s'éleva entre eux au sujet de ce qu'ils auraient à faire ; pour les mettre d'accord, on leur partagea l'office. Salmon (ms. de Tours n° 1286), p. 134.

(4) Les moines de Saint-Julien venaient à Saint-Martin depuis Théotolon. Cf. *Brevis historia Sancti Juliani Turonensis*, p. 225. Le Rituel, à l'endroit où il traite de la fête du 11, ne mentionne que deux célébrations de matines ; mais plus loin, lorsqu'il parle des relations de Saint-Julien avec la basilique, il dit que les moines de Saint-Julien venaient à la basilique à la Saint-Martin d'hiver pour les dernières matines. Guibert de Gembloux raconte que l'office de nuit était chanté trois fois en entier : la première fois par les clercs de toute la ville qui ce jour-là seulement étaient autorisés à entrer dans le chœur ; une seconde fois par l'abbé et les moines de Saint-Julien ; une troisième fois et solennellement par les chanoines de Saint-Martin. *Analecta Bollandiana*, III, *loc. cit.*

On avait parlé à Guibert de Gembloux lors de son pèlerinage à Tours d'une autre coutume plus ancienne et qui n'existait plus au temps où fut rédigé le Rituel. On aurait autrefois, paraît-il, chanté deux fois le *Te Deum* aux matines de la Saint-Martin, en mémoire d'un fait merveilleux qui se serait passé ce jour-là à la basilique. Un archidiacre d'un endroit qui n'est pas désigné souffrait de la lèpre et était venu à Tours. Il eut une vision dans laquelle il se voyait mêlé au chœur des clercs chantant l'office : pendant qu'il lisait la sixième leçon de la vie du saint évêque de Tours, il était subitement et complètement guéri de son mal. Le doyen de Saint-Martin, informé de cette vision, permit à l'archidiacre de participer à l'office solennel dans le chœur et de lire la sixième leçon. Pendant qu'il faisait cette lecture, la peau couverte de lèpre était tombée et il avait été rendu à la santé. Le miracle connu, tous les assistants brûlaient du désir de louer Dieu et saint Martin ; aussi, dès qu'on eut achevé le répons de la leçon, à haute voix et au son des cloches tout le monde se mit à chanter le *Te Deum*. De là vint que s'établit l'usage de chanter ce jour-là le *Te Deum* à la fin du second nocturne et à la fin du troisième.

La fête du 13 décembre, qui rappelait le retour des reliques de saint Martin dans la basilique de Tours après leur exil de Bourgogne, n'offrait aucune particularité remarquable. Le 11 mai, se célébrait la fête de la Subvention, destinée à commémorer la délivrance de Tours lorsque les Normands l'assiégeaient, par l'intercession de saint Martin ; on joignait à cela le souvenir du retour de saint Martin revenant d'Agaune en rapportant le sang des martyrs thébains. Ce jour-là, les moines de Marmoutier venaient à la basilique en chantant des psaumes et au son des cloches, pour rappeler qu'ils avaient partagé avec les chanoines les

dangers du siège et les joies de la délivrance. Si l'on en croit les chanoines de 1180, la foule des habitants de Tours qui se précipitait sur les rives de la Loire était énorme. Depuis le fleuve jusqu'à l'entrée de la basilique, le sol était recouvert d'herbes et de fleurs odoriférantes ; tout le long du chemin, on faisait brûler des parfums qui remplissaient l'air d'un nuage de fumée très agréable ; les maisons étaient décorées de tapis précieux, de voiles de soie qui se suivaient sans laisser d'espace vide. Le spectacle était si beau, disaient les chanoines, qu'on se serait cru à l'entrée du paradis. On s'en allait ainsi en procession jusqu'à la basilique et, la cérémonie faite, la foule reconduisait les moines à leurs bateaux. Le plus grand recueillement régnait à cette fête si l'on en croit la chronique. Tout le temps que durait la cérémonie, on n'aurait point osé se parler pour dire des plaisanteries, mais on n'ouvrait la bouche que pour chanter des psaumes. Quand l'abbé de Marmoutier était présent, c'était lui qui chantait la messe accompagné de ses moines : autrement c'étaient les chanoines. Moines et chanoines entremêlaient leurs chants pendant tout l'office (1).

Péan Gâtineau (2) fut aussi le témoin de cet empressement des foules à la fête du 11 mai. On montait sur les toits, dit-il, pour écouter chanter les moines. Une année, un de ses cousins, qui était alors enfant, trébucha et tomba sur le pavé, mais sans se faire mal.

> Car jo vi, et plus de trois mile,
> L'endemain joer par la vile.

Les gens qui étaient à côté de lui se levèrent si précipitamment qu'ils firent tomber une grosse pierre sur les moines.

(1) *Rituel*, fol. 29 v°, et *Analecta Bollandiana, loc. cit.*
(2) Poème sur saint Martin, édition indiquée dans l'Introduction.

Mes je sai bien que il chantoent
Au saint si agreablement
Qu'il les garda presentement
De mort, car si serre estoient
Que estre en grand poinne i poaient.

La fête du 4 juillet, appelée la Saint-Martin d'été, avait un double objet : l'ordination de saint Martin et la translation de ses reliques (1). Elle se célébrait avec un certain nombre de cérémonies particulières et assez curieuses. Après l'oraison des vêpres, le chambrier en aube sonnait la cloche de matines et on ne disait pas complies. Une fois matines terminées, on préparait l'autel de saint Pierre comme pour chanter la messe ; on mettait le pain et le vin sur les crédences, l'encens dans l'encensoir. Après quoi, l'église était fermée et le chevecier de semaine emportait les clefs. Toute la nuit on laissait brûler le luminaire complet : les septimaniers et les cheveciers établissaient des gardes à toutes les portes et au chevet, le trésorier en faisait autant pour sa maison ; de part et d'autre on fournissait le vin et tout ce qui était nécessaire pour cette nuit de veille. La raison de cet usage était une pieuse croyance du chapitre. Saint Martin, paraît-il, venait avec d'autres bienheureux célébrer les saints mystères pendant cette nuit anniversaire de son ordination.

Cette tradition était de nature à piquer la curiosité de ceux auxquels elle était rapportée. Aussi l'archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg, demandait-il aux chanoines de Tours de lui exposer sur quoi ils s'appuyaient pour croire une chose si extraordinaire. Ceux ci furent obligés d'avouer leur igorance : pour quelle cause, quand et par qui cette coutume avait été établie ? Il régnait là-dessus une si grande variété d'opinions qu'ils n'osaient rien affirmer. Cependant, comme cet usage ne pouvait rien leur rapporter, ils pensaient

(1) *Rituel*, fol. 32 r°, et *Analecta Bollandiana*, *loc. cit.*

qu'il ne pouvait avoir été établi que pour de graves raisons et tenaient la tradition du chapitre pour certaine, surtout à cause de visions dont ils racontent trois seulement.

Dans la nuit qui précédait la dédicace qu'on célèbre encore, saint Martin apparut à Hervé et lui dit qu'il avait pour agréables son zèle et l'œuvre qu'il avait accomplie et lui fit comprendre que, comme il habitait continuellement ce lieu de corps, il le visiterait souvent en esprit. Plus tard, un malade qu'on avait déposé près de l'abside de Saint-Aubin d'Angers, reçut en vision avis d'entrer dans la basilique lorsque sonnerait la troisième heure et qu'alors il recevrait ce qu'il demandait, parce qu'à cette heure le bienheureux Martin venait trouver son confrère en épiscopat, saint Aubin, et après qu'il avait fait là sa prière, ils s'en allaient tous les deux à Tours pour sa solennité. Cet homme suivit le conseil qui lui était donné, et comme la santé lui fut rendue, il fut bien évident que ce qu'il avait dit et vu était sérieux.

Mais, tout récemment, un autre fait plus significatif avait eu lieu. La veille du 4 juillet, au soir, lorsque les portes furent fermées, après l'office de matines, que tous les recoins furent examinés sérieusement, qu'aux portes et aux vitraux bas et rapprochés de la terre des gardiens furent établis, que les plus anciens marguilliers de la basilique se furent retirés dans la salle du chapitre pour y monter la garde comme de coutume, un certain Hildebert, surnommé Payen, oublia son oreiller dans l'église. N'ayant rien pour adoucir la dureté du sol et ne pouvant dormir à cause de cela, il se leva et, malgré les réclamations de ses camarades qui lui reprochaient sa présomption, il entra dans l'église et alla chercher son oreiller. Comme il revenait, il trouva le passage occupé par une nombreuse procession d'évêques, magnifiquement vêtus, qui faisaient le tour de

l'autel et du tombeau. Epouvanté, il s'arrête, lorsqu'un de ceux qui faisaient partie de la procession s'en détache et l'interpelle rudement, lui reprochant d'avoir été assez téméraire pour pénétrer dans ce sanctuaire la nuit pendant laquelle, il devait bien le savoir pour l'avoir entendu dire, saint Martin venait visiter son temple en compagnie des autres citoyens de la cité céleste. Qu'il sût bien, lui disait-il, que l'usage institué pour cette fête ne l'avait pas été sans raison par les anciens. Le malheureux, pour s'excuser, montra son oreiller et interrogea celui qui lui faisait des reproches, lui demandant qui il était lui-même et quels étaient les autres qui s'en allaient deux par deux. Celui auquel il avait affaire n'était autre que saint Martin, ceux qui l'accompagnaient étaient non-seulement ses successeurs sur le siège de Tours, mais aussi d'autres évêques, et celui auprès duquel il marchait était saint Euverte d'Orléans. Après avoir averti le malheureux portier de ne plus se permettre rien de tel à l'avenir, il reprit place dans la procession.

Quant à l'intrus, il fut enlevé par les cheveux et jeté sans savoir comment au milieu de la salle du chapitre.

Au temps où les chanoines rédigeaient leur lettre, des frères vivaient encore qui avaient entendu ce récit de la bouche des auditeurs mêmes de celui auquel l'événement était arrivé.

Dans sa Chronique rimée, Péan Gâtineau raconte un autre fait attestant l'idée qu'on se faisait de la façon dont le saint tenait à ce que soit respectée la basilique pendant cette nuit solennelle. Le chantre et son clerc, étant venus une nuit trop tôt pour ouvrir l'église, trouvèrent le luminaire éteint et un bruit épouvantable se fit entendre. Depuis, jamais personne n'entra si matin dans la basilique et les chanoines établirent que la porte ne serait pas ouverte avant que le jour clair ne parût.

Si l'on en croit le même Péan Gâtineau (1), on venait beaucoup à cette fête, autant pour se divertir que pour faire œuvre pieuse :

> Et le peuples, qui ne fet ovre,
> Vient au mostier por messe oir,
> Li autre pour els rejoïr
> Riviennent et pour els esbattre
> Ca dous, ça trois, ça cinc, ça quatre.

Nous allons suivre maintenant l'ordre du temps en notant toutes les particularités qui nous ont semblé les plus intéressantes.

Le premier dimanche de l'Avent, la procession se fait d'une façon plus solennelle que d'ordinaire, le chantre y figure en chape de soie tenant un bâton d'or dans ses mains gantées. Au retour quelques prêtres à la porte du chœur chantent l'antienne à saint Grégoire et quand ils arrivent à ces paroles *Composuit hunc libellum,* ils montrent le graduel en se tournant vers le chantre. C'est en quelque sorte l'inauguration officielle du graduel (2).

A Noël, après la neuvième leçon, un diacre lisait le texte du martyrologe qui annonce la naissance de Jésus-Christ. A la messe de minuit, le *Gloria in excelsis* se chantait en grec ; aux vêpres, après le chant du *Magnificat,* les chanoines un cierge à la main allaient à la chapelle de la Sainte Vierge en chantant différentes antiennes dont une à saint Martin, et là on chantait l'*Alma* avec le verset et l'oraison (3).

A la fête de saint Etienne, pour la messe, les diacres devaient être revêtus de chapes ; seuls ils occupaient les stalles ce jour-là, en l'honneur du premier diacre de l'église (4).

(1) *Op. cit.*
(2) *Rituel,* fol. 10 v°.
(3) *Id.,* fol. 13 r°.
(4) *Id.*

Ce sont les petits clercs qui ont les honneurs à la fête de saint Jean l'Evangéliste et des saints Innocents (1). Le 13 décembre, jour de la Réversion de saint Martin, le sous-chantre a choisi parmi eux un évêque et un chantre. Le jour de la Saint-Jean, après le chant de prime, ils s'en vont à cheval à Beaumont; rendus là, ils prennent sur leurs épaules le siège sur lequel est assis leur évêque. A la grande porte de l'église, leur chantre entonne le répons *Sancta Maria* et devant l'autel de la sainte Vierge l'*Alma* avec le *Gloria*. Puis l'évêque revêtu d'une chape de soie donne la bénédiction aux religieuses dans le chœur. De retour à la basilique, ils prennent de nouveau le siège de leur évêque sur leurs épaules à la porte du trésor et en chantant le répons *Sancte Martine*, ils le conduisent devant l'autel de saint Martin, où, après avoir récité l'oraison, il donne la bénédiction au peuple. A vêpres lorsqu'on chante *Magnificat*, les petits clercs viennent dans le chœur avec leur évêque, ayant en main des cierges allumés, et au moment où se chante le verset *Deposuit*, le chantre des enfants prend son bâton et alors les enfants montent dans les stalles que doivent quitter les chanoines. L'oraison dite, ils vont à l'autel du *Crucifix* où ils chantent le répons *Sub altare*, puis l'antienne *Innocentes* avec le *Magnificat* et l'oraison, et l'évêque des enfants donne sa bénédiction. Après quoi, le chantre les emmène dans sa maison et les fait boire. Le lendemain, jour des saints Innocents, c'est l'évêque des enfants qui dit la septième leçon à matines et leur chantre qui lit la neuvième.

L'office du premier jour de l'année est très mouvementé et rappelle très nettement le caractère de drame sacré que conservait encore la liturgie de ce temps. Après none, on sonne le carrillon et l'on allume les cierges de

(1) *Rituel*, fol. 14 et suiv.

l'autel du Bon-Dieu de pitié (1). Les clercs en chape de soie viennent y chanter l'antienne *O Regina virginum*, puis ils s'en vont au vestiaire chercher le chantre ; pendant qu'on l'amène, deux clercs en aube et en chape, au milieu du chœur, chantent *De supernis affero nuntium* et les autres répondent *Tam festa dies*. Après cela le chantre entonne *Letemur gaudiis*, les cierges et les lampes de la couronne suspendue au milieu du chœur étant allumés. Tous reviennent alors au chœur et déposent leurs chapes, sauf le chantre et le sous-chantre ; deux clercs encore en chape viennent de l'autel en chantant *Psallat chorus* ; un autre qui tient le bâton du chantre répond *Hodierna* et remet le bâton au chantre ; six clercs entonnent immédiatement à trois voix : *O Nazarene*. Les prêtres en chapes de soie chantent *Deus in adjutorium*, le chœur dit *Gloria Patri* et alors viennent les psaumes comme aux vêpres ordinaires.

A matines, avant de lire la première leçon, on allume le premier cercle d'un candélabre appelé tour de David pendant que deux clercs chantent *Solvetur noster circulus*. Quand le verset du troisième nocturne est chanté, on allume tout le luminaire et alors les prophètes viennent au milieu du chœur des chanoines où ils chantent ensemble *Lumen Patris* ; un clerc seul dit *In gaudio* ; après quoi on lit la septième leçon. Après la neuvième leçon, les prophètes disent les prophéties et on entremêle cette lecture du chant des cantilènes.

A la procession qui précède la messe, c'est l'évêque des enfants en chape de soie qui marche le dernier, alors que ce sont trois des principaux du chapitre qui portent la croix et les chandeliers.

(1) Dans le manuscrit il y a *de pariete*, Martène a lu *de pietate*, ce qui est plus compréhensible puisqu'il y avait dans la basilique un autel appelé du Bon-Dieu de pitié.

Aux secondes vêpres, après le chant des psaumes, on lit les prophéties comme à matines, le chantre des enfants en chape se lève pour l'antienne de *Magnificat* qu'il entonne ; il chante trois fois *Deposuit* en tenant son bâton. C'est le moment où il doit cesser ses fonctions pour le passer à celui qui a été élu le 13 décembre ; à moins qu'il n'ait été élu lui-même, il donne son bâton à l'autre et alors on chante *Te Deum* et l'on finit le *Magnificat*.

Après complies, deux clercs montent à la stalle du trésorier et chantent *Hec est sancta dies* puis le psaume *Conserva Domine*, et pendant ce temps ils frappent de leurs bâtons le chantre de la fête. Puis après le chant d'un certain nombre d'antiennes et d'oraisons, ils reconduisent le nouveau chantre à sa maison en frappant les murs avec leurs bâtons.

On couvrait les crucifix dès le premier dimanche de Carême et on renfermait dans le trésor les croix et les reliques (1).

Le jour des Rameaux, la procession se rendait à l'église de Saint-Pierre-du-Chardonnet devant laquelle on chantait quelques répons et oraisons ; puis on allait à une croix voisine où on lisait l'évangile et où se faisait un sermon au peuple ; ensuite on retournait à Saint-Pierre et l'on y recevait les offrandes des fidèles.

Le cortège rentrait alors à Saint-Martin où la cérémonie se déroulait comme cela se passe encore aujourd'hui (2).

Pour le Jeudi saint, il y avait un double lavement des pieds (3). La veille au soir après matines les petits clercs lavaient les pieds aux pauvres. Le lendemain après le repas, le sénéchal allait devant la maison des prieurs et frappait à la porte avec un marteau ; les

(1) *Rituel*, fol. 18 r°.
(2) *Id.*, fol. 20 r°.
(3) *Id.*, fol. 22.

prieurs et les autres chanoines se réunissaient alors dans le chœur des chanoines et l'on fermait la porte de l'église. Après la lecture de l'évangile *Ante diem festi*, il y avait un sermon s'il se trouvait quelqu'un pour prêcher. Le sénéchal revêtu du surplis apportait alors un bâton peint et un bassin doré au cellerier, et le cellerier se mettait en devoir de laver les pieds aux prêtres et aux clercs. Quand il avait fini, commençait la distribution du vin nouveau. Le sénéchal, accompagné d'enfants de chœur portant le vin dans une coupe, allait devant le doyen en chantant à haute voix *Benedicite*; la bénédiction donnée, il offrait à boire en ordre aux chanoines, puis aux jeunes gens et le sénéchal buvait lui-même.

Le lendemain et le surlendemain de Pâques avaient lieu deux processions. La première se rendait à Beaumont en passant par l'aumônerie et l'église Saint-Jacques où l'on s'arrêtait pour réciter quelques prières; la seconde allait à Saint-Cosme.

Pour la procession de saint Marc, le chapitre se rendait à l'église Saint-Hilaire (1). Pendant ce temps d'autres communautés venaient en procession à Saint-Martin : trente moines de Marmoutier par la porte orientale sous la tour de *Jean l'Enroué* (2), le couvent de Saint-Julien par l'autre porte de la même tour, les chanoines de Saint-Pierre-le-Puellier par la porte de la petite arche, le couvent de Beaumont par la porte du trésor, les chanoines de Saint-Venant par la porte du puits, les moines de l'Orme-Robert par la porte qui est auprès de l'autel du Bon-Dieu de pitié, le couvent de Saint-Cosme par la porte orientale de la tour Gibert. Quand toutes ces communautés étaient réunies, la procession de Saint-Martin venait et entrait dans

(1) Depuis 1128 d'après Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 220, année de l'érection de Saint-Hilaire en paroisse par Hildebert.

(2) C'est le nom d'une cloche.

l'église en chantant une antienne au saint patron. Après cela, chacune des communautés susdites prenait sa place dans la basilique, on chantait les litaines et on se retirait (1).

Les processions des Rogations se faisaient le lundi à Saint-Julien, le mardi à Beaumont, le mercredi à Saint-Jacques de l'Orme-Robert. D'autres communautés venaient également faire leur procession à Saint-Martin: le lundi, c'étaient les moines de Saint-Julien, le mardi, ceux de Saint-Cosme, les uns et les autres y chantaient la messe ; le mercredi, c'étaient les religieuses de Beaumont ; l'office était célébré par les chanoines de Saint-Martin (2).

A la Pentecôte, on jetait du haut des tribunes du chœur aux enfants de la ville des oiseaux et des fleurs, pendant la messe, jusqu'à l'évangile (3).

En dehors des processions communes à toute l'Église, la basilique de Saint-Martin en avait de particulières.

La veille de la fête de saint Nicolas, après les vêpres, on faisait une procession à l'église de Saint-Nicolas; pour la fête des saints Jacques et Christophe, on se rendait à l'église de Saint-Jacques où on célébrait la messe (4).

Guibert de Gembloux parle d'une curieuse coutume que l'on observait à la messe conventuelle. Il ne dit pas si elle s'observait tous les jours ou seulement à un certain jour et le Rituel ne la mentionne pas. Quand le célébrant chantait *Dominus vobiscum* ou

(1) *Rituel*, fol. 28 v°.
(2) *Id.*, fol. 27 v°.
(3) *Id.*, fol. 30 v°.
(4) Un chanoine du nom de Vivien avait institué une procession qui devait se faire le 24 avril à l'oratoire Saint-Georges (cat. n° 150). Cette procession, dit Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 188, dura tant que dura l'oratoire lui-même que détruisirent les Normands. Cependant la fondation de Vivien est postérieure à toutes les invasions connues des Normands en Touraine.

Per omnia sæcula sæculorum, au lieu qu'on lui répondît solennellement à haute voix *Et cum spiritu tuo* ou *Amen*, comme cela se fait dans les autres églises, ces paroles étaient dites tout bas, de telle façon que personne ne les entendît. Il n'y avait que pour le *Per omnia* et les autres versets qui précédent la préface que la réponse se faisait à haute voix. La raison de cette coutume fut expliquée à Guibert par quelqu'un qui l'avait apprise de vieillards.

Un jour qu'on célébrait la messe conventuelle dans la grande église de Châteauneuf qui est celle de Saint-Martin, il arriva qu'à la porte éclata une grande dispute entre un certain nombre de citoyens qui s'y trouvaient. De part et d'autre on pousse des cris, on en vient aux armes. Les clercs qui servaient à l'autel se précipitent au milieu des combattants pour rétablir la paix et empêcher l'effusion du sang. Le prêtre qui célébrait les saints mystères était arrivé à un endroit où il ne lui était plus permis de quitter l'autel. Pensant qu'il restait encore quelques clercs pour lui répondre, il chanta à haute voix *Per omnia sæcula* et tout ce qui précède la préface. Comme aucun mortel n'était là pour répondre, ce furent les citoyens célestes, les saints ou les anges, qui s'en chargèrent. On raconte que lorsque la préface fut terminée, ils chantèrent le *Sanctus* avec tant d'éclat, que tous ceux qui étaient dehors, combattants ou messagers de paix, frappés de stupeur et comme poussés par une contrainte divine, rentrèrent dans l'église plus rapidement qu'ils n'en étaient sortis. La paix fut facilement rétablie et, pour garder le souvenir de ce miracle, il fut décidé qu'on ne répondrait au prêtre pendant la messe conventuelle qu'aux endroits où l'on avait entendu la voix des anges (1).

Les chanoines de Saint-Martin gardèrent intacte

(1) *Analecta Bollandiana*, III, *loc. cit.*

leur liturgie jusqu'à la fin du XIIIe siècle. En 1281, une bulle du pape Martin IV constatait qu'il s'était introduit quelques changements dans leurs cérémonies et les autorisait à prendre s'ils le voulaient la pratique de l'Église romaine, sauf à garder leur usage pour leurs fêtes particulières (1). L'absence de livres liturgiques pour cette époque nous empêche de savoir ce que firent alors les chanoines.

Au commencement du XIIe siècle, ils s'imposèrent l'obligation de réciter en l'honneur de la Sainte Vierge l'office de neuf leçons tous les jours de fête double non empêchés. Cette décision avait été prise, est-il dit, pour obéir à un ordre d'Urbain II, qui, au concile de Clermont, avait demandé à tous les chrétiens de réciter chaque samedi l'office de la Sainte Vierge pour la croisade (2).

Le chapitre avait de touchants usages concernant la maladie de ses membres (3). Quand un chanoine était malade et demandait qu'on le visitât, le doyen ou le sous-doyen faisait sonner deux fois la cloche du chapitre et l'on se rendait en procession avec la croix, les chandeliers et l'encens à la demeure du malade; là, on lui faisait adorer la croix et on se retirait. Mais six prêtres aumôniers devaient rester avec lui jour et nuit, lui chanter les heures jusqu'à ce qu'il soit guéri ou mort; ils devaient également manger avec lui s'il avait de quoi, autrement le chapitre leur fournissait ce qui était nécessaire.

Quand un chanoine venait à mourir dans le cloître, aussitôt que la nouvelle leur était parvenue et à quelque heure du jour ou de la nuit que l'on se trouvât, le doyen ou le sous-doyen faisait sonner trois fois la cloche du chapitre. Tous étant réunis, on chantait le

(1) *Défense*, p. 41, 13 février.
(2) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 214.
(3) *Rituel*, fol. 55 et suiv.

psaume *Beatus vir*, pendant que sonnaient toutes les cloches de l'église, puis le psaume *Miserere* et l'oraison. Pendant ce temps, six aumôniers lavaient et ensevelissaient le mort, lui mettant des gants aux mains et des souliers aux pieds. Quand le mort était ainsi prêt, la procession se rendait à sa demeure en chantant le répons *Subvenite*, puis, au chant des psaumes d'usage, on le portait à l'église Saint-Jean ou à Saint-Venant, où se célébraient les vêpres et les matines des morts avec neuf leçons. On laissait là le mort et les six aumôniers commençaient à célébrer l'office.

Le doyen ou le sous-doyen devait faire convoquer les communautés suivantes pour l'enterrement : dix moines de Marmoutier pour un chanoine, tout le couvent pour les six prieurs; tout le couvent de Saint-Julien, de Beaumont, de Saint-Cosme, les chanoines de Saint-Venant et de Saint-Pierre-le-Puellier, les moines de l'Orme-Robert.

On ne gardait pas le mort longtemps. S'il était décédé pendant la nuit il était enterré après prime, autrement on le conservait jusqu'au lendemain.

Le doyen et le trésorier étaient enterrés dans le chœur des chanoines, les prieurs dans le cloître couvert, les autres dans le cloître non couvert.

Le lendemain de l'inhumation commençait le trentin pour le défunt, s'il faisait résidence; autrement, on ne célébrait pour lui que pendant sept jours. Le premier jour l'office était de neuf leçons, les autres jours de trois seulement. L'usage du trentin remontait au x^e^ siècle et avait été déterminé dans un chapitre tenu en 922 ; on avait même décidé alors que pendant ce temps deux ou trois chanoines à tour de rôle jeûneraient au pain et à l'eau, afin de mériter au défunt le rachat de ses fautes (1). Le silence du Rituel

(1) Cat. n° 128.

de Gâtineau sur cette pratique laisse penser qu'elle était abandonnée au XIII^e^ siècle.

Au sujet de la célébration de l'office des morts, un règlement intervint au milieu du XIII^e^ siècle, dont il est difficile de préciser la portée. Il semble qu'il y soit seulement question du service anniversaire des chanoines. L'usage ancien de la basilique était qu'on chantât après prime du jour l'office et la messe des défunts; les fidèles avaient, paraît-il, une grande dévotion pour ces cérémonies et y venaient en grand nombre. La coutume s'était introduite aussi que les ouvriers cessassent leur travail au premier coup de none, c'est-à-dire vers onze heures. Le chevecier d'Orléans et son collègue (1) délégués par le Saint-Siège pour faire la visite de l'église Saint-Martin avaient réformé tout cela. Ils avaient établi qu'on devait chanter les vêpres et les matines des morts le soir entre none et vêpres et la messe le lendemain entre prime et tierce (2). Le résultat de cette réforme fut mauvais ; peu de gens assistaient à la cérémonie du soir, d'autre part les ouvriers prétendant toujours cesser leur travail au coup de none, les chefs d'entreprise se trouvaient frustrés du travail qui leur était dû, car on chantait none beaucoup plus tôt. Sur les plaintes du chapitre, Innocent IV rétablit l'ancien ordre des choses (3).

Les aumôniers, les marguilliers et autres clercs

(1) Il n'y a pas d'autre acte concernant la visite de ces deux personnages.

(2) 3^e^ *Réforme*. Statuimus quod in ecclesia beati Martini Turonensis nona decantata statim vigiliæ mortuorum in choro cum pulsatione campanarum solenniter celebrentur exceptis diebus jejuniorum in quibus hæc eadem fieri præcipimus ante completorium. Mane autem sequenti cantata prima statim commendatio fiat modo supradicto, videlicet solemniter et in choro pulsatis campanis quæ peracta continuo presbyter cum diacono et subdiacono missam celebraturus veniat ad altare, etc.

(3) *Défense*, p. 31. Baluze, t. LXXVI, p. 345, 1244, septembre.

étaient enterrés au chevet de l'église ; les bourgeois qui demeuraient entre les murs ainsi que leurs femmes et leurs enfants étaient enterrés au même endroit et ils ne pouvaient se choisir une autre place pour leur sépulture qu'avec la permission du chapitre.

Il faudrait pour avoir une idée complète des occupations religieuses des chanoines faire l'énumération de tous les services funèbres, de toutes les prières qui leur étaient imposées par suite de fondations. Certaines de ces obligations étaient temporelles, d'autres ne comportaient aucune limite de temps (1).

Jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle, comme nous l'avons vu précédemment, les chanoines de Saint-Martin devaient être ordonnés par l'archevêque de Tours. Quand il s'en trouvait dans les conditions requises pour être ordonnés, le chapitre le faisait savoir à l'archevêque qui devait les ordonner sans leur faire subir d'examen. Le jour de la cérémonie, ils se rendaient à la cathédrale, à cheval, en costume de chœur, et ils devaient être appelés à l'ordination immédiatement après les chanoines de la cathédrale (2).

Quand un des hommes de Saint-Martin voulait avoir la tonsure, son prévôt le présentait dans la maison des prieurs et au chapitre. Ceci fait, les jeunes gens et les petits clercs devaient venir au chapitre et suivant leur ordre touchaient une charte de parche-

(1) Le vicomte Garnegaudus, en 895 (cat. n°100), demande que jusqu'à la fin du siècle les chanoines chantent après prime le psaume *Ad te levavi oculos meos*.

La donation de Charles le Chauve, en 867 (cat. n° 66), est faite à condition que chaque jour, après chacune des heures canoniales, les chanoines chantent un des sept psaumes de la pénitence avec trois capitules et une collecte, et cela : *nostris futurisque temporibus*.

En 956 (cat. n° 149), le comte Thibaud demande que chaque jour, quand ils ne feront pas d'anniversaires, les chanoines chantent le psaume *Voce mea ad Dominum clamavi*, avec la collecte propre, et qu'en tout temps, quand ils n'auront pas d'offices de neuf leçons, à chaque heure, un psaume soit dit pour lui.

(2) *Rituel*, fol. 62.

min posée sur la tête du candidat à la tonsure, à genoux devant eux. Sur cette charte, il était mentionné que si celui qui allait recevoir la tonsure revenait à l'état laïc, il retomberait dans sa première condition. Après cela l'hebdomadier lui faisait la couronne. C'était encore une occasion pour les petits clercs d'être fouettés afin qu'ils conservent le souvenir de cet événement.

Il arrivait parfois que le chapitre ne pouvait obtenir satisfaction de quelque malfaiteur qui lui avait fait du tort; il procédait alors à une pratique qui s'appelait la *clameur :* il y en avait une grande et une petite (1). La petite se réduisait à peu de choses. A la messe, après le *Pater noster*, avant de dire *Pax Domini* le diacre disait l'oraison : *Omnipotens sempiterne Deus, qui solus respicis afflictiones hominum*, etc. Pendant cela tous se tenaient sur le pavé, et le prêtre se mettait à genoux devant l'autel, tenant entre ses mains l'Eucharistie. Ensuite tous récitaient le psaume *Ad te levavi*, et les petits clercs sonnaient les cloches du chœur. Le prêtre disait les capitules et la collecte *Hostium nostrorum*.

Lorsque la petite clameur ne suffisait pas, on procédait à la grande et l'on interrompait tout office à haute voix; tous les clercs quittaient leurs stalles pour se tenir à terre; on n'encensait plus; on n'allumait que deux cierges. A la messe le diacre et le sous-diacre lisaient l'épître et l'évangile en surplis ; à toutes les heures on ne sonnait qu'une cloche.

Il arrivait quelquefois qu'on déposait à terre les saintes reliques. Après le chant de prime, pendant que sonnait le carillon, tous venaient dans le chœur et entonnaient les sept psaumes de la pénitence avec les litanies.

Alors les principaux dignitaires aidés par les servi-

(1) *Rituel*, fol. 66.

teurs de l'église déposaient à terre devant la stalle du sous-doyen le crucifix d'argent et toutes les châsses dans lesquelles se trouvaient des reliques et les recouvraient d'épines. Quant à la châsse de saint Martin, elle restait à sa place, mais on l'entourait elle aussi d'épines; au milieu de la nef était déposé le crucifix de bois recouvert également d'épines et toutes les portes de l'église étaient barricadées de la même façon ; une petite porte seule était libre. A la messe, le diacre annonçait la grande clameur en récitant l'oraison *In spiritu humilitatis*. Le reste se passait comme pour la petite clameur sauf qu'au lieu du psaume *Ad te levavi* on récitait le psaume *Quid gloriaris*.

Quels effets produisaient ces cérémonies nous l'avons vu dans un précédent chapitre.

Pour terminer cette étude sur les usages religieux de la basilique de Saint-Martin, il nous semble bon de dire quelques mots de ses cloches. Il y avait un bourdon isolé dans sa tour, il s'appelait Jean l'Enroué (*Johannes Raucus*). Dans la tour Gibert, se trouvaient au moins trois cloches, car il est dit dans le Rituel pour les vêpres des fêtes de sept chandeliers : *post in turre Gibert pulsant tertiolos ad classicum*. Il en était de même sans doute des tours Saint-Michel et Saint-Nicolas, car il est dit tantôt qu'on ne sonne qu'une cloche de ces deux tours, tantôt qu'on en sonne deux, tantôt qu'on sonne le carillon. On mentionne aussi la cloche du chœur qui s'appelait *Irata* et la cloche du chapitre.

Nous ne sommes pas entrés dans tous les détails d'organisation de toutes ces cérémonies, mais nous en avons vu assez pour nous faire une idée du côté très curieux pour nous de la vie de ces gens du XIII^e^ siècle. La grande affaire de tous ces clercs, c'est l'office ; ils passent la plus grande partie de leur journée à l'é-

glise; du matin au soir pour ainsi dire, leur vie est une cérémonie perpétuelle. Pour les fidèles, l'église était la grande attraction; ces continuelles sonneries de cloches venaient les distraire dans leurs travaux et ils couraient comme à un divertissement à ces grands déploiements de solennité, à ces défilés de chanoines en costume, à ces évolutions si bien réglées qui leur offraient le plus beau des spectacles (1).

(1) Comme usage à remarquer, notons aussi que la pratique du combat singulier est encore autorisée à Saint-Martin par le pape Grégoire IX pour recevoir les hommes fugitifs. Baluze, t. LXXVI, p. 354. Monsnyer, *Celeberrimæ*, XCIII.

CHAPITRE III

Les Basiliques

On ne peut se faire une idée complète d'une grande institution comme la Collégiale de Saint-Martin, si l'on n'étudie les constructions qui ont été son œuvre. Elles ont surgi nombreuses et variées pendant ces neuf siècles que nous venons de passer en revue : édifices religieux et édifices profanes. Les chanoines ont eu à reconstruire plusieurs fois leur église, ils ont dû se protéger derrière des murailles. Comme de toutes les constructions qui se sont élevées pendant cette époque, il ne reste presque rien aujourd'hui, nous nous contenterons d'étudier ici la basilique.

Son histoire est fort compliquée; très souvent détruite et restaurée, elle se renouvelle pour ainsi dire à chaque siècle. Dans le sol que recouvre aujourd'hui la nouvelle basilique, les maçonneries d'âge différent s'enchevêtrent, offrant à l'archéologie nombre de problèmes difficiles à résoudre. Moins heureux qu'ont pu l'être certains de nos devanciers, nous ne pouvons plus examiner ces vestiges des anciens édifices, et nous sommes réduit à nous contenter des plans et des descriptions qu'ils nous ont laissés. Seuls, deux témoins subsistent encore dans leur intégrité, les deux tours Charlemagne et de l'Horloge.

La première basilique élevée sur le tombeau de saint Martin le fut par les soins de son successeur, saint Brice.

On peut supposer, avec Mgr Chevalier (1), que saint Brice éleva d'abord sur la tombe de saint Martin une sorte de petit édicule funéraire, analogue à ceux que l'on trouve en si grand nombre dans la cam-

(1) *Fouilles*, p. 5.

pagne romaine. Cela ne suffisait pas aux pèlerins qu'attirait en foule la réputation des miracles du saint évêque de Tours. Saint Brice, avec le concours des citoyens, disent les chanoines de 1180, bâtit en cet endroit une petite basilique (1). Mgr Chevalier pense que cette construction se fit en 437. Les raisons qu'il donne de son opinion ne sont pas indiscutables. En 430, dit-il, saint Brice « étant sous le coup d'une accusation calomnieuse essaya de se justifier par l'épreuve du feu sur le sépulcre de saint Martin, *ad sepulcrum*, dit Grégoire, sans parler ici de la basilique (2) ». Or, dans d'autres endroits, saint Grégoire de Tours emploie cette expression alors que la basilique existait certainement (3). Quant à la liaison qu'il voit dans le texte de saint Grégoire, entre le retour de saint Brice à Tours après sept années d'exil et la construction de sa basilique, elle ne nous semble pas si étroite qu'il le suppose. Après avoir résumé la vie de saint Brice, saint Grégoire ajoute seulement : « C'est lui qui a construit sur le corps de saint Martin une petite basilique dans laquelle il a été enseveli (4). » La troisième raison est la meilleure. Il est très probable, en effet, que la première basilique de Saint-Martin fut dédiée à saint Etienne, en conformité avec les usages ecclésiastiques qui réclamaient que les églises fussent dédiées à un saint martyr, puisque ce saint resta jusqu'en 1790 patron secondaire de la Collégiale. On peut donc supposer avec assez de vraisemblance que saint Brice rapportait d'Italie des reliques de saint Etienne, dont

(1) Primo super tumulum ejus a beato Briccio fundata est a civibus ecclesia.

(2) *Op. cit.*, p. 7.

(3) On peut voir entre autres les trois passages suivants : *De Mirac.*, II, 5, Ad beati Martini sepulcrum jactatus est ; 10, Ad beatum sepulcrum fluxus sanguinis sic siccatus ; 24, Projectusque a foris ante sepulcrum miserabiliter decubabat.

(4) *H. F.*, X, 31, n° 4.

le culte venait de recevoir une sorte de renouveau dans ce pays.

Cette première basilique était un édifice fort modeste, très probablement en bois. Cette supposition que fait M. de Lasteyrie, et qui s'autorise de l'emploi du mot *machina* par Sidoine Apollinaire pour désigner la chapelle de saint Brice, peut encore s'appuyer sur les expressions dont se servent Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours en parlant du sort que saint Perpet fit subir à l'œuvre de son prédécesseur : *submota basilica, removens penetrale sacelli* (1). On comprend très bien qu'on dise d'une construction en bois qu'on l'enleva, qu'on la mit de côté. Dès lors, il est inutile de chercher dans les fouilles quelques vestiges de cette première basilique; les murs que M. Ratel a voulu considérer comme lui appartenant n'ont aucun rapport avec elle (2).

Tout ce qu'on sait de certain sur la basilique de saint Brice, c'est qu'elle était recouverte d'un plafond très élégant que saint Perpet fit placer sur un autre sanctuaire qu'il venait de construire en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, quand il détruisit la construction de saint Brice pour élever la sienne.

Saint Grégoire de Tours nous laisse penser qu'il commença son travail dès le début de son épiscopat (3), c'est-à-dire en 461. La construction était achevée à une date qu'on ne peut déterminer et la translation solennelle des reliques du saint s'y faisait le 4 juillet. On racontait au temps de saint Grégoire de Tours que cette date avait été fixée miraculeusement par le saint lui-même.

(1) *L'Eglise Saint-Martin de Tours*, p. 6.

(2) *Les Basiliques de Saint-Martin de Tours*, p. 19.

(3) Lecoy de La Marche, *Saint Martin*, p. 502, est très précis : « commencé vers 465, dit-il, il fut terminé sept ans plus tard et dédié solennellement le 4 juillet, etc... » Mgr Chevalier pense que cette dédicace se fit probablement en 470, *op. cit.*, p. 24, ce qu'accepte M. de Lasteyrie, *op. cit.*

Saint Perpet avait voulu que la cérémonie de la dédicace et de la translation se fît le 1er juillet; il avait convoqué pour ce jour-là une multitude d'évêques, d'abbés et de clercs. Après une nuit passée en prières, on se mit à déblayer la terre qui recouvrait le sarcophage. Puis, quand il fut dégagé, on voulut l'enlever; mais ce fut en vain qu'une multitude d'ouvriers réunirent leurs efforts. Le lendemain, même insuccès. On ne savait que faire, lorsqu'un clerc fit remarquer que, deux jours après, on serait à l'anniversaire de l'ordination épiscopale de saint Martin, et que peut-être il voulait attendre ce jour-là pour se laisser transporter. On continua donc jusqu'au 4 les jeûnes, les prières, le chant des psaumes. Mais on n'aboutissait pas davantage à soulever de terre le sarcophage. Tout à coup apparut un vieillard qui s'adressa aux travailleurs et leur dit : « Pourquoi êtes-vous troublés et qu'attendez-vous? Ne voyez-vous pas saint Martin lui-même qui est prêt à vous aider? » Alors, jetant son manteau, il mit la main au sarcophage qui put être soulevé et conduit processionnellement à l'endroit où il reposa depuis. Après la cérémonie, on voulut rechercher le vieillard, mais il avait disparu, sans que personne l'ait vu sortir.

La basilique de Saint-Perpet eut une très grande réputation et fit l'admiration de tous ceux qui la virent. Saint Grégoire de Tours la décrit ainsi : « Elle a cent soixante pieds de long et soixante de large; en hauteur, depuis le sol jusqu'au plafond, elle compte quarante-cinq pieds; elle est percée de trente-deux fenêtres dans le sanctuaire, de vingt dans la nef, elle a quarante et une colonnes. Dans tout l'édifice, il y a cinquante-deux fenêtres, cent vingt colonnes; huit portes, trois dans le sanctuaire, cinq dans la nef (1). »

(1) *H. F.*, II, 34.

Sur ces quelques lignes de saint Grégoire les archéologues se sont donné beau jeu; plusieurs reconstitutions ont été tentées; on a fait des prodiges d'ingéniosité pour placer les fenêtres et les colonnes énumérées par l'écrivain. Puis quand, en 1886, les travaux de fondations de la nouvelle basilique ont eu mis à découvert beaucoup de substructions des anciennes églises, de nouvelles solutions du problème ont été proposées, inspirées par les récentes découvertes.

Nous ne voulons pas, après tant d'autres, tenter notre reconstitution du monument élevé par saint Perpet ; nous essayerons cependant de faire ici le départ entre ce qui peut être admis et ce qui doit être définitivement écarté.

Tout d'abord, une remarque importante de M. de Lasteyrie sur le texte même de saint Grégoire nous semble devoir précéder toute discussion. Il est facile de constater qu'il doit y avoir une lacune dans ce texte. Saint Grégoire, après avoir partagé les fenêtres entre le sanctuaire et la nef, et avant d'indiquer combien il y avait en tout de fenêtres et de colonnes, dit sans autre explication : « Il y a quarante et une colonnes. » Evidemment ce nombre doit se rapporter à la nef ou au sanctuaire. On a supposé l'un et l'autre. M. de Lasteyrie restitue le texte de cette façon : *Habet fenestras in altario* XXXII, *in capso* XX; *columnas in altario* LXXIX, *in capso* XLI (1).

L'idée d'une rotonde imaginée par MM. Lenormant et Albert Lenoir est aujourd'hui abandonnée de tout le monde.

On est généralement d'accord, au contraire, sur l'existence d'une nef, divisée en trois parties, la partie

(1) M. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 35, propose aussi cette lecture moins probable que celle que nous admettons dans le texte : *columnas in altario XLI, in capso LXXIX.*

centrale ayant trente pieds de large, chacune des deux autres quinze et les nefs secondaires ayant une galerie. Les divergences commencent à la répartition des colonnes. M. de Lasteyrie, appuyé sur le texte reconstitué comme nous l'avons dit précédemment, met de chaque côté vingt colonnes, dix à chaque étage, formant neuf travées; une colonne restant pour soutenir le pupitre de l'ambon. Mgr Chevalier, suivant les traces de Quicherat, attribue soixante-dix-huit colonnes à la nef : douze formant onze travées dans le bas, vingt-quatre accouplées deux à deux de chaque côté pour le premier étage, six pour encadrer les trois portes de la façade. Reste à disposer les vingt fenêtres qui, d'après saint Grégoire, éclairaient la nef. Pour M. de Lasteyrie, rien de plus simple, deux fenêtres sont percées dans le mur de la façade au-dessus du narthex, neuf sont placées de chaque côté au-dessus de chacune des travées. Mgr Chevalier est un peu plus embarrassé, car il a ving fenêtres à disposer au-dessus de vingt-deux travées. Il admet, lui aussi, deux fenêtres à la façade et suppose que les autres étaient distribuées de chaque côté en trois groupes de trois, deux intervalles étant laissés libres pour recevoir des inscriptions.

Il nous semble que la solution de M. de Lasteyrie est plus satisfaisante, à cause de la largeur des entre-colonnements qui se trouve réduite dans la disposition de Mgr Chevalier à quatre pieds et demi, ce qui est trop restreint et tout à fait insolite.

L'existence d'une tour campanile est également admise par tous ceux qui se sont occupés de la basilique de saint Perpet. Mgr Chevalier, après Quicherat, la place au carré du transept entre la nef et l'autel. M. de Lasteyrie pense qu'elle devait être plutôt auprès de la façade. Pour les uns et les autres, le principal argument est tiré du recueil des inscriptions

qui ornaient le vieux monument. On admet que ces inscriptions « ont été recopiées dans l'ordre où elles se présentaient aux visiteurs entrant dans la basilique par la nef ». Or, les inscriptions de la tour sont avant toutes les autres. M. de Lasteyrie en conclut que la tour se trouvait à la façade. Mgr Chevalier estime, au contraire, que les pèlerins, qui venaient de Tours, arrivaient d'abord par la porte de la nef latérale du côté de la Loire, qu'ils entraient par là et que, par conséquent, ils se trouvaient tout de suite en face des inscriptions de la tour qui leur recommandaient le respect, la foi, la haine du péché et une ferme confiance dans la vertu du bienheureux thaumaturge. Cette fois encore la supposition de M. de Lasteyrie nous sourit mieux que l'autre; les expressions *ingrediens... intraturi aulam... templa dei petiturus* ne se justifient que si elles s'adressent à des gens qui ne sont pas encore rentrés dans l'église.

Où les divergences sont très profondes, c'est quand il s'agit de reconstituer le sanctuaire. L'étude des textes de saint Grégoire de Tours avait amené Quicherat à imaginer un déambulatoire qui aurait entouré l'abside. Cette nouveauté a été acceptée avec enthousiasme par Mgr Chevalier qui a trouvé dans les fouilles une démonstration nouvelle de l'hypothèse de Quicherat et qui se représente déjà la basilique de Saint-Martin pourvue d'une couronne de chapelles absidales, comme l'ont été beaucoup plus tard les églises romanes. M. de Lasteyrie se refuse absolument à admettre que le monument tourangeau ait offert un type dont on ne connaît pas d'autre exemple à cette époque.

Les maçonneries qu'on prétend utiliser en faveur de l'hypothèse d'un déambulatoire et de chapelles absidales n'ont rien qui puisse justifier leur attribution au v^e^ siècle. Mgr Chevalier le reconnaît lui-mê-

me ; il avoue que cette maçonnerie en petit appareil allongé, sans brique, n'a aucun caractère intrinsèque qui la rattache au v^e^ siècle plutôt qu'à un des trois ou quatre siècles suivants et qu'il faut recourir à d'autres considérations pour en déterminer l'âge (1). M. Ratel et Mgr Chevalier qui tous les deux ont soigneusement étudié les fouilles arrivent à des conclusions très différentes sur le niveau de la construction de saint Perpet, l'un la place à 3 m. 94 (2), l'autre à 6 m. 20 (3).

Aujourd'hui qu'il n'est plus possible d'étudier à fond les restes des vieilles constructions, on ne peut plus guère faire état que des textes.

C'est le mot *atrium* qui a suggéré à Quicherat l'idée d'un déambulatoire Or ce mot, comme nous l'avons démontré plus haut, signifie souvent un grand espace découvert, peut-être entouré de murs et répondant à peu près à ce que fut plus tard le *cloître*. Saint Grégoire de Tours nous représente des malades passant des mois dans l'*atrium* ; serait-il donc vraisemblable qu'ils fussent restés ainsi dans l'église même ? Un des textes d'ailleurs que cite Mgr Chevalier peut se retourner contre lui. Saint Grégoire parle d'une malade qui vient se prosterner au tombeau du saint confesseur et qui sort ensuite dans l'*atrium*, « *ad sepulcrum sancti prosternitur. Exinde egressa, per paucum tempus in atrio commorata est* (4) ». L'*atrium* n'était donc pas un déambulatoire faisant partie de l'église.

L'existence des chapelles absidales paraît prouvée à Mgr Chevalier par la distinction qu'établit saint Grégoire entre l'abside du tombeau : *absida corpo-*

(1) *Les fouilles de Saint-Martin*, p. 29.
(2) Cf. Ch. de Grandmaison, *Résultat des fouilles de Saint-Martin*, p. 11.
(3) Chevalier, *op.* et *loc. cit.*
(4) *De Mirac*, III, 31.

ris, *absida tumuli*, *absida sepulcri* et l'abside même de l'église. Cette abside du tombeau était une abside intérieure. Il est certain que le tombeau était placé au fond d'une abside et que d'autre part les pèlerins pouvaient circuler entre le tombeau et le mur de l'abside de l'église. Mais, pour expliquer ces expressions de saint Grégoire, on pourrait se contenter de l'hypothèse de M. Maître (1), d'après lequel une clôture circulaire séparait le tombeau du mur de l'abside et permettait d'aller au tombeau et d'y rester en prière sans pénétrer dans le *presbyterium* ou sanctuaire.

Quant à la disposition des fenêtres et des colonnes dans le sanctuaire, nous n'essaierons pas de discuter les hypothèses émises à ce sujet. Nous ne pourrions aboutir à aucune conclusion qui s'impose (2).

En résumé, il est très probable que la basilique construite par saint Perpet était sur le modèle des très nombreuses basiliques construites à cette époque, monument à trois nefs et à galeries, coupé par un transept et terminé par une abside. L'autel situé assez en avant dans le sanctuaire était adossé au tombeau de saint Martin. Celui-ci était composé d'un sarcophage posé sur un petit mur ; la tête du saint étant tournée du côté de l'autel et les pieds vers le fond de l'abside. C'est à cet endroit désigné par l'expression *ad pedes* que les pèlerins venaient prier, et dans les basiliques successives qui s'élevèrent au-dessous du corps de saint Martin cet endroit fut toujours entouré d'une dévotion et d'hommages particuliers (3).

(1) Article cité.

(2) M. de Lasteyrie, art. cité, se contente d'émettre diverses suppositions qui lui permettent de placer les fenêtres et les colonnes attribuées au sanctuaire par saint Grégoire sans s'arrêter à aucun plan déterminé.

(3) Nous ne faisons que résumer ici très sommairement et sans apporter aucune preuve ce que nous avons cru pouvoir dégager des différents mémoires dont cette question a été l'objet.

Le sarcophage qui contenait les restes du saint évêque de Tours était recouvert d'une plaque en marbre blanc envoyée par saint Euphrone, évêque d'Autun, à saint Perpet. On a cru en avoir retrouvé les débris dans les fouilles. Elle était ornée d'une croix gemmée de laquelle pendaient deux chaînettes soutenant l'*alpha* et l'*oméga*. Plus tard saint Eloi fabriqua une châsse magnifique en or dans laquelle fut placé le corps qu'on avait retiré du sarcophage. Quant à ce dernier, il lui fit une parure en rapport avec la vénération dont on l'entourait et il fut conservé probablement dans le trésor de la basilique. Mais avant d'être mis dans sa nouvelle châsse, le corps n'avait pas été retiré du coffre d'*electrum* dans lequel l'avait enfermé saint Perpet.

Cette basilique était ornée de nombreuses inscriptions. Elles nous ont été conservées dans beaucoup de recueils composés à l'usage des pèlerins qui venaient visiter la basilique tourangelle.

Le commencement des malheurs de la basilique date d'un siècle à peine après sa construction. Williachaire, beau-père de Chramne le fils révolté de Clotaire, s'étant réfugié dans la basilique de Saint-Martin, y mit le feu, à cause, dit saint Grégoire de Tours, des péchés qui s'y commettaient (1). Il semble cependant qu'il n'y eut dans ce premier incendie que la charpente et la toiture de détruites, car saint Grégoire nous dit seulement que, sur l'ordre de Clotaire, elle fut recouverte d'étain et qu'elle fut remise dans la splendeur qu'elle avait auparavant (2).

Ravagée peut-être par les Sarrazins en 732, la basilique eut à subir un nouvel incendie pendant qu'Alcuin était abbé du monastère Il dut relever toute la

(1) *H. F.*, IV, 20.
(2) *Id.*

toiture ; il célèbre cet événement dans un de ses petits poèmes (1).

On a voulu (2) que la base de la tour Charlemagne fût de cette époque; on sait que la femme de Charlemagne, Luitgarde, étant venue à mourir à Tours, celui-ci la fit enterrer dans la basilique de Saint-Martin ; ce serait son mausolée qui aurait servi de support aux constructions postérieures. La chose étant controversée entre archéologues, nous avons cru plus prudent de ne pas nous prononcer.

Nous avons raconté ailleurs ce que la communauté martinienne eut à endurer pendant les invasions normandes. Nouvel incendie vers le milieu du x^e^ siècle auquel se rapporte le sermon attribué à saint Odon. Nous n'essaierons point à la suite de Mgr Chevalier de restituer tous les travaux qui se sont faits à ces époques, tout ce qu'il en reste est enfoui sous la nouvelle basilique.

A la fin du x^e^ siècle, Châteauneuf et la basilique furent brûlés complètement. Le trésorier de Saint-Martin, Hervé de Busançais, qui jouissait d'une fortune considérable, entreprit la reconstitution complète du vieux monument. Il garda seulement par endroits les fondations de saint Perpet. L'église d'Hervé était de bien plus grandes proportions que celle qui l'avait précédée ; construite sur le plan admis alors, elle avait une couronne de chapelles absidales, et peut-être serait-il possible de voir dans les maçonneries attribuées au v^e^ siècle par Mgr Chevalier tout simplement les fondations de la basilique d'Hervé. Il est

(1) Hic (Albinus) diruta diu camerarum culmina jussit,
Ut cernis, lector, totam renovare per aulam.
Hic loca reliquiis statuens aptissima sacris,
Sanctorum requies certos ut haberet honores.
Ut decet in terris venerari sancta piorum,
Quos Deus in cœlis voluit regnare per ævum.

(2) Mgr Chevalier, *op. cit*, p. 85 et suiv.

difficile aujourd'hui d'apprécier cette œuvre tant vantée, car ce qui peut en rester est englobé dans des constructions postérieures. Nous n'en avons jamais eu d'ailleurs aucune description détaillée et les nombreuses réfections dont le monument fut encore l'objet après Hervé n'ont pas permis à ceux qui comme Chalmel le virent encore debout de nous en faire rien connaître.

Brûlée en 1096, la basilique l'est encore en 1122. A la fin du XII^e^ siècle, elle tombait en ruines à cause de son ancienneté, disent les chanoines de ce temps-là. Les réparations incomplètes faites à la suite des divers incendies n'avaient point suffi à la consolider. Aussi, en 1175, bourgeois et chanoines rivalisèrent-ils de zèle pour élever un nouvel édifice.

C'était une église beaucoup plus grande que celle d'Hervé : les nefs s'étendaient jusqu'à la tour de l'Horloge qui est de ce temps ainsi que la tour Charlemagne, au moins à partir du premier étage ; le transept était également à trois nefs, et les basses-nefs étaient surmontées de galeries.

Le commencement du XIII^e^ siècle fut encore funeste à notre basilique, elle eut à souffrir de l'incendie qui dévora Châteauneuf pendant la guerre entre Philippe-Auguste et Jean sans Terre. Est-ce à cause des dégâts subits alors par le monument ou pour d'autres raisons, toujours est-il que le chevet fut complètement refait dans le courant du XIII^e^ siècle et sur des proportions bien plus grandioses.

On peut se faire une idée de ce qu'était la basilique de Saint-Martin à la fin du XIII^e^ siècle grâce à une description qu'en donne, dans son histoire manuscrite de la Collégiale, Chalmel qui avait vu le monument à la veille de sa ruine. A part la construction faite au XIV^e^ siècle de sept chapelles latérales dans la basse nef méridionale, la basilique ne subit plus désormais aucun remaniement.

Elle avait cinq nefs (1), un transept terminé par deux tours et un double déambulatoire autour du sanctuaire, cinq chapelles couronnaient l'abside. On comptait à l'intérieur 110 mètres de la porte mortuaire ou des cérémonies au couchant, à la chapelle de la Vierge au levant, 55 mètres d'une extrémité du transept à l'autre ; les nefs mesuraient 30 mètres de largeur sans comprendre les chapelles latérales ; le chœur, depuis le jubé jusqu'au sanctuaire, avait 22 m. de longueur sur 9 de largeur.

La voûte avait une élévation de 26 mètres. Chalmel dit qu'elle était soutenue par cent quarante piliers ; nous ne savons trop comment il les comptait. Elle était dominée par cinq tours : deux à l'entrée, la tour du Trésor à droite (aujourd'hui tour de l'Horloge), et celle de Saint-Nicolas à gauche ; deux au transept, au nord la tour de Charlemagne, au sud la tour du Cadran appelée aussi tour Gibert, peut-être du nom de son architecte ; la cinquième, que l'on ne mentionne pas généralement, était au-dessus du chœur ainsi que le montrent les anciennes vues de la ville.

Construite à différentes époques, la basilique, si elle offrait une certaine unité de plan, ne présentait évidemment pas la même unité de style : la nef était à plein cintre, dans l'abside au contraire s'épanouissait l'ogive ; les nefs latérales étaient surmontées de galeries. Les deux tours qui subsistent encore : tours de l'Horloge et Charlemagne avec leurs arcades soutenues par de minces colonnettes, sont un beau spécimen de l'architecture gothique à ses débuts, architecture pleine tout à la fois de simplicité et de robuste élégance.

Derrière le maître-autel se trouvait l'endroit appelé Repos de Saint-Martin, où était placé le tombeau

(1) Cf. Charles de Grandmaison, *Tours archéologique*, p. 53 et suiv.

du glorieux patron : il comprenait l'espace de 11 mètres d'un pilier à l'autre.

Le portail occidental ou grand portail appartenait probablement au XII^e^ siècle ; mais celui du nord, placé en face de la rue du Change actuelle, était beaucoup plus ancien, et l'on peut conjecturer, d'après la description de Chalmel, qu'il faisait partie de la construction d'Hervé. « On y voyait, dit cet écrivain, quatre figures en pierre de grandeur naturelle, l'une représentant le roi Robert assis sur un trône fait en forme de chaise ; il tenait en main, en guise de sceptre, une espèce de bâton noueux assez ressemblant à un thyrse. De l'autre côté était la reine Constance assise sur un trône semblable, et tenant un sceptre pareil à celui du roi. Les deux autres figures étaient chacune sur un des arcs-boutants de l'église. La première représentait le grand bouteiller ou grand échanson ; l'autre à droite, du côté du roi, était un homme ayant la tête mise entre ses jambes, la barbe à la manière des Turcs, les cheveux à demi rasés, et tenant ses mains appuyées sur ses pieds. Son vêtement n'était composé que d'une chemise et d'une espèce de culotte relevée au-dessus du genou. Ce devait être un de ces bateleurs que la reine Constance amena de son pays (1). »

Ces figures paraissent avoir été placées là sous le règne de Robert, qui est l'époque où Hervé rebâtissait l'église de Saint-Martin.

« Deux autres portes, sans compter celles qui ouvraient sur le cloître situé au sud, donnaient accès dans la Collégiale : l'une au nord, sous la tour Charlemagne, l'autre au sud, en face de la rue Descartes actuelle, sous la tour Gibert, dont elle avait reçu le nom. L'espèce de confession ou de cellule de pierre, dans laquelle se trouvaient déposés les précieux restes du

(1) Chalmel, *Histoire de Saint-Martin*, p. 20.

glorieux évêque, avait été, par les constructeurs du XII^e^ siècle, conservée dans l'axe de la basilique, derrière le maître-autel à 1 mètre 50, en contre-bas du massif général des fondations, à l'endroit même choisi par saint Perpet. Un ciborium en argent doré, supporté par quatre colonnes, la désignait dès l'entrée dans le temple aux regards des pèlerins venus de tous les points de la chrétienté. Une balustrade quadrangulaire enveloppait le saint tombeau devant lequel de nombreuses lampes brûlaient perpétuellement; c'est cette même grille, alors en fer, que Louis XI fit plus tard exécuter en argent. Les statues en cuivre des douze apôtres, auxquels Hervé avait consacré son église, en même temps qu'à la Vierge et à saint Martin, brillaient dans le chœur et dans le sanctuaire. A l'entrée du chœur s'élevait, dès 1179, un grand christ en argent, dont les yeux, formés de deux pierres précieuses d'une grande valeur, jetaient, lorsqu'ils étaient éclairés des feux du couchant, un éclat merveilleux. C'était un don des religieuses de Beaumont (1). De nombreuses peintures ornaient les murailles et les voûtes de l'église, et d'éclatants vitraux brillaient aux fenêtres. Parmi ces peintures, Chalmel (2) signale un grand christ peint à fresque sur la voûte de la nef principale ; il offrait cette particularité que chacun des pieds était attaché à la croix par un clou séparé, ce qui indique une haute antiquité. De grandes figures, également à fresque, se voyaient encore, il y a quelques années, sur la paroi méridionale de la tour Charlemagne, qu'abritaient autrefois les voûtes du transept; mais les injures de l'air les ont fait disparaître. »

Il nous reste un plan de ce monument, dressé par Jacquemin en 1801, au moment même où s'achevait sa

(1) Monsnyer, *Celeberrimæ*, p. 222.
(2) *Op. cit.*, p. 201 *bis*.

destruction et où l'on faisait passer sur son emplacement la rue de la Harpe.

Dans cette église se trouvaient déjà de nombreux tombeaux de personnages illustres, les premiers successeurs de saint Martin, Luitgarde, Alcuin, Hervé.

Tel était ce monument, dernier et puissant effort de la dévotion à saint Martin que les désastres successifs de la basilique n'avaient fait qu'augmenter, témoignage aussi de la puissance du chapitre auquel il appartenait et qui avait bénéficié de la vénération dont le saint tombeau était entouré.

CONCLUSION

Nous sommes arrivé au terme de la période que nous nous étions proposé d'étudier, période qui, comme nous l'avons déjà dit, est de beaucoup la plus brillante de l'histoire de notre Collégiale.

Successivement monastère et collégiale de chanoines, la communauté martinienne nous permet de suivre par un exemple la transformation de la vie religieuse et la pénétration presque inévitable des formes séculières dans l'organisation ecclésiastique, à une époque où les deux domaines, spirituel et temporel, sont si intimement mêlés.

Suivant les époques, différent aussi est le genre d'influence qu'elle a exercé. Avant tout, centre religieux à l'époque mérovingienne, elle est plutôt centre intellectuel à l'époque carolingienne pour devenir puissante seigneurie ecclésiastique à l'époque capétienne. Mais, à toutes ces époques, elle est un des éléments importants de ce grand tout qu'est la France chrétienne, qui a été inaugurée dans sa basilique et dont elle voit les rois si souvent venir encore s'agenouiller auprès du tombeau dont elle est la gardienne.

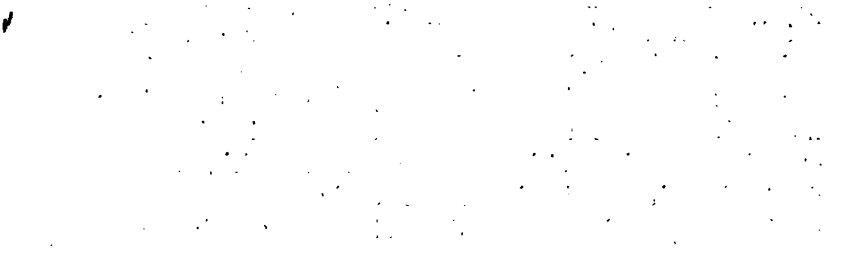

APPENDICES

APPENDICE I

La sépulture de saint Martin.

On a beaucoup discuté sur le lieu où le corps de saint Martin fut d'abord enseveli lorsqu'on le rapporta de Cande. M. Ratel (1), faisant appel à tous les genres de preuves, s'est efforcé de démontrer que le corps de saint Martin a toujours reposé dans le même endroit, et que les basiliques successives se sont élevées à la même place. Mgr Chevalier (2) a trouvé la question trop obscure pour se prononcer. Plus récemment, M. Léon Maître (3) l'a reprise et s'est prononcé pour une translation, puisqu'il ne croit pas que la basilique de saint Perpet fut superposée à celle de saint Brice.

Nous n'avons pas voulu esquiver ce petit problème : nous avons donc repris toutes les preuves alléguées pour essayer d'en dégager une conclusion.

Nous écarterons tout d'abord les preuves tirées des fouilles. Nous ne pouvons plus étudier nous-même les vénérables restes qu'on avait exhumés et qui sont de nouveau enfouis. M. Ratel prétendait bien pouvoir conclure de l'examen des fouilles que le tombeau n'avait été que très peu déplacé. Il croyait, en effet, avoir trouvé les restes de la basilique de saint Brice sous les constructions de l'époque de saint Perpet. Mais la maçonnerie qu'il regarde comme étant du v[e] siècle est attribuée à une date bien postérieure par Mgr Chevalier. Il semble d'ailleurs bien improbable

(1) Ratel, *Les Basiliques de Saint-Martin*, 1886, Texte et Atlas. Supplément, 1890. Note supplémentaire, 1891.

(2) Chevalier, *Les Fouilles de Saint-Martin*, 1888, Texte et Atlas. Note complémentaire, 1891.

(3) *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, 2[e] série, t. XX, 1904 : La sépulture de Saint-Martin, p. 153.

qu'on eût des murs de 2m82 d'épaisseur comme fondation d'une basilique appelée *parvula*, et à laquelle M. Ratel lui-même n'attribue que onze mètres de long. Nous avons admis que la basilique de saint Brice était en bois, il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à ces vieux murs. Examinons maintenant les textes.

A vrai dire, il n'y a que deux séries de textes qui aient de l'importance : l'inscription que Sidoine Apollinaire, contemporain de saint Perpet, composa à la demande de celui-ci pour décorer la basilique qu'il faisait construire et les textes de saint Grégoire. Ceux-ci sont postérieurs à la construction de la basilique de saint Perpet ; cependant, ils ont été écrits à une époque assez rapprochée (1) pour que le souvenir des événements fût encore vivant, étant donné surtout qu'il se perpétuait dans des cérémonies liturgiques. Les autres textes mis en avant, ou bien ne sont que la reproduction de ceux de saint Grégoire, ou bien ne servent qu'à constater une tradition de la communauté de Saint-Martin.

1° *Texte de Sidoine Apollinaire.*

Martini corpus totis venerabile terris
In quo post vitæ tempora vixit honor,
Hic primum plebeio machina cultu,
Quæ confessori non erat æqua suo,
Nec desistebat cives onerare pudore
Gloriæ magna viri gratia parva loci,
Antistes sed qui numeratur sextus ab ipso
Longam Perpetuus sustulit invidiam,
Internum removens modici penetrale sacelli
Amplaque tecta levans exteriore domo
Creveruntque simul, valido tribuente patrono,
In spatiis ædes, conditor in meritis. Etc. (2).

Avec beaucoup de subtilité, M. Ratel a distingué :

(1) Un siècle environ, la construction de la basilique de saint Perpet pouvant être placée en 470 et l'avènement de saint Grégoire au siège de Tours en 570.

(2) Sidoine Apollinaire, lib. IV, epist. XVIII, Migne, t. LVIII, col. 522.

1° la *machina* ou *internum penetrale* dont il fait une véritable confession (1); 2° la chapelle, *sacellum*. D'après lui, saint Perpet n'aurait détruit que le sanctuaire, *internum penetrale*, et aurait conservé le reste de l'édifice; ce qui est tout à fait inadmissible, car si la basilique de saint Perpet ne fut qu'un agrandissement de celle de saint Brice, on croira difficilement que cet agrandissement se soit fait uniquement sur le sanctuaire.

On peut très bien comprendre par l'*internum penetrale sacelli* la chapelle tout entière, en y voyant tout simplement cette figure de style qui consiste à prendre la partie pour le fond. Quant au mot *machina* il peut lui aussi désigner la chapelle tout entière qui aurait été construite en bois.

Comment faut-il traduire *removens?* M. Maître (2) déclare que le sens rigoureux serait: *laisser de côté*. La traduction *supprimant* pourrait se justifier également. Le reste de la description, qui nous montre l'édifice se développant, veut dire aussi qu'un édifice plus grand remplaça celui qui existait auparavant; car il ne faut pas perdre de vue qu'on se trouve ici en face d'un texte poétique.

L'inscription de Sidoine Apollinaire, si elle ne suffit pas à elle seule à prouver que la basilique de saint Perpet recouvrit précisément l'endroit où s'élevait celle de saint Brice, rend ce fait du moins très probable.

2° *Textes de saint Grégoire de Tours.* — Nous ne relevons ici, bien entendu, que les passages qui se rapportent au point précis que nous étudions en ce moment.

Cellulam quæ super eum fabricata fuerat, videns parvulam indignam talibus miraculis judicavit. Qua

(1) *Op. cit.*, p. xxv.
(2) *Op. cit.*, p. 156.

submota magnam ibi basilicam fabricavit (*H. F.*, II, 14).

Le sens le plus naturel de l'expression *submota* ici aussi est bien *enlevée* et par conséquent *détruite*. Saint Perpet aurait donc détruit la basilique de saint Brice pour construire à l'endroit même le monument qu'il voulait élever à la gloire de son prédécesseur.

C'est la même chose qu'affirme d'autre façon saint Grégoire dans un autre texte où il dit qu'à son retour de Cande, saint Martin fut déposé à l'endroit même où on le vénérait de son temps :

Turonis est sepultus, in loco quo nunc adoratur sepulcrum ejus (*H. F.*, X, 31, n° 6). Deux autres textes du même auteur favorisent au contraire l'opinion de ceux qui prétendent que les deux basiliques de saint Brice et de saint Perpet n'ont pas été superposées. Dans son histoire, Grégoire dit que saint Perpet transféra le corps de saint Martin dans sa nouvelle basilique :

Hic submota basilica quam prius Briccius episcopus ædificaverat super sanctum Martinum, ædificavit aliam ampliorem miro opere in cujus absida beatum corpus ipsius venerabilis sancti transtulit (*H. F.*, X, 31, n° 6).

Dans le livre des miracles, il raconte tout au long cette translation (1). On voit que le sarcophage était enfoui dans la terre et qu'il fallut un travail considérable pour le dégager.

Tradition du chapitre. — D'autres textes qui concernent la construction de la basilique de saint Perpet, comme celui de la *Chronique des archevêques de Tours* et celui de la *Narratio de commendatione Turonicæ provinciæ*, ne sont que la répétition de ceux

(1) *De Mirac.*, I, 6.

de saint Grégoire, il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte.

Mais il en est qui indiquent une tradition du chapitre et qui par conséquent offrent un certain intérêt.

C'est d'abord la *Grande Chronique de Tours*, d'après laquelle on voyait encore au XIII^e^ siècle les fondements de la basilique de saint Brice dans le cloître.

Super quem beatus Bricius qui ei in episcopatu successit, paroulam ecclesiam construxit cujus fundamenta apparent adhuc in claustro beati Martini (p. 72).

Il est dit du bienheureux Hervé qu'il fut enterré dans le lieu où primitivement avait été enseveli saint Martin (1), et Adhémar de Chabannes précise en disant que c'était au milieu de la nef principale au pied du crucifix. Le tombeau de saint Martin n'était donc pas considéré comme étant à son emplacement primitif (2).

D'autre part, les chanoines de 1150 dans la lettre qu'ils écrivent à l'archevêque de Cologne déclarent que la basilique de saint Brice a été détruite jusqu'aux fondements.

S. Perpetuus ab ipso beato Martino quartus episcopus, illa a fondamentis eruta, etc. (3). Les érudits des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ne sont pas plus fixés que leurs prédécesseurs. Gervaise, en effet, représente la basilique de saint Perpet comme ayant recouvert celle de saint Brice et ayant été élevée à la place même où le saint avait été inhumé (4). Monsnyer croit à un déplacement. Pour lui, le corps du saint aurait été déposé dans une petite église dédiée à saint Etienne située à un demi-mille de la ville au milieu des bois.

(1) Raoul Glaber, *Hist.*, l. III, c. 4.
(2) Adhémar de Chabannes, *Chronique*, p. 182.
(3) *Analecta Bollandiana*, III, *loc. cit.*
(4) *Vie de saint Martin*, p. 244.

Cette petite basilique aurait été détruite dans la suite et l'emplacement enfermé dans le pré du cloître (1). Ce serait de cet endroit qu'il serait fait mention dans l'acte de 1184 (2). Une croix de pierre marquait la place où d'abord avait reposé le corps de saint Martin. A la place de cet oratoire, saint Brice construisit une petite basilique. D'après Chenu (3), cet oratoire de Saint-Etienne remontait à saint Gatien. Martin Marteau dit également que la basilique de saint Brice remplaça l'ancien oratoire de Saint-Etienne (4).

On voit que dans la tradition du chapitre le souvenir de saint Etienne est associé à celui de la première sépulture de saint Martin. Nous avons admis que la basilique de saint Brice fut consacrée à saint Etienne. Or, même après la construction de saint Perpet, il est encore fait mention d'une petite église de Saint-Etienne : serait-ce donc celle de saint Brice ? Saint Grégoire de Tours parle d'une chapelle dédiée à saint Etienne dont il fait remplacer l'abside et dont il consacre de nouveau l'autel (5). Dans la vie d'Alcuin, il est également question d'une petite église de Saint-Etienne proche de Saint-Martin dans laquelle il désirait être enterré (6). Nouvelles mentions de cette église en 854 (7), en 966 (8).

D'aucun de ces textes on ne peut déduire qu'il s'agisse de la chapelle de saint Brice.

Qu'allons-nous conclure de tous ces textes plus ou moins contradictoires ?

(1) *Celeberrimæ*, p. 2.

(2) Nous n'avons pas tenu compte de cet acte où deux délégués pontificaux disent qu'ils se sont trouvés à l'endroit où a reposé saint Martin. Le corps a pu être mis là pendant l'une des constructions postérieures de la basilique.

(3) Jean Chenu, *Recueil des Antiquités*, p. 264.

(4) Martin Marteau, *Vie de saint Martin*, p. 61.

(5) *De gloria martyrum*, c. XXIV.

(6) Vita Alcuini, X, 18.

(7) Cat. n° 55.

(8) Cat. n° 150.

1° Il nous semble impossible que la basilique de saint Brice ait subsisté après la construction de celle de saint Perpet. En effet, saint Grégoire de Tours dit que saint Perpet plaça la charpente de la basilique de saint Brice sur une basilique de Saint-Pierre qu'il fit construire :

Et quoniam camera cellulæ illius prioris eleganti opera fuerat fabricata, indignum duxit sacerdos, ut opera ejus deperirent ; sed in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli aliam construxit basilicam, in qua cameram illam affixit (*H. F.*, II, 10, 14).

S'il enleva la charpente, c'est évidemment qu'il détruisit l'église. L'auteur de la *Grande Chronique* se trompe donc quand il prétend voir encore les fondements de cet édifice : il n'y a pas lieu de s'en étonner, les erreurs du même genre étant extrêmement fréquentes.

2° Si saint Perpet détruisit un sanctuaire qui avait tant de droits à la vénération des fidèles, pourquoi le fit-il sinon pour en bâtir une autre à la même place? Cette remarque nous semble suffire à prouver que les deux basiliques de saint Perpet et de saint Brice se succédèrent sensiblement au même endroit.

3° Il y eut cependant translation du corps de saint Martin. On ne peut pas dire que le corps avait été déposé provisoirement à l'endroit d'où saint Grégoire nous montre qu'il fallut un si grand travail pour l'arracher. Quant à admettre avec M. Ratel (1) que le tombeau resta dans la terre jusqu'à ce qu'on eût achevé la basilique et que c'est seulement alors qu'on démolit l'*internum penetrale*, cela peut paraître difficile. Aurait-on laissé le saint corps au milieu d'un chantier? Il nous paraît beaucoup plus probable qu'on garda le premier sanctuaire jusqu'à ce que le second

(1) Ratel, *op. cit.*, p. 45.

fût en état de recevoir les précieuses reliques. On le détruisit ensuite soit pour achever celui-ci, soit pour en dégager l'entrée, car on s'était appliqué à le construire aussi près que possible de l'emplacement primitif de la sépulture de saint Martin. D'accord avec notre opinion sont les textes qui montrent Hervé enterré au lieu où saint Martin avait reposé. L'autel du Crucifix, en effet, au pied duquel était sa tombe, se trouvait certainement en dehors de la basilique de saint Perpet.

Quant à l'objection qu'on tire du respect que les anciens témoignaient pour la sépulture des saints, nous pourrons répondre avec M. Maître (1) qu'on trouve d'autres exemples de translations analogues et que la translation dont il s'agit était trop insignifiante pour causer quelque répugnance. Cette réponse sera d'autant plus satisfaisante que nous sommes très porté à croire que la basilique de saint Perpet ne s'acheva qu'après la destruction de celle de saint Brice et qu'elle en recouvrit à peu près l'emplacement. Comme cela, on concilie les textes qui parlent de destruction et ceux qui parlent de translation et la superposition des édifices ne rencontre plus d'objection sérieuse.

(1) Léon Maître, *op. cit.*, p. 157.

APPENDICE II

Le baptême de Clovis.

Nous devions prendre position dans la controverse qui a été agitée au sujet du lieu du baptême de Clovis. Comme nous avons cru devoir abandonner la thèse traditionnelle nous en donnons ici les raisons.

L'opinion qui fait baptiser Clovis à Tours est assez récente, elle a comme protagoniste principal M. Krusch, le savant éditeur des Vies des saints mérovingiens (1) ; le défenseur le plus signalé de l'opinion traditionnelle est M. Kurth, l'auteur de travaux bien connus sur Clovis (2). D'autres sont entrés en lice depuis, notamment M. d'Arbois de Jubainville (3) et M. Levillain (4) qui tous deux affirment que Clovis a bien été baptisé à Reims. Ce dernier, qui avait paru accepter d'abord la thèse de M. Krusch, écrivit ensuite une dissertation pour montrer le bien fondé de l'opinion traditionnelle.

Voyons d'abord sur quel fondement s'appuie l'opinion qui fait baptiser Clovis à Tours, dans la basilique de Saint-Martin. C'est une lettre de saint Nizier, évêque de Trèves, adressée à Chlodoswinde, femme du roi lombard Alboin, petite-fille de Clovis et de Clotilde par son père Clotaire Ier. Elle a dû être écrite entre 561 et 568, par conséquent plus de dix ans avant que saint Grégoire de Tours commençât son Histoire.

Après avoir relevé les erreurs des ariens, le saint évêque continue : « Pourquoi un tel roi et un tel siè-

(1) *Jonæ vitæ sanctorum Columbani, Vedasti, Joannis*, Leipzig, 1905, p. 295 et suiv.

(2) *Clovis*, Paris, Retaux, 1901.

(3) *Bull. de la Soc. nat. des Antiq. de France*, 1906.

(4) *Le Baptême de Clovis*, tirage à part de *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1906, t. 67.

cle ont-ils reçu leur poison? Que celui-ci (le roi) les envoie au bienheureux Martin le jour de sa fête qui se célèbre le 11 novembre et que, là, ils osent affirmer leur doctrine: là où nous voyons les aveugles voir, les sourds recouvrer l'ouïe et les muets la santé. Car, que dirai-je des lépreux ou de tous les autres infirmes qui, quelle que soit leur infirmité, sont guéris là chaque année les uns et les autres... ? Que dirai-je encore des bienheureux évêques Germain, Hilaire et Loup, au sanctuaire desquels tant de merveilles apparaissent aujourd'hui qu'on ne peut les exprimer par des paroles; où ceux qui sont possédés du démon sont suspendus dans l'air et dans leurs tourments reconnaissent les bienheureux dont j'ai parlé? Font-ils de même, eux, dans leurs églises? Ils ne le font pas, parce qu'ils sentent que Dieu et les saints n'habitent pas chez eux; le démon n'exorcise pas le démon. Où les saints habitent, il n'est pas permis au démon d'errer; de là il suit qu'où est Dieu, cela se voit Que dirai-je des bienheureux évêques Remi et Médard que tu as vus, je crois? Nous ne pouvons pas exposer toutes les merveilles que Dieu accomplit par leur intermédiaire sous nos yeux. Tu as appris de ta grand'mère Clotilde de bonne mémoire comment elle est venue en Gaule, comment elle a amené le roi Clovis à la foi catholique. *Comme c'était un homme très rusé, il ne voulut pas se rendre avant d'avoir constaté la vérité de ce qu'on lui affirmait. Lorsqu'il eut acquis la conviction de ce que j'ai dit plus haut, il se prosterna humblement dans le temple du bienheureux Martin et permit qu'on le baptisât sans retard* (1).

(1) Audisti ab avia tua domina bonæ memoriæ Rodthilde, qualiter in Franciam venerit, quomodo dominum Clodoveum ad legem catholicam adduxerit, et cum esset homo astutissimus, noluit acquiescere antequam vera agnosceret. Cum ista quæ supra dixi probata cognovit humilis ad domni Martini limina cecidit et baptizari se sine mora permisit... Migne, t. LXXI, col. 1162.

D'abord il y a bien dans le texte : *ad domni Martini limina ;* vouloir lire comme certains l'ont proposé : *ad divæ Mariæ limina* est aussi peu justifié que possible par le contexte. Dans tout ce qui précède, saint Nizier argue des miracles qui se font au tombeau des saints évêques catholiques pour démontrer contre les ariens la vérité de la foi catholique ; il cite au premier rang saint Martin, au tombeau duquel les miracles se font plus nombreux en sa fête du 11. Par conséquent, il est tout naturel de le voir donner comme exemple une conversion faite au tombeau du même saint. On ne verrait pas pourquoi il irait parler là de la Sainte Vierge. La seule raison qui ait pu déterminer à faire cette lecture, c'est le désir de faire concorder le texte de saint Nizier avec la tradition remoise qui place le baptême de Clovis dans l'église de la Sainte-Vierge à Reims.

Aussi le plus grand nombre des auteurs qui ont eu à s'occuper de ce texte admettent-ils la leçon : *ad domni Martini limina.*

Il ne paraît pas douteux, non plus, qu'il s'agit bien ici du célèbre sanctuaire tourangeau. Dans quelle autre église de Saint-Martin se produisait-il une pareille affluence de malades et n'avons-nous pas Grégoire de Tours comme garant que le 11 novembre les miracles y étaient plus nombreux que jamais? D'ailleurs quand saint Nizier dit simplement dans un autre endroit de sa lettre : *ad domnum Martinum per festivitatem suam, quam undecima die facit November, ipsos mittat,* par cette expression générale, il ne peut pas désigner une autre basilique que celle de Tours. C'est ce qu'admettent les auteurs des *Acta Sanctorum* (octobre, I, p. 82) contre Adrien de Valois (*Rerum francicarum,* I, l. 6) et Longueval (*Egl. Gall.*, t. II, p. 30) qui opinent pour Saint-Martin de Reims.

On a lu également *permisit* et *promisit.* Il est évi-

dent que les conclusions que l'on tirera de notre texte seront différentes suivant que l'on acceptera l'une ou l'autre de ces deux leçons. M. Levillain (1), appuyé sur l'autorité de M. d'Arbois de Jubainville, regarde *baptizare* comme une notation mérovingienne pour *baptizari* et donne au mot *promitto* ainsi accompagné d'un présent « la valeur d'un engagement ferme, tenu et réalisé à bref délai ». Mais ne peut-on pas objecter que l'expression *sine morâ* ajoutée à ce présent qui tient la place d'un futur est singulièrement pressante et qu'elle ne se justifierait guère s'il ne s'agissait que d'une simple promesse ? Avec M. Krusch, il est très juste de dire : « ce que le roi promit il pouvait l'observer ou ne pas l'observer, et par cette promesse l'affaire de la conversion n'était pas définitivement tranchée. Qui donc attend une promesse ici, où des faits sont attendus et où l'on énumère les triomphes du roi qui vient d'être baptisé ? (2) » Donc, qu'on lise *baptizare* ou *baptizari*, la leçon *permisit* est beaucoup plus satisfaisante.

Nous avons ainsi dans le texte de saint Nizier, affirmés d'une façon très nette : un voyage de Clovis à Tours, la conversion de Clovis décidée par la vue des miracles qui se font au tombeau de saint Martin. Il n'est pas dit, absolument parlant, qu'il fut baptisé à Tours, mais, d'une façon très légitime, on peut le conclure des paroles de saint Nizier : Clovis permit qu'on le baptisât sans retard. La liaison est étroite entre ces trois faits : il voit les miracles, il reconnaît la vérité de la doctrine qu'on lui a prêchée, il se fait baptiser. Pourquoi serait-il reparti dans une autre ville et quel autre sanctuaire mieux que la célèbre basilique s'imposait à sa dévotion ?

Telle serait évidemment la conclusion qui se serait

(1) *Op. cit.*, p. 7.
(2) *Op. cit.*, p. 303.

imposée aux historiens, si le texte de saint Nizier eût été seul à parler de cet événement et s'il n'avait pas été exposé à certaines objections.

La première difficulté qu'on lui oppose est celle-ci: le voyage de Clovis à Tours d'après saint Nizier se place avant la guerre contre Gondebaud et Alaric, puisqu'il présente les victoires du roi franc contre ces deux rois hérétiques comme des résultats de son baptême. « Vous savez, écrit-il à sa correspondante, quelles grandes choses il a accomplies contre les rois hérétiques Gondebaud et Alaric quand il fut baptisé (1). » Or, la guerre contre Gondebaud se place en 500 et la guerre contre les Wisigoths en 507.

Donc le voyage de Clovis à Tours aurait eu lieu avant 500, à une époque à laquelle Tours appartenait encore aux Wisigoths. Est-il bien vraisemblable que Clovis ait pu venir librement dans une ville qui faisait partie du royaume d'un de ses ennemis et qui par son voisinage, par la sympathie même qu'elle montrait pour les Francs, devait lui être particulièrement interdite? Quelques-uns ont pris de là occasion pour rejeter complètement la lettre de saint Nizier. M. Levillain (2) ne pense pas du tout de cette façon. Il dit très justement: « La lettre de saint Nizier est un document qu'on ne peut pas écarter du débat. L'évêque de Trèves parle du pèlerinage de Clovis à la basilique de Saint-Martin comme d'un fait qui est, de son temps, connu, sinon de tout le monde, du moins de quelques personnes et particulièrement des membres de la famille mérovingienne. La bonne foi de l'auteur n'est pas discutable : Nizier n'a aucun intérêt à travestir la vérité sur ce point ; il ne peut se tromper, ni tromper sa correspondante, puisque Chlodoswinde

(1) « Qui baptizatus quanta in hæreticos Alaricum vel Gundobaldum reges fecerit audisti. »

(2) *Op. cit.*, p. 8.

sait d'avance ce qui va lui être dit. La venue de Clovis à Tours est un fait hors de contestation... » M. d'Arbois de Jubainville (1), si opposé qu'il soit au baptême de Clovis à Tours, ne met cependant pas en doute son voyage et même l'effet produit sur lui par la vue des miracles : « Le pèlerinage du païen Clovis au tombeau de saint Martin fut le résultat des pieuses instances de la pieuse Clotilde et aboutit à une promesse que Clovis, craignant d'être désapprouvé par ses sujets, ne se hâta pas de réaliser. Ce fut pour Saint-Martin une défaite que, naturellement, le successeur de saint Martin, Grégoire, ne raconte pas. » Ce qu'il faut penser de cette explication du silence de saint Grégoire de Tours, nous le verrons tout à l'heure. Il nous suffit pour le moment de retenir que M. d'Arbois de Jubainville reconnaît la réalité du pèlerinage de Clovis. M. Lecoy de la Marche (2), qui fait du voyage de Clovis à Tours une sorte de retraite pieuse pour se préparer au baptême, ne voit pas que la possession de cette ville par les Wisigoths ait été un obstacle. M. Kurth (3) non plus ne trouve pas que ce soit une objection suffisante. Il s'exprime ainsi : « Il est vrai que Tours appartenait pour lors aux Wisigoths ; mais le roi de ce peuple, qui ne savait pas même défendre la tête de ses hôtes contre les exigences de son puissant voisin, aurait-il voulu s'opposer à ce que Clovis vînt faire ses dévotions auprès d'un sanctuaire qui était le rendez-vous des fidèles de toute l'Europe ? »

Cette opinion de la faiblesse d'Alaric n'est pas acceptée de tout le monde. M. Levillain aime mieux supposer un voyage *incognito* (4). Les Bollan-

(1) Cité par Levillain, *op. cit.*, p. 6.
(2) *Saint-Martin*, p. 385.
(3) *Clovis*, t. I, p. 323.
(4) *Op. cit.*, p 9.

distes (1) identifient le voyage de Clovis à Tours, dont parle saint Nizier, avec celui dont parle saint Grégoire de Tours après la campagne contre les Wisigoths. Saint Nizier aurait fait une interversion par inadvertance.

Cette dernière hypothèse est absolument inadmissible ; l'accepter ce serait enlever toute espèce de sens à la lettre de l'évêque de Trèves ; il tient bien à affirmer que c'est un converti, un catholique, qui remporte des victoires sur des rois hérétiques, et il le fait pour encourager Alboin à abandonner l'hérésie.

L'hypothèse d'un voyage incognito ne nous semble pas plus satisfaisante. Si Clovis craignait Alaric, se serait-il aventuré dans une ville où se rencontraient tant de gens de son royaume et où il s'exposait à être si facilement reconnu ? Cette hypothèse est d'ailleurs contredite par ce que nous avons dit précédemment de la liaison qui existe entre les deux actions : « il se prosterna humblement dans le temple du saint et permit qu'on le baptisât sans retard. »

Mais la difficulté peut être résolue d'une autre façon. Un examen approfondi d'autres textes contemporains a permis à un savant allemand, M. Levison, de conjecturer qu'avant la campagne de 507 Clovis avait repris Tours aux Wisigoths (2) : conjecture que M. Kurth semble accepter lui-même. Le texte de saint Nizier, si précis, confirme cette conjecture avec laquelle il s'accorde si bien. Ce serait pendant une de ces possessions momentanées que se placerait le voyage dont nous parlons.

La plus sérieuse difficulté que l'on puisse faire à l'opinion qui place à Tours le baptême de Clovis se tire surtout du silence de saint Grégoire et il semble que ce soit le bon sens lui-même qui s'exprime par la

(1) *Acta SS., Octobris*, I, p. 82.
(2) Cité par Krusch, p. 307.

plume de M. Funk quand il écrit: « Un événement comme le baptême de Clovis, qui eut pour conséquence la conversion d'un peuple, n'était pas de ceux qu'on oublie facilement là où il a eu lieu, et s'il y a eu un homme qui a dû en garder le souvenir, c'est assurément l'évêque de la ville même qui était l'historiographe des Francs (1). »

Mais, en histoire, il est toujours dangereux de trop se fier à ces arguments de bon sens et un argument *ex silentio* peut aussi exposer à des mécomptes.

Sur l'histoire de Clovis, nous en avons pour garant M. Kurth (2), saint Grégoire de Tours se fait souvent l'écho de légendes populaires qui n'ont rien d'historique ; sur la question de sa conversion et de son baptême, il est incohérent et incomplet. Les incohérences ont été relevées par d'autres que par nous et nous ne voulons pas discuter ici la valeur du récit de la bataille de Tolbiac. Au point de vue spécial qui nous intéresse en ce moment, nous nous permettrons seulement quelques remarques.

Le fait du voyage de Clovis à Tours et de sa conversion au tombeau de saint Martin, pour nous en tenir à ceux-là, sont affirmés par saint Nizier comme des faits qui sont connus. Clovis serait-il venu incognito, comme le veut M. Levillain, cela n'a pas été ignoré de la reine Clotilde qui l'y avait engagé. Quand même on admettrait que le baptême n'ait pas eu lieu à Tours et que le voyage du souverain mérovingien ait pu, au temps où il s'est fait, échapper aux clercs de la basilique, est-il vraisemblable que Clovis lui-même, que Clotilde surtout qui est venue finir ses jours à Tours ne les ait pas instruits d'un fait si glorieux pour leur sanctuaire ?

Evidemment non. Pourtant saint Grégoire de Tours

(1) Cité par Kurth, *Clovis*, t. II, p. 284.

(2) Cf. *Histoire poétique des Mérovingiens*, passim, surtout p. 240-251, et *Sainte Clotilde*, Paris, 1905.

garde là-dessus un silence absolu. Rien non plus, chez lui, des hésitations du roi qu'essaient de circonvenir les ariens. Or pourtant ce fait, implicitement contenu dans la lettre de saint Nizier, est clairement affirmé dans une lettre d'un autre évêque de ce temps, saint Avit, évêque de Vienne, qui écrit au roi : « C'est en vain que les sectateurs de l'hérésie ont essayé de voiler à vos yeux l'éclat de la vérité chrétienne par la multitude de leurs opinions contradictoires. » Clovis a donc pu, si l'on veut, être gagné au christianisme par la victoire de Tolbiac, il lui restait à se convaincre de la vérité du catholicisme.

Le récit de saint Grégoire de Tours est d'ailleurs fort vague et montre bien que l'écrivain se trouvait en face de traditions difficiles à concilier. Il ne dit pas où s'est passé cette fameuse bataille et la gloire de Tolbiac lui vient de pures hypothèses. La ville où se rend le roi après la victoire, où il reçoit les enseignements de saint Remi, celle où se passe la cérémonie du baptême ne sont pas nommées davantage.

Comment donc s'est établie la tradition rémoise? C'est dans saint Grégoire de Tours que se trouve la plus ancienne mention du rôle de saint Remi dans la conversion et le baptême de Clovis. Comme il dit avoir eu entre les mains une vie de saint Remi, on a voulu qu'il ait trouvé là ce qu'il raconte à ce sujet. Telle est l'opinion de M. Kurth (1). M. Krusch (2) et les Bollandistes (3) regardent au contraire, comme étant la première biographie de saint Remi, la notice édifiante et très sommaire qui est contenue dans les *Acta Sanctorum* et qu'on a attribuée à tort à Fortunat de Poitiers. Saint Grégoire donne lui-même raison à cette dernière opinion. Voici, en effet, comment il

(1) *Revue des questions historiques*, 1888, *Les sources de Grégoire de Tours*, p. 405.

(2) *Loc. cit*, p. 306.

(3) *Analecta Bollandiana*, t. XV, p. 348 et 349.

s'exprime. Après avoir raconté que saint Remi adressa à Clovis les fameuses paroles : « Courbe la tête, fier Sicambre, adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré », il ajoute : « Le saint évêque Remi était d'une grande science et, de bonne heure, il avait été formé à l'art de la rhétorique, mais il était doué d'une telle sainteté qu'il égalait les vertus de saint Silvestre. Nous avons maintenant un livre de sa vie qui raconte qu'il a ressuscité un mort (1). » C'est bien évident, le seul fait que Grégoire de Tours mentionne ici avoir appris de cette vie, c'est celui-ci : la résurrection d'un mort; il ne s'exprimerait pas de la sorte s'il avait emprunté à cette vie le récit de tout ce qu'il vient de raconter.

A ceux donc qui ne peuvent admettre que saint Grégoire de Tours n'ait pas mentionné le baptême de Clovis à Tours, s'il y avait réellement eu lieu, on peut répondre avec M. Krusch (2) qu'il est encore bien plus étonnant que le biographe de saint Remi, écrivant peu de temps après sa mort, n'ait rien dit de tous ces événements.

Pour préciser le récit de saint Grégoire de Tours et pour trouver la première mention de Reims, il faut aller jusqu'au milieu du VII^e^ siècle, jusqu'à saint Grégoire et à la vie de saint Vast. Qu'on n'objecte pas l'absence de tradition tourangelle ; en dehors de saint Grégoire et pour tous les événements qui le précédent, il n'y a pas de tradition de l'Eglise de Tours, son livre s'est absolument imposé.

Peut-on expliquer maintenant comment il se fait que saint Grégoire ait pu n'être pas mieux renseigné sur un si grand événement, si glorieux pour son Eglise

(1) « Erat enim sanctus Remigius episcopus egregiæ scientiæ et rhetoricis adprime imbutus studiis : sed et sanctitate ita prælatus, ut sancti Sylvestri virtutibus æquaretur. Est enim nunc liber vitæ ejus qui eum narrat mortuum suscitasse. » (*H. F.*, LII, 30).

(2) *Loc. cit.*, p. 306.

et en attribuer la gloire à une autre Eglise (1) ? Cela nous semble possible.

Saint Grégoire de Tours recueille le récit de deux visites du roi de France : la seconde au retour de la campagne des Wisigoths, dans laquelle le roi célèbre un véritable triomphe à la basilique de Saint-Martin, la première faite peut-être au cours d'une prise de possession momentanée suivie bientôt d'un retour offensif des Wisigoths. Celle-ci a été absorbée au profit de l'autre. Qu'on n'objecte pas que l'événement qui se passe dans cette première visite a été trop important pour qu'on n'en ait pas gardé le souvenir à Tours. On l'avait gardé sans doute, mais assez vague. D'autre part une autre tradition s'est formée, bien plus éclatante celle-là, bien mieux en harmonie avec les mœurs militaires du peuple franc. Ce n'est plus obscurément, dans une église, en face de quelques miracles, que la foi entre dans l'âme de Clovis, c'est sur le champ de bataille, à la vue d'une victoire inespérée. L'évêque Remi, qui le premier a été en relation avec le chef franc, devient aussi le principal acteur dans le baptême de Clovis, il est pour ainsi dire la personnification de l'épiscopat franc.

Saint Grégoire de Tours, écrivant près d'un siècle après les événements, se trouve donc en présence de deux traditions, l'une populaire, celle que nous venons d'exposer ; l'autre, ecclésiastique, celle que rapporte la lettre de saint Nizier. Or, cet écrivain se fait habituellement de préférence l'écho des traditions populaires même quand elles contredisent ce qu'il a pu apprendre par ailleurs. L'exemple le plus frappant de ce que nous avançons est celui de sainte Clotilde. Elle a dû être bien connue à Tours puisqu'elle y a vécu ses

(1) On pourrait dire, à la rigueur, que saint Grégoire de Tours ne donnant aucune indication de ville, rien n'empêche que son récit se place à Tours. Il ne resterait plus à expliquer que son silence au sujet de sa ville épiscopale.

dernières années ; les grands faits de sa vie, elle a dû les raconter à ces clercs de Saint-Martin auprès desquels elle vivait. Et pourtant saint Grégoire de Tours n'a pas hésité à enregistrer à son sujet bien des traditions populaires qui, comme l'a démontré M. Kurth, l'ont défigurée singulièrement (1).

Quant aux trois mille guerriers qui se font baptiser avec Clovis, et qu'on a de la peine à faire figurer à Tours, ils ne sont une objection qu'autant qu'on regarde les détails du récit de saint Grégoire comme étant tous d'une vérité indiscutable.

Il en est de même de la présence de nombreux évêques. Saint Avit qui les mentionne n'était pas au baptême, il dit seulement : « Nous voyions avec les yeux de l'esprit ce grand spectacle : une multitude de pontifes réunis autour de vous et dans l'ardeur de leur saint ministère versant sur vos membres royaux les eaux de la résurrection. » Ce que l'évêque de Vienne a vu avec les yeux de l'esprit n'est pas nécessairement arrivé.

Remarquons en passant qu'il ne dit pas qu'il a été invité au baptême, comme on le répète souvent, mais qu'il en a été informé (2).

En résumé, les deux textes les plus anciens qui concernent le baptême de Clovis, la lettre de saint Nizier et le récit de saint Grégoire de Tours, sont différents. M. Kurth donnant la priorité au second n'ose même affirmer le voyage de Clovis à Tours ; M. Kursch rejette absolument au contraire le récit de l'évêque de Tours. M. Levillain essaie de tout

(1) Kurth, cf. ouvrages cités.

(2) Voici le texte de la lettre de saint Avit : « Quid jam de ipsa gloriosissima regenerationis vestræ solemnitate dicatur ? cujus ministeriis etsi corporaliter non accessi, grandiorum tamen communione non defui. Quando quidem hoc quoque regionibus nostris divina pietas gratulationis adjeci, ut ante baptismum vestrum ad nos sublissime humilitatis nuntius perveniret. » Migne, t. LXXI, col. 1154.

concilier : Clovis converti au christianisme par le miracle de Tolbiac hésite entre les ariens et les catholiques, il vient à Tours, est converti au catholicisme, puis repart à Reims pour se faire baptiser. Cette interprétation, comme nous l'avons démontré, ne nous semble pas pouvoir s'accorder avec le texte de la lettre de saint Nizier. D'autre part, ayant à choisir entre cette lettre si précise et si nette dans sa sobriété et le récit de saint Grégoire de Tours, inspiré de traditions inconsistantes, il nous semble que toutes les préférences doivent se porter sur le premier de ces textes. En histoire le principe : possession vaut titre, n'a pas de valeur et une légende, si ancienne soit-elle, doit être rejetée quand elle ne peut pas présenter de titres suffisants.

En tout cas, quand même on n'accepterait pas que Clovis eût été baptisé à Tours, un fait est désormais mis hors de conteste par toutes ces controverses, le dernier coup de la grâce a été donné à Clovis au tombeau de saint Martin, et ce fait s'impose aux historiens qui jusqu'à présent ne lui ont pas accordé l'importance qu'il mérite.

APPENDICE III

Etude sur les privilèges

Comme nous l'avons déjà dit dans notre Introduction, les privilèges pontificaux et épiscopaux qui concernent l'exemption de Saint-Martin ont été l'objet de nombreuses controverses, à différentes époques de son histoire.

L'érudition moderne, pour des motifs plus désintéressés, s'est aussi occupée de cette question. Nous avons dû nous faire une opinion sur l'authenticité de ces actes; c'est pourquoi nous voulons, dans le présent Appendice, non pas en faire une étude approfondie au point de vue diplomatique, mais seulement donner les raisons de la position que nous avons prise à leur égard dans le cours de notre histoire.

Les privilèges dont nous nous occupons ici sont les suivants : ceux de Chrotbert, évêque de Tours (653-674) (1), du pape Adéodat (674) (2), de Bertus (696), Ibbon (720) et Gunthramnus (722), évêques de Tours (3), des papes Hadrien Ier (786) (4), Léon III (806) (5) et Nicolas Ier (860-867) (6), d'Hérard, évêque de Tours (860) (7), des papes Sergius III (908) (8), Grégoire V (996) (9) et Urbain II (1096) (10).

Le premier ne nous est connu que par les mentions qui en sont faites dans les actes postérieurs et dans les

(1) Cat. n° 9.
(2) Cat. n° 10.
(3) Cat. n°s 11, 12, 13.
(4) Cat. n° 21.
(5) Cat. n° 28.
(6) Cat. n° 58.
(7) Cat. n° 60.
(8) Cat. n° 116.
(9) Cat. n° 158.
(10) Cat. n° 198.

chroniques (1); le texte ne nous en a pas été conservé. Il devait même être perdu d'assez bonne heure puisqu'il ne figure pas dans la *Pancarte noire*, rédigée au XII^e^ siècle. Les chroniques elles-mêmes n'en parlent évidemment que d'après les actes qui nous en ont gardé le souvenir.

L'existence d'un tel privilège ne souffre aucune difficulté, car, comme nous l'avons montré, il coïncide avec le moment où la règle bénédictine doit être acceptée à Saint-Martin, et nous avons des privilèges d'exemption accordés par d'autres évêques à des monastères dans des circonstances semblables (2).

Ils n'en est pas de même du privilège accordé par le pape Adéodat. Il a été l'objet de nombreuses attaques et a été considéré comme un faux par plusieurs érudits (3). D'autres l'ont considéré comme authentique, au premier rang desquels se place Mabillon (4).

Nous n'avons plus l'original de cette pièce; nous n'en avons même plus de copies anciennes (5). Monsnyer prétendait bien avoir vu l'original (6), mais au commencement du XVIII^e^ siècle les chanoines le rangeaient au nombre des pièces perdues (7). On avait alors cependant une copie ancienne, probablement du IX^e^ siècle (8). Tel qu'il nous est parvenu le texte n'offre pas matière à beaucoup de remarques. M. Levil-

(1) *Gr. Chron.*, p. 89. *Abrégé*, p. 177. *Béchin*, p. 35.

(2) Voir Livre I, chapitre II, p. 35.

(3) Citons avant tout Launoy, *ouvrage indiqué dans notre Introduction*; Hartung, *ouvrage indiqué au même endroit*, p. 120; Levillain, *Examen des chartes de Corbie*, Paris, Picard, 1902, p. 176, note 4.

(4) Mabillon, *De re diplomatica*, p. 14. Jaffé, n° 2105, l'accepte aussi.

(5) Sur les copies et éditions de ce texte, cf. Mabille, *Pancarte noire*, n° CXXXII.

(6) *Jura propugnata*, p. 7. Prout ex tabulario nostro summa cura fuit ex autographo ipso descriptum.

(7) *Défense*, 1^er^ Factum, p. 23.

(8) De l'aveu de tous les antiquaires, disent-ils, elle est de l'écriture du IX^e^ siècle, c'est-à-dire d'un temps où l'église Saint-Martin jouissait paisiblement de son privilège.

lain (1) déclare qu'il nous a été conservé « dans deux rédactions assez différentes ». Il nous semble à nous, comme d'ailleurs à M. Hartung, que les différences sont sans grande importance (2).

Tout d'abord il nous paraît absolument impossible de mettre en doute l'existence d'un acte du pape Adéodat en faveur de Saint-Martin. Comme nous allons le voir, le privilège d'Ibbon est authentique, or il mentionne celui d'Adéodat. Faudrait-il supposer qu'on a fabriqué un diplôme de toutes pièces et qu'on l'a attribué à ce pape? On ne voit pas bien à quel moment cela aurait pu se faire ni dans quel intérêt. Dans l'intervalle où aurait pu se placer ce faux, les évêques de Tours restent en d'excellentes relations avec le monastère martinien et entre Adéodat et Ibbon on a un nouveau privilège accordé par l'un d'eux, Guntramnus. L'exemption qu'il concède n'a rien d'insolite à cette époque. Il ne faut pas vouloir, en effet, y chercher, comme l'ont fait Launoy et Monsnyer, la conception d'un diocèse séparé ayant son évêque particulier, lequel diocèse aurait été ensuite réuni à l'évêché de Rome. Il ne s'agit nullement alors de soustraire complètement un territoire à la juridiction de l'évêque, mais simplement de l'empêcher d'intervenir dans la vie intérieure de la communauté. C'est tout ce qu'il y a dans le long passage de la bulle d'Adéodat cité par Ibbon.

Per privilegii seriem nullas gravedines a quolibet episcoporum sub prætextu discussionis religiosus abbas vel monachi ibidem degentes sustineant, neque rursus hospitandi sibi apud eos licenciam vindicantes dispendia his atque insolentias angariarum imponant, neque per occasionem regularis disciplinæ rimandæ atque servandæ quaslibet eis importent injurias, sed liberam licentiam habere statuimus, salva profecto monachicarum regularum custodia, religiosum abbatem quicumque pro tempore

(1) *Op. et loc. cit.*

(2) « In zwei ein wenig von einander abweichenden Fassungen. »

præerit præfato venerabili monasterio id procurante ut erga quod priscæ traditionis ejus articulus continet et ipse conservare nitatur et quicumque sub ejus reguntur dispensatione solerter custodire commoneat, districteque compellat, reverendissimus vero episcopus in cujus parochiam memoratum venerabile monasterium vel res ejus ac possessiones constiterint faciendæ tantum ordinationis et promotionis sacerdotum atque levitarum vel conficiendi chrismatis sit tantum concessa licentia; dispositionem autem venerabilis hujus loci gerere ac conversationem monachicam exquirere religioso abbati ejusque præposito, vel qui probatissimi in eodem monasterio fuerint, quod etiam prafati præsules consona sententia definierunt decernimus.

Cette exemption spirituelle qui réserve à l'évêque diocésain les ordres sacrés (1) et le Saint-Chrême a été accordée par d'autres papes à d'autres monastères (2). D'ailleurs il faut remarquer qu'il s'agit ici non pas d'une concession faite de prime abord par le pape, mais d'une confirmation d'un acte épiscopal, de celui de Chrotbert qui est présenté à Adéodat par Egiric, abbé de Saint-Martin, et que le pape ne semble pas accorder plus que n'a déjà accordé l'évêque (3). Or, comme nous venons de le dire, il est incontestable que les monastères reçoivent souvent à cette époque de pareilles exemptions. Tout au plus pourrait-on faire difficulté pour l'exemption du droit de gîte, mais quoique cette exemption soit rarement accordée au VII^e^ siècle, elle l'est cependant quelquefois et cela suffit pour qu'on ne mette pas en suspicion un acte de cette époque, uniquement parce qu'il la contient (4).

(1) Comme le fait remarquer Mabillon, *Ann. O. S. B.*, t. I, p. 523, le soin qu'on prend de réserver seulement les ordres sacrés donne à croire que l'ordination aux ordres mineurs était laissée au pouvoir de l'abbé.

(2) Mabillon, *De re diplomatica*, p. 10 et suiv.

(3) Hartung, *op. cit.*, p. 121, se trompe, à notre avis, en disant que si le pape hésite, c'est qu'il ne s'agit pas d'une simple confirmation, le texte nous semble suffisamment clair à cet égard.

(4) Levillain, *op. cit.*, p. 176, s'exprime ainsi : « A l'époque mérovingienne, on ne trouve que de rares exemples de l'exercice du droit de gîte par les évêques et je ne connais qu'un exemple dûment cons-

De ce qu'il y a eu une bulle d'Adéodat et que nous puissions même regarder comme authentique une partie du texte que nous avons aujourd'hui, s'ensuit-il qu'on doive regarder ce texte tout entier comme étant vraiment celui de la lettre pontificale ? M. Hartung n'hésite pas à déclarer qu'évidemment nous n'avons pas le vrai texte (1) et M. Levillain semble insinuer que notre texte aurait été fabriqué après coup d'après la charte d'Ibbon (2).

Examinons donc toute la partie qui précède le passage que nous avons cité.

Le pape expose comment Egiric, abbé de Saint-Martin, est venu le trouver et lui a présenté une recommandation de Chrotbert, évêque de Tours, lui demandant d'exempter son monastère du pouvoir épiscopal. A cette demande, le pape fut un peu anxieux, car il était contre la tradition de soustraire les maisons religieuses à l'autorité de l'évêque. Mais l'abbé Egiric montra au pape un acte de Chrotbert, souscrit par d'autres évêques. Le pape se sentit alors rassuré et accorda ce qu'on lui demandait.

Contre ce préambule Launoy a fait des objections qu'on ne peut plus renouveler aujourd'hui. Il se demande par exemple pourquoi mentionner le consentement des évêques : *nimis precautio dolus*, dit-il. Qu'un privilège de l'évêque de Tours ait été souscrit par un plus ou moins grand nombre d'évêques, cela n'a rien que de très normal. C'était l'usage alors que d'autres évêques vinssent apposer leur signature à un acte d'un de leurs confrères. « Comme le dit M. Levillain, l'évêque, qui demandait à quelques-uns de ses confrères de souscrire avec lui un privilège, voulait donner à

taté de ce droit remontant au VII[e] siècle. » N'y en aurait-il qu'un en dehors de celui dont nous nous occupons, cela nous suffit pour ce que nous voulons établir.

(1) *Op. cit.*, p. 120.

(2) *Op. cit.*, p. 176, note 4.

son acte une plus grande autorité morale. Les cosignataires étaient en quelque sorte des témoins et des garants ; leurs souscriptions constituaient une sauvegarde pour l'abbaye destinataire. Cette coutume, qui rendait l'acte plus solennel, ne pouvait avoir d'autre raison d'être (1). »

La principale objection contre notre texte se tire du préambule ; on veut voir dans cette hésitation du pape une précaution prise par le faussaire pour donner à son consentement et à son approbation une plus grande autorité et pour prévenir les difficultés qu'on pourrait élever contre la nouveauté d'un tel privilège.

A vrai dire, il nous semble plutôt que tout ce passage serait une garantie de l'authenticité de la pièce tout entière. Les faussaires n'ont pas l'habitude de faire ressortir les nouveautés des textes qu'ils fabriquent. Bien plutôt, ils cherchent à faire considérer comme d'usage courant ce qui en réalité est inusité à l'époque où ils le placent et s'appuient toujours sur des précédents. Cette mention de l'hésitation du pape nous paraît donc plutôt une preuve en faveur de l'authenticité de l'acte.

L'attitude d'Adéodat s'explique d'ailleurs assez naturellement. Un privilège comme celui qu'on lui demande n'est pas absolument une nouveauté (2) ; c'est encore une rareté cependant, contraire au droit. On comprend donc qu'Adéodat ne se soit pas décidé à diminuer l'autorité des évêques avant qu'il ne se soit assuré qu'ils y étaient eux-mêmes consentants.

Supposerait-on notre texte actuel de la bulle d'Adéodat postérieur à la charte d'Ibbon, il faudrait quand même admettre qu'une partie au moins est authentique, celle qui est citée dans le privilège épiscopal.

(1) *Op. cit.*, p. 158.

(2) Mabillon, *De re diplomatica*, p. 14, en cite un du pape Jean IV (640-642), et même d'Honorius Ier (625-640).

La question qui nous intéressait surtout au point de vue auquel nous nous sommes placé était celle-ci : Adéodat a-t-il accordé une bulle d'exemption à Saint-Martin et cette exemption était-elle celle qu'ont confirmée les évêques de Tours ? A cette question nous croyons pouvoir répondre affirmativement.

Du privilège de Bertus nous n'avons pas beaucoup à nous occuper. Nous n'en avons même plus le texte. Il devait cependant exister encore au XVI[e] siècle, puisque il était analysé dans le répertoire de Courtin (1). Son existence nous est en outre affirmée par le privilège d'Ibbon qui le mentionne et son contenu paraît avoir été le même.

Nous ne disposons également que d'éditions et de copies de date très récente pour étudier le privilège de l'évêque Ibbon. Cependant Mabillon prétendait en avoir vu l'original. Il avait d'abord édité cet acte dans les *Acta SS. O. B.* (2), d'après une copie appartenant à la bibliothèque de l'historien de Thou et datée du IX[e] siècle ; il en eut ensuite une copie fournie par les archives de Saint-Martin qui lui servit pour éditer le même texte dans sa *Diplomatique* (3). Enfin on communiqua à dom Martène l'original lui-même, écrit, dit-il, en lettres franco-galliques, et c'est d'après cet original que Mabillon publia l'acte d'Ibbon dans ses Annales de l'ordre bénédictin (4).

Une telle affirmation, venant d'un paléographe de la valeur de Mabillon, mérite qu'on en tienne compte, d'autant plus que ce qu'il nous dit de la façon dont il a connu cette pièce concorde très bien avec les événements que nous avons mentionnés dans notre Introduction. On ne communique pas tout d'abord l'origi-

(1) Cf. cat. n° 11.
(2) Cf. t. V, p. 745.
(3) Cf. p. 487.
(4) Cf. t. II, p. 693.

nal parce qu'on ne l'avait pas encore et qu'on ne le recouvra sans doute qu'avec les autres documents restés en possession des huguenots jusqu'à la fin du XVII[e] siècle.

Lors du procès de 1709, l'archevêque de Tours fit contre l'authenticité de ce document une objection qui ne mérite pas d'être prise au sérieux. « La seule inspection de la pièce, disait-il, la rendrait suspecte : car si on fait attention à la remarque d'un critique moderne, c'est-à-dire au peu de vraisemblance qu'une patente se soit conservée mille ans, temps qui dévore le marbre, que croira-t-on de celle d'Ibbon, qu'on dit être d'écriture mérovingienne, conservée sur un parchemin fort léger, et dans laquelle rien n'est ni consumé ni effacé? » A cela les chanoines répondaient très justement qu'on avait d'autres manuscrits aussi anciens et même mieux conservés. Ils faisaient remarquer que la charte d'Ibbon était revêtue de toutes les formes de ce temps-là, signée de cet archevêque et de plusieurs autres prélats, et que la seule inspection de ce titre, bien loin de le rendre suspect, en assurait la vérité (1).

Le contenu de ce privilège ne diffère en rien des autres privilèges épiscopaux accordés dans le même temps et dans les mêmes circonstances. Aussi les diplomatistes admettent-ils généralement son authenticité (2).

Le privilège de Gunthramnus n'est que la répétition de celui d'Ibbon. Au XVIII[e] siècle, il en existait en-

(1) 5*Factum*, p. 45. Mabillon, *Ann. O. B.*, t. II, p. 29, dit au sujet des signatures : Huic autographo subscribunt post Ibbonem, Dido ep. haud dubie etiam Turonensis, Bertacharus abbas, forte Majorismonasterii et Bertheramnus quæ subscriptiones aliis desunt. Neque mirere duos subscriptos reperiri Turonenses episcopos. Is enim tunc mos erat ut superiorum pontificum privilegiis subscriberent successores in vacuo spatio quod de more in authentico relictum erat.

(2) Mabillon, *Acta SS. O. B., sec. 7 præfatio, p. XIX*, déclare que ce titre ne peut être suspect d'interpolation : « Cum enim ex ejusdem eccle-

core une très vieille copie sur parchemin que Baluze compara avec celui d'Ibbon. Il copia tous les mots et les phrases qui ne se trouvaient pas dans celui-ci, plus les signatures (1).

La bulle d'Hadrien Ier doit être étudiée avec celle de Grégoire V, car toutes les deux, quoique placées par leur date à deux siècles de distance, dépendent étroitement l'une de l'autre. Toutes les deux sont correctes dans leur disposition et leur rédaction, aussi c'est uniquement sur leur contenu qu'on peut se baser pour mettre en doute leur authenticité. Or, elles contiennent toutes les deux un passage qui paraît une preuve décisive de leur falsification.

Et ut liceat ibidem habere episcopum, sicut a priscis temporibus usque hactenus fuit, per cujus predicationem populus qui a diversis regionibus devota mente quotidie ad sancta ejusdem confessoris Christi limina concurrit, remedia percipiat a creatore animarum, et quando episcopus sancti præfati loci de hoc sæculo migraverit et alius ab abbate necnon eadem congregatione religiosus electus fuerit, sine qualibet controversia ne longitudo itineris obsit a vicinis episcopis, sicut mos exstitit, ordinetur et si, quob absit, episcopi aliquo livore infecti atque invidia ordinandi distulerint, hac licentia sive privilegii jure revocati per institutionem hanc apostolicam, cum testimonio abbatis sui et clericis propriis eorum manibus decreto hoc suscripto ferente, sine dilatatione ordinetur pro consuetudine, ut lumen quod ibidem hactenus tanto tempore per episcopi predicationem claruit, illis temporibus non minoretur omnino aut quod nefas est extinguatur, neque episcoporum metropolitanus de præfato venerabili monasterio in cellulis ejusdem sive titulis, sive oratoriis ditioni ipsius constituti aut ordinationes facere, sive pro chrisma conficiendo venire atque exquisitare, agere aut distringere vel ad se presbyteros convocare præsumet, sed per hanc authoritatem privilegii nostri episcopus ex ipso venerabili monasterii canonice curam pastoralem et sollicitudi-

siæ archivis depromptum sit, constetque monachos exinde Caroli Magni principatu deturbatos fuisse ; non potest dici a canonicis subornatum fuisse in gratiam regulæ benedictinæ cujus mentio canonicis tanti non est. »

(1) Cat. 13.

nem ministerii sui in prelatis adjacentibus vel subjacentibus nominati venerabilis loci habeat et quæque emendanda et corrigenda sunt cum consensu abbatis sui canonica institutione et secundum ordinem cuncta peragat. Si vero quælibet discordia inter vicinos episcopos seu episcopum præfatum orta fluerit nullus audeat abbate minime annuente, sæpius nominati monasterii episcopum distringere vel in qualibet judicare parte ; quod si abbas ejus monasterii nullo modo voluerit inter eos declinari, nostris apostolicis adveniat obtutibus concordia reformandi, etc.

Dans ce passage il y a tout d'abord l'attestation de l'existence d'un évêque monastique à Saint-Martin et en second lieu l'exposé des pouvoirs de cet évêque. Nous avons dit ailleurs ce que semblent avoir été les évêques monastiques. Leur existence ne se constate guère qu'au VIII^e^ et au IX^e^ siècle. A Saint-Denis, l'évêque particulier paraît avoir disparu au temps de Charles le Chauve (1). Il est à remarquer que c'est également dans une bulle d'Hadrien I^er^ qu'il est pour la première fois question de l'évêque particulier de Saint-Denis et que la bulle qui en parle est redigée dans les mêmes termes que celle qui concerne Saint-Martin. Il y est dit également que cet évêque existe *a priscis temporibus*. Or D. Félibien pense que cette institution remonte seulement à Etienne III (768), c'est-à-dire au pape qui précède Hadrien.

Ce qui rend le plus suspectes les bulles dont nous nous occupons, ce sont les contradictions qu'il y a dans le passage que nous avons cité. Il y a en effet des affirmations peu concordantes au sujet de l'évêque particulier ; on nous le présente d'abord comme entièrement soumis à l'abbé du monastère, puis plus loin on nous le donne comme devant exercer une sorte de juridiction supérieure sur toutes les églises dépendant de Saint-Martin.

Chose plus grave, on lui attribue le pouvoir de faire

(1) D. Félibien, *Histoire de Saint-Denis*, p. 51.

les ordinations et de consacrer le Saint-Chrême. Car c'est bien dans ce sens, nous semble-t-il, qu'il faut interpréter le passage depuis *neque episcoporum metropolitanus*.

Ce que l'acte pontifical refuse au métropolitain, il paraît bien l'accorder à l'évêque monastique, puisque après l'énumération de ce que ne doit pas faire le premier il continue : *sed per hanc authoritatem privilegii nostri episcopus de ipso venerabili monasterio*, etc. Or un tel pouvoir est tout à fait insolite à cette époque. Dans tous les actes postérieurs, il est, au contraire, spécialement fait mention que les ordinations aux ordres sacrés et le Saint-Chrême sont réservés à l'évêque diocésain (Léon III, l'évêque Hérard, Urbain II, Calixte II, etc.). Il faut aller jusqu'à Nicolas IV, à la fin du XIII^e^ siècle, pour trouver un acte pontifical autorisant les chanoines à présenter leurs candidats aux ordres sacrés à n'importe quel évêque en communion avec le Saint-Siège (1). Quant à la dispense de recevoir le Saint-Chrême des mains de l'évêque diocésain, il semble qu'il n'en ait pas été question avant le XIII^e^ siècle (2).

On ne peut donc admettre l'authenticité de pièces en si flagrante contradiction avec la série des autres privilèges. Aussi la bulle d'Hadrien I^er^ a-t-elle été rejetée par Launoy, bien entendu (3), mais aussi par Jaffé (4) et par Hartung (5). Celle de Grégoire V a été mieux traitée (6), mais, à notre avis, elle ne le mérite pas, car elle est sujette à la même objection de fond que nous venons d'exposer. On peut même lui en faire

(1) Voir plus haut, p. 247.
(2) *Id.*, p. 249.
(3) Launoy, *Opera omnia*, t. II, p. 28, 42, 47.
(4) N° 2452.
(5) *Op. cit.*, p. 122.
(6) Jaffé l'admet, n° 3870, et renvoie à Mabillon, *De re diplomatica*, p. 639. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 319.

une autre, qui se retourne également contre celle d'Hadrien. Ces deux bulles étant jusque-là les seules qui parlent de l'évêque particulier de Saint-Martin, on s'attendrait à ce que la seconde en date fît mention de la première. Or il n'en est rien ; Grégoire V ne parle que d'Adéodat et d'Hadrien. Pour expliquer cette lacune il n'y a que deux hypothèses possibles : ou bien dans la bulle d'Hadrien telle qu'on l'avait alors il n'était pas question de l'évêque particulier, ou bien il n'en était pas davantage question dans la bulle de Grégoire V, et quand on l'a modifiée on n'a pas pensé à retoucher le début où il n'est fait mention que d'Adéodat et de Nicolas.

Faut-il supposer ces deux bulles entièrement fabriquées ou simplement altérées ?

Hartung suppose que la bulle d'Hadrien a été faussement fabriquée d'après une bulle de Nicolas Ier accordée à Saint-Martin, bulle qui est perdue mais qui aurait été rédigée d'après une bulle accordée à Saint-Denis. Or on sait que Nicolas Ier était favorable à l'épiscopat monastique.

Cette supposition nous paraît fort peu soutenable. Comment aurait-on pu mettre sous le nom d'Hadrien une bulle falsifiée alors qu'on en aurait eu une de Nicolas sur le même sujet, et pourquoi avoir inventé une autre bulle beaucoup moins étendue et l'attribuer à Nicolas Ier (celle que nous avons) ? Il faudrait des raisons sérieuses pour admettre tant de falsifications. Or ces raisons, on ne les a pas. On pourrait simplement tirer argument de ce fait que la bulle de Grégoire V est de même contenu que celle d'Hadrien et que pourtant elle ne mentionne que les papes Adéodat et Nicolas Ier. Mais ceci ne pourrait-il pas s'expliquer bien plus naturellement en supposant qu'une bulle de Grégoire V confirmative des bulles d'Adéodat et de Nicolas Ier a été ensuite remaniée dans le sens

d'une exemption plus large avec l'addition concernant l'évêque particulier ?

C'est l'explication que nous adoptons. Nous avons déjà démontré que nous ne pouvions admettre notre texte actuel de la bulle de Grégoire V comme authentique. D'autre part, il n'est pas douteux que cette bulle n'ait quelque dépendance de celle de Nicolas Ier, puisqu'elle ajoute, au passage de la bulle d'Hadrien que nous avons cité, un passage tiré de celle-ci : *igitur regalis munificentiæ edicto, simulque votis et precibus tot fidelium annuendo statuimus.*

Mais de ce que nous supposons falsifiées les deux bulles d'Hadrien Ier et de Grégoire V, il ne s'ensuit pas que nous n'admettions que Saint-Martin ait eu des bulles de ces deux papes et que dans la première il ait été question de l'évêque particulier. Cette institution, en effet, comme nous l'avons déjà remarqué, était très étrangère à l'époque où doit se placer l'altération des actes qui nous occupent.

A quel moment faut-il attribuer le travail de remaniement que nous admettons ? Pour la bulle de Grégoire V, nous avons une limite chronologique au-delà de laquelle on ne peut pas aller. Dans les éditions le texte de cette bulle est accompagné d'une note de Barthélemy, abbé de Marmoutier. Cette note raconte que l'archevêque de Tours, Raoul, lui a soumis une pièce écrite en écriture romaine, croyant qu'il y était question de Saint-Maurice, sa cathédrale. Aucun de ses chanoines ne pouvait lire cette écriture. Mais on s'aperçut quand on l'eut déchiffrée qu'elle parlait de toute autre chose que de ce qu'on croyait (1). Cette attestation fut donnée par l'abbé de

(1) La bulle de Grégoire V était perdue en 1709 et les chanoines n'en avaient plus qu'une ancienne copie. L'original, pensaient-ils, devait être entre les mains de l'archevêque. 5e *Factum*, p. 39.

Marmoutier au moment où Philippe Ier marchait contre le roi d'Angleterre qui assiégeait Dol, par conséquent en 1066.

On ne peut donc retarder plus loin l'altération de la bulle de Grégoire V. D'ailleurs l'usage de l'écriture visigothique dans la chancellerie romaine ne s'étend guère au-delà du XIe siècle (1). C'est probablement après leurs démêlés avec Archambaud que les chanoines éprouvèrent le besoin d'avoir quelque pièce plus explicite que celle qu'ils avaient jusque-là, pour se mettre à l'abri des empiétements de l'archevêque.

A quel moment la bulle d'Hadrien fut-elle modifiée dans le même sens que celle de Grégoire V? Probablement dans le même temps. Cependant il pourrait se faire qu'elle ne l'ait été qu'après, puisqu'elle n'est pas mentionnée dans celle-ci et qu'elle eût dû l'être nécessairement, étant la seule où il soit question de l'évêque particulier avant cette dernière.

La troisième bulle où paraisse l'évêque particulier est celle d'Urbain II du 14 mars 1096, qui le supprime pour rattacher Saint-Martin à la juridiction immédiate du Saint-Siège.

Contestée par Launoy elle l'est aussi par Hartung (2), Jaffé cependant l'accepte (3). Hartung remarque : que le pape montre un parti pris étrange en faveur du clergé de Saint-Martin contre ses légats ; que les signatures des cardinaux ne sont pas suivant les usages de la chancellerie ; qu'il est question d'A-

(1) Prou, *Manuel de Paléographie*, p. 39. Launoy fait à ce sujet une curieuse remarque, *Opera omnia*, t. III, p. 70 : « Au reste, pour pénétrer le fin du fin et le dernier fin des chanoines de Saint-Martin, il faut bien se ressouvenir que depuis qu'ils ont fait unir l'épiscopat de leur église avec celuy de Rome, ils ont été curieux d'avoir un secrétaire de ce lieu qui leur a rendu tous les services dont les mémoires sont comtez et enregistrez dans la Pancarte noire et qui d'ailleurs nous font quelque peine à déchiffrer. »

(2) *Op. cit.*, p. 131.

(3) N° 5620.

mat, comme si, au moment où s'élevèrent ses difficultés avec le clergé de Saint-Martin, il était archevêque de Bordeaux, alors qu'il était évêque d'Oloron. A ces remarques nous ajouterons ceci : que la confusion qui est établie ici entre l'évêque claustral et un véritable évêque ayant juridiction complète ne pourrait pas, d'une part, s'être produite si l'évêque particulier de Saint-Martin existait encore, d'autre part, qu'elle concorde très peu avec une bulle du même Urbain II, du 29 mars, qui accorde l'exemption à Saint-Martin, mais avec les mêmes restrictions que toutes les autres bulles de cette époque.

Hartung suppose vraisemblablement que la bulle du 14 aura été fabriquée à l'aide de celle du 29.

Des bulles de Léon III et de Sergius III (1) nous ne dirons rien sinon que nous avons cru pouvoir les utiliser. Il en est de même de l'acte Hérard confirmé par le concile de Tusey. De tous ces actes le contenu n'offre rien d'insolite et cadre bien avec ce qui est établi par ailleurs. Les objections de Launoy en particulier ne nous ont pas paru bien sérieuses et ce serait peine perdue que de les discuter.

(1) Regardées comme non authentiques par Jaffé, nos 2514 et 3800. Tout en n'admettant pas celle de Sergius, Hartung, *op. cit.*, p. 132, fait la remarque que nous avons faite dans le texte et croit à l'existence d'un original. Notons que Léon III nomme Hadrien parmi ses prédécesseurs qui ont accordé des privilèges à Saint-Martin.

APPENDICE IV

Listes des dignitaires (1)

ABBÉS

Leo..... avant	525
Egiricus	674.
Guntramnus.....	720.
Autlandus.....	735.
Gundolaïcus	735-742.
Teutsindus..... avant	774.
Vulfardus.....	774.
Ithierius.....	774-790.
Alcuinus.....	796-804.
Gulfardus	806.
Fridugisus	806-834.
Teuto.....	834.
Adalardus.....	845.
Vivianus	845-849.
Hilduinus	860.
Ludovicus.....	862.
Hubertus.....	862.
Ingelvinus.....	864-866.
Robertus (Robert le Fort).....	866.
Hugo (Hugues l'Abbé).....	867-879.
Odo.....	886-887.
Fulco	887.
Robertus II.....	894-907
Hugo (Hugues le Blanc).....	923-954.
Hugo (Hugues Capet).....	972.

DOYENS

Siwaldus.....	841.
Guichardus.....	878-879.

(1) Quand nous donnons deux dates, nous ne prétendons pas qu'elles marquent les limites extrêmes du temps pendant lequel le dignitaire a joui de sa dignité, nous voulons simplement indiquer que nous n'avons trouvé son nom ni avant la première, ni après la seconde.

Fulradus	888-891.
Gauzuinus	891-907 (1).
Theotolo	914-927 (2).
Bernerius	930-937.
Nefingus	940-941.
Arduinus	954-957.
Rainaldus	966.
Hugo	978.
Archambaldus	987.
Otho	996.
Odulgerius	1006-1024 (3).
Bono	1024-1029.
Josbertus	1040.
Gauffridus I	1052.
Radulfus	1064-1070.
Gauffridus II	1080-1087.
Petrus de Doado	1090-1101.
Odo	1109-1144 (4).
Bartholomæus I	1150.
Philippus I	1154-1159.
Bartholomæus II	1163-1171.

(1) Il était mort le 30 octobre 909, car un acte ayant cette date (cat. n° 118) parle de ses exécuteurs testamentaires.

(2) Il entre dans l'ordre de Cluny sous la direction de saint Odon (*Grande Chronique*, p. 109), et devient archevêque de Tours en janvier 932 ou en décembre 931. Cf. Duchesne, *Catalogues épiscopaux*, p. 31.

(3) En 1001, Odulgerius n'était encore que simple chanoine, il avait une maison dans le cloître (D. Houseau, n° 330).

(4) Cet Eudes, on ne sait pourquoi, eut des difficultés avec le pape. Mais une lettre d'Ulgier, évêque d'Angers, adressée à Lucius II, atteste que les chanoines n'en disaient que du bien : Ejus graves molestias in lætitiam convertatis et cum plenitudine pacis et gratiæ vestræ (quod serenitatem decet) cum ad nos et ad propria remittatis coram vobis cui perniciosum est mentiri, testamur quod cum ad modo dictam ecclesiam et capitulum quod frequentissimum residebat fuissemus ingressi nullum in fratribus illis intelleximus qui in superius nominatum decanum clamaret, vel ei in aliquo derogaret; sed potius plurimum ob istiusmodi increpationem vestram condolebant et unanimes voce concordi commendantes eum, etc.

Philippus II	1176-1191.
Ansellus	1192-1193.
Theobaldus de Pertico	1197-1210.
Odo Clementis	1211-1216.
Nicolaus de Roya	1217-1227.
Albericus Carnut	1229-1235.
Joannes de Curia	1236-1244 (1).
Guido de Nealpha	1244-1269.
Petrus Cabilonensis	1269-1287.
Egidius Lamberti	1290-1313.
Stephanus de Mornaio	1318-1328.

TRÉSORIERS

Autbertus	878.
Berno	890-895.
Robertus I	907-915.
Walterius	920-926.
Farmannus	930-940.
Guntelmus	941.
Richardus	954.
Joannes	957.
Herveus I	966-978.
Rainaldus I	987.
Herveus II	1001-1021 ou 1022.
Sulpicius de Ambasia	1023.
Gauffridus I	1044.
Rainaldus II	1067-1084.
Hardoinus	1086.
Gualterius	1087-1124.
Henricus (fils de Louis VI)	1139-1149.
Guillelmus	1149-1155.
Girardus	1155-1166.
Gauffridus II	1166-1176.
Rainaldus III	1176-1182.

(1) Est nommé évêque d'Evreux le 26 février 1244. Innocent IV, Reg. n° 512.

Rotrodus	1182-1190.
Robertus II	1203-1217.
Petrus Carlottus	1217-1235.
Philippus I	1235-1246.
Simon de Brione	1256-1280.
Simon de Nigella	1281-1296.
Philippus II	1297-1341.

CHANTRES

Odo (saint Odon)	920.
Walterus	1007-1023.
Gaufridus	1067-1080.
Buchardus	1096.
Guillelmus I	1100.
Fulcherius	1115-1118.
Guillelmus II	1141-1143.
Gautelmus II	1155.
Reginaldus	1169-1172.
Guillelmus III de Doado	1176-1185.
Helias	1188.
Guillelmus IV	1191-1219.
Gilo	1235-1241.
Egidius	1255.
Petrus de Aurea Valle	1275.

ECOLATRES

Amalricus	841.
Milo	849-856.
Guichardus	857-879.
Ermengarius	879.
Odulricus	891-894.
Archanaldus	900-932.
Leodramnus	937.
Adalmarus	948-966.
Guibertus	1007.
Adam	1023.

Beringarius	1067-1083.
Robertus	1086-1091.
Fulcherius	1101.
Sichardus	1111-1118.
Gaufredus Berlaicus	1126-1130.
Odo (1)	1130-1140.
Josbertus	1140-1142.
Petrus	1143-1155.
Absalon	1163.
Hamelinus	1169-1186.
Gaufredus	1191-1205.
Willelmus	1206-1213.
Baldus	1217-1219.
Stephanus	1224-1227.
Simon	1236.
Nicolaus	1241-1242.
Joannes	1289.

SOUS-DOYENS

Christianus	1067.
Gaufridus	1109-1118.
Philippus I	1141.
Harpinus	1143.
Philippus II	1155-1174.
Obertus	1178-1185.
Odo	1187.
Andreas	1191.
Paganus	1192-1200.
Gilo de Bonavalle	1211-1260.
Petrus	1268.
Robertus de Vernon	1313-1329.

CELLERIERS

Hugo	995.
Joscelinus	1067.

(1) Est en même temps doyen et écolâtre.

Guillelmus	1101-1118.
Angerius I	1121.
Giraudus	1127.
Drogo	1141.
Gerardus	1143.
Angerius II	1155-1176.
Guillelmus Sanctonensis	1177.
Angerius III	1178-1191.
Willelmus	1200-1211.
Guillelmus de Talebourg	1212-1217.
Renault Thoreau	1298-1315.

AUMÔNIERS

Garnerius	1172.
Guido	1250-1252.
Johannes de Savonne	avant 1316.

CHAMBRIERS

Beringarius	1067-1083.
Johannes de Lineriis	1172.
Gaufridus	1185.
Joannes d'Orvan	1297.

TABLES

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Abbon, abbé de Fleury, 238 n. 1, 240.
Absalon, écolâtre, 443.
Achard, maire de Ligueil, 323.
Adalaldus, évêque de Saint-Martin, 68.
Adaland, archevêque de Tours, 99, 100.
Adalard, abbé, 78, 344, 439.
Adalbaldus, moine, 341, 343.
Adalbert, évêque de Prague, 159.
Adalbert, moine, 141, 343.
Adalmarus, écolâtre, 442.
Adam, écolâtre, 442.
Adam, grangier, 96 n. 2, 108 n. 3.
Adélaïde, femme d'Hugues Capet, 158.
Adelaïde, impératrice, 169 n. 2.
Adéodat, pape, 48 n. 5, 49, 65, 70, 424-430, 435.
Adhégrin, chevalier, 22.
Adjuteur, chanoine, 41 n. 5, 108 n. 3.
Adrien, pape, 42 n. 2, 43; cf. Hadrien.
Agaune, monastère du Valais, 45, 80, 355.
Aignan (saint), 35.
Aigulf, 40.
Aimar, évêque d'Auxerre, 99.
Aimeri (Philippe), 288.
Aimeric, écolâtre d'Orléans, 257.
Aimery, vicomte, 125 n. 4.
Aix-la-Chapelle, ville de la Prusse rhénane (concile d'), 42.
Alaric, roi des Wisigoths, 415,416, 417.
Albéric, doyen, 207.
Albert, 325.
Alberti de Prato (Nicolas), chanoine, 187 n. 2.
Albinus (liste d'), 246.
Albigeois (l'), 10.
Alboin, roi des Lombards, 10, 411, 417.
Alcuin, 4 n. 1, 6, 20, 21, 25, 37, 38, 39 n., 40, 41, 42 n. 2, 44, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 71, 77, 104, 105, 106, 114, 122, 139, 142, 143, 145, 149, 150, 151, 153, 229, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 356, 357 n. 1, 392, 439.
Aldric, 343.
Alemannus, peut-être Allemans-du-Dropt (Lot-et-Garonne), canton de Lauzun, 251.
Alexandre III, 158, 212, 224, 251, 253, 254, 273, 283, 298 n. 2, 300 n. 1 et 2, 305, 320.
Alexandre IV, 187 n. 2, 192, 202, 233, 250 n. 2.
Alexandre V, 300 n. 2.
Alexandrie, ville d'Egypte, 7, 326.
Algai (Martin), 179.
Alladio, 313.
Allemagne, 113.
Allemant (Marne), canton de Sézanne, 117.
Alphonse III le Grand, roi d'Espagne, 83, 109.
Amalgaire, 146.

(1) Les noms de lieu en italiques sont ceux que nous n'avons pu identifier. Quand un nom de dignitaire, de moine ou de chanoine n'est suivi d'aucune indication de lieu, c'est qu'il s'agit d'un personnage appartenant à Saint-Martin.

Amalric, écolâtre, 344, 442.
Amand (saint), 13, 34.
Amanugus, comte de Poitiers, 52.
Amaraldus, évêque de Saint-Martin, 68.
Amatus, légat de Grégoire VII, 241, 243, 245, 438.
Ambiard, abbé de Solesme, 228.
Amboise (Indre-et-Loire), 97, 99
— Saint-Florentin, 227.
Amboise (seigneur d'), 205 n. 2.
Amboise (Sulpice d'), 171, 180, 227, 441.
— (Thomas d'), 288.
Ammonius, 47 n. 3.
Anastase, empereur, 17.
Andegarius, évêque de Saint-Martin, 68.
Andreas, sous-doyen, 443.
Angeli (Guérin), chanoine du Mans, 230.
Angerius I, cellerier, 444.
Angerius II, cellerier, 444.
Angerius III, cellerier, 444.
Angers (Maine-et-Loire), 88, 93, 99.
— évêque, 219, 220, 241.
— Saint-Maurice, 317.
— Saint-Nicolas, 270.
Angle (Indre-et-Loire), ville aujourd'hui détruite, située au confluent de la Creuse et de la Vienne, 112 n. 2, 115, 116, 121.
Angleterre, 55.
— (roi d'), 281.
Anjou, 175, 177, 180.
— (comte d'), 157, 218, 242, 255, 308.
Anjou, prévôté, 308, 315.
Anségille, abbé de Fontenelle, 126.
Ansellus, doyen, 441.
Antogné, cf. Antoigné.
Antoigné (Maine-et-Loire), canton de Montreuil-Bellay, 111 n. 2, 120, 121, 122, 125 n. 4, 203, 251, 308, 318.
Antolien (saint), 30 n. 2.
Aquitaine, 20, 90.
Archambaldus, doyen, 440.
Archambaud, archevêque, 238, 239, 437.
Archanaldus, chanoine, 125 n. 4.
Archanaldus, écolâtre, 442.
Archiaco (Robert de), chanoine, 244.
Ardouin, chanoine, 125 n. 4.
Arduinus, doyen, 440.
Area Bacchi, cf. Rebrechien, 302, 320.
Arles (concile d'), 31 n. 3.
Arloto (Cinthius), chanoine, 187 n 2.
Arnon, évêque de Salisbury, 20, 59.
Arnoul, chevecier d'Orléans, 185, 232.
Arthur d'Angleterre, 177.
Athée (Indre-et-Loire), canton de Bléré, 116, 205 n. 2.
Attane, cf. Saint-Yrieix, 111.
Attanum, cf. Saint-Yrieix, 117.
Atausimus, peut-être Athis (Marne), canton d'Ecury-sur-Coole, 117.
Athis, cf. *Atausimus*.
Aubert, 322.
Aubigny (Aubigny-sur-Nère) (Cher), 112 n. 2, 120, 251, 319.
Audart (Huet), 181.
Audebert, comte de la Haute-Marche, 168.
Aulnay (Vienne), canton de Moncontour, 112 n. 2, 121.
Aunaire (saint), 13, 34.
Aunay (Loir-et-Cher), canton de Contres, commune de Cheverny, 116, 344.
Aurea Valle (Petrus de), chantre, 442.
Autbert, évêque de Tours, 68.
Autbert, 76.
Autbertus, trésorier, 441.
Autlandt ou Autlandus, abbé, 49, 50, 53, 112, 113, 119, 122, 123, 439.
Autun (Saône-et-Loire), 100.
Auvergne, 10, 113.
Aurezze (*Auriensis*), auj. Caldas-d'Orense (Galice), 221, 222.
Auxerre (Yonne), 13, 88 n. 2, 93, 94, 98, 99, 220, 221.

Auxerre, évêque, 100.
— Saint-Germain, 98.
Avallon (Yonne), 118.
Avit (saint), 356, 419, 422.
Avon (Indre-et-Loire), canton de l'Ile-Bouchard, 311 n. 2.
Axedus, 112 n. 2, 121.
Azay (Guillaume d'), 324.
Azzon, 325.

B

Badier (Etienne), XIII.
Baillonville (Nord), canton de le Quesnoy, commune de Maresches (?), 121, cf. *Baionvelare*.
Baina, peut-être Baignaux, près Lumeaux (Eure-et-Loir), canton d'Orgères, 117, 120.
Baionvelare, peut-être Baillonville, cf. ce mot, 112 n. 2.
Balagni, Balagny-sur-Onette (Oise), canton de Senlis, commune de Chamant, 118.
Baldus, écolâtre, 443.
Bâle, ville de Suisse (concile de), 81 n. 2.
Baluze, XXII.
Bannay (Cher), canton de Sancerre, 121, 251.
Barbatus (Pierre), 205 n. 2.
Barbiers (fief des), 307.
Baret, chef normand, 95.
Barthélemy, 278.
Barthélemy, abbé de Marmoutier, 436.
Barthélemy, archevêque de Tours, 243, 306 n. 3.
Barthélemy, fils de Payen, 307 n. 1.
Bartholomæus I, doyen, 440.
Bartholomæus II, doyen, 440.
Basine, reine, 14.
Bathilde, reine, 34 n. 2, 35, 36.
Baudri, abbé de Bourgueil, 350.
Beaudoin (maître), chanoine, 231, 232.
Beaugency (seigneur de), 205 n. 2.
— (Hamelin de), 312.
Beaugency (Simon de), 312.
Beaumanoir (Philippe de), 181.
Beaumont, abbaye (Indre-et-Loire), canton et commune de Tours, 170 n. 1, 206, 208, 251, 253, 258-261, 373, 374, 377.
— Saint-Jean, église, 259.
Béchin, Pierre (fils de), XXVI, 350.
Belconius, peut-être Baccon (Loiret), canton de Meung-sur-Loire, 112 n. 2, 121.
Belgique, 6.
Beliay (Hugues de), 315.
Bénigne (saint), 106.
Benignus, évêque de Saint-Martin 68.
Benoît (saint), 34 n. 3, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 48, 51, 65, 66, 69.
Benoît d'Aniane (saint), 59, 60, 150, 151.
Benoît XI, 306 n. 2.
Béranger, comte, 76, 125 n. 1.
Bérenger, écolâtre, 347-349, 443, 444.
Bergame, ville de Lombardie, 113, 326.
Berlaïcus (Gaufredus), écolâtre, 443.
Bern ?, 251.
Bernerius, doyen, 440.
Berno, trésorier, 441.
Bero, 322.
Berry, 92.
Bertegon (Vienne), canton de Monts, 117.
Berthenay (Indre-et-Loire), canton de Tours, 110 n. 1, 119, 125, 251, 308.
Bertrand (saint), 14, 48 n. 2, 111.
Bertus, évêque de Tours, 66, 68, 424, 430.
Bernward, évêque d'Hildesheim, 159
Besly, XXI.
Béson, 125 n. 4.
Betiniag, peut-être Saint-Martin-de-Valette, près de Nontron (Dordogne), 118.
Birbiniacus, peut-être Saint-Martin-le-Pin, près de Nontron (Dordogne), 118.

Biscaye (la), 10.
Blasina, 112 n. 2, 120.
Blaslay (Vienne), canton de Neuville, 112 n. 2, 121, 203, 251, 302, 308, 319.
Blaye (Gironde), 111.
Blazon (seigneur de), 205 n. 2.
Blidricus, 116.
Blois (Loir-et-Cher), Saint-Laumer, 221.
Blou (Aimery de), 315.
Bolon (Geoffroy), 323.
Bonavalle (Gilo de, sous-doyen, 443.
Boniface, 325
Boniface, marquis de Montferrat, 326.
Boniface VIII, 164, 187 n. 2, 300 n. 3.
Bono, doyen, 440
Bordeaux (Gironde), 6
Bordelais, 111.
Borellus (Guillaume), 306 n 3.
Bossebœuf (abbé Louis), XVI.
Bouchard, archevêque de Tours, 249.
Bourbon (Drocon de), chanoine, 314.
Bourges (Cher), 6
— archevêque, 28 n. 3, 219.
— Saint-Sulpice, 221.
Bourgogne, 8, 97, 101.
— duc de, 218, 219.
Bourgueil (Indre-et-Loire), Saint-Pierre, 221, 224.
Brabant, 118.
Brandinellus, 178.
Braslou (Philippe de), 311.
Braum, 251.
Bray (Maine-et-Loire), canton de Baugé, commune de Cuon, 251.
Bré (Indre-et-Loire), canton de Bléré, commune de Dierre, 115.
Brèche (Indre-et-Loire), canton de Château-la-Vallière, 315.
Brechenay (Indre-et-Loire), canton de Tours, commune de Saint-Avertin, 328.
Breil-Robert (Maine-et-Loire), canton de Noyant, 318.
Brenne (Robert de), 309.
Breschia, ville de Lombardie, 113, 326.
Bretagne, 10, 88.
Brice (saint), 9, 106, 383, 384, 403.
Brigueil, aujourd'hui Saint-Epain, cf. ce mot, 112 n. 2, 120, 121, 309.
Brion (Maine-et-Loire), canton de Beaufort, 112 n. 2, 121.
Brione (Simon de), trésorier, 442.
Brisgau, contrée d'Allemagne, 50, 113.
Brissarthe (Maine-et-Loire), canton de Châteauneuf-sur-Sarthe, 93.
Briou ou Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), 117.
Brives (Corrèze), 28 n. 3.
Briés ? 117.
Brolio (Guillaume de), chanoine, 187, n. 2.
Brosson (Aubert), 325.
Brou, 318, 329
Broussy (Marne), canton de Fère-Champenoise, 117.
Bruciacensis, 118
Bruère la (Sarthe), canton du Lude, 318.
Bruhermon, 205 n. 2.
Brunehaut, 13, 19, 133.
Brunon, chanoine, 325.
Bruyères (Maine-et-Loire), canton de Gennes, commune de Grezillé, 251.
Buchardus, chantre, 442.
Bullainville (Eure-et-Loir), canton de Bonneval, 117.

C

Cabilonensis (Petrus), doyen, 441.
Cadriacus, 112 n. 2, 120.
Caldas d'Orense, cf. Aurezze.
Calixte II, 158, 250, 252 n. 1, 254, 255, 434.
Canali (Nicolin de), chanoine, 192 n. 3.
Cande (Indre-et-Loire), canton de Chinon, 3, 13, 160.

Candé (Pierre de), 205 n. 2.
Caniacus, peut-être Channay (Indre-et-Loire), canton de Château-la-Vallière, 112 n. 2.
Caribert, 19, 110, 128.
Carisey (Yonne), canton de Flogny, 322.
Carissima, cousine de saint Yriez, 149.
Carloman, 130.
Carlottus cf. Charlot, 442.
Carnut (Albericus), doyen, cf. Alberic, 441.
Cassard (dom Augustin), XXII.
Cassiacus, peut-être Cussay (Indre-et-Loire), canton de la Haye-Descartes, 112 n. 2.
Celano (Richard de), chanoine, 187 n. 2.
Cencius (liste de), 247 n.
Cerelles (Indre-et-Loire) canton de Neuillé-Pont-Pierre, 308.
Chablis (Yonne), 93, 94, 98, 118, 121, 203, 211, 216, 251, 266, 267, 302, 303, 308, 321-322.
— Saint-Cosme, 267.
Chablis (Pierre de), 330.
Chalautre (Seine-et-Marne), canton de Villiers-Saint-Georges, 118, 203, 251, 302, 303, 307.
Challon (Pierre), doyen, 181.
Chalons (Saône-et-Loire) (concile de), 8.
— Saint-Marcel, 355.
Chambray (Guillaume de) chanoine, 266, 267.
Chanceaux (Indre-et-Loire), canton de Vouvray, 308.
Changy (Marne), canton de Heiltz-le-Maurupt, 117.
Channay, cf. *Caniacus*.
Chanteloup (Indre-et-Loire), canton de Ligueil, commune de Betz, 323.
Chantra, rivière d'Allemagne, 113.
Chanvre (Indre-et-Loire), canton de Loches, commune de Perrusson, 121.
Chapelle-Blanche (la), (Indre-et-Loire), canton de Ligueil, 100.
Charentillé, cf. Charentilly, 251, 328.
Charentilly (Indre et-Loire), canton de Neuillé-Pont-Pierre cf. Charentillé.
Charité-sur-Loire (la), (Nièvre), 268.
Charlemagne, 20, 21, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 61, 64. 74, 112, 113, 119, 120, 123, 124, 131, 139, 141, 143, 150, 324, 338, 340, 341, 342, 393.
Charles le Chauve, 21, 37 n. 4, 68, 72, 76, 78, 79, 80, 83. 88, 89, 90, 91, 92 n. 3, 93, 94, 105, 106, 107, 108, 109, 115, 120, 121, 124, 129, 149, 183, 343, 345, 356, 379 n. 1, 433.
Charles le Gros, 130.
Charles le Simple, 73, 80, 115 n. 2, 121, 130.
Charles le Bel, 165, 307, 319.
Charles VII, 81 n. 2.
Charles, fils de Charlemagne, 20, 21.
Charlot (Pierre), trésorier, 186, 200.
Chartres (Eure-et-Loir), 6, 89, 352.
Châteaudun (Eure-et-Loir), 117.
Châteaudun (maître de), chanoine, 187 n. 2.
Chateaugonthier (seigneur de), 205 n. 2.
Châteauneuf, 87, 98. 109, 110, 146, 157, 169, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 208, 215, 250, 273-297, 306, 330.
Châteaurenault (Jean de), 195.
Châtenay, peut-être (Mayenne), canton de Saint-Aignan-sur-Roë, commune de Saint-Saturnin, 112 n. 2, 120, 121.
Châtillon (Loir-et-Cher), canton de Saint-Aignan, 329.
Châtillon-sur-Loire (Loiret), 118, 203, 251, 302, 308.
Chaumon (Maine-et-Loire), canton de Seiches, 319.
Chaumont, église du diocèse de Poitiers. 251.
Chelles (Oise), canton d'Attichy, 239.

Chemillé (Maine-et-Loire), 112 n. 2, 116, 121.
Chenevelli (Etienne), chanoine, 187 n. 2.
Chenu (Sarthe), canton du Lude, 112 n. 2, 120, 121, 251, 315, 317, 318.
Chenu (Joubert de), 315.
Chenusson (Indre-et-Loire), canton de Châteaurenault, commune de Saint-Laurent-en-Gâtines, 308.
Cheverny (Loir-et-Cher), canton de Contres, 116, 344.
Childéric, 14, 15.
Childebert, 18, 128.
Chilpéric, 32, 132, 134, 135.
Chlodoswinde, 10, 44.
Chotel (Philippe), 306 n. 3.
Chramne, 128, 392.
Chrétien, moine, 141.
Chrodegand, 42, 71.
Christianus, sous-doyen, 443.
Chrotbert, évêque de Tours, 35, 48, 49, 65, 66, 424, 427, 428.
Cinq-Mars (Indre-et-Loire), canton de Langeais, 370. cf. Saint-Mars.
Cîteaux (Côte-d'Or), canton de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, 221.
Clairvaux (Geoffroy de), 317.
Clara, 110.
Claude, 137, 139.
Clauzel (Gui de), chanoine, 264 n. 2.
Clément IV, 187 n. 2.
Clément V, 201 n. 3, 301, 306 n. 3.
Clément (Eudes), doyen, 323.
Clementis (Odo), doyen, 441.
Clericus (Guillaume), chanoine, 192 n. 3.
Clermont (Saint-André de), 30 n. 2.
Clotaire, 12 n. 1, 18, 107, 128, 392, 411.
Clotilde (sainte), 15, 17, 18, 108 n. 3, 411, 418, 422.
Clovis, 10, 15, 16, 19, 46, 411, 417-423.
Clovis II, 128.
Cluny, abbaye (Saône-et-Loire), 268.
Coignées (Luc des), grangier, 200 n. 1.
Cologne, ville d'Allemagne, 4 n. 1, 103, 160.
Colomban (saint), 13, 35, 36, 65, 69.
Colombiers (Vienne), canton de Châtellerault, 125 n. 1.
Colonica, 115.
Colonna (Jean), chanoine, 187 n. 2, id. prévôt, 312.
Côme (val de) (Italie), 113, 326.
Commissey (Yonne), canton de Cruzy-le-Chatel, 121, 251.
Compostelle (Saint-Jacques de), (Galice), 8, 159, 221, 222.
Condé (prince de), XVII.
Coniacus ou *Caniacus*, cf. ce mot, 120.
Conlours (A. de), 322.
Coquo (Guillaume), 302.
Cordes (Indre-et-Loire), canton de Preuilly, commune de Charnizay, 208.
Cordon (Indre-et-Loire), commune de la Riche, 23.
Cormery, abbaye (Indre-et-Loire), 40, 42 n. 2, 43, 53, 56, 68, 88, 115, 126, 150-152, 193, 251, 255, 256, 257, 258, 259.
Couldré (Coudray-Macouard), (Maine-et-Loire), canton de Montreuil-Bellay, 318.
Courçay (Jean de), 311.
Courçay (Indre-et-Loire), canton de Bléré, 112 n. 2, 121, 127, 171, 192 n. 3, 200 n. 2, 203, 251, 302, 304, 307, 309, 344.
Courcelles (Renaud de), chanoine, 241, 242.
Crespy (Robert de), 181 n. 1, 308.
Crouzilles (Indre-et-Loire), canton de l'Ile-Bouchard, 112 n. 2, 121, 311 n. 2.
Croy, 313, 314.
Crovinse, 116.
Curçay (Vienne), canton des Trois-Moutiers, 117, 121, 125 n. 4, 251, 319.
Curia (Joannes de), doyen, 441.
Cursai, 319.
Cussay, cf. *Cassiacus*.
Cyran (saint), 34, 64.

D

Dagobert, 19, 128, 355.
Délcole (saint), 25 n. 1.
Delfiacus, 112 n. 2, 121.
Delisle (Léopold), XVI.
Desiderius, évêque de Saint-Martin, 68.
Die (Hugues de), 241.
Dierre (Indre-et-Loire), canton de Bléré, 100 n. 1.
Dijon (Côte-d'Or), Saint-Bénigne, 355.
Dissay (Sarthe), canton de Château-du-Loir, 251.
Doado (Guillelmus de), chantre, 442.
Doado (Petrus de), doyen, 440.
Domnole, évêque de Troyes, 100.
Donnemarie (Seine-et-Marne), 118, 200, 206, 251, 302, 303, 324.
Donzi (Hervé de), 320, 321.
Doussay (Vienne), canton de Lencloître, 112 n. 2, 117, 120, 124, 251, 319.
Drogo, cellerier, 444.
Duchesne, XXI.

E

Ebérulfe, 32, 136-139.
Ebolus, 125 n. 1 et 4.
Egidius, chantre, 442.
Egiric, abbé, 48, 49 n. 1, 65, 427, 439.
Efredus, 76.
Elipand de Tolède, 114.
Eloi (saint), 19, 49 n. 1, 128
Emenus, 149.
Emma, femme de Lothaire, 22.
Emmon, évêque de Sens, 35.
Engelard (Nicolas), 288.
Epeigné (Indre-et-Loire), canton de Bléré, 121.
Eprouère, 322.
Erbald, 123 n. 3.
Erinhard, 51.
Ermengarius, écolâtre, 442.
Eschivard, seigneur de Preuilly 219.
Espagne, 8.
Esvres (Indre-et-Loire), canton de Montbazon, 115, 116, 344.
Etampes (Pierre d'), chanoine, 187 n. 2.
Etienne III, 433.
Etienne, abbé de Saint-Euverte d'Orléans, 163.
Etienne, évêque de Meaux, 212.
Eudes I, doyen, 270.
Eudes II, doyen, 215, 317.
Eudes, roi, 21, 76, 80, 81, 94, 124, 439.
Eudes Ier, comte de Blois, 168, 169.
Eudes, comte d'Orléans, 78.
Eudes III, duc de Bourgogne, 219.
Eugène III, 280.
Euphrône (saint), évêque d'Autun, 392.
Euphrône, évêque de Tours, 111, 128.
Eusèbe, évêque d'Angers, 241.
Eustoche, abbé de Marmoutier, 45 n. 2, 139 n. 1.

F

Farmannus, chanoine, 125 n. 4.
Farmannus, trésorier, 441.
Favolils (Gualhard de), chanoine, 187 n. 2, 193 n. 3.
Faye (Jean de), archevêque de Tours, 253, 255.
Faye-la-Vineuse (Indre-et-Loire), canton de Richelieu, 116.
Fendan (saint), 8.
Fermaudi (Nicolas), 205 n. 2.
Fernandi (Gilon), 205 n. 2.
Ferraria (Jean de), chanoine, 187 n. 2.
Ferrières, abbaye, (Loiret), 54, 61, 89, 343.
Ferté-Hubert (la), 312.
Fisciacensi, 111 n. 4.
Flandre, 302.

Flatius, 251.
Flavigny, abbaye (Côte-d'Or), 54 n. 2.
Fleury, abbaye (Nièvre), 239, 314.
Fontaine (la), (Loir-et-Cher), commune de Suèvres, 116, 344.
Fontaine (Loir-et-Cher), canton de Savigny, 313.
Fontanet (bataille de), 87 n. 1.
Fontenelle, abbaye, 50, 51, 126.
Fontibus (Thibaud de), chanoine, 231.
Fortunat (saint), 419.
Foulques, archevêque de Reims, 80, 81.
Foulques le Bon, comte d'Anjou, 22, 23, 218, 346.
Foulques Nerra, 168, 171.
Foulques le Réchin, 171, 241.
Francilion, évêque de Tours, 110.
Frédégonde, 19, 135, 137.
Fremaud (Barthélemy), 283.
— (Nicolas), 280, 281, 282.
— (Renaut), 277.
Fridugise, abbé, 42, 64, 71, 78, 123, 141, 151, 341, 439.
Frothier, évêque de Poitiers, 125 n. 1.
Fulcherius, chantre, 442.
Fulcherius, écolâtre, 443
Fulda, abbaye, (Allemagne), 39 n., 40, 61, 343.
Fulradus, doyen, 440.
Fulridus, 113.

G

Gaignières, XXII.
Gaillon (Eure), 176.
Gaiso, comte, 128.
Galardon (Thierry de), 311, 315.
Galice (Espagne), 225.
Galon ou Gualon, cardinal, 231.
Garene (Guillaume de), chanoine, 205 n. 2.
Garnegaudus, comte, 379 n. 1.
Garnierenhe, 320.
Garnerius, aumônier, 444.
Gastinelli (Payen) 288.
Gâtineau (Péan), XXVIII, 350, 351.
Gaufredus, écolâtre, 443.
Gaufridus, chambrier, 444.
Gaufridus, chantre, 442
Gaufridus I, doyen, 440.
Gaufridus II, doyen, 440.
Gaufridus, sous-doyen, 443.
Gauffridus I, trésorier, 441.
Gauffridus II, trésorier, 441.
Gauteimus, chantre, 442.
Gautier, archevêque de Sens, 293.
Gauzin ou Gauzuinus, doyen, 75 n. 2, 440.
Gembloux (Guibert de), 160, 163, 164.
Gembloux (Belgique), 221, 224 n. 4.
Geneviève (sainte), 9, 13.
Gennes (Robert de), chanoine, 326.
Genneteil (Maine-et-Loire), canton de Noyant, 112 n. 2, 116, 121, 171, 315, 318.
Geoffroy, archidiacre de Tours, 284 n. 2.
Geoffroy d'Angleterre, 177.
Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, 171, 172.
Geoffroy Martel, comte d'Anjou, 170, 171, 243.
Geoffroy, comte d'Anjou, 176.
Geoffroy, comte de Vendôme, 273 n. 1.
Geoffroy, doyen, 306.
Geoffroy, fils d'Eudes, comte de Blois, 168.
Geoffroy, évêque du Mans, 233.
Gerardus, cellerier, 444.
Geraud d'Aurillac, 22.
Gerbert, 238 n. 1, 239.
Germain (saint), 13, 18, 35.
Gervais, évêque du Mans, 243.
Gervaise (Nicolas), XIV.
Gesne (seigneur de), 205 n. 2.
Gilo, chantre, 442.
Girardus, trésorier, 441.
Giraudus, cellerier, 444.
Giry (Arthur), XVI.
Glanfeuil, abbaye, 92.
Gondebaud, roi, 415.

Gondulfe, 12 n. 1.
Gontran, roi, 136, 137, 355.
Gontran Boson, 132-135.
Gosselin (Nicolas), 277.
Grégoire IV, 250 n. 2.
Grégoire V, 67, 69, 70, 424, 432, 434-437.
Grégoire VI, 241, 242.
Grégoire IX, 183, 185, 191, 192, 194, 201, 232 n. 3, 255, 305.
Grégoire de Tours (saint), XXV, 7, 10, 11, 110, 128, 133.
Greux (Indre-et-Loire), canton de Tours, commune de Montlouis, 114, 115.
Grenouillère (la), (Indre-et-Loire), canton et commune de Neuillé-Pont-Pierre, 308.
Griciacensis, 111 n. 4.
Groison (Indre-et-Loire), canton de Tours, commune de Saint-Symphorien, 328.
Grosleau, Grolleau (Maine-et-Loire), canton et commune de Noyant, 315 n. 9.
Gualon, cardinal, 190.
Gualterius, trésorier, 441.
Guérande (Loire-Inférieure), 90.
Guérin, évêque de Senlis, 302.
Gui, *missus*, 144.
Gui, abbé de Cormery, 255.
Guibertus, écolâtre, 442.
Guichard, écolâtre, 345, 346, 442.
Guichardus, doyen, 439.
Guido, aumônier, 444.
Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, 215.
Guillaume, archevêque de Reims, 212, 278, 279, 284.
Guillaume, cellerier, 260.
Guillaume, chanoine, 186.
Guillaume, chanoine de Poitiers, 176.
Guillaume, chantre, cf. Doado (Guillelmus de), 270,
Guillaume, évêque du Mans, 306 n. 3.
Guillaume, vassal, 345.
Guillelmus I, chantre, 442.
Guillelmus II, chantre, 442.
Guillelmus IV, chantre, 442.
Guillelmus, cellerier, 444.
Guillelmus, trésorier, 441.
Gulfardus, abbé, 63, 439.
Gulfard, chanoine, 63, 64, 107, 113, 123, 376.
Gundolaïcus, abbé, 49, 439.
Gundoson, 113.
Guntelmus, trésorier, 441.
Gunthramnus, évêque de Tours, 424, 431.
Guntramnus, abbé, 49, 66, 68, 439.

H

Hadoin (saint), 47, 48.
Hadrien Ier, 52, 67, 69, 70, 424, 432-435, 437, cf. Adrien.
Haganon, chanoine, 41 n. 5, 108 n. 3.
Hainaut, 118.
Halberstadt (Allemagne), 343.
Hamelin, évêque du Mans, 187, 230, 273 n. 2.
Hamelin, écolâtre, 270, 443.
Huntia (rivière), 113.
Hardoinus, trésorier, 441.
Harpinus, sous-doyen, 443.
Hartung, XV.
Hasting, 97, 98.
Hatton, 343.
Heinsberg (Philippe de), archevêque de Cologne, 4, 160, 368.
Hélie, chantre, 173, 442.
Helingaud, comte, 41, 72, 120.
Henneville (Renaud de), 306 n. 3.
Henri Ier, roi d'Angleterre, 172.
Henri II, d'Angleterre, 177.
Henricus, trésorier, 441.
Heraclius, 24, 25 n., 225.
Hérard, archevêque de Tours, 424, 434.
Herberne, archevêque de Tours, 25 n. 2, 97, 98.
Herberne, abbé de Marmoutier, 100
Heric, 95.
Hervé, trésorier, 160, 161, 170 n. 1, 226-229, 367, 393, 395, 396, 441.
Herveus I, trésorier, 441.

Hesbaye, 118.
Hilduin, abbé, 79, 89, 99, 439.
Himonardi (Jean), 205 n. 2.
Honorius III, 183, 186, 201.
Houdancourt-s.-Oise (Oise), canton d'Estrées-Saint-Denis, 118.
Housseau (dom), XXII.
Hubert, abbé, 79, 439.
Hugo, 262.
Hugo, cellerier, 443.
Hugo, doyen, 440.
Hugues l'Abbé, abbé, 80, 94, 415, 439.
Hugues le Blanc, abbé, 77, 80, 81, 93, 125, 345, 439.
Hugues Capet, 81, 84, 107 n. 4, 131, 158, 226, 439.
Hugues, abbé de la Cour-Dieu, 257.
Hugues, duc de Bourgogne, 99.
Hugues, marquis de Lombardie, 159, 324.

I

Ibbon, évêque de Tours, 36, 48, 49, 50, 66, 70, 85, 128 n. 3, 421, 426, 429-432.
Ile-Bouchard (seigneur de l'), 205 n. 2.
Ile-Bouchard (Barthélemy de l'), 311.
Ile-Bouchard (Indre-et-Loire), Saint-Gilles, 311 n. 2.
Ingelger, comte d'Anjou, 99, 100, 101, 218.
Ingeltrude, 107.
Ingelvinus, abbé, 80.
Ingoberge, 19.
Ingoberte, 110.
Innocent II, 158.
Innocent III, 190, 249, 259.
Innocent IV, 186, 187 n. 2, 190, 202 n. 1, 233, 245, 248, 249, 259, 260, 301, 310 n. 2 et 3, 314.
Irlande, 13.
Issauson, 111 n. 4.
Issoudun (Cher), 245.
Italie, 52, 113, 324.
Ithier, abbé, 38, 40, 42 n. 2, 43, 44, 53, 56, 113, 122, 123, 150, 439.
Iverius, église du diocèse de Langres, 251.

J

Jean-Baptiste (saint), reliques, 107.
Jean XXII, 165, 166, 187 n. 2.
Jean de Brienne, 159.
Jean sans Terre, 175, 177, 178, 180, 394.
Jérémie, 273 n. 1.
Jérusalem, 7, 221, 222.
Joannes, écolâtre, 443.
Joannes, trésorier, 441.
Jobert, chanoine, 262.
Josbertus, doyen, 440.
Josbertus, écolâtre, 443.
Joscelinus, sous-doyen, 443.
Joscius, archevêque de Tours, 254, 273 n. 2.
Joslen (Gaufridus), 205 n. 2.
Joubert, écolâtre, 350.
Joué (Indre-et-Loire), canton de Tours-sud, 117, 119, 125, 134, 248 n. 3, 251, 308.
Julianus, évêque de Saint-Martin, 68.
Justin (empereur), 107,

L

Lachy (Marne), canton de Sézanne, 117.
Lambert, 310.
Lambert (comte de Nantes), 78.
Lamberti (Egidius), doyen, 441.
Landes (les), (Indre-et-Loire), canton de Neuillé-Pont-Pierre, commune de Sonzay, 115.
Langeais (Raoul de), archevêque de Tours, 172, 241, 242.
— (Olivier de), 315.
Langres (Haute-Marne), évêque, 266.
Lathan, ruisseau d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, 315 n. 9.

Lauciacus, 112, n. 2.
Launoy, XV.
Laurien (saint), 14.
Lauriacus, 120.
Lavardin (Hildebert de), 349, 350.
Lebardi (Mathieu), chanoine, 187 n. 2.
Léger des Champs (dom), XXVI.
Le Michel (dom Anselme), XXII.
Leodegario (Pierre de), chanoine, 187 n. 2.
Leodramnus, écolâtre, 442.
Léon, évêque de Tours, 44, 439.
Léon, 128.
Léon III, 41, 424, 434, 438.
Léon VII, 26, 84.
Léré (Cher), 90 n. 4, 91, 92, 117, 121, 203, 206, 211, 231, 265, 266, 302, 303, 308, 319-321.
Lesueur (dom), XI, XXII.
Letard, chanoine, 262.
Liège (Belgique), 24, 225.
— évêque, 219.
— Saint-Martin, 221, 224.
Lignières (Indre-et-Loire), canton d'Azay-le-Rideau, 114, 116.
Ligueil (Indre-et-Loire), 112 n. 2, 121, 124, 171, 199, 201, 204, 248 n. 3, 251, 304, 323, 324.
Ligugé (Vienne), canton de Poitiers, 80.
Limoges (Haute-Vienne), 111.
— évêque, 147, 149.
Limousin, 10, 118.
Linerlis (Johannes de), chambrier, 444.
Liona (Italie), 113.
Loches (Indre-et-Loire), 99, 176.
Loges (Robert de), 258 n. 2.
Lombardie, 58, 203, 302, 303, 308.
Loona, 112 n. 2. 120.
Lorch (Autriche), 343.
Lothaire, 21, 79, 80.
Louans (Indre-et-Loire), canton de Ligueil, 112 n. 2, 120.
Loudun (Vienne), 125 n. 4.
Louis le Débonnaire ou le Pieux, 20, 21, 42, 77, 78, 80, 82, 120, 123, 126, 129, 131.
Louis II, le Bègue, 21, 94, 110 n. 1.
Louis IV, d'Outre-Mer, 107 n. 4, 131.
Louis VI, 254, 331.
Louis VII, 172, 199 n. 1, 275, 277, 278, 281, 282, 284, 321.
Louis VIII, 158, 181, 216.
Louis IX, 159, 329.
Louis X, 200 n. 1 et n. 2, 330.
Louis XI, 397.
Louis, fils de Charles le Chauve, 79, 439.
Louis, comte de Blois, 312
Loup (saint), évêque d'Angers, 99.
Loup de Ferrières, 79.
Louroux (le), (Maine-et-Loire), 221.
Lubin (saint), 116.
Lucianus, évêque de Saint-Martin, 68.
Lucius III, 196, 230, 248, 251, 270, 283, 286, 288.
Luitgarde, 21, 393.
Lusiaco, 319.
Lyon (Rhône), 6.

M

Mabille XV, XVI.
Magenaire, 53.
Maillé, aujourd'hui Luynes (Indre-et-Loire), 114.
Maine, 175, 177, 180.
Mainier (Guillaume), 324.
Mainold, évêque du Mans, 99.
Malvoisine (Maine-et-Loire), canton d'Angers, commune de Beaucouzé, 315, 318.
Mans (le), (Sarthe), 14, 47, 98, 99, 111.
Mareuil (Loir-et-Cher), canton de Saint-Amand, 112 n. 2, 120.
Marigny (Indre-et-Loire), canton de Ligueil, commune d'Esvres, 115, 344.
Marin, pape, 357.
Marmoutier, près Tours, abbaye, commune de Sainte-Radegonde,

13. 33, 90, 95, 98, 100, 160, 168, 221, 223, 247, 261, 284, 349, 373, 377.
Marsat (Puy-de-Dôme), canton de Riom, 91, 92, 113, 121, 122, 123, n. 2.
Marson (Hugues de), 281.
Martial (saint), 128.
Martigny (Indre-et-Loire), canton de Tours-Nord, commune de Fondettes, 251, 308, 344, 345.
Martin IV, 200 n. 2, 202, 249 n. 2 et n. 4, 305 n 2, 376.
Mathieu, aumônier, 207.
Mathieu, chanoine de Saint-Venant, 253.
Mathilde d'Angleterre, 172.
Maximus, évêque de Saint-Martin, 68
Mayence (Allemagne), 220, 222, 225, 343.
Mayet (Sarthe), 76, 112 n. 2, 121, 127, 251, 302, 308, 319.
Meaux (Seine-et-Marne), 117.
Médard (saint), 18, 35.
Medomna, église du diocèse de Chartres, 251.
Meix (la) Saint-Epoing (Marne), canton d'Esternay, 117.
Mellecey (Saône-et-Loire), canton de Givry, 112 n 2, 118, 121, 203, 251, 302, 303, 308, 319.
Mello (Dreux de), 324.
Membretelle (la), 205 n. 2.
Membrolle (la), (Indre-et-Loire), canton de Tours-Nord, 112 n. 2, 120.
Menard (Philippe), 205 n. 2.
Méon (Maine-et-Loire), canton de Noyant, 317.
Mequeroil, dans l'île de Saint-Cosme (Indre-et-Loire), 116.
Merlaut (Marne), canton de Vitry-le-François, 117.
Merila, 112 n. 2, 120.
Méron (Maine-et-Loire), canton de Montreuil-Bellay, 319.
Mérovée, 13, 133-135.
Mesium, église du diocèse de Soissons, 251.
Message (la), peut-être la Messagerie (Maine-et-Loire), canton de Noyant, commune de Genneteil, 318
Metz (Allemagne), 42.
Michel, évêque d'Angers, 316.
Milo, écolâtre, 442.
Moiseron, 328.
Monciaco (Jean de), chanoine, 187 n. 2.
Monnaie (Indre-et-Loire), canton de Vouvray, 124.
Mons (Seine-et-Marne), canton de Donnemarie, 118, 121.
Mons Abscisus, 251.
Mons Ofildi, 116.
Monsnyer (Raoul), chanoine, XI, XIV.
Monte Salionis (Guillaume de), chanoine, 232.
Montibus (Etienne de), chanoine, 232.
Montigny (Nicolas de), chanoine, 187 n. 2.
Montferrat (marquis de), 325.
Montlouis (Indre-et-Loire), canton de Tours, 114, 115, 116.
Montois (Seine-et-Marne), 324.
Montrésor (seigneur de), 205 n. 2.
Morignan (Indre-et-Loire), canton de Ligueil, commune de Manthelan, 116, 203, 251, 302, 308.
Mornay (Etienne de), doyen, 192 n. 3, 199, 200 n. 2, 441.
Mosnes (Indre-et-Loire), canton d'Amboise, 115, 121, 171.
Motte (la), (Loir-et-Cher), 314.
Moutier-Rozeille (Creuse), canton de Felletin, 111 n. 4, 149, 150, 251, 265, 441.

N

Nantes (Loire-Inférieure), 6. 13, 87 n. 1. 88.
Nazelles (Indre-et-Loire), canton d'Amboise, 110, 111.
Neaulph (Gui de), doyen, 202 n. 1, 266, 267, 441.

Neflngus, doyen, 440.
Neriniacus, 118
Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), 308.
Neuilly (Haute-Marne), canton de Chaumont, 118.
Neuvy (Indre-et-Loire), 116.
Nevers (comte de), 218, 219.
Nicolas I^er^, 72, 79, 91 n. 2, 424, 435.
Nicolas III, 248 n. 3, 300 n. 3.
Nicolas IV, 164, 195, 226, 247, 300 n. 2, 305, 434.
Nicolaus, écolâtre, 443.
Nigella (Simon de), trésorier, 200 n. 2, 442.
Nizier (saint), 10, 15 n. 1, 411, 417, 421.
Nobilleau, XV, XXIX.
Nogent-en-Othe (Aube), canton d'Aix-en-Othe, 118, 121, 251.
Noginantus, 116.
Nonis, 116.
Nonnichius, évêque de Nantes, 13.
Nollay (Côte-d'Or), 319.
Norbert, 76.
Normand, clerc, 244.
Normandie, 10.
Nouans (Indre-et-Loire), canton de Montrésor, 112 n. 2, 120.
Nouzilly (Indre-et-Loire), canton de Châteaurenault, 308.
Novavilla, 112 n. 2, 121.
Noyant (Maine-et-Loire), 112 n 2, 116, 121, 171, 251, 302, 315.
Noyers (moines de), (Indre-et-Loire), canton de Sainte-Maure, commune de Nouâtre, 205 n. 2.

O

Obertus, sous-doyen, 443.
Odo, doyen, 440.
Odo, écolâtre, 443.
Odo, sous-doyen, 443.
Odon (saint), 22, 23, 24, 26, 43, 83, 97, 229, 346-348, 393, 442.
Odulgerius, doyen, 440.
Odulricus, écolâtre, 442.
Oé (Indre-et-Loire), canton de Vouvray, commune de Notre-Dame-d'Oé, 115, 121, 203, 248 n. 3, 251, 302, 307, 308.
Orbé (Deux-Sèvres), canton de Thouars, commune de Saint-Léger-de-Montbrun, 125 n. 1.
Orgepeau (Philippe d'), chanoine, 309.
Orléans (Loiret), 6, 14, 88, 90, 98, 99.
— concile, 7, 26, 31 n. 3 et 4, 33.
— évêque, 89, 239.
— Saint-Aignan, 30 n. 2.
Orlu (Eure-et-Loir), canton d'Auneau, 112 n. 2, 120.
Orvan (Johannes d'), chambrier, 444.
Ostie (évêque d'), 187, n. 2.
Osulf, 58.
Othon II, 22.
Othon III, 324, 325.
Otho, doyen, 440.
Ouen (saint), 49 n. 1.

P

Paganus, sous-doyen, 443.
Paimbœuf (Loire-Inférieure), 91.
Parcé (Sarthe), canton de Sablé, 112 n. 2, 121, 171, 251, 315, 317.
Pardoux (saint), 50.
Paris, 6, 10, 13, 18, 125, 347.
— Saint-Martin-des-Champs, 221, 224.
Pascal II, 158.
Patericus, 76.
Paternus, évêque de Saint-Martin, 68.
Pauliaco, 116.
Pavie (Lombardie), 113, 326, 328.
Pavie (cardinal de), 164.
Payen (Barthélémy), 323.
Pellerin (Guillaume Le), 264 n. 2.
Pépin d'Aquitaine, 21, 123 n. 2.
Pépin le Bref, 20, 36, 52, 131, 147.

Périgord, 10.
Perellis (Guillaume de), chanoine, 192 n. 3.
Perpet (saint), 9, 33, 106, 110, 166, 385, 392, 403, 404.
Perseigne, abbé de, 230.
Pertico (Thibaud de), doyen, 187, 441.
Peschiera (Lombardie), 113, 251, 326.
Petrus, écolâtre, 443.
Philippe Ier, 241, 274, 437.
Philippe-Auguste, 158, 173, 175, 176, 177, 178, 180, 186, 200 n 4, 210 n. 1, 218, 279, 285, 287, 289, 291, 294, 320, 394
Philippe III, 200 n. 2, 330.
Philippe IV le Bel, 181, 199 n. 1, 201, 330.
Philippe V, 199.
Philippe, abbé de Cormery, 258 n. 3.
Philippe, abbé de Foucarmont, 233.
Philippe, doyen, 270, 441.
Philippe de Majorque, 192 n. 3, 201, 442.
Philippus, doyen, 440.
Philippus, évêque de Saint-Martin, 68.
Philippus Ier, sous-doyen, 443.
Philippus II, sous-doyen, 443.
Philippus Ier, trésorier, 442.
Pierre (saint), 35, 106.
Pierre, archevêque de Tours, 260.
Pierre, doyen, 203 n. 2. 262 n. 2.
Pierre, évêque de Rennes, 314.
Pierre, fils de Béchin, XXVI.
Pierre, sous-doyen, 314, 443.
Pinsat (seigneur de), 205 n. 2.
Pissembarbe, 208.
Pistres (concile de), ou Pîtres, près le Pont-de-l'Arche (Eure), 90 n. 4, 91, 92.
Plaimpie (Cher), canton de Levet.
Plante (bois de), situé près de Berthenay, 328.
Pleinpied, 221, 224 n. 4. cf. Plaimpied.
Pocé (Barthélemy de), 306 n. 3.
Pociacus, 112 n. 2, 120.
Poissonnerie (la), maison à Tours, 206 n. 1.
Poitiers (Vienne), 6, 13, 18, 52, 107, 128.
— Saint-Hilaire, 30 n. 4.
Poitou, 111, 175.
Pondesaco (Vivien de), chanoine, 187 n. 2.
Pons de Lazare, 159.
Pont-Aimery, sur un canal qui unissait le Cher à la Loire, 329.
Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire), canton de Montbazon, 116.
Pontigné (Maine-et-Loire), canton de Baugé, 112 n. 2, 116, 120.
Pontlevoy (Loir-et-Cher), canton de Montrichard, 116, 221, 271.
Poperia (bourg de), 205 n. 2.
Popolène, 126.
Poriaci (fief de), 205 n. 2.
Ports (Indre-et-Loire), canton de Sainte-Maure, 112 n. 2, 121.
Poverelli (Pierre), chanoine, 192 n. 3.
Précigné (Guillaume de), 310.
Précigné (Sarthe), canton de Sablé, 112 n. 2, 121, 171, 251, 315, 316.
Preuilly (seigneur de), 177, 218, 219, 307, 330.
Pruniers (les), aujourd'hui le Chêne-d'Orlin (Indre-et-Loire), canton de Sainte-Maure, 121, 251.
Pussigny (Indre-et-Loire), canton de Sainte-Maure, 116.
Puy-Châtel (fief de), 307.

Q

Quarte (fief de), commune de Cerelles ou commune de Vernou, 308.
Quartes (Indre-et-Loire), canton et commune de Neuillé-Pont-Pierre, 251.
Queudes (Marne), canton de Sézanne, 117.

R

Raban Maur, 343
Radbode, 87 n. 1, 95, 97.

Radegonde (sainte), 17, 18, 107.
Raderii (Gilles), 207.
Radulfus, doyen, 440.
Baganbert, évêque de Limoges, 147, 149.
Raganard, moine, 57, 58, 114.
Rainaldus, doyen, 440.
Rainaldus I, trésorier, 441.
Rainaldus II, trésorier, 441.
Rainaldus III, trésorier, 441.
Rainard, sous-chantre, 262.
Rainon, évêque d'Orléans, 99.
Rajace (Pierre de la), 311.
Raoul, archevêque de Tours 244.436.
Raoul, chanoine, 319.
Raoul, doyen, 274 n 2, 440.
Raoul, grangier, 207.
Raoul, roi, 21, 107 n. 4, 108 n. 3, 115 n. 2.
Reginaldus, chantre, 442.
Regnault, trésorier, 274 n. 2, 441.
Reims (Marne), 6, 352.
— Saint-Remi, 30 n. 4.
Remi (saint), 419, 420, 421.
Remy d'Auxerre, 347.
Renaud, abbé de Pontlevoy, 271.
Renaud, archevêque de Bourges, 249 n. 4.
Renauld, trésorier, 244.
Restigné (Indre-et-Loire), canton de Bourgueil, 45, 121, 203, 251, 302, 307, 315.
Retz (Maine-et-Loire), canton de Saumur, commune de Montsoreau, 112 n. 2, 120.
Reuve (Marne), canton de Sézanne, 117.
Richard, roi d'Angleterre, 158, 173, 175, 176, 289.
Richardus, trésorier, 441.
Riche (la) (Indre-et-Loire), canton de Tours, 308.
Riculfe, 133.
Rivarenne (Indre-et-Loire), canton d'Azay-le-Rideau, 205 n. 2.
Robert le Fort, abbé, 80, 81, 93, 124, 439.
Robert II, abbé, 73, 76, 81, 125, 131, 345, 439.
Robert, archevêque de Tours, 103 n. 2.
Robert II, roi, 169, 227, 229, 324, 345, 396.
Robertus, écolâtre, 443.
Robertus I, trésorier, 441.
Robertus II, trésorier, 442.
Rochecorbon (seigneur de), 309.
Rochecorbon (Indre-et-Loire), canton de Vouvray, 205 n. 2, 330.
Roccolène, 132.
Roches (Guillaume des), 177, 178.
Rodez (Saint-Amand), 30 n. 2.
Rollon, 98, 99.
Rome, 7, 8, 11, 26, 49, 70, 83.
Roorta (Hamelin de), 177, 178.
Rostand, chanoine, 187 n. 2.
Rotrodus, trésorier, 442.
Rouen (Seine-Inférieure), Saint-Martin, 29 n. 3.
Roya (Nicolas de), doyen, 441.
Royaumont (Anséric de), 321.
Ruau Saint-Martin, 328.

S

Sabelli (Pandolf de), chanoine, 192 n. 3.
Sablé (Robert de), 316.
Saicon, chanoine, 232.
Saint-Antoine (Indre-et-Loire), canton de Vouvray, commune de Vernou, 205 n. 2.
Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret), canton d'Ouzouer-sur-Loire, 98.
Saint-Christophe, cf. Noyant, 317.
Saint-Cosme (Indre-et-Loire), canton de Tours, commune de la Riche, 228, 251, 253, 261, 262, 263, 269, 349, 350, 373, 374, 377.
Saint-Cyr (Indre-et-Loire), canton de Tours, 205 n. 2, 331.
Saint-Denis, abbaye (Seine), 20, 69, 221, 224, 239, 242, 271, 355, 438.
Saint-Eloi, faubourg de Tours, 328.
Saint-Epain (Indre-et-Loire), can-

Périgord, 10.
Pereliis (Guillaume de), chanoine, 192 n. 3.
Perpet (saint), 9, 33, 106, 110, 166, 385, 392, 403, 404.
Perseigne, abbé de, 230.
Pertico (Thibaud de), doyen, 187, 441.
Peschiera (Lombardie), 113, 251, 326.
Petrus, écolâtre, 443.
Philippe Ier, 241, 274, 437.
Philippe-Auguste, 158, 173, 175, 176, 177, 178, 180, 186, 200 n. 4, 210 n. 1, 218, 279, 285, 287, 289, 291, 294, 320, 394.
Philippe III, 200 n. 2, 330.
Philippe IV le Bel, 181, 199 n. 1, 201, 330.
Philippe V, 199.
Philippe, abbé de Cormery, 258 n. 3.
Philippe, abbé de Foucarmont, 233.
Philippe, doyen, 270, 441.
Philippe de Majorque, 192 n. 3, 201, 442.
Philippus, doyen, 440.
Philippus, évêque de Saint-Martin, 68.
Philippus Ier, sous-doyen, 443.
Philippus II, sous-doyen, 443.
Philippus Ier, trésorier, 442.
Pierre (saint), 35, 106.
Pierre, archevêque de Tours, 260.
Pierre, doyen, 203 n. 2, 262 n. 2.
Pierre, évêque de Rennes, 314.
Pierre, fils de Béchin, XXVI.
Pierre, sous-doyen, 314, 443.
Pinsat (seigneur de), 205 n. 2.
Pissembarbe, 208.
Pistres (concile de), ou Pît
le Pont-de-l'Arche (Eur
91, 92.
Plaimpied (Cher), ca
Plante (bois de), s
thenay, 328.
Pleinpied, 2
pied.
Pocé
P
Poissonnerie (la
206 n. 1.
Poitiers (Vienne)
128.
— Saint-Hilaire
Poitou, 111, 175.
Pondesaco (Vi
187 n. 2.
Pons de Lazare
Pont-Aimery.
unissait le
Pont-de-Ru
canton de
Pontigné (M
de Baugé
Pontlevoy
de Mont
Poperia (b
Popolène
Poriaci
Ports (
Sainl
Povert
Précig
Préci
112
Preu
Pri

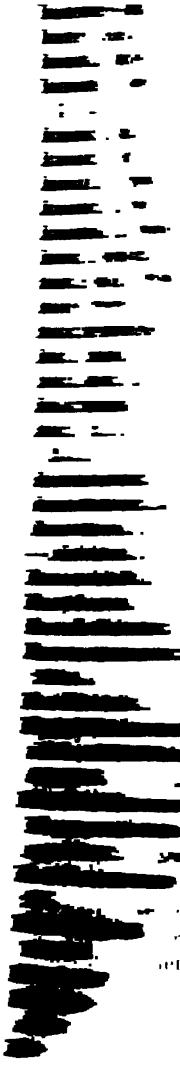

T

alebourg (Guillelmus de), cellerier, 444.
Tauxigny (Indre-et-Loire), canton de Loches, 112 n. 2, 115.
Teluet, Tellué (Maine-et-Loire), canton de Noyant, commune de Genneteil, 315 n. 9.
Ternay (Vienne), canton des Trois-Moutiers, 251, 319.
Testanudi (Simon), 205 n. 2.
Tetavache (Albert), 328.
Teuto, abbé, 78, 439.
Teutsinde, abbé, 50, 51, 53 n. 3, 439.
Théodebert, 132, 134, 143.
Théodemire, roi d'Espagne, 222.
Théodulfe, évêque d'Orléans 140, 141, 142, 143.
Théotberge, femme de Lothaire Ier 79.
Théotolo, doyen, 440.
Théotolon, évêque de Tours 24, 97 n. 108 n. 3.
Thessi, alleu, peut-être Thessé, à Tours, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, 202.
Thibaud, comte de Blois, 170, 311.
Thibaud, comte, 379.
Thibaud, doyen, 249 n. 1.
Thibaud-Aimery, 320.
Thibaut, fils d'Eudes, 168.
Thierry IV, 49 n. 3.
Thierry, archidiacre d'Orléans, 185, 232.
Thizy (Yonne), canton de Guillon, 118.
Thoreau (Renault), cellerier, 444.
Thorigny (Deux-Sèvres), canton de Beauvoir, 125 n. 4, 126.
Thouars (Deux-Sèvres), 125 n. 4.
Thuré (Indre-et-Loire), canton de Neuvy-le-Roi, commune de Saint-Paterne, 112 n. 2, 121.
Tilion (Robert), chanoine, 244.
Tonnerre (Yonne), 93 n. 1.
Torigné (Raoul de), 317.
Touraine, 8, 172, 173, 175, 177, 180, 311.
Tournay (Belgique), 118
Tours, 4 5 n. 1, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21 22, 23, 24, 25, 27, 33, 35, 38, 39, 40, 44, 47, 49, 53, 54, 55, 56, 59, 60, 61,

ton de Sainte-Maure, 76, 91, 127, 171, 203, 251, 266, 302, 304, 307, 309-311.
Saint-Eustache, cardinal de), 314.
Saint-Euverte, abbaye à Orléans, 163.
Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire), 87 n., 88, 92.
Saint-Flovier (Indre-et-Loire), canton du Grand-Pressigny, 329.
Saint-Gall, abbaye (Suisse). 153.
Saint-Georges (André de), chanoine 326.
Saint-Josse-sur-Mer (Pas-de-Calais) canton de Montreuil-sur-Mer, 54, 209.
Saint-Julien, chapellenie, 209, 215.
Saint-Just-sur-Dive (Maine-et-Loire), canton de Montreuil-Bellay, 319.
Saint-Mars-la-Pile (Indre et-Loire), canton de Langeais, 251, 329. cf. Cinq-Mars.
Saint-Martin de Mâcon (Deux-Sèvres), canton de Thouars, 251.
Saint-Martin-le-Beau (Indre-et-Loire), canton de Bléré, 98, 170.
Saint-Martin-le-Pin (Dordogne), canton de Nontron, cf. *Birbiniacus*.
Saint-Martin-de-Valette (Id.), cf. *Betiniag*.
Saint-Maurille, chapellenie, 209, 215.
Saint-Médard (Indre-et-Loire), canton de Châteaurenault, commune de Villedomer, 205 n. 2.
Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 30 n. 4.
Saint-Nicolas, chapellenie, 290.
Saint-Perpet, chapellenie, 209, 215.
Saint-Pierre-en-Val (Seine-Inférieure), canton d'Eu, 329.
Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens, 35
Saint-Waast (Nord), canton de Bavay, 356.
Saint-Yrieix (Haute-Vienne) 111, 147, 149, 263, 264.
Sainte-Anne, 328.
Sainte-Cécile (cardinal de), 235.
Sainte-Fare, abbaye, diocèse de Meaux, 162, 163.
Sainte-Maure (fief de), 307.
Sainte-Maure (Hugues de), 205 n. 2, 309. 310.
Saintes (Charente-Inférieure). 6. 20.
Saintes (Guillaume de), cellerier, 306 n. 3.
Salisbury (Jean de), évêque de Chartres, 283, 284.
Salmon, XIII.
Samuel. 343.
Sancerre (Etienne de), 320.
Sanctonensis (Guillaume), cellerier, 444
Sanglouse (Indre-et-Loire), canton de Vouvray, commune de Chanceau-sur-Choisille, 308.
Saramannus, 76.
Saudoy (Marne), canton de Sézanne, 117, 121, 251, 319.
Saumur (Maine-et-Loire), Saint-Florent, 221, 223, 267, 271.
Sauves (Saint-Jean-de), (Vienne), canton de Moncontour, 117.
Savary, vicomte, 125 n. 4
Savigné (Vienne), canton de Civray, 117.
Savigné (Sarthe), canton du Lude, 316.
Savigny, cf. Savigné (Sarthe).
Savonnes (Johannes de), aumônier 444.
Savonnières (Indre-et-Loire), canton de Tours. 308.
Scauriniacus, 111 n. 4.
Séez (Orne), Saint Martin, 221, 224.
Selles-sur Cher (Loir-et-Cher), 329.
Semblançay (Indre-et-Loire), canton de Neuillé-Pont-Pierre, 205 n. 2.
Semblançay (seigneur de), 205 n. 2.
Semblançay (G. de), chanoine, 231, 232, 306 n. 3.
Senlis (Oise), 118.
Senonas, 112 n. 2, 120.

Sens (Yonne), 35, 219.
Serennes (André de), 315.
Sergius III, 79, 424, 438.
Séville (Espagne), 14.
Sézanne (Marne), 117
Siagrius, évêque d'Autun, 100
Sichardus, écolâtre, 443.
Sichrinaci, 126,
Sigebert, 18, 111. 128.
Sigelaus, moine, 114.
Sigulf, moine. 151, 338, 339.
Silcariolas ? 115.
Silvestre (Bernard), 306 n. 3.
Simon, écolâtre, 192 n. 3, 443.
Sirmione (Lombardie). 113, 251.
Siwaldus, doyen, 439.
Soissons (Aisne), 6.
— Saint-Médard, 221, 224 n. 4.
— évêque, 319.
Solero (Lombardie), 113, 251, 269, 324.
Sonnai (Geoffroy de), 205 n. 2.
Sonzay (Indre-et-Loire), canton de Neuillé-Pont-Pierre, 115.
Soulitré (Sarthe), canton de Montfort, 112 n. 2; 120.
Spicariæ, 112 n. 2, 121.
Spolète (Pierre de), 247.
Stamaconstatt (?), 113.
Stephanus, écolâtre, 443.
Sublaines (Indre-et-Loire), canton de Bléré, 251.
Suèvres (Loir-et-Cher), canton de Mer, 75 n. 2, 112 n. 2, 116, 121, 127, 201, 203, 251, 302, 308, 311-315.
Suèvres (P. de), 231, 232.
Suger, 159.
Sulpice, maire de Ligueil, 323.
Suse (Piémont), 327.

T

Talebourg (Guillelmus de), cellerier, 444.
Tauxigny (Indre-et-Loire), canton de Loches, 112 n. 2, 115.
Téluet, Tellué (Maine-et-Loire), canton de Noyant, commune de Genneteil, 315 n. 9.
Ternay (Vienne), canton des Trois-Moutiers, 251, 319.
Testanudi (Simon), 205 n. 2.
Tetavache (Albert), 328.
Teuto, abbé, 78. 439.
Teutsinde, abbé, 50, 51, 53 n. 3, 439.
Théodebert, 132, 134, 143.
Théodemire, roi d'Espagne, 222.
Théodulfe, évêque d'Orléans. 140, 141, 142, 143.
Théotberge, femme de Lothaire Ier 79.
Théotolo, doyen, 440.
Théotolon, évêque de Tours 24,97 n. 108 n. 3.
Thessi, alleu, peut-être Thessé, à Tours, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, 202.
Thibaud, comte de Blois, 170, 311.
Thibaud, comte, 379.
Thibaud, doyen, 249 n. 1.
Thibaud-Aimery, 320.
Thibaut, fils d'Eudes, 168.
Thierry IV, 49 n. 3.
Thierry, archidiacre d'Orléans, 185, 232.
Thizy (Yonne), canton de Guillon, 118.
Thoreau (Renault), cellerier, 444.
Thorigny (Deux-Sèvres), canton de Beauvoir, 125 n. 4, 126.
Thouars (Deux-Sèvres), 125 n. 4.
Thuré (Indre-et-Loire), canton de Neuvy-le-Roi, commune de Saint-Paterne, 112 n. 2, 121.
Tilion (Robert), chanoine, 244.
Tonnerre (Yonne), 93 n. 1.
Torigné (Raoul de), 317.
Touraine, 8, 172, 173, 175, 177, 180, 311.
Tournay (Belgique), 118
Tours, 4 5 n. 1, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21. 22, 23, 24, 25, 27, 33, 35, 38, 39, 40, 44, 47, 49, 53, 54, 55, 56, 59, 60, 61,

63, 64, 66, 76, 83, 84, 85, 88, 89, 94, 95, 98, 100, 105, 114, 115, 124, 128, 168, 173, 177, 180, 220, 417.
— archevêque, 82, 83, 84, 85, 97, 99, 209, 217, 237, 240, 241, 249, 254, 256, 263.
— cathédraie, 221, 244.
— diocèse, 248, 250.
— Grève (bourg de la), 291 n. 3.
— Iles (bourg des) 291 n. 3.
— Notre-Dame-de-Consolation, 115.
— Notre-Dame-de-l'Ecrignole, 107, 126, 258, 273.
— Notre-Dame-la-Pauvre ou la-Riche, 4 n. 1. 108 n. 3, 179, 273.
— Saint-André, 107, 126.
— Saint-Benoit (monastère), 107, 126.
— Saint-Clément, 107, 108, 109, 251, 273.
— Saint-Denis, 273.
— Saint-Etienne, 21 n. 4, 106, 107.
— Saint-Hilaire, 107, 179, 273, 373.
— Saint-Jacques-de-l'Orme-Robert 223, 251, 267, 373, 374, 377.
— Saint-Jean, 126, 352.
— Saint-Julien (abbaye), 24, 221, 223, 363, 373, 374, 377.
— Saint-Martial, 126.
— Saint-Martin (petit), 4 n. 1.
— Saint-Martin-de-la-Basoche, 95, 98, 101, 115, 277 n. 1, 307.
— Saint-Michel-de-la-Guerche, 251, 268.
— Saint-Michel-du-Bourg, 251.
— Saint-Nicolas, 374
— Saint-Pierre-du-Chardonnet, ou du-Cimetière, 108, 126, 209, 214, 251, 253, 255.
— Saint-Pierre-le-Puellier, 108, 109, 170, 171, 174, 182, 206 n. 1, 251, 253, 254, 255, 273, 274, 277 n. 1, 280, 291 n. 3, 352, 363, 373, 377.
— Saint-Saturnin, 273.
— Saint-Simple, 107, 251, 270, 273.
— Saint-Symphorien, 205 n. 2.
— Saint-Venant, 108, 109, 173, 199, 214, 251, 252, 253, 273, 352, 363, 377.
— Saint-Vincent, 126.
— Sainte-Colombe, 107, 126.
— Sainte-Croix, 273.
— Sainte-Monégonde, 108.
— Toussaint, 273.
Trèves (Allemagne), 10, 15 n. 1, 417.
Trinicrobus, 112, n. 2, 120.
Troyes, 101, 118.
— Saint-Loup, 54.
Troyes (Henri de), 321.
Tunciaco, 322 n. 6.
Tusey (Meuse), près Vaucouleurs, 85, 89 n. 2, 149.
Tussy, cf. Tusey, 71.

U

Ultrogothe, reine, 18.
Umbert, chanoine, 262,
Urbain II, 67, 157, 230, 245, 246, 255, 256, 257, 376, 424, 434, 437, 438.
Urbain IV, 187 n. 2, 190, 191, 235, 249 n. 2.
Ursmar, archevêque de Tours, 115.
Utrecht (Hollande), 13, 87, 221, 222, 225.

V

Valentinai (Indre-et-Loire), canton et commune de Neuvy, 116.
Valentinien, empereur, 98.
Valère (erreur pour Vallières), 191,
Vallières (Loir-et-Cher), canton et commune de Montrichard, 203, 251, 302, 307, 309.
Valois (Charles de), 318.
Vantôninsis, 118.
Varenne (la), contrée entre la Loire et le Cher, 192 n 3, 203, 205 n. 2. 251, 266, 302, 307, 308.
Varize (Eure-et-Loir), canton d'Orgères, 117.
Vast (saint), 420.
Venant (saint), 106.
Vençay, aujourd'hui Saint-Avertin (Indre-et-Loire), canton de Tours 119, 125, 248 n. 3, 251, 308.

Vermandois, 10.
Vernon (Robertus de), sous-doyen, 443.
Vérone (Italie), 326.
Verrue (Vienne), canton de Monts-sur-Guesne, 117.
Vetulus, moine, 61.
Vicentius, évêque de Saint-Martin, 68.
Vidolaïcus, chambrier de Fontenelle, 53 n. 3,
Villaines (Indre-et-Loire), canton d'Azay-le-Rideau, 115.
Ville-Fagnan (Charente), 117.
Villa-Mauro, Ville-Maure-sur-Loire (Eure-et-Loir), 117.
Villemartin, 115.
Villa Petia, 118.
Villa Spinosa, 117.
Villegenilcot, peut-être Villejoint, 315.
Villejoint (Loir-et-Cher) (?) 116.
Ville-de-Saint-Denis, 251.
Villeloin (Indre et-Loire), canton de Montrésor, 205 n. 2.
Villepreux (Hervé de), abbé de Marmoutier, 286
Villers (Loir-et-Cher), canton de Mer, commune de la Chapelle-Saint-Martin, 251.
Vincent (Michel), XII, XXIX.
Virgile, 338, 339.
Vivian, grangier, 200 n. 1.
Vivien, abbé, 78, 79, 123, 343, 439.
Viviers (Aube), canton d'Essoyes, 251, 322.
Vodelandus, 49 n. 3.
Vontes (Indre-et-Loire), canton de Ligueil, commune d'Esvres, 116.
Vouvray (Indre et-Loire), 112 n 2. 205 n. 2, 308.
Vouvray-sur-Loir (Sarthe), canton de Château-du-Loir, 117, 121, 251.
Vulfard, abbé, 52, 122, 123, 439.
Vulton, faubourg de Saint-Aignan, (Loir-et-Cher), 116.

W

Waham (Italie), 113.
Walterius, trésorier, 441.
Walterus, chantre, 442.
Wicterbe, évêque de Saint-Martin, 51 n. 4, 68.
Willelmus, cellerier, 444.
Willelmus, écolâtre, 443.
Williachaire, 392.
Winnoch, 7.
Wizon, 141.
Worms (Allemagne), 343.
Wulchardus, évêque de Saint-Martin, 68.

Y

Yriez (saint), 13, 28, 29 n. 1. 45, 89 n. 2, 111, 147.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .... p. IX

Intérêt de cette étude. — Travaux d'ensemble. — Monographies. — Documents d'archives. — Histoire des archives du chapitre. — Erudits qui ont conservé des copies de documents. — Divers fonds d'archives. — Documents littéraires. — Plan de l'ouvrage. — Bibliographie.

LIVRE I

L'époque mérovingienne et carolingienne

CHAPITRE I

Le Pèlerinage..... p. 3

Les funérailles de saint Martin. — Importance du pèlerinage de Tours. — Causes qui le favorisent. — Basiliques de saint Brice et de saint Perpet. — Affluence des malades à Tours.— Aspect de la Basilique et du tombeau surtout d'après saint Grégoire de Tours. — Pèlerins célèbres : moines et évêques, rois et reines. — Clovis à Saint-Martin, sa conversion et son baptême. — Tours est une sorte de métropole religieuse de la Gaule. — Dévotion des souverains carolingiens à saint Martin. — Pèlerins célèbres. — Les foules aux IX^e^ et X^e^ siècles.

CHAPITRE II

La Communauté martinienne..... p. 28

I. — L'abbaye. — Etat de la communauté martinienne à l'origine ; c'est un monastère. — La règle de Saint-Benoît y est introduite au VIII^e^ siècle. — L'œuvre d'Alcuin à Saint-Martin. Les moines ne se conforment pas complètement à la règle bénédictine. — Au commencement du IX^e^ siècle ils cessent d'être des moines pour devenir des chanoines — Dignitaires de la communauté à cette époque. — Les abbés. — Il y a des

abbés séculiers au VIIIe siècle. — Alcuin. — Fridugise. — Les exemptions. — Les évêques particuliers.

II. — La Collégiale. — Les chanoines de Saint-Martin ont un caractère monastique. — Organisation. — Doyens et Prévôts. — Abbés séculiers. — La vie y demeure régulière. — Relations avec les évêques de Tours.

CHAPITRE III

Les Invasions normandes. ..... p. 87

Invasions de 853, de 856. — Les chanoines se retirent à Léré en Berry. — A Marsat en Auvergne. — Nouvelle fuite en 872. — Ils se retirent à Tours en 903. — Le corps de saint Martin est rapporté dans sa basilique en 919. — Les récits du *Tractatus de Reversione* et du faux Herberne. — L'institution des fêtes de la Réversion et de la Subvention.

CHAPITRE IV

Possessions et dépendances ..... p. 104

Les origines de Châteauneuf : la basilique, le monastère principal, autres églises, monastères et constructions. — Construction des fortifications. — Limites de Châteauneuf. — Etat des possessions au temps de Charlemagne. — Donations dans le courant des IXe et Xe siècles : Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Sarthe, Cher, Saône-et-Loire et autres régions. — Détermination de la mense des religieux et affectations diverses. — Empiétements des abbés. — Autres difficultés avec différents seigneurs. — Administration des biens; les prévôts. — Etat des redevances, autres droits et revenus de Saint-Martin. — Biens donnés en précaire, à cens. — Exemptions de Châteauneuf et des autres propriétés de Saint-Martin. — Les communautés religieuses qui en dépendent : Saint-Venant, Cormery, Saint-Yrieix.

LIVRE II

L'époque capétienne

CHAPITRE I

Le Pèlerinage..... p. 157

Il perd de son importance à l'époque capétienne. — Papes pèlerins. — Souverains français. — Autres personnages illustres.

— Guibert de Gembloux. — Recueils de miracles. — Foules — Indulgences. — Translation du chef de saint Martin.

CHAPITRE II

La Collégiale de 987 à 1328..... p. 168

Les rois capétiens restent maîtres de Châteauneuf. — Relations de la Collégiale avec les comtes d'Anjou. — Accord entre Philippe-Auguste et Richard d'Angleterre sur leurs droits respectifs à Châteauneuf. — Sort de Châteauneuf et des chanoines de Saint-Martin pendant la guerre enre les rois de France et d'Angleterre. — La Collégiale et Philippe-le-Bel.

CHAPITRE III

L'Organisation du chapitre..... p. 183

Nombre des chanoines. — Conditions à remplir pour être chanoine. — Collation et installation. — Obligations : résidence, assistance aux offices, diverses autres obligations. — Avantages : prébendes, maison, distributions.— Dignitaires : l'abbé, le doyen, le trésorier. —Autres dignitaires, prévôts, vicaires. — Contestations entre dignitaires. — Chanoines d'honneur.— Eglises et communautés en confraternité avec Saint-Martin.— Fonctions pastorales dans la Collégiale.— Vie religieuse.— Le trésorier Hervé. — Réformes du chapitre aux XII^e^ et XIII^e^ siècles.

CHAPITRE IV

Le Diocèse de Saint-Martin..... p. 237

Relations du chapitre avec les archevêques de Tours. — Quel sens on donne à la dépendance immédiate du Saint-Siège. — Pouvoir d'excommunier. — Etendue de la juridiction du chapitre : Saint Venant. — Saint-Pierre-le-Puellier. — Saint-Pierre-du-Chardonnet. — Cormery. — Beaumont. — Saint-Cosme. — Saint-Yrieix. — Moutier-Roseille. — Léré. — Saint-Jacques-de-l'Orme-Robert.— Saint-Michel-de-la-Guerche. — Saint-Perpet de Solero. — Eglises paroissiales.

CHAPITRE V

Châteauneuf..... p. 273

Description de Châteauneuf. — Premiers démêlés entre bourgeois et chanoines en 1122. — Accord en 1141. — Première

constitution de la commune en 1143. — Longue querelle en 1163. — Evénements et charte de 1180 qui donne à Châteauneuf une organisation municipale. — Nouveaux démêlés en 1184. — Suppressions des privilèges communaux en 1212. — Prospérité de Châteauneuf à cette époque. — Révolte des bourgeois en 1231. — Querelle en 1263. — Nouvelle révolte en 1305. — Victoire définitive des chanoines.

CHAPITRE VI

Possessions et dépendances... ..... p. 298

I. — Administration des biens. — Obligations des fermiers. — Prévôts, maires et sergents. — Comptes : époque et manière de les établir. — Division des prébendes. — Inspection des bâtiments.

II. — Etat des propriétés. — Description des biens et redevances par prévôtés : Varenne. — Oé. — Courçay.— Saint-Epain. — Suèvres. — Restigné. — Anjou. — Antogné. — Mayet. — Blaslay. — Chalautre. — Léré. — Chablis. — Ligueil. — Donnemarie. — Biens d'Italie. — Autres biens. — Droits vers.

LIVRE III

Études particulières

CHAPITRE I

L'École de Saint-Martin..... p. 335

Les origines. — Alcuin : formation des élèves, études, principaux élèves, le scriptorium, gratuité des écoles. — Saint Odon. — Bérenger. — Organisation de l'école au XIIIe siècle. — Activité littéraire à Saint-Martin, à la même époque.

CHAPITRE II

Liturgie et usages particuliers..... p. 354

La psalmodie perpétuelle. — Messes votives. — Célébration de la messe solennelle. — Célébration des fêtes de saint Martin. — Noël. — La Saint-Jean. — Fête des petits clercs. — Le premier de l'an. — Curieux usage mentionné par Guibert de Gembloux. — Mort des chanoines. — Ordination. — La grande et la petite clameur. — Les cloches.

CHAPITRE III

Les Basiliques..... .... . p. 383

Basilique de saint Brice. — Basilique de saint Perpet. — Discussions sur son plan.— Disposition du tombeau. — Incendies et ravages du VIII^e^ au X^e^ siècle. — Basilique d'Hervé. — Nouveaux incendies au XII^e^ siècle. — Reconstruction à la fin du XII^e^ siècle. — Travaux du XIII^e^ siècle.

APPENDICES

I. — La Sépulture de saint Martin .. .. p. 403

II. — Le Baptême de Clovis .... p. 411

III. — Etude sur les privilèges.... .... p. 424

IV. — Liste des dignitaires .... p. 439

TABLE ALPHABÉTIQUE .. .. p. 447

TABLE DES MATIÈRES ..... p. 467